



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 20 juin 2022
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228720001

Approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus affecté de l'arrondissement pour financer les frais de surveillance des travaux par une firme de génie conseil au budget prévu pour le projet de réfection routière PRR-1-2022 - CDN-NDG-22-AOP-TP-002 portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1226609004

Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228720002

Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

20.04 Immeuble - Servitude

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1208290003

Approuver un projet d'acte de servitude par lequel le Syndicat de copropriété Le Westbury cède gratuitement à la Ville de Montréal, une servitude de passage public dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 209,3 m², affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7957-05 / Mandat : 19-0463-T.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1215284012

Prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021, pour la contribution financière de 101 143 \$ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 ».

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223009

Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial* (RCA17 17285).

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227616006

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 499 \$.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229501007

Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228942001

Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228159006

Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224385002

Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet 2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228159007

Accorder une contribution financière à cinq OBNL, totalisant 69 035 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228159008

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 674 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et approuver les projets de conventions à cet effet.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223010

Accorder une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen Mary et approuver un projet de convention à cette fin.

20.15 Autres affaires contractuelles

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225153003

Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur S.E.C. INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE, portant sur la réalisation des travaux de prolongement de la conduite d'égout unitaire et les raccordements des conduites domestiques au sis 4984, Place de la Savane, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225153002

Approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1227413003

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 l'offre de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1227397003

Autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1228499001

Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer les nouvelles vignettes institutionnelles #1007, #1008 et #1009 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1226880003

Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C-4.1), une ordonnance relative à l'implantation de voies réservées pour autobus sur le chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1229501009

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1225284010

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc de la Savane par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290019

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1226460001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme et déposer le projet de règlement.

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290003

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290006

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223930001

Adopter, avec changement, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290045

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet de modification de trois ouvertures situées sur le mur latéral (côté ruelle) de l'immeuble situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine - dossier relatif à la demande de permis 3003042494.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227479006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290051

Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer, au nom de l'Arrondissement, la candidature du projet Le Triangle pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



Dossier # : 1228720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus affecté de l'arrondissement pour financer les frais de surveillance des travaux par une firme de génie conseil au budget prévu pour le projet de réfection routière PRR-1-2022 - CDN-NDG-22-AOP-TP-002 portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des - Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement pour financer les frais de surveillance des travaux par une firme de génie conseil au budget prévu pour le projet de réfection routière PRR-1-2022-CDN-NDG-22-AOP-TP-002 portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagements géométriques des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 08:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228720001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus affecté de l'arrondissement pour financer les frais de surveillance des travaux par une firme de génie conseil au budget prévu pour le projet de réfection routière PRR-1-2022 - CDN-NDG-22-AOP-TP-002 portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des - Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à plusieurs imprévus qui ont modifié les dates d'ouvertures des appels d'offres des différents projets de l'arrondissement pour la saison 2022, modifiant ainsi les dates de début des travaux, une réorganisation des ressources en termes de surveillance des travaux a dû être opérée.

De ce fait, un budget supplémentaire est requis afin de pouvoir financer les coûts de surveillance des travaux par une firme externe du programme de réfection routière PRR-1-2022, visant des travaux de réfection de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux dans diverses rues et divers districts de l'arrondissement.

La dépense supplémentaire requise est de 100 000 \$, incluant les taxes, et proviendra du surplus affecté aux infrastructures routières/trottoirs de l'arrondissement.

Un contrat de surveillance des travaux sera octroyé au travers de l'entente cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-033 en vigueur entre l'arrondissement et la firme Shellex Inc.

Il est ainsi recommandé d'approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus affecté aux infrastructures routières/trottoirs pour financer ces frais d'incidence professionnels de surveillance des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
 (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

438 622-5058

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1228720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus affecté de l'arrondissement pour financer les frais de surveillance des travaux par une firme de génie conseil au budget prévu pour le projet de réfection routière PRR-1-2022 - CDN-NDG-22-AOP-TP-002 portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des - Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228720001 Addenda dépense suppl Shellex PRR-1-2022 payé surplus affecté infrst routières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1228720001 Addenda

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement au dollar
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Entente cadre Shellex inc	86,975.43 \$	4,348.77 \$	8,675.80 \$	100,000.00 \$	8,686.67 \$	91,313.33 \$	91,314.00 \$
Total des dépenses	86,975.43 \$	4,348.77 \$	8,675.80 \$	100,000.00 \$	8,686.67 \$	91,313.33 \$	91,314.00 \$

	Montant	%
CDN-NDG	91,314.00 \$	100.00%
Total des dépenses	91,314.00 \$	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	Surplus affecté aux infrastructures routières et trottoirs
Objet	31025
Montant :	91,400.00 \$

Imputation	PRR 1 - 2022
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2255734-001
Projet Simon :	188629
Montant :	91,400.00 \$

	2022	2023	2024	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	92	0	0	0	92
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	92	0	0	0	92
BF	92	0	0	0	92
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

 Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

 Période : JUN Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

 Date de l'écriture : 2022/06/20 Nom d'écriture : 220621umart1m - GDD 1228720001 Addenda PRR 1 - 2022 et saillies - Shellex inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	91,314.00		GDD 1228720001 Addenda PRR-1
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188629	000000	17025	00000		91,314.00	GDD 1228720001 Addenda PRR-1
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												91,314.00	91,314.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2022 **JUN-22** Description de l'écriture : 220621umart1m - GDD 1228720001 Addenda PRR 1 - 2022 et saillies - Shellex inc

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1228720001 Addenda

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	188629	000000	17025	00000		91,314.00	PRR 1 - Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
2	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	188629	012079	17025	00000	91,314.00		PRR 1 - 2022 (incidences connexes) GDD 1228720001 Addenda
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												91,314.00	91,314.00	

Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques



Dossier # : 1226609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 384 246,45 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

D'autoriser une dépense à cette fin de 384 246,45 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 424,65 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle 40 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 462 671,10 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-17 08:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la reconduction du Plan de gestion de la forêt urbaine et du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation, mise sur pied par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), la Division des études techniques de l'arrondissement CDN-NDG souhaite accompagner l'effort mis en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Montréal.

Ce programme consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

Ainsi, en collaboration avec la Division de la voirie et des parcs de l'Arrondissement et le SGPVMR, la division des études techniques a procédé à la conception et la planification d'un projet de construction et de réaménagement de fosses d'arbre sur les axes Sherbrooke, Décarie, Harley et Girouard.

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS.

Ils permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation des Ilots de chaleur, la construction de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, la mise aux normes de fosses d'arbres existantes et l'amélioration des conditions de vie d'arbres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 1374 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CA 20 170162: D'accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de

déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-003 (Dossier # 1205153006).

CA 21 170154: Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015 (Dossier #1218720004).

CA 22 170013: Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection des fosses de plantations » sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 80 000 \$ à assumer par l'Arrondissement pour la réalisation du contrat (Dossier # 1226609002).

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022).

Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres et le réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres, et ce, sur:

- le boulevard Décarie, entre les rues de la Savane et Des Jockeys,
- la rue Sherbrooke Ouest, entre le boulevard Grand et Walkley;
- l'avenue Girouard, entre Côte-Saint-Luc et Monkland.

Ces rues appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). Aussi, des travaux seront réalisés sur l'avenue Harley, entre l'avenue Elmhurst et la rue West Broadway (rue locale).

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Construction de nouvelles fosses d'arbres agrandies simples et combinées conformément aux dessins techniques normalisés de la Ville de Montréal DNI-3A-501 et DNI-3A-502;
2. Réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbre;
3. Construction de dalles structurales en béton armé;
4. Réparation de cours d'eau;
5. Réfection, nivellement des espaces autour des fosses ou arrière-trottoir en béton, terre, gazon, pavés de béton, asphalte, etc.;
6. Maintien de la circulation.

Liste des fosses d'arbres CFA-2022

Les travaux en question incluent notamment, la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement et/ou d'agrandissement de vingt-trois (23) fosses d'arbres agrandies (18 fosses d'arbre simples de type 3 et 5 fosses combinées de type 4) réparties comme suit: :

- Sept (7) fosses d'arbres simples sur le boulevard Décarie, entre les rues de la Savane et Des Jockeys;
- Sept (7) fosses d'arbres (4 simples et 3 combinées) sur la rue Sherbrooke Ouest entre le boulevard Grand et la rue Walkley;
- Six (6) fosses d'arbres (5 simples et 1 combinée) sur l'avenue Girouard entre le Chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Monkland;

- Trois (3) fosses d'arbres (2 simples et 1 combinée) sur l'avenue Harley entre l'avenue Elmhurst et la rue West Broadway.

Sous toutes réserves, 28 nouveaux arbres sont prévus être plantés à la suite de ce projet.

Projet de déminéralisation CFA-2022									
Num.	#Civ.	Rue	De	À	Côté	Locale ou RAAV	District.	Type de fosse	Nouvelle fosse ou à agrandir
1	6200	Sherbrooke O.	Kensington	Grand Boulevard	S	Artérielle	Loyola	Simple	À agrandir
2	6530-86	Sherbrooke O.	Walkley	Cavendish	S	Artérielle	Loyola	Simple	Nouvelle fosse
3	6530-86	Sherbrooke O.	Walkley	Cavendish	S	Artérielle	Loyola	double	Nouvelle fosse
4	6405-15	Sherbrooke O.	Benny	Cavendish	N	Artérielle	Loyola	Simple	À agrandir
5	6405-15	Sherbrooke O.	Benny	Cavendish	N	Artérielle	Loyola	Simple	À agrandir
6	6475-85	Sherbrooke O.	Benny	Cavendish	N	Artérielle	Loyola	double	À agrandir
7	6470-90	Sherbrooke O.	Cavendish	Benny	S	Artérielle	Loyola	double	À agrandir
8	4500	Girouard	Terrebonne	Côte-Saint-Luc	O	Artérielle	NDG	Simple	À agrandir
9	4464-66	Girouard	Terrebonne	Monkland	O	Artérielle	NDG	double	À agrandir
10	4458-60	Girouard	Terrebonne	Monkland	O	Artérielle	NDG	Simple	Nouvelle fosse
11	4450-54	Girouard	Terrebonne	Monkland	O	Artérielle	NDG	Simple	À agrandir
12	4428-30	Girouard	Terrebonne	Monkland	O	Artérielle	NDG	Simple	À agrandir
13	4368-70	Girouard	Terrebonne	Monkland	O	Artérielle	NDG	Simple	À agrandir
14	7411-27	Harley	Elmhurst	West Broadway	N	Locale	Loyola	double	À agrandir
15	7325-33	Harley	Elmhurst	West Broadway	N	Locale	Loyola	Simple	À agrandir
16	7325-33	Harley	Elmhurst	West Broadway	N	Locale	Loyola	Simple	À agrandir
17	7340	Décarie	Paré	Des Jockeys	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir
18	7340	Décarie	Paré	Des Jockeys	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir
19	7700	Décarie	Ferrier	Paré	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir
20	8000	Décarie	De la Savane	Ferrier	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir
21	8140	Décarie	De la Savane	Ferrier	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir
22	8250	Décarie	Limite	De la Savane	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir
23	8250	Décarie	Limite	De la Savane	O	Artérielle	Snowdon	Simple	À agrandir

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise Les Entreprises Ventec inc., pour un montant de 384 246,45 \$ (incluant les taxes et excluant les travaux contingents).

L'appel d'offres a été lancé le 28 avril 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2022.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	COJALAC INC.
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
3	GROUPE ROCK-SOL INC.

Sur trois (3) preneurs de cahier de charges, les trois (3) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %:

1. COJALAC INC.
2. LES ENTREPRISES VENTEC INC.
3. GROUPE ROCK-SOL INC.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUSSION CDN-NDG-22-AOP-TP-027		
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUSSIONS (Taxes incluses)		
1	COJALAC INC.	477 777,77 \$
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	384 246,45 \$
3	GROUPE ROCK-SOL INC.	406 039,96 \$

L'adjudicataire LES ENTREPRISES VENTEC INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **LES ENTREPRISES VENTEC INC.**, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ, C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux et ne dispose pas de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin de permettre la construction de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, mettre aux normes des fosses d'arbres existantes et améliorer les conditions de vie des arbres.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
COJALAC INC.	477 777,77 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	384 246,45 \$

GROUPE ROCK-SOL INC.	406 039,96 \$
Dernière estimation réalisée	307 489,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	422 688,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	10 %
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	37,46 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	93 531,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	24,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	
(la plus basse conforme – estimation)	76 757,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	24,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	21 793,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	5,67 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **384 246,45 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **76 757,31 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur, approximativement de **24,96 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

L'écart de 24,96% entre la dernière estimation établie et le montant du plus bas soumissionnaire est justifié par:

- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix du pétrole sur les principaux marchés internationaux;
- Les quantités des travaux à réaliser;
- La nature des travaux sur des rues artérielles (Sherbrooke O., Décarie, etc.);
- La période à laquelle l'appel d'offres a été lancé et le nombre très bas de soumissionnaires.

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % * 334 200,00\$ = 33 420,00 \$ (avant taxes) : **38 424,65 \$** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **15 000,00 \$** (avec taxes).

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **25 000,00 \$** (avec taxes).

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	334 200,00 \$	16 710,00 \$	33 336,45 \$	384 246,45 \$

T.P.S. (5 %) : 16 710,00 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 33 336,45 \$ **RISTOURNE T.P.S** : 16 668,23 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **384 246,45\$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **384 246,45 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les travaux de contingences : **38 424,65 \$** (avec taxes).
- Les dépenses incidentes : **15 000,00 \$** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **25 000,00 \$** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents, est de **462 671,10 \$** (Soumission 384 246,45 \$ + Contingences 38 424,65 \$ + Laboratoire 25 000,00 \$ + Frais incidents 15 000,00 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) est de **462 671,10 \$** toutes taxes incluses.

Cette dépense sera assumée conjointement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPVMR) et par l'Arrondissement CDN-NDG.

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous:

Total des dépenses CDN-NDG-22-AOP-TP-027			
CFA-2022			
Répartition des coûts (TTC)	Coûts à assumer par le SGPVMR	Coûts à assumer par l'Arrondissement	Coût total
Montants relatifs à la soumission	380 696,89 \$	3 549,56 \$	384 246,45 \$
Montants relatifs au contingences	0,00 \$	38 424,65 \$	38 424,65 \$
Montants relatifs aux frais de laboratoire	0,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Montants relatifs aux incidences	0,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total des dépenses à autoriser	380 696,89 \$	81 974,20 \$	462 671,10 \$

Un coût de **380 696,89 \$ taxes incluses**, qui représente un coût net de **347 627,00 \$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, sera donc assumé par le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)

Un financement d'un montant net de **347 627,00 \$** a été déjà accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Celui-ci est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification et le projet SIMON est le suivant :

6101	7720050	800250	07163	54301	000000	0000	190082	000000	99000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La dépense totale à assumer par l'Arrondissement est de **81 974,20 \$ taxes incluses**, représente un coût net de **74 853,40 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. L'arrondissement a déjà réservé un montant de **80 000\$** pour ce projet à même le surplus de l'arrondissement (CA22 170013).

Le détail des informations budgétaires et comptable se trouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale liée au Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des quantités de fosses d'arbres agrandies pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : 04 juillet 2022 au 04 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges pour les documents d'appel d'offres fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-872-3818
Télcop. : 5148720918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télcop. : 514 872-1936

Dossier # : 1226609004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.



TP-011-Attestation RQ.pdfTP-011-Licence RBQ.pdfTP-011-Attestation AMP.pdf



TP-011-Soumission_Section A.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf



22-AOP-TP-027 Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-872-3818
Télécop. : 5148720918

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-0913656

Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 avril 2022 à 14 h 50 min 27 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2022

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08

Numéro de validation : 1-2323407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

RÉPONDANTS

Gino Ventura

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5,
Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de
projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de
chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

----- 1 répondant(s) autorisé(s). -----

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
- 1.8 Installation d'équipement pétrolier


Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08

Numero de validation : 1-2328407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées

----- 22 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

AUTRE(S) NOM(S)

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08

Numero de validation : 1-2328407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Le 24 juillet 2020

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
A/S MONSIEUR GINO VENTURA
5600, RUE NOTRE-DAME O
MONTRÉAL (QC) H4C 1V1

N° de décision : 2020-DAMP-1644
N° de client : 2700023710

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES ENTREPRISES VENTEC INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
28	avril	2022	19	mai	2022	Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h

Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022)	
Montant total avant taxes :	334 200,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 710,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	33 336,45 \$
Montant total :	384 246,45 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Les Entreprises Ventec inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, Notre-Dame ouest, Montréal (Québec) H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

GINO VENTURA PRÉSIDENT

Téléphone : (514) 932-5600

Télécopieur : (514) 932-8972

Courriel : info@ventecinc.com

Signature:



Jour

19

Mois

mai

Année

2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-22-AOP-TP-027

Numéro de référence : 1598448

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (2037699) 2022-04-28 10 h 44 Transmission : 2022-04-28 10 h 51	3729570 - Addenda 1 2022-05-06 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ROCK-SOL INC. 6515 magloire Montréal, QC, H1P1N6	Monsieur Gianfranco Rizzuto Téléphone : 514 945-7336 Télécopieur :	Commande : (2045684) 2022-05-16 10 h 54 Transmission : 2022-05-16 10 h 54	3729570 - Addenda 1 2022-05-16 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (2038560) 2022-04-29 14 h 29 Transmission : 2022-04-29 14 h 29	3729570 - Addenda 1 2022-05-06 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 19 mai 2022 à 11 heures.**

Sont présents :		
• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Fethi Fathi	Ingénieur	Direction des Travaux publics
• Brunna Dornelas Mattos	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Jessy Nehme	Stagiaire	Direction des Travaux publics
• Mohamed Amine Ferdjani	Stagiaire	Direction des Travaux publics

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-TP-027 Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX taxes incluses</u>
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	384 246,45 \$
GROUPE ROCK-SOL INC.	406 039,96 \$
COJALAC INC.	477 777,77 \$

L'appel d'offres public de la division des actifs immobilier et parcs a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 28 avril 2022.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des actifs immobilier et parcs, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1226609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-AOP-TP-027 - Contrat ao public.pdf 22-AOP-TP-027 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement substitut
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	384 246,45 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
GROUPE ROCK-SOL INC.	406 039,96 \$	<input type="checkbox"/>
COJALAC INC.	477 777,77 \$	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
GROUPE ROCK-SOL INC.	1170892039	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON FOURNI	* défaut mineur qui aurait pu être corrigé par le soumissionnaire. Non pertinent pour le présent dossier puisque le soumissionnaire n'est pas le plus bas.	*CONFORME
COJALAC INC.	1443922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2022-05-19**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-05-19**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-05-19**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-05-19**

Dossier # : 1226609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 384 246,45 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 462 671,10 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226609004 Entreprises Ventec construction des fosses d'arbres -projet de déminéralisation payé surplus affecté BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Guyline GAUDREULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
, Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Portion à la charge de l'arrondissement	Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports
Contrat Les Entreprises Ventec inc Portion fosses d'arbres	334,200.00 \$	16,710.00 \$	33,336.45 \$	384,246.45 \$	33,378.23 \$	350,868.23 \$	3,241.23 \$	347,627.00 \$
Sous-total - contrat	334,200.00 \$	16,710.00 \$	33,336.45 \$	384,246.45 \$	33,378.23 \$	350,868.23 \$	3,241.23 \$	347,627.00 \$
Contingences (10%)	33,420.00 \$	1,671.00 \$	3,333.65 \$	38,424.65 \$	3,337.83 \$	35,086.83 \$	35,086.83 \$	- \$
Incidences	13,046.31 \$	652.32 \$	1,301.37 \$	15,000.00 \$	1,303.01 \$	13,697.00 \$	13,697.00 \$	- \$
Frais de laboratoire	21,743.86 \$	1,087.19 \$	2,168.95 \$	25,000.00 \$	2,171.67 \$	22,828.34 \$	22,828.34 \$	- \$
Total des dépenses	402,410.17 \$	20,120.51 \$	40,140.42 \$	462,671.10 \$	40,190.72 \$	422,480.38 \$	74,853.40 \$	347,627.00 \$

	Montant	%
Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports	347,627.00 \$	82.28%
CDN-NDG	74,853.40 \$	17.72%
Total des dépenses	422,480.38 \$	100.00%

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2022/06/20 Nom d'écriture : 220620umart1m - GDD 1226609004 Contrat Les Entreprises Ventec -Fosses d'arbres

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	74,853.40		GDD 1226609004 Financement surplus
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		74,853.40	GDD 1226609004 Financement surplus
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												74,853.40	74,853.40	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2022 **JUN-22** Description de l'écriture : 220620umart1m - GDD 1226609004 Contrat Les Entreprises Ventec -Fosses d'arbres

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1226609004

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		74,853.40	GDD 1226609004 Financement surplus construction fosses d'arbres
2	2406	0012000	300716	07163	54507	000000	0000	000000	012130	00000	00000	38,328.06		GDD 1226609004 Financement surplus construction fosses d'arbres - Contingences
3	2406	0012000	300716	07163	54590	000000	0000	000000	012079	00000	00000	13,697.00		GDD 1226609004 Financement surplus construction fosses d'arbres - Incidences
4	2406	0012000	300716	07163	54301	000000	0000	000000	012079	00000	00000	22,828.34		GDD 1226609004 Financement surplus construction fosses d'arbres - frais de laboratoire
5														
6														
7														
8														
9														
10														
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												74,853.40	74,853.40	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											



Dossier # : 1228720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Viatek inc. , le contrat au montant de 764 687,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 764 687,46 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 76 468,75 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences technique.

D'autoriser une dépense additionnelle de 85 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance)

D'autoriser une dépense totale de 971 156,22 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, dont le financement à hauteur de 342 611,69\$, incluant les taxes, à partir du surplus 2021 de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-17 09:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le réseau routier de l'Arrondissement, le Bureau technique souhaite réaliser le réaménagement des intersections entre l'avenue Marcil et la rue Sherbrooke et entre l'avenue Iona et le Chemin Circle afin de répondre à un besoin de sécurisation accrue aux abords des écoles et des institutions. À cet effet, le projet Saillies-1-2022 vise la réalisation de travaux de saillies, de réaménagement d'intersection, de mise aux normes de feux de circulation, ainsi que les travaux de corrélatifs et planage/pavage de la chaussée.

Les travaux civils seront réalisés sur le réseau local incombant à l'arrondissement et les travaux concernant les feux de circulation ont été conçu par une firme de génie conseil sous la supervision de l'équipe de la direction de la Mobilité de la ville centre et font l'objet d'un article 85 et d'une approbation du conseil municipal

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170047 - Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation », la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (1228241002)
CM22 0360 et CE 220365 - Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies

cyclables pour l'année 2022. (1228935001)

CA22 170014 - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 \$ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (1218241011)

CA22 170097 - Accorder un contrat à Construction Viatek, au montant de 1 064 469,59\$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de cinq (5) intersections (Saillies-2-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 1 320 916,55 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-009.

CM19 0359 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (1181097015).

CM19 0469 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, aux abords des écoles (1181097016).

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections afin d'accroître la sécurité du public sur ces lieux, permettant ainsi à l'Arrondissement d'améliorer le volet d'apaisement de la circulation.

Liste des réaménagements géométriques prévus

Intersection	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Demande financement
Marcil / Sherbrooke O	NDG	Local / Artériel	Oui	Saillies simples sur l'avenue Marcil au sud de l'intersection avec la rue Sherbrooke O et travaux de mise aux normes des feux de circulation	Carrefour mobilité pour les travaux de feux de circulation
Iona / Chemin Circle	Snowdon	Local	Non	Réaménagement géométrique de l'intersection entre l'avenue Iona et le chemin Circle	PSAE

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La construction de deux avancées de trottoirs simples dotées de fosses de plantation sur l'avenue Marcil au sud de l'intersection avec la rue Sherbrooke Ouest;
2. La mise aux normes des feux de circulation au sud de l'intersection entre l'avenue Marcil et la rue Sherbrooke
3. La construction d'un réaménagement géométrique de l'intersection Iona / Circle;
4. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;

5. Un planage de la couche d'asphalte;
6. Réparation de la fondation si requise;
7. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.
8. Réaménagement des infrastructures en arrière de trottoir

L'appel d'offres a été lancé le 06 mai 2022 et l'ouverture des soumissions, initialement prévue le 25 mai 2022 a été repoussée et a eu lieu le 09 juin 2022.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, chacun avant le 09 juin 2022, à 11 heures.

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	Construction Larotek inc
2	Construction N.R.C inc.
3	Construction Viatek inc.
4	Demix construction une division de groupe CRH canada inc.
5	Environnement routier NRJ inc.
6	Les entrepreneurs Buccaro inc.
7	Néolect inc.
8	Stradco construction inc.
9	Systèmes urbains inc.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Viatek inc. au montant de **764 687,46 \$** (incluant les taxes et excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSION : CDN-NDG-22-AOP-TP-005</u>		
Projet de réaménagement géométrique: construction de saillies munies de feux de circulation à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022)		
SOUSSIONS		
1	Environnement Routier NRJ inc.	844 721,33 \$
2	Construction Viatek inc.	764 687,46 \$
3	Les entrepreneurs Buccaro inc	1 029 400,49 \$

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Construction Viatek Inc, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc.	844 721,33 \$

Construction Viatek inc.	764 687,46 \$
Les entrepreneurs Buccaro inc	1 029 400,49 \$
Dernière estimation réalisée	464 454,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	879 603,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-15,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	264 713,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	34,62 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	300 232,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	64,64 %

Le montant de la plus basse soumission conforme est de : **764 687,46 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimation est de : **300 232,49 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur de **64,64 %** au montant de l'estimation des coûts des travaux.

Après analyse, il s'avère que le plus bas soumissionnaire conforme ayant déjà été l'adjudicataire d'un contrat similaire octroyé cette année (Saillies-2-2022 - TP-009 - GDD:1228241004), la comparaison des deux soumissions démontre une majoration considérable des montants soumissionnés pour des items identiques du bordereau de soumission. Ainsi, les items concernant les travaux de corrélatifs, de planage, de pavage et de maintien de la mobilité, ont subi des augmentations allant de 50 % à 280 % entre le mois d'avril 2022 et le mois de juin 2022.

Aussi, les montants soumissionnés aux items portant sur le volet électrique du projet sont aussi clairement majorés considérablement, en comparaison avec les items de travaux similaires réalisés dans un contrat de l'an passé. L'estimation réalisée par le concepteur des documents d'appels d'offres du volet électrique est notamment approximativement cinq fois plus faible. La date d'ouverture des soumissions ayant notamment du être repoussée du fait de la difficulté des soumissionnaires à trouver des sous-traitants pour le volet électrique du projet.

Cet écart important par rapport à l'estimé (64,64%) pourrait s'expliquer par la conjoncture économique actuelle, marquée par une très forte inflation (pétrole, matières premières, main d'oeuvre, etc.), couplée à la période à laquelle l'appel d'offres a été lancé, du fait de la validation tardive des intersections à réaliser (février, mars 2022) qui implique une disponibilité limitée des entrepreneurs.

La division des études techniques considère cet écart comme étant élevé. Toutefois, d'autres paramètres pourraient être pris en considération dans la décision de donner suite au présent appel d'offres (volonté de sécuriser dès cette année les intersections prévues à l'appel d'offres, instabilité actuelle du marché, disponibilité budgétaire des subventions

reçues pour financer ce projet et qui ne peuvent être reportées à l'année prochaine).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :				
	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	665 090,20 \$	33 254,51 \$	66 342,75 \$	764 687,46 \$

T.P.S. (5 %) : 33 254,51 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 66 342,75 \$ RISTOURNE T.P.S. : 33 171,36 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **764 687,46 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission, il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 45 000 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 35 000 \$ (avec taxes);
- Les frais de services professionnels (firme de surveillance) : Surveillance des travaux (approximativement): 50 000 \$ (avec taxes);
- Les travaux de contingences (10 % du montant du contrat): 76 468,75 \$ (avec taxes);

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : 971 156,21 \$ = (Soumission 764 687,46 \$ + Laboratoire 35 000,00 \$ + surveillance 50 000,00 \$ + les contingences 76 468,75 \$ + les frais incidents 45 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer ce projet de travaux de réaménagements géométriques est de **971 156,21 \$** toutes taxes incluses incluant un montant de 76 468,75 \$ à titre de contingences et un montant de 130 000 \$ à titre d'incidences, de frais de surveillance et de frais de laboratoire. Cette dépense de **971 156,21 \$** taxes incluses représente un coût net de **886 795,06 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera assumée conjointement par l'Arrondissement à hauteur de **35.3 %** pour l'arrondissement prenant en charge les travaux civils de l'intersection Marcil/Sherbrooke et l'intersection et par le SUM à hauteur de **64.7 %** pour les travaux de feux de circulation de l'intersection de Marcil/Sherbrooke ainsi que les travaux civils

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous:

Intersections	Marcil / Sherbrooke		Iona / Circle		Total		Grand total
	SUM (Volet Électrique)	Arrond.	SUM (PSAE)	Arrond.	SUM	Arrond.	
Trottoir	-	135 242,38 \$	158 329,72 \$	-	158 329,72 \$	135 242,38 \$	293 572,10 \$
Chaussée	-	90 557,95 \$	230 563,78 \$	-	230 563,78 \$	90 557,95 \$	321 121,73 \$

Feux de circulation	149 993,62 \$	-	-	-	149 993,62 \$	-	149 993,62 \$
Total	149 993,62 \$	225 800,34 \$	388839,50 \$	-	538 887,13 \$	225 800,34 \$	764 687,46 \$
Contingences	14 999,36 \$	22 580,03 \$	38 889,35 \$	-	53 888,71 \$	22 580,03 \$	76 468,75 \$
Incidences professionnelles	16 672,77 \$	25 099,18 \$	10 269,15 \$	32 958,90 \$	26 941,92 \$	58 058,08 \$	85 000,00 \$
Incidences techniques	8 826,76 \$	13 287,80 \$	-	22 885,44 \$	8 826,76 \$	36 173,24 \$	45 000,00 \$
Total	190 492,51 \$	286 767,36 \$	438 052,00 \$	55 844,34 \$	628 544,52 \$	342 611,69 \$	971 156,21 \$

La dépense à assumer par le SUM concernant les travaux de feux de circulation de l'intersection Marcil/Sherbrooke et les travaux civils de l'intersection Iona/Circle est de **628 544,52 \$ (taxes incluses) incluant tous les frais connexes (incidences et contingences).**

Cette dépense est déjà planifiée et sera financée par le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) pour l'intersection Iona/Circle (No de projet CDN21-0826) et le programme d'aménagement des rues - artériel pour les travaux de feux de circulation sur l'intersection Marcil/Sherbrooke (No projet : CDN21-0941)

Le financement du montant de 573 944,92 (net de ristourne) concernant le volet électrique et le programme de sécurisation aux abords des écoles sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Un montant de 173 945,05 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Un montant de 399 999,86 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme aménagement des rues du réseau artériel	174	0	0	0	174
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	400	0	0	0	400

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale à assumer par l'Arrondissement est de **342 611,69 \$ (taxes incluses) incluant tous les frais connexes (incidences et contingences)** et concerne les travaux civils de l'intersection Marcil/Sherbrooke (286 767,36 \$ taxes incluses) et les travaux civils de l'intersection Iona/Circle (55 844,34 \$ taxes incluses). Ce dossier sera financé par le surplus 2021 de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTREAL 2030

Les travaux de réaménagements géométriques du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale liée au Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : début juillet 2022 au début septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi

sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stanislaw KOMOROWSKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stanislaw KOMOROWSKI, 14 juin 2022

Damien LE HENANFF, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN

Le : 2022-06-13

Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1228720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.



Construction Viatek Inc.-TP-005 - Cautionnement.pdf



Construction Viatek Inc.-TP-005 - Assurances.pdf



Construction Viatek Inc.-TP-005 - RBQ.pdf



Construction Viatek Inc.-TP-005 - Revenu Québec.pdf



Construction Viatek Inc.-TP-005 - AMP.pdf



Construction Viatek Inc.-TP-005 - Soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

7232906-22-77

(numéro de cautionnement)

CDN-NDG-22-AOP-TP-005

(numéro d'appel d'offres Ville)

17 MAI 2022

(Date d'émission)

1601962

(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal (Québec) H3A 2A5

(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

PATRICK FAUTEUX, MANDATAIRE

(nom et titre du représentant)

, dûment autorisé(e),

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 9 juin 2022, par

(date)

CONSTRUCTION VIATEK INC.

(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1172284565

(# NEQ)

, ayant un établissement au

4915 RUE LOUIS-B.-MAYER, LAVAL QC H7P 0E5

(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Patrick Francoeur, ing., Président

(nom et titre du représentant)

, dûment autorisé(e),

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

APPEL D'OFFRES NO. CDN-NDG-22-AOP-TP-005 - Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies munies de feux de circulation à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (SALLIES-1-2022)

(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.



CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

En cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services, la **Caution** s'oblige à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes.

CENT VINGT

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les ¹²⁰ jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes, et
- Un cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes.


En cas de défaut de la **Caution**, de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'Adjudicataire de tous les dommages subis par la Ville.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à MONTRÉAL (ville) ,

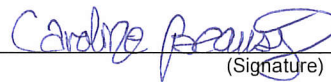
le 17 MAI 20 22
(date)

CONSTRUCTION VIATEK INC.

Patrick Francoeur, ing., Président
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**)



(Signature)

Caroline Beauséjour
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**)

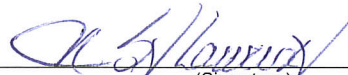

(Signature)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

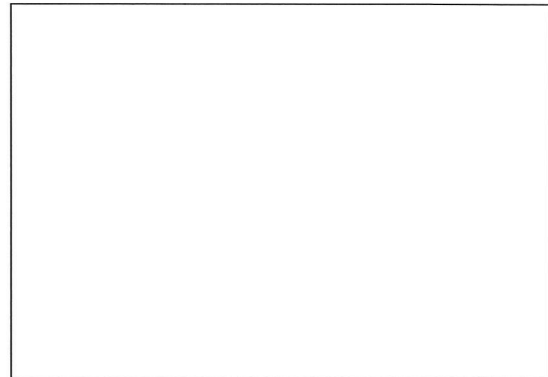
PATRICK FAUTEUX, MANDATAIRE
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**)


(Signature)

Nathalie St-Laurent
(Nom du **témoin** de la **Caution**)


(Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)



ANNEXE H

Date : 17 mai 2022

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	Lussier Cabinet de services financiers	
Adresse postale :	700-3400, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, QC H3Z 0A5	
Téléphone :	(514) 868-2818	Courriel : ymillette@lussier.co

ASSUREUR 1 :	Aviva, Compagnie d'assurance du Canada	
Adresse postale :	630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 900, Montréal, QC H3B 1S6	
Téléphone :	1 800-361-4818	Courriel :

ASSUREUR 2 : (si applicable)		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 3 : (si applicable)		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSURÉ:	Construction Viatek inc.	
Adresse postale :	4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval, QC H7P 0E5	
Téléphone :	(514) 370-8371	Courriel :

Numéro d'appel d'offres : CDN-NDG-22-AOP-TP-005

Titre de l'appel d'offres : Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies munies de feux de circulation à diverses intersections dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1-2022)

Nous désirons confirmer par la présente que nous Lussier Cabinet de services financiers,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, Construction Viatek inc.,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	2 M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	2 M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	10 M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	13 M \$ / sinistre 13 M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période

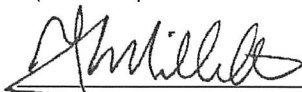
B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Yves Millette, BAA - Courtier en assurance de dommages des entreprises

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)



(Signature du représentant du courtier d'assurances)



EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de
Construction Viatek Inc.

Tenue au bureau de la compagnie, à **Laval**
Montréal, le 17 mai 2022

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ : QUE
Patrick Francoeur, ing., Président-Secrétaire
(Profession et titre)

Et **n/a**

Tous deux des Ville et District de **Sainte-Agathe-des-Monts** soient et sont, par la présente résolution, chacun autorisé à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions à la Ville de Montréal ainsi qu'à signer tous contrats en conséquence requis par la Ville ainsi qu'à signer toutes modifications ou extensions, tous changements ou autres documents qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié, ce 17 mai 2022

(Signé)

Secrétaire

Patrick Francoeur, ing., Président-Secrétaire

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que **Patrick Francoeur, ing., Président** qui a certifié cet extrait est bien le secrétaire de la compagnie et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée régulièrement tenue au bureau de direction de la compagnie.

(Signé)

Patrick Francoeur, ing.

Président

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01

Numéro de validation : 1-3860312118

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

RÉPONDANTS

Guy Roy

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion
de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de
chantiers

Patrick Francoeur

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5,
Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de
projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de
chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers
..... 2 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution
d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 3.1 Structures de béton
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01

Numéro de validation : 1-3860312118

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 2.5 Excavation et terrassement
 - 2.7 Travaux d'emplacement
 - 3.2 Petits ouvrages de béton
 - 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
 - 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
 - 9 Travaux de finition
 - 11.2 Equipements et produits spéciaux
- 18 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 029172-TTFC-0924068

Date et heure de délivrance de l'attestation : 11 mai 2022 à 16 h 50 min 4 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2022

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



Le 21 septembre 2020

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL QC H7P 0E5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001157827

N° de demande : 2000034298

N° de confirmation de paiement : 006186

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876

N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

500 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
6	mai	2022	9	juin	2022	

Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies munies de feux de circulation à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1-2022)

Description et sommaire de soumission	Montant
Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies munies de feux de circulation à diverses intersections de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (SAILLIES-1-2022) CDN-NDG-22-AOP-TP-005	
Montant total avant taxes :	665 090,20 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	33 254,51 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	66 342,75 \$
Montant total :	764 687,46 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici


Je (Nous), soussigné(s) : Construction Viatek Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : PATRICK FRANCOEUR, ING., PRÉSIDENT	Téléphone :	(514) 370-8371		
	Télécopieur :	(450) 687-9958		
	Courriel :	patrick.francoeur@c-viatek.ca		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	9	juin	2022	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1228720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-AOP-TP-005 - Contrat ao public.pdf 22-AOP-TP-005 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement substitut
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Environnement Routier NRJ inc.	844 721,33 \$	<input type="checkbox"/>
Construction Viatek inc.	764 687,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Les entrepreneurs de construction Bucaro inc.	1 029 400,49 \$	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1142611939	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2022-06-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-06-09**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-06-09**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-06-09**

Dossier # : 1228720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228720002 - Surplus affecté aux infr routières trottoirs -Construction Viatek inc travaux de réaménagement géométrique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Guylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1228720002

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Portion à la charge de l'arrondissement	Portion à la charge du Service de la mobilité Urbaine (SUM)
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne		
Contrat Constructions Viatek inc Portion trottoirs	255,335.58 \$	12,766.80 \$	25,469.72 \$	293,572.10 \$	25,501.66 \$	268,070.44 \$	123,494.31 \$	144,576.13 \$
Contrat Constructions Viatek inc Portion chaussée	279,297.00 \$	13,964.85 \$	27,859.88 \$	321,121.73 \$	27,894.79 \$	293,226.94 \$	82,691.48 \$	210,535.46 \$
Feux de circulation	130,457.59 \$	6,522.88 \$	13,013.15 \$	149,993.62 \$	13,029.46 \$	136,964.17 \$	- \$	136,964.17 \$
Sous-total - contrat	665,090.18 \$	33,254.53 \$	66,342.75 \$	764,687.46 \$	66,425.91 \$	698,261.55 \$	206,185.79 \$	492,075.76 \$
Contingences (10%) Portion trottoirs	25,533.56 \$	1,276.68 \$	2,546.97 \$	29,357.21 \$	2,550.17 \$	26,807.04 \$	12,349.43 \$	14,457.61 \$
Contingences (10%) Portion chaussée	27,929.70 \$	1,396.49 \$	2,785.99 \$	32,112.18 \$	2,789.49 \$	29,322.70 \$	8,269.15 \$	21,053.55 \$
Contingences (10%) Portion feux de circulation	13,045.76 \$	652.29 \$	1,301.31 \$	14,999.36 \$	1,302.95 \$	13,696.41 \$	- \$	13,696.42 \$
Frais de surveillance Portion trottoirs	20,769.33 \$	1,038.47 \$	2,071.74 \$	23,879.54 \$	2,074.34 \$	21,805.20 \$	14,893.74 \$	6,911.46 \$
Frais de surveillance Portion chaussée	22,718.38 \$	1,135.92 \$	2,266.16 \$	26,120.46 \$	2,269.00 \$	23,851.46 \$	16,291.41 \$	7,560.05 \$
Frais de laboratoire Portion trottoirs	14,538.53 \$	726.93 \$	1,450.22 \$	16,715.68 \$	1,452.04 \$	15,263.64 \$	10,425.62 \$	4,838.02 \$
Frais de laboratoire Portion chaussée	15,902.87 \$	795.14 \$	1,586.31 \$	18,284.32 \$	1,588.30 \$	16,696.02 \$	11,403.99 \$	5,292.03 \$
Incidences Portion trottoirs	18,692.39 \$	934.62 \$	1,864.57 \$	21,491.58 \$	1,866.91 \$	19,624.68 \$	15,775.29 \$	3,849.38 \$
Incidences Portion chaussée	20,446.55 \$	1,022.33 \$	2,039.54 \$	23,508.42 \$	2,042.10 \$	21,466.32 \$	17,255.70 \$	4,210.62 \$
Total des dépenses	844,667.25 \$	42,233.40 \$	84,255.56 \$	971,156.21 \$	84,361.18 \$	886,795.03 \$	312,850.12 \$	573,944.90 \$

	Montant	%
CDN NDG	312,850.12 \$	35.3%
Portion à la charge du SUM	573,944.90 \$	64.7%
Total des dépenses	886,795.02 \$	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	Surplus affecté aux mesures d'apaisement de la circulation
Objet	31025
Montant :	313,000.00 \$

Imputation	SAILLIES 1 - 2022
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2255754-004
Projet Simon :	191603
Montant :	313,000.00 \$

	2022	2023	2024	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	313	0	0	0	313
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	313	0	0	0	313
BF	313	0	0	0	313
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2022/06/20 Nom d'écriture : 2200620umart1m - GDD 1228720002 - Saillies-1 2022 - Construc Viatek inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	312,850.12		Saillies-1 2022 - GDD 1228720002
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	191603	000000	17025	00000		135,911.73	Saillies-1 2022 - GDD 1228720002
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	191603	000000	17030	00000		176,938.39	Saillies-1 2022 - GDD 1228720002
4														
5														
6														
7												de	à	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												312,850.12	312,850.12	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814 **Veillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2022 **JUN-22** Description de l'écriture : 220620umart1m - GDD 1228720002 - Saillies-1 2022 - Construc Viatek inc

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1228720002

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	191603	000000	17025	00000		176,938.39	Saillies - 2022 Contrat + incidences + contingences + frais de labo GDD 1228720002
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	191603	000000	17030	00000		135,911.73	Saillies - 2022 Contrat - portion chaussée GDD 1228720002
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	000000	17025	00000	82,691.48		Saillies - 2022 Contrat - portion chaussée GDD 1228720002
4	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	000000	17030	00000	123,494.31		Saillies - 2022 Contrat - portion trottoir GDD 1228720002
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	012130	17025	00000	8,269.15		Saillies - 2022 Contingences - portion chaussée GDD 1228720002
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	012130	17030	00000	12,349.43		Saillies - 2022 Contingences - portion trottoir GDD 1228720002
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17025	00000	16,291.41		Saillies - 2022 Frais de surveillance - portion chaussée GDD 1228720002
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17030	00000	14,893.74		Saillies - 2022 Frais de surveillance - portion trottoir GDD 1218720006
9	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	191603	012079	17025	00000	17,255.70		Saillies - 2022 Incidences connexes - portion chaussée GDD 1228720002
10	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	191603	012079	17030	00000	15,775.29		Saillies - 2022 Incidences connexes - portion trottoir GDD 1228720002
11	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17025	00000	11,403.99		Saillies - 2022 Frais de labo - portion chaussée GDD 1228720002
12	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17030	00000	10,425.62		Saillies - 2022 Frais de labo - portion trottoir GDD 1228720002
13														
14														
Total de l'écriture :												312,850.12	312,850.12	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	191603	000000	17025	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	191603	000000	17030	00000
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	000000	17025	00000
4	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	000000	17030	00000
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	012130	17025	00000
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	191603	012130	17030	00000
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17025	00000
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17030	00000
9	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	191603	012079	17025	00000
10	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	191603	012079	17030	00000
11	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	191603	012079	17025	00000

Dossier # : 1228720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022), autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005 et le financement à hauteur de 342 611,69\$ TTX à partir du surplus affecté de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1228720002 VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1228720002

No. Engagement

CC28720002

Provenances

19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	
Règlement	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000
19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469	
Règlement	6101.7719029.802701.01909.57201.000000.0000.183652.000000.98001.00000
Total provenances	

Imputations

19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	
Accorder un contrat à Construction Viatek inc, au montant de 764 687,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de deux (2) intersections, incluant des travaux de feux de circulation, sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies-1-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 971 156,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005.	
Contrat - Feux de circulation	6101.7719023.802701.03163.57201.000000.0000.191608.000000.17040.00000
Contingences	6101.7719023.802701.03163.57201.000000.0000.191608.070008.17040.00000
Incidences professionnelles	6101.7719023.802701.03163.54301.000000.0000.191615.070003.17040.00000
Incidences techniques	6101.7719023.802701.03163.54590.000000.0000.191615.070003.17040.00000
Sous-total	
19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469	
Contrat trottoirs	6101.7719029.802701.03103.57201.000000.0000.191610.000000.17030.00000
Contingences trottoirs	6101.7719029.802701.03103.57201.000000.0000.191610.070008.17030.00000
Contrat chaussée	6101.7719029.802701.03103.57201.000000.0000.191611.000000.17025.00000
Contingences chaussée	6101.7719029.802701.03103.57201.000000.0000.191611.070008.17025.00000
Incidences professionnelles	6101.7719029.802701.03103.54301.000000.0000.191612.070003.17025.00000
Sous-total	
Total imputations	

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers \$) :

Programmes	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	174	-	-	-	174
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	400	-	-	-	400
Total	574	-	-	-	574

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
190,492.51 \$	173,945.05 \$	173,948 \$
Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
438,052.00 \$	399,999.86 \$	400,003 \$
628,544.51 \$	573,944.91 \$	573,951 \$

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
149,993.62 \$	136,964.17 \$	136,965 \$
14,999.36 \$	13,696.42 \$	13,697 \$
16,672.77 \$	15,224.46 \$	15,225 \$
8,826.76 \$	8,060.01 \$	8,061 \$
190,492.51 \$	173,945.05 \$	173,948 \$
Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
158,329.72 \$	144,576.14 \$	144,577 \$
15,832.97 \$	14,457.61 \$	14,458 \$
230,563.78 \$	210,535.46 \$	210,536 \$
23,056.38 \$	21,053.55 \$	21,054 \$
10,269.15 \$	9,377.10 \$	9,378 \$
438,052.00 \$	399,999.86 \$	400,003 \$
628,544.52 \$	573,944.92 \$	573,951 \$

Écritures	220615ucadeim GDD 1228720002 Tvx de réam. géométrique et fe			Conversion	
Description	220615ucadeim GDD 1228720002 Tvx de réam. géométrique et fe			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	15-JUN-2022
Période	JUN-22	Date en vigueur	15-JUN-2022	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	Taux	1
		Total de contrôle			

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7719023.802701.01909.57201.000	173,948.00		220615ucadeim GDD 122872
20	6101.7719029.802701.01909.57201.000	400,003.00		220615ucadeim GDD 122872
		573,951.00		

Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-d

Renverser

Date

Période

Méthode

Statut

[]

20002 Tvx de réam. géométriqu	[]	CC
20002 Tvx de réam. géométriqu	[]	CC

déterminé.

Comptes en T...



Dossier # : 1208290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel le Syndicat de copropriété Le Westbury cède gratuitement à la Ville de Montréal, une servitude de passage public dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 209,3 m ² , affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7957-05 / Mandat : 19-0463-T.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel Le Syndicat de copropriété Le Westbury cède à la Ville de Montréal, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, d'une largeur de 4,5 m, dont l'assiette en volumétrie correspond à une superficie au sol de 209,3 m², affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte;
- de verser au domaine public de la Ville cette servitude de passage.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-15 15:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208290003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel le Syndicat de copropriété Le Westbury cède gratuitement à la Ville de Montréal, une servitude de passage public dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 209,3 m ² , affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7957-05 / Mandat : 19-0463-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 février 2017, la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. (« Armstrong inc.»), ont signé une entente de développement (l'« Entente »), détaillant notamment les transactions immobilières à être complétées dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur lequel était érigée l'ancienne usine Armstrong, sise au 6911, boulevard Décarie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement »). La construction sur l'immeuble d'un projet de développement mixte comprenant huit bâtiments à usage résidentiel et commercial, nommé Projet Westbury, est actuellement en cours.

L'une des transactions prévues à l'Entente consiste à la cession par Les Développements Armstrong inc. à la Ville de Montréal d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public qui contribuera à développer un réseau de sentiers visant à désenclaver le site du projet Westbury, favoriser une fluidité des déplacements et assurer une connectivité entre les différents pôles d'intérêt.

Concrètement, la présente servitude de passage public permettra un accès entre la rue Mackenzie et le parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai et incitera le public à privilégier les transports actifs et durables.

Le Syndicat de copropriété Le Westbury (le « Cédant ») a acquis les droits de Armstrong inc. et le lot 6 416 230 du cadastre du Québec (partie commune) a été constitué, aux termes de l'acte de déclaration de copropriété reçu devant Me Bruno Burrogano (notaire), le treize (13) octobre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 22 518 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 734 646.

Ladite servitude située sur une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant, est consentie en faveur de la

Ville par le Cédant.

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver ce projet d'acte de servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170348 - 2 décembre 2019 : D'approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), la construction d'un bâtiment résidentiel au 5175 et 5265, avenue Mackenzie, tel que présenté sur les plans d'architecture et d'aménagement.
CA18 170110 - 7 mai 2018 : Autoriser la signature d'une entente avec Les Développements Armstrong Inc. relative à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury ».

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel, le Cédant cède à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public, ayant une largeur de quatre mètres et demi (4,5 m) et une superficie au sol de 209,3 m², tel que présenté aux plans et à la description technique joints au présent sommaire. La servitude de passage est située entre les bâtiments 3 et 4 du projet Westbury et permettra un accès à pied et à vélo entre la rue Mackenzie et le parc projeté le long de l'avenue de Courtrai, dans l'Arrondissement.

Le passage public doit faire l'objet d'un éclairage utilisant des sources lumineuses écologiques du type DEL et doit faire l'objet d'un aménagement de qualité utilisant des matériaux de revêtement au sol de couleur pâle, diversifiés et durables ainsi que des végétaux permettant de créer un espace convivial pour les utilisateurs.

Le passage public sera aménagé, entretenu, réparé par le Cédant à ses frais, de façon à permettre le passage à pied et à vélo, pendant toute l'année. À cet effet, le Cédant sera responsable de couper, émonder, enlever tout arbre et arbuste, de déneiger et d'épandre des fondants et abrasifs dès que l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 cm. Le Cédant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence du passage public.

La servitude de passage est consentie sans considération monétaire.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le « SGPI ») soumet ce dossier décisionnel au conseil d'arrondissement, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de développement.
- La servitude vise à créer un passage public favorisant le lien entre la rue Mackenzie et le parc projeté sur la rue de Courtrai.
- Le passage public sera aménagé, entretenu et réparé par le Cédant.
- Le Cédant assumera toutes les responsabilités liées au passage public.
- La Ville acquiert la servitude sans considération monétaire, suivant l'Entente convenue avec le Cédant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du SGPI a confirmé, le 20 novembre 2019, que la valeur marchande de cette servitude est marginale étant donné que le Cédant conserve tous ses droits quant à la densité de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du passage contribue à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 27 mai 2022

Sylvie BLAIS, 29 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
directeur(-trice) - transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2022-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2022-06-10

Dossier # : 1208290003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Approuver un projet d'acte de servitude par lequel le Syndicat de copropriété Le Westbury cède gratuitement à la Ville de Montréal, une servitude de passage public dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 209,3 m², affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7957-05 / Mandat : 19-0463-T.

Plans A et P



05-7957-05planA_19-0463-T.pdf 05-7957-05planP_19-0463-T.pdf

Description technique



Description technique.pdf

Plan.pdf

Entente de développement



Armstrong_Entente Finale Signée_20170220.pdf

Plan du projet Westbury



Plan du projet Westbury.pdf

Plans PIIA



Plans_PIIA.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

Registre des entreprises



RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529

Télécop. :

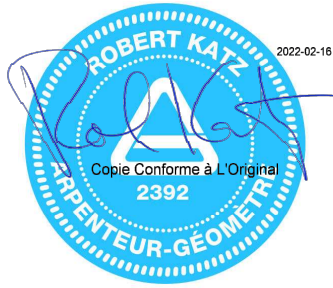


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7957-05
 Mandat: 19-0463-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:800
 Date: 01-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



DESCRIPTION TECHNIQUE (Servitude de passage projetée)

LOT: Partie du lot 6 416 230
CADASTRE: Cadastre du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal (arr. CDN/NDG)

PARTIE DU LOT 6 416 230

De forme rectangulaire, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 6 416 230 et mesurant dans cette limite 46,51 mètres; vers le Sud-Est par le lot 6 049 219 (rue Mackenzie) et mesurant dans cette limite 4,50 mètres; vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 6 416 230 et mesurant dans cette limite 46,51 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 6 049 214 (Parc) et mesurant dans cette limite 4,50 mètres; contenant une superficie de 209,3 mètres carrés.

L'altitude de l'assiette de cette partie du lot 6 416 230 commence à partir du niveau du sol fini jusqu'au zénith.

RATTACHEMENT

La limite Sud-Ouest de la partie du lot 6 416 230 ci-haut décrite est parallèle et située à 61,45 mètres au Nord-Est de l'alignement Nord-Est de l'Avenue Trans Island, étant le lot 6 049 219.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

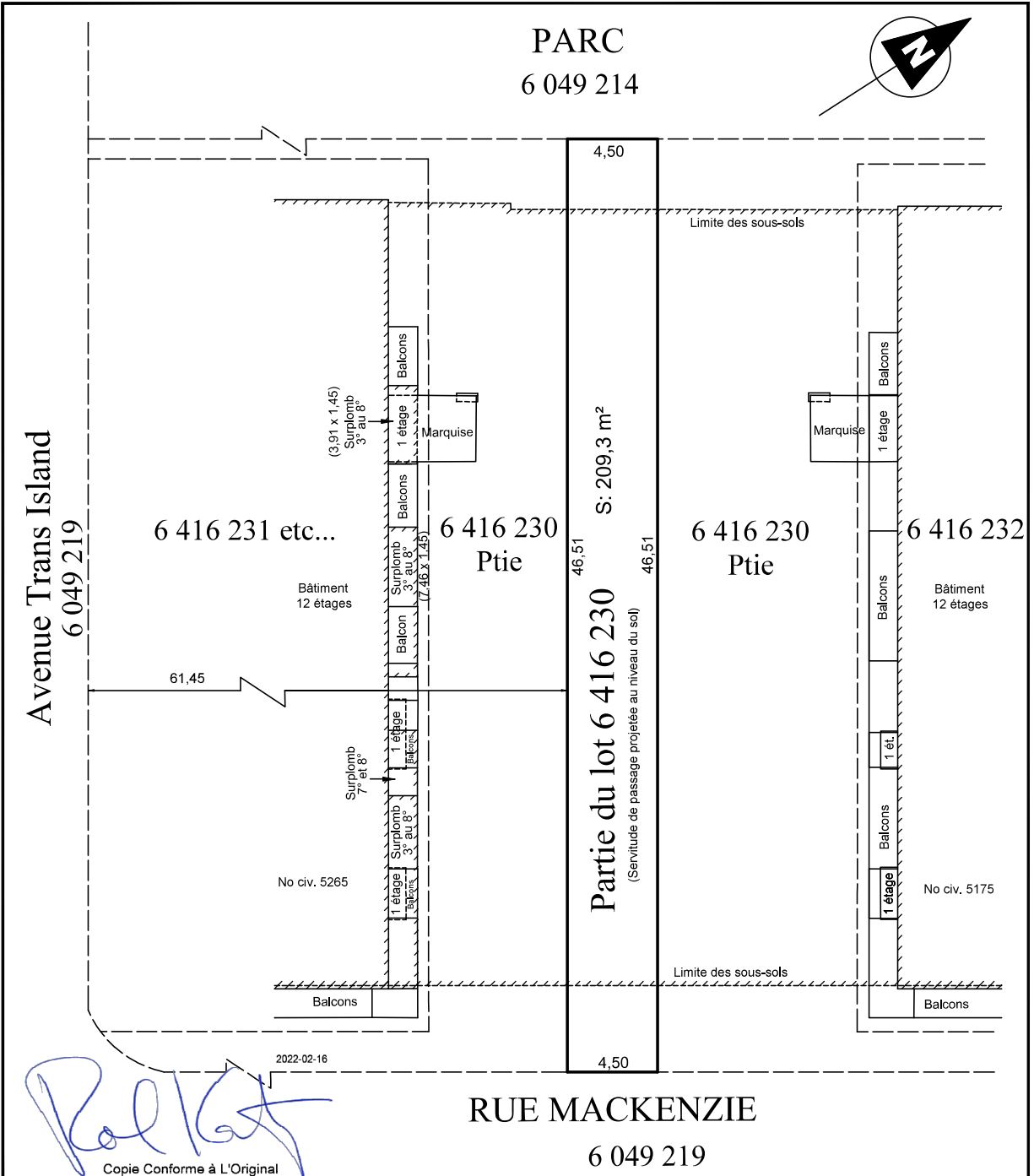
Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

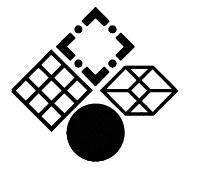
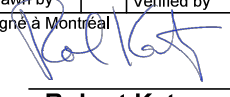
En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce quatrième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux (**4 janvier 2022**).

Minute: **14022**
Dossier: **51073-43722-55**

ROBERT KATZ
Arpenteur-géomètre
3901, rue Jean-Talon O.
Suite 300
Montréal, Québec
H3R 2G4



Date(s) du relevé: 13 janvier et 27 août 2021

 <p>Le Groupe Conseil T.T. Katz Blain+Paquin</p> <p>ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INGÉNIEURS-CONSEILS LAND SURVEYORS CONSULTING ENGINEERS</p> <p>3901 o. Jean-Talon, bureau 300 Montréal, Québec H3R 2G4 Tél: 514 341-3408 Fax: 514 341-0058 info@katz.qc.ca</p>	Plan accompagnant Description Technique		Date	4 janvier 2022		
			Dossier File	Project	Plan Drawing	
		51073		43722		55
Échelle Scale	1:250	Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	A.L.	Calcul par Computed by	A.G.
Lot(s) no.	Partie du lot 6 416 230		Dessiné par Drawn-by	MEG	Vérifié par Verified by	
Cadastré	Québec		 Robert Katz No. Minute: 14022 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.			
Circonscription foncière Registration division	Montréal					
Municipalité Municipality	Ville de Montréal (arr. CDN/NDG)					
Notes						
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.			Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.			

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
07 FEV 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu :

- a) du règlement RCA04 17044, soit le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;
- b) de la résolution numéro — 8/0 —, adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance du — 5/0 —.

ci-après nommée la «**Ville**»

ET : **LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 4700, rue de La Savane, bureau 222, Montréal, province de Québec, H4P 1T7, agissant et représentée à la présente par monsieur Giuseppe Scalia, président, dûment autorisé aux fins de la présente en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 27 janvier 2017 et dont copie certifiée demeure annexée à la présente;

Ci-après nommée le « **Promoteur** »

La Ville et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».


PRÉAMBULE

ATTENDU que le Promoteur a déposé à la Ville une demande de projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble pour la démolition des bâtiments sis au 6911, boulevard Décarie à Montréal et la construction d'un projet de redéveloppement mixte comprenant huit bâtiments à usages résidentiel et commercial (ci-après «**Projet**»);

ATTENDU que le Promoteur est propriétaire de la propriété située au 6911, boulevard Décarie, connue et désignée comme étant les lots 2 086 870, 2 944 885, 2 944 973, 2 944 897, 2 944 773, 2 651 976 et 5 047 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement l'«**Immeuble**»);

ATTENDU que le Promoteur s'engage à développer et à mettre en valeur l'Immeuble, soit l'ancien site d'Armstrong dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après l'« **Arrondissement** ») et à commémorer son passé industriel;

ATTENDU que la Ville souhaite préciser les interventions et les obligations du Promoteur qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme;


12/61

ATTENDU que les caractéristiques du Projet s'inscrivent dans des principes importants en matière de développement durable, notamment par sa localisation à proximité du réseau de transport collectif, par sa mixité fonctionnelle et sociale et sa participation à la densification du territoire;

ATTENDU que le Promoteur s'engage à accorder deux servitudes de passage en faveur de la Ville sur une partie des terrains qui accueilleront d'une part le bâtiment 8 et d'autre part le bâtiment 3 et/ou le bâtiment 4, tel qu'indiqué au plan de l'annexe A. Ces servitudes s'inscrivent dans une perspective de création d'un réseau de sentiers piétonniers visant à désenclaver le site, à favoriser une fluidité des déplacements, à encourager les transports actifs et à assurer une connectivité entre les différents pôles d'intérêt;

ATTENDU que le Promoteur s'engage à inclure, dans l'opération cadastrale requise pour son Projet, un terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'Immeuble pour l'aménagement d'un parc, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ATTENDU que le Promoteur entend déployer tous les efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités de l'Entente de développement, tel que défini ci-dessous;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la présente entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

ATTENDU que le Promoteur s'engage à développer un Projet conforme aux exigences réglementaires applicables et à celles de l'Entente de développement, tel que défini ci-dessous;

ATTENDU que la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Promoteur;

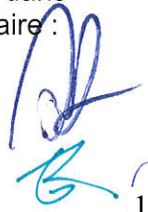
ATTENDU qu'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU que le respect par le Promoteur des Obligations du Promoteur est conditionnel à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro RCA02 17017 de l'Arrondissement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

- 1.1.** Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :



« **Entente de développement** » : désigne l'Entente de développement, le préambule et les annexes qui y sont jointes.

« **Lot** » : fond de terrain visé par une servitude, à titre de fonds servant, faisant l'objet de la présente Entente de développement, sur lequel les bâtiments 3, 4 et 8 sont sis, tel qu'indiqué à l'annexe A.

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du Promoteur qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de l'Immeuble.

« **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente de développement.

« **Passerelle** » : passage surélevé qui traverse la voie ferrée et qui relie le Projet à la station de métro Namur, tel qu'indiqué à l'annexe A.

« **Passage public** » : tout passage public piétonnier faisant l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle prévue à l'article 4 de l'Entente de développement.

« **Résolution** » : Résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition notamment des bâtiments situés au 6911, boulevard Décarie à Montréal afin de permettre la construction et l'occupation d'un développement mixte, en vertu notamment du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de signature, l'Entente de développement entre en vigueur au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée.

3. CESSION À DES FINS DE PARC

3.1 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans pour toute opération cadastrale requise pour son Projet, lesquels seront soumis à l'Arrondissement pour approbation.

3.2 La première opération cadastrale devra inclure un terrain représentant dix pour cent (10%) de la superficie totale de l'Immeuble pour l'aménagement d'un parc, tel qu'indiqué à l'Annexe A.

3.3 Ladite cession est effectuée dans le cadre du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-grâce* (14-049).

4. SERVITUDES

4.1. Le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, deux servitudes de passage public sur une partie du Lot, dont le tracé approximatif est illustré au plan joint en annexe A. La première servitude sera située entre les bâtiments 3 et 4 et devra avoir une largeur minimale de 4,5 mètres (ci-après la « **Servitude A** »). La deuxième servitude sera adjacente au bâtiment 8 et devra avoir une largeur minimale de 2 mètres (ci-après la « **Servitude B** »).

4.2 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif à un Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux copies conformes de la description technique de l'assiette de servitude de passage devant affecter ledit Lot, laquelle devra respecter les exigences prévues à l'article 4.1 de l'Entente de développement. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

4.3 Tout acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies desdits actes, dont trois (3) copies certifiées conformes pour le Promoteur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

Chaque projet d'acte de servitude sera soumis au Promoteur pour approbation. Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

4.4 Les servitudes seront constituées en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composant les voies publiques ceinturant l'Immeuble.

4.5 Tout acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire du Lot, identifié comme étant le fonds servant et stipulées pour le service du fonds dominant :

4.5.1 prendre à sa charge l'aménagement du Passage public;

4.5.2 le Passage public doit faire l'objet d'un aménagement de qualité utilisant des matériaux de revêtement au sol de couleur pâle, diversifiés et durables ainsi que des végétaux permettant de créer un espace convivial pour les utilisateurs. L'asphalte n'est pas considéré comme un matériau de revêtement au sol durable;

4.5.3 le Passage public devra faire l'objet d'un éclairage utilisant des sources lumineuses écologiques et dont les flux lumineux sont dirigés vers le bas, et ce, dans le but de diminuer la pollution lumineuse tout en assurant une sécurité des espaces;

- 4.5.4** le Passage public doit être aménagé de façon à établir un lien direct avec le domaine public, tels les trottoirs, les voies de circulation et le parc projeté;
- 4.5.5** maintenir le Passage public aménagé de façon à en permettre l'accès au public en tout temps;
- 4.5.6** prendre à sa charge l'entretien et la réparation du Passage public, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs;
- 4.5.7** les opérations de déneigement devront débuter dès que l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;
- 4.5.8** les opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le Passage public est couvert de glace à cause du verglas, de la chute de pluies verglaçantes ou la fonte de la neige. Les fondants et les abrasifs doivent être uniformément répartis sur la largeur du Passage public;
- 4.5.9** le propriétaire du Lot ou toute autre personne n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du Passage public, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du propriétaire du fonds dominant, lequel devra agir raisonnablement;
- 4.5.10** entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de la structure du stationnement souterrain construite dans le fonds servant;
- 4.5.11** rembourser à la Ville les dépenses raisonnables encourues par cette dernière pour procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires pour la conservation et l'usage du Passage public, sous réserve de tous ses autres droits et après qu'elle eût informé ou tenté d'informer le propriétaire du Lot;
- 4.5.12** aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;
- 4.5.13** le propriétaire du Lot assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence du Passage public aménagé sur le Lot, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain, les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du Lot s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

4.5.14 dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Lot, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Lot et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du Lot devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Lot et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

5. AMÉNAGEMENT DU PROJET

- 5.1.** Les composantes de l'aménagement des rues, du parc et du Passage public doivent s'inscrire dans le concept d'aménagement original proposé par le Promoteur, dans le document intitulé « Armstrong critères de design, Final juillet 2016, réalisé par l'Atelier Christian Thiffault » joint en annexe D de la Résolution et doivent également être indiquées et détaillées dans le plan d'aménagement paysager à être soumis à l'Arrondissement pour approbation ainsi que dans une entente distincte en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux signée ou à être signée par la Ville et le Promoteur.
- 5.2** Le stationnement souterrain situé en-dessous du Passage public devra être conçu de façon à assurer sa pérennité et à supporter le poids de véhicules susceptibles d'y circuler et d'y stationner, y compris tout véhicule d'urgence nécessaire pour assurer la sécurité du public et des résidents du voisinage.
- 5.3** L'aménagement du Passage public sera également assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les objectifs et les critères indiqués à la Résolution approuvant le Projet.
- 5.4** Le concept d'aménagement du Passage public doit prendre en considération les principes d'accessibilité universelle, notamment la diversification des textures au sol et l'absence d'obstacles.
- 5.5** À l'exception du terrain qui abritera l'usage «garderie» et afin de respecter le langage ouvert dégagé par l'aménagement des espaces non bâtis et la création de liens avec les divers pôles du Projet, les clôtures ne doivent pas être utilisées pour délimiter les terrains.



- 5.6** Un minimum d'une case de stationnement sur rue doit être équipée d'une borne électrique servant au chargement des véhicules hybrides et électriques, le tout indiqué dans une entente distincte en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux signée ou à être signée par la Ville et le Promoteur.
- 5.7** Conditionnellement à la disponibilité des fonds nécessaires par la Ville, des feux de circulation pourraient être installés selon l'étude de circulation « Mise à jour de l'étude d'impact sur les déplacements » préparée le 22 mai 2016 par la firme Cima+. Les frais reliés à l'installation de ceux-ci seront assumés à parts égales par la Ville et le Promoteur, le tout tel que plus amplement détaillé dans une entente à être signée entre les Parties en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

6. DÉMOLITION DE L'ANCIENNE USINE ARMSTRONG

Le Promoteur confirme avoir déposé auprès de la Ville, un document préparé par une firme spécialisée dans la démolition sélective en vue d'une gestion écologique des déchets découlant de la démolition des bâtiments existants, notamment afin d'éviter la propagation de polluants dans l'atmosphère.

Le Promoteur s'engage également à remettre à la Ville un plan de camionnage décrivant notamment la planification du transport des matériaux de démolition en dehors de l'Immeuble, l'itinéraire des camions et les rues utilisées pour accéder à l'Immeuble, le tout en conformité avec les spécifications de la Ville et à son entière satisfaction, laquelle devra agir raisonnablement.

À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à participer au sein d'un comité de voisinage qui sera constitué par l'Arrondissement pendant la période de démolition et de construction du Projet. Ce comité aura comme mandat d'informer les citoyens au sujet du plan de camionnage de façon à limiter les nuisances sur le quartier. Il sera piloté par l'Arrondissement et sera composé, le cas échéant, d'un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, d'un représentant de la Division des études techniques de l'Arrondissement et des citoyens du quartier.

7. PASSERELLE

- 7.1** La Ville entend évaluer et analyser la viabilité de la réalisation de la Passerelle ainsi qu'à mesurer le rayon de desserte d'un tel ouvrage et son impact sur le voisinage.
- 7.2** Au plus tard cinq (5) ans suivant la signature de l'Entente de développement, la Ville transmettra un avis au Promoteur indiquant sa décision de réaliser ou non la Passerelle.
- 7.2.1** Dans l'éventualité où l'avis mentionne que la Ville réalisera la Passerelle, le Promoteur s'engage à remettre en fidéicommiss, à un notaire ou avocat approuvé par la Ville, la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (650 000,00\$) au plus tard trente (30) jours suivant la réception



par le Promoteur dudit avis. Ladite somme sera placée dans des obligations à termes de 3 mois.

À la suite du dépôt en fidéicommiss de la somme de six cent cinquante mille dollars (650 000,00\$), la Ville remettra au Promoteur la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 8.1.2 de l'Entente de développement.

Tous les frais relatifs au compte en fidéicommiss seront assumés par le Promoteur.

Le compte en fidéicommiss sera détenu pour le bénéfice commun des Parties, étant entendu que la signature de chacune des Parties est requise pour que le fidéicommissaire puisse libérer ladite somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (650 000,00\$).

Dans l'éventualité où le contrat de construction pour la Passerelle n'est pas octroyé par la Ville à l'intérieur d'un délai de quatre (4) ans suivant la remise de la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (650 000,00\$) par le Promoteur, le fidéicommissaire remettra ladite somme et les intérêts au Promoteur.

Autrement, le fidéicommissaire remettra ladite somme et les intérêts à la Ville lorsque le contrat de construction de la Passerelle aura été octroyé par la Ville.

Aux fins de la réalisation de la Passerelle, le Promoteur s'engage à signer tout acte de servitude requis pour permettre l'empiètement éventuel de ladite Passerelle sur une partie de l'Immeuble ainsi que tout droit de passage à pieds sur une partie de l'Immeuble permettant ainsi au public d'accéder à la ladite Passerelle. Cet engagement à signer ledit acte de servitude doit se retrouver dans tout acte d'aliénation à un Tiers propriétaire.

Ledit acte devra notamment inclure les clauses suivantes :

- la Ville sera propriétaire de la Passerelle et assumera toutes responsabilités y attachées;
- ledit acte sera consenti sans considération monétaire par le Promoteur en faveur de la Ville, considérant les avantages que le Promoteur et le public en général en retirent; et
- le Promoteur prendra à sa charge l'entretien et la réparation du passage, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs.

7.2.2 Dans l'éventualité où l'avis mentionne que la Ville ne réalisera pas la Passerelle, le Promoteur sera libéré des engagements prévus à l'article 7.2.1 de l'Entente de développement. La lettre de garantie bancaire

prévue à l'article 8.1.2 de l'Entente de développement sera alors remise au Promoteur lors de l'envoi dudit avis.

8. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

- 8.1. Le Promoteur remet à la Ville, à la signature de l'Entente de développement :
- 8.1.1 une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville d'un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$), pour garantir l'exécution des engagements décrits aux articles 3, 4 et 5 de l'Entente de développement; et
 - 8.1.2 une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville d'un montant de CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000,00\$) pour garantir la remise en fidéicommis de la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (650 000,00\$), telle que prévue à l'article 7.2.1 de l'Entente de développement.
- 8.2. Ces lettres de garantie bancaire doivent être émises par une institution bancaire reconnue faisant affaires au Québec, être irrévocables et encaissables sur le territoire de la Ville à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties.
- 8.3. La lettre de garantie bancaire devra être maintenue en vigueur jusqu'au moment où le Promoteur aura exécuté ses engagements décrits à l'Entente de développement.
- 8.4. Advenant le manquement du Promoteur à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente de développement, la garantie bancaire sera alors encaissable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.
- 8.5. Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre à la Ville, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente de développement, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.
- 8.6. Il est entendu que la Ville fera remise de la lettre de garantie bancaire au Promoteur advenant que les autorités compétentes de la Ville n'approuvent pas l'Entente de développement ou n'adoptent pas la Résolution approuvant le Projet. Il en sera de même lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

9. CESSION

- 9.1. L'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble acquis par le Tiers propriétaire, le cas échéant.



- 9.2.** L'article 8 de l'Entente de développement s'applique également à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par le Promoteur à un Tiers propriétaire. De nouvelles lettres de garantie bancaire, rencontrant les exigences prévues à l'article 8, pourront être transmises à la Ville par le Promoteur et/ou le Tiers propriétaire. En tout temps, les nouvelles lettres de garantie bancaire devront totaliser les montants prévus aux articles 8.1.1 et 8.1.2 pour que la Ville remettre la ou les lettres de garantie qu'elle avait en sa possession, le cas échéant.
- 9.3.** Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.
- 9.4.** Le Promoteur s'engage à transmettre à la Ville une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.
- 9.5.** Les articles 9.1 à 9.4 de l'Entente de développement s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par un Tiers Propriétaire à un autre Tiers Propriétaire.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La présente Entente de développement est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard de l'Immeuble du Promoteur et par conséquent, la conclusion de l'Entente de développement ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

10.2 AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente de développement doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente de développement ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie.

10.3 ENTENTE COMPLETE

L'Entente de développement constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties.

10.4 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

L'Entente de développement lie les ayants droit et représentants légaux des Parties.

10.5 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente de développement n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

10.6 VALIDITÉ

Une disposition de l'Entente de développement jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.7 LOIS APPLICABLES

L'Entente de développement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.8 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

L'Entente de développement peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

10.9 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.10 RENONCIATION DU PROMOTEUR

Le Promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 15^e jour de juin 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Geneviève Reeves
Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Le ^e jour de 2017

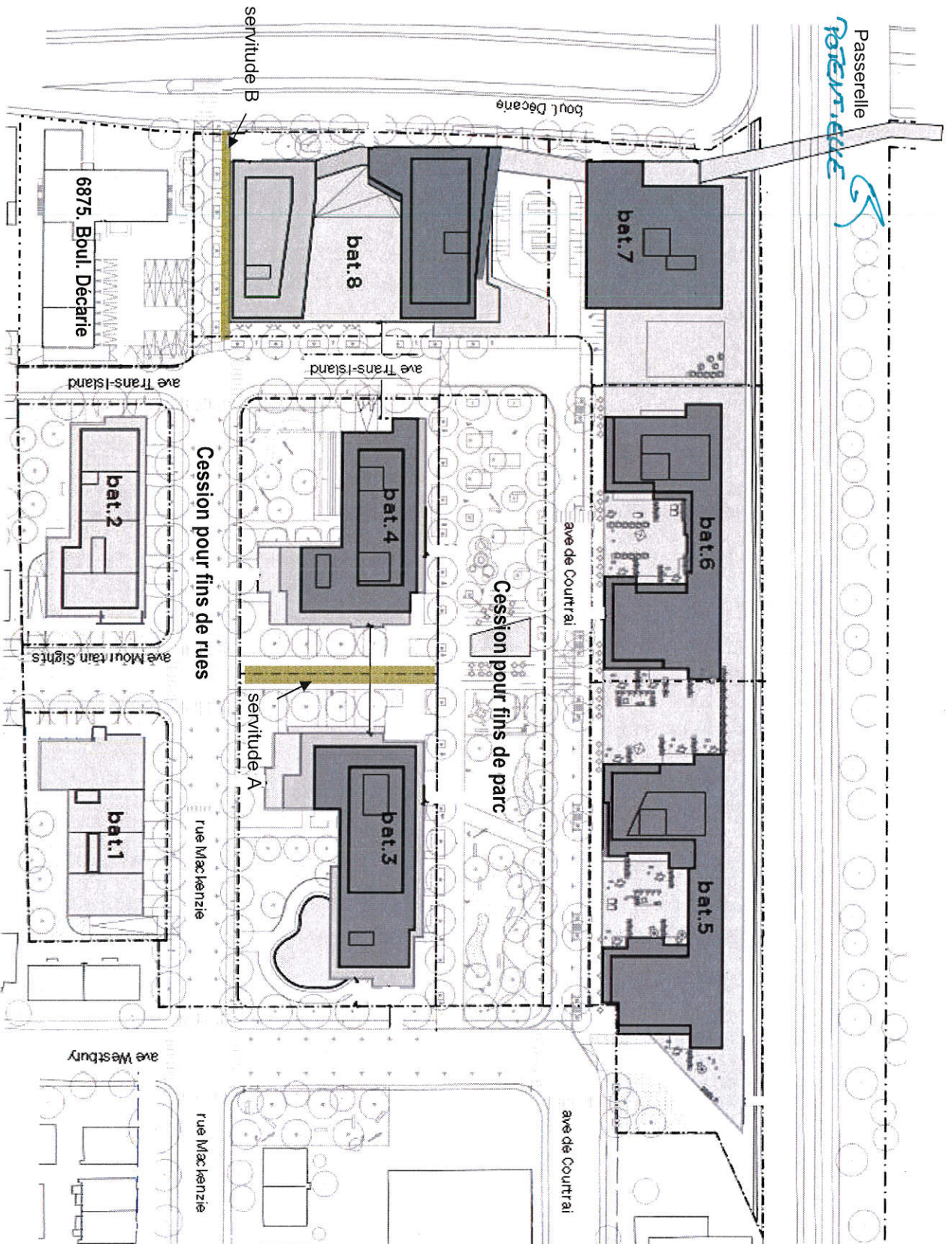
LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.

Par : Armando M.

Cette Entente de développement a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 15^e jour de juin 2017 (Résolution CA17.1700.37).

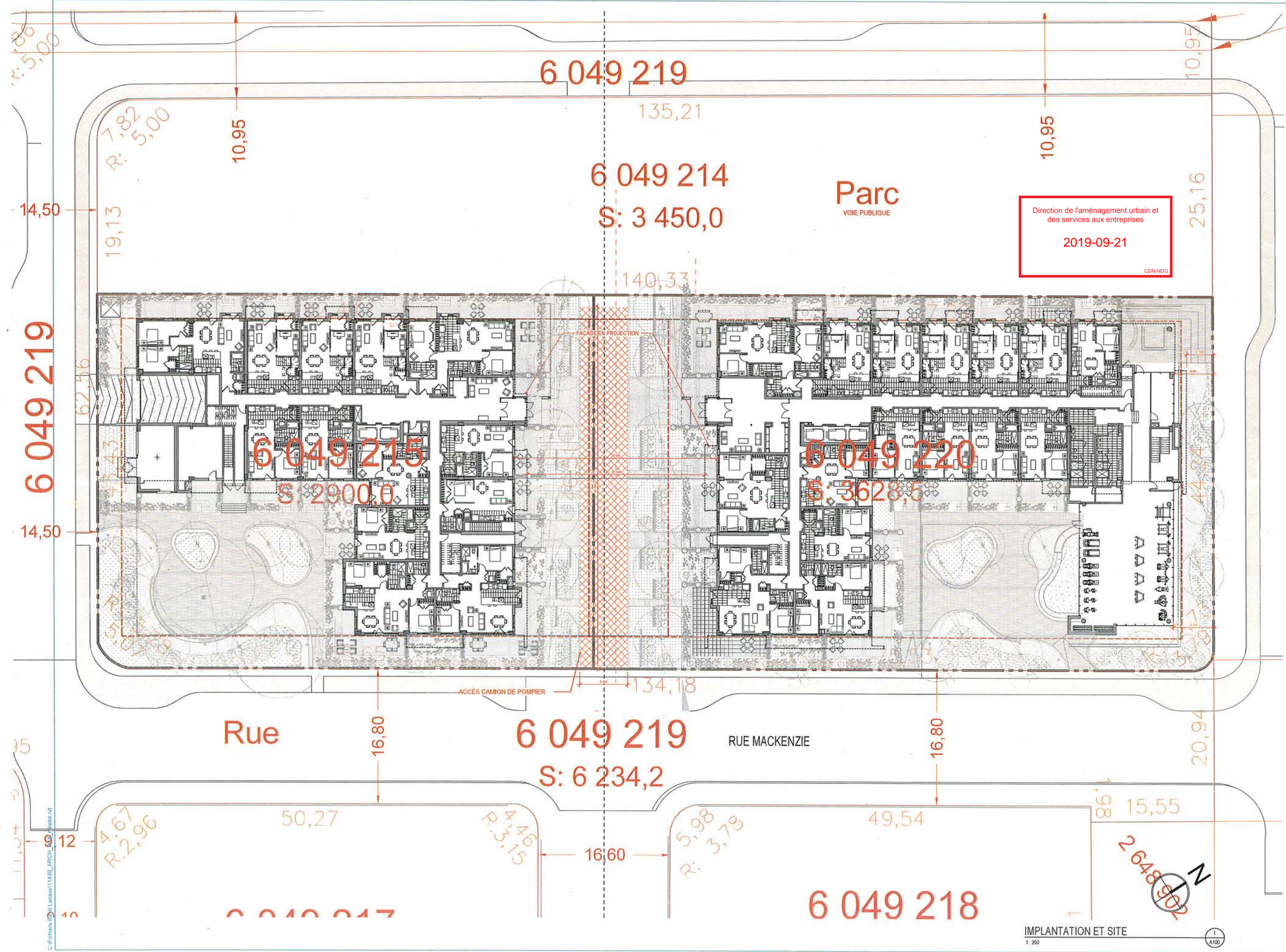
ANNEXE – A Concept général du découpage cadastral des propriétés, sur l'Immeuble.

Passerelle
PARENTELLI



[Handwritten signature]
24/61





NOTES GÉNÉRALES / General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architectes et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architectes and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Veuillez noter l'architecture de toute dimension en cas d'urgence entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE
LEROUX + CYR
505 boul. Saint-Est, Bureau 105 Montréal (Québec), Canada H3L 3H9
T 438.381.7773 info@leroux-cyr.com

MEP
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
1561 Place de Lièvre Laval (Québec), Canada H3V 4A7
T 450.963.1953 info@desjardins-expert.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / Landscape Architect
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT
3641 rue St-Laurent Québec, Canada H2X 2Y5
T 514.673.3952 atelier@atrt.com

CIVIL / CIVIL
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
1561 Place de Lièvre Laval (Québec), Canada H3V 4A7
T 450.963.1953 info@desjardins-expert.com

ARCHITECTES / Architect
NEUF architecte(s) SÉNÉCAL
635, boul. René-Lévesque E., 22e étage, Montréal QC H3B 1S5
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com



CLIENT / Client
D DEVMONT

OUVRAGE / Project
WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4

EMPLACEMENT / Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11430

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	ÉMIS POUR PERMIS	2019.06.21
B	MISE À JOUR	2019.09.23
C	MISE À JOUR	2019.10.03

DESSINÉ PAR / Drawn by
MK, JAM

VÉRIFIÉ PAR / Checked by
JFT

DATE (aa-mm-jj)
2019.06.12

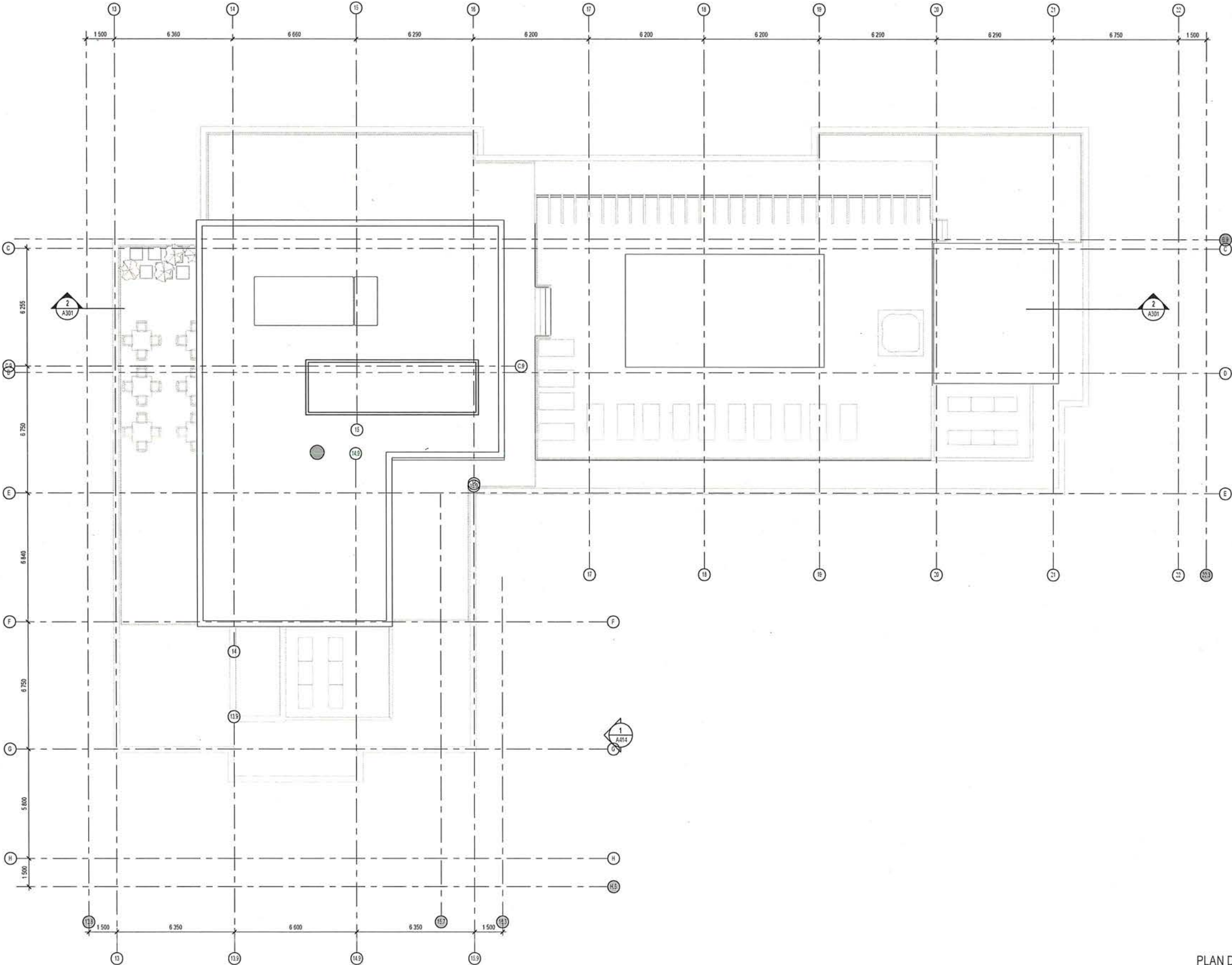
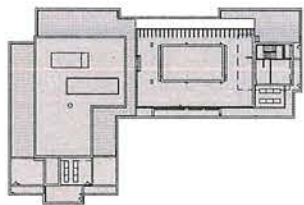
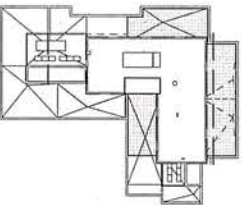
ÉCHELLE / Scale
1 : 200

TITRE DU DESSIN / Drawing Title
IMPLANTATION & SITE

RÉVISION / Revision
C

NO. DESSIN / Draw Number
A100

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2019-09-21
CDN-NDG



NOTES GÉNÉRALES / General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions indiquées sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Veuillez noter l'absence de toute dimension pour des éléments qui ne sont pas indiqués sur ces documents et ceux de votre professionnelle. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE
LEROUX + CYR
500 boul. Du Parc Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada, H3L 2H9
T 438.381.7773 info@leroux-cyr.com

MEP
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
1665 Place de L'Église (Québec), Canada, H3G 4K7
T 455.663.5955 genc@desjardins.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / Landscape Architect
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT
3641 boul. St-Laurent (Québec), Canada, H2A 2Y5
T 514.678.3952 atelier@rtt.ca

CIVIL / Civil
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
1665 Place de L'Église (Québec), Canada, H3G 4K7
T 455.663.5955 genc@desjardins.com

ARCHITECTES / Architect
NEUF architect(e)s / BUREAU
533, boul. René-Lévesque O, 32e étage, Montréal QC H3B 1S5
T 514 347 1117 NEUFarchitecte.com

SCEAU / Seal



CLIENT / Client
DEV MONT

OUVRAGE / Project
WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4
EMPLACEMENT / Location: MONTRÉAL
NO PROJET / No.: 11430

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	EXES POUR PERMIS	2019.06.21

DESSINÉ PAR / Drawn by: MK, JAM
DATE (aa mm jj): 06/20/19
TITRE DU DESSIN / Drawing Title: Comme indiqué

VÉRIFIÉ PAR / Checked by: JFT
ÉCHELLE / Scale: Comme indiqué

PLAN DE TOIT (PH2)

RÉVISION / Revision: A
NO. DESSIN / Drawing Number: A234

PLAN DU TOIT (PH2)
1:100

C:\Papiers\Revit\Locaux\11430_ARCH_P18_Imprimable.rvt

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2019-09-21

CDN-NDG



0000 - NOTES ÉLEVATION CONSTRUCTION	
NOTE	DESCRIPTION
1	BRIQUE DE COULEUR ANTHRACITE ENCOÛTÉ, MANGANESE IRONSPOT VELOUR ET SMOOTHODULE KING SIZE, INSTALLÉ 1/8" D3
2	BLOC SHOULDRICE PEARL WHITE
3	PIERRE ADAIR
4	PANNEAU MÉTALLIQUE BLANC
5	PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR CORTEN
6	GRILLE COUSUS EN VERRE DE PAIN AIR
7	PORTE EXTÉRIEURE, VOIR TABLEAU DES PORTES
8	ÉCRAN DIVINITÉ, PLEINE HAUTEUR
9	PERSIENNE DE VENTILATION, COULEUR TEL QUE LE PAREMENT ADJACENT, VOIR DESSINS DE L'INCEPTEUR EN MÉCANIQUE
10	PORTE DE GARAGE, VOIR TABLEAU DES PORTES
11	SOUF MÉTALLIQUE PRÉPÂTÉ, TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT
12	GRILLE DE VENTILATION, COULEUR TEL QUE LE REVÊTEMENT ADJACENT
13	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAU CIMENTAIRE, COULEUR (à DÉTERMINER)
14	PANNEAU MÉTALLIQUE, ALUMINIUM CLAIR, SIMILAIRE AU CADRE DE FÊTRE AJOUTÉ
15	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ NATUREL, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÉLÉ CLAIR AVEC LOW-E
16	MUR RIDEAU EN ALUMINIUM ANOXYDÉ FORCE, UNITÉ DE VITRAGE DOUBLE SCÉLÉ CLAIR AVEC LOW-E
17	GRILLE DE VENTILATION, COULEUR TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT

NOTES GÉNÉRALES - General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.
2. Les dimensions apparaissant sur ces documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verified by the contractor before to start the work.
3. Veuillez noter l'absence de toute dimension sur les documents, vérifiez-les avec ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the other professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE
LEROUX + CYR
500 boul. Jean Talon Est, bureau 105 Montréal (Québec), Canada, H3B 3R9
T 438.363.7773 - info@leroux-cyr.com

MEP
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
1565 Place de Loree Lafont (Québec), Canada, H7G 4K7
T 418.663.1955 - general@desjardins.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
LANDSCAPE ARCHITECT
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT
3681 boul. St-Laurent (Québec), Canada, H2Z 2V5
T 514.678.3952 - atelier@atc.ca

CVL - CVL
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
1565 Place de Loree Lafont (Québec), Canada, H7G 4K7
T 418.663.1955 - general@desjardins.com

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SÉNÉCAL
533, boul. René-Lévesque O., 32e étage, Montréal QC H3B 1S5
T 514.447.1117 - NEUFArchitectes.com

SCÉAU / Seal



CLIENT Client
DEV MONT

OUVRAGE Project
WESTBURY MONTRÉAL BÂTIMENTS 3 ET 4

EMPLACEMENT Location NO PROJET No
MONTRÉAL 11430

NO	REVISION	DATE (aa-mm-jj)
A	ÉMIS POUR PERMIS	2019.06.21

DESSINÉ PAR Drawn by
MK, JAM

DATE (aa-mm-jj)
2019.06.12

TITRE DU DESSIN Drawing Title
ÉLEVATION EST N-B

VÉRIFIÉ PAR Checked by
JFT

ÉCHELLE Scale
1 : 100

REVISION/ Revision NO. DESSIN/ Drawing Number
A A401

LISTE DES DESSINS



# DESSIN	TITRE	ÉCHELLE	RÉVISION
DU-000	LÉGENDE	NA	
DU-001	PLANS DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂT. 3	1 : 100	00
DU-002	PLANS DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂT. 4	1 : 100	00
DU-003	PLAN DE PLANTATION DU BAT. 3	1 : 100	00
DU-004	PLAN DE PLANTATION DU BAT. 4	1 : 100	00
DU-100	PLANS AGRANDIS DES AMÉNAGEMENTS EXT.	1 : 50	00
DU-350	COUPE GÉNÉRALE DANS LES COURS EXTÉRIEURS	1 : 50	00
DU-500	DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS	1 : 20	00
DU-501	DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS	1 : 20	00

ÉMISSION POUR PERMIS

2 octobre 2019

Nom du projet : QUARTIER WESBURY - Bâtiments 3 et 4
Aménagement extérieur

Nom du client : DEVMONT

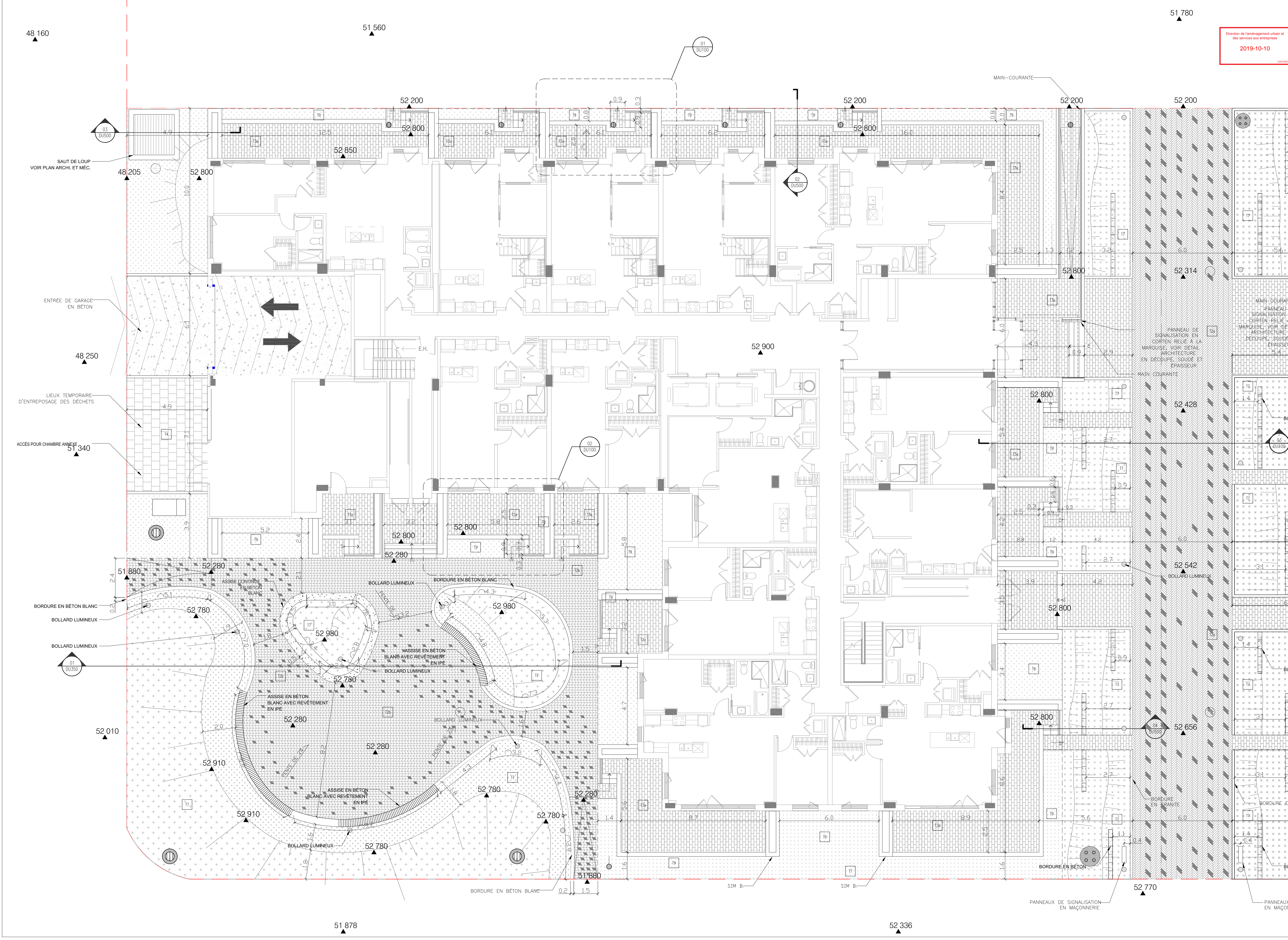
Numéro projet : 14272124

Architecture et design urbain :



ARCHITECTURE
DESIGN URBAIN
PAYSAGE

3541, boul. St-Laurent, 3e étage
Montréal, Québec H2X 2V5
☎ 514-678-3952



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-10-10

Informations

○ Numéro de détail
Bassin qui ne peut être altéré
est représenté

Ne pas prendre de décisions à
l'extérieur de ces limites.

No	Date	Par	Statut	Vis.
01	2019-10-02	CR, RB, EMB, FC, JRM, P, M, B, S, T, V, W, X, Y, Z	CT	

Ce document est un outil de travail pour
l'usage de la construction sans responsabilité professionnelle.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT
ARCHITECTURE
DESIGN URBAIN
PAYSAGE

Le présent document est le propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Scieur:

Christian N. Thiffault
9579
CHRISTIAN N. THIFFAULT
ARCHITECTE
du Québec

Cliant:
DEVMONT

Architecture :
NEUF ARCHITECTES

Design urbain et aménagement extérieur
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:
QUARTIER WESTBURY
Bâtiments 3 et 4
PAYSAGE

Titre:
PLANS DES AMÉNAGEMENTS
EXTÉRIEURS
DU BÂTIMENT 3

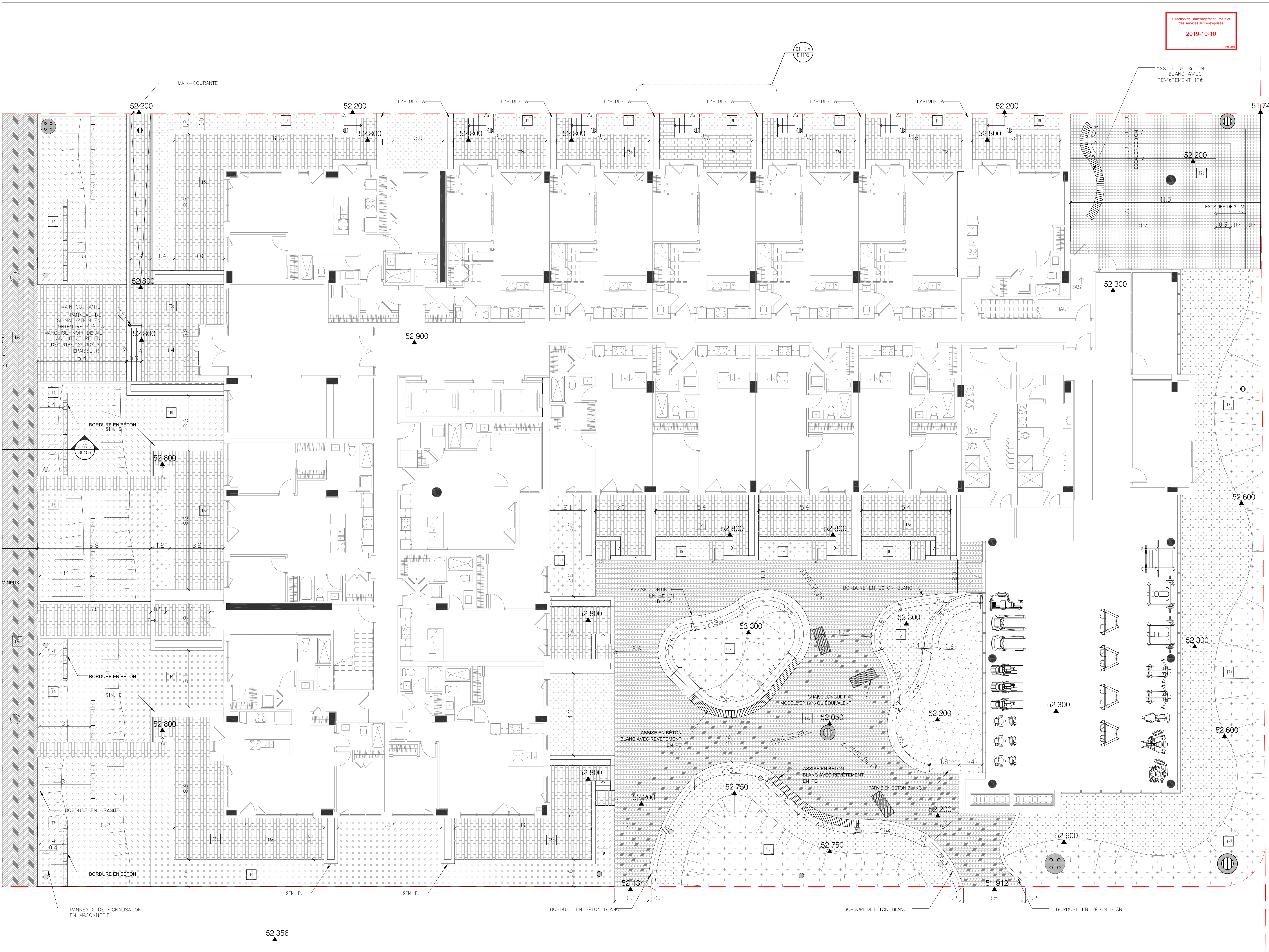
Fichier: 1427212_plan_exterieur.dwg

Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin: / Feuille:

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2019-10-10

51 740



51 680

51 680

51 530

51 690

01
DU-002
Plan aménagement RDC
ÉCHELLE: 1:100

Informations

Nombre de détails
Avec un détail de détail
est représenté

Ne pas prendre de dimensions à
l'échelle sur les copies.

00	2019-10-02	CR, RB, EMES POUR PERMIS	CT
N°	Date	Par	Revisé
Ce dossier ne doit pas être utilisé pour des constructions sans approbation de permis.			
Approuvé			

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT
ARCHITECTURE
DESIGN URBAIN
PAYSAGE

ce présent document est la propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Scéau:

Client:
DEVMONT

Architecture :
NEUF ARCHITECTES

Design urbain et aménagement extérieur
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:
QUARTIER WESTBURY
Bâtiments 3 et 4
PAYSAGE

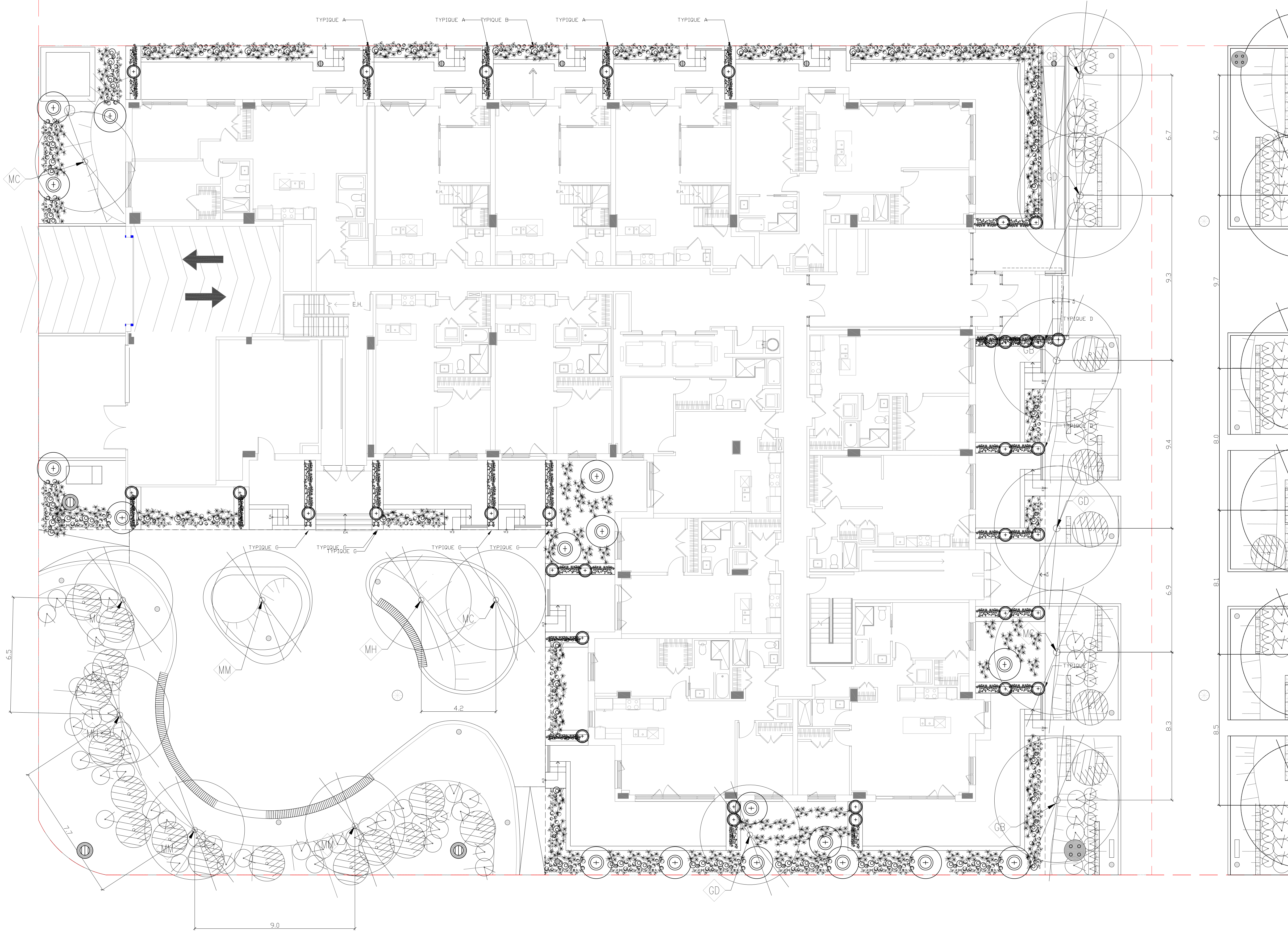
Titre:
PLANS D'AMÉNAGEMENT
BÂTIMENT W4

Fichier: 1427212_plan_ensemble.dwg

Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin / Feuille:

DU-002



Informations

Numero de dessin: []
Dateur sur lequel ce dessin est represente: []
Ne pas prendre de decisions a l'exterieur sur les dessins.

CO	2019-10-02	CR, RB, ELMS POUR PERMS	CT
Nr	Date	Par	Statut

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour des constructions sans approbation adéquate.
Approuvé: []

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Le présent document est le propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Scellé:

Christian N. Thiffault
3679
CHRISTIAN N. THIFFAULT
ARCHITECTE
du Québec

Cliant: **DEV MONT**

Architecture: **NEUF ARCHITECTES**
Design urbain et aménagement extérieur
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

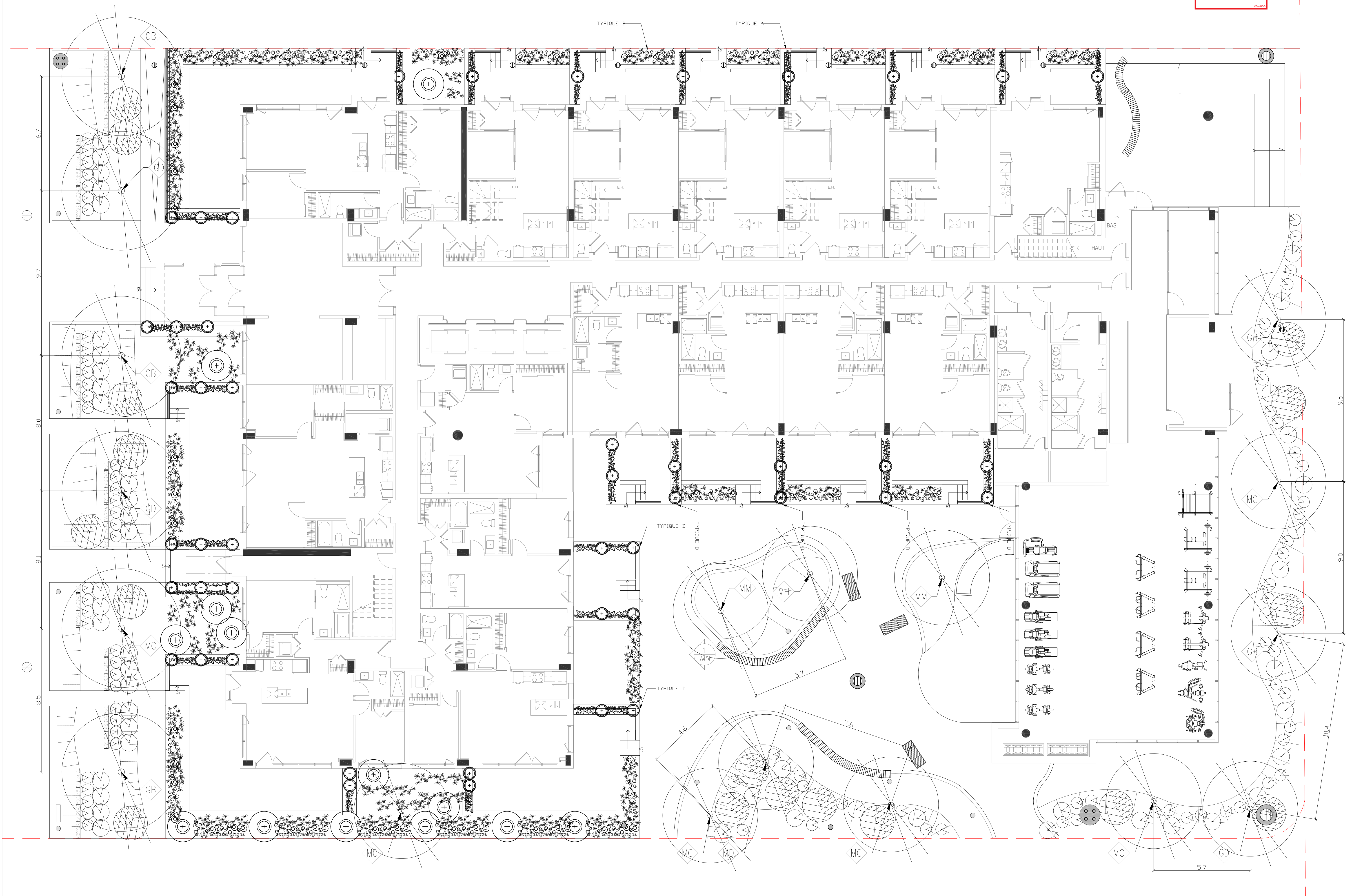
Dessiné par: CR, RB, LC, EL
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRE
Echelle: 1:100
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet: **QUARTIER WESTBURY**
Bâtiments 3 et 4
PAYSAGE

Titre: **PLAN DE PLANTATION**
BÂTIMENT W3

Fichier: 1427212_plan_ensemble.dwg
Numéro du projet: 14272124
Numéro du dessin: / Feuille:

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2019-10-10



Informations

○ Numéro de détail
○ Dessin sur lequel ce détail est représenté
○ Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les détails.

CO	Date	Par	Statut	Voir
00	2019-10-02	CR, RB, EL, LC, EL	POUR PERMIS	CT

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour
des constructions sans approbation préalable.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Le présent document est le propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault.

Client:

DEVOMONT

Architecture :

NEUF ARCHITECTES

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Dessiné par: CR, RB, LC, EL

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRE

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:

QUARTIER WESTBURY
Bâtiments 3 et 4
PAYSAGE

Titre:

PLAN DE PLANTATION
BÂTIMENT W4

Fichier: 1427212_plan_ensemble.dwg

Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin: / Feuille:

N°	Date	Par	Révisé	Vis.
01	2019-06-21	CR, RB, L.C, EL		CT

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation de Neuf.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT
ARCHITECTURE DESIGN URBAIN PAYSAGE

Le présent document est la propriété exclusive d'Atelier Robitaille Thiffault

Signature: *Christian Thiffault*

#3678
CHRISTIAN THIFFAULT
ARCHITECTE
du Québec

Client:
DEVOMONT

Architecture :
NEUF ARCHITECT(E)S
Design urbain et aménagement extérieur
ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

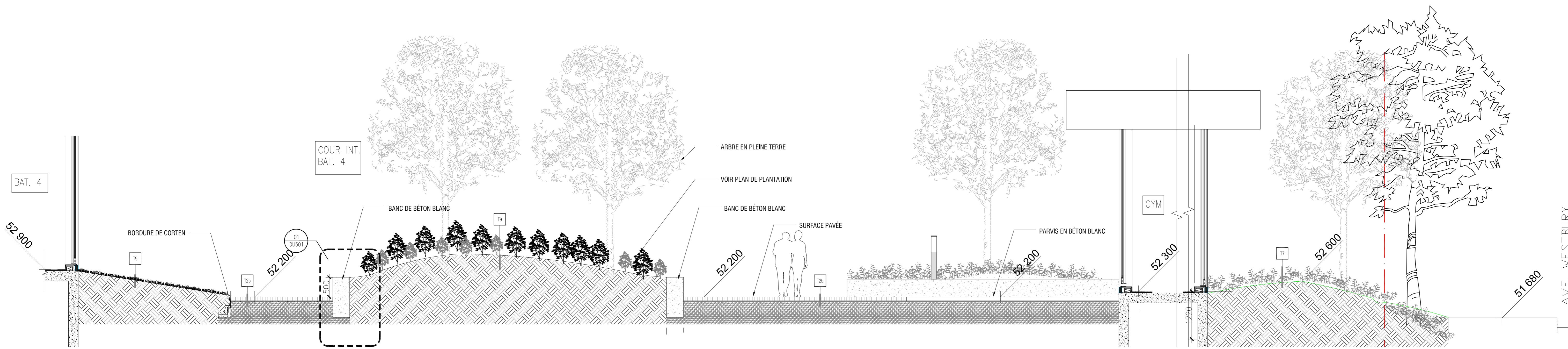
Dessiné par: CR, RB, L.C, EL
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRE
Échelle: 1:50
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet:
QUARTIER WESTBURY
Bâtiments 3 et 4
PAYSAGE

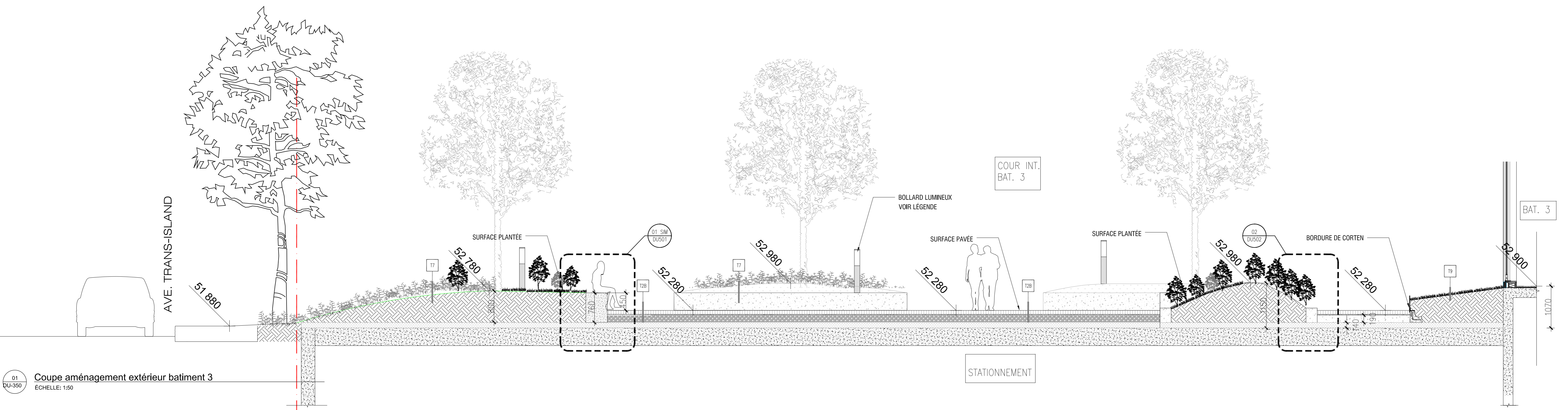
Titre:
Coupe des aménagements extérieurs
BÂTIMENT W3

Fichier: 14272124_jbri_ensemble.dwg
Numéro du projet: 14272124

Numéro du dessin: / Feuille:
DU-350



02 DU-350 Coupe aménagement extérieur bâtiment 4
ÉCHELLE: 1:50



01 DU-350 Coupe aménagement extérieur bâtiment 3
ÉCHELLE: 1:50

Informations

Numéro de dessin
Devant sur lequel ce dessin est représenté

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

No	2019-10-02	DEL. REV. DMS POUR PERMES	CT
No	Date	Par	Revisé

On trouve en fin de page des notes relatives à la construction et aux équipements de construction.

Approuvé

Design urbain et aménagement extérieur :

ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

Seo:

Client: DEVMONT

Architecture : NEUF ARCHITECT(E)S
Design urbain et aménagement extérieur : ATELIER ROBITAILLE THIFFAULT

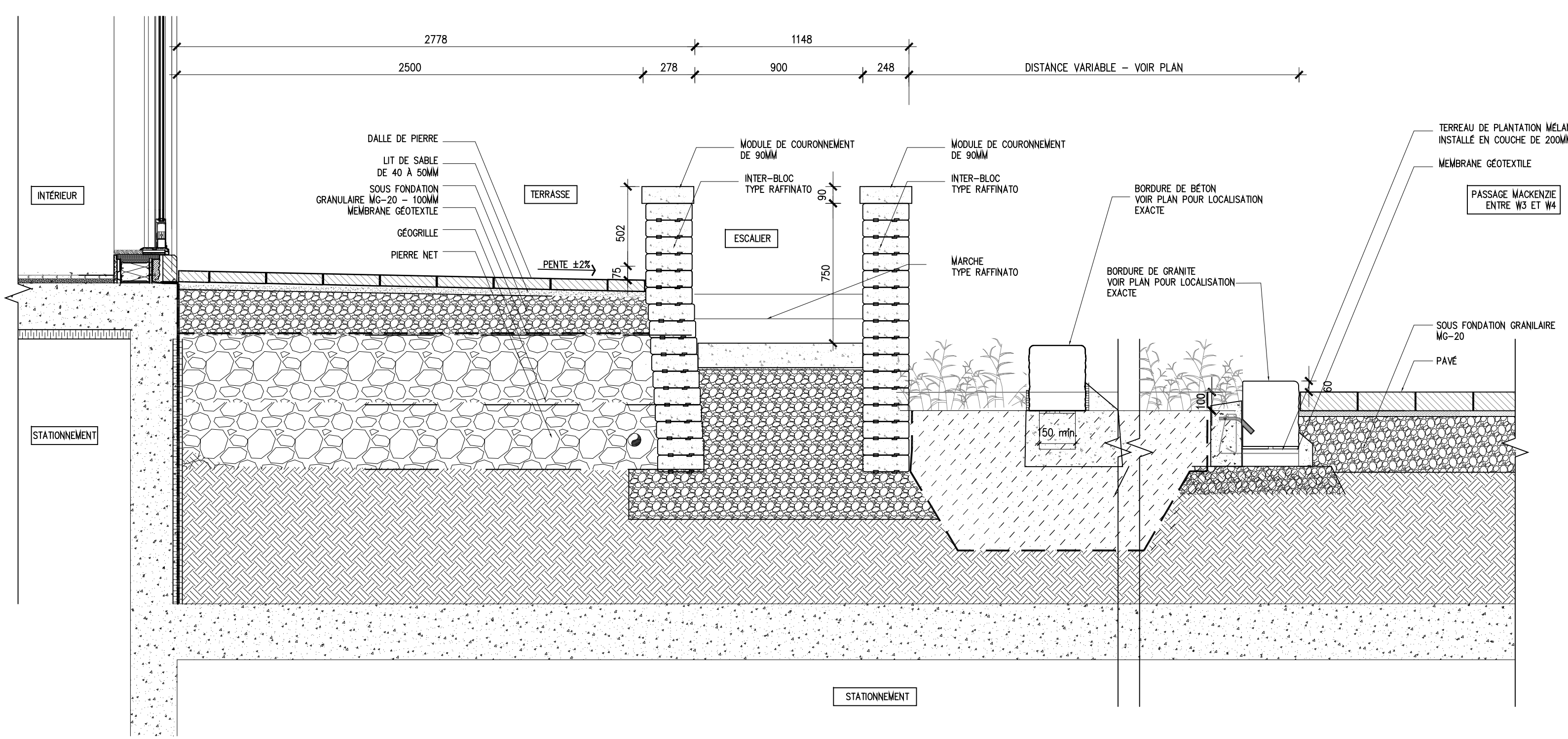
Dessiné par: CR, RB, LC, EL
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRE
Échelle: DIVERS
Logiciel: AUTOCAD 2014

Projet: QUARTIER WESTBURY
Bâtiments 3 et 4
PAYSAGE

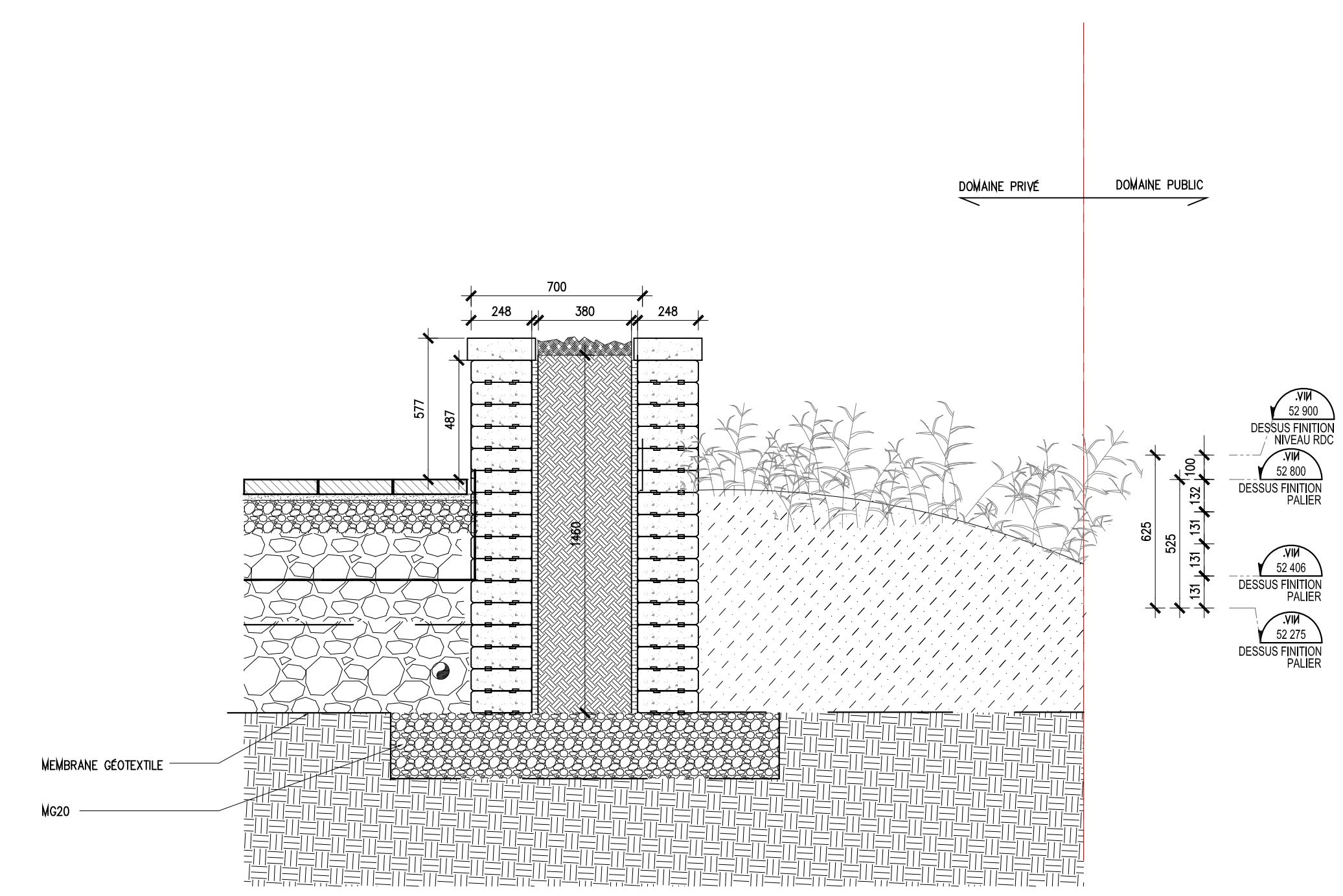
Titre: DÉTAIL DES AMÉNAGEMENTS
DES TERRASSES

Fichier: 1427212_détail_extern_cds.dwg
Numéro du projet: 14272124
Numéro du dessin / Feuille:

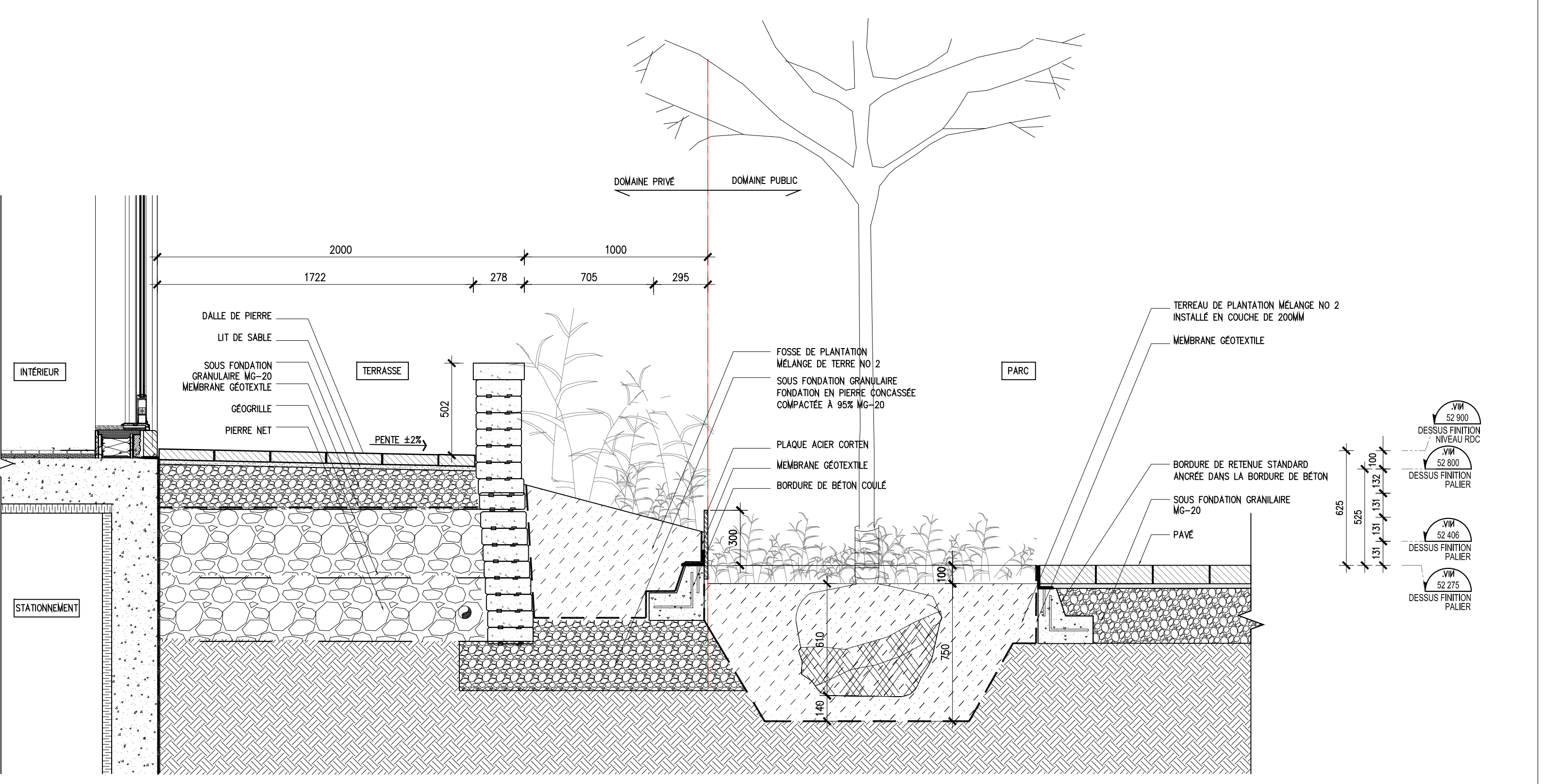
DU-500



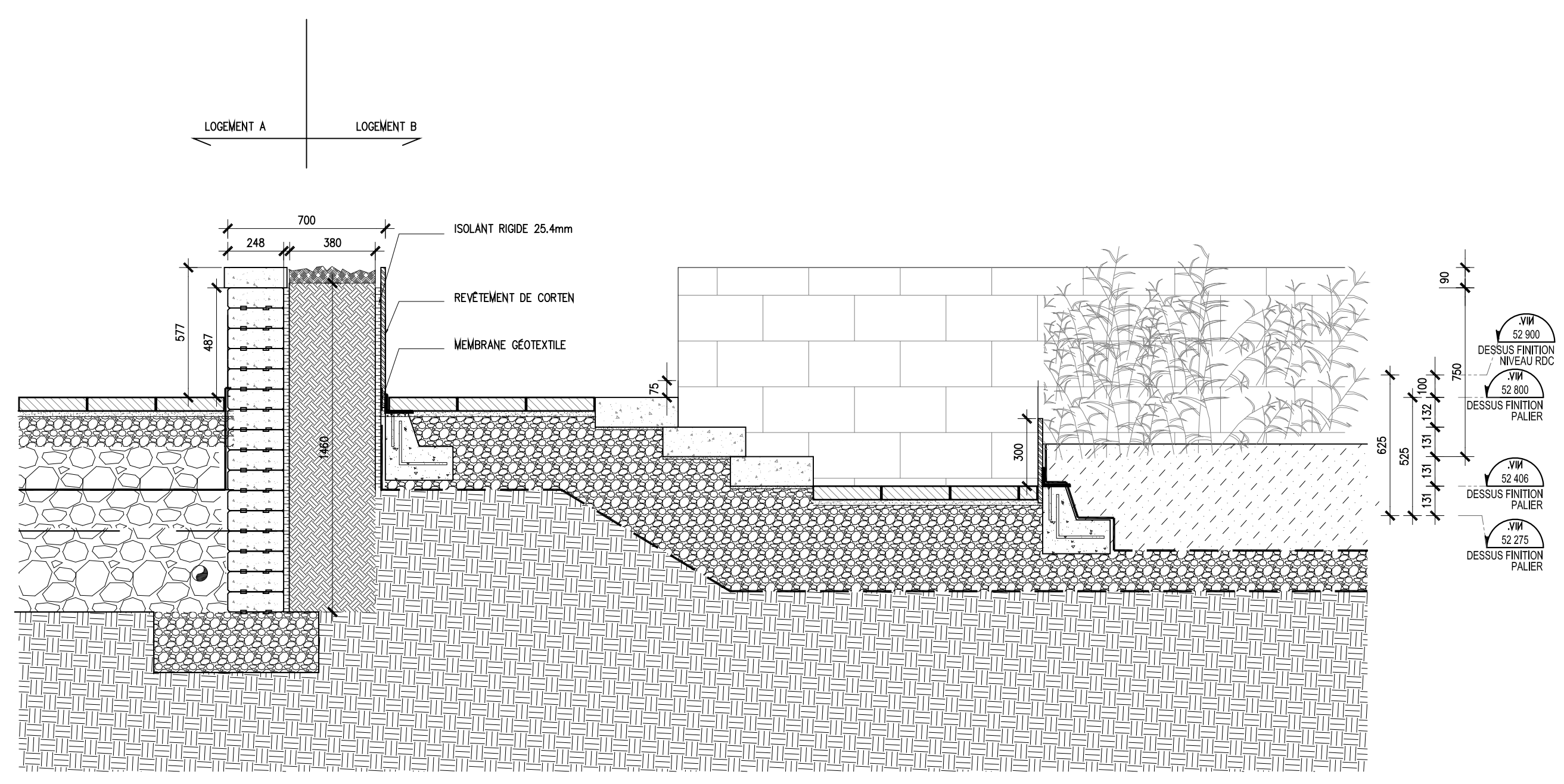
04 COUPE DÉTAIL TERRASSE – DANS L'ESCALIER SUR LE PASSAGE MACKENZIE
DU500 ÉCHELLE: 1 : 20



03 COUPE LONGITUDINALE – DÉTAIL BAC – (TOUT EN PIERRE)
DU500 ÉCHELLE: 1 : 20



02 COUPE DÉTAIL TERRASSE SUR LE PARC – AVEC VÉGÉTATION
DU500 ÉCHELLE: 1 : 20

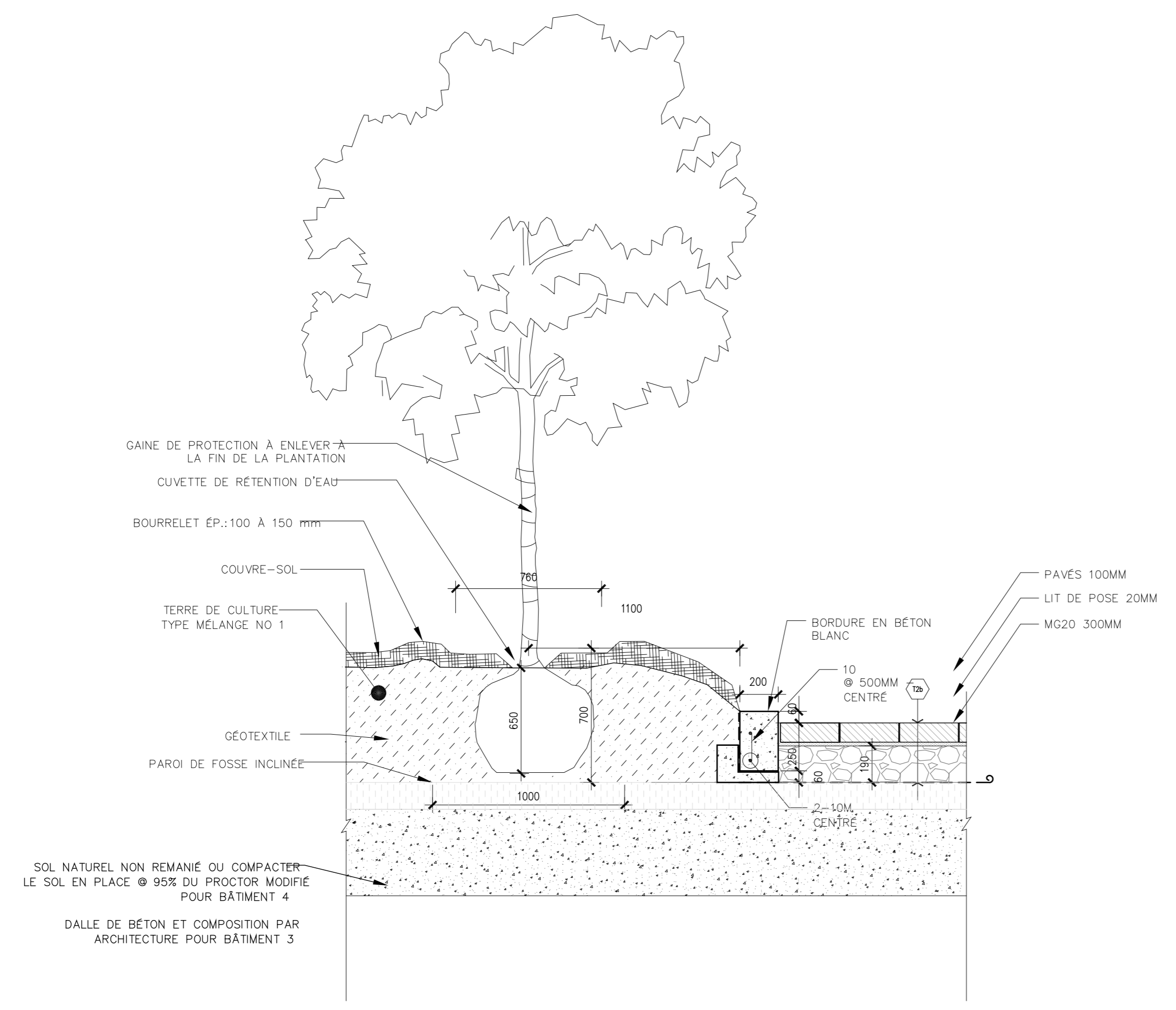


01 COUPE LONGITUDINALE – DÉTAIL BAC (TYPIQUE PIERRE ET CORTEN)
DU500 ÉCHELLE: 1 : 20

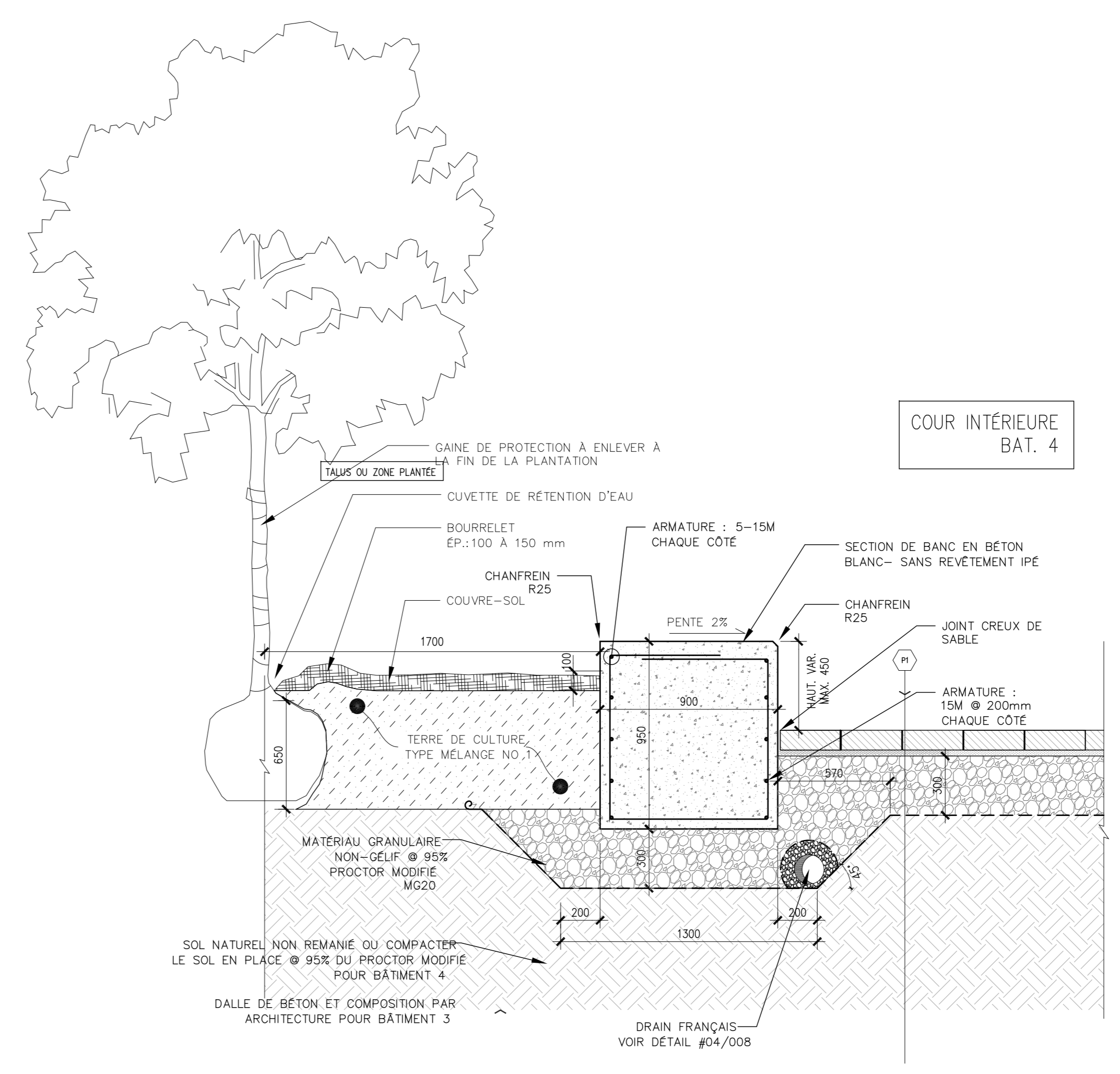
01	2019-10-10	CR, RB, L.C, EL	CR	CT
N°	Date	Par	Revisé	Ver.

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation de-dessous.

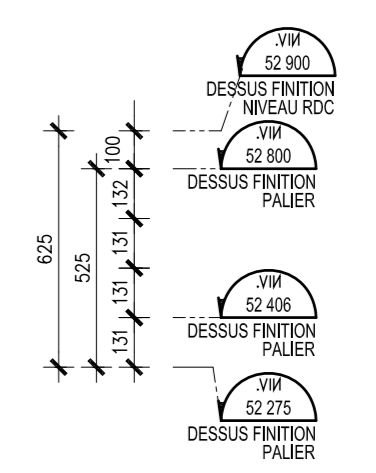
Approuvé



02 FOSSE DE PLANTATION ET JONCTION AVEC PAVÉS
501 ÉCHELLE: 1:20



01 MURET ET BANC - PAVÉS/FOSSE DE PLANTATION
501 ÉCHELLE: 1:20



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 31H05-005-7957-05 / Mandat : 19-0463-T

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière

Projet : Servitude de passage rue Mackenzie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3 : Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 3 : Le passage public contribuera à développer le réseau de sentiers visant à désenclaver le site du projet Westbury, favoriser une fluidité des déplacements et assurer une connectivité entre les différents pôles d'intérêt. Le passage facilitera les déplacements et incitera la population à privilégier les transports actifs.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-05-26 14:19:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1177028660
Nom	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE WESTBURY

Adresse du domicile

Adresse	5265 RUE Mackenzie Montréal Québec H3W1B6 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	HPDG associés inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pépin
Prénom	Catherine

Adresse	106-405 AV. Ogilvy Montréal Québec H3N1M3 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-10-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-10-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Syndicat de copropriété
Date de la constitution	2021-10-14 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Régime courant

QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-11-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	Administration d'un syndicat de copropriété

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Scalia
Prénom	Salvatore (Sam)
Date du début de la charge	2021-10-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	

222-4700 rue de la Savane Montréal (Québec)
H4P1T7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-18
Déclaration d'immatriculation	2021-10-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2021-10-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE WESTBURY		2021-10-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



Dossier # : 1208290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver un projet d'acte de servitude par lequel le Syndicat de copropriété Le Westbury cède gratuitement à la Ville de Montréal, une servitude de passage public dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 209,3 m ² , affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7957-05 / Mandat : 19-0463-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du conseiller juridique du Cédant à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer.

N/D 19-003347

FICHIERS JOINTS



2022-02-15 Servitude_projet final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE WESTBURY, un syndicat de copropriété dûment constitué par la publication d'une déclaration de copropriété reçue devant Me Bruno Burrogano, notaire, le treize (13) octobre deux mille vingt et un (2021) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quatorze (14) octobre deux mille vingt et un (2021) sous le numéro 26 734 646, immatriculé sous le numéro 1177028660 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5265, rue Mackenzie, en la ville de Montréal, province de Québec, H3W 1B6, ici agissant et représentée par Salvatore (Sam) SCALIA dûment autorisé aux termes de la déclaration de copropriété et la résolution unanime des copropriétaires adoptée le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt et un (2021), copie certifiée de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sis au 5160, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, représenté par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- 1) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;
- 2) de l'article 5 alinéa 2 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA04 17044); et
- 3) de la résolution numéro CA22 adoptée par le conseil d'arrondissement le deux mille vingt-deux (2022) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA

SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE PASSAGE PUBLIC FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. Le Cédant est le syndicat de la copropriété ayant constitué le lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE (6 416 230)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») en partie commune aux termes de l'acte de déclaration de copropriété reçue devant Me Bruno Burrogano, notaire, le treize (13) octobre deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 22 518 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 734 646 (ci-après nommée « **Déclaration de copropriété** »).

2. Le Cessionnaire est propriétaire des lots suivants :

- du lot **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (6 049 219)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant la rue Mackenzie, pour l'avoir acquis en vertu de l'article 190 de l'Annexe C de la Charte, dont un avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 342 755; et

- du lot **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATORZE (6 049 214)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis en paiement des frais de parc à la suite du dépôt du projet d'opération cadastrale au registre foncier, et ce, en vertu de l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte dont un avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 342 755.

3. Le Cessionnaire souhaite obtenir du Cédant une servitude de passage pour permettre l'accès public au parc projeté à partir de la rue Mackenzie.

4. Le Cédant accepte de consentir une telle servitude contre une partie de son Immeuble en faveur du Fonds dominant ci-dessous désigné appartenant au Cessionnaire.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant constitue, par les présentes, contre la partie de l'Immeuble ci-après désignée, à titre de Fonds servant, au bénéfice du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle de passage public afin de permettre l'accessibilité publique au parc à partir de la rue Mackenzie.

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Une partie du lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE (6 416 230)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

De forme rectangulaire, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 6 416 230 et mesurant dans cette limite quarante-six mètres et cinquante et un centièmes (46,51 m.); vers le Sud-Est par le lot 6 049 219 (rue Mackenzie) et mesurant dans cette limite quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m.); vers le Sud-Ouest par une autre partie dudit lot 6 416 230 et mesurant dans cette limite quarante-six mètres et cinquante et un centièmes (46,51 m.); vers le Nord-Ouest par le lot 6 049 214 (Parc) et mesurant dans cette limite quatre mètres et cinquante centièmes (4,50 m.);

Contenant une superficie de deux cent neuf mètres carrés et trois dixièmes (209,3 m²).

L'altitude de l'assiette de cette partie du lot 6 416 230 commence à partir du niveau du sol fini jusqu'au zénith.

RATTACHEMENT

La limite Sud-Ouest de la partie du lot 6 416 230 ci-haut décrite est parallèle et située à soixante et un mètres et quarante-cinq centièmes (61,45 m.) au Nord-Est de de l'alignement Nord-Est de l'Avenue Trans Island, étant le lot 6 049 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique préparée par Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du quatre (4) janvier deux mille vingt-deux (2022) sous le numéro 14022 de ses minutes (dossier 51073-43722-55), une copie certifiée de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds dominant** » et appartenant au Cessionnaire est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (6 049 219)** (rue Mackenzie) et le lot **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATORZE (6 049 214)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (parc projeté).

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare :

1. Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* ;
2. Qu'il est principalement administré et contrôlé au Canada; son existence est valide et régulière et il n'existe aucune disposition dans la Déclaration de copropriété qui restreint, limite ou réglemente d'une façon ou

d'une autre les pouvoirs du Cédant, lequel détient le pouvoir et l'autorité incontestés de s'engager conformément aux dispositions des présentes, par l'intermédiaire du représentant, agissant aux présentes, sans autres formalités que celles déjà remplies;

3. Qu'il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

FINS ET CONDITIONS DE LA SERVITUDE

La présente servitude est ainsi établie aux fins suivantes :

1. De permettre au public en général d'avoir accès en tout temps, à partir de la rue Mackenzie, à pied et à vélo, au lot **SIX MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATORZE (6 049 214)**, étant un parc projeté.

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

1. Le propriétaire du Fonds servant s'engage, à ses frais, à compléter l'aménagement du Fonds servant, le tout conformément aux plans joints au permis de construction émis par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Une copie de ces plans est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

Pour plus de précisions, le Fonds servant devra faire l'objet d'un aménagement de qualité utilisant des matériaux de revêtement au sol de couleur pâle, diversifiés et durables ainsi que des végétaux. L'asphalte n'est pas considéré comme un matériau de revêtement au sol durable. De plus, le Fonds servant devra éclairer en utilisant des sources lumineuses écologiques, soit des lumières de type DEL et dont le flux lumineux sera dirigé vers le bas, et ce, dans le but de diminuer la pollution lumineuse tout en assurant une sécurité des espaces.

2. Le propriétaire du Fonds servant ne pourra pas modifier l'aménagement initial du Fonds servant sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation écrite du propriétaire du Fonds dominant.

3. L'aménagement paysager, l'éclairage, les travaux d'entretien (incluant notamment le remplacement d'ampoules, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs) et les réparations du Fonds servant et le remplacement des aménagements seront à la charge du propriétaire du Fonds servant.

Pour plus de précisions, les opérations de déneigement devront débuter dès que l'accumulation de neige au sol atteint 2,5 centimètres. Le propriétaire du Fonds servant reconnaît que la neige retirée du Fonds servant ne pourra pas être déposée sur le Fonds dominant ou sur toute autre propriété appartenant au Cessionnaire et faisant partie de son domaine public. Quant aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs, ils devront débuter lorsque le

Fonds servant est couvert de glace à cause du verglas, de la chute de pluies verglaçantes ou de la fonte de neige. Les fondants et les abrasifs doivent être uniformément répartis sur la largeur du Fonds servant.

4. Le propriétaire du Fonds servant s'engage à maintenir le Fonds servant aménagé de façon à permettre l'accès au public en tout temps.

5. Le propriétaire du Fonds servant s'engage à aviser immédiatement le Cessionnaire de tous bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Fonds servant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public.

6. Le propriétaire du Fonds servant convient de rembourser le Cessionnaire pour les dépenses raisonnables encourues par celui-ci en cas de réparations jugées urgentes et nécessaires exécutées par le Cessionnaire ou ses mandataires pour la conservation ou l'usage du présent droit de passage, à la condition que le Cessionnaire ait préalablement informé ou tenté d'informer le propriétaire du Fonds servant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits du Cessionnaire.

7. Le propriétaire du Fonds servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur, en-dessous ou au-dessus du Fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du propriétaire du Fonds dominant.

8. Nonobstant le paragraphe précédent, la Ville reconnaît et accepte que le propriétaire du Fonds servant puisse construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter un stationnement souterrain sous le Fonds servant. Ce droit est consenti par la Ville à la condition que le propriétaire du Fonds servant s'engage à entretenir et maintenir à perpétuité, le bon état de la structure en tréfonds, afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité du passage public.

9. Le propriétaire du Fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain et les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du Fonds servant s'engage à tenir le Cessionnaire indemne, prendre fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cessionnaire.

10. Le propriétaire du Fonds servant devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Cessionnaire et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remis au Cessionnaire sans délais.

11. La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du Fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter des présentes.

DÉFAUT

Dans le cas où le Cessionnaire transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et qu'il ne remédie pas à ce défaut :

- i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- ii) dans un délai moindre indiqué par le Cessionnaire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

le Cessionnaire pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du Fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par le Cessionnaire pour remédier à ce défaut. Le Cessionnaire, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier audit défaut.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) Le Cessionnaire : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au 12090, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1B 2Z1.

b) Le Cédant : à l'attention de M. Salvatore SCALIA, **SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE WESTBURY**, 4700, rue de la Savane, bureau 222, à Montréal, province de Québec, H4P 1T7.

Pour le cas où le Propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit au Cessionnaire sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CONSIDÉRATION

Cette servitude est consentie sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Si la servitude créée aux termes du présent acte est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, le Cessionnaire se chargera lui-même d'effectuer le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription du Cessionnaire, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cédant reconnaît avoir reçu et pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* du Cessionnaire adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à _____

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté la notaire soussignée d'en donner la lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE WESTBURY

Par : Salvatore (Sam) SCALIA

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire



Dossier # : 1215284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 \$ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 \$ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 ».

D'approuver le projet d'addenda à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 15:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215284012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 \$ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 ».

CONTENU**CONTEXTE**

La prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 répond à un désir pour l'Organisme de poursuivre les projets déjà initiés, mais qui n'ont pu être achevés au courant de l'année 2021 et au premier semestre 2022. Ce délai supplémentaire permet l'atteinte des objectifs en lien avec la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal « *Agir maintenant pour préparer la relance* », qui vise à favoriser la vitalité des artères commerciales et auquel l'arrondissement souscrit.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
commissaire - developpement economique

514-868-3711

Tél :

Télécop. :

ADDENDA 2
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5127, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec), H4A 1T3, agissant et représentée par Evelyne Shannon Drouin, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 6868 6767 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1146204533

Numéro d'inscription d'organisme de charité :

868686767 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'organisme dans le cadre du Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021, laquelle convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 170220 en date du 16 août 2021 (ci-après la « Convention initiale »), puis modifié par la résolution CA21 170338 du 13 décembre 2021 (« Convention initiale modifiée »);

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour prolonger la durée de la Convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La « Convention initiale modifiée » est modifiée :

Par le remplacement, à l'article 3 des mots « 30 juin 2022 » par « 31 décembre 2022 ».

Par le remplacement de l'article 9 par l'article suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut

Montréal, le ^e jour de 20

LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Evelyne Shannon Drouin, présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution CA22)



Dossier # : 1229223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance afin d'augmenter de 15 000 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2022, passant de 68 400 \$ à 83 400 \$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-15 15:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Côte-des-Neiges, en collaboration avec ses commerces membres, a lancé son projet «Lacombe piétonne!» sur l'avenue Lacombe entre le Chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du 15 au 18 septembre 2022. Après une première piétonnisation similaire en 2018 et avec l'essoufflement de la pandémie et le relâchement des contraintes sanitaires, la SDC Côte-des-Neiges souhaite poursuivre cette année avec ce projet afin de renouveler l'expérience de visite du territoire et de contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens qui visitent, habitent, étudient et travaillent à Côte-des-Neiges. La copie de la demande de la SDC Côte-des-Neiges adressée à l'Arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce est disponible sous la rubrique « pièce jointe » du présent sommaire décisionnel.

La contribution financière qui sera accordée sera non récurrente. Elle sera offerte uniquement que pour le projet-pilote prévu cet été 2022 de 31 jardinières

Cette piétonnisation se voudra un projet pilote. Ultiment, si le projet s'avère concluant, celui-ci permettrait de viser pour 2023 et 2024, une piétonnisation estivale annuelle de Lacombe d'une durée de 6 semaines consécutives, permettant au projet d'être éligible au programme de subvention destiné aux piétonnalisations d'artères commerciales de la Ville de Montréal et dont d'autres artères commerciales telles que l'avenue de Mont Mont-Royal du Plateau Mont-Royal et l'avenue Wellington à Verdun profitent déjà en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 17285 - 7 juin 2022 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en

appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

CA22 170073 - 4 avril 2022 - Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 \$

DESCRIPTION

L'événement de 4 jours vise à :

- Encourager l'achat local auprès des différentes personnes qui fréquentent le quartier (étudiants, travailleurs, résidents, visiteurs et entrepreneurs détenant une place d'affaires dans le secteur);
- Favoriser l'accueil des étudiants à l'occasion de la rentrée scolaire;
- Positionner Côte-des-Neiges comme un quartier culturel où il fait bon vivre;
- Offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive et qui encourage des pratiques durables.

Les animations suivantes (liste non exhaustive) seront offertes :

La journée d'inauguration vise à rejoindre les étudiants du territoire à l'occasion d'une journée et d'une soirée festive sous la thématique de « la dernière fête de l'été » le jeudi 15 septembre entre midi et 21h00.

- Performances musicales à la Halte Côte-des-Neiges;
- performances de DJs;
- performance d'un artiste musical local;
- Concours de douches froides;
- Menus thématiques chez les restaurateurs;
- Musique d'ambiance de plage;
- Ateliers créatifs.

Le temps de la piétonnisation, seront offertes : terrasses de restaurants et de bars, kiosque et agents d'information à propos du territoire, concours, vente d'article promotionnels écoresponsables, décorations lumineuses suspendues, décoration selon la thématique de la plage (exemples: bouées, parasols,etc.), musique d'ambiance, installation artistique ludique et interactive, etc.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement par sa participation financière, pourra ainsi contribuer à la mise en place d'un projet d'envergure dont la démarche s'inscrit dans une optique de réappropriation de l'espace public par les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 15 000,00 \$ est demandée pour permettre le déploiement du projet-pilote. Avec cet appui, la SDC Côte-des-Neiges sera en mesure d'assurer une meilleure pérennité du projet par la suite s'il s'avère concluant.

La dépense maximale de 15 000\$ sera financée par le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de l'arrondissement.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement sera identifié comme partenaire dans les communications visant à promouvoir le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert que la SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339

Télécop. :

Dossier # : 1229223009

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).



SDCCDN2022_PietonnisationLacombe_DemandeSubvention-ArrCDNNDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Une initiative de

SDC
Côte-
des-
Neiges

En collaboration avec
les commerçants

LACOMBE
15 - 18 septembre 2022

piétonne!



**SDC
Côte-des-Neiges**

Lacombe Piétonne ! Demande de subvention

Adressée à :

Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Présentée par :

Félicia Balzano, directrice générale
SDC Côte-des-Neiges

Demande en date de :

Juin 2022

Lacombe Piétonne !

Demande de subvention

Sommaire

- 01** Mise en contexte
- 02** Proposition de partenariat / demande de subvention
- 03** Budget prévisionnel du projet
- 04** Annexe





01

Mise en contexte

Introduction

La SDC Côte-des-Neiges, en collaboration avec ses commerces membres, lance le projet « Lacombe piétonne ! » sur l'avenue Lacombe entre le Chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du 15 au 18 septembre 2022. Après un premier succès de piétonnisation en 2018, ainsi qu'avec l'essoufflement de la pandémie et la diminution des contraintes sanitaires, la SDC Côte-des-Neiges souhaite poursuivre en force avec ce projet afin d'encourager l'achat local, de renouveler l'expérience de visite du territoire et de souligner le sentiment d'appartenance des différentes personnes qui visitent, habitent, étudient et travaillent à Côte-des-Neiges.



Un projet pilote en vue d'une piétonnisation plus longue en 2023 et 2024



Cette piétonnisation sera la seconde édition réalisée par la SDC Côte-des-Neiges dans les quatre dernières années et agira à titre de projet pilote.

Ultimement, le projet permettrait d'envisager en 2023 et 2024, la piétonnisation de Lacombe pendant une durée de 6 semaines consécutives grâce au programme de subvention pour les piétonnisations de la Ville de Montréal que la SDC Côte-des-Neiges pourrait piloter avec l'arrondissement.



02

Proposition de partenariat / demande de subvention

Pourquoi vous associer à ce projet de la SDC Côte-des-Neiges ?

Suite à l'adoption par les élu.e.s lors du conseil d'arrondissement du 7 juin dernier concernant la demande de fermeture de l'avenue Lacombe pour une piétonisation par la SDC Côte-des-Neiges, nous proposons à l'arrondissement de devenir partenaire officiel de ce projet.

En appuyant ce projet, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce contribuera concrètement aux axes suivants :

- Encourager l'achat local auprès des différentes personnes qui fréquentent le quartier (étudiants, travailleurs, résidents, visiteurs et entrepreneurs détenant une place d'affaires dans le secteur) ;
- Favoriser l'accueil des étudiants à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Positionner Côte-des-Neiges comme un quartier culturel où il fait bon vivre ;
- Développer les sentiments d'appartenance des personnes qui fréquentent le quartier ;
- Offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive et qui encourage des pratiques durables.



Demande de subvention

Madame la mairesse,
Mesdames et messieurs les élu.e.s,

Par la présente, nous sollicitons l'appui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une subvention permettant de contribuer concrètement à l'expérience de visite de l'avenue Lacombe à l'occasion du projet « Lacombe piétonne ! » qui sera réalisé du 15 au 18 septembre prochain.

Cette piétonisation de 4 jours s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote visant à développer une piétonisation d'une durée de 6 semaines en 2023 et 2024 grâce au programme de subvention de piétonisation de la Ville Centre qui pourrait être piloté par l'arrondissement et notre SDC. Ce programme permet de recevoir un appui financier pour de tels projets lorsque ceux-ci se déroulent pour une période d'un minimum de 6 semaines consécutives. En ce sens, nous avons convenu de réaliser un projet pilote pour évaluer les bénéfices pour la communauté et assurer la faisabilité.

La SDC Côte-des-Neiges propose à l'arrondissement d'appuyer financièrement le projet en contribuant à hauteur de 22 000 \$, soit 40% des coûts totaux du projet. Le budget prévisionnel complet du projet est d'ailleurs disponible dans la section 3 de ce document.

Grace à votre subvention, la SDC Côte-des-Neiges pourra offrir une expérience de visite et d'animation dynamique et agréable pour toutes et tous.

Depuis les tous débuts de la création de notre SDC, l'arrondissement est un partenaire clé et ensemble nous contribuons au développement économique, culturel et social du quartier Côte-des-Neiges. Nous vous remercions sincèrement de prendre en considération notre demande.

Cordiales salutations,

Felicia Balzano
Directrice générale
SDC Côte-des-Neiges



03

Budget prévisionnel du projet

Budget prévisionnel du projet

Dépenses prévisionnelles :

SDC Côte-des-Neiges	
BUDGET PRÉVISIONNEL 2022	
PROJET : Lacombe piétonne ! (Piétonnisation de l'avenue Lacombe)	
DÉPENSES	
Conception et Opérations	
Direction production, technique et aménagement (agence Ekip)	6 500 \$
Charge de projet animation et logistique (agence Ekip)	1 500 \$
Agents d'accueil	2 500 \$
Total	10 500 \$
Décoration et aménagement	
Mobilier urbain	8 000 \$
Éclairage	1 500 \$
Décorations et jeux	2 000 \$
Marquage au sol (artiste)	1 000 \$
Pavoisement et signalétique	2 000 \$
Toilettes, poubelles, recyclage et compost	1 500 \$
Total	16 000 \$
Animation	
Performances (dj + artistes)	8 100 \$
Installations artistiques	1 000 \$
Ateliers participatifs et concours	1 000 \$
Total	10 100 \$
Autres besoins techniques	
Agents de sécurité	6 000 \$
Techniciens	2 000 \$
Paramédics	1 200 \$
Locations technique (container dechets, électricité, etc)	2 200 \$
Total	11 400 \$
Communications	
Plan de communications	1 000 \$
Promotion	6 000 \$
Total	7 000 \$
TOTAL DÉPENSES	55 000 \$

Budget prévisionnel du projet (suite)

Revenus prévisionnels :

REVENUS	
Subvention	
Arrondissement - subvention piétonnisation	22 000 \$
Ville de Montréal - subvention annuelle pour le soutien aux SDC	5 000 \$
Total	27 000 \$
Commandites / ventes	
Partenaire coprésentateur	8 000 \$
Partenaire activation	5 000 \$
Total	13 000 \$
Autres	
Cotisations de la SDC Côte-des-Neiges	15 000 \$
Total	15 000 \$
TOTAL REVENUS	55 000 \$
<p>*En plus des revenus mentionnés dans le présent budget, la SDC Côte-des-Neiges souhaite réaliser des partenariats de services et de promotion pour certains besoin tels que : blocs de béton pour la fermeture de rue avec l'arrondissement, promotion sur les ondes de la radio CISM, programmation avec un festival, publicité avec le journal Métro, etc.</p>	



04

Annexe

Une thématique pour célébrer la fin de l'été et la rentrée !

Afin de souligner la rentrée et la fin de l'été, la SDC Côte-des-Neiges et ses marchands proposeront durant 4 jours aux citoyens et citoyennes une expérience urbaine sous la thématique « dernier jour de plage » !

Du jeudi au dimanche, les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une expérience de jour comme de soir, aux couleurs du territoire dans une ambiance à la fois reposante et festive.

Ce projet fera profiter également des actions de promotion réalisées dans le cadre des activités de Septembre Festif organisé par la SDC Côte-des-Neiges et ayant pour objectif de dynamiser la période de la rentrée scolaire dans le quartier.

La piétonnisation de l'avenue Lacombe par la SDC Côte-des-Neiges s'inscrit également comme projet pilote dans l'optique éventuelle de réaliser une piétonnisation d'une plus longue durée (6 semaines consécutives) qui pourrait s'inscrire dans le cadre du programme de subvention des piétonnalisations de la Ville de Montréal pour les années 2023 et 2024.



Installations, décorations et mobilier urbain

Durant les 4 jours de la piétonisation, les citoyens et citoyennes pourront profiter d'un aménagement spécialement adapté pour l'occasion.

- **Terrasses dans les cours avant des restaurants et sur la chaussée :** Caravane Café, Al Amine, Captain Burger, Yum Flo, St-Houblon
- **Mobilier de détente :** chaises de plage, bancs
- **Kiosque d'information à Halte Côte-des-Neiges :** le temps de la piétonisation, la Halte Côte-des-Neiges se transforme en kiosque d'information à propos du territoire. Au programme : agents d'information, remise gratuite du Guide Local imprimé édition automne, concours, vente d'article promotionnels éco-responsables pour valoriser une expérience magasinage verte (exemples : sacs réutilisables, bouteilles réutilisables, tasses réutilisables).
- **Wifi gratuit :** accès gratuit au WifiCDN de la SDC Côte-des-Neiges
- **Ciel étoilé :** installation de décorations lumineuses suspendues pour illuminer l'espace en soirée en améliorer l'expérience des visiteurs.
- **Décorations thématiques :** installation de décoration selon la thématique de la plage (exemples : bouées, parasols, etc.).
- **Musique d'ambiance :** musique et son d'ambiance
- **Installation artistique :** installation artistique ludique et interactive

Programmation spéciale

Journée d'inauguration (jeudi 15 septembre)

La journée d'inauguration vise à rejoindre les étudiants du territoire à l'occasion d'une journée et d'une soirée festive sous la thématique de « la dernière fête de l'été » le jeudi 15 septembre entre midi et 21 h 00.

- Performances musicales à la Halte Côte-des-Neiges :
 - performances de DJs de la radio CISM 89,3
 - performance d'un artiste musical local
- Concours de douches froides
- Menus thématiques chez les restaurateurs

Programmation spéciale – journée familiale (samedi 17 septembre) :

- Musique d'ambiance de plage
- Jeux de poches
- Ateliers créatifs
- Dégustation de limonade dans des verres réutilisables (boisson non-alcoolisées)
- Concours



Équipe de projet :

- **SDC Côte-des-Neiges** : Félicia Balzano (directrice générale) - direction artistique, partenariats et communications du projet.
- **SDC Côte-des-Neiges** : Jérémie Pageau (responsable des projets & membres) - coordination du projet et suivi avec les partenaires et collaborateurs.
- **Agence Ekip** : production, logistique, technique et opérations.

Partenaires :

- Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Commerçants de l'avenue Lacombe membres de la SDC Côte-des-Neiges
- Radio CISM 89,3
- FAECUM
- Tastet
- Journal Métro – édition du quartier

À propos de la SDC Côte-des-Neiges

La société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 230 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant et Swail. Au cœur de la métropole, le territoire de la SDC Côte-des-Neiges est bordé des plus grandes institutions en santé et en éducation, en plus d'être située à quelques pas d'attrait majeurs dont l'Oratoire St-Joseph et le Mont-Royal.



Communiquez avec nous

Félicia Balzano

DIRECTRICE GÉNÉRALE

direction@sd-cotedesneiges.ca

514 735-0204

Jérémie Pageau




RESPONSABLE DES PROJETS ET MEMBRES

membres@sd-cotedesneiges.ca

514 735-0204

SDC Côte- des- Neiges

Merci !

  @sdc.cotedesneiges
 sdc-cotedesneiges.ca
In @sdc.cotedesneiges
#JaimeCDN



RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 60 000 \$ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285, est augmenté à 83 400 \$ pour l'exercice financier 2022.

Dossier # : 1229223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229223009 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère - cheffe d'équipe en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Directin des services administratifs et du greffe

GDD 1229223009

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$, incluant toutes les taxes si applicables, à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

Provenance

Le budget est disponible au budget de fonctionnement 2022 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.000000.00

Le virement suivant sera effectué vers l'activité de promotion et développement économique:

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2022
2406.0010000.300700.06501.61900.000000.0000.000000.0000 00.00000.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Industries et commerces – Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes	15 000 \$
Total de la dépense	15 000 \$

Une demande d'achat été faite afin de réserver les fonds.



Dossier # : 1227616006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 499 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 499 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Société du patrimoine philippin de Montréal</p> <p>Filipino Heritage Month Society of Montreal</p> <p>101-5850, av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1</p> <p>NEQ: 3373669871</p> <p>Fournisseur: 511819</p>	<p>Les fonds serviront à financer les fonds pour l'ouverture du Mois Philippin du 5 juin 2022.</p> <p>Les fonds iront au financement des présentations culturelles, nourriture, présentation d'arts.</p>	<p>TOTAL: 450 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 150 \$ Stephanie Valenzuela: 150 \$ Sonny Moroz: 150 \$</p>
<p>Société du patrimoine philippin de Montréal</p> <p>Filipino Heritage Month Society of Montreal</p> <p>101-5850, av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1</p>	<p>Les fonds serviront à financer le concours Chicken Inasal qui consiste à un concours de grillades sur le BBQ, des prix à gagner par la suite pour les participants.</p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$</p>

<p>NEQ: 3373669871</p> <p>Fournisseur: 511819</p>		
<p>Société du patrimoine philippin de Montréal</p> <p>Filipino Heritage Month Society of Montreal</p> <p>101-5850, av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1</p> <p>NEQ: 3373669871</p> <p>Fournisseur: 511819</p>	<p>Les fonds serviront à financer la fête qui aura lieu à l'Oratoire St-Joseph le 17 juin pour célébrer la liturgie du mois de l'héritage Philippin.</p>	<p>TOTAL: 300 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela: 150 \$</p> <p>Sonny Moroz: 150 \$</p>
<p>Notre-Dame-des-Arts</p> <p>201-5754, ch. Upper Lachine Montreal, QC H4A 2B3</p> <p>NEQ: 1149644412</p> <p>Fournisseur: 415380</p>	<p>Montreal VS Racisme est un événement rassembleur qui permet de célébrer les différences. Ce sont des familles, des artistes, de simples citoyen.nes unis dans un même désir de crier et de chanter haut et fort que le racisme et la discrimination n'auront jamais leur place dans nos rues, nos quartiers, nos milieux de vie.</p> <p>Offrant un événement accessible pour toutes les familles et aura une offre culturelle avec un collectif de musiciens locaux et de renommée internationale qui se partageront la scène.</p>	<p>TOTAL: 999 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 333 \$</p> <p>Despina Sourias: 333 \$</p> <p>Peter McQueen: 333 \$</p>
<p>Conseil communautaire</p>	<p>Les fonds serviront à</p>	<p>TOTAL: 1000 \$</p>

<p>Notre-Dame-de-Grâce inc.</p> <p>NDG Community Council</p> <p>204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>NEQ: 1142718700</p> <p>Fournisseur: 118181</p>	<p>financer des activités pour les familles dans NDG.</p>	<p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Despina Sourias: 500 \$ Peter McQueen: 250 \$</p>
<p>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.</p> <p>NDG Community Council</p> <p>204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>NEQ: 1142718700</p> <p>Fournisseur: 118181</p>	<p>Financer le programme pour permettre aux jeunes de l'arrondissement de participer au programme de huit semaines qui comprend : formation en leadership, fournitures, éducation et plaidoyer, ateliers sur divers sujets dont réduire, réutiliser, recycler.</p>	<p>TOTAL: 1000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Despina Sourias: 500 \$ Peter McQueen: 250 \$</p>
<p>Les Optimistes de la résidence 5250 Gatineau</p> <p>102-5250 av. Gatineau Montréal (Québec) H3T1Z9</p> <p>NEQ: 1142561670</p> <p>Fournisseur: 349807</p>	<p>Les fonds serviront à aider l'organisme après l'incendie du mois de mai 2022.</p>	<p>TOTAL: 1000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Magda Popeanu: 500 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-17 08: 54

Signataire :

Stephane P PLANTE

 Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227616006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 499 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Madame Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 499 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 499 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 499 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 499 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hind HASSOUNI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hind HASSOUNI, 13 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 626-4161
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. :

Dossier # : 1227616006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 499 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227616006 - Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1227616006
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 499 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Notre-Dame-des-Arts	732227		333 \$	333 \$	333 \$			999 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal	732205			150 \$		150 \$	150 \$	450 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal	732213			250 \$		250 \$	250 \$	750 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal	732220					150 \$	150 \$	300 \$
Les Optimistes du 5250 Gatineau	732252	500 \$		500 \$				1 000 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	732231		250 \$	250 \$	500 \$			1 000 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	732237		250 \$	250 \$	500 \$			1 000 \$
Total général		500 \$	833 \$	1 733 \$	1 333 \$	550 \$	550 \$	5 499 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	500 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	833 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 733 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 333 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	550 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	550 \$
Total général		5 499 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1229501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 1 570 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 1 119 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc. dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 2 710 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 6 819 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi - Mackay dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 3 214 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à

Centre Philou dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 1 380 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 1 689 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 1 499 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre Walkley) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-15 16:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2021, l'arrondissement a octroyé une somme de 20 000 \$ afin de bonifier l'offre d'accompagnement aux camps de jour. Les contributions pour chacun des organismes en arrondissement ont été alors octroyées malgré que les sommes versées par les autres bailleurs de fonds n'aient été confirmées qu'à la fin de la saison estivale. L'objectif de ce dossier est d'accroître l'accessibilité aux services en sports et loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles inscrits dans certains camps de jour de l'arrondissement. Pour 2022, la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) recommande d'accorder des contributions aux organismes suivants :

- 1) Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges : 1 570 \$
- 2) Loisirs Soleil inc : 1 119 \$
- 3) Les YMCA du Québec (NDG) : 2 710 \$
- 4) Camp Massawippi - Mackay : 6 819 \$
- 5) Centre Philou : 3 214 \$
- 6) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce : 1 380 \$
- 7) Cercle de l'amitié du Québec : 1 689 \$
- 8) Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley): 1 499 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170187 - Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 000 \$, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice.

JUSTIFICATION

Le PALÎM est devenu possible grâce à la contribution de trois (3) bailleurs de fonds (le gouvernement provincial, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale) et l'arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement vise à faciliter l'accès des enfants et adolescent.e.s aux camps de jour. L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo pour un soutien financier. L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds, mais la DCSLDS n'a toujours pas reçu le détail des montants octroyés en regard de chaque organisme. Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur, la DCSLDS a choisi de recommander la contribution provenant du budget de l'arrondissement qui répond à une moyenne de 7 % des besoins totaux exprimés par les OSBL demandeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les huit (8) contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.

Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion des jeunes vivant avec des limitations fonctionnelles aux activités régulières des camps de jour.

N'ayant pas obtenu la répartition des contributions en provenance de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec, le calcul pour la contribution de l'arrondissement a été réparti en pourcentage à partir des besoins initiaux exprimés par chacun des organismes.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Année
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	730686	1 570 \$	2022
Loisirs Soleil inc.	730687	1 119 \$	2022
Les YMCA du Québec (NDG)	730688	2 710 \$	2022
Camp Massawippi - Mackay	730689	6 819 \$	2022
Centre Philou	730694	3 214 \$	2022
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	730691	1 380 \$	2022
Cercle de l'amitié du Québec	730692	1 689 \$	2022
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley)	730693	1 499 \$	2022
		TOTAL : 20 000 \$	

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau communautaire. Les missions des organismes nommées sont au coeur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de mesures pour une clientèle ayant des besoins particuliers, et ce, pour les deux quartiers de l'arrondissement. Dans ce contexte, ces organismes continueront de mettre en place de nouveaux outils et développer de nouvelles approches auprès des jeunes ciblés tout en respectant les exigences sanitaires et les règles provenant de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2022 au 28 août 2022: une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);

Octobre 2022 : des rapports et bilans devront être retournés à AlterGo à la fin de la saison estivale;

Décembre 2022 : une évaluation finale est faite par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie T TAILLON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Julie T TAILLON, 6 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

Dossier # : 1229501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

Méthode d'octroi des subventions



TAB_soutien_besoins PALIM CDN-NDG Sommaire 2022.xlsx - Tableau montants.pdf

Grille analyse Montreal 2030



Grille_analyse_montreal_2030 GDD1229501007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

**Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG
Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2022**

Organismes financés	Demande initiale	Besoins réels		Total besoins	Arrondissement		TOTAL-Soutien tripartite	% soutien arrond. (\$) / soutien total (\$)	% soutien arrond. (\$) / besoins (\$)
					(Total des primes)	Contribution Arrondissement			
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	13,440.00 \$	13,440.00 \$	- \$	13,440.00 \$	2	1,570 \$	15,010.03 \$	10%	12%
Loisirs Soleil	2,800.00 \$	2,800.00 \$	- \$	2,800.00 \$	2	1,119 \$	3,918.76 \$	29%	40%
Les YMCA du Québec -Camp NDG	40,320.00 \$	40,320.00 \$	- \$	40,320.00 \$	2	2,710 \$	43,030.10 \$	6%	7%
CAMP MASSAWIPPI - CENTRE MACKAY	137,200.00 \$	137,200.00 \$	- \$	137,200.00 \$	2	6,819 \$	144,019.08 \$	5%	5%
Centre Philou	64,000.00 \$	64,000.00 \$	- \$	64,000.00 \$	1	3,214 \$	67,214.44 \$	5%	5%
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	8,960.00 \$	8,960.00 \$	- \$	8,960.00 \$	2	1,380 \$	10,340.02 \$	13%	15%
Cercle de l'amitié du Québec	16,240.00 \$	16,240.00 \$	- \$	16,240.00 \$	2	1,689 \$	17,928.79 \$	9%	10%
Comité jeunesse NDG (Walkley)	11,760.00 \$	11,760.00 \$	- \$	11,760.00 \$	2	1,499 \$	13,258.78 \$	11%	13%
TOTAL	294,720.00 \$	294,720.00 \$	- \$	294,720.00 \$	15	20,000 \$	314,720.00 \$	6%	7%
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2022						20,000 \$			

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG

Organismes financés	2020	2021	2022
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1,718 \$	1,434 \$	1,380 \$
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	6,268 \$	1,292 \$	1,570 \$
Cercle de l'amitié du Québec	1,937 \$	2,035 \$	1,689 \$
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	- \$	2,487 \$	2,710 \$
Centre Philou	- \$	4,449 \$	3,214 \$
Camp Massawippi-Centre Mackay	- \$	7,171 \$	6,819 \$
Loisirs Soleil	- \$	1,133 \$	1,119 \$
Comité jeunesse NDG (Centre Walkley)	- \$	- \$	1,499 \$
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de MtI (YM-YWHA)	10,077 \$	- \$	- \$
TOTAL	20,000 \$	20,000 \$	20,000 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1229501007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , DC SLDS

Projet : Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:

Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités d'accompagnement en loisir dans le cadre des camps de jour . Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées à une clientèle ayant des limitations fonctionnelles. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal , l'arrondissement veille à une répartition des contributions la plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:

Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour l'ensemble de la population, les organismes doivent faire en sorte que les jeunes ayant des limitations fonctionnelles puissent pratiquer des activités de loisirs et de sports qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229501007 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-07

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1229501007
Nature du dossier	Contribution financière Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022

Les 8 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	730686	1 570 \$
Loisirs Soleil inc.	730687	1 119 \$
Les YMCA du Québec (NDG)	730688	2 710 \$
Camp Massawippi - Mackay	730689	6 819 \$
Centre Philou	730694	3 214 \$
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	730691	1 380 \$
Cercle de l'amitié du Québec	730692	1 689 \$
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Centre communautaire Walkley)	730693	1 499 \$
		TOTAL : 20 000 \$

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

Imputation	2022
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.0000	20 000 \$
CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	
Total	20 000 \$

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1228942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 16:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228942001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir la programmation du projet La semaine des arts NDG 2022. Cette année, en conformité avec les règles de Santé publique, cet événement se tiendra dans différents lieux du secteur NDG. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, l'édition ne sera pas convertie en version numérique ou hybride. Notre-Dame-des-Arts est un organisme culturel reconnu par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La semaine des arts NDG a comme mission de célébrer le talent artistique et la richesse culturelle du quartier de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de mettre de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux. La 13e édition, qui aura lieu du 15 au 21 août 2022, veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. L'organisme privilégie des partenariats culturels dans l'arrondissement et présentera plus de 35 activités pluridisciplinaires gratuites pour les résidents de tous les âges.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en soutien financier, ou en soutien logistique pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidents de l'arrondissement, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

L'Organisme demande une contribution de 21 200 \$ pour la tenue de La semaine des arts

NDG 2022. La DCSLDS recommande cette contribution financière ponctuelle de 21 200 \$ en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170158 (7 juin 2021) D'accorder une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de « La Semaine des arts NDG », pour la période du 7 au 28 août 2021.

CA21 170131 (2 mai 2021) D'accorder une contribution financière de 17 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du « Festival Les Amis du Parc NDG », pour la période du 29 mai au 26 juin 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA20 170170 (22 juin 2020) D'accorder une contribution financière de 14 900 \$ incluant toutes les taxes si applicables à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la « Semaine des arts à NDG », pour la période du 17 au 23 août 2020. D'autoriser le transfert de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement.

CA19 170323 (2 décembre 2019) D'accorder une contribution financière de 21 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du « Festival Les Amis du Parc NDG », pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA19 170194 (25 juin 2019) D'accorder une contribution financière de 22 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la « Semaine des arts à NDG », pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA18 170062 (12 mars 2018) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de « La Semaine des Arts NDG » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170167 (5 juin 2017) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170160 (6 juin 2016) D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

DESCRIPTION

La semaine des arts NDG permet de multiplier les rencontres et les partages entre les citoyens et de soutenir des initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier.

- 1- Création d'activités communautaires sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts afin de démontrer le potentiel des parcs en tant que pôle d'activités culturelles.
- 2- Collaboration avec des groupes communautaires et des citoyens lors d'ateliers d'art pour les familles.

JUSTIFICATION

Faire découvrir et apprécier la culture et les arts, en complémentarité de l'offre culturelle estivale déployée par l'arrondissement;

- Être présent dans différents lieux de l'arrondissement, en particulier le parc Notre-Dame-de-Grâce;
- Favoriser les échanges entre les citoyens et l'accès à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2022 de la DCSLDS.

Imputation budgétaire:

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 729840.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur notre territoire, durant toute la semaine.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, durant l'événement La semaine des arts.

Priorité 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

- Rends accessible une offre culturelle gratuite et de qualité aux citoyens de l'arrondissement durant toute la semaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Bonification de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur;
- Enrichissement de l'offre d'activités de proximité, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement;
- Développement de liens de voisinage de qualité dans les espaces publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la tenue des événements dans sa version initiale, dans les différents lieux prévus par l'organisme, n'est pas possible en raison des conditions sanitaires actuelles, l'organisme n'a pas planifié une édition avec événements éphémères qui réduisent les contacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement et respecte les règles en matière de langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 22 juin 2022;

Suivi de l'entente - du 22 juin au 1 octobre 2022;

Tenue de l'événement - du 15 au 21 août 2022.

Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 9 juillet 2022.

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 30 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Le : 2022-06-01

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1228942001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture_des sports et des
loisirs

Objet :

Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes
incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour
la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période
du 15 au 21 août 2022. Autoriser la signature d'une convention
à cette fin.



Demande de subvention.pdfBudget.pdfGrille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965

Télécop. :



Roseline Rico, Cheffe de division - Culture et bibliothèque
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Éve Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
roseline.rico@montreal.ca
eve.cote@montreal.ca

Présentation

La semaine des arts NDG a comme mission de célébrer le talent artistique et la richesse culturelle du quartier CDN-NDG et mettre de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux et des résidents. Suite à un parcours exceptionnel, c'est avec plaisir que Notre-dame-des-arts vous présente la 13e édition du festival qui aura lieu du 15 aux 21 août présentant une programmation artistique gratuite pour les résidents de tous les âges et de tous les milieux.

La crise sanitaire est un coup dur pour le milieu culturel et les arts de la scène. Les communautés culturelles et les artistes issus de la diversité culturelle se voient encore plus affectés alors que des festivals comme La semaine des arts NDG servent de tremplin de lancement.

En 2020 et 2021, le festival s'est produit grâce au format numérique et hybride qui nous a permis de respecter les consignes de la santé publique. Pour 2022, nous prévoyons un retour en présentiel qui nous permettra de présenter des événements culturels dans les espaces publics du quartier et convertir les espaces publics du quartier en lieu de rassemblement culturel.

La semaine des arts NDG est reconnu comme un événement phare de la saison estivale produisant plus de 35 activités pluridisciplinaires. Nous célébrons l'héritage culturel et l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce alors que l'événement annuel aide à élever l'esprit de collectivité et affiche l'expertise et le talent des artistes qui habitent le quartier.

Cette 13e édition veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Programmation prévue pour l'édition 2022

Vernissage: Lancement du festival | Lundi le 15 août | 15h00 @ 21h00

Un vernissage pour une exposition d'art visuel qui sera accessible durant la semaine du festival. Notre vision est de réaménager un des commerces inoccupé qui est présent sur la rue Sherbrooke afin de produire une galerie éphémère. Le vernissage servira de lancement du festival avec une programmation musicale.

Exposition d'art: Festival LSDA | Lundi 15 août au Dimanche 21 août | 12h @ 18h00

Une expo d'art visuel avec le thème de LSDA et NDG: Hommage aux Personnalité affluante du quartier

Camp de marionnettes | Lundi 15 au Vendredi 19 août | 13h00 @ 16h00

Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 10 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché.

Programmation pour enfants | Mardi 16 août au Vendredi 19 août | 10h00 @ 12h00

Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Des ateliers créatifs en matinee qui permettront aux jeunes participants d'être accompagné par des artistes professionnels pour leur éveil artistique.

Eccentric Cypher | Mardi 16 août | 19h00 @ 22h00

Une compétition et démonstration de danse en collaboration avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs.

Notre-Damn Good Comedy Show | Mercredi 17 août | 19h00 @ 22h00

Une soirée de comédie avec des comédiens de NDG

Street Vibes | Mercredi 17 août | 19h00 @ 22h00

Une collaboration avec le programme de musique J2K, Street Vibes est une plateforme pour la relève de CDN-NDG. Le programme J2K offre une opportunité aux jeunes a risque pour développer leur habileté musicale en partageant la scene avec des artistes de renom.

Jardin de Bière Éphémère | Mercredi 17 août au Samedi 20 août | 16h @ 22h00

L'introduction du Biergarten lors de la 8e édition du festival a permis de convertir le parc en un pôle culturel où la communauté peut profiter des activités culturelles durant la semaine du festival.

Offrant une programmation culturelle, le concept du Biergarten éphémère est érigé dans la place du 375 du mercredi au samedi où nous offrons des produits locaux

Nous avons une équipe sera dédiée pour assurer la mise en place, la gestion, le démontage et la sécurité du Biergarten durant les heures convenues.

Opéra dans le Parc | Jeudi le 18 août | 18h00 @ 22h00

Les productions Alma propose des adaptations d'opéras en plein-air dans le parc NDG. Pour la 9e édition, Opéra dans le Parc produira une adaptation de *Die Zauberflöte* de Mozart avec chant lyrique, jeu masqué et marionnettes.

Programmation Biergarten | Vendredi 19 août | 16h00 @ 20h00

Une offre culturelle précédent NDG Off the Wall sur la scène du festival qui animera le parc NDG

NDG Off the Wall | Vendredi le 19 août | 20h00 @ 22h00

Soirée de cinéma avec une sélection de courts-métrages en lien avec l'arrondissement

Boulevard | Samedi le 20 août | 12h00 @ 17h00

Un après-midi de foire de rue et d'expo en plein-air sur la rue sherbrooke pour mettre en valeur une des artères commerciales les plus importante du quartier

Parade fête à la Main | Samedi le 20 août | 14h00 @ 16h00

Nous invitons la communauté dans une parade haute en couleurs. Inspiré des parades de Mardis Gras, les participants sont invités à former leur KREWS et défiler avec des marionnettes géantes ou des créations artistiques extraordinaires.

Samedi in the Park | Samedi le 20 août | 19h00 @ 22h00

L'événement phare du festival qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale Montréalaise. La 13e édition de Samedi in the Park sera présenté au parc NDG avec en vedette : Sarah MK. chanteuse montréalaise qui fait le pont entre le R&B contemporain, le hip-hop et le jazz. Naya Ali, étoile montante de la scène rap

québécoise. Ayant grandi à NDG, Naya Ali a lancé son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF. Léonie Gray, auteur-compositeur-interprète de Montréal avec une qualité de voix polyvalente ; douce et puissante, elle s'adapte facilement du Jazz à la Soul, de la Pop au R&B. Gray s'est produite sur les scènes de MTelus et de CBC lors du 40ème Festival International de Jazz de Montréal, et a participé au Festival Santa Teresa et FoqueOff

Fête de Quartier Walkley | Dimanche 21 août | 14h00 @ 18h00

Une fête de quartier et l'événement de clôture de La semaine des arts NDG avec des prestations musicale, une foire et des installation artistiques.

Activités	Date	Lieu	Support Technique	Contribution	Notes
Vernissage: Expo LSDA Soirée de lancement	15 août	à déterminer	-	\$1500.00	Cachets d'artistes
Expo d'art LSDA	15 au 21 août	à déterminer	-	-	-
Eccentric Cypher (Compétition de danse)	16 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$2000.00	Cachets d'artistes
NDG Comedy Show	16 août	The Wheel Club	-	-	-
Street Vibes	17 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	-	Support tech LSDA
Opéra dans le Parc	18 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien Technique avec l'arrondissement • Scène sur place 375 	\$3500.00	Cachets d'artistes
Programmation Biergarten	19 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre 	-	-
NDG Off the Wall	19 août	Parc NDG	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre 	-	Installation d'écran par NDA
BoulevArt	20 août	Rue Sherbrooke (entre av. Wilson et av. Regent et Place Guy Viau)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre 	-	
Parade fête à la main	20 août	Point de départ/ arrivé au Parc NDG	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Trajet à approuver 	\$2000.00	Cachets d'artistes

Samedi in the Park	20 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$6000.00	Cachets d'artistes
Fête de quartier Walkley	21 août	Centre Communautaire Walkley	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$1500.00	Cachets d'artistes
Programmation d'enfant	16 au 19 août	Parc Georges-Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$1200.00	Cachets pour médiateur + Matériel pour l'atelier
Camp de marionettes		Parc Georges-Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$1000.00	Cachets pour médiateur + Matériel pour l'atelier
Jardin de Bière Éphémère	17 au 20 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	-	Demande permis réunion par NDA
Support technique	-		Équipe technique	\$2500.00	
			Total	\$21200.00	

La semaine des arts NDG 2022			Notes
DÉPENSES	ESTIMÉ	RÉEL	
Coordination			
Direction Général	12,540.00	12,540.00	2 Gestionnaire de Projet: 19\$/H (30H/semaine) pour 11 semaines
Canada Summer Jobs	8,120.00	4,480.00	1 coordinateur.trice @ 16\$/H (35H/Semaine) pour 8 semaines
DAS (16%)	3,305.60	2,723.20	
Subtotal - Salaries	23,965.60	19,743.20	
Programmation			
Vernissage: Expo LSDA	1,800.00		
Soirée de lancement			
Eccentric Cypher- Compétition de danse	2,000.00		
Opera dans le Parc	3,500.00		
Street Vibes	500.00		
NDG Off the Wall	0.00		
Samedi in the Park	7,000.00		
Evenement de clôture: Fête de quartier Walkley	1,800.00		
Programmation pour enfants	1,500.00		
Camp de marionnettes	1,500.00		
Parade fête à la main	2,000.00		
BoulevArt	500.00		
NDG Comedy Show	400.00		
Sous-Total	22,500.00	0.00	
Production			
Technicien sonore	4,200.00		Pour la durée du festival (16, 17, 19, 20, 21 août)
Technicien Lumière	1,200.00		Pour la durée du festival (16, 17, 19, 20, 21 août)
Location instrument de musique	800.00		Pour Samedi in the Park
Location système de son	900.00		Pour la durée du festival (16, 17, 19, 20, 21 août)
Location de salle (pour NDG Comedy show)	1,400.00		Pour la soirée de comédie du 16 août et lancement du festival
Coût général de production	4,000.00		Matériel et construction du bar. Location de toilettes. Location passe-fils
Sécurité	2,500.00		-Sécurité pour surveillance de la scène durant la nuit et Jardin de bière -Surveillance entrée Jardin de bière
Coût des biens vendus	1,200.00		-Achat de bien à revendre (Produits promos + Boissons (Alcoolisés et non-alcoolisé) -Achat de nourriture préemballé
Per Diem	700.00		
Sous-Total	16,900.00	0.00	
Marketing & Communications			
Mise à jour Site Web	800.00		
Partenaire Média	0.00		
Graphiste (Visual identity + assets)	2,500.00		Création d'une image de marque
Impression de matériel	1,100.00		Affiches. Bannière. Dépliants
Annonce payante	500.00		Promotion réseaux sociaux
Photo / Vidéo	700.00		
Sous-Total	5,600.00	0.00	
Administration (10%)			
Coût admin	2,140.00		
Insurance	800.00		
Imprévu	2,000.00		
Sous-Total	4,940.00	0.00	
Total Dépenses	73,905.60	19,743.20	
REVENUS			
Subvention et Contribution			
Arr. CDN-NDG - Contribution	21,200.00		
VDM: Programme diversité des expressions culturelles	5,000.00	5,500.00	Confirmé
Conseil des arts de Montréal / CAM: Projet général pour organisme	7,000.00	10,000.00	Confirmé
Emploi d'été Canada	8,120.00	4,597.00	Confirmé
Patrimoine Canada: Festival Locaux	15,000.00	12,200.00	Confirmé
Soutien à l'action benevole (Kathleen Weil)	2,000.00		
Fonds Discretionnaire - Élus CDN-NDG	1,000.00		
Fondation SOCAN	1,500.00	1,500.00	Confirmé
Ministre de la Famille	1,000.00	0.00	
Ministre de la Culture	1,000.00		
Ministre responsable métropole Montréal	2,000.00		
Ministre secrétariat des relations avec les québécois d'expr. anglaise	5,000.00		
Sous-Total	69,820.00	33,797.00	
Revenus Indépendant			
Levée de fonds	1,000.00		
Ad sells (commanditaire)	2,000.00		
Revenu de vente	4,500.00		
Sous-Total	7,500.00	0.00	
Commandite			
TD Bank			
RBC			
Major sponsor			
Marc Garneau - Ad Placement	500.00		
Sous-Total	500.00	0.00	
Revenus Totaux	77,820.00	33,797.00	
Surplus/deficit	3,914.40	14,053.80	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228942001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : *Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur notre territoire, durant toute la semaine - priorité 15;
- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, durant l'événement La semaine des arts - priorité 19;
- Rend accessible une offre culturelle gratuite et de qualité aux citoyens de l'arrondissement durant toute la semaine - priorité 11.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



CONVENTION.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS
GDD 1228942001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201-5754 ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDN NDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour toute la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « **Annexe 5** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.6 « **Responsable** » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille deux cents dollars (21 200 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille deux cents dollars (3 200 \$), au plus tard le 30 octobre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui

permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2022 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-5754, ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Opérations et Créatifs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution :)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Roseline Rico, Cheffe de division - Culture et bibliothèque
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Ève Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
roseline.rico@montreal.ca
eve.cote@montreal.ca

Présentation

La semaine des arts NDG a comme mission de célébrer le talent artistique et la richesse culturelle du quartier CDN-NDG et mettre de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux et des résidents. Suite à un parcours exceptionnel, c'est avec plaisir que Notre-dame-des-arts vous présente la 13e édition du festival qui aura lieu du 15 aux 21 août présentant une programmation artistique gratuite pour les résidents de tous les âges et de tous les milieux.

La crise sanitaire est un coup dur pour le milieu culturel et les arts de la scène. Les communautés culturelles et les artistes issus de la diversité culturelle se voient encore plus affectés alors que des festivals comme La semaine des arts NDG servent de tremplin de lancement.

En 2020 et 2021, le festival s'est produit grâce au format numérique et hybride qui nous a permis de respecter les consignes de la santé publique. Pour 2022, nous prévoyons un retour en présentiel qui nous permettra de présenter des événements culturels dans les espaces publics du quartier et convertir les espaces publics du quartier en lieu de rassemblement culturel.

La semaine des arts NDG est reconnu comme un événement phare de la saison estivale produisant plus de 35 activités pluridisciplinaires. Nous célébrons l'héritage culturel et l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce alors que l'événement annuel aide à élever l'esprit de collectivité et affiche l'expertise et le talent des artistes qui habitent le quartier.

Cette 13e édition veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Programmation prévue pour l'édition 2022

Vernissage: Lancement du festival | Lundi le 15 août | 15h00 @ 21h00

Un vernissage pour une exposition d'art visuel qui sera accessible durant la semaine du festival. Notre vision est de réaménager un des commerces inoccupé qui est présent sur la rue Sherbrooke afin de produire une galerie éphémère. Le vernissage servira de lancement du festival avec une programmation musicale.

Exposition d'art: Festival LSDA | Lundi 15 août au Dimanche 21 août | 12h @ 18h00

Une expo d'art visuel avec le thème de LSDA et NDG: Hommage aux Personnalité affluante du quartier

Camp de marionnettes | Lundi 15 au Vendredi 19 août | 13h00 @ 16h00

Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 10 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché.

Programmation pour enfants | Mardi 16 août au Vendredi 19 août | 10h00 @ 12h00

Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Des ateliers créatifs en matinee qui permettront aux jeunes participants d'être accompagner par des artistes professionnels pour leur éveil artistique.

Eccentric Cypher | Mardi 16 août | 19h00 @ 22h00

Une compétition et démonstration de danse en collaboration avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs.

Notre-Damn Good Comedy Show | Mercredi 17 août | 19h00 @ 22h00

Une soirée de comédie avec des comédiens de NDG

Street Vibes | Mercredi 17 août | 19h00 @ 22h00

Une collaboration avec le programme de musique J2K, Street Vibes est une plateforme pour la relève de CDN-NDG. Le programme J2K offre une opportunité aux jeunes a risque pour developper leur habileté musicale en partageant la scene avec des artistes de renom.

Jardin de Bière Éphémère | Mercredi 17 août au Samedi 20 août | 16h @ 22h00

L'introduction du Biergarten lors de la 8e édition du festival a permis de convertir le parc en un pôle culturel où la communauté peut profiter des activités culturelles durant la semaine du festival.

Offrant une programmation culturelle, le concept du Biergarten éphémère est érigé dans la place du 375 du mercredi au samedi où nous offrons des produits locaux

Nous avons une équipe sera dédiée pour assurer la mise en place, la gestion, le démontage et la sécurité du Biergarten durant les heures convenues.

Opéra dans le Parc | Jeudi le 18 août | 18h00 @ 22h00

Les productions Alma propose des adaptations d'opéras en plein-air dans le parc NDG. Pour la 9e édition, Opéra dans le Parc produira une adaptation de *Die Zauberflöte* de Mozart avec chant lyrique, jeu masqué et marionnettes.

Programmation Biergarten | Vendredi 19 août | 16h00 @ 20h00

Une offre culturelle précédent NDG Off the Wall sur la scène du festival qui animera le parc NDG

NDG Off the Wall | Vendredi le 19 août | 20h00 @ 22h00

Soirée de cinéma avec une sélection de courts-métrages en lien avec l'arrondissement

Boulevard | Samedi le 20 août | 12h00 @ 17h00

Un après-midi de foire de rue et d'expo en plein-air sur la rue sherbrooke pour mettre en valeur une des artères commerciales les plus importante du quartier

Parade fête à la Main | Samedi le 20 août | 14h00 @ 16h00

Nous invitons la communauté dans une parade haute en couleurs. Inspiré des parades de Mardis Gras, les participants sont invités à former leur KREWS et défiler avec des marionnettes géantes ou des créations artistiques extraordinaires.

Samedi in the Park | Samedi le 20 août | 19h00 @ 22h00

L'événement phare du festival qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale Montréalaise. La 13e édition de Samedi in the Park sera présenté au parc NDG avec en vedette : Sarah MK. chanteuse montréalaise qui fait le pont entre le R&B contemporain, le hip-hop et le jazz. Naya Ali, étoile montante de la scène rap



québécoise. Ayant grandi à NDG, Naya Ali a lancé son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF. Léonie Gray, auteur-compositeur-interprète de Montréal avec une qualité de voix polyvalente ; douce et puissante, elle s'adapte facilement du Jazz à la Soul, de la Pop au R&B. Gray s'est produite sur les scènes de MTelus et de CBC lors du 40ème Festival International de Jazz de Montréal, et a participé au Festival Santa Teresa et FoqueOff

Fête de Quartier Walkley | Dimanche 21 août | 14h00 @ 18h00

Une fête de quartier et l'événement de clôture de La semaine des arts NDG avec des prestations musicale, une foire et des installation artistiques.

Activités	Date	Lieu	Support Technique	Contribution	Notes
Vernissage: Expo LSDA Soirée de lancement	15 août	à déterminer	-	\$1500.00	Cachets d'artistes
Expo d'art LSDA	15 au 21 août	à déterminer	-	-	-
Eccentric Cypher (Compétition de danse)	16 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> DOP à soumettre Scène sur place 375 	\$2000.00	Cachets d'artistes
NDG Comedy Show	16 août	The Wheel Club	-	-	-
Street Vibes	17 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> DOP à soumettre Scène sur place 375 	-	Support tech LSDA
Opéra dans le Parc	18 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> Soutien Technique avec l'arrondissement Scène sur place 375 	\$3500.00	Cachets d'artistes
Programmation Biergarten	19 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> DOP à soumettre 	-	-
NDG Off the Wall	19 août	Parc NDG	<ul style="list-style-type: none"> DOP à soumettre 	-	Installation d'écran par NDA
BoulevArt	20 août	Rue Sherbrooke (entre av. Wilson et av. Regent et Place Guy Viau)	<ul style="list-style-type: none"> DOP à soumettre 	-	
Parade fête à la main	20 août	Point de départ/arrivé au Parc NDG	<ul style="list-style-type: none"> DOP à soumettre Trajet à approuver 	\$2000.00	Cachets d'artistes

Samedi in the Park	20 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$6000.00	Cachets d'artistes
Fête de quartier Walkley	21 août	Centre Communautaire Walkley	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$1500.00	Cachets d'artistes
Programmation d'enfant	16 au 19 août	Parc Georges-Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$1200.00	Cachets pour médiateur + Matériel pour l'atelier
Camp de marionettes		Parc Georges-Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	\$1000.00	Cachets pour médiateur + Matériel pour l'atelier
Jardin de Bière Éphémère	17 au 20 août	Parc NDG (Place 375)	<ul style="list-style-type: none"> • DOP à soumettre • Scène sur place 375 	-	Demande permis réunion par NDA
Support technique	-		Équipe technique	\$2500.00	
			Total	\$21200.00	

La semaine des arts NDG 2022			Notes
DEPENSES	ESTIMÉ	RÉEL	
Coordination			
Direction Général	12,540.00	12,540.00	2 Gestionnaire de Projet 19\$/H (30H/semaine) pour 11 semaines
Canada Summer Jobs	8,120.00	4,480.00	1 coordonnatrice @ 16\$/H (35H/Semaine) pour 8 semaines
DAS (16%)	3,305.60	2,723.20	
Subtotal - Salaries	23,965.60	19,743.20	
Programmation			
Vernissage: Expo LSDA	1,800.00		
Soirée de lancement	2,000.00		
Eccentric Cypher- Compétition de danse	3,500.00		
Opera dans le Parc	500.00		
Street Vibes	0.00		
NDG Off the Wall	7,000.00		
Samedi in the Park	1,800.00		
Evenement de clôture: Fête de quartier Walkley	1,500.00		
Programmation pour enfants	1,500.00		
Camp de marionnettes	2,000.00		
Parade fête à la man	500.00		
BoulevArt	400.00		
NDG Comedy Show			
Sous-Total	22,500.00	0.00	
Production			
Technicien sonore	4,200.00		Pour la durée du festival (16, 17, 19, 20, 21 août)
Technicien Lumière	1,200.00		Pour la durée du festival (16, 17, 19, 20, 21 août)
Location instrument de musique	800.00		Pour Samedi in the Park
Location système de son	900.00		Pour la durée du festival (16, 17, 19, 20, 21 août)
Location de salle (pour NDG Comedy show)	1,400.00		Pour la soirée de comédie du 16 août et lancement du festival
Coût général de production	4,000.00		Matériel et construction du bar. Location de toilettes. Location passe-fils
Sécurité	2,500.00		-Sécurité pour surveillance de la scène durant la nuit et Jardin de bière -Surveillance entrée Jardin de bière
Coût des biens vendus	1,200.00		-Achat de bien à revendre (Produits promos + Boissons (Alcoolisés et non-alcoolisés)) -Achat de nourriture préemballé
Per Diem	700.00		
Sous-Total	16,900.00	0.00	
Marketing & Communications			
Mise à jour Site Web	800.00		
Partenaire Média	0.00		
Graphist (Visual identity + assets)	2,500.00		Création d'une image de marque
Impression de matériel	1,100.00		Affiches. Barrière. Dépliants
Annonce payante	500.00		Promotion réseaux sociaux
Photo / Vidéo	700.00		
Sous-Total	5,600.00	0.00	
Administration (10%)			
Coût admin	2,140.00		
Insurance	800.00		
Imprévu	2,000.00		
Sous-Total	4,940.00	0.00	
Total Dépenses	73,905.60	19,743.20	
REVENUS			
Subvention et Contribution			
Arr. CDN-NDG - Contribution	21,200.00		
VDM - Programme diversité des expressions culturelles	5,000.00	5,900.00	Confirmé
Conseil des arts de Montréal / CAM - Projet général pour organisme	7,000.00	10,000.00	Confirmé
Emploi d'été Canada	8,120.00	4,997.00	Confirmé
Patrimoine Canada - Festival Local	15,000.00	12,200.00	Confirmé
Soutien à l'action bénévole (Kathleen Weil)	2,000.00		
Fonds Discretionnaire- Élus CDN-NDG	1,000.00		
Fondation SOCAN	1,500.00	1,900.00	Confirmé
Ministre de la Famille	1,000.00	0.00	
Ministre de la Culture	1,000.00		
Ministre responsable métropole Montréal	2,000.00		
Ministre secrétaire des relations avec les québécois d'expr. anglaise	5,000.00		
Sous-Total	69,820.00	33,797.00	
Revenus indépendant			
Levée de fonds	1,000.00		
Ad seils (commanditaire)	2,000.00		
Revenu de vente	4,500.00		
Sous-Total	7,500.00	0.00	
Commandite			
TD Bank			
RBC			
Major sponsor			
Marc Cameau - Ad Placement	500.00		
Sous-Total	500.00	0.00	
Revenus Totaux	77,820.00	33,797.00	
Surplus/déficit	3,914.40	14,053.80	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

S./O.

ANNEXE 3

L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

La signature de l'entente : 22 juin 2022

Suivi du projet : 22 juin au 1er octobre 2022

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

- programme final du Projet;
- expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;
- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- portrait de la clientèle rejointe;
- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- une revue de presse;
- les points forts du Projet;
- les difficultés rencontrées;
- est-ce que le Projet a atteint ses objectifs? Veuillez joindre les résultats;
- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

À la fin du Projet*

- Rapport d'activités complet du projet;
- Justification des écarts, s'il y a lieu;
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

SECTION I **DÉFINITIONS**

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui

confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon

complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble

des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1228942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228942001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1228942001
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, sports et loisirs et développement social et sera imputée comme suit :

Imputation	2022
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000	21 200,00 \$
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
Total*	21 200,00 \$

**toutes les taxes incluses si applicable*

La contribution sera remise à l'organisme en deux versements :

- 18 000 \$ dans 30 jours après la signature de la convention
- 3 200 \$ au plus tard le 30 octobre 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la convention.

La demande d'achat No [729840](#) a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1228159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 338 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 338 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023.

D'approuver la signature des conventions à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-16 08:35

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux identifiés comme des priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux ainsi qu'au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin

de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA21 170159 : D'accorder une contribution financière de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022.

CA21 170191 : D'accorder une contribution financière de 35 338 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 22 juin 2021 au 31 mai 2022.

DESCRIPTION

Le mandat des Tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

La CDC CDN agit au sein du quartier Côte-des-Neiges en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Malgré une année fortement marquée par un roulement de personnel et affaibli la capacité d'agir sur des changements structurants. tout au long de l'année, la Table de quartier a facilité la concertation et a structuré des actions collectives définies par les membres des tables, des comités et des chantiers dans le cadre des priorités et des axes établis par le Plan stratégique de quartier (PSQ) 2018-2023,

Depuis plusieurs années, une réflexion a eu lieu sur le rôle de la CDC CDN dans l'action communautaire autonome de Côte-des-Neiges, et le besoin de mieux articuler ses deux mandats (développement communautaire et table de quartier).

C'est alors que deux comités (réorganisation de la Table de quartier et règlements de la CDC CDN) ont été mis sur pied pour faire des propositions et ajuster la structure de gouvernance de Table pour être pleinement conforme au cadre de

référence de l'Initiative montréalaise.

Le comité réorganisation, composé d'un membre du personnel de la CDC CDN, de Centraide, de l'Université de Montréal, du CIUSSS, de l'Arrondissement ainsi que de deux organismes communautaires désignés, s'est réuni neuf (9) fois (de juin 2021 à mai 2022) et a présenté ses travaux aux membres de la Table lors de l'assemblée générale de l'organisme du 19 mai.

La mission, les objectifs et les valeurs de la Table ont été revus ainsi que sa structure de gouvernance afin de séparer plus clairement les rôles complémentaires mais distincts que joue la Table et la Corporation de développement communautaire.

Le travail de réorganisation est bien entamé et devrait être adopté lors de l'assemblée générale annuelle du 29 septembre 2022.

Les grandes priorités d'action de la Table de quartier pour la période 2022-2023 sont les suivantes :

Axe 3: Concertation et mobilisation

Objectif spécifique 3: Des espaces de concertation, de coopération et de partage sont renforcés et adaptés afin de construire une vision collective et inclusive de la transformation sociale et favoriser l'émergence d'actions collectives organisées qui mobilisent la population et amplifient sa voix.

Activités	Extrants
3.1 Renforcer la concertation des membres sur des actions structurantes pour le quartier qui valorisent la participation de la population.	3.1.1 Des réunions (en virtuel et en présentiel) et des forums sont organisés régulièrement pour renforcer la concertation entre les membres et favoriser l'émergence de projets structurants.
3.2 Augmenter le partage d'expériences et de connaissances sur les enjeux du quartier.	3.2.1 Des déjeuners-causeries sont organisés régulièrement pour réunir les membres et d'autres partenaires. 3.2.2 Des comités de travail et des groupes de réflexion sont formés par les membres et les partenaires de la CDC sur différentes problématiques.
3.3 Soutenir la mobilisation de la population autour d'enjeux conjoncturels pour augmenter l'influence des habitant-es sur l'avenir du développement social de Côte-des-Neiges.	3.3.1 Des forums populaires inclusifs sont organisés, dans le cadre du travail de concertation, pour discuter de différentes problématiques qui touchent le quartier.

Organisme : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

En avril 2021, le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce et ses partenaires ont décidé de suspendre la période d'évaluation du Plan stratégique 2016-2021 et de démarrer un nouveau processus de réflexion pour un Plan stratégique 2022-2026. La pandémie a eu un gros impact dans la communauté et le travail en partenariat. Ce nouveau plan devra être concret et inclusif, mais également léger et malléable.

En mai, un comité aviseur de 12 personnes qui représentent 11 secteurs du quartier est formé avec pour objectif de dégager une vision et des objectifs en prenant en compte qu'il doit: contribuer à réduire les inégalités, l'exclusion sociale et la pauvreté, tenir compte de la capacité et de l'épuisement des travailleurs de la communauté, partir du dernier plan 2016-2021 - mais plus simple et ciblé avec des ajouts possibles, s'assurer d'avoir les ressources pour avancer, prendre en compte distinctement les avis des résidents et ceux des organismes.

En mars et avril 2022, consultation des résidents et des acteurs du milieu communautaire et institutionnels pour identifier

les enjeux. 320 personnes ont participé, 260 personnes ont répondu au sondage (173 résidents et 87 travailleurs des organismes et institutions). 13 groupes de discussions dans différents contextes organisationnels et communautaires ont permis à 60 personnes d'échanger, réfléchir et partager leurs avis par rapport aux défis à révéler à NDG.

Au cours des prochaines semaines, le comité devra prioriser, pour le Plan Stratégique 2021-2026, deux ou trois enjeux parmi les suivants:

- 1) Renforcer les capacités des organisations communautaires;
- 2) Plus d'espaces communautaires et d'espaces verts;
- 3) Augmenter les opportunités d'emploi locaux et le développement économique;
- 4) Améliorer la disponibilité et la qualité du logement abordable;
- 5) Améliorer l'accès et la qualité des services publics et communautaires;
- 6) Lutter contre le racisme et l'exclusion sociale;
- 7) Améliorer la santé mentale des résidents;
- 8) Rejoindre et accompagner les personnes isolées (jeunes, personnes âgées, personnes immigrantes, etc.);
- 9) Faciliter l'accès aux technologies de l'information et des communications (ordinateur, internet, etc.);
- 10) Améliorer l'accès aux soins de santé et services sociaux; et
- 11) Contribuer à la lutte contre la crise climatique.

Les enjeux seront choisis en considérant les critères suivants :

- L'enjeu est-il rassembleur?
 - Est-ce qu'il y a un sentiment d'urgence dans la communauté en lien avec cet enjeu?
 - Le travail doit-il être collectif ou peut-il être organisationnel?
 - A-t-on la capacité de travailler et d'avoir un impact sur cet enjeu?
 - Quel est l'impact sur la réduction des inégalités, de l'exclusion sociale et de la pauvreté?
 - Quelles ressources sont disponibles ou accessibles? (humaines, monétaires, etc.)
 - Y a-t-il des acteurs engagés? (Prêts à porter l'action ou à y contribuer)
- À quel point sommes-nous mobilisés pour mettre les efforts nécessaires pour les trois prochaines années?

JUSTIFICATION

Concernant la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), le comité de gestion considère la situation comme préoccupante. Plusieurs enjeux se répètent, notamment en ce qui concerne la gouvernance (Table de développement social (TdS) par rapport à la Corporation de Développement Communautaire (CDC), la structure de la Table de développement social (TdQ) et la stabilité de l'équipe. De plus, certains documents étaient absents de la reddition de comptes, notamment le plan annuel 2021-2022, ce qui ne permet pas de réaliser un portrait complet des actions réalisées.

Le comité de gestion salue cependant la transparence sur la situation dont fait preuve la CDC CDN, qui démontre une vraie humilité, honnêteté et un désir profond de changer la situation. Il recommande la reconduction du financement annuel avec conditions :

- Un 2e versement de 50 % à la suite de la rencontre avec le comité de gestion à l'automne 2022, selon l'évolution satisfaisante des travaux sur la Gouvernance (CDC vs TDS), la structure de la Table, et la stabilité des ressources humaines.

Concernant le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., le comité de gestion va suivre avec intérêt la démarche de mise à jour de la planification stratégique en cours. Cependant, les mêmes préoccupations demeurent depuis plusieurs années concernant le manque de clarification des rôles, de la structure et de la gouvernance de la Table de développement social (TdQ) par rapport au conseil communautaire. Il a été décidé de procéder au renouvellement du financement annuel avec suivi modéré.

Un document clarifiant les rôles, la structure et la gouvernance de la Table de développement social (Table de quartier) par rapport au conseil communautaire sera demandé à la prochaine reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges . s'élève à 103 884 \$, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
51 620 \$	16 926 \$	35 338 \$	103 884 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 \$	2,16 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	729656
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,88 %	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement (contribution 2018) 125 \$ (ajustement indexation 2018) 16 725 \$	16 600 \$ (contribution 2018) 125 \$ (ajustement indexation 2018) 16 725 \$	16,21 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	729664
TOTAL	35 338 \$	34,31 %	34,31 %	

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc s'élève à 103 884 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
52 620 \$	15 926 \$	35 338 \$	103 884 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 \$	2,16 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	729660
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,88 %	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement	16 600 \$	16,21 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	729667

	(contribution 2018)			
	125 \$ (ajustement indexation 2018)			
	16 725 \$			
TOTAL	35 338 \$	34,31 %		

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :

- La dépense de 33 450 \$ (toutes taxes incluses si applicables), soit 16 725 \$ pour chacun des organismes sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: les Tables favorisent la concertation et la mobilisation des acteurs multiréseaux et intersectoriels du territoire afin de cibler les enjeux et problématiques sociales prioritaires du quartier.

Test climat ne s'applique pas:

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

Le personnel des Tables est formé à l'approche ADS+ qui est appliquée autant que possible dans le programme (recrutement du personnel, approche auprès des populations vulnérables dans les secteurs de pauvreté, etc.).

Les Tables favorisent un espace d'engagement et de dialogues accessibles et bienveillants. Par le biais de leurs actions, événements, communications, leurs membres et leurs participants s'assurent de prendre en compte les visions, les préoccupations et les besoins des résidents dans toute leur diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire a fragilisé les populations qui étaient déjà les plus vulnérables. Les efforts doivent converger pour les soutenir de façon accrue. La Table de quartier, dont le rôle est de mobiliser les acteurs et définir des priorités d'action, est l'acteur privilégié dans des situations exceptionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement;

- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphanie MAURO, 3 juin 2022

Hélène BROUSSEAU, 1er juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256

Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-01

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél :

514 872-4956

Télécop. :

514 872-4585

Dossier # : 1228159006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.



CON CC de NDG_Table de quartier 2022.docx (2).pdf



CON CDC de CDN_Table de quartier 2022.docx (3).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien
au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS:
No d'inscription TVQ:
No de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mai 2023), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.**

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin 2022 au 31 mai 2023.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien
au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par M. William Delisle, président, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mai 2023), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente huit dollars (**35 338 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versement :

- un premier versement au montant de dollars (17 669 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de dix-sept mille six cent soixante neuf dollars (17 669 \$) à la suite de la rencontre avec la comité de gestion à l'automne et à l'évolution satisfaisante des travaux sur la gouvernance, la structure de la Table de quartier et la stabilité des ressources humaines.

Les versements sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de William Delisle, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
William Delisle , président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin 2022 au 31 mai 2023.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018



CON CC de NDG_Table de quartier 2022.docx.pdf



CON CDC de CDN_Table de quartier 2022.docx (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien
au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS:
No d'inscription TVQ:
No de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mai 2023), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.**

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin 2022 au 31 mai 2023.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien
au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par M. William Delisle, président, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mai 2023), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente huit dollars (**35 338 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versement :

- un premier versement au montant de dollars (17 669 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de dix-sept mille six cent soixante neuf dollars (17 669 \$) à la suite de la rencontre avec la comité de gestion à l'automne.

Les versements sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de William Delisle, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
William Delisle , président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin 2022 au 31 mai 2023.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1228159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228159006 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-06

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Activités Table de quartier	729656	2,233.00 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce				16,380.00 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce	Conseil communautaire de Notre-	Activités Table de quartier	729660	2,233.00 \$

Dossier # : 1228159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228159006 - Table de quartier CDN-NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

No. de dossier	1228159006
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **33 450 \$**, soit 16 725 \$ pour chacune des OSBL et sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Cette dépense sera imputée comme suit :

Imputation	2022
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000	33 450 \$
CR: CDN – Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
Total*	33 450 \$

**toutes les taxes incluses si applicable*

Les demandes d'achat No [729664](#) et [729667](#) ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1224385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet 2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation des événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront le 7 et 14 juillet dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 16:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet 2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a développé le programme « Animation du voisinage » qui a pour principe directeur de : contribuer à bâtir un milieu de vie fort ; faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage; renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie; faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion; inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître; contribuer à la vitalité locale; contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages et contribuer à l'appropriation du voisinage par des citoyens et citoyennes.

Depuis plusieurs années, le Club de plein air NDG réalise des soirées d'animation et du cinéma en plein air dans le parc Benny dans le district Loyola, et ce pour le bonheur des petits et des grands. L'organisme a déposé un projet qui vise organiser deux événements publics qui favorisent le vivre ensemble entre citoyens et citoyennes et aident à développer un sentiment d'appartenance dans le quartier où se déroulent les événements. Conformément à sa mission et aux objectifs du programme " Animation du voisinage ", la DCSLDS soutient annuellement ces initiatives.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs types de soutien sont offerts tels que : la délivrance de permis, le permis pour l'occupation du domaine public, le prêt de matériel et le soutien financier. Ces initiatives sont aussi parfois soutenues par la présence d'une ressource professionnelle qui accompagne les promoteurs au besoin.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, le Club de plein air NDG a déposé

une demande de soutien financier afin de couvrir des dépenses liées à l'organisation, à l'animation, à la diffusion cinématographique et à l'acquisition de matériel pour la réalisation des événements qui auront lieu les 7 et 21 juillet 2022 au parc Benny dans le quartier de NDG.

Le présent sommaire a pour objet d'accorder une contribution financière totale non récurrente de 2 500 \$ toutes taxes incluses si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170193 : D'accorder une contribution financière de 3 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG, pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019.

DESCRIPTION

Depuis des années, l'organisme Club de plein air NDG, organise des événements importants pour la communauté. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de l'animation et de cinéma dans le parc. Elle est accessible à tous et favorise la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente. C'est dans cet esprit que ce projet répond aux besoins du voisinage limitrophe au parc Benny.

Les soirées de cinéma rejoignent plus de 350 personnes (familles et individus) de la communauté. Les activités comprennent des jeux, des structures gonflables, du maquillage pour les enfants, ainsi que des films populaires projetés à la tombée de la nuit. Ces activités sont totalement gratuites. En outre, le groupe offre des collations à vendre à un coût minime. Le groupe fournit du personnel et des bénévoles, adultes et adolescents de son programme de leadership, pour animer et encadrer les activités de la soirée.

Suite à l'analyse du projet déposé par le Club de plein air NDG, la DCSLDS recommande d'accorder une contribution de 2 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables.

JUSTIFICATION

Le budget alloué par l'arrondissement à ces types d'événements représente un levier considérable dans le maintien de la vitalité de ces voisinages. Lors des années antérieures, les sommes allouées ont été utilisées à bon escient et les modalités en matière de reddition de compte ont été respectées.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa « *Déclaration pour un arrondissement en santé* » et soutiennent le « vivre ensemble » par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, l'organisme a déposé une demande d'aide financière et fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnu et admissible pour la réalisation des activités de voisinage.

- La réalisation de ce projet vient bonifier l'offre de service en loisir ;
- La présence de ces deux événements dans le parc animera davantage les divers espaces à travers l'arrondissement;
- Les objectifs sont en lien avec la vocation de loisirs que l'arrondissement souhaite développer dans son offre de services aux citoyens et citoyennes;
- Ce projet soutient les actions de Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du Programme - Animation du Voisinage est de 2 500 \$ (taxes incluses si applicables). Cette dépense est entièrement financée par la DCSLDS.

La contribution consentie servira à l'organisation, l'achat de matériel et l'animation de ces activités de voisinage.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière
Club de plein air NDG	730700	2 500 \$	2022

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.00000

La demande d'achat requise a été préparée et les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité.

- Amélioration des services aux usagers des parcs;
- Augmentation de la pratique libre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement souhaite maintenir les événements offerts par l'OBNL mentionné dans ce sommaire.

La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau de loisir communautaire. Durant la crise, les organismes communautaires jouent un rôle important pour offrir un service de proximité adapté aux besoins d'une clientèle diversifiée souvent non rejointe par des activités plus traditionnelles ou structurées .

Dans un contexte pandémique, si applicable, l'OBNL s'engage à appliquer toutes les règles énoncées dans les décrets ministériels pour le déroulement des activités. Également les mesures sanitaires seront mises en place selon les directives de la DRSP

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mai 2022 : Transmission du programme « Programme Animation du voisinage » et des documents de projets à compléter et à transmettre par l'organisme à l'arrondissement..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin 2022 : Adoption au Conseil d'arrondissement du 20 juin.

- juillet 2022 : Signature de la convention.
- juillet 2022 : Émission du versement.
- 2022 : Évaluation et suivi après l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports, loisirs

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Dossier # : 1224385002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture_des sports et des
loisirs

Objet :

Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes
incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG
pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma
en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet
2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et
approuver le projet de convention à cette fin.

Programme animation voisinage



PRO_AnimationVoisinage_2019-2023.pdf

Grille d'analyse 2030



Gdd_grille_analyse_montreal_2030_GDD 1224385002.pdf

Événement public



Événement public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :



PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

2019-2023

**Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Définitions	4
Principes directeurs	5
1. Objectif général du programme	6
2. Objectifs spécifiques du programme	6
3. Conditions d'admissibilités	7
4. Rôle de la DSCLDS	7
5. Nature du soutien financier	7
6. Modalité de l'obtention du soutien financier	8
7. Modification du soutien financier et admissibilité	8
8. Modalités de versement du soutien financier	9
9. Processus d'analyse de la demande	9
10. Reddition de comptes	9
11. Évaluation	10

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier et le Plan local de développement durable entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien des projets inclusifs, notamment en encadrant les OSBL afin de permettre des projets accessibles, sécuritaires et de qualité par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation du voisinage, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble et du soutien aux actions afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre voisins et la mobilisation citoyenne.

DÉFINITIONS

Événement public

Un événement public se définit comme une activité publique qui se tient sur le domaine public, qui possède un caractère festif, et offert à tous gratuitement. Un événement peut être à caractère social, sportif, culturel, corporatif, communautaire ou religieux.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement des liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers lieu est important pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaure un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattaché là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers lieu, même similaires, seront parfois totalement différents, puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination.¹

Mobilisation citoyenne

Action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté.

¹ Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions

PRINCIPES DIRECTEURS

Un OSBL adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Déployer une offre de service diversifié, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat;
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

L'animation du voisinage contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il fait la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- Il renforce la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- Il fait la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- Il incite les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- Il contribue à la vitalité locale;
- Il contribue à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- Il contribue à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que l'animation du voisinage par des OSBL fait partie prenante de la communauté qu'ils desservent.

Le Programme d'animation du voisinage vise à appuyer la réalisation de projets rassembleurs tels que : des événements ponctuels, des activités de courtes durées ou des projets saisonniers réalisés par des OSBL reconnus par l'arrondissement.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- D'assurer une offre de services accessibles à tous, inclusive et diversifiée en matière de projets rassembleurs, sans discrimination correspondant aux besoins évolutifs de la population de l'Arrondissement;
- De soutenir la communauté en rendant accessible des équipements et des espaces disponibles répondant aux besoins du milieu, selon les disponibilités de l'arrondissement;
- D'informer et accompagner les OSBL des divers règlements et procédures à suivre ainsi que les attentes et obligations associées pour tenir un événement, un projet et/ou une activité;
- De permettre d'agir sur la qualité de vie de toute la population du voisinage;
- De favoriser la mobilisation citoyenne afin d'augmenter leur engagement dans leur communauté;
- De favoriser les interactions de proximité et les échanges entre citoyens.

3. Conditions d'admissibilités

Pour être admissible au Programme d'animation du voisinage, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu² par l'Arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation du voisinage;
- Se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenu d'un événement et/ou activité sur le domaine public ou dans une installation;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité;

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSDLDS de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la réalisation du projet, de l'événement et/ou de l'activité qui s'inscrit dans le Programme d'animation du voisinage. Cette contribution est disponible, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites au point 3.

² Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit:

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilités et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution ou protocole d'entente;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Toute modification ou annulation du projet doit être présentée et acceptée par la DCSLDS. Elles peuvent entraîner un ajustement à la contribution accordée. Ceci devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande de modification ou d'annulation à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9 ou par courriel à l'adresse suivante : dclsds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- De la nature de l'avis et des justifications fournies;
- L'admissibilité au programme et du voisinage concerné;
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme de la part du promoteur.

8. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution ou un protocole d'entente selon le cas, qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions/ententes seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet, de l'événement et/ou de l'activité.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d'analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres du Programme d'animation du voisinage dont :

- L'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité du projet, de l'événement et/ou de l'activité en fonction des besoins de la communauté;
- La complémentarité et la pertinence du projet, de l'événement et/ou de l'activité pour le voisinage ciblé;
- La saine gestion financière de l'organisme;
- Le rayonnement du projet, de l'événement et/ou de l'Activité et les retombées dans la communauté de l'arrondissement (le voisinage);
- La viabilité des prévisions budgétaires présentées;
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programme d'animation du voisinage doivent maintenir leur statut de reconnaissance à jour.

Un rapport suite au projet, de l'événement et/ou de l'activité doit être soumis tel que convenu dans la convention de contribution ou le protocole d'entente, faisant état des résultats obtenus, du déroulement, des faits saillants, des indicateurs et d'un rapport financier qui inclut les dépenses réelles.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

Une rencontre pourra être prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224385002

GDD Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Accorder une contribution financière de 2 500 \$, (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet 2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation du voisinage pour une clientèle diversifiée (enfants, adolescents, adultes et aînés), l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Les événements proposés par les OSBL vont contribuer à bâtir un milieu de vie fort ; faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage; renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie; faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion; inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître; contribuer à la vitalité locale; contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages et contribuer à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens et citoyennes.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités et les événements publics soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Public Event Request

**ORGANIZATION INFORMATION SHEET
TO OBTAIN RECOGNITION TO HOLD AN EVENT ON THE PUBLIC DOMAIN**

Check this box, if your organization has obtained a recognition status at the December 5th, 2016 borough council meeting (CA16 170328).

Complete only, the *Event Information Sheet* (pages 3 to 8).

If your organization has not received a recognition status, complete:

- The *Organization Information Sheet*, to obtain recognition to hold an event on the public domain (pages 1 and 2)
- The *Event Information Sheet* (pages 3 to 8).

1. LEGAL STATUS					
Legal name of the organization					
Address of the Head office					
Do you have a legal status as non-profit organization			Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	
Organization's constitution date	dd		mm		yyyy
Registre des entreprises du Québec enterprise number (R.E.Q.)					
Other (specify)					

2. ORGANIZATION TYPE			
NPO <input type="checkbox"/>	Institution <input type="checkbox"/>	Citizen <input type="checkbox"/>	Other <input type="checkbox"/>

3. MISSION OF THE ORGANIZATION
Describe the mission, the objectives, the organizational structure, the services and target clientele of your organization. Attach in annex, all pertinent documents.

SERVICE AREA

Do you have one or more service outlets on the borough's territory?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>
Address		
Sort, in order of importance, the areas served by your organization (1 being the most important)		
CDN	NDG	CDN-NDG Borough
		Outside the borough

5. PROMOTION

What methods are used to promote your event to the population?

Organization's website	<input type="checkbox"/>	Social media (Facebook, Twitter, etc.)	<input type="checkbox"/>	Other (specify) _____
Publicity (radio, newspaper, etc.)	<input type="checkbox"/>	Flyers and posters	<input type="checkbox"/>	
None	<input type="checkbox"/>			

6. IMPLANTATION IN THE COMMUNITY

How many years has your organization been active?

11 years or more <input type="checkbox"/>	Between 6 and 10 years <input type="checkbox"/>	Between 5 and 3 years <input type="checkbox"/>	3 years or less <input type="checkbox"/>
---	---	--	--

7. REQUIRED DOCUMENTS

Answer the questions below by checking the appropriate box

Charter and letters patent	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	* required for the initial treatment of you
Resolution from the board of directors	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	
List of board members	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	
3 000 000\$ liability insurance	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	* to be provided at a later date.

EVENT INFORMATION SHEET

Please note that reception of this request does not constitute approval of the event.

You must obtain all applicable permits and authorizations from our Department and other municipal services prior to distributing any form of publicity regarding your event

SECTION 1		IDENTIFICATION OF THE ORGANIZATION	
Name of organization	Club de plein air NDG (en collaboration avec Jeunesse Benny)		
Address of the head office	6720 rue de Terrebonne, Montréal, Québec, H4B 1B9		
Contact person	Margaret Ford	Title :	Président
Office phone	N/A	Fax :	N/A
Cell phone	(514) 946-7797		
Email address	mford.benny@gmail.com		
Pers. responsible on site (the day of the event)	Margaret Ford		

SECTION 2		GENERAL INFORMATION ON THE EVENT	
Name of the event	Ciné parc 2022		
Date of the event	First movie: July 7, 2022 & Second movie: July 21, 2022		
Detailed description of the event <i>(Objectives, impact, planned activities, benefits to the community, etc.)</i>	<p>Free movie in the park: Activities - Free inflatable rides for children. - music: to create a festive atmosphere. - food: bar-ba-que and snacks sold in the park. - Free magic show (if available) - Free face painting (if available) - Free astronomy (if available) - Police (police car if available) - Fire Department (fire simulator if available)</p> <p>Objective: To bring the community out so that they can get to know each other. To increase the number of people enjoying the park.</p>		
Type of event	<input checked="" type="checkbox"/> Community <input type="checkbox"/> Sporting event <input type="checkbox"/> Other :	<input type="checkbox"/> Cultural <input type="checkbox"/> Religious	<input type="checkbox"/> Walk <input type="checkbox"/> Block party
Target clientele	All <input checked="" type="checkbox"/> Families <input type="checkbox"/> Community <input type="checkbox"/> Seniors <input type="checkbox"/>		
Number of participants expected	250		
Ecological responsibility We invite you to read the 2019 - 2022 local sustainable development plan for the borough by following the link : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7497_80699585&_dad=portal&_schema=PORTAL	<p>What initiatives do you plan to put in place in order to make your event more eco-responsible: For example :</p> <p>1. Avoid using or selling single fill plastic water bottles <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p> <p>2. Reduce or eliminate the use of disposable dishes and utensils by offering compostable or reusable items. <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p> <p>3. Eliminate plastic straws and coffee sticks with eco-friendly options. <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p> <p>And / or any other means listed below: - - -</p>		
Accessibility	What measures will be put in place to make your event more accessible?		

	1. Can persons with reduced mobility access your event? <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No
	2. Promote active and collective transport in communications with the participants? <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No

As of this point, please complete only the sections relating to your event.

SECTION 3		EVENT IN A PARK, GREEN SPACE OR A SQUARE	
Name of park/green space/square	Benny Park		
Time of the event	From 09h00 to 16h00 and From 18h00 to 23h00		
Heures du montage	From 06h00 to 09h00 and From 16h00 to 18h00		
Heures du démontage	From 23h00 to 24h00		

SECTION 4				REQUESTED SERVICES AND RENTALS			
Please note that the borough can provide certain equipment or offert certain services. In the case where the borough could not meet the demand, the promoter will need to rent the equipment needed at his own expense.							
Garbage cans*	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 20	Delivery location : See the park plan.				
Picnic tables* (max. 12)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 12	Delivery location : See the park plan.				
Barricades*	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 25	Delivery location : See the park plan.				
* Please note that the City of Montreal can provide certain equipment subject to availability and priorities.							
Restroom access (if available)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No						
⇒ If no restrooms are available, you must rent the necessary facilities.							
Delivery date :	Pickup date :	Number :					
Delivery location :							
Use of a sport field***	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Schedule : 6h00 to 24h00	Type of field : Baseball				
***Please note that a fee may be applicable for the use of a sports field.							
*** If you are a school, you must contact your school board to reserve sports fields.							

SECTION 5		OTHER EQUIPMENTS PROVIDED BY THE PROMOTER*			
Inflatable games	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 10	Dimensions :		
Inflatable structure (eg : screen)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 1	Dimensions :		
Tents	<input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No	Number : _____	Dimensions :		
Canopy tents (tents with no walls)	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 10	Dimensions :		
Stage	<input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No	Number : _____	Dimensions :		
*Provide the fireproof certificate for the equipment mentioned above..					
Generator	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 8			
Barbecue (Cooking food) *Indicate on your plan	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number : 2	Method of cooking : <input checked="" type="checkbox"/> Propane BBQ <input type="checkbox"/> Other		

SECTION 6		SALE OR DISTRIBUTION FOOD OR NON ALCOHOLIC BEVERAGE	
In the case where the borough authorizes the sale or distribution of food or non alcoholic beverages, you will need to obtain a permit from Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).			
Sale of food and non alcoholic beverages	<input checked="" type="checkbox"/> Yes, describe : Hot dogs, hamburgers, drinks, chips, cotton candy, freezies, popcorn etc....		
	<input type="checkbox"/> No		
	Choice of food: Do you offer a healthy food option? Please specify: _____		

Food trucks**	<input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No	Schedule :	**Must be a member of l'Association des restaurateurs de rue du Québec.
---------------	---	------------	--

SECTION 7		SALE OF PROMOTIONAL ITEMS	
Only the sale of items related to the event (products with the name and/or logo of the event) can be authorized			
Sale of promotional items (Identified to the event)	<input type="checkbox"/> Yes, describe : <input checked="" type="checkbox"/> No		
Number of sale kiosk	N/A		

SECTION 8		CONSUMPTION OF SALE OF ALCOHOL	
In the case the borough would authorize the sale or consumption of alcohol, a letter of intent will be sent to you. In order to procure the required permit, this letter must be presented at <i>Régie des alcools, des courses et des jeux</i> . * Several requirements apply			
Alcohol consumption	<input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No		
Sale of alcohol	<input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No		
Schedule	From to		
Number of alcohol retail outlets			
Kiosk operation	<input type="checkbox"/> Your organization <input type="checkbox"/> Another organization		
	If another organization, clarify :		

SECTION 9		SOUND AMPLIFICATION*	
When there is sound amplification, the hours and maximum acoustic level indicated on your event authorization, must be respected. A <u>maximum period of 5 consecutive hours is granted during an event.</u>			
Sound amplification <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Date	Time(s)	
	July 7,2022 & July 21,2022	From 18h00 to 23h00	
Sound check and rehearsal(s)	From 17h00 to 18h00		

SECTION 10		SPECIAL AUTHORIZATION	
Banners	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	Number :	Date : July 7,2022 & July 21,2022
	Location : Attached to the fences and barricades		Content of the banner : Names of the organizers and sponsors of the event
Delivery in the park**	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No	**A permit is required for a vehicle to circulate in a park.	

SECTION 11		EVENT ON A STREET*		<i>if applicable, complete the section below.</i>	
Please note that the following conditions must be respected according to current regulations :					
The event promoter must obtain the adhesion (signatures) of 70% residents or business owners affected by the temporary street closure be in agreement;					
Ensure the installation of 'notices of street closure', which include the information relating to the closure. The notice must be displayed at least 10 days prior to the event and the event promoter must assume their cost;					
Ensure the distribution of a written notice (in the mailbox) to all residences on the street, that will be closed off, minimally 7 days delay before the event takes place;					
Assume the cost for displaying no parking signs and ensure they are installed in an appropriate time frame;					
Assume the cost of towing, if applicable;					
Preserve a corridor minimally six meters wide, for emergency vehicles;					
Ensure that each intersection is supervised by safety agents <u>at all times</u> , to allow the safe passage of emergency vehicles.					
*Please note that the adhesion of 70% of the residents or business owners affected by the temporary street closure must be obtained.					
Street closure (ex : block party)	Street name : N/A				
	Intersection : Between and				

	Closure : <input type="checkbox"/> Entirely <input type="checkbox"/> Partially
	Start time :
	End time :

SECTION 12 WALK, PARADE* <i>Si oui remplir la section ci-dessous</i>	
Include a plan of the route, which indicates the streets and/or sidewalks that will be used for the setup, route and teardown, as well as the departure and arrival points.	
Description or concept of the parade or walk : N/A	
Location	<input type="checkbox"/> Street(s) <input type="checkbox"/> Sidewalk(s)
Location of the gathering (departure point)	
Time of the gathering	
Description of the route (You can attach a map using google map)	
Time of departure :	Time of arrival :
Technical elements	Véhicule <input type="checkbox"/> Specify : Float <input type="checkbox"/> Specify : Horse-drawn vehicle <input type="checkbox"/> Specify : Other <input type="checkbox"/> Specify :

SECTION 13 SECURITY	
The promoter is responsible for the safety on the site of the event.	
When there is the sale and/or the consumption of alcohol, the security must be ensured by a security agency recognized by the City of Montreal. A copy of the contract must be provided.	
Security responsibilities	<input type="checkbox"/> Recognized agency <input checked="" type="checkbox"/> Volunteers
Name of the agency, if applicable	N/A
Certificat number of the agency	
Number of volunteers or Hired agents	Agents : _____ Volunteers : 10 *according to the borough's requirements
Security agents identification method	Organization's shirts or jackets
Tasks of security agents	
Training scheduled	<input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No
Communication method used during the event	Cell phones and or radios.

SECTION 14 FIRST AID	
According to the nature of the event, the services of a recognized agency might be required.	
First aid station managed by	<input type="checkbox"/> Recognized agency <input checked="" type="checkbox"/> Volunteers
Name of the agency, if applicable	
Number of volunteer security agents	
Security agents identification method	T-shirts or Jackets under an identified tent.

**Include a copy of the first aid credentials for the people assigned to this position.*

SECTION 15

CLEANLINESS

Following the event, the promoter must ensure to restore the premises to their original condition. Failing to do so, the cleaning deposit could be retained.

Yes, the promoter will ensure that the premises are restored to its original condition.

Other pertinent information :

SUBJECT TO APPROVAL OF THE FOLLOWING MUNICIPAL INSTANCES : DIVISION DE LA VOIRIE ET PARCS, DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, URGENCES-SANTÉ AND OTHERS AS REQUIRED.

Please draw a setup plan that illustrates all of the structures and equipment, on the site of your event.

- Identify the park and the streets to the North, East, South and West.
- Identify the route, starting and ending point.
- Identify the location, the dimensions of the equipment and the location of the electricity source.
- Identify the street, the intersections for the closure and the location of the barricades.
- Identify the security (if applicable) and first aid station.

The plan must include all of the different equipment which have been requested to the borough (picnic table, garbage cans and barricades) and any equipment provided by the promoter (e.g. tent, canopy tent, etc.). In addition, you must include the location where the cooking and sale will take place, as well as the location for the banners.

No modification can be made once the plan has been validated.


*It is also possible to attach an electronic version of your setup plan.

See plan.

NORTH

WEST EAST

SOUTH

We, the undersigned organization,	
Club de plein aire	
Name of the organization	
by signing, we attest that information and documents provided with this request are complete and accurate according to our organization's files.	
<u>Commitment of the promoter</u>	
The event must be open to all residents of the borough;	
The event must be free;	
The promoter commits to maintain access to the public and respect the regulations and norms associated with occupying the public domain.	
Margaret Ford	Présidente
Name of designated representative	Title
	May 27, 2022
Signature of the designated representative	Date of the signature

1. All requests must be made in writing by using the *Public Event Request* form. No reservations can be taken by telephone or verbally. Only written and signed requests will be considered. **Incomplete requests will not be treated.**
2. Please send your request by email at: ev_publics_cdnndg@montreal.com

The Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG is located at the following address:
**5160, boulevard Décarie,
Suite 710
Montreal (Quebec) H3X 2H9**
3. The request must be sent to our office a minimum of **20 open days before the date of the next borough council (see calendar on the borough's website).**
4. A representative of the Direction will contact you by telephone or in writing **5 working days** following the reception of your request.



CONV_Club de plein air NDG_1224385002.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE PLEIN AIR NDG**, personne morale, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6720, rue de Terrebonne, agissant et représentée par madame Margaret Ford, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 7 et 21 juillet 2022 (dates confirmées), animation et cinéma en plein air au parc Benny (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du programme « Animation du voisinage »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : Demande de financement déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet (Non applicable);

- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.7 « **Responsable** » : Directrice;
- 2.8 « **Installations** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 2.9 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.10 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.12 « **Session** » : Session été
- 2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux-mille cinq cent dollars (2500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée en un seul versement.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **31 juillet 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6720, rue de Terrebonne, Montréal (Qc) H4B 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Margaret Ford, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement
substitut

Le^e jour de 20__

CLUB DE PLEIN AIR NDG

Par : _____
Margaret Ford, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 20^e jour du mois de juin 2022 (Résolution CA21).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : CLUB DE PLEIN AIR NDG
Répondant de l'organisme : MARGARET FORD
Adresse : 6720 RUE TERREBONNE
Téléphone : Cellulaire : 514-946-7797
Courriel : mford.benny@gmail.com

2. Projet :

Titre du projet : CINÉ PARC BENNY 2022

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
7 juillet 2022 et 14 juillet 2022	7 juillet 2022 et 14 juillet 2022	

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
jeudi	18h-23h	jeunes et familles	350

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Parc Benny Centre Benny	Parc Benny - terrain Centre- gymnase, salle de patinage

Voisinage(s) ciblé(s) :
Notre-Dame-de-Grâce

1) DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Pendant les deux jeudis soir de juillet, notre association animera des activités familiales pour les résidents et les jeunes du milieu Benny. Les activités de l'événement, qui auront lieu entre 17h30 et 23h30 chaque jeudi soir, comprendront des jeux, du maquillage pour le visage, des jeux gonflables, une observation des étoiles et la présentation d'un film familial commençant au coucher du soleil. Toutes les activités seront offertes gratuitement. Des rafraîchissements seront vendus par les jeunes du groupe de leadership en plein air. La publicité sera concentrée dans le quartier Benny et partagée sur le site Web du Centre Benny. Les organismes communautaires de NDG seront encouragés à partager les détails de l'événement avec leurs membres.

Nous demandons des fonds pour payer les coûts d'embauche de deux personnel de base chaque soirée pendant 4 heures afin d'assurer la mise en place / le démontage en toute sécurité du matériel de l'événement et d'assurer la surveillance pendant la soirée. Les fonds demandés paieront également le coût des autorisations de visionnage public des films ainsi que le coût des activités de spectacle de magie et de sculpture de ballon.

Notre association fournira 10 volontaires adultes et 15 volontaires de jeunes leaders en plein air pour planifier, coordonner et diriger les activités de l'événement du jeudi soir, préparer l'équipement et le matériel, superviser les jeux gonflables et animer de nouvelles activités d'observation des étoiles et de télescope au coucher du soleil.

2) OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

En partenariat avec l'arrondissement CDN NDG et Jeunesse Benny, nous pourrions offrir à plus de 350 enfants / familles la possibilité de jouer ensemble, de rester actifs tout au long de l'été et de passer une soirée à la belle étoile. Pour beaucoup de ces familles, les jeudis soirs au cinéma en plein air seront le clou de leurs vacances d'été.

Notre projet d'animation de soirées en plein air à Benny Park s'adresse aux familles qui passent l'été dans la ville. Les films dans leur parc local encouragent et permettent aux familles à faibles revenus et aux nouveaux arrivants de NDG vivant dans des appartements situés dans les zones à forte densité de population du milieu Benny de sortir, de faire de l'activité physique et de passer des nuits d'été dans leur quartier avec leurs enfants. (Benny Farm, forêt de Sherbrooke, Madison au-dessous de la rue Sherbrooke) De nombreuses personnes âgées résidant dans les 3 résidences situées juste en face du parc Benny ont également hâte de passer la soirée d'été à l'extérieur.

Jeunesse Benny va assurer l'accès aux salles de bain, prêter l'équipement, offrir son expertise, les bénévoles et les secouristes.

Ce projet fournira également aux adolescents de notre programme de leadership en plein air une occasion directe de mettre en pratique les compétences en leadership personnel qu'ils ont développées tout au long de l'année.

3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	2500\$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet		
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
Total des revenus reliés au projet		2500\$

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation (2 per. x 4 hres x 2 soirées)	16	25\$	400\$
	Intervention			
	Gestion admin			
	Soutien technique			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				0\$
Dépenses d'activités (frais de Spectacle de Magie-200\$ x 2)				400\$
Autres dépenses (droits d'auteur, projection - 825\$ x 2)				1700\$
Total des dépenses reliées au projet				2500\$

4. Engagement de l'organisme

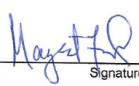
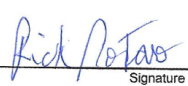
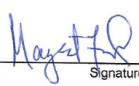
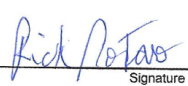
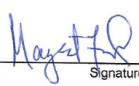
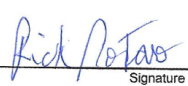
Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Margaret Ford Date 27 mai 2022

MARGARET FORD, PRÉSIDENTE
Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME																													
Nom :	CLUB DE PLEIN AIR NDG																												
Adresse :	6720 RUE TERREBONNE																												
Téléphone	514-946-7797																												
Courriel	mford.benny@gmail.com																												
2- RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION																													
<p>ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser M./Mme MARGARET FORD, PRÉSIDENTE à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme MARGARET FORD, PRÉSIDENTE à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme MARGARET FORD, PRÉSIDENTE à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p> <p>COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation CLUB DE PLEIN AIR NDG dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le 27^e jour du mois de Mai 2022.</p> <p>SIGNÉE à Montréal, par :</p> <table border="0"> <tr> <td>Titre :</td> <td></td> <td>Titre :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>MARGARET FORD</td> <td></td> <td>Rick Notaro</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nom en lettres moulées</td> <td></td> <td>Nom en lettres moulées</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Signature</td> <td></td> <td>Signature</td> </tr> <tr> <td></td> <td>27 mai 2022</td> <td></td> <td>May 27, 2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date</td> <td></td> <td>Date</td> </tr> </table>		Titre :		Titre :			MARGARET FORD		Rick Notaro		Nom en lettres moulées		Nom en lettres moulées						Signature		Signature		27 mai 2022		May 27, 2022		Date		Date
Titre :		Titre :																											
	MARGARET FORD		Rick Notaro																										
	Nom en lettres moulées		Nom en lettres moulées																										
																													
	Signature		Signature																										
	27 mai 2022		May 27, 2022																										
	Date		Date																										



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS**
En lien avec le Programme d'animation du voisinage

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

1) DESCRIPTION DU PROJET

Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Pendant les deux jeudis soir de juillet, notre association animera des activités familiales pour les résidents et les jeunes du milieu Benny. Les activités de l'événement, qui auront lieu entre 17h30 et 23h30 chaque jeudi soir, comprendront des jeux, du maquillage pour le visage, des jeux gonflables, une observation des étoiles et la présentation d'un film familial commençant au coucher du soleil. Toutes les activités seront offertes gratuitement. Des rafraichissements seront vendus par les jeunes du groupe de leadership en plein air. La publicité sera concentrée dans le quartier Benny et partagée sur le site Web du Centre Benny. Les organismes communautaires de NDG seront encouragés à partager les détails de l'événement avec leurs membres.

Nous demandons des fonds pour payer les coûts d'embauche de deux personnel de base chaque soirée pendant 4 heures afin d'assurer la mise en place / le démontage en toute sécurité du matériel de l'événement et d'assurer la surveillance pendant la soirée. Les fonds demandés paieront également le coût des autorisations de visionnage public des films ainsi que le coût des activités de spectacle de magie et de sculpture de ballon.

Notre association fournira 10 volontaires adultes et 15 volontaires de jeunes leaders en plein air pour planifier, coordonner et diriger les activités de l'événement du jeudi soir, préparer l'équipement et le matériel, superviser les jeux gonflables et animer de nouvelles activités d'observation des étoiles et de télescope au coucher du soleil.

2) OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

En partenariat avec l'arrondissement CDN NDG et Jeunesse Benny, nous pourrions offrir à plus de 350 enfants / familles la possibilité de jouer ensemble, de rester actifs tout au long de l'été et de passer une soirée à la belle étoile. Pour beaucoup de ces familles, les jeudis soirs au cinéma en plein air seront le clou de leurs vacances d'été.

Notre projet d'animation de soirées en plein air à Benny Park s'adresse aux familles qui passent l'été dans la ville. Les films dans leur parc local encouragent et permettent aux familles à faibles revenus et aux nouveaux arrivants de NDG vivant dans des appartements situés dans les zones à forte densité de population du milieu Benny de sortir, de faire de l'activité physique et de passer des nuits d'été dans leur quartier avec leurs enfants. (Benny Farm, forêt de Sherbrooke, Madison au-dessous de la rue Sherbrooke) De nombreuses personnes âgées résidant dans les 3 résidences situées juste en face du parc Benny ont également hâte de passer la soirée d'été à l'extérieur.

Jeunesse Benny va assurer l'accès aux salles de bain, prêter l'équipement, offrir son expertise, les bénévoles et les secouristes.

Ce projet fournira également aux adolescents de notre programme de leadership en plein air une occasion directe de mettre en pratique les compétences en leadership personnel qu'ils ont développées tout au long de l'année.

3) RÉSULTATS ATTENDUS

Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

- 1) En partenariat avec l'arrondissement CDN-NDG et Jeunesse Benny, nous organisons 2 soirées familiales sous les étoiles chaque jeudi soir en juillet au Benny Park pour 350 familles / jeunes dans le milieu Benny.
- 2) Annoncer et animer la participation des familles / jeunes du milieu Benny à chacune des quatre Soirées familiales sous les étoiles.
- 3) Planifier, organiser et animer des activités en plein air les jeudis soirs de 18h à 22h30, en juillet au parc Benny, y compris le maquillage, la musique, les jeux gonflables, le spectacle de magie, les activités d'observation des étoiles et la présentation du film familiale en plein air.
- 4) Offrir à 15 à 20 jeunes de notre programme de leadership en plein air, l'occasion de développer leur capacité de leadership en plein air tout en découvrant l'importance et la valeur du bénévolat dans leur propre communauté.

3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	2500\$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet		
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
Total des revenus reliés au projet		2500\$

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation (2 per. x 4 hres x 2 soirées)	16	25\$	400\$
	Intervention			
	Gestion admin			
	Soutien technique			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				0\$
Dépenses d'activités (frais de Spectacle de Magie-200\$ x 2)				400\$
Autres dépenses (droits d'auteur, projection - 825\$ x 2)				1700\$
Total des dépenses reliées au projet				2500\$

4. Engagement de l'organisme

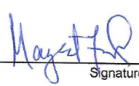
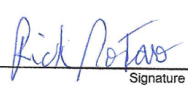
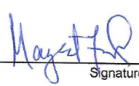
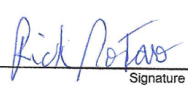
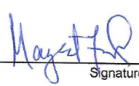
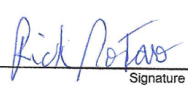
Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Margaret Ford Date 27 mai 2022

MARGARET FORD, PRÉSIDENTE
Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME																													
Nom :	CLUB DE PLEIN AIR NDG																												
Adresse :	6720 RUE TERREBONNE																												
Téléphone	514-946-7797																												
Courriel	mford.benny@gmail.com																												
2- RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION																													
<p>ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser M./Mme MARGARET FORD, PRÉSIDENTE à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme MARGARET FORD, PRÉSIDENTE à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme MARGARET FORD, PRÉSIDENTE à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p> <p>COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation CLUB DE PLEIN AIR NDG dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le 27^e jour du mois de Mai 2022.</p> <p>SIGNÉE à Montréal, par :</p> <table border="0"> <tr> <td>Titre :</td> <td></td> <td>Titre :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>MARGARET FORD</td> <td></td> <td>Rick Notaro</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nom en lettres moulées</td> <td></td> <td>Nom en lettres moulées</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Signature</td> <td></td> <td>Signature</td> </tr> <tr> <td></td> <td>27 mai 2022</td> <td></td> <td>May 27, 2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date</td> <td></td> <td>Date</td> </tr> </table>		Titre :		Titre :			MARGARET FORD		Rick Notaro		Nom en lettres moulées		Nom en lettres moulées						Signature		Signature		27 mai 2022		May 27, 2022		Date		Date
Titre :		Titre :																											
	MARGARET FORD		Rick Notaro																										
	Nom en lettres moulées		Nom en lettres moulées																										
																													
	Signature		Signature																										
	27 mai 2022		May 27, 2022																										
	Date		Date																										

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS**
En lien avec le Programme d'animation du voisinage

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse :
dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et vice caché du matériel et des accessoires;
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Le parc Benny - 6445 av de Monkland

Les installations et les équipements prêtées seront indiquées dans le permis de parc pour la tenue d'événement public.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
(NON APPLICABLE)

ANNEXE 4

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

(NON APPLICABLE)

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- publicités (dépliants);
- résultats d'inscriptions;
- listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- rapport mensuel de fréquentations;
- fiches signalétiques/listes d'employés;
- rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- plan d'action;
- bilan des réalisations;
- prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- états financiers;
- le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Fiches signalétiques des employés.

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;

- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Dossier # : 1224385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet 2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1224385002 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-06

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1224385002
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 2 500 \$, (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de deux événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront les 7 et 21 juillet 2022 dans le cadre du programme « Animation du voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

Imputation	2022
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.0000	
CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	2 500 \$
Total*	2 500 \$

**toutes les taxes incluses si applicable*

Le montant sera versé en un versement.

La demande d'achat No [730700](#) a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1228159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme" Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière à l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour un montant de 11 250 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du programme" Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022.

D'accorder une contribution financière à l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de 31 996 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du programme" Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022.

D'accorder une contribution financière à l'organisme Mission Exeko pour un montant de 4 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022.

D'accorder une contribution financière à l'organisme Club Plein Air NDG INC. pour un montant de 6 680 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022.

D'accorder une contribution financière à l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc. pour un montant de 14 609 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022.

D'approuver la signature des conventions à cette fin.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-16 08:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228159007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de deux années fortement perturbée pas la crise sanitaire, au cours desquelles le quartier Côte-des-Neiges a été fortement impacté, l'Arrondissement a saisi l'opportunité de bonifications financières reçues par l'arrondissement en 2022 dans le cadre de deux programmes en sécurité urbaine (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et le Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine) ainsi qu'un montant résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022, pour imaginer une programmation estivale culturelle et sportive dans les parcs de Côte-des-Neiges les plus fréquentés par des populations vulnérables.

En effet, de nombreuses études ont démontré que les personnes qui vivaient dans des conditions matérielles détériorées ont vécu les impacts du confinement de façons beaucoup plus fortes que le reste de la population. Par ailleurs, il est aussi démontré que l'accès à des espaces verts de qualité a un impact positif sur la santé physique et mentale des personnes.

Pourtant, le sentiment de sécurité de certaines catégories de la population en fin de journée ou en début de soirée, fait en sorte que certains parcs sont moins fréquentés par les familles et les personnes âgées. C'est pour rendre plus accessibles les activités culturelles, de loisirs et sportives aux jeunes et aux familles des secteurs vulnérables du quartier Côte-des-Neiges qu'une programmation complémentaire à celle proposée dans le cadre du programme "Hors les Murs" de l'arrondissement voit le jour cet été.

Cette programmation complémentaire d'activités permettra aussi de favoriser une cohabitation sociale plus harmonieuse entre les différents types de population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170011: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 309 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard

de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les neuf (9) projets de convention à cet effet.

CA22 170044: Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA221700110: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 74 638 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Compte tenu des délais très courts disponibles pour attribuer ces financements, les professionnels de la DCSLDS et des deux postes de police (PDQ 26 et PDQ 9) se sont réunis à plusieurs reprises pour identifier les enjeux majeurs en termes d'animation d'espaces publics et de cohabitation sociale au cours du mois d'avril.

Du fait de l'épuisement des acteurs communautaires, la décision a été prise d'inviter les groupes communautaires les plus concernés par les secteurs identifiés et ceux en lien avec les populations que nous souhaitons rejoindre en priorité à co-construire des projets, qui ont été développés au cours du mois de mai.

Cette programmation proposera différentes activités :

- Nom de l'organisme: Centre communautaire Moutain Sights
- Nom du projet: L'art mural comme prévention et lien d'appartenance dans le Triangle
- Brève description du projet: Ce projet vise à initier les jeunes des camps de jours adolescents à un projet d'art accompagné par un artiste professionnel ainsi qu'à embellir et donner un sentiment d'appartenance fort aux jeunes de ce quartier vulnérable de Côte-des-Neiges.
 - Montant de la contribution recommandée: 11 250 \$

- Nom de l'organisme: Club de Plein Air NDG Inc.
- Nom du projet: Cinéma de plein air à Côte-des-Neiges
- Brève description du projet: Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit d'offrir des moments de divertissements aux familles dans les parcs Nelson Mandela et Martin Luther King, situés dans des secteurs vulnérables afin de favoriser une cohabitation saine et harmonieuse.
 - Montant de la contribution recommandée: 6 680 \$

- Nom de l'organisme: Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.
- Nom du projet: Summer Vibes
- Brève description du projet: Summer Vibes est un événement extérieur de musique (DJ set) visant à offrir des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial aux jeunes et aux familles qui fréquentent les parcs Nelson Mandela et Martin Luther King entre le 24 juin et le 31 août.
 - Montant de la contribution recommandée: 14 609 \$

- Nom de l'organisme: Mission Exeko
- Nom du projet: Animation idAction Mobile au parc Martin Luther King
- Brève description du projet: Dans une optique de cohésion sociale et de mieux vivre ensemble, cette initiative propose des activités auprès des personnes en situation d'itinérance ainsi que des actions visant à valoriser les expériences des personnes en situation d'itinérance, à lutter contre leur stigmatisation et favoriser les occasions d'échange et de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et celles des milieux qu'elles fréquentent. Pour ce faire, en collaboration avec plusieurs partenaires communautaires locaux, la caravane idAction Mobile sera présente six fois dans l'été au parc Martin Luther King.
 - Montant de la contribution recommandée: 4 500 \$
 - Nom de l'organisme: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Nom du projet: Animation des installations sportives en soirée et le week-end au parc Nelson-Mandela

- Brève description du projet: Quatre intervenants de l'organisme animera le terrain multisport du parc Nelson-Mandela ainsi que l'aréna Bill-Durnan tous les jours de la semaine ainsi que les week-ends entre 16 h et 22 h. Différentes activités sportives (dont le soccer et le basket-ball) seront offertes aux jeunes et animer par les intervenants de l'organisme.
- Montant de la contribution recommandée: 31 996 \$

JUSTIFICATION

Ces différents projets ont pour objectifs de former une programmation variée qui permettra aux résidents d'occuper les parcs les plus sensibles du quartier Côte-des-Neiges de façon positive en offrant aux jeunes et aux familles des opportunités de se divertir et ainsi profiter des espaces publics proches de chez eux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 69 035 \$ toutes taxes incluses si applicables, en fonction des projets sera prélevée dans différentes sources de financement:

Club de Plein Air NDG Inc. et Maison des jeunes de la CDN Inc : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables; La somme pour ces fonds a été transférée du Services de la diversité et l'inclusion sociale vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement au début de 2022. Centre communautaire Mountain Sights et Loisirs sportifs CDN-NDG: Programme de Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes; Mission Exeko: Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

Organisme	Montant	Numéro de DA	Imputation budgétaire
Club de Plein air NDG Inc.	6 680 \$	730476	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.003455.000000.000000.000000
Centre communautaire Mountain Sights	11 250 \$	730479	2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.000000.000000
Maison de jeunes de la CDN Inc.	14 609 \$	730483	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.003455.000000.000000.000000
Missions Exeko	4 500 \$	730484	2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052131.000000.000000
Loisirs Sportifs CDN-NDG	31 996 \$	730986	2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.000000.000000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe et du service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: tous les résidents profitent des parcs de proximité pour se divertir durant la période estivale dans une ambiance conviviale et harmonieuse.

Test climat ne s'applique pas:

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de cette programmation estivale bonifiée est de proposer aux familles et aux jeunes du quartier Côte-des-Neiges des activités ludiques, culturelles et sportives tout au long de l'été. En animant les parcs en fin de journée et en soirée, nous souhaitons permettre à tous les résidents de profiter positivement des espaces verts et ainsi favoriser une saine cohabitation entre les différentes populations. Il s'agit aussi d'offrir des activités qui impliquent directement des jeunes et ainsi leur donner l'opportunité de créer, de s'amuser et de s'épanouir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités organisées ont été largement annulées ou restreintes lors des deux derniers étés avec les conséquences néfastes que nous connaissons aujourd'hui sur la santé mentale des jeunes et des familles. Cette série d'activités vise à offrir des opportunités aux familles et aux jeunes pour occuper de façon positive l'espace public et ainsi permettre une cohabitation harmonieuse et saine des différentes populations du quartier Côte-des-Neiges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera déployée par différents médias (réseaux sociaux, Montreal.ca, affiches etc.) pour faire connaître aux résidents les activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La programmation se déroulera de la fin juin à la fin août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 9 juin 2022
Pierre-Luc LORTIE, 6 juin 2022
Louise-Michel LAURENCE, 6 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
charge d'expertise et de pratique_principal

Tél : 438-865-5611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-04

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585



CONV_ Mission Exeko PACCSU.docx.pdf



CON_FondsDI_Club_Plein_Air»_NDG.docx.pdf



CON_FondsDI_Maison des jeunesCDN.docx.pdf



CONV_Ctre Comm. Mountain Sights - Progr...vention de la violence (COVID-19).pdf



CONV_ LoisirsSportifsCDNNDG_ Programme Programmation estivale 2022.docx (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine
Numéro de sommaire : 1228159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION EXEKO**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue de Gaspé, Montréal, (Québec) H2T 3B2 agissant et représentée par Tiffanie Guffroy, coordinatrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 809793052

N° d'inscription T.V.Q. : 1214429132

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien pour offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Mission Exeko

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La Directrice

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2022**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour 2022

MISSION EXEKO

Par : _____
Tiffanie Guffroy, Coordinatrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution

ANNEXE 1

Projet

#8161 - Animations idAction Mobile - Parc Martin-Luther-King - Demande de soutien financier (envoyée le 27 mai 2022 à 12:34)

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développée depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arro ndissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Animations idAction Mobile - Parc Martin-Luther-King
Numéro de projet GSS: 8161

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Tiffanie

Nom: Guffroy

Fonction: Chargé(e) de projet

Numéro de téléphone: (514) 528-9706

Numéro de télécopieur:

Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Tiffanie

Nom: Guffroy

Fonction: Coordonnateur(trice)

Mission Exeko

1228159007

Initiales _____

Initiales _____

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-06-16	2022-08-25

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-09-25

Résumé du projet

De nombreux facteurs en lien avec la situation sanitaire ont mis à mal les relations déjà fragiles et difficiles, entre les citoyens et les personnes en situation de grande précarité. Le fossé social et économique a eu pour effet d'exacerber les tensions dans l'espace public, dans les parcs et à proximité des ressources que nous visitons. Pendant la pandémie de Covid-19, nos actions solidaires nous ont permis d'approfondir les liens avec les organismes partenaires du milieu de l'itinérance et de développer des initiatives s'inscrivant en complémentarité avec leurs services.

Dans une optique de cohésion sociale et du mieux vivre ensemble, notre initiative proposera des activités auprès des personnes en situation d'itinérance ainsi que des actions visant à valoriser les expériences des personnes en situation d'itinérance, à lutter contre leur stigmatisation et favoriser les occasions d'échange et de rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et celles des milieux qu'elles fréquentent. Pour ce faire, en collaboration avec plusieurs partenaires communautaires locaux, notre caravane idAction Mobile sera présente au parc Martin-Luther-King (MLK).

Le projet ouvrant un espace sécuritaire permettra la rencontre entre les personnes en situation de précarité et les résident.e.s, notamment les familles. La présence de la caravane de médiation culturelle et intellectuelle idAction Mobile transportant à son bord une bibliothèque, des revues, des carnets, des crayons et du matériel d'art offrira un espace d'échanges égalitaires qui favorise le réveil du potentiel créatif et réflexif des participant.e.s en vue de prévenir et combattre l'exclusion d'une population marginalisée. Lors de chaque sortie, notre équipe est composée de deux médiateurs ou médiatrices.

Les rendez-vous sont prévus à travers 6 animations de 16h à 19h (16 et 30 juin, les 14 et 28 juillet et les 11 et 25 août).

Impacts, résultats, activités**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Favoriser la cohabitation sociale entre les résident.e.s de l'arrondissement Côte-des-neiges (familles) et les personnes en précarité au parc MLK

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Tou.te.s les citoyen.ne.s se rencontrent dans des conditions sécuritaires et égalitaires à travers des activités culturelles et philosophiques inclusives.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

6 activités prévues dans le cadre de sorties de la caravane idAction Mobile encadrées par un duo de médiateur.trice.s d'Exeko

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	6	3	6	20

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Martin Luther King (arrondissement Côte-des-Neiges)

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Diversité sociale
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	50	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Les activités de ce projet ne seront pas distinctes selon les genres. Néanmoins, nous soulignons que nos équipes sont formées à bien lire les besoins des personnes présentes, et à désamorcer des situations où la discrimination, qu'elle soit culturelle ou par le genre, pourrait être présente. Nous veillerons donc à adapter les activités selon une approche genrée si la composition ou la dynamique des groupes l'exigerait. Nous consulterons également les partenaires locaux pour savoir si une approche différenciée est nécessaire selon les groupes rencontrés. Dans le contexte actuel, favoriser une grande mixité culturelle, sociale et de genre est un atout inhérent au projet, dans le respect de chacun.e.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Service de développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5160, boul. Décarie, bureau 600

Ville: Ville de Montréal

Province: QC

Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Prévention Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Intervenant.e.s sociaux		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	28,00 \$	5,00	22,40 \$	9	2	2 923,20 \$
Chargé(e) de projet	30,00 \$	2,00	9,60 \$	12	1	835,20 \$
Total						3 758,40 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Programme d'action citoyenne et communautaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Médiateur(trice)	2 923,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 923,20 \$	2 923,20 \$
Chargé(e) de projet	835,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	835,20 \$	835,20 \$
Total	3 758,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 758,40 \$	3 758,40 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	11,11 %				
Frais administratifs				241,60 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	5,37 %				
Total	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet**Budget détaillé du projet**

Nom du fichier	Périodes
ODS_Mobile_CDN_2022.xlsx.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20211213_Résolution 100 du CA_Autorisation dépôt demande et signature entente.pdf	Validité du 2021-12-13

Engagement du répondant**Nom du fichier**

gss-diversite-sociale-20220519_CDN.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **Tiffanie Guffroy** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **ODS - Animations idAction Mobile - Parc Martin-Luther-King** pour Missions Exeko.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



19 mai 2022

Tiffanie Guffroy
Coordonnateur(trice)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion
en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1228159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE PLEIN AIR NDG Inc.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6720, avenue Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1B9 agissant et représentée par Margaret Ford, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la santé et la forme physique par le biais de sports, de loisirs, d'activités culturelles et de programmes de leadership en plein air.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille six cent quatre vingt dollars (6 680 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un premier versement au montant de six mille six cent quatre vingt dollars (6 680 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

CLUB DE PLEIN AIR NDG Inc.

Par : _____
Margaret Ford, Présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution n°)

ANNEXE 1
PROJET

#8215 - Cinéma plein air CDN - Demande de soutien financier (envoyée le 30 mai 2022 à 12:25)

Nom de l'organisme	Mission
CLUB DE PLEIN AIR NDG	<p>Notre organisation a pour mission de promouvoir la santé et la forme physique par le biais de sports, de loisirs, d'activités culturelles et de programmes de leadership en plein air.</p> <p>Notre organisation bénévole à but non lucratif organise des programmes de loisirs en plein air et de leadership en plein air à NDG, au Benny Centre / Parc, depuis 1976. (Twitter – Benny Centre@benny_ndg.)</p> <p>Les programmes et activités actuels comprennent le leadership en plein air, la randonnée pédestre, le cyclisme, le canoë-kayak, le camping toute l'année, le ski de fond, la raquette, le patinage artistique et la photographie en extérieur. Les jeunes participants déterminent les différentes activités de chaque session.</p> <p>Dans la mesure du possible, nous soutenons également d'autres groupes communautaires de NDG dans leurs activités de plein air.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arondissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation Programmation estivale dans les parcs de l'arrondissement Fonds diversité et inclusion (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Cinéma plein air CDN
Numéro de projet GSS: 8215

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: MARGARET
Nom: FORD
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 946-7797
Numéro de télécopieur:
Courriel: mford.benny@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: MARGARET

Nom: FORD

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-07-04	2022-09-03

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2022-10-04

Résumé du projet

Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit de bonifier les activités culturelles dans des parcs de Côte-des-Neiges, le parc Nelson Mandela et Martin Luther King, secteurs dans lesquels vivent beaucoup de familles et de personnes en situation de vulnérabilité.

La projection de films durant tout l'été permettra d'occuper les parcs de façon positive et conviviale afin de créer des environnements sécuritaires et harmonieux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'organisation de films gratuits dans 2 parcs CDN améliorera la qualité de vie des familles locales et des résidents vulnérables, ainsi que la sécurité dans ces parcs.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Neuf cents résidents pourront profiter d'un film en plein air dans leur parc local.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le projet fournira la projection et le son pendant 8 soirées en juillet et août dans les parcs Nelson Mandela et Martin Luther King.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	1	110

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela et Parc Martin Luther King

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	400	500	0	900

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le choix des films sera inclusifs et à la image des populations qui fréquentent ces deux parcs.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Technicien(enne)	100,00 \$	2	200,00 \$
Total			200,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet					
				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Technicien(enne) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Frais d'activités					
				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	6 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 680,00 \$	
Total	6 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 680,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	100 %				
Frais administratifs					
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	6 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 680,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Club plein air NDG sera responsable d'offrir des services de projection lors des huit films du samedi dans les deux parcs CDN, de monter et démonter et de transporter tout l'équipement, y compris l'écran de cinéma gonflable (24(l) X 16(h)), tous les équipements de sonorisation et génératrice portable. Un technicien sera sur place tout au long du film.

Le comité organisateur de l'événement choisira les films hebdomadaires parmi la sélection disponible d'Audio Ciné Films Inc. Le Club de plein NDG sera responsable de ramasser et de retourner les films choisis.

Le Club de plein air NDG sera responsable de la présentation du film lors de chacun des huit événements Cinéma plein air à CDN et le comité organisateur de CDN sera responsable de tous les autres aspects de chaque événement de Cinéma plein air au parc Nelson Mandela et parc Martin Luther King.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OSC22 Cinéma plein air CDN budget.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
OSC22 CineCDN res CA.pdf	Validité du 2022-05-27

Engagement du répondant

Nom du fichier

OSC22 form cine CDN.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **MARGARET FORD** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Cinéma plein air CDN** pour CLUB DE PLEIN AIR NDG.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



MARGARET FORD

Président(e)



Date

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maire@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 juillet au 27 août 2022

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion
en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1228159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGE INC.** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Karl St-Victor, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des services d'aides et de prévenir la délinquance chez les jeunes de 11 à 18 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme; assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.2 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille six cent neuf dollars (14 609 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Au montant de quatorze mille six cent neuf dollars (14 609 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, carré Cummings, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

**MAISON DE JEUNES DE LA
CÔTE-DES-NEIGES INC.**

Par : _____
Karl St-Victor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution n^o).

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 1
PROJET

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

#8143 - Summer Vibe / Ambiance d'été - Demande de soutien financier (envoyée le 31 mai 2022 à 09:03)

Nom de l'organisme	Mission
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges (Chalet Kent) est un organisme à but non lucratif voué à créer un espace sécuritaire et propice au soutien ainsi qu'au mentorat des jeunes de 11 à 18 ans. Le dévouement du Chalet Kent à inspirer et favoriser l'autonomie des jeunes grâce à divers projets et programmes, permet aux jeunes de nouer des relations significatives, de travailler leur esprit critique et de (ré)imaginer un futur plus viable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arrondissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation Programmation estivale dans les parcs de l'arrondissement
Programme de Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 12-15 ans (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Summer Vibe / Ambiance d'été
Numéro de projet GSS: 8143

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Karl-André
Nom: St-Victor
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 576-9900
Numéro de télécopieur:
Courriel: chaletkent@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Karl-André
Nom: St-Victor
Fonction: Directeur(trice)

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-06-21	2022-08-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-10-01

Résumé du projet

Summer Vibe est un événement extérieur de musique (DJ set) visant à offrir des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial.

L'évènement se tiendra dans trois parcs de l'arrondissement CDN. Les parcs choisis sont:

- Parc Nelson Mandela
- Parc MLK
- Parc de la Savane

Les évènements de "DJ set" auront lieu entre le 24 juin et le 31 août. Il réunira des centaines de citoyens et d'amateurs de musique. La programmation diversifiée en fera un incontournable culturel estival montréalais.

Le calendrier d'activité est le suivant:

Parc Nelson Mandela

Vendredi 24 juin de 17h à 20h

Vendredi 29 juillet de 17h à 20h

Vendredi 26 août de 17h à 20h

Parc MLK

Dimanche 26 juin de 16h à 19h

Dimanche 31 juillet de 16h à 19h

Dimanche 28 août de 16h à 19h

Parc de la Savane

Vendredi 12 août de 15h à 18h

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleure qualité de vie grâce à du divertissement de qualité dans les parcs de l'arrondissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Créer des expériences conviviales pour les citoyens de l'arrondissement. Créer des environnements favorables. Créer une saine cohabitation sociale dans les parcs de l'arrondissement CDN-NDG.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités musicales avec DJ

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	2	3	1	100

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3220

Rue: Avenue Appleton

Numéro de bureau:

Code postal: H3S 2T3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela

No civique: 4920

Rue: Vézina

Code postal: H3W 1C1

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Nom du lieu: Parc de la Savane

No civique: 5111

Rue: Paré

Code postal: H4P 1P4

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	10	110

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Tout d'abord notre équipe, celle qui sera en charge des activités est aussi multiculturelle et mixte que l'est la population de notre quartier.

Cette diversité est une source d'inspiration pour chacun d'entre nous . Aussi les musiciens et DJ qui participeront au projet représente cette diversité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Maison de la culture

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5290 Chemin Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1Y2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Black Community Association

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6585 Ch. de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Prévention CDN-NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 \$	7,00	250,00 \$	9	1	3 825,00 \$
Coordonnateur(trice)	20,00 \$	5,00	240,00 \$	8	2	5 440,00 \$
Total						9 265,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	450,00 \$	7		3 150,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Imprévu	500,00 \$	1		500,00 \$
Agent(e) de communication	500,00 \$	1		500,00 \$
Total				4 150,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Chargé(e) de projet	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	3 825,00 \$
Coordonnateur(trice)	1 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 680,00 \$	5 440,00 \$
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	2 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 700,00 \$	3 150,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Imprévu <i>(poste forfaitaire)</i>	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Agent(e) de communication <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Total	6 380,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 380,00 \$	13 415,00 \$

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	4 829,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 829,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
Déplacements	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	6 729,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 729,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	46,06 %			
Frais administratifs	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	10,27 %			
Total	14 609,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 609,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le Chalet Kent a pour mission d'offrir un endroit sécuritaire aux jeunes de 11 à 18 ans en leur donnant accès à des espaces et activités pour se dépenser, s'amuser, et s'épanouir. L'équipe d'intervenants est présente afin de les accompagner et leur apporter du soutien, des informations et une écoute lorsqu'ils ont en besoin.

Les événements de "DJ set" s'inscrit dans une continuité de d'activités que seront réalisées pour et par les jeunes du quartier qui fréquentent la maison de jeunes.

Le studio NBS (studio de musique du Chalet Kent) est un espace inclusif et sécuritaire pour que les jeunes artistes développent leurs capacités musicales et leurs connaissances en matière d'enregistrement en studio. Il adopte une approche pratique pour enseigner aux jeunes la production, l'enregistrement, le mixage, la performance, la composition et l'écriture de chansons.

Ces jeunes artistes seront directement impliqués dans l'élaboration et l'exécution des événements.

Le studio encourage le pouvoir de donner, et offre un mentorat direct pour les jeunes ce qui va par la suite leur permettre de partager constamment entre eux les nombreuses compétences qu'ils apportent et acquièrent ici.

Les jeunes y développent la confiance en soi, la pensée créative et les compétences utiles dans la vie; à travers la musique et l'art. Ce facteur de protection permet d'ouvrir des champs de possibilités pour les jeunes qui peuvent souvent se sentir coincés dans des circonstances de vie difficiles.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20220526-113503.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **Karl-André St-Victor** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Summer Vibe / Ambiance d'été** pour Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



26 mai 2022

Karl-André St-Victor

Date

Directeur(trice)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- consulter la page maire@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin au 31 août 2022

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1 COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2 LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES
GDD:1228159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B8, agissant et représentée par Rafik Ameer, coordonnateur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
 Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
 Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et adultes de la communauté.

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Notre objectif est de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité, offert en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les programmes et services des divers paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Non applicable
- 2.3 « Annexe 3 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Rafik Ameer, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution)

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 1
PROJET

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

#8158 - le graffiti comme prévention et lien d'appartenance dans le Triangle - Demande de soutien financier (envoyée le 30 mai 2022 à 21:31)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Mountain Sights	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au développement de notre quartier, d'offrir des services de qualité abordables aux résidents de tous les groupes d'âges et de faciliter l'accès aux différentes ressources du quartier. Le centre offre un éventail de services et d'activités en réponse aux besoins exprimés par les membres de la communauté. • Offrir des services d'éducation et de relation d'aide à des citoyens pauvres économiquement de Côte-des-Neiges et plus particulièrement à ceux du secteur Mountain Sights (Lettres patentes 2004)

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arrondissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation Programmation estivale dans les parcs de l'arrondissement
Programme de Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 12-15 ans (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: le graffiti comme prévention et lien d'appartenance dans le Triangle
Numéro de projet GSS: 8158

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
 Non

Prénom: Rafik
Nom: Ameer
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 872-0576
Numéro de télécopieur: (514) 737-4142
Courriel: rafik.ameur.coordonnateurccms@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
 Non

Prénom: Rafik
Nom: Ameer
Fonction: Coordonnateur(trice)

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____


1228159007

Initiales _____

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-07-18	2022-08-12

Date limite de réception du rapport final 

2022-09-12

Résumé du projet

Le centre communautaire Mountain Sights offre diverses activités dans sa programmation au courant de l'année aux résidents du quartier. Les activités offertes sont : le jardin d'enfants et la halte garderie, un programme d'animation et d'activités après l'école comme l'aide aux devoirs, un programme pour les 13-17 ans avec de l'animation et de l'aide aux devoirs et de deux camps de jour. Un service de dépannage alimentaire est aussi offert aux familles à faible revenu ou personnes vivant seules en situation précaire. Le projet que nous souhaitons mettre en place l'été prochain vise la création d'un graffiti au sol qui viendra donner les couleurs du quartier au parc de la Savane.

Ce projet vise à ajouter une touche unique propre au parc et sera réalisé conjointement avec les jeunes du camp de jour âgés de 12 de l'organisme communautaire Mountain Sights. En effet, le centre communautaire Mountain Sights lutte depuis toujours contre les inégalités et les différents types de violence qui peuvent exister dans ce secteur et qui touchent particulièrement les jeunes adolescents. Ce projet touche principalement les jeunes du quartier et les familles qui y résident. Il permettra également de cibler des jeunes adolescents. Deux ateliers d'idéation auront lieu avec un groupe de jeunes de camp de jour (12 ans). Par la suite, l'artiste Julian Palma, assisté par deux jeunes artistes (agés entre 15 et 17 ans) fera un sketch lié aux discussions et aux brouillons des jeunes. Après approbation du groupe, l'artiste tracera les contours de la murale au sol. Les jeunes seront engagés par la suite dans la peinture de l'œuvre toute au long d'une semaine (en raison de 2h par jour). Pour s'assurer de la qualité du rendu, deux autres jeunes du quartier intéressés aux arts visuels, notamment aux arts de rue, seront impliqués dans le processus. Pendant les 5 jours et accompagnés de l'artiste, ils feront les ajustements nécessaires pour que la finition soit à l' hauteur des attentes des participant.e.s.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

développer un lien d'appartenance avec le parc de la Savane

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Favoriser le sentiment d'appartenance et le rapport établi avec ce type de médium artistique (le graffiti).					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Visite du parc par les familles ou les adultes et aînés individuellement pour voir l'œuvre à laquelle son enfant a contribué					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Mesures des résultats				Précision	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)					
Autres, veuillez préciser				Le décompte des participants lors de la soirée de lancement de la murale	
Autres, veuillez préciser				Des rencontres hebdomadaires avec les jeunes	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Mise en valeur de la population et de leurs espaces de vivre-ensemble.					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Embellissement des lieux grâce à la présence de la murale					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Mesures des résultats				Précision	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Accélération du processus de réappropriation du parc les jeunes et les familles, après sa longue période de rénovation des installations et d'isolement dû à la pandémie.					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Embellissement des lieux grâce à la présence de la murale					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Mesures des résultats				Précision	
Autres, veuillez préciser				déterminer l'achalandage avant et après la murale	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Changement de mentalité quant à la profession de muraliste

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
 1- Empreinte unique qui donne une identité au parc créer par des jeunes vivant dans le voisinage - 2 - Compréhension de la profession du muraliste et de l'art comme un métier à part entière

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
 Réalisation d'un événement de lancement de la murale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	sondage sur le nombre de personnes intéressées à faire un autre projet d'art rue dans le quartier
Autres, veuillez préciser	Enquête avant et après sur la perception du métier de muraliste

IMPACT(S) VISÉ(S)
 Amener plus de filles ou de femmes à s'initier à la profession de muraliste

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
 Favoriser la conscientisation que l'art est faite et qu'elle peut être pratiquée par tous et toutes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
 Idéation et peinture de la murale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	2	2	1	16

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Nombre de filles ou de femmes ayant participées au projet
Autres, veuillez préciser	Enquête avant et après sur la perception du métier par les filles ou les femmes participantes

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc de la Savane
 No civique: 5111
 Rue: Paré
 Code postal: H4P 1P4
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Nom du lieu: Bibliothèque interculturelle
 No civique: 6767
 Rue: chemin de la Côte-des-Neiges
 Code postal: H3S 2T6
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
 Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
 Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	76	0	146

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le territoire communément appelé Le Triangle, dans le quartier de Côte-des-Neiges, se caractérise notamment par une population très diverse en termes de situation économique, d'âge, de religion, de sa provenance ethnoculturelle, etc. Créer un graffiti sur le sol au Parc de la Savane permettra que différents groupes minoritaires puissent profiter de cette activité, soit comme artistes, soit comme public. L'activité aura lieu dans le cadre de notre camp de jour de quartier (offert à prix très abordable). Durant toutes nos activités on privilégie une communication ouverte dans un contexte de confiance, où toute contribution est reçue avec respect et bienveillance. Les participant.e.s (de toute identité de genre) pourront lors du projet exprimer leurs idées et d'imaginer ensemble la meilleure manière de la représenter esthétiquement par l'art du graffiti. Il est pertinent de mentionner que la pratique du graffiti est souvent associée aux genre masculin. Lorsque cette activité se tiendra dans le contexte mentionné (où les groupes sont fréquemment formés par une majorité de personnes s'identifiant en tant que femmes) on collaborera à la démocratisation de l'accès à cette pratique artistique. Finalement, il est important de souligner que toute communication liée au projet sera faite en langage épicène et, quand cela ne sera pas possible, la féminisation sera utilisée.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Bibliothèque interculturelle 6767

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 chemin Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	15,00	0,00 \$	4	1	1 500,00 \$
Total						1 500,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	3 500,00 \$	1		3 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Assistant artiste	2 000,00 \$	1		2 000,00 \$
Aide-animateur(trice)	900,00 \$	1		900,00 \$
Aide-animateur(trice)	900,00 \$	1		900,00 \$
Total				7 300,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	0,00 \$	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Coordonnateur(trice)	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Assistant artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Aide-animateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	900,00 \$	900,00 \$
Aide-animateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	900,00 \$	900,00 \$

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Total	8 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 800,00 \$	8 800,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 200,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
Photocopies, publicité	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 450,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 450,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	21,78 %			
Frais administratifs				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	11 250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 250,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget murale 2022.xlsx	Non applicable

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-programme-de-prevention-de-la-violence-1-pdf-2022-05-12-627d60694029e.pdf	Non applicable

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Mountain Sight 2022.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220527-083313.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
 Oui

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Document d'engagement

Je, soussigné Rafik Aneur est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet
le graffiti comme prévention et lien d'appartenance dans le Triangle pour Centre communautaire Mountain
Sights.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de
modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Rafik Aneur
Coordonnateur(trice)

Le 27 mai 2022

Date



ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL) : CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet : le graffiti comme prévention et lien d'appartenance dans le triangle
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques. Ce projet vise comme principal objectif à ajouter une touche unique propre au parc et sera réalisé conjointement avec les jeunes du camp de jour de l'organisme communautaire Mountain Sights et du quartier. Plus spécifiquement, deux ateliers d'idéation seront faits avec deux jeunes adolescent âgés entre 15 et 17 ans. Un sketch du graffiti sera élaboré avec un artiste conjointement avec des jeunes et des adolescents autour de discussions portant sur la sécurité du quartier. Deuxièmement, démystifier l'art de rue auprès des jeunes en embellissant le parc de la Savane grâce à ce projet mobilisateur en terme de prévention.
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez-vous les rejoindre? Les bénéficiaires du projet sont les jeunes âgés entre 12 et 15 ans spécifiquement et issus de minorités ethniques, vivant dans le quartier le Triangle, plus précisément du secteur Mountain Sights. Ce secteur a été touché à plusieurs reprises par de la violence. C'est un secteur enclavé avec une forte densité de population isolée. Le centre communautaire est la seule ressource du quartier, ce qui représente un avantage pour aller chercher ses jeunes via des activités sportives, camp de jour et des activités dans le parc que ces jeunes fréquentent. Le projet de graffiti visera à renforcer le sentiment de sécurité des jeunes dans le parc et dans le secteur.
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement. Les facteurs de risques visés par le projet sont : 1- les attitudes, les valeurs ou croyance négative : vis-à-vis les arts de rue (graffiti) 2- criminalité dans le voisinage Mountain Sights (historique de violence du secteur) 3- Pauvreté (enclavé du secteur et le peu de ressources) Les facteurs de protections visés par le projet : 1- Estime de soi (estime de soi positive par l'implication des jeunes (sentiment de réalisation pour le quartier) 2- Engagement de la collectivité : Développer un lien d'appartenance malgré les problématiques de violence et de pauvreté 3- Bon soutien sociale : intervention de plusieurs acteurs dans ce projet notamment le centre communautaire Mountain Sights
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet. Des ateliers seront réalisés avec des groupes de jeunes ciblés en groupe de discussions. Tout au long du projet, des interventions (références, préventions, notamment en travaillant sur les facteurs de risques et de protections) seront faites par les intervenants du projet (artiste, coordonnateur, intervenants du centre communautaire). ce projet se penche sur les particularités du quartier le Triangle, plus spécifiquement le secteur Mountain Sights.
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées. Ce projet viendra bonifier l'offre de services existante dans le secteur (offerte par le centre Communautaire Mountain Sights) En effet, en plus du camp de jour qui se déroule pendant l'été, ce projet viendra rejoindre d'autres jeunes qui ne fréquentent pas ou qui n'ont pas eu l'occasion de fréquenter les activités estivales du centre. Ce projet donnera l'occasion aussi de travailler avec d'autres acteurs de l'arrondissement en partenariat comme la bibliothèque interculturelle et le chalet kent. De plus, il permettra de donner de la visibilité au centre communautaire et aux acteurs participants comme partenaire dans ce projet.
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux. Ce projet rentre dans les balises d'interventions jeunesse en matière de violence. En effet, il cible des jeunes qui sont à risques ou exposés à de la violence (secteur Mountain Sights). Par le graffiti, des interventions seront faites autour de discussions, relatant les enjeux de la sécurité dans le quartier. Il permettra aussi une collaboration avec d'autres acteurs du secteur qui se penchent plus spécifiquement sur les problématiques de violence chez les jeunes dans l'arrondissement CDN-NDG. Le centre communautaire Mountain Sights qui porte ce projet est membre de la table jeunesse du quartier CDN qui soutient des projets en lien avec l'intervention aux auprès des jeunes victimes de violence

Ville de Montréal | Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

3

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 3**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre VII de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

- 1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;
 2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;
 3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 c) de faire de la recherche ou du développement;
 d) de produire un prototype ou un concept original;

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Centre communautaire Mountain Sights

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES
GDD:1228159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020
 Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
 Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Non applicable
- 2.3 « Annexe 3 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente un mille neuf cent quatre vingt seize dollars (31 996 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de trente un mille neuf cent quatre vingt seize dollars (31 996 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Par : _____
Claudine Perreault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 1 PROJET

Nom de l'organisme	Mission
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	<p>Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine des sports et loisirs et ce, depuis 1997. Notre organisme, lié avec la ville de Montréal par diverses conventions de partenariat, gère des installations aquatiques et sportives dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, notre fier partenaire.</p> <p>Notre mission est de contribuer de façon durable au développement d'une communauté active et en santé.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arrondissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation Programmation estivale dans les parcs de l'arrondissement Programme de Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 12-25 ans (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durman
 Numéro de projet GSS: 8248

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Claudine

Nom: Perreault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 237-9661

Numéro de télécopieur: (514) 342-4634

Courriel: cperreault@loisirssportifscdn-ndg.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Claudine

Nom: Perreault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-06-27	2022-09-02

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2022-10-03

Résumé du projet

Notre **projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan** s'inscrit dans un contexte d'animation et de prévention de la violence commise ou subie par les jeunes de 12 à 25 ans de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Le but du projet est d'assurer une présence organisée et positive d'animateurs et d'intervenants dans le parc Nelson Mandela et dans l'aréna Bill-Durnan auprès des 12-25 ans. Nous mettons tout en œuvre pour que les jeunes du quartier Côte-des-Neiges aient des endroits positifs où ils pourront s'adonner à des activités sportives libres ou animées en dehors des heures de camps de jour. Pour ce faire, le personnel de Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce animera le parc Nelson Mandela (du 27 juin au 2 septembre 2022) et l'aréna Bill-Durnan (du 27 juin au 14 août 2022) en collaboration avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges et Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Notre projet d'animation estivale 2022 permettra à 50 jeunes de 12-25 ans de Côte-des-Neiges de s'adonner à des activités sportives libres ou animées, prévenant ainsi la violence chez les jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction du flânage et des actes de violence répréhensibles de la part des jeunes du quartier après les heures de camp; augmentation du sentiment d'appartenance de 50 jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités sportives libres ou animées 5 heures de temps par jour dans le parc Nelson Mandela (soccer, spikeball, flag football et ultimate frisbee) et dans l'aréna Bill-Durnan (basketball).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	7	5	5	10

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
 No civique: 4920
 Rue: rue Vézina
 Code postal: H3W 1C1
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Nom du lieu: Aréna Bill-Durnan
 No civique: 4988
 Rue: rue Vézina
 Code postal: H3W 1C1
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
 Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Par la nature même des jeunes qui habitent le quartier et qui viendront fréquenter les activités, il y a une mixité des populations dans le projet. Les activités sportives sont pensées pour répondre aux goûts des jeunes issus de la diversité. Les plages horaires seront aussi aménagées en fonction du rythme des adolescents. Les activités seront aussi offertes la fin de semaine. Toutes ces mesures montrent qu'il y a une prise en compte de l'ADS+ dans le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel: adiop@loisirssportifscdn-ndg.com

Numéro de téléphone: (514) 342-9988

Adresse postale: 4880 avenue Van Horne

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3W 1J3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité avisier / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4988, rue Vézina

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3W 1C1

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif(OBNL) / Organisme sans but lucratif(OSBL)

Précision: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6585 Chemin de la Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2A5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif(OBNL) / Organisme sans but lucratif(OSBL)

Précision: Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Budget prévisionnel global du Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durman

	Montant demandé à la ville de Montréal	Montant de l'autofinancement	Montant demandé aux partenaires	Total
Budget pour le personnel lié au projet				
2 x Animateur(trice) au parc Nelson Mandela	13,584.38 \$	0.00 \$	0.00 \$	13,584.38 \$
2 x Animateur(trice) à l'aréna Bill-Durman	10,565.63 \$	0.00 \$	0.00 \$	10,565.63 \$
1 x Agent(e) d'opérations à l'aréna	4,437.56 \$	0.00 \$	0.00 \$	4,437.56 \$
Total	28,587.56 \$	0.00 \$	0.00 \$	28,587.56 \$
Frais d'activités				
Équipement : achat ou location	250.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	250.00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	250.00 \$
Photocopies, publicité	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacements	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total	500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	500.00 \$
% maximum =	20%			
% atteint =	1.87%			
Frais administratifs				
	2,908.76 \$	0.00 \$	0.00 \$	2,908.76 \$
% maximum =	10%			
% atteint =	10%			
Total	31,996.32 \$	0.00 \$	0.00 \$	31,996.32 \$

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Axes d'intervention supplémentaires liés au projet :

- La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
- L'accès aux sports et loisirs animés ou libres
- Les familles et les communautés à risque de violence

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

Documents spécifiques au projet**Budget détaillé du projet**

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final 2018 du projet d'animation estivale au parc Mandela - Loisirs Sportifs CDN-NDG.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport interne 2018 du projet d'animation estivale au parc Mandela - Loisirs Sportifs CDN-NDG.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_d'intention_Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan_2022.pdf	<i>Non applicable</i>
59020-ANNEXE AU FORMULAIRE GSS 2022-LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du CA_Projet_animation_estivale_2022-SIGNÉ.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant**Nom du fichier**

gss-diversite-sociale-20220606-020721-engagement-Loisirs-Sportifs-CDN-NDG-SIGNÉ.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

1228159007

Initiales _____



Document d'engagement

Je, soussigné **Claudine Perreault** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan pour Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Claudine Perreault
Directeur(trice) général(e)



Date



Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME			
1.1	<table border="1"> <tr> <td>Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)</td> <td>Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce</td> </tr> </table>	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)	Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)	Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce		
SECTION 2 INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET			
2.1	<table border="1"> <tr> <td>Titre du projet :</td> <td>Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan</td> </tr> </table>	Titre du projet :	Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan
Titre du projet :	Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan		
2.2	<p>Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.</p> <p>Le but de notre projet d'animation estivale est d'assurer une présence positive d'animateurs et d'intervenants dans le parc Nelson Mandela et dans l'aréna Bill-Durnan afin de prévenir la violence commise et subie par les jeunes de 12-15 ans.</p>		
2.3	<p>Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindre?</p> <p>Les jeunes de 12-15 ans de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce sont les principaux bénéficiaires du projet. Notre organisme a déjà un bassin de jeunes admissibles au projet à travers nos deux camps de jour. Nous allons également compter sur la collaboration de deux organismes (Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges et Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) pour promouvoir le projet auprès d'autres jeunes de l'arrondissement répondant aux critères du projet. Nous allons également mettre des affiches au niveau des installations où auront lieu le projet.</p>		
2.4	<p>Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement.</p> <p>Le flânage et les actes de violence répréhensibles de la part des jeunes du quartier après les heures de camp sont les deux principaux facteurs de risque et de protection visés par le projet.</p>		
2.5	<p>Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.</p> <p>Nous allons offrir des activités sportives libres ou animées 5 heures de temps par jour dans le parc Nelson Mandela (soccer, spikeball, flag football et ultimate frisbee) et dans l'aréna Bill-Durnan (basketball) sous l'animation et la supervision de 4 animateurs qualifiés. Deux organismes de l'arrondissement (Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges et Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) vont également intervenir auprès des jeunes de 12-15 ans du quartier selon leur domaine d'expertise toujours en rapport avec la prévention de la violence commise ou subie par ces derniers.</p>		
2.6	<p>Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.</p> <p>Le projet bonifie l'offre de service et les actions concertées de son territoire étant donné qu'il s'agit d'animer durant l'été des installations de la ville de Montréal pour prévenir la violence commise ou subie par les jeunes de 12-15 ans.</p>		
2.8	<p>De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.</p> <p>Le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu ainsi qu'aux plans d'action locaux et régionaux dans la mesure où il contribue efficacement à la sécurité et l'accessibilité des environnements urbains dont le parc Nelson Mandela et l'aréna Bill-Durnan par le biais des activités sportives libres ou animées.</p>		

Ville de Montréal | Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Page 1 / 1



Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre VII de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1^o pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2^o pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3^o pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4^o pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

- 1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;
- 2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;
- 3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

Loisirs sportifs CDN-NDG.

Initiales _____

1228159007

Initiales _____

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1228159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228159007 - Certification de fonds_V2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1228159007
Nature du dossier	Contribution financière Politique de l'enfant 2022
Financement	Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 8 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Ce dossier sera financé par différentes programmes.

Nom de l'organisme	Programme source de financement	Soutien recommandé 2022 (\$)	Numéro de demande d'achat
Club plein air NDG Inc.	«Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables» – Politique de l'enfant – transféré à DCSLDS	6 680 \$	730476
Centre communautaire Mountain Sights	«Programme de Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes»	11 250 \$	730479
Maison des jeunes de la CDN Inc.	«Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables» – Politique de l'enfant – transféré à DCSLDS	14 609 \$	730483
Missions Exeko	«Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine»	4 500 \$	730484
Loisirs Sportifs CDN-NDG	Programme de Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	31 996 \$	730986

Le budget pour «Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables» (Politique de l'enfant) a été transféré conformément au GDD 2208798004 vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante :

Imputation	2022
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.0000	21 289 \$
CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes P: Politique de l'enfant	
TOTAL*	21 289 \$

* toutes taxes incluses si applicables

Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Dossier # : 1228159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme " Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228159007 - ACCSU - PPVJ -CDN-NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$, (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 8 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Centre communautaire Mountain Sights	Le graffiti comme prévention et lien d'appartenance dans le Triangle	730479	11,250.00 \$
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * ACCSU * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Missions Exeko	Animation idAction Mobile au parc Martin Luther King	730484	4,500.00 \$
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Loisirs Sportifs CDN-NDG	Animation des installations sportives en soirée et le week-end au parc Nelson- Mandela	730986	31,996.00 \$
Total					47,746.00 \$



Dossier # : 1228159008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 674 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver les projets de conventions à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier de 6 850 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Côte-des-Neiges en Vert » pour la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder un soutien financier de 20 824 \$ au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Jeunes ambassadeurs NDG » pour la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-17 08:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228159008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 674 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes
CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

CA21 170248: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à trois (3) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) s'adresse:

- à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements;
- aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^e ou de 3^e génération);
- aux jeunes en difficulté d'intégration.

Les interventions de milieu développées dans le cadre du programme doivent répondre aux objectifs du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022:

- 1- favoriser l'accès à une alimentation saine;
- 2- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- 3- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication;
- 4- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- 5- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- 6- lutter contre les différentes formes de discriminations;
- 7- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- 8- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Dans le cadre du PIMJ, l'arrondissement a recommandé de reconduire deux des trois projets soutenus en 2021. Les projets admissibles répondent aux orientations du Programme et au Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement. La priorité a été donnée aux projets qui ciblent les jeunes de 16 à 25 ans et aux projets en lien avec le volet environnement et développement durable.

Le descriptif et le soutien financier que la Ville accorde à ces organismes se résumant comme suit:

Nom de l'organisme: **Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges**

Nom du projet : Côte-des-Neiges en Vert

Brève description du projet: le projet vise à sensibiliser les jeunes du quartier Côte-des-Neiges aux enjeux environnementaux du quartier et à leur faire découvrir par quelles actions ils peuvent avoir individuellement et collectivement un impact positif sur la planète. Il s'agit aussi de leur faire découvrir les métiers en lien avec l'environnement.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'Entente: 6 850 \$

Nom de l'organisme: **Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce**

Nom du projet : Jeunes ambassadeurs NDG

Brève description du projet: le projet vise à encourager la participation citoyenne de vingt jeunes afin leur permettre de s'impliquer dans la vie communautaire de leur quartier et de proposer des projets pour les jeunes.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'Entente: 20 824 \$

JUSTIFICATION

Ces deux projets sont reconduits, car les différents échanges avec les porteurs de projet ainsi que les rapports finaux démontrent que les projets se sont bien déroulés malgré les aléas des consignes sanitaires restrictives et changeantes. Ces projets abordent des thématiques centrales comme l'engagement social et la transition écologique. Ces enjeux doivent être adressés sur du moyen terme pour avoir des effets mesurables, car s'attaquer aux changements de comportements et d'habitudes est un processus complexe qui demande du temps pour constater des effets positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 27 674 \$, toutes taxes comprises si applicables, demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Titre du projet	Soutien accordé				Soutien demandé	Soutien recommandé au budget global du projet (%)	Numéro de DA	Imputation comptable
		2019-20	2020-21	2021-22	2022				
Carrefour jeunesse jeunesse emploi de Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges en Vert	S/O	S/O	12 966 \$	6 850 \$	100 %	731349	2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	
Carrefour jeunesse jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce	Jeunes ambassadeurs NDG	S/O	S/O	24 831 \$	20 824 \$	100 %	731351		

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Résultats attendus: les jeunes ont accès à des lieux qui favorisent leur implication sociale et communautaire. Les jeunes sont des acteurs de la transition écologique.

Test climat ne s'applique pas

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle en s'adressant à des jeunes qui sont souvent les personnes qui participent peu ou pas aux instances de participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux projets s'inscrivent dans l'objectif du programme d'intervention de milieu soit :

« Offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales. ». De plus, les organismes seront outillés afin de tenir compte de l'approche ADS+ dans la mise en oeuvre de leur projet.

Les types d'intervention proposés auront un impact significatif sur les adolescents et les jeunes adultes puisqu'elles leur permettront :

- de participer activement à la vie civique et citoyenne de leur quartier;
- de mieux comprendre les enjeux environnementaux et leurs impacts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet du Centre communautaire et de loisir de la Côte-des-Neiges, recommandé lors de l'édition 2021-2022 n'a pu être réalisé en raison des règles sanitaires et du manque de personnel. L'organisme a décidé de ne pas soumettre de demande pour cette édition de transition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yan TREMBLAY, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, développement social

Le : 2022-06-08

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

Tél : 514-2394917
Télécop. :



CONV_CJE CDN 1228159008.docx.pdf CONV_CJE NDG 1228159008.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les
jeunes de 12 à 30 ans
Numéro du sommaire : 1228159008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES (CJE CDN)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal (Québec) H3S 2A6, agissant et représenté par M. Jean Isseri, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 870821238 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les jeunes dans leur démarche d'intégration à l'emploi, de retour aux études ou dans leur projet de création d'entreprise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de

la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

- présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;
- 4.6 Conseil d'administration**
- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.7 Responsabilité**
- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.8 Séance du conseil d'arrondissement**
- lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille huit cent cinquante dollars (6 850 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement de six mille huit cent cinquante dollars (6 850 \$).

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à

livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal (Québec) H3S 2A6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean Isseri, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE
CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Jean Isseri, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution).

ANNEXE 1 PROJET

#8239 - Côte-des-Neiges en Vert 2022 - Demande de soutien financier (envoyée le 7 juin 2022 à 16:29)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges	Depuis 1997, le Carrefour Jeunesse-Emploi offre des activités et des services gratuits aux jeunes adultes de 16-35 ans résidents ou de passage à Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont. L'équipe de professionnels du CJE vise à aider les jeunes dans leur démarche d'intégration à l'emploi, de retour aux études ou dans leur projet de création d'entreprise.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arrondissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation PIJM 2022 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Côte-des-Neiges en Vert 2022
Numéro de projet GSS: 8239

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jean

Nom: Isseri

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 342-5678

Numéro de télécopieur:

Courriel: jean.isseri01@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jean

Nom: Isseri

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-06-21	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final 

2023-01-31

Résumé du projet

Le quartier de Côte-des-Neiges se caractérise par une population jeune (âge médian 36 ans), souvent immigrée, et dont les revenus sont généralement modestes.

Le présent projet vise à sensibiliser les jeunes du quartier aux enjeux environnementaux du quartier et à leur faire découvrir par quelles actions ils peuvent avoir, individuellement et collectivement, un impact positif pour la planète.

Notre projet conjuguera l'expertise du Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges aux préoccupations environnementales en offrant des ateliers de découverte des métiers de l'environnement. Il répondra aux préoccupations quotidiennes de notre public en proposant des ateliers pratiques axés sur la consommation responsable et durable (fait-maison, récupération, troc...). Ces ateliers pratiques pourront également être l'occasion de faire germer et d'accompagner les initiatives entrepreneuriales et artisanales de notre public.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2022, nos activités auront permis de sensibiliser 20 jeunes de 15 à 30 ans aux enjeux de l'environnement et du développement durable à Côte-des-Neiges

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des connaissances des jeunes sur la question environnementales et sur les professions liées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre avec plusieurs organisations et des professionnels du domaine de l'environnement (jardiniers, maraîchers, ingénieurs forestiers, aménagement paysager...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sortie éducative dans les espaces verts du quartier (Mont-Royal, cimetière de Côte-des-Neiges...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	3		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'engagement individuel et collectif des jeunes en faveur de l'environnement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et écologique (ex: décrypter les étiquettes des produits, cuisine écologique, initiation au circuit court, vivre en zéro-déchet...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers pratiques sur le thème de la consommation alternative : récupération, troc, fait-maison... et rencontre avec des entrepreneurs de ce secteur

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	2		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6555
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal
Numéro de bureau: 240
Code postal: H3S 2A6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	7	7	6	20

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre projet se veut inclusif et ouvert à tous sans aucune forme de discrimination. Nous souhaitons créer un espace d'épanouissement personnel et de confiance tant avec la structure et ses encadrants qu'entre les participants. Dans ce but, plusieurs actions ont été identifiées : - Notre communication de projet utilisera une écriture inclusive. - Les outils de pédagogiques et de communication seront également disponibles en anglais pour rejoindre la portion de la population anglophone unilingue de notre quartier. Pour cette même raison, l'animateur.trice sera de préférence bilingue. - Les ateliers seront donnés principalement dans nos locaux, qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Enfin, nous proposerons des activités qui favorisent non seulement un sentiment d'appartenance et de communauté, mais favorisent également la diversité culturelle et l'inclusion.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Éco-quartier

Précision: Société environnementale de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Rome1

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6555 Ch. de la Côte-des-Neiges Suite 400, Montreal, Quebec H3S 2A6

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2A6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Ligue des Noirs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5201 Decarie Blvd, Montreal, Quebec H3W 3C2

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3W 3C2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Promis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3333 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3T 1C8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
Total			5 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet 0
Animateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Photocopies, publicité	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
Déplacements	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	600,00 \$
Total	1 350,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 350,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	19,71 %			
Frais administratifs				Total
	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	7,3 %			
Total	6 850,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 850,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget CDN en Vert 2022 VF.pdf	Non applicable

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution CA -CJE CDN.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement signé - CDN en vert 2022 - CJE CDN.pdf

Document d'engagement

Je, soussigné **Jean Isseri** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet
Côte-des-Neiges en Vert 2022 pour Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de
modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Jean Isseri

Directeur(trice) général(e)



Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairese@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin au 31 décembre 2022

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux

actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de

ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les
jeunes de 12 à 30 ans
Numéro du sommaire : 1228159008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représenté par M. Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes adultes (16 à 35 ans) dans la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente

(30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille huit cent vingt quatre dollars (20 824 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement de de vingt mille huit cent vingt quatre dollars (20 824 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Hans Heisinger, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Hans Heisinger, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

#8245 - Jeunes ambassadeurs NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 8 juin 2022 à 12:03)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	Le CJE NDG favorise l'intégration socioprofessionnelle des personnes âgées de 16 ans et plus en leur offrant un accompagnement personnalisé, enrichi par l'expertise et le dynamisme de notre équipe pluridisciplinaire et multilingue. Nous développons des projets novateurs axés sur les besoins spécifiques de notre clientèle. Nos interventions visent la réussite de nos participants sur le marché du travail, notamment par le biais d'un retour aux études, et mettent à leur disposition des outils adéquats pour leur développement personnel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Arondissement CDN-NDG Appel de projet sur invitation PIJM 2022 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Jeunes ambassadeurs NDG
Numéro de projet GSS: 8245

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Hans

Nom: Heisinger

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Numéro de téléphone: (514) 482-6665

Numéro de télécopieur: (514) 482-8185

Courriel: hans.heisinger@cje-ndg.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Hans


Nom: Heisinger

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-06-21	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final 

2023-01-31

Résumé du projet

À travers ateliers, échanges et activités communautaires, des jeunes de NDG aux parcours diversifiés se penchent sur le problématique de la communauté et planifient collectivement une stratégie d'action afin de mettre en place des projets pour et par les jeunes. Les jeunes ambassadeurs visent non seulement à donner une voix aux jeunes de NDG, mais ils cherchent également à renforcer les capacités de participants et appuyer ceux qui en ont besoin dans leur intégration. Nos jeunes participants seront spécifiquement encouragés en ce qui concerne la participation citoyenne, l'engagement social et surtout la transition écologique de notre quartier. Le but du projet est de diminuer l'exclusion des jeunes en développant leur leadership et en leur donnant les outils nécessaires pour leur permettre de prendre leur place. Si les jeunes s'engagent de multiples façons dans leur communauté, notamment dans des actions bénévoles, leur taux de participation électorale demeure en diminution. L'univers numérique dans lequel ils baignent offre de nouvelles possibilités d'engagement citoyen, mais il y a aussi des défis. Face à la quantité d'information accessible, à la multiplication des fausses nouvelles et à la polarisation des opinions, il peut être difficile, pour les jeunes, de s'y retrouver, ce qui représente un frein à la participation citoyenne. C'est pourquoi il faut soutenir le développement de la pensée critique et l'engagement civique des jeunes, notamment en leur transmettant des connaissances sur la société québécoise et sur ses institutions. Ce sont les jeunes qui, tôt ou tard, occuperont des postes décisionnels et qui feront des choix importants pour notre société. Malgré les progrès réalisés, depuis quelques années, les efforts doivent être poursuivis pour faciliter l'accès des jeunes aux lieux décisionnels et préparer la relève. En 2023, le Québec comptera davantage de citoyennes et de citoyens âgés de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 20 ans (Stat. QC). Dans ce contexte, les jeunes doivent être outillés pour constituer la relève qui contribuera à l'essor de la société québécoise de demain, en collaboration avec les différentes générations et dans le respect de la diversité et de l'environnement. Pour cela, ils doivent avoir l'occasion d'acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettront de comprendre et de s'approprier les enjeux de leur milieu et de se familiariser avec le rouage de la vie en société.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet s'adresse aux jeunes de 12 à 30 ans et vise de favoriser la présence des jeunes sur les lieux décisionnels

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Participation d'environ 15 jeunes de NDG à divers ateliers, formation et préparation pour créer un intérêt à s'impliquer dans la gouvernance, implication de 5 à 7 organismes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir une série d'ateliers préparatoire suivi d'un série de participation sur invitation au divers Conseil d'administration des OBNL de NDG (recrutement et participation de 5 à 7 organismes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	2	4	2	10

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6370

Rue: Sherbrooke

Numéro de bureau: Oust

Code postal: H4B 1M9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	10	0	20

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Afin de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion, la Ville de Montréal vise à intégrer à terme une analyse différenciée visant à prévenir les discriminations systémiques dans toutes ses politiques, programmes et services. Nous allons donc donner une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: le projet est soutenu par notre Table du quartier et la TJNDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce Suite 204

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4A 1N1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	28,00 \$	20,00	64,00 \$	26	1	16 224,00 \$
Total						16 224,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet					
				Total	Frais liés au personnel du projet €
Agent(e) de projet	16 224,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 224,00 \$	16 224,00 \$
Total	16 224,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 224,00 \$	16 224,00 \$
Frais d'activités					
				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
Total	3 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 100,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	14,89 %				
Frais administratifs					
	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	7,2 %				
Total	20 824,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 824,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Il s'agit de la deuxième édition de notre projet basé sur le succès de notre projet pilote. Le projet est activement soutenu par le CJE dans notre initiative 'Plan d'action locale - éco-citoyenneté' soutenu par le SACAIS (Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Programme Ambassadeur jeunesse NDG.pdf	Non applicable

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CJE_NDG_résolution_signataire_entente_2022_2023.pdf	Validité du 2022-06-06

Engagement du répondant

Nom du fichier

CJE_NDG_document_d'engagement_06_juin_2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairese@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juin au 31 décembre 2022

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux

actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de

ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1228159008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 674 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver les projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228159008 - PIMJ -CDN-NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 674 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver les projets de conventions à cet effet.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Accès aux services municipaux - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) * Général	Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges en Vert	731349	6,850.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Accès aux services municipaux - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) * Général	Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce	Jeunes ambassadeurs NDG	731351	20,824.00 \$
Total					27,674.00 \$



Dossier # : 1229223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen Mary et approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à PME MTL - Centre-Ville, une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen-Mary;

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et PME MTL - Centre-Ville à cette fin;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 15:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229223010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen Mary et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'est donné comme priorité d'investir dans la revitalisation de ses artères commerciales afin de soutenir le développement économique de son territoire.

Les artères commerciales Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen-Mary de l'arrondissement font face à d'importants défis au niveau de leur vitalité commerciale. La situation est devenue encore plus sensible dans le contexte de la pandémie (Covid-19) qui a entraîné la fermeture de certains commerces fragilisés et l'augmentation du nombre de locaux vacants sur ces deux artères.

En plus de son soutien à l'association des Gens d'affaires Biz NDG, l'Arrondissement met en place diverses actions ciblant directement certaines artères commerciales, dont la rue Sherbrooke Ouest et le chemin Queen-Mary. L'organisation d'un Concours entrepreneurial prévu à l'automne 2022 en collaboration avec PME-MTL centre-ville est l'une de ces actions.

Le présent dossier concerne la tenue d'un concours entrepreneurial sur deux artères commerciales organisé par PME MTL Centre-Ville en collaboration avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. PME MTL Centre-Ville attribuera une enveloppe globale de 200 000 \$ spécifiquement dédiée au concours pour les deux artères. Ce concours visera principalement à faciliter et encourager l'émergence d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, favoriser l'attractivité des artères commerciales et contribuer à la revitalisation commerciale de celles-ci par le recrutement de nouveaux commerces tout en comblant les locaux vacants sur ces artères.

Afin de se différencier des autres concours d'entrepreneuriat montréalais similaires et de favoriser dans le temps le succès des entrepreneurs gagnants au delà de leur implantation initiale, le concours permettra aussi de bonifier les bourses entrepreneuriales afin que leur

soient offertes des heures de consultations sans frais leur permettant de profiter d'un accompagnement personnalisé de coaching en gestion (marketing, ressources humaines, ventes, finances, marchandisage, communications, etc.) auprès de consultants et d'experts externes en commerce de détail de proximité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170222 - 16 août 2021- Créer un fonds de 200 000 \$ afin de permettre, pour la période du 18 août au 31 décembre 2021, la réalisation de projets contribuant à la vitalité des artères commerciales de notre arrondissement qui ne sont pas desservies par une SDC et qui ne peuvent compter sur une association de marchands

DESCRIPTION

- Deux concours simultanément lancés en septembre 2022 (date précise à déterminer). Remise prévue de bourses: mai 2023.
- Bourses totales 200 000 \$ défrayées par PME-MTL. Le nombre final de gagnants par secteurs et des bourses totales respectives restent à être déterminées en fonction du nombres de locaux vacants présents dans les deux secteurs et de la qualité des projets déposés par les entrepreneurs. Les montants des bourses individuelles pourront varier entre 5 000 \$ et 25 000 \$ aux entrepreneurs qui se seront démarqués en fonction des critères d'évaluation.

Bonification du concours par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

- 20 000 \$ par secteur offertes en heures de consultations gratuites (incluant les frais de gestion de PME-MTL) à répartir entre les gagnants. Total de 40 000 \$.
- La gestion et la mise en oeuvre de ce volet de bonification du concours entrepreneurial seront gérées par PME-MTL.

Le concours entrepreneurial vise à soutenir et appuyer l'implantation de nouvelles entreprises commerciales sur les deux artères identifiées dans un local commercial vacant : Sherbrooke Ouest et Queen-Mary. Avec la bonification des bourses, le concours offrira un soutien financier et technique plus complet aux promoteurs afin d'assurer le succès des entreprises qui viendront s'installer sur ces deux artères. Il favorisera dans le temps le succès de ces entrepreneurs gagnants au delà de leur implantation initiale en leur offrant des heures de consultations leur permettant de profiter d'un accompagnement personnalisé de coaching en gestion (marketing, ressources humaines, ventes, finances, marchandisage, communications, etc.) auprès de consultants et d'experts externes en commerce de détail de proximité.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la stratégie de revitalisation et de dynamisation de nos artères commerciales. Il vise à encourager la venue de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement des rues Sherbrooke Ouest et Queen-Mary comme des artères commerciales dynamiques.

Clientèles cibles

Le concours s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent implanter un commerce de détail s'adressant aux résidents, visiteurs et travailleurs du quartier, ou entrepreneurs qui envisagent l'expansion ou la diversification d'un commerce de détail existant.

Sélection

Un jury formé de représentants de PME MTL Centre-Ville et un représentant de la communauté d'affaires évaluera les projets satisfaisant les conditions d'admissibilité.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, mais aussi suite à la récente pandémie de Covid-19, le nombre de locaux vacants demeure relativement élevé pour les deux secteurs visés par le concours, et ce, comparativement aux principales autres artères commerciales notre arrondissement. Le concours entrepreneurial contribuera à attirer de nouveaux commerçants afin de combler des locaux vacants tout en stimulant le dynamisme commercial des secteurs identifiés pour la campagne. Il s'impose comme un incitatif financier concret à l'implantation de nouveaux commerces et à la diversification de l'offre commerciale de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Il s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement de dynamiser ses artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 40 000 \$ sera versée à PME MTL Centre-Ville pour soutenir la mise en oeuvre du concours entrepreneurial. Avec cet appui, PME MTL Centre-Ville sera en mesure de bonifier les bourses avec des heures de consultations sans frais leur permettant de profiter d'un accompagnement personnalisé, de coaching, de formation etc. Cette contribution supplémentaire permettra aussi au concours de se différencier des autres concours d'entrepreneuriat montréalais similaires, à la rendre plus compétitif, plus attractif et ultimement, d'attirer davantage l'attention des entrepreneurs potentiels sur les secteurs commerciaux que nous souhaitons dynamiser.

Du montant global de 40 000 \$ prévu être octroyé dans le cadre de ce dossier, 20 000 \$ sont dédiés spécifiquement au secteur de la rue Sherbrooke Ouest, et 20 000 \$ sont dédiés au secteur du chemin Queen-Mary.

Le chemin Queen-Mary n'est actuellement pas desservi par une SDC ou une association de marchands.

Par conséquent, le financement de la portion liée au secteur Queen-Mary proviendra du surplus de l'arrondissement de 200 000 \$ affecté au fonds dédié à la vitalité des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une SDC et qui ne peuvent compter sur une association de marchands.

Le financement de la portion liée au secteur de la rue Sherbrooke proviendra du budget de fonctionnement 2022 de la direction de l'arrondissement.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction de services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant l'implantation de nouveaux commerces de proximité. Les orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation s'appliquent. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer à la revitalisation de nos artères commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une offre commerciale locale diversifiée permet, contrairement aux grandes surfaces et centres d'achats, de répondre aux besoins d'une clientèle multiple allant des moins aux mieux nantis, et de dynamiser l'économie des quartiers. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en répondant à leurs besoins en matière de biens et services, et ce, à proximité de leur résidence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME MTL Centre-Ville assurera la promotion du programme en concertation avec l'équipe des commissaires de l'arrondissement et la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2022 : Promotion du guide d'accueil Ouvrir un commerce dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

- Septembre 2022 : Lancement du concours
- Septembre 2022 à mars 2023 : promotion du concours, webinaire d'information, campagne publicitaire sur les médias sociaux;
- Mars 2023 : Fin du concours;
- Mars-avril 2023 : Étude des candidatures;
- Mai 2023 : Annonce des lauréats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339

Télocop. :

Télocop. :



Convention_PME MTL CV_Concours entrepreneurial 20220613CDN-NDG.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de soutien au développement économique territorial en offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Outremont et Ville-Marie ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite lancer un nouveau concours entrepreneurial sur Sherbrooke Ouest et Queen-Mary qui vise à soutenir la revitalisation des secteurs ciblés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'arrondissement

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet de mise sur pied du nouveau concours entrepreneurial. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), au plus tard le 9 janvier 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente Convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour de juin 2022 (Résolution CA xx xx xxxx).

ANNEXE 1

PROJET

Concours Entrepreneurial Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce 2022-2023

Secteur Sherbrooke Ouest (entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish) et secteur Queen Mary (entre la rue Lemieux et l'avenue Clanranald)

PME MTL Centre-Ville organise deux (2) concours simultanément lancés en septembre 2022 (date précise à déterminer).

Ce projet de concours entrepreneurial sur deux artères commerciales : Sherbrooke Ouest et Queen-Mary se fera en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Il permettra aux entrepreneurs de remporter une bourse entrepreneuriale leur permettant de faciliter leur implantation dans leur local commercial des secteurs visés .

Le concours s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent implanter un commerce de détail s'adressant aux résidents, visiteurs et travailleurs du quartier, ou entrepreneurs qui envisagent l'expansion ou la diversification d'un commerce de détail existant.

Objectifs

- Encourager l'émergence d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, favoriser l'attractivité des artères commerciales et contribuer à la dynamisation de celles-ci par le recrutement de nouveaux commerces tout en comblant les locaux vacants sur ces artères;
- Accroître la notoriété des artères commerciales visées en tant que destination commerciale auprès des entrepreneurs;
- Afin de se différencier des autres concours d'entrepreneuriat montréalais similaires et de favoriser dans le temps le succès des entrepreneurs gagnants au delà de leur implantation initiale, bonifier leurs bourses entrepreneuriales afin que leur soient offertes des heures de consultations sans frais leur permettant de profiter d'un accompagnement personnalisé de coaching en gestion (marketing, ressources humaines, ventes, finances, marchandisage, communications, etc.) auprès de consultants et d'experts externes en commerce de détail de proximité.
- Accroître la notoriété de PME MTL auprès des commerçants.

Période d'inscription au concours

- De septembre 2022 à décembre 2022 (dates précises à confirmer par les partenaires).

Évaluation des candidatures

Un jury formé de représentants de PME MTL Centre-Ville et un représentant de la communauté d'affaires évaluera les projets satisfaisant les conditions d'admissibilité.

Bourses

Une enveloppe totale de 200 000 \$ pour les deux secteurs sera défrayée et distribuée sous forme de bourses aux entrepreneurs lauréats qui auront été sélectionnés par le jury.

- Remise prévue de bourses: mai 2023 (dates précises à confirmer par les partenaires).
- Nombre final de gagnants par secteurs à être déterminé et les montants des bourses individuelles pourront varier entre 5 000 \$ et 25 000 \$ aux entrepreneurs qui se seront démarqués en fonction des critères d'évaluation et du coût global des projets admis.

Actions de communications prévues

- Septembre 2022 : Promotion du guide d'accueil Ouvrir un commerce dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Septembre 2022 : Lancement du concours
- Septembre 2022 à mars 2023 : promotion du concours, webinaire d'information, campagne publicitaire sur les médias sociaux;
- Mars 2023 : Fin du concours;
- Mars-avril 2023 : Étude des candidatures;
- Mai 2023 : Annonce des lauréats

Parties prenantes et partenaires possibles

- PME MTL centre-ville (et réseau)
- Biz NDG (Association de gens d'affaires de Notre-Dame-de-grâce)
- Association de gens d'affaires de Queen-Mary (le cas échéant)
- Commissaires au développement économique : Pierre Boudreault et Thierno Diallo
- Courtiers immobiliers et propriétaires immobiliers
- Partenaires en entrepreneuriat universitaire

Partenaires financiers/de service possibles

- Des partenaires (fournisseurs externes de services) et commanditaires (financiers ou de visibilité) pourraient s'ajouter au projet en cours de démarche.

Pour informations au sujet du projet:

Marie-Ève Cadieux
Directrice principale - Entrepreneuriat commercial
PME MTL Centre-Ville
514 869-0555 poste 217
mecadieux@pmemtl.com

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Inclure dans toutes les communications concernant le Concours entrepreneurial, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et sur tout autre support ou moyen permettant d'assurer la visibilité de l'arrondissement en lien avec le projet du concours entrepreneurial.

Dossier # : 1229223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen Mary et approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229223010 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère - cheffe d'équipe en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229223010

Ce dossier vise à :

- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et Chemin de Queen Mary.

Du montant global de 40 000\$ prévu être octroyé dans le cadre de ce dossier, 20 000\$ sont dédiés spécifiquement au secteur de la rue Sherbrooke Ouest, et 20 000\$ sont dédiés au secteur du chemin Queen-Mary.

Le chemin Queen-Mary n'est actuellement pas desservi par une SDC ou une association de marchands.

Par conséquent, le financement de la portion liée au secteur Queen-Mary proviendra du surplus de l'arrondissement de 200 000 \$ affecté au fonds dédié à la vitalité des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une SDC et qui ne peuvent compter sur une association de marchands.

Le financement de la portion liée au secteur de la rue Sherbrooke proviendra du budget de fonctionnement 2022 de la direction de l'arrondissement.

Provenance : 20 000\$ dédié au secteur Queen-Mary

2406.0012000.300701.06509.54590.000000.0000.000000.012186.00000.00000

Imputation

Surplus de la direction:

IMPUTATION	2022
2406.0012000.300701.06509.61900.000000.0000.000000.012186.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Direction Activité : Autres- Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autres : Projets-artères commerciales	20 000 \$
Total de la dépense – secteur Queen-Mary	20 000 \$

Provenance : 20 000\$ dédié au secteur de la rue Sherbrooke

2406.0010000.300700.01301.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Imputation

Budget de fonctionnement 2022 :

IMPUTATION	2022
2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.000000.000000.000000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget de fonctionnement Centre de responsabilité : CDN – Direction Activité : Autres- Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	20 000 \$
Total de la dépense – secteur rue Sherbrooke	20 000 \$

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), au plus tard le 9 janvier 2023;

Une demande d'achat a été faite afin de réserver les fonds.

NOTE

POINT 20.15 – 1225153003

Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur S.E.C. INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE, portant sur la réalisation des travaux de prolongement de la conduite d'égout unitaire et les raccordements des conduites domestiques au sis 4984, Place de la Savane, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Veillez prendre note que ce dossier sera présenté séance tenante.



Dossier # : 1225153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 10:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son action visant la mise en oeuvre de mesures d'apaisement de la circulation, le bureau technique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite débiter la planification, pour l'année 2023, des travaux de réaménagement géométriques sur diverses intersections.

Ces projets seront réalisés au travers de différents programmes et différentes sources de financement tel que le Programme de Sécurisation aux abords des Écoles (PSAE), le Carrefour mobilité ou encore des projets menés en interne financés par l'arrondissement CDN-NDG par le budget dédié aux mesures d'apaisement.

À cet effet, dans le but d'optimiser la planification et la sélection des intersections pour les projets visés par ces travaux, le bureau technique a effectué une présélection de différentes intersections de l'arrondissement pour lesquels la mise en oeuvre de mesures d'apaisement serait la plus pertinente et souhaite soumettre cette liste au conseil d'arrondissement afin d'avoir ses orientations en vue d'être en mesure de monter les dossiers de candidature des intersections retenues aux différents programmes ci-dessus.

Parmi les intersections proposées, certaines concernent le réseau artériel, ainsi, si elles sont retenues, elles feront l'objet d'une offre de service par le conseil d'arrondissement de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170047 - Lundi 7 mars 2022 : Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation », la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Voici les listes des intersections présélectionnées pour des travaux de réaménagements géométriques en fonction des différentes sources de financement:
 Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE-2023 - Direction de la mobilité)

Intersection	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Demande financement
Somerled / Coronation	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Judith-Jasmin	PSAE 2023
Somerled / Saint-Ignatus	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école primaire Willingdon	PSAE 2023
Somerled / Mariette	Loyola	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Sainte-Catherine de Sienne	PSAE 2023
Brighton / Darlington	CDN	Local / Artériel	Oui	Saillies aux abords de l'école Félix Leclerc	PSAE 2023

Programme d'aménagement de rues artérielles (Budget PTI 2023 - Direction de la mobilité)

Intersection	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Demande financement
Clanranald / Dupuis	Snowdon	Local / Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection	Carrefour mobilité 2023
Wilson / Côte-St-Luc	NDG	Local / Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection	Carrefour mobilité 2023 - Arrondissement
Van Horne / Deacon	Darlington / CDN	Local / Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection	Carrefour mobilité 2023
Victoria / Barclay	Snowdon / Darlington	Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection Zone commerciale achalandée	Carrefour mobilité 2023
Victoria / Plamondon	Snowdon / Darlington	Artériel	Oui	Réaménagement de l'intersection Zone commerciale achalandée	Carrefour mobilité 2023

Programme des mesures d'apaisement de la circulation - (Budget PTI 2023 - Arrondissement CDN-NDG)

Intersection	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Demande financement
Ellendale / McShane	CDN	Local	Non	Réaménagement géométrique aux abords du centre petite enfance Sainte-Justine	Arrondissement
Harley / Patricia	Loyola	Local	Non	Réaménagement de l'intersection	Arrondissement

JUSTIFICATION

Les réaménagements géométriques proposés visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Ils permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la

vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons, ainsi que le réaménagement des intersections dont la géométrie présente de grandes distances de traversée piétonne sur la chaussée.

Ces intersections ont été sélectionnées en fonction de différents paramètres et présentés aux différents programmes en fonction de critères incluant entre autres: l'historique d'accident, la présence d'école ou d'institution à proximité, le plan Vision Zero, la juridiction, l'achalandage, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets seront financés par :

- le programme d'aménagement de rues artérielles de la Direction de la mobilité pour les travaux sur le réseau artériel (carrefour mobilité 2023);
- le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ-2023)
- le « Programme de mesures d'apaisement de la circulation PMAC-2023 » financés exclusivement avec le budget de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et avec le surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des dossiers de demandes de financement doivent être préparés pour les intersections sélectionnées incluant la production de plans concept et d'un argumentaire, et devront être présentés aux différents programmes mentionnés selon des échéanciers à respecter:

- vers la fin juillet 2022 pour le PSAE;
- le 30 septembre 2022 pour le carrefour mobilité.

Les résultats des intersections sélectionnées par ces programmes seront normalement reçus entre les mois d'octobre et décembre 2022.

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2023, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux

contractuels en raison d'une force majeure lié à la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là.

Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt des dossiers des intersections retenues au PSAE: fin juillet 2022, sous toute réserve;
- Dépôt des dossiers des intersections retenues au carrefour mobilité: 30 septembre 2022;
- Sélection des intersections pour les projets de réaménagement géométrique de 2023 : octobre - décembre 2022, sous toute réserve;
- Parachèvement des documents d'appel d'offres : février - mars 2023;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars- avril 2023;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : mai - juin 2023, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été à automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-06-13

514 872-5667

514 872-1936



Dossier # : 1227413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 l'offre de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 09:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 l'offre de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés dans la section description.

Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation et des activités du PFU.

Par la même occasion, le présent dossier viendra également officialiser l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 \$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20- 18475 (5 soumissionnaires.).

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 \$, taxes incluses (Contrats : 534 995, 70 \$, Contingences : 53 499, 57 \$, incidences : 53 499, 57 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 \$ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 – deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été passées pour certains d'entre eux. La dernière portion du tableau indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Une brève description des programmes énumérés ci-dessous est disponible dans le document en pièce jointe : Aperçu du Plan de la forêt urbaine. Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019 également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble pour la période 2012-2019.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient officialiser l'offre de service actuelle et n'engendre aucuns frais pour l'arrondissement. Par contre, le fait de ne pas accepter l'offre de service, obligera l'arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en cours assurés par le SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030, action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-06-15



Dossier # : 1227397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 08:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2019, la DCSLDS a été informée que le gouvernement du Québec avait autorisé le financement du projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde (l'École), située au 5350, avenue Rosedale, à proximité du parc Gilbert-Layton et à environ 600 m du Centre Walkley. Cette annonce offrait l'opportunité d'une collaboration avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour trouver une solution de rechange pour améliorer l'offre de locaux communautaires et sportifs de qualité dans ce secteur de l'arrondissement, notamment le secteur nord-ouest de NDG.
 La liste des besoins de l'arrondissement a été intégrée aux plans par les architectes.

Le CSSDM a accepté ce partenariat sur les prémisses suivantes :

- l'arrondissement devra s'engager à collaborer au respect de l'échéancier de projet : soit la rentrée scolaire 2022;
- l'arrondissement doit assumer le coût de son projet de manière à ce que le budget du projet du CSSDM approuvé par le MÉES soit respecté;
- l'arrondissement devra participer au budget d'entretien préventif et mécanique de l'édifice et assurer les réparations mineures à sa partie de l'immeuble;
- les locaux devront servir pour des activités en lien avec la mission de l'École;
- le CSSDM conserve la propriété de son terrain.

Pour l'arrondissement, les grandes lignes de l'entente devraient lui permettre :

- d'occuper sa part du projet toute l'année;
- d'assurer une offre de services sur une longue durée;
- d'ajouter un gymnase de qualité et de plus grande dimension dans ce secteur et pouvant accueillir des disciplines sportives variées et des groupes d'âge élargis;
- de rentabiliser son investissement de manière à ce que les futures dépenses pour cet immeuble n'entraînent pas une hausse de son budget de fonctionnement.

Le 1er février 2021, aux termes de longues négociations entre des représentants de services de la Ville et de directions de l'arrondissement ainsi que de différents services du CSSDM, le conseil d'arrondissement a approuvé (CA21 170017) un projet de bail par lequel la Ville aurait loué du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde. Ce projet devait servir à la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement. Pour bénéficier de ces nouvelles installations, le conseil d'arrondissement avait accepté d'investir, à même ses surplus, un montant de 4 500 000 \$ pour la construction du projet, comprenant une provision de 160 277 \$ pour des coûts afférents au projet. Le montant était établi sur la base d'une quote-part du coût global du projet. En contrepartie, l'arrondissement bénéficiait des accès selon les termes du bail. Des frais annuels pour l'énergie et l'entretien sanitaire s'ajoutaient à la charge de l'arrondissement.

Le CSSDM a procédé à l'appel d'offres pour la construction du projet et malgré toutes les précautions prises pour l'estimation des coûts, la seule soumission reçue pour la construction du projet s'est avérée beaucoup trop onéreuse pour les parties. Le CSSDM a confirmé à l'arrondissement qu'il procède à une rationalisation de son projet et espère obtenir un meilleur prix en réponse à un deuxième appel d'offres. Pour l'arrondissement, un montant supplémentaire de 2 M\$ aurait dû être entériné pour poursuivre le projet rendant celui-ci peu avantageux puisque le marché de la construction demeure très instable.

L'arrondissement a donc informé le CSSDM qu'il se retirait du projet. Ce sommaire vise à compenser le CSSDM des honoraires professionnels engagés pour la préparation des plans du centre communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170017

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 \$ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Approuver un montant additionnel de 500 000 \$ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 \$ et permettre une provision de 160 277 \$ pour d'éventuels coûts afférents au projet. Autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire. Bâtiment #6801.

CA20 170198

D'approuver l'augmentation du budget initial de 3,2 millions de dollars du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à 4 millions de dollars pour le projet conjoint avec le Centre de services scolaire de Montréal, anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM), visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

CA19 170292

Approuver l'affectation d'une somme de 3,2 million \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire

de Montréal (CSSDM) visant la : rénovation et l'agrandissement de l'école les-Enfants-du-Monde.

CA19 170288

Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier une entente de principe avec la Commission scolaire de Montréal qui viserait à intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

DESCRIPTION

Le CSSDM a transmis une demande de remboursement des honoraires et frais de gestion engagés pour le développement d'un centre communautaire à l'intérieur de l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde au montant de 285 977,93 \$ exempt de taxes. La demande se détaille comme suit :

Quote-part liée aux honoraires d'architecture (16,5%) : 149 438,22 \$

Quote-part liée aux honoraires d'ingénierie (13,1%) : 128 210,25 \$

Montant fixe pour les frais de gestion du projet (3 %) : 8 329,45 \$

Total : 285 977,93 \$

Il est important de souligner que le CSSDM avait posé comme condition au projet que l'arrondissement assume le coût de son projet de manière à ce que le budget du projet du CSSDM approuvé par le MÉES soit respecté.

Les représentants de l'arrondissement ont pu constater que les demandes fonctionnelles et techniques ont été intégrées aux plans et devis et peuvent confirmer que les services professionnels ont bien été rendus au CSSDM pour le projet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il était impossible pour l'une et l'autre des parties de prévoir les impacts significatifs de la pandémie sur le marché de la construction.

- Les deux parties se sont engagées de bonne foi dans la réalisation de ce projet modèle qui aurait apporté une plus-value réelle dans l'offre de services à la population de ce secteur et aux familles des enfants qui fréquentent cette école.
- Compte tenu du marché immobilier dans ce secteur, le projet tel que soumis aux élus en février 2021 demeurerait avantageux quant au retour sur l'investissement de l'arrondissement.
- L'ajout d'un montant de 2 M\$ pour demeurer dans le projet, sans garantie que les conditions du marché se soient améliorées, dépasse la capacité financière de l'arrondissement.
- Le CSSDM a toutefois engagé des honoraires et frais de gestion pour intégrer le projet de l'arrondissement.
- La compensation demandée par le CSSDM est établie selon les critères qui avaient été prévus dans le bail (quote-part et frais de gestion).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le CSSDM a transmis une demande de remboursement des honoraires et frais de gestion engagés pour le développement d'un centre communautaire à l'intérieur de l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde au montant de 285 977,93 \$ exempt de taxes. La demande se détaille comme suit :

Quote-part liée aux honoraires d'architecture (16,5%) : 149 438,22 \$

Quote-part liée aux honoraires d'ingénierie (13,1%) : 128 210,25 \$

Montant fixe pour les frais de gestion du projet (3 %) : 8 329,45 \$

Total : 285 977,93 \$

Ces crédits versés en guise de compensation au CSSDM proviennent du surplus de 4,5 M\$ déjà affecté pour ce projet.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution.
Versement de la compensation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1227397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.



Enfants-du Monde_Demande de remboursement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Demande adressée à
Sonia Gaudreault
 Directrice
 Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
 Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

**Demande de remboursement des honoraires et frais de gestion engagés pour le développement d'un centre communautaire à l'intérieur de l'agrandissement de
 l'école Les-Enfants-du-Monde
 26 octobre 2021**

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Récupération TPS	Récupération TVQ	Montant net	Quote part Ville de Montréal
			68,00%	47,00%		
Remboursement des honoraires d'architecture (voir Annexe 2)	847 592,85 \$	974 519,88 \$	28 818,16 \$	39 737,27 \$	905 964,45 \$	149 438,22 \$
Remboursement des honoraires d'ingénierie (voir Annexe 3)	915 645,98 \$	1 052 763,97 \$	31 131,96 \$	42 927,77 \$	978 704,23 \$	128 210,25 \$
Total avant frais de gestion					1 884 668,68 \$	277 648,48 \$
Frais de gestion (3% selon entente avec l'arrondissement)						8 329,45 \$
Total après frais de gestion						285 977,93 \$

Dossier # : 1227397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1227397003 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-07

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1227397003
Nature du dossier	Compensation des honoraires professionnels
Financement	Surplus affecté

Ce dossier vise à :

Autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde

Le financement de ce dossier proviendra du surplus affecté au projet.

C'est une compensation que l'arrondissement accepte de payer au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), donc le montant n'est pas taxable.

Le montant de compensation est basé sur la valeur réelle des services professionnels payés par le CSSDM et est calculé au prorata du montant net selon le % de la ristourne de CSSDM :

Fournisseur	Nature de dépense	Montant total avant taxes	Montant avec taxes	Montant net selon le % de ristourne du CSSDM	Quote part de la Ville en %	Quote part de la Ville en \$
Lapointe Magne & Associés	Honoraires d'architecture	814 479,84 \$	936 448,20 \$	870 571,03 \$	13,1 %	114 044,81 \$
Lapointe Magne & Associés	Étude de faisabilité initiale en vue du partenariat	33 113,01 \$	38 071,68 \$	35 393,42 \$	100 %	35 393,42 \$
CIMA+	Honoraires d'ingénierie	915 645,98 \$	1 052 763,97 \$	978 704,23 \$	13,1 %	128 210,25 \$
Sous-total		1 763 238,84 \$	2 027 283,85 \$	1 884 668,69 \$		277 648,48 \$
CSSDM	Frais de gestion				3 %	8 329,45 \$
TOTAL						285 977,93 \$

L'écriture de journal suivante est effectuée:

PROVENANCE	2022
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	285 977,93 \$
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	285 977,93 \$

Par la suite, le virement budgétaire est effectué:

PROVENANCE	2022
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	285 977,93 \$
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.07001.66590.000000.0000.000000.012157.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS Activité : Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir Objet : Autres - Autres objets Autre : Entente CSDM-Enfants-du-Monde	285 977,93 \$

La demande d'achat # [730999](#) a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1228499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer les nouvelles vignettes institutionnelles #1007, #1008 et #1009 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 10), l'ordonnance, jointe à la présente, modifiant l'ordonnance OCA07 17002 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants offrant des services de maintien à domicile rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) pour ajouter les secteurs 1007, 1008 et 1009.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 10:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer les nouvelles vignettes institutionnelles #1007, #1008 et #1009 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants.

CONTENU

CONTEXTE

Il existe actuellement des vignettes institutionnelles pour les institutions de santé de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce qui dispensent des soins à domicile. Ce type de vignette autorise l'utilisation d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les véhicules d'intervenants des établissements de santé visés, dans les limites de leur territoire d'intervention, et ce, seulement lorsqu'ils dispensent des services de maintien à domicile, des soins médicaux et paramédicaux. Plusieurs institutions partagent actuellement le même numéro de vignette, ce qui rend la gestion et le suivi difficile pour l'Arrondissement.

Les institutions suivantes utilisent les mêmes numéros de vignettes;

201	<ul style="list-style-type: none"> • CLSC Côte-des-Neiges - Site Plaza (Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)) et (Direction de la Santé Mentales et Dépendances) • CLSC Parc Extension • SIVET
246	<ul style="list-style-type: none"> • CLSC René-Cassin • CLSC Benny Farm

Afin de remédier à cet état de fait, la Division des Études Techniques, en collaboration avec le Bureau Accès Montréal souhaite créer trois nouveaux numéros de vignette institutionnelle. Avec les deux numéros de vignette déjà existants, cela ferait en sorte que chaque institution aurait son numéro de vignette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé de;

- Maintenir la vignette # 201 pour le CLSC Côte-des-Neiges;
- Créer la vignette #1007 pour le CLSC Parc Extension;
- Créer la vignette # 1008 pour SIVET;
- Maintenir la vignette # 246 pour le CLSC René-Cassin;
- Créer la vignette # 1009 pour le CLSC Benny-Farm.

JUSTIFICATION

Étant donné que ces différentes institutions interviennent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, les nouvelles vignettes institutionnelles seront valables pour tous les secteurs SRRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les nouvelles vignettes seront créées dès que l'ordonnance sera en vigueur, de sorte que les renouvellements prévus à l'automne pourront s'effectuer avec le nouveau numéro de vignette (pour les institutions concernées), sans aucun impact sur les opérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. chapitre C-4.1). Conforme à l'ordonnance 33 (o.33) du R.R.V.M. C-4.1. Conforme à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (R.L.R.Q. chapitre S-4.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle S GAUTHIER
Agente technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514-872-9742

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-01

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et
occupation du domaine public

Tél : 514 872-4452

Télécop. : 514 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667

Approuvé le : 2022-06-06



1007 - CLSC Parc-Extension.pdf 1008 - SIVET.pdf 1009 - Benny-Farm.pdf



1228499001 OCA22 170XX secteurs.docx



Limite des secteurs SRRR institutionnels

Secteur désigné: No. 1007
Organisme: CLSC Parc-Extension
7085 Hutchison H3N 1Y9

Permis valide pour tous les secteurs de SRRR dans l'ensemble de l'Arrondissement.



Limite des secteurs SRRR institutionnels

Secteur désigné: No. 1008

Organisme: SIVET
4315, rue Frontenac, H2H 2M4

Permis valide pour tous les secteurs de SRRR dans l'ensemble de l'Arrondissement.



Limite des secteurs SRRR institutionnels

Secteur désigné: No. 1009

Organisme: CLSC Benny-Farm
6484, avenue Monkland. H4B 1H3

Permis valide pour tous les secteurs de SRRR dans l'ensemble de l'Arrondissement.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 10)

**ORDONNANCE OCA22 170XX MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE
ORDONNANCE NUMÉRO OCA07 17002-(C-4.1) RELATIVE À
L'ÉMISSION DE VIGNETTES INSTITUTIONNELLES**

À la séance du 20 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La section 7 - annexe de l'ordonnance OCA07 17002 relative à l'émission de vignettes institutionnelles, adoptée en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C4.1) est modifiée par l'ajout des limites des secteurs SRRR institutionnels pour les secteurs désignés suivants :

- # 1007 pour le CLSC Parc Extension;
- # 1008 pour SIVET;
- # 1009 pour le CLSC Benny-Farm.

Annexes - Limite des secteurs SRRR institutionnels 1007, 1008 et 1009.

GDD 1228499001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 JUIN 2022.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1226880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1), une ordonnance relative à l'implantation de voies réservées pour autobus sur le chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance relative à l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxi sur le chemin Queen-Mary :

- en direction est entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent entre 6h30 et 9h30 du lundi au vendredi avec des relâchements à l'approche du boulevard Décarie et entre l'avenue Ponsard et l'avenue Victoria.
- en direction ouest entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Macdonald entre 15h30 et 18h30 du lundi au vendredi avec des relâchements entre l'avenue Victoria et la rue Lemieux et entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-16 09:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1), une ordonnance relative à l'implantation de voies réservées pour autobus sur le chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport Montréal (STM) a pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de l'île de Montréal. À cette fin, elle a la responsabilité de planifier, de développer, d'implanter et d'exploiter un réseau et des infrastructures de transport en commun, notamment le bus et le métro. Dans le cadre de l'optimisation de son service et des objectifs de son Plan d'affaires 2020, la STM désire augmenter la satisfaction de la clientèle, en passant par l'amélioration de la qualité des services, en vue d'offrir une alternative performante à l'automobile solo. De plus, dans son Plan de transport, la Ville de Montréal souhaite une utilisation accrue du transport en commun, notamment grâce à des déplacements efficaces et confortables.

Le chemin Queen-Mary est une artère névralgique au coeur de l'arrondissement CDN-NDG pour tous les modes de transport. L'achalandage quotidien en autobus sur cet axe s'élève à 35 000 déplacements, dont 8 000 en période de pointe. Cela représente 60% de l'ensemble des déplacements sur cet axe. Il est emprunté par les lignes d'autobus 166 et 51 avec des rabattements aux stations de métro Snowdon et Côte-des-Neiges. D'ailleurs, la 51 est l'une des lignes d'autobus les plus achalandées de l'île de Montréal et affiche le plus grand nombre d'heures de service du réseau de la STM. Selon l'étude de circulation "Réalisation de diverses études de mesures préférentielles pour bus – Bloc 3 Axe Queen-Mary" réalisé par Aecom et mandaté par la STM, jusqu'à 40% des autobus sont en retard et des vitesses moyennes aussi basses que 10 km/h sont observées.

Pour ces raisons, la STM sollicite l'arrondissement afin d'implanter des mesures préférentielles bus dans l'axe du chemin Queen-Mary afin d'améliorer le service et la ponctualité du transport en commun. La STM souhaite mettre en service ces voies en septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situation projetée :

-Ajout d'une voie réservée pour autobus et taxis en direction est, entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent, entre 6h30 et 9h30, du lundi au vendredi. Des relâchements sont prévus à l'approche du boulevard Décarie et entre l'avenue Ponsard et l'avenue Victoria.

-Ajout d'une voie réservée pour autobus et taxis en direction ouest, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Macdonald, entre 15h30 et 18h30, du lundi au vendredi. Des relâchements sont prévus entre l'avenue Victoria et la rue Lemieux et entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie.

Les ajustements de la signalisation de stationnement devront être planifiés conséquemment à ces changements et feront l'objet d'un dossier en décision déléguée en vertu de l'article 4, alinéa 1, du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1). (voir décision déléguée 2226880001)

De maintenir toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Les voies réservées permettront d'améliorer la performance et la ponctualité du service de transport en commun dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-Le marquage et la signalisation en lien avec l'implantation des voies réservées seront assumés par la STM.

-Le coût d'implantation des nouveaux stationnements tarifés et les ajustements aux stationnements tarifés existants seront assumés par l'Agence de mobilité durable.

-Les ajustements à la signalisation de stationnement seront assumés par l'arrondissement selon les taux demandés par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique lié à l'usage de l'automobile. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Plan stratégique Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de l'implantation de l'ajout de ces voies réservées toucheront principalement le stationnement tarifé dans la partie commerciale du chemin Queen-Mary, soit entre l'avenue Clanranald et la rue Lemieux.

-Du côté sud du chemin Queen-Mary, lorsque la voie réservée sera effective de 6h30 à 9h30

du lundi au vendredi en direction est, les impacts sur le stationnement tarifé seront plutôt modestes puisque la période de tarification est de 9h à 21h du lundi au vendredi. Il s'agit donc d'une perte de 30 minutes par jour seulement pour les 65 espaces de stationnement tarifés situés sur le côté sud du chemin Queen-Mary.

-Du côté nord du chemin Queen-Mary, lorsque la voie réservée sera effective de 15h30 à 18h30 du lundi au vendredi en direction ouest, les impacts sur le stationnement tarifé seront plus importants puisque la période de tarification est de 9h à 21h du lundi au vendredi. Il s'agit donc d'une perte de 3h par jour pour les 39 espaces de stationnement tarifés situés sur le côté nord du chemin Queen-Mary à un moment où l'achalandage commercial est relativement élevé.

Comme mesure de mitigation à mettre en place pour pallier à ces pertes de stationnement principalement en période de pointe PM, l'arrondissement, en collaboration avec l'Agence de mobilité durable, propose d'ajouter 64 nouveaux espaces de stationnement tarifés dans le secteur, principalement sur les rues transversales au chemin Queen-Mary.

Les ajustements et les ajouts de stationnement tarifés proposés devront être planifiés conséquemment à ces changements avec l'Agence de mobilité durable, le tout en considérant les besoins opérationnels d'entretien. Ils feront l'objet d'un dossier en décision déléguée en vertu de l'article 4, alinéa 6 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1). (voir décision déléguée 2226880001)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de communication sera transmis par la STM au courant de l'été.
Les citoyens qui ont des questions concernant la voie réservée pourront contacter le service à la clientèle de la STM au 514-786-4636.
Des informations sur le site Internet de l'arrondissement seront disponibles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du dossier en décision déléguée pour les ajustements de stationnement juillet 2022
Coordination avec l'Agence de mobilité durable pour les ajouts et ajustements du stationnement tarifés, août 2022
Modification de la signalisation : septembre 2022
Mise en opération : dès septembre 2022*
*Nous sommes en attente de l'échéancier précis de la STM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LAVIGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-06-13

Dossier # : 1226880003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1), une ordonnance relative à l'implantation de voies réservées pour autobus sur le chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent



201712_Queen-Mary_APD_finale.pdf



Présentation Queen-Mary_élus CDN-NDG_20220303-.pdf



UP-095-Queen-Mary-PROPOSITION.pdf



211-03865-00_Plan MARQ et SIGN_VR Queen-Mary (Soumission)_MERGED_20220613_Signé_scellé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907

Télécop. : 514-872-0918

Réalisation de diverses études de mesures préférentielles pour bus – Bloc 3

Axe Queen-Mary

Rapport d'avant-projet définitif

Version finale

Société de transport de Montréal

Décembre 2017



Réalisation de diverses études de mesures préférentielles pour bus (MPB)

Axe Queen-Mary
Rapport d'avant-projet définitif

Décembre 2017

N/Réf. : 60330411

Réserves et Limites

Le rapport ci-joint (le « Rapport ») a été préparé par AECOM Consultants Inc. (« Consultant ») pour le bénéfice du client (« Client ») conformément à l'entente entre le Consultant et le Client, y compris l'étendue détaillée des services (le « Contrat »).

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée des services, à l'échéancier et aux autres contraintes et limites contenues au Contrat ainsi qu'aux réserves et limites formulées dans le Rapport (les « Limites »);
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des Limites et des standards de l'industrie pour la préparation de rapports similaires;
- peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante;
- n'ont pas été mises à jour depuis la date d'émission du Rapport et leur exactitude est limitée à la période de temps et aux circonstances dans lesquelles elles ont été collectées, traitées, produites ou émises;
- doivent être lues comme un tout et par conséquent, aucune section du Rapport ne devrait être lue hors de ce contexte;
- ont été préparées pour les fins précises décrites dans le Rapport et le Contrat;
- dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, peuvent être basées sur des tests limités et sur l'hypothèse que de telles conditions sont uniformes et ne varient pas géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. Le Consultant n'accepte aucune responsabilité pour les événements ou les circonstances qui pourraient être survenus depuis la date à laquelle le Rapport a été préparé et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est pas responsable de toute variation dans de telles conditions, que ce soit géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, toute estimation ou opinion fournie par le Consultant concernant les coûts et l'échéancier de travaux de construction représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière de son expérience et de la connaissance et des informations dont il dispose au moment de la préparation du Rapport. N'ayant aucun contrôle sur le marché, les conditions économiques, le prix de la main d'œuvre, du matériel et des équipements de construction ou les procédures d'appel d'offres, le Consultant, ses administrateurs, dirigeants et employés ne sont en mesure de faire aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces estimations et opinions ou quant à l'écart possible entre celles-ci et les coûts et échéanciers de construction réels, et n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte ou dommage découlant ou lié de quelque façon à celles-ci. Toute personne se fiant sur ces estimations ou opinions le fait à ses propres risques.

À moins que, (1) le Consultant et le Client n'en conviennent autrement par écrit; (2) ce soit requis en vertu de d'une loi ou d'un règlement; ou (3) ce soit utilisé par un organisme gouvernemental révisant une demande de permis ou d'approbation, seul le Client est en droit de se fier ou d'utiliser le Rapport et les Informations.

Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client, qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel usage.


Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites.

Historique de révision

Révision	Date de révision	Description
0000	22 février 2016	Version préliminaire
0001	31 mai 2016	Version finale suite aux commentaires de la Ville de Montréal et de la STM
0002	6 octobre 2017	Avant-projet définitif – Version préliminaire
0003	19 décembre 2017	Avant-projet définitif – Version finale

Signatures

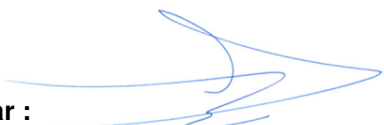
Rapport préparé par :



 Gabriel Cadieux, ing.
 Liette Dionne, adjointe administrative sr
 Thomas Baudé, ing.

Le 19 décembre 2017

Rapport approuvé par :



 Frédéric Lamarche, ing., MBA

Le 19 décembre 2017

Table des matières

1	Introduction.....	1
1.1	Mise en contexte	1
1.2	Objectifs du mandat.....	1
1.3	Méthodologie	2
1.4	Structure du document.....	2
2	Portrait et diagnostic de la situation actuelle.....	3
2.1	Description de l'axe	3
2.1.1	Occupation du sol et activités riveraines	3
2.2	Transport routier	3
2.2.1	Hierarchie du réseau routier	3
2.2.2	Camionnage	4
2.2.3	Modes de gestion de la circulation	11
2.2.4	Géométrie	11
2.2.5	Mobilier et équipement en place.....	15
2.2.6	Débits routiers.....	15
2.2.7	Conditions de circulation actuelles.....	19
2.2.7.1	Pointe du matin.....	19
2.2.7.2	Pointe de l'après-midi	25
2.2.8	Infrastructures de mobilité active.....	29
2.3	Transport en commun	29
2.3.1	Réseau de transport en commun	29
2.3.2	Fréquence et volume des autobus	33
2.3.3	Achalandage des lignes d'autobus	33
2.3.3.1	Compilation de l'achalandage total	33
2.3.3.2	Profil de charge et achalandage de la ligne 51	34
2.3.3.3	Part modale du transport motorisée.....	37
2.3.4	Conditions de circulation des autobus de la STM	38
2.3.4.1	Ponctualité des autobus de l'axe	38
2.3.4.2	Performance et vitesses de circulation des autobus de la STM.....	40
2.3.5	Évolution des temps de parcours	43
2.3.6	Bilan des conditions de circulation des autobus.....	44
2.4	Stationnement	44
2.4.1.1	Règlementation et offre en stationnement	44
2.4.1.2	Occupation du stationnement	45
2.5	Synthèse des problématiques et justification des MPB	48

3	Élaboration des concepts	51
3.1	Définition des mesures MPB.....	51
3.1.1	Mesures MPB et principes généraux	51
3.1.2	Voie réservée.....	51
3.1.3	Feux chandelle	51
3.2	Identification des mesures MPB envisagées sur l'axe.....	51
3.2.1	Entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Sud.....	52
3.2.2	Entre le boulevard Décarie Sud et la rue Victoria	54
3.2.3	Entre l'avenue Victoria et le chemin de la Côte-des-Neiges	56
3.2.4	Impacts sur l'accessibilité.....	57
3.2.5	Synthèse	57
3.3	Solution globale	61
3.3.1	Mesures préférentielles retenues	61
3.3.2	Mesures aux feux de circulation.....	61
4	Estimation des coûts et échéancier préliminaire.....	65
4.1	Estimation des coûts	65
4.2	Échéancier préliminaire.....	65
5	Synthèse et conclusion.....	67
5.1	Synthèse du portrait	67
5.2	Recommandations	67

Liste des tableaux

Tableau 2-1	Principaux axes traversés	3
Tableau 2-2	Intersections à feux et types de contrôleur.....	11
Tableau 2-3	Critères de niveaux de service utilisés selon la méthode HCM 2000	19
Tableau 2-4	Volume d'autobus par circuit aux périodes de pointe	33
Tableau 2-5	Achalandage total des lignes d'autobus.....	33
Tableau 2-6	Part modale du transport collectif – Période de pointe du matin.....	38
Tableau 2-7	Part modale du transport collectif – Période de pointe de l'après-midi.....	38
Tableau 2-8	Synthèse de la réglementation du stationnement	44
Tableau 2-9	Format de présentation des données d'occupation du stationnement	45
Tableau 2-10	Taux d'occupation du stationnement par tronçon – Pointe du matin	46
Tableau 2-11	Taux d'occupation du stationnement par tronçon – Pointe de l'après-midi	47
Tableau 3-1	Proposition de feux chandelle	62
Tableau 3-2	Temps de parcours actuels (secondes)	62

Tableau 3-3	Temps de parcours optimisés (secondes)	63
Tableau 3-4	Gains en temps de parcours	63
Tableau 3-5	Retard moyen pondéré par véhicule sur les axes secondaires	63
Tableau 3-6	Gains potentiels liés aux modifications proposés.....	64
Tableau 4-1	Estimation des coûts	65

Liste des figures

Figure 2-1	Zone d'étude.....	5
Figure 2-2	Utilisation du sol	7
Figure 2-3	Hiérarchie routière et gestion de la circulation	9
Figure 2-4	Géométrie pour le tronçon entre Macdonald et Clanranald	12
Figure 2-5	Géométrie entre Clanranald et Décarie direction sud	12
Figure 2-6	Géométrie entre Décarie direction sud et Décarie direction nord	13
Figure 2-7	Géométrie entre Décarie direction sud et Mountain Sights.....	14
Figure 2-8	Géométrie entre Mountain Sights et Cedar Crescent	14
Figure 2-9	Débits à l'heure de pointe du matin et de l'après-midi	17
Figure 2-10	Photos des relevés terrain – Période de pointe du matin	20
Figure 2-11	Conditions de circulation actuelles – Pointe du matin.....	23
Figure 2-12	Photos des relevés terrain – Période de pointe de l'après-midi.....	25
Figure 2-13	Conditions de circulation actuelles – Pointe de l'après-midi	27
Figure 2-14	Réseau de transport en commun	31
Figure 2-15	Achalandage de la ligne 51 en direction est – Pointe du matin	34
Figure 2-16	Achalandage de la ligne 51 en direction ouest – Pointe du matin	35
Figure 2-17	Achalandage de la ligne 51 en direction est – Pointe de l'après-midi.....	36
Figure 2-18	Achalandage de la ligne 51 en direction ouest – Pointe de l'après-midi.....	37
Figure 2-19	Pourcentage de bus en retard – Ligne 51 Est – Période du matin	39
Figure 2-20	Pourcentage de bus en retard – Ligne 51 Ouest – Période de l'après-midi	40
Figure 2-21	Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction est (pointe du matin vs vitesses en soirée).....	41
Figure 2-22	Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction ouest (pointe du matin vs vitesses en soirée).....	41
Figure 2-23	Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction ouest (pointe de l'après-midi vs vitesses en soirée).....	42
Figure 2-24	Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction est (pointe de l'après-midi vs vitesses en soirée).....	43
Figure 2-25	Évolution du temps de parcours de la ligne 51 Est en PPAM.....	44
Figure 2-26	Synthèse des enjeux	49
Figure 3-1	Coupe entre Macdonald et Coolbrook – Voie réservée en direction est – Pointe du matin	52

Figure 3-2	Coupe entre Décarie Sud et Macdonald – Voie réservée en direction ouest – Pointe de l'après-midi	53
Figure 3-3	Coupe entre Décarie direction nord et Victoria – Voie réservée en direction est – Pointe du matin	54
Figure 3-4	Coupe entre Décarie direction nord et Victoria – Voie réservée en direction ouest – Pointe de l'après-midi	55
Figure 3-5	Présentation des concepts de mesures préférentielles pour bus sur l'axe Queen-Mary	59

Liste des annexes

Annexe A Relevés de stationnement

Annexe B Comptages réalisés

Annexe C Plan de phasage

Annexe D Résultats Synchro actuels

Annexe E Résultats Synchro futurs

Annexe F Résultats Synchro pour l'optimisation des feux

1 Introduction

1.1 Mise en contexte

La Société de transport Montréal (STM) a pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de l'île de Montréal. À cette fin, elle a la responsabilité de planifier, de développer, d'implanter et d'exploiter un réseau et des infrastructures de transport en commun, notamment le bus et le métro.

Dans le cadre de l'optimisation de son service et des objectifs de son Plan d'affaires 2020, la STM désire augmenter la satisfaction de la clientèle, en passant par l'amélioration de la qualité des services, en vue d'offrir une alternative performante à l'automobile solo. De plus, dans son Plan de transport, la Ville de Montréal souhaite une utilisation accrue du transport en commun, notamment grâce à des déplacements efficaces et confortables.

Dans ce contexte, la STM a confié un mandat à AECOM, firme d'experts-conseils en transport, ayant une solide expertise en gestion dynamique des feux de circulation, en aménagement du territoire, en mesures préférentielles pour bus (MPB), en transport et en surveillance de chantier, pour proposer et concevoir des mesures permettant d'améliorer les temps de parcours sur les artères à fort achalandage.

Dans cette optique, l'approche préconisée par la STM vise la mise en place de voies réservées et de feux chandelle sur les axes identifiés préalablement. De plus, pour pallier certaines problématiques ponctuelles, des mesures spécifiques pour certaines zones peuvent aussi être intégrées.

Par ailleurs, la circulation sur l'île de Montréal sera touchée par la réalisation de grands chantiers routiers lors des prochaines années. Ainsi, la STM souhaite maintenir et même améliorer la qualité de ses services, malgré les entraves routières, en mettant en place des mesures de mitigation.

Le présent rapport a pour objectif d'étudier la mise en place de MPB sur **l'axe Queen-Mary**, entre l'avenue Macdonald et le chemin de la Côte-des-Neiges. La zone d'étude couvre 1,9 km et est située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les lignes d'autobus 51 et 166 souffrent aujourd'hui de problèmes de performance et d'irrégularité du service, en raison des conditions de circulation difficiles.

1.2 Objectifs du mandat

L'objectif final du mandat est l'implantation de MPB sur l'axe Queen-Mary dans le but d'améliorer le service aux usagers. Cette implantation passe par la production de différents documents permettant d'obtenir les autorisations des instances locales et gouvernementales pour la réalisation de MPB sur cet axe. Par la mise en place de MPB sur l'axe Queen-Mary, la STM souhaite donc améliorer la performance des autobus, limitée aujourd'hui par un important achalandage automobile qui dégrade la fiabilité du service.

Afin d'atteindre cet objectif, AECOM montrera, par le biais de ce rapport à la STM, les avantages des mesures proposées, les principes sur lesquels elles reposent, leurs impacts et les mesures de mitigation possibles, afin d'obtenir l'approbation des instances touchées (Ville de Montréal, Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et ministère des Transports du Québec [MTQ]), pour la préparation de plans et devis en vue d'un appel d'offres et d'une implantation des mesures.

1.3 Méthodologie

La démarche proposée pour la réalisation des différentes tâches se divise en **six grandes phases** :

- La première phase vise l'établissement d'études préparatoires (collecte de données/relevés/portrait/diagnostic) pour la situation actuelle, en matière d'analyse et de perspectives d'évaluation du réseau routier et des conditions de circulation.
- À cette étape, des comptages routiers pourront être réalisés, au besoin, et constituent la deuxième phase.
- La troisième phase porte sur l'élaboration de concepts d'intervention, sous forme de proposition de mesures globales inspirées de réalisations connues et reconnues, principalement sur l'île de Montréal mais également dans la région, au Canada et à l'international.
- La quatrième phase touche la réalisation des avant-projets avec évaluation des impacts sur les lignes de bus et sur les autres modes de transport, et l'élaboration des plans et devis préliminaires.
- La cinquième phase consiste à réaliser les plans et devis finaux, ainsi que les différents documents de soumission.
- Enfin, la sixième phase fournira des services d'appel d'offres et de surveillance durant les travaux.

1.4 Structure du document

Le chapitre 2 présente le portrait/diagnostic de la situation actuelle pour l'axe à l'étude.

Le chapitre 3 présente l'élaboration des concepts de mesures préférentielles pour bus (MPB).

Le chapitre 4 contient l'estimation des coûts des travaux et l'échéancier de réalisation.

2 Portrait et diagnostic de la situation actuelle

2.1 Description de l'axe

L'axe à l'étude pour la mise en place de MPB correspond au chemin Queen-Mary, entre l'avenue Macdonald et le chemin de la Côte-des-Neiges. La longueur totale de l'axe est d'environ 1,9 km.

Le chemin Queen-Mary sera considéré comme Est-Ouest, l'avenue Macdonald étant à l'extrémité ouest de l'axe à l'étude et le chemin de la Côte-des-Neiges à son extrémité est. L'axe Queen-Mary est représenté à la Figure 2-1.

2.1.1 Occupation du sol et activités riveraines

L'occupation du sol le long du tronçon étudié de l'axe Queen-Mary est diversifiée. En effet, à l'ouest de l'axe, entre l'avenue Macdonald et l'avenue de Westbury, une occupation mixte est observée, avec la présence de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux niveaux supérieurs. Entre l'avenue de Westbury et l'avenue Roslyn, une occupation majoritairement résidentielle est observée, alors qu'à l'est de l'avenue Roslyn, plusieurs institutions, dont le Collège Notre-Dame et l'Oratoire Saint-Joseph sont présentes. L'Université de Montréal est également présente à l'extrémité est de l'axe.

Les zones résidentielles génèrent des déplacements le matin et les attirent l'après-midi. Du côté est, les institutions attirent majoritairement les déplacements le matin, alors qu'elles les génèrent l'après-midi. Une tendance de déplacements vers l'est le matin et vers l'ouest l'après-midi est donc attendue sur l'axe Queen-Mary. Cependant, la zone commerciale de part et d'autre de Décarie génère également des allées et venues le midi, l'après-midi et le soir, dans chaque direction, selon le type de commerces.

L'occupation du sol au niveau du secteur d'étude est présentée à la Figure 2-2.

2.2 Transport routier

2.2.1 Hiérarchie du réseau routier

Selon la hiérarchisation du réseau routier de la ville de Montréal, le chemin Queen-Mary est classé comme une artère secondaire, entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie direction sud, et comme une artère principale, entre le boulevard Décarie direction sud et le chemin de la Côte-des-Neiges. Le chemin Queen-Mary permet de faire le lien avec le métro Snowdon et le boulevard Décarie. Il permet également de rejoindre l'autoroute 15 (A-15) dans chaque direction.

La hiérarchie du réseau routier est illustrée à la Figure 2-3. Les principaux axes traversés sont énumérés dans le Tableau 2-1.

Tableau 2-1 Principaux axes traversés

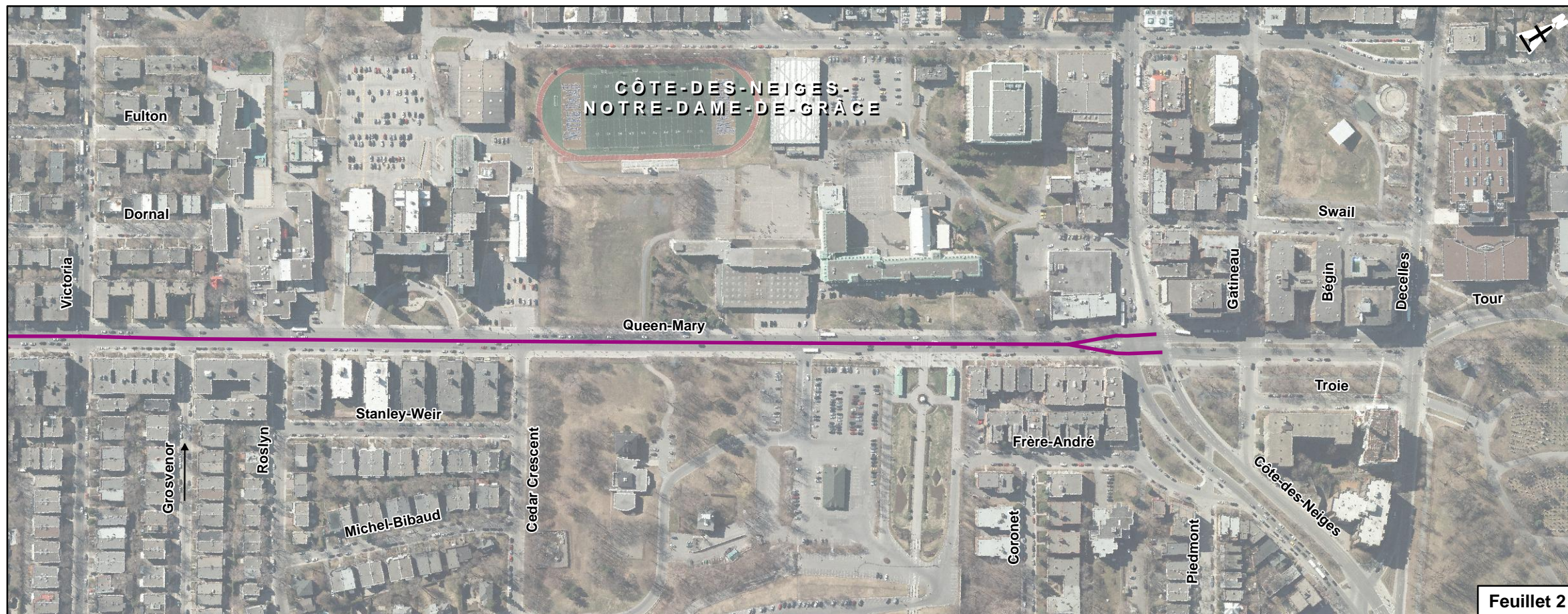
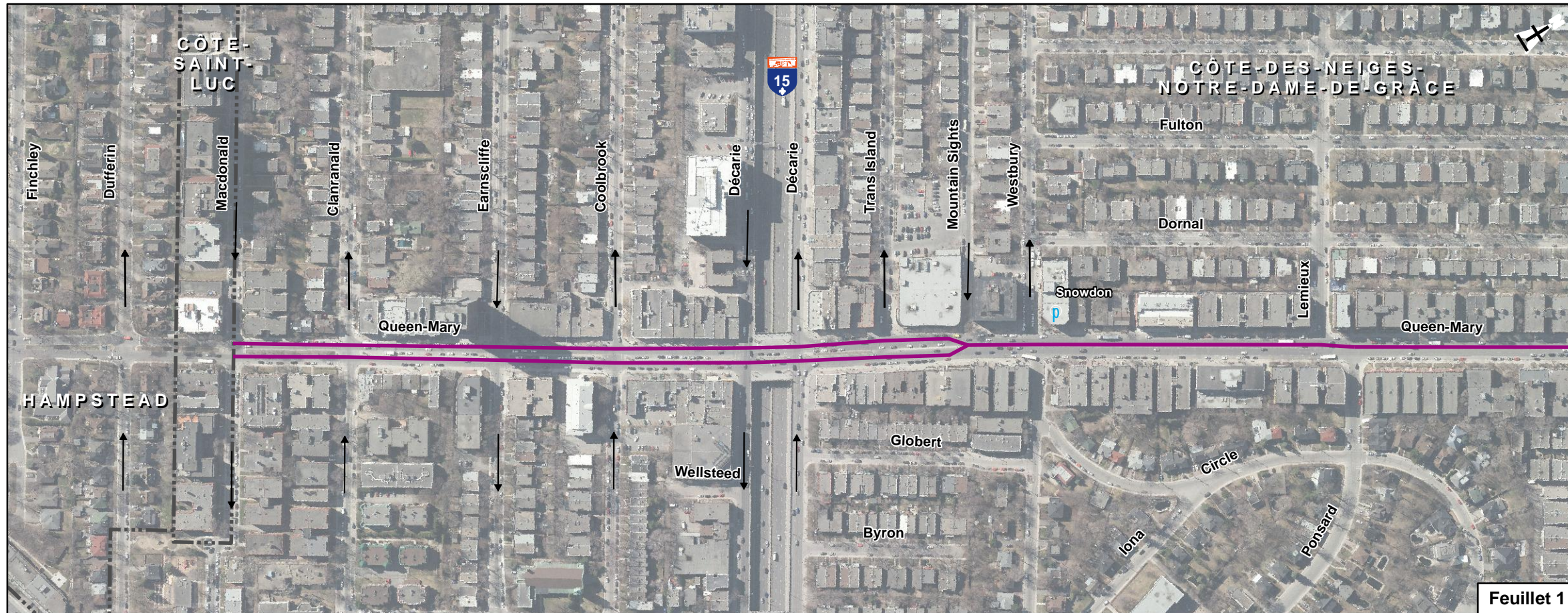
Réseau routier (selon la hiérarchie du réseau)	Axes traversés
Autoroute	A-15
Artères principales	Boulevard Décarie direction sud Boulevard Décarie direction nord Chemin de la Côte-des-Neiges
Artères secondaires	Avenue Victoria Avenue Grosvenor
Rues locales	Tous les autres axes

Tous les mouvements sont autorisés aux intersections, à partir du chemin Queen-Mary vers les autres axes, à l'exception du virage à gauche de l'ouest vers le nord à l'intersection du boulevard Décarie direction nord. Le virage à gauche du sud vers l'ouest à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges est également interdit.

Cet axe possède donc **une très bonne connexion avec le reste du réseau routier, ce qui implique un achalandage de transit.**

2.2.2 Camionnage

L'axe Queen-Mary fait partie du réseau de camionnage de Montréal, entre le boulevard Décarie Nord et le chemin de la Côte-des-Neiges, et les camions y sont permis en tout temps. Le camionnage dans le secteur à l'ouest du boulevard Décarie Sud n'est permis que pour les livraisons locales. Autrement, à proximité du secteur d'étude, le boulevard Décarie dans les deux directions, l'avenue Victoria et le chemin de la Côte-des-Neiges font partie du réseau de camionnage permettant la circulation en tout temps, à l'exception de l'avenue Victoria, où le camionnage est interdit de 19h à 7h.

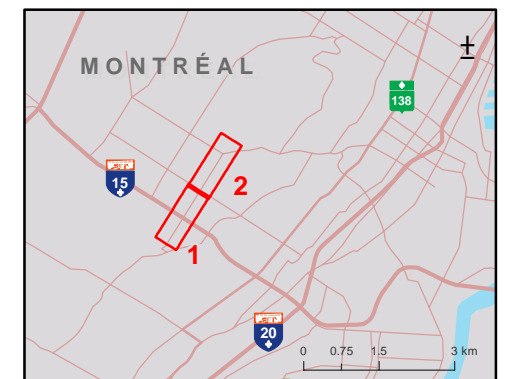


MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Zone d'étude

- Station de métro
- Circulation à sens unique
- Axe à l'étude
- Limite d'arrondissement

Localisation

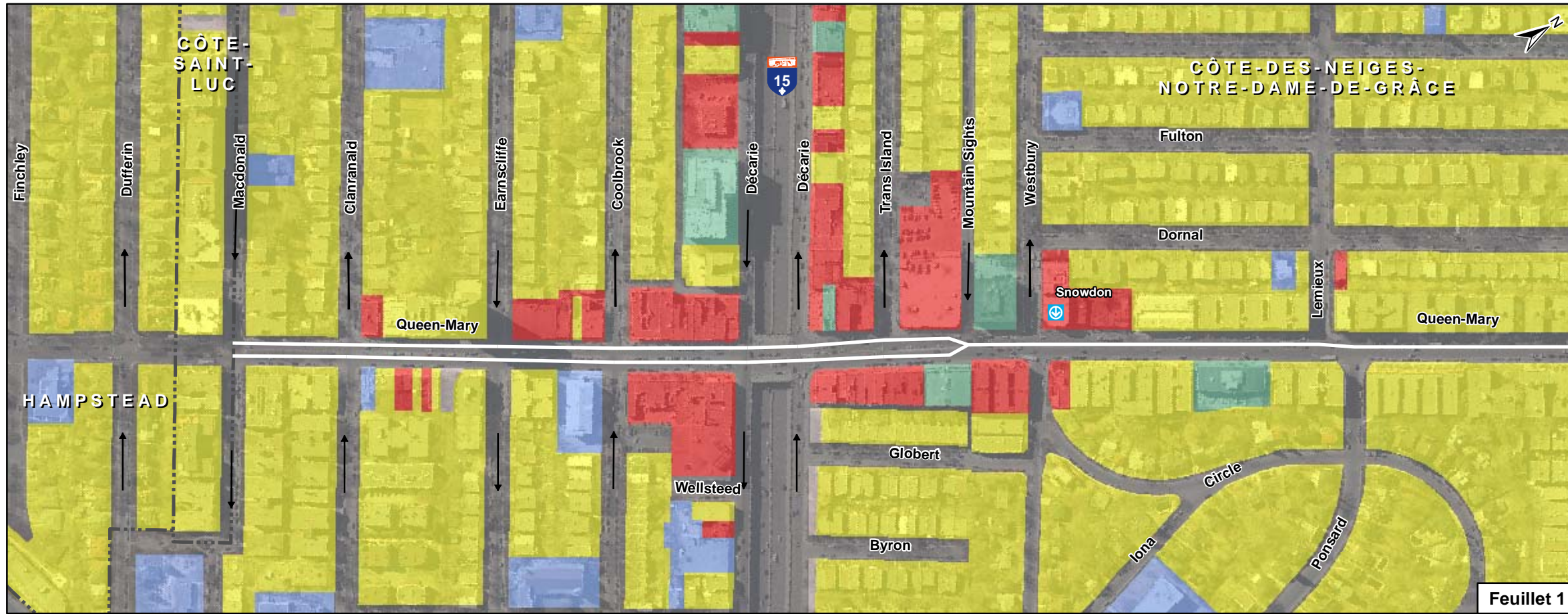


0 50 100 200 m

Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83

1:4 000

Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier: QueenMary_zone_etude_11x17_160210.mxd

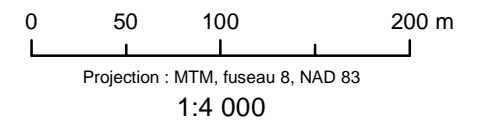
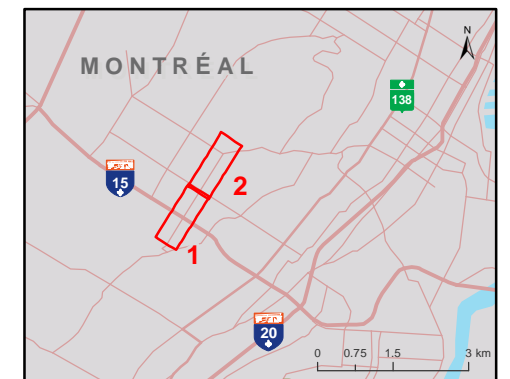


MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

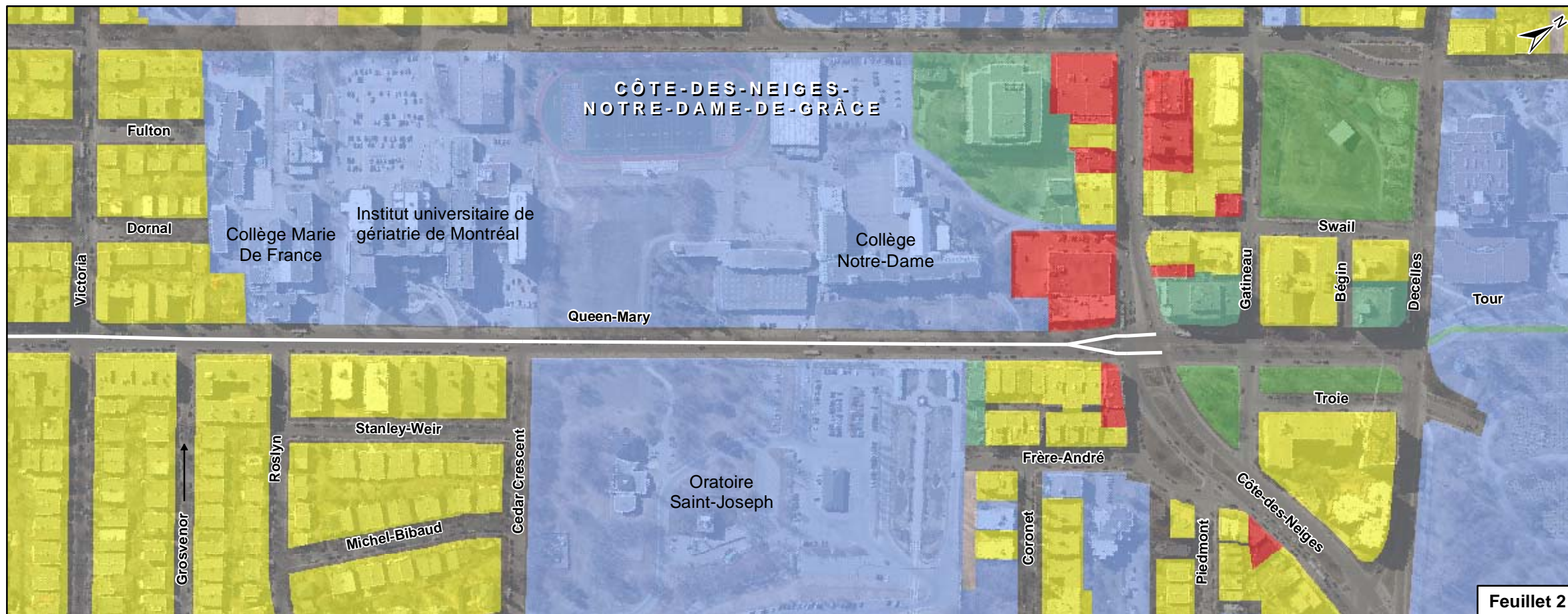
Occupation du sol

- Station de métro
- Circulation à sens unique
- Axe à l'étude (blanc)
- Limite d'arrondissement
- Occupation du sol**
- Résidentiel
- Commercial
- Bureau
- Industriel
- Institutionnel
- Parc ou espace vert
- Utilité publique
- Terrain vacant

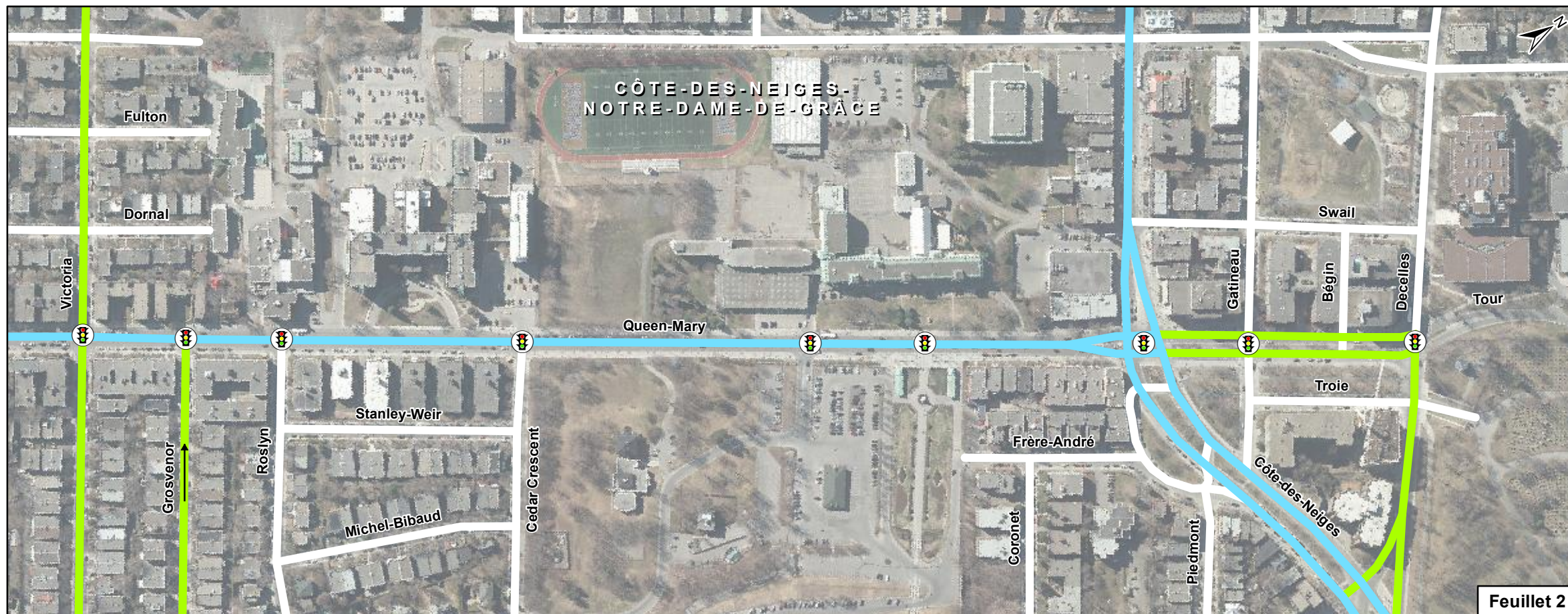
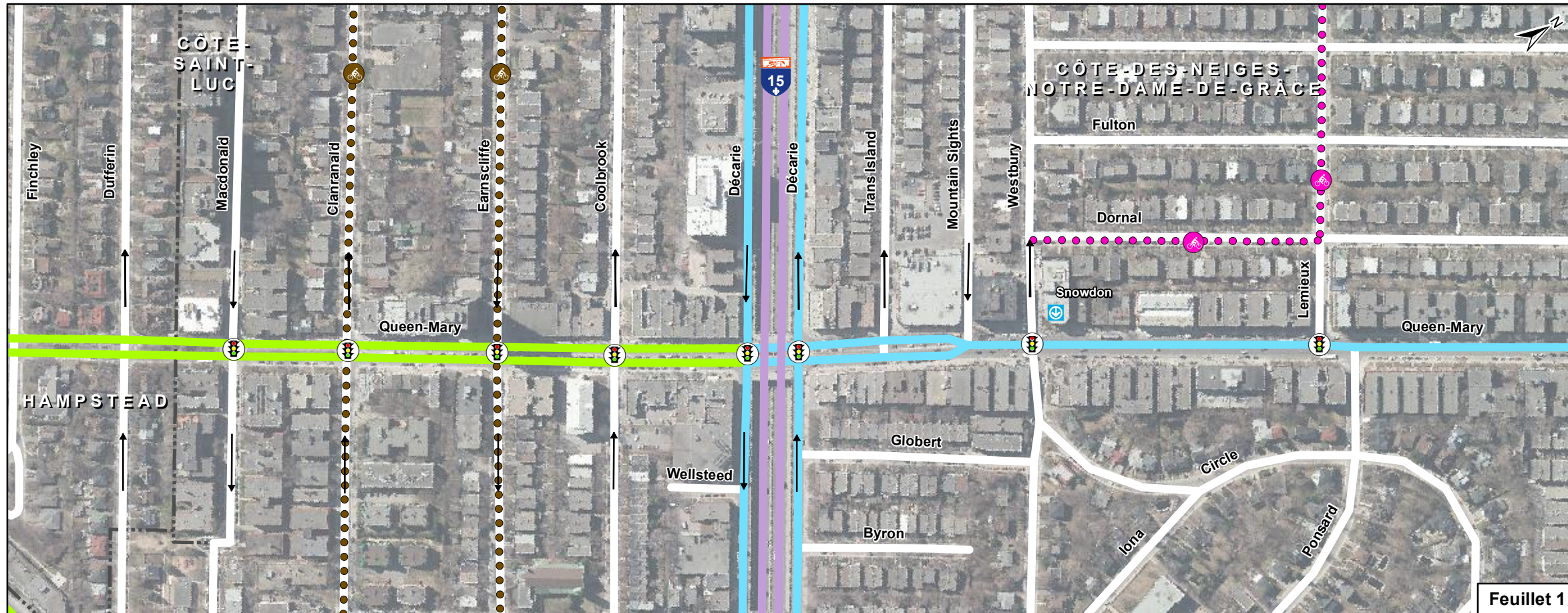
Localisation



Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier: QueenMary_occupation_sol_11x17_160210.mxd



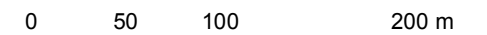
Carte 1



Gestion de la circulation

- Feux de circulation
- Station de métro
- Circulation à sens unique
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier**
- Autoroute
- Artère principale
- Artère secondaire
- Locale (blanc)
- Réseau cyclable**
- Chaussée désignée
- Bande cyclable
- Piste cyclable sur rue
- Piste cyclable en site propre

Localisation



Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83

1:4 000

Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier: QueenMary_gestion_circulation_11x17_160210.mxd

2.2.3 Modes de gestion de la circulation

Le long de l'axe à l'étude, quatorze intersections et un passage piéton sont gérés par des feux de circulation, comme illustré à la Figure 2-3. Les intersections sont gérées par des réseaux de coordination différents. Les informations des intersections à feux de l'axe à l'étude sont détaillées au Tableau 2-2.

Les contrôleurs doivent être compatibles avec le TSP, en vue du projet de priorité des bus en temps réel aux intersections de la STM. C'est pour cette raison qu'une majorité d'entre eux doivent être remplacés.

Tableau 2-2 Intersections à feux et types de contrôleur

Intersection	Réseau	Type de contrôleur	Marque du contrôleur	Modèle du contrôleur	À changer par la STM
Queen-Mary/Macdonald	s.o.	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Clanranald	s.o.	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Earnscliffe	s.o.	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Coolbrook	s.o.	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Décarie	03	Électrique	Econolite		Oui
Queen-Mary/de Westbury	04	Électrique	PEEK	CBD-8000	Oui
Queen-Mary/Lemieux	04	Électrique	Econolite		Oui
Queen-Mary/Victoria	04	Électrique	PEEK	CBD-3000	Oui
Queen-Mary/Grosvenor	04	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Roslyn	04	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Cedar Crescent	04	Mécanique			Oui
Queen-Mary/Oratoire Saint-Joseph et Collège Notre-Dame	04	Électrique	PEEK		Oui
Queen-Mary/Traverse piétonne Oratoire	04	Électrique	Econolite		Oui
Queen-Mary/de la Côte-des-Neiges	05	Électrique	PEEK	3000E	Oui

2.2.4 Géométrie

L'axe Queen-Mary est à double-sens sur le tronçon étudié. Le nombre de voies de circulation et de stationnements varie selon le tronçon.

Entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald

Le tronçon entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald offre une voie de circulation et une voie de stationnement par direction. Un large terre-plein central sépare les deux directions. La largeur de la chaussée varie de 7,5 à 8,0 mètres. Compte tenu de cette largeur, l'intégration d'une voie réservée dans la voie de rive sur ce tronçon est envisageable dans les deux directions.

Figure 2-4 Géométrie pour le tronçon entre Macdonald et Clanranald



Source : <http://streetmix.net/>

Entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie direction sud

Le tronçon entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie direction sud offre une voie de circulation par direction et, selon le tronçon, deux voies de stationnement dans une direction (dont une dans le terre-plein central) et une en rive dans l'autre direction.

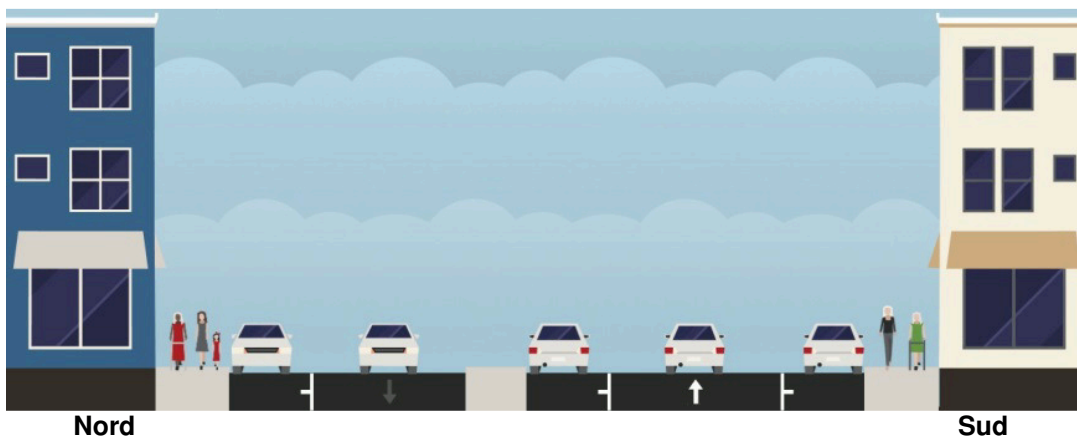
Les deux voies de circulation sont séparées par un terre-plein central, s'élargissant aux extrémités de chaque tronçon pour diminuer la largeur de la chaussée.

Le stationnement au niveau du terre-plein central change de côté à chaque tronçon. En direction ouest, le stationnement est permis des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook, et, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald. En direction est, le stationnement est permis des deux côtés, entre les avenues Earnscliffe et Coolbrook.

La largeur de la chaussée (excluant la largeur de la voie de stationnement dans le terre-plein central) varie de 7,0 à 7,9 mètres par direction.

Compte tenu de la largeur disponible, l'intégration d'une voie réservée dans la voie de rive sur ce tronçon est envisageable dans les deux directions.

Figure 2-5 Géométrie entre Clanranald et Décarie direction sud



Source : <http://streetmix.net/>

Entre le boulevard Décarie direction sud et le boulevard Décarie direction nord

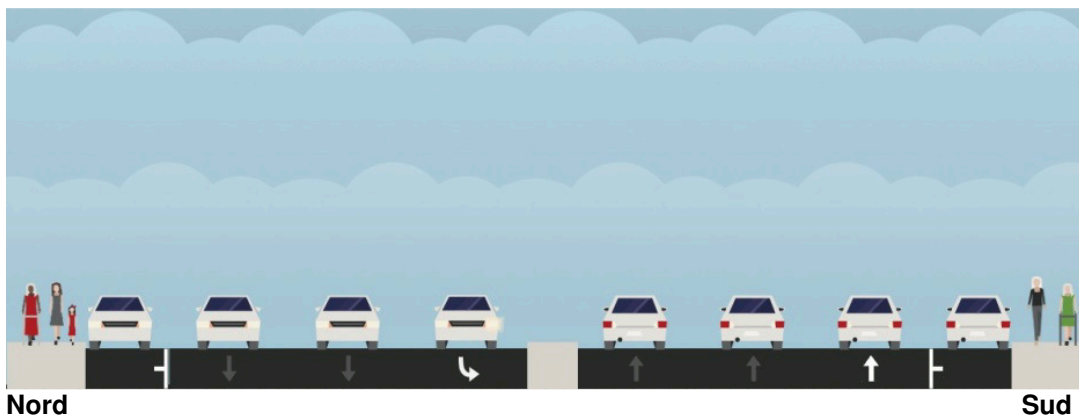
Sur le tronçon entre le boulevard Décarie dans les deux directions, le chemin Queen-Mary offre trois voies de circulation et une voie de stationnement (à l'intérieur d'une saillie inversée) par direction.

Les deux directions sont séparées par un terre-plein central. Bien qu'en direction ouest, trois voies de circulation soient marquées, la voie de droite est peu utilisée, puisque le marquage au sol indique aux véhicules de converger vers la voie du centre, étant donné que le chemin Queen-Mary offre seulement une voie de circulation à l'ouest du boulevard Décarie direction sud.

La largeur de la chaussée par direction (excluant la voie de stationnement) varie de 10,7 à 10,9 mètres.

Compte tenu de la largeur disponible, l'intégration d'une voie réservée dans la voie de rive sur ce tronçon est envisageable dans les deux directions.

Figure 2-6 Géométrie entre Décarie direction sud et Décarie direction nord



Nord

Sud

Source : <http://streetmix.net/>

Entre le boulevard Décarie direction nord et l'avenue Mountain Sights

Sur ce tronçon, le chemin Queen-Mary offre 2 voies de circulation avec une 1 voie de stationnement par direction. Les deux directions sont séparées par un terre-plein central. À l'approche ouest de l'intersection Décarie direction sud/Queen-Mary, le stationnement est interdit sur 25 mètres en direction ouest, pour permettre le stockage de véhicules souhaitant tourner à droite vers Décarie en direction nord. Ce virage présente un enjeu important, puisque la congestion sur le boulevard Décarie crée des problèmes pour tous les véhicules circulant sur le chemin Queen-Mary en direction ouest.

La largeur de la chaussée varie de 9,3 à 10,8 mètres par direction.

Compte tenu de la largeur disponible, l'intégration d'une voie réservée dans la voie de rive sur ce tronçon est envisageable dans les deux directions.

Figure 2-7 Géométrie entre Décarie direction sud et Mountain Sights



Source : <http://streetmix.net/>

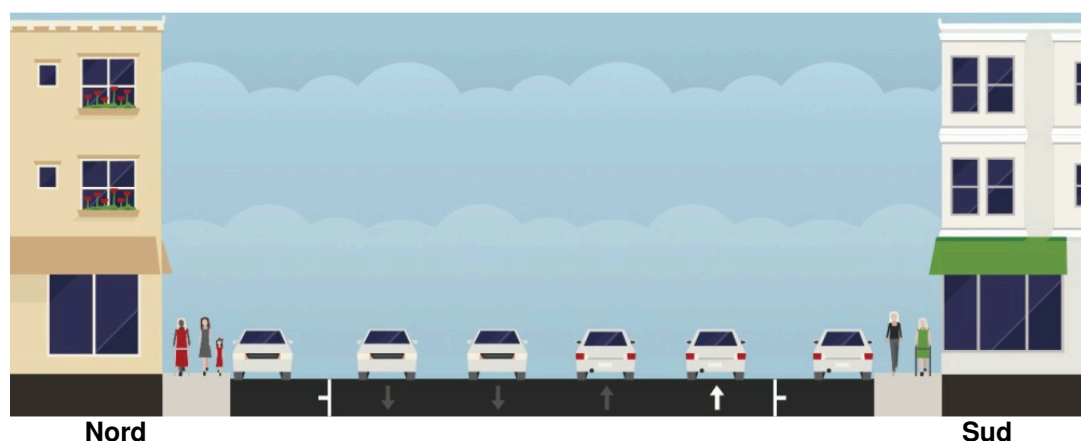
Entre l'avenue Mountain Sights et la rue Cedar Crescent

Sur ce tronçon, le chemin Queen-Mary offre deux voies de circulation et une voie de stationnement par direction. En direction ouest, une saillie de trottoir est présente sur le chemin Queen-Mary, à l'ouest de l'intersection avec la rue Cedar Crescent, faisant en sorte que la voie de stationnement débute 10 mètres à l'ouest de l'intersection.

La largeur de la chaussée varie de 17,7 à 19,0 mètres. Entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria, la largeur de la chaussée varie de 17,7 à 18,1 mètres.

Compte tenu de la largeur disponible, l'intégration d'une voie réservée dans la voie de rive sur ce tronçon est envisageable dans les deux directions, à l'exception du tronçon entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria.

Figure 2-8 Géométrie entre Mountain Sights et Cedar Crescent



Source : http://streetmix.net

Entre la rue Cedar Crescent et le chemin de la Côte-des-Neiges

Sur ce tronçon, le chemin Queen-Mary offre 2 voies de circulation par direction. En effet, en direction est, un élargissement de trottoir est présent depuis Cedar Crescent jusqu'à l'Oratoire Saint-Joseph. Après celui-ci, le chemin Queen-Mary Est retrouve une troisième voie d'environ 100 mètres, servant de stationnement, puis de baie de virage à droite à l'approche de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges. La largeur de la chaussée varie de 13,2 à 18,7 mètres (au niveau de l'élargissement près de la Côte-des-Neiges).

Compte tenu de la largeur disponible, l'intégration d'une voie réservée dans la voie de rive sur ce tronçon est envisageable dans les deux directions.

Synthèse

En fonction des largeurs de chaussée observées sur l'axe Queen-Mary, une voie réservée pourrait être implantée sur l'ensemble du tronçon à l'étude, à l'exception du tronçon entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria. L'ensemble des caractéristiques de l'axe énumérées dans les sections suivantes devra toutefois être pris en compte dans l'éventuelle mise en place d'un concept MPB dans l'axe du chemin Queen-Mary.

2.2.5 Mobilier et équipement en place

De façon générale, les lampadaires, les fûts et les arbres le long de l'axe sont localisés de part et d'autre de la chaussée (sur les trottoirs ou à l'extérieur de ceux-ci).

Les terre-pleins entre les avenues Macdonald et Clanranald et entre le boulevard Décarie direction nord et l'avenue Trans Island bénéficient d'une surface gazonnée, d'arbres et de fûts. Le terre-plein entre Clanranald et Décarie Nord et entre Trans Island et Mountain Sights n'a qu'un fût et un arbre à chaque extrémité.

Certains arrêts d'autobus ont des abribus installés le long de l'axe. Ceux-ci sont localisés aux intersections suivantes :

- En direction est : Décarie direction sud, Victoria, Roslyn, Cedar Crescent et Oratoire Saint-Joseph;
- En direction ouest : Macdonald, Coolbrook, Victoria, Cedar Crescent, Oratoire Saint-Joseph et de la Côte-des-Neiges.

2.2.6 Débits routiers

Les débits de circulation proviennent à la fois de comptages réalisés dans le cadre du présent mandat (présentés en annexe) et des débits de circulation utilisés dans les fichiers Synchro fournis par la Ville de Montréal.

En pointe du matin, les débits véhiculaires horaires en tronçon sont toujours plus élevés en direction est et sont d'environ¹ :

- 725 véhicules par heure, entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie direction sud (2 voies de circulation; malgré la présence de véhicules stationnés illégalement, la circulation se fait à 2 voies étroites);
- 880 véhicules par heure, entre les boulevards Décarie direction sud et direction nord (3 voies de circulation);
- 1330 véhicules par heure, entre le boulevard Décarie direction nord et l'avenue de Westbury (2 voies de circulation; durant l'interdiction de stationnement, la voie de stationnement en rive est utilisée par quelques voitures);
- 1240 véhicules par heure, entre l'avenue de Westbury et la rue Cedar Crescent (2 voies de circulation; durant l'interdiction de stationnement, la voie de stationnement en rive est utilisée par quelques voitures);
- 1150 véhicules par heure, entre la rue Cedar Crescent et le chemin de la Côte-des-Neiges (2 voies de circulation).

En direction ouest, à l'est du boulevard Décarie direction nord, les débits de circulation varient entre 700 et 760 véhicules lors de l'heure de pointe. Les échanges avec le boulevard Décarie sont nombreux en direction ouest, faisant en sorte que le débit de circulation à l'ouest du boulevard Décarie direction sud varie entre 270 et 350 véhicules.

¹ Le nombre de voies par direction peut varier en fonction des tronçons, notamment aux intersections.

Les débits sont donc supérieurs à l'est de Décarie qu'à l'ouest, ce qui est cohérent avec la différenciation des deux tronçons dans la hiérarchie routière (artère principale et secondaire).

Les débits de l'heure de pointe du matin sont présentés en bleu à la Figure 2-9.

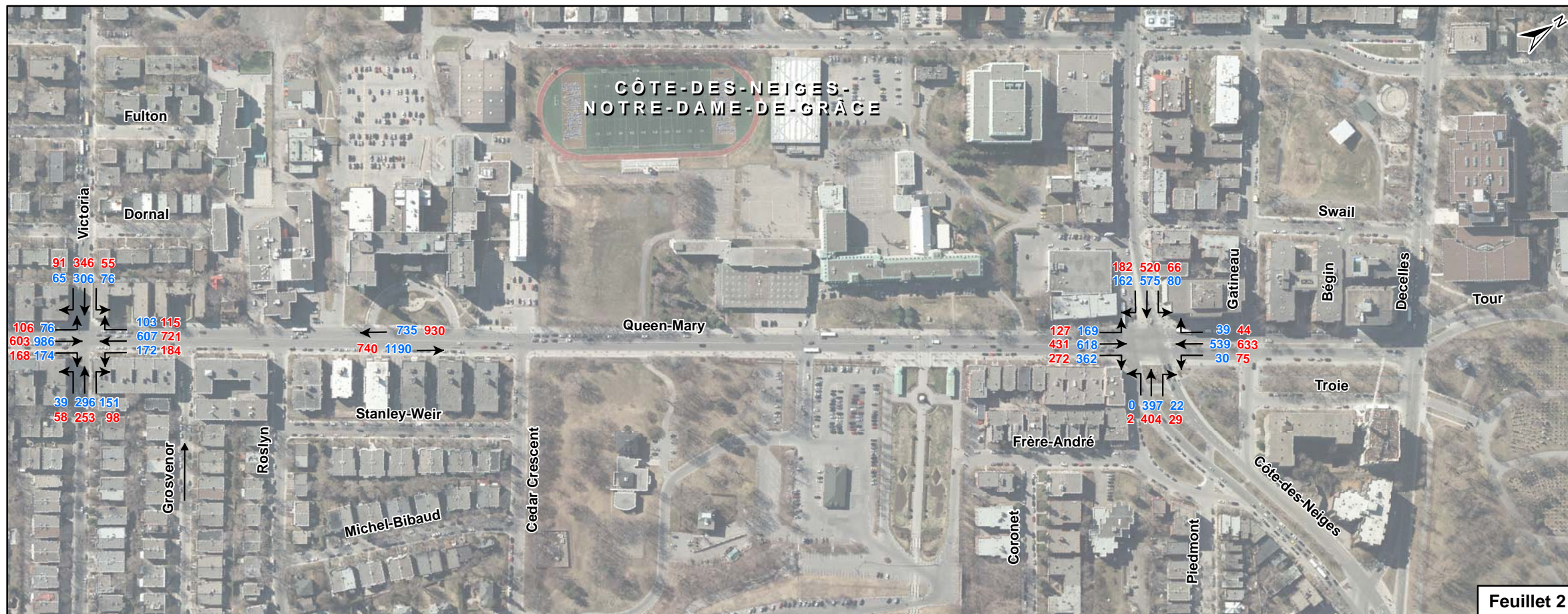
En pointe de l'après-midi, les débits véhiculaires horaires en tronçon sont presque toujours plus élevés en direction ouest et sont d'environ :

- 815 véhicules par heure, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Cedar Crescent (2 voies de circulation);
- 1020 véhicules par heure, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Victoria (3 voies de circulation);
- 1050 véhicules par heure, entre l'avenue Victoria et le boulevard Décarie Nord (2 voies de circulation);
- 790 véhicules par heure, entre les boulevards Décarie Nord et Sud (2 voies de circulation; 3 voies sont marquées, mais les véhicules circulent plutôt sur deux voies);
- 550 véhicules par heure, entre le boulevard Décarie Sud et l'avenue Macdonald (1 voie de circulation).

En direction est, à l'ouest du boulevard Décarie Sud, les débits de circulation varient entre 390 et 410 véhicules. À l'est du boulevard Décarie Nord, les débits augmentent, variant de 800 à 970 véhicules. Sur le tronçon entre la rue Cedar Crescent et le chemin de la Côte-des-Neiges, les débits de circulation sont similaires à ceux observés en direction ouest.

Les débits de l'heure de pointe de l'après-midi sont présentés en rouge à la Figure 2-9.

Sur l'axe Queen-Mary, des débits pendulaires sont observables **en direction du centre-ville et de l'université de Montréal, le matin (direction est)**, et **vers l'ouest de l'axe, l'après-midi** (zones résidentielles et commerciales). Ces débits sont mêlés à une circulation de transit cherchant à accéder au boulevard Décarie dans les deux directions pour rejoindre l'A-15.

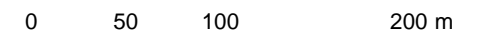
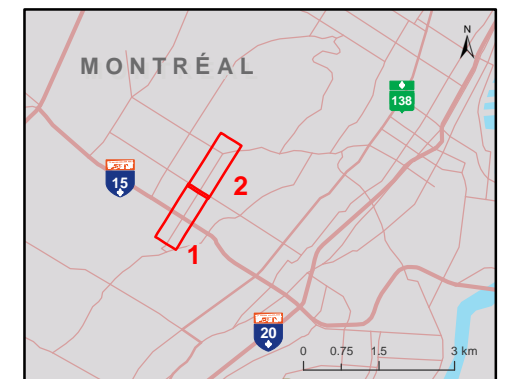


MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Principaux débits de circulation
Pointes du matin et de l'après-midi
(débits de l'heure la plus achalandée)

- Station de métro
- Limite d'arrondissement
- Mouvement véhiculaire
- Sens de la circulation
- Véh/h pointe AM
- Véh/h pointe PM

Localisation



Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83
1:4 000

Sources :
Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
Routes: Géobase CUM, 2013;
Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
Projet: STM, 2014;
Orthophotos: STM, avril 2013.
Cartographie: AECOM
Projet: 60330411
Fichier: QueenMary_debit_circulation_AM_PM_11x17_160216.mxd

2.2.7 Conditions de circulation actuelles

Les simulations Synchro/SimTraffic actuelles des différents réseaux de coordination (3, 4 et 5) ont été utilisées pour analyser la circulation véhiculaire dans l'axe du chemin Queen-Mary. Ces simulations ont été fournies par la Ville de Montréal. Les analyses liées à la circulation sont également appuyées par les relevés terrain effectués le mardi 10 novembre 2015, en pointes du matin et de l'après-midi.

Les débits des simulations Synchro proviennent de comptages datant de 2009, 2013 ou 2015, selon le réseau de coordination. Des comptages ont été réalisés par AECOM les 10 et 11 novembre 2015, afin d'obtenir un portrait plus récent des débits aux intersections principales de l'axe. Les intersections à l'ouest du boulevard Décarie Sud ne font pas partie des réseaux Synchro fournis par la Ville de Montréal et ont été modélisées sur la base de plans de programmation fournis en intrants.

Pour les intersections qui n'ont pas été comptées sur cette partie du réseau, les comptages antérieurs ont été utilisés pour définir la proportion des mouvements pour chaque approche. Les débits récents ont ensuite été utilisés équilibrer le réseau. Les résultats des comptages réalisés par AECOM sont présentés en annexe B. Pour les fins de la modélisation, les comptages à l'intersection ont été ajustés à un jeudi de novembre, selon les facteurs de la Ville de Montréal. Le phasage utilisé pour l'ensemble des intersections a été fourni par la Ville de Montréal et est présenté en annexe C.

L'avenue de Westbury était aussi fermée à la circulation lors des relevés, la situation présentée dans cette section en tient compte. Cependant, la situation future tiendra compte de l'avenue de Westbury ouverte (situation après travaux) et les débits seront réaffectés en conséquence, en fonction de ceux reçus en intrant.

L'analyse des conditions de circulation actuelles a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 8 et SimTraffic 8 de Trafficware. Le Tableau 2-3 présente les critères de délais et de niveaux de service utilisés dans la présente étude.

Tableau 2-3 Critères de niveaux de service utilisés selon la méthode HCM 2000

Niveau de service	Retard (en secondes)	
	Intersection signalisée	Intersection non signalisée
A	<10	<10
B	10 à 20	10 à 15
C	20 à 35	15 à 25
D	35 à 55	25 à 35
E	55 à 80	35 à 50
F	>80	>50

Les niveaux de service représentent la fluidité de la circulation sur un élément routier donné, notamment aux intersections. Ils tiennent compte du temps d'attente moyen que subissent les automobilistes pour effectuer chaque mouvement et des longueurs des files d'attente. Des lettres de « A » à « F » sont assignées, afin de classer les niveaux de service, « A » étant un excellent niveau de service et « F » étant insatisfaisant.

2.2.7.1 Pointe du matin

Les niveaux de service et les problématiques de circulation en pointe du matin sont illustrés à la Figure 2-11, et les résultats détaillés des simulations Synchro actuelles sont présentés en annexe D.

Selon les observations terrain, de la congestion en direction est est observée entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie direction sud, où le phasage du feu de circulation limite le nombre de véhicules pouvant traverser l'intersection à cette approche. Tout au long de ce tronçon, le stationnement des deux côtés de la chaussée et les véhicules s'arrêtant pour faire débarquer des jeunes à l'école près de l'avenue Coolbrook créent des ralentissements accentuant la congestion dans le secteur.

Toujours en direction est, des ralentissements ont également été observés au niveau des virages à gauche au niveau de la rue Lemieux et de l'avenue Victoria. Enfin, de faibles ralentissements ont été observés au niveau de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les nombreux ralentissements sur l'axe font en sorte qu'il est fréquent que des autobus se retrouvent au même arrêt, au même moment.

En direction ouest, selon les observations terrain, les conditions de circulation étaient assez bonnes, malgré une circulation assez dense, avec des ralentissements observés au niveau de l'avenue Victoria et de la rue Lemieux, en raison des virages à gauche. Des ralentissements ont également été observés au niveau du boulevard Décarie direction nord, alors que la circulation était souvent bloquée sur cet axe.

Les photos suivantes illustrent les conditions de circulation en pointe du matin lors des relevés terrain.

Figure 2-10 Photos des relevés terrain – Période de pointe du matin



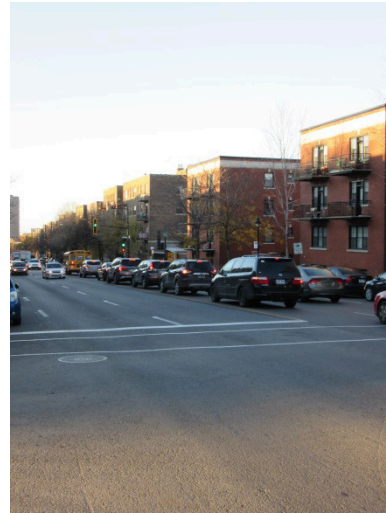
**Direction est
Files d'attente entre Macdonald et Décarie direction
sud**



**Directions est et ouest
Ralentissement entre de Westbury et Victoria**



Direction ouest
Ralentissement au niveau de Décarie direction nord
(les véhicules bloquent la circulation sur Queen-Mary)



Direction ouest
File d'attente au niveau de Victoria

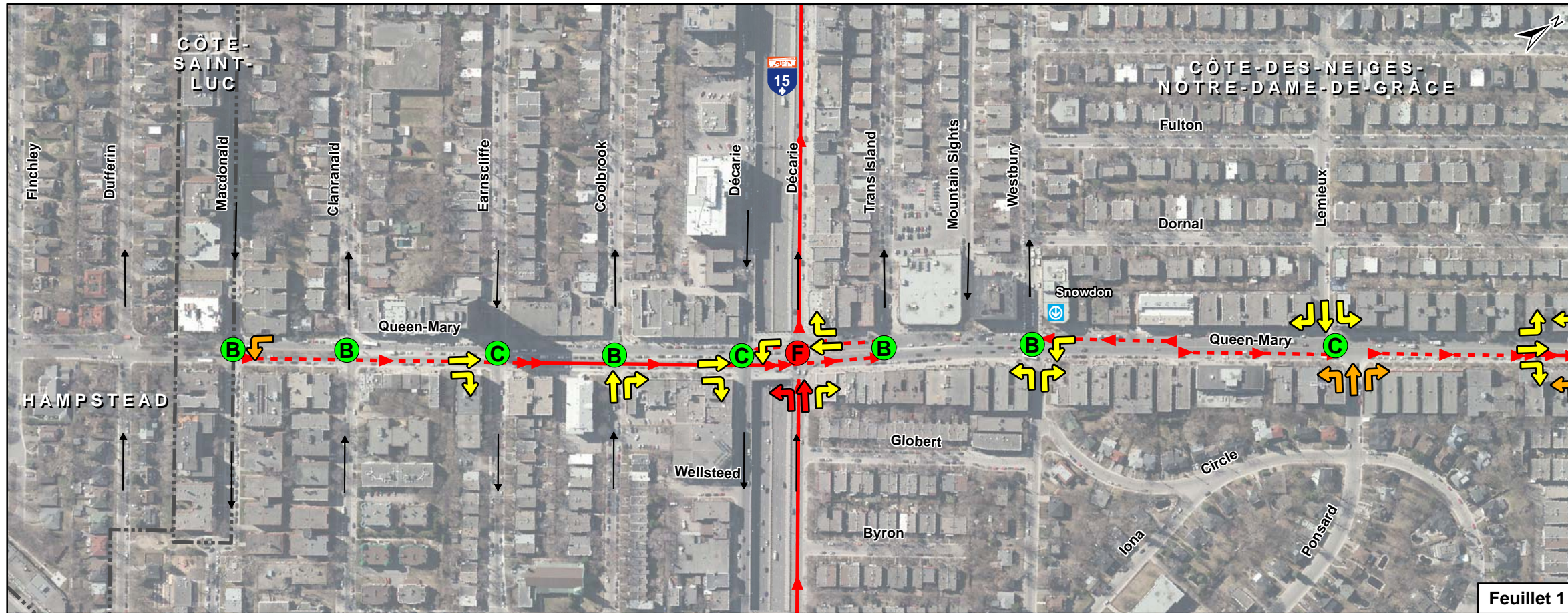
Quelques modifications ont été apportées au réseau Synchro, afin de mieux refléter la situation observée sur le terrain. Une seule voie de circulation a été modélisée en direction est sur le tronçon entre les avenues Macdonald et Clanranald (où du stationnement illégal a été régulièrement observé), et entre les avenues Earnscliffe et Coolbrook (débarcadère devant l'école), bien que le stationnement soit interdit durant l'heure de pointe.

Toujours en direction est, malgré l'interdiction de stationnement, seulement deux voies de circulation ont été modélisées entre l'avenue de Westbury et la rue Cedar Crescent. En effet, le passage du camion de ramassage des déchets et les véhicules stationnés illégalement impliquaient la circulation sur deux voies au lieu de trois, comme l'illustre la deuxième photo de la Figure 2-10.

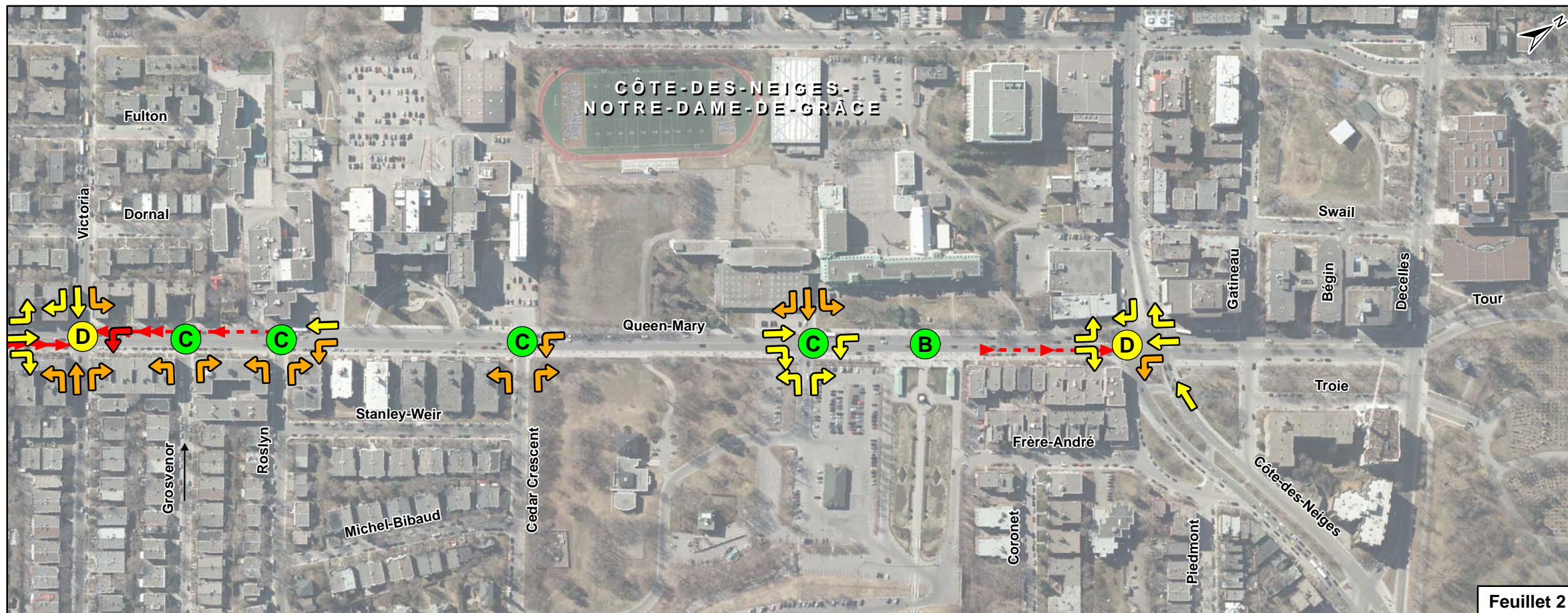
Les conditions de circulation sont illustrées à la Figure 2-11. Les résultats des simulations Synchro/SimTraffic sont cependant optimistes par rapport aux relevés terrain en direction est. En effet, la congestion observée sur le terrain entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Sud ne se reflète pas sur les simulations réalisées à l'aide du logiciel. Les files d'attente observées sur le terrain sont visibles dans les simulations mais seulement durant le quart d'heure le plus achalandé, faisant ainsi en sorte que le niveau de service des mouvements de l'approche ouest pour l'heure de pointe est meilleur que lors des relevés terrain. Un niveau de service de « D » est donc obtenu pour les mouvements en direction est sur ce tronçon, au lieu du « F » observé sur le terrain.

Cette situation est également observée au niveau de l'intersection de la rue Lemieux, alors que des ralentissements sont observés dans les simulations mais pas sur l'ensemble de l'heure de pointe, faisant en sorte que le niveau de service pour les mouvements de l'approche est est meilleur que pour la situation observée sur le terrain. Le niveau de service pour les mouvements de cette approche est de « B » ou « C ».

En direction ouest et sur les rues secondaires, les résultats obtenus à l'aide des simulations reflètent assez bien les conditions observées lors des relevés terrain. En effet, des ralentissements sont observés au niveau de l'avenue Victoria et du boulevard Décarie Nord.



Feuille 1



Feuille 2



MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Conditions de circulation actuelles
Pointe du matin

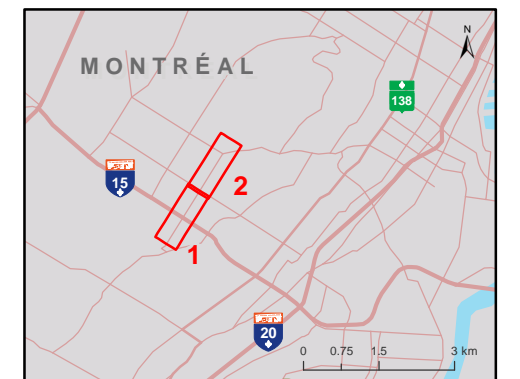
- Station de métro
- Limite d'arrondissement
- Sens de la circulation

Niveau de service aux intersections à feux

A B C D E F

- Mouvements problématiques
- Ralentissement
- Congestion

Localisation



0 50 100 200 m

Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83
1:4 000

Sources :
Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
Routes: Géobase CUM, 2013;
Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
Projet: STM, 2014;
Orthophotos: STM, avril 2013.
Cartographie: AECOM
Projet: 60330411
Fichier: QueenMary_conditions_circulation_AM_11x17_160216.mxd

2.2.7.2 Pointe de l'après-midi

Les niveaux de service et les problématiques de circulation en pointe de l'après-midi sont illustrés à la Figure 2-13, et les résultats détaillés des simulations Synchro actuelles sont présentés en annexe D.

Selon les observations terrain, en direction est, la circulation est au ralenti entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Sud. Ces ralentissements sont causés par les manœuvres de stationnement de part et d'autre de la chaussée, ainsi que par le court temps de vert au niveau de l'approche ouest de l'intersection avec le boulevard Décarie Sud. Par la suite, la circulation se fait assez bien sur l'ensemble de l'axe avec des ralentissements au niveau de Lemieux et de Victoria, à cause des mouvements de virage à gauche qui bloquent une voie de circulation sur deux. De ce fait, les véhicules circulant tout droit dans la voie de gauche changent de voie, créant ainsi un ralentissement pour les véhicules circulant dans la voie du centre.

En direction ouest, les mouvements de virage à gauche à l'avenue Victoria créent de la congestion sur Queen-Mary jusqu'à la rue Cedar Crescent. La circulation se fait ensuite assez bien jusqu'à l'avenue de Westbury. La congestion est ensuite observée jusqu'au boulevard Décarie Sud. Cette congestion est liée aux véhicules souhaitant tourner à droite ou à gauche sur le boulevard Décarie. Puisque les files d'attente sont de plusieurs véhicules pour ces deux virages, les véhicules souhaitant aller tout droit sur Queen-Mary sont bloqués dans la congestion. C'est le cas des autobus circulant sur cet axe.

À l'ouest du boulevard Décarie Sud, la circulation se fait assez bien, malgré des ralentissements fréquents résultant des manœuvres de stationnement des deux côtés de la chaussée. Les nombreux ralentissements sur l'axe font en sorte qu'il est fréquent que de nombreux autobus se retrouvent au même arrêt au même moment.

Sur les rues transversales au chemin Queen-Mary, le boulevard Décarie Nord est complètement congestionné. La rue Victoria est également congestionnée.

Les photos suivantes illustrent les conditions de circulation en pointe de l'après-midi lors des relevés terrain.

Figure 2-12 Photos des relevés terrain – Période de pointe de l'après-midi



**Direction ouest
Congestion entre Victoria et Cedar Crescent**



**Direction ouest
Congestion entre de Westbury et Décarie Nord**



Direction ouest

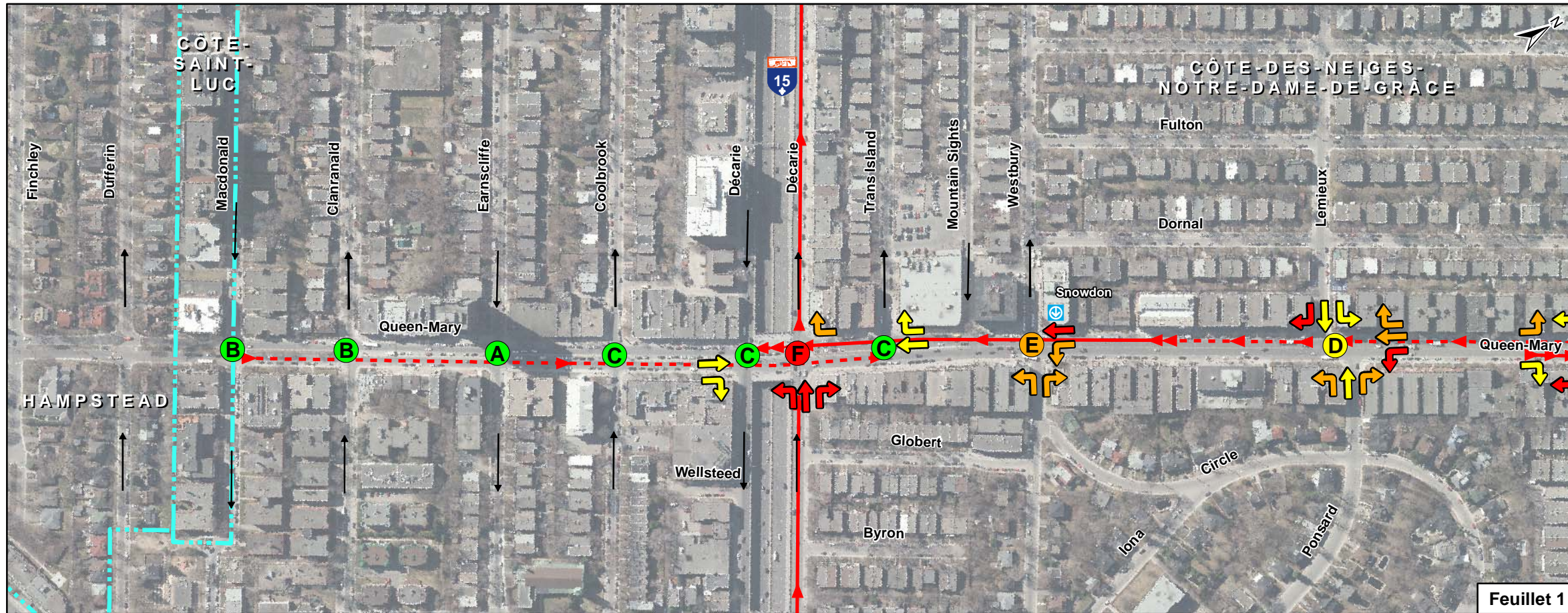
Trois autobus en service, un à la suite de l'autre

Les résultats des simulations Synchro/SimTraffic reflètent assez bien les conditions de circulation observées sur le terrain. Les niveaux de service globaux varient de « A » à « F », selon les intersections de la zone d'étude.

En direction est, tout comme lors des relevés terrain, des ralentissements sont observés au niveau de l'intersection avec le boulevard Décarie Sud et avec l'avenue Victoria. Le logiciel n'est toutefois pas en mesure de refléter les différentes manœuvres de stationnement entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Sud sur les conditions de circulation, faisant en sorte que la circulation est légèrement plus fluide dans le logiciel.

En direction ouest, des ralentissements sont observés au niveau de l'avenue Victoria et les files d'attente observées dans le logiciel sont comparables avec celles observées sur le terrain. La circulation est ensuite difficile jusqu'au boulevard Décarie Sud. En effet, des niveaux de service de « D » à « F » sont observés pour les mouvements de l'approche ouest à ces différentes intersections. Tout comme lors des observations terrains, la congestion sur le boulevard Décarie Nord crée une partie des problèmes observés en direction ouest sur Queen-Mary. À l'ouest de Décarie Sud, la circulation se fait bien. Le logiciel Synchro ne tient cependant pas compte des manœuvres de stationnement sur ce tronçon dans son calcul des délais, sous-estimant donc légèrement les retards sur l'axe.

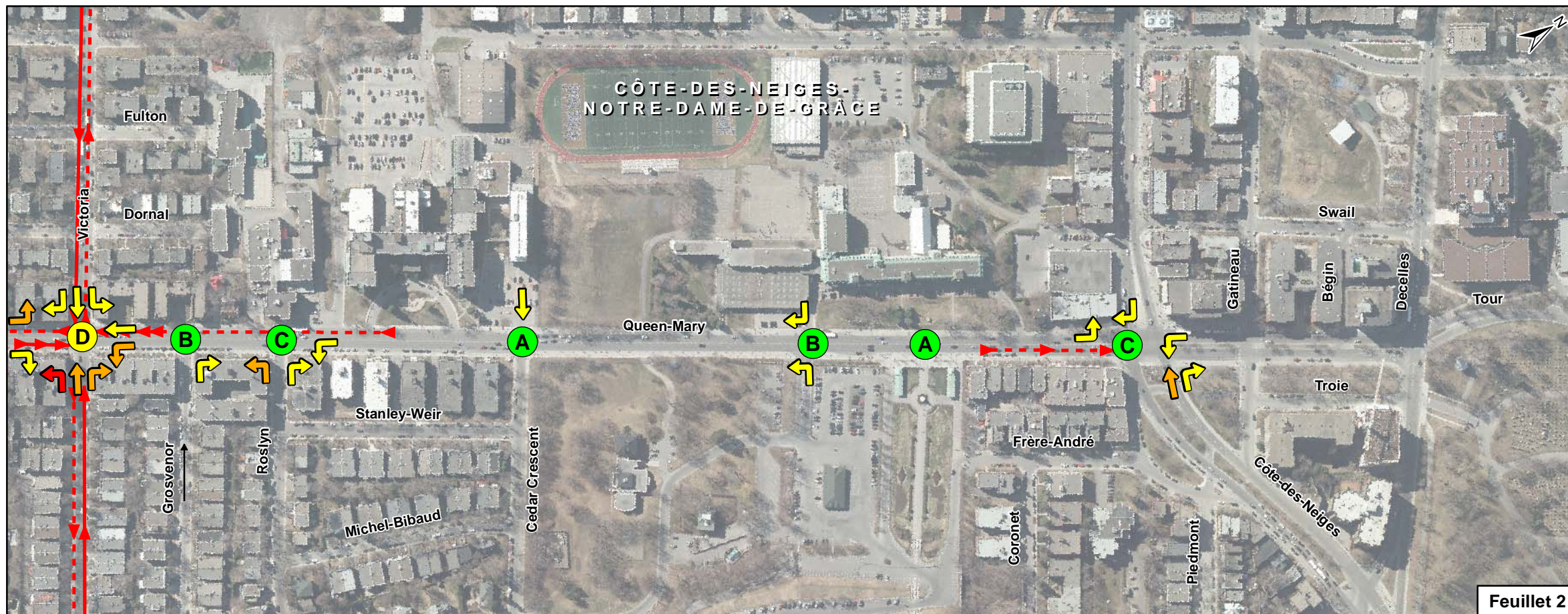
Au niveau des rues perpendiculaires, le boulevard Décarie Nord est complètement congestionné, et un niveau de service de « E » est observé sur l'avenue Victoria et la rue Lemieux.



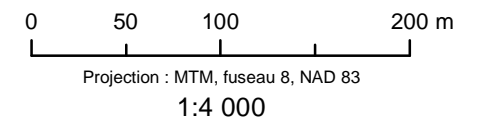
MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Conditions de circulation actuelles
Pointe de l'après-midi

- Station de métro
- Limite d'arrondissement
- Sens de la circulation
- Niveau de service aux intersections à feux**
- A
- B
- C
- D
- E
- F
- Mouvements problématiques
- Ralentissement
- Congestion



Localisation



Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier:

Février 2016

Carte A

2.2.8 Infrastructures de mobilité active

Des trottoirs sont présents de part et d'autre de la chaussée sur la totalité de l'axe. Des travaux ont également permis l'élargissement des trottoirs entre la rue Cedar Crescent et l'Oratoire Saint-Joseph, supprimant ainsi la voie de stationnement sur ce tronçon.

Comme présenté à la Figure 2-3, aucun aménagement cyclable n'est présent sur le chemin Queen-Mary. Une bande cyclable est présente à l'ouest du tronçon, sur les avenues Clanranald et Earnscliffe.

Parallèlement au chemin Queen-Mary, les cyclistes peuvent emprunter, à l'est de la rue Lemieux, l'avenue Lacombe ou le boulevard Édouard-Montpetit, pour circuler.

Aucun aménagement cyclable n'est prévu à ce jour sur le chemin Queen-Mary.

2.3 Transport en commun

2.3.1 Réseau de transport en commun

La station de métro Snowdon est située sur l'axe Queen-Mary, du côté nord, à l'est de Décarie. Cette station est un point de correspondance entre les lignes orange et bleue. La station Snowdon est, par ailleurs l'extrémité ouest de cette même ligne bleue. La présence de la station de métro implique de nombreux déplacements à partir de celle-ci et vers celle-ci, autant le matin que l'après-midi.

Au niveau du réseau autobus, l'axe Queen-Mary est emprunté par deux lignes, la 51 et la 166. Celles-ci circulent sur la totalité du tronçon à l'étude.

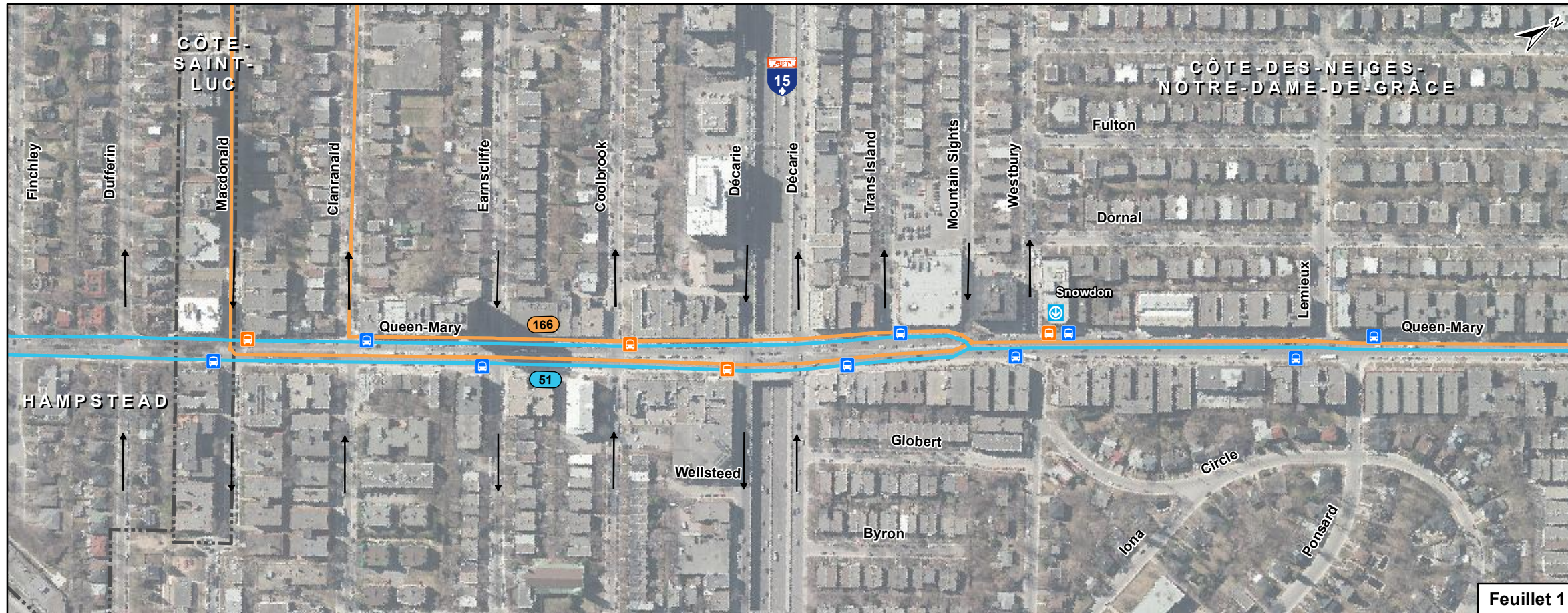
Ligne 51 – Édouard-Montpetit

La ligne 51 fait la liaison entre la gare Montréal-Ouest et le métro Laurier, tout en passant par le métro Snowdon et l'Université de Montréal.

Ligne 166 – Queen-Mary

La ligne 166 fait la liaison entre le chemin Queen-Mary et le centre-ville de Montréal. Cette ligne dessert les métros Snowdon et Guy-Concordia.

Le réseau de transport en commun sur l'axe étudié est illustré à la Figure 2-14.

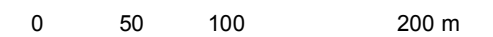


MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Réseau de transport en commun

- Arrêt d'autobus
- Arrêt d'autobus avec abris
- Station de métro
- Circulation à sens unique
- Limite d'arrondissement
- Numéro de circuit d'autobus**
- 166
- 51

Localisation

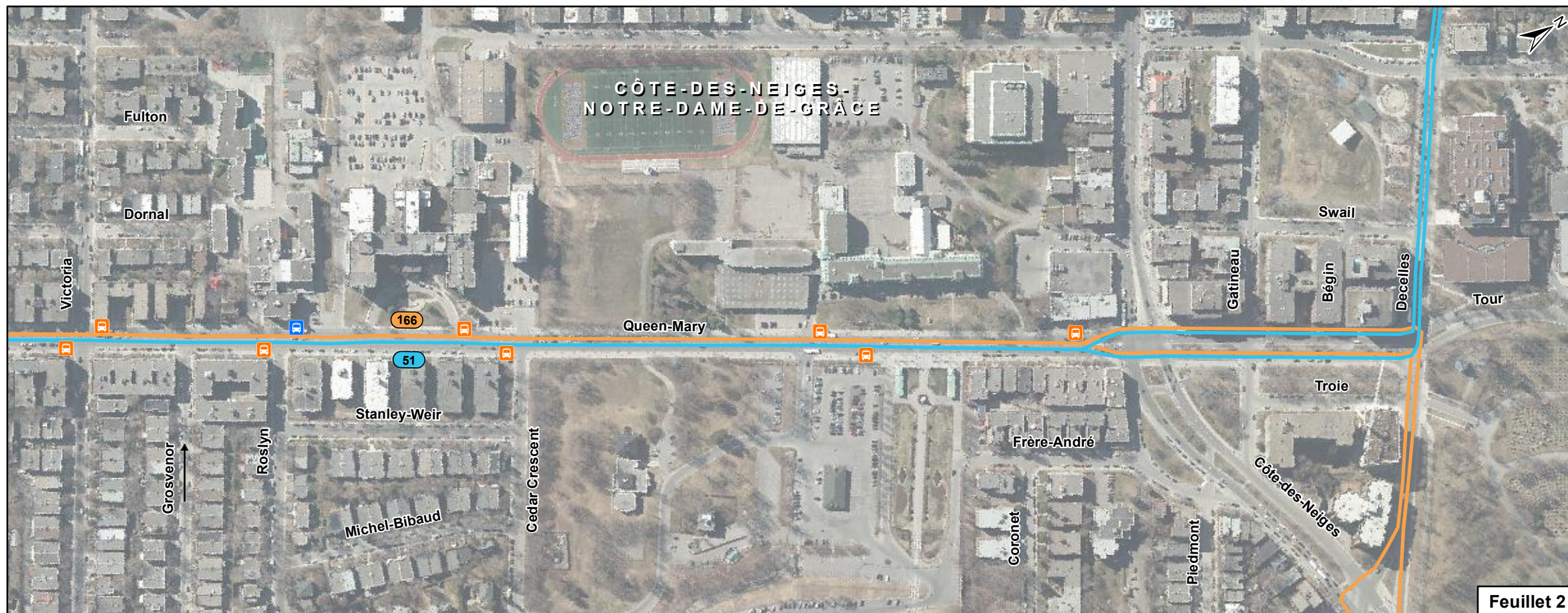


Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83
1:4 000

Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier: QueenMary_transport_commun_11x17_160210.mxd

Février 2016

Carte 2



2.3.2 Fréquence et volume des autobus

La ligne 51 possède une fréquence élevée tout au long de la journée et ce, dans les deux directions. En direction est, les autobus ont une fréquence de 1 à 5 minutes en pointe du matin et de 7 minutes en pointe de l'après-midi. En direction ouest, la fréquence est de 4 à 10 minutes en pointe du matin et de 3 à 5 minutes en pointe de l'après-midi. **Il s'agit de la ligne ayant le plus grand nombre d'heures de service à la STM, soit plus de 285 heures par jour de semaine.**

La ligne 166 possède une fréquence beaucoup moins élevée dans chaque direction avec deux autobus par heure, peu importe la période de la journée.

Le volume d'autobus par direction est présenté au Tableau 2-4. Les données sont tirées des Planibus de la STM et correspondent au nombre de passages à un arrêt situé au centre du parcours de la ligne sur l'axe Queen-Mary.

Tableau 2-4 Volume d'autobus par circuit aux périodes de pointe

Circuits associés	AM – 6 h 30-9 h 30		PM – 15 h 30-18 h 30		24 heures	
	Direction est	Direction ouest	Direction est	Direction ouest	Direction est	Direction ouest
51	44	27	23	42	156	167
166	6	6	6	6	36	37
Total	50	33	29	48	192	204

Le tableau précédent montre davantage d'autobus circulant en direction est en période de pointe du matin et en direction ouest en période de pointe de l'après-midi.

2.3.3 Achalandage des lignes d'autobus

2.3.3.1 Compilation de l'achalandage total

Le Tableau 2-5 présente l'achalandage total des lignes d'autobus circulant sur l'axe Queen-Mary aux périodes de pointes du matin et de l'après-midi, ainsi que sur 24 heures, pour une journée moyenne de semaine.

Tableau 2-5 Achalandage total des lignes d'autobus

Circuits associés	AM – 6 h 30-9 h 30		PM – 15 h 30-18 h 30		24 heures	
	Direction est	Direction ouest	Direction est	Direction ouest	Direction est	Direction ouest
51	4 345	3 146	3 012	4 343	14 972	15 814
166	288	205	328	375	1 272	1 288
Total	4 633	3 351	3 340	4 718	16 244	17 102

La ligne 51 est la plus achalandée aux périodes de pointe, tout comme sur une période de 24 heures sur le chemin Queen-Mary. Puisque la ligne 51 est beaucoup plus fréquentée que la ligne 166, les analyses en ce qui a trait à la performance du transport en commun se concentreront uniquement sur la ligne 51.

La ligne 51 est la quatrième ligne la plus achalandée de la STM. Elle est également l'une des lignes ayant reçu le plus grand nombre de plaintes entre 2014 et 2015.

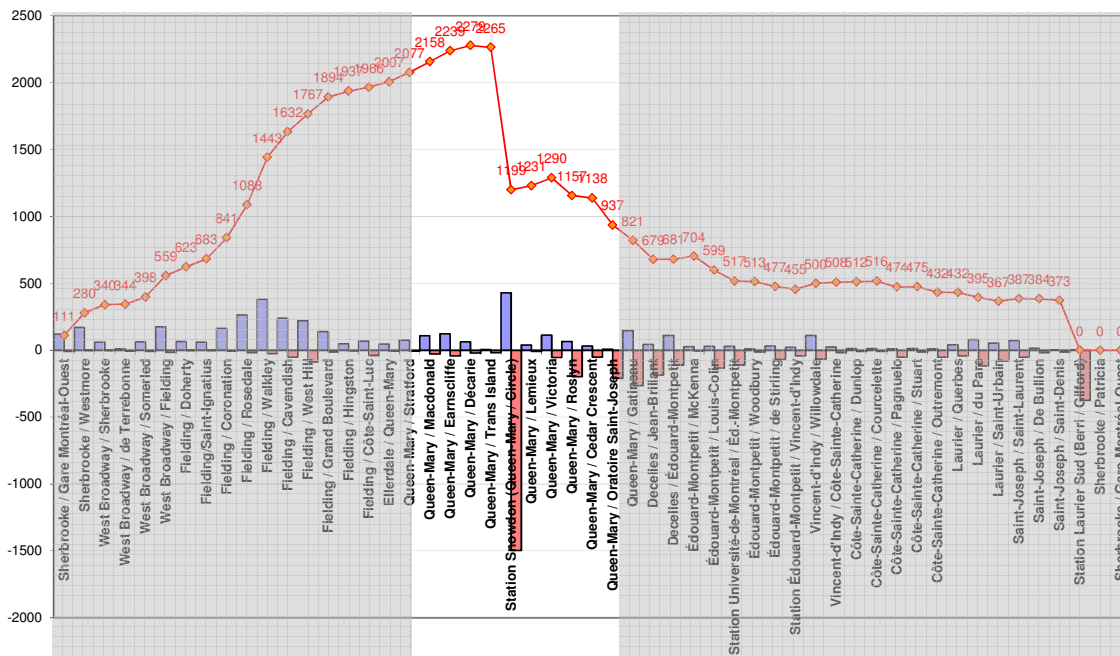
L'analyse de l'achalandage permet également de confirmer la **pendularité des déplacements** (vers l'est le matin et vers l'ouest l'après-midi).

2.3.3.2 Profil de charge et achalandage de la ligne 51

Achalandage en période de pointe du matin

L'achalandage de la ligne 51 Est est illustré à la Figure 2-15 pour la période de pointe du matin.

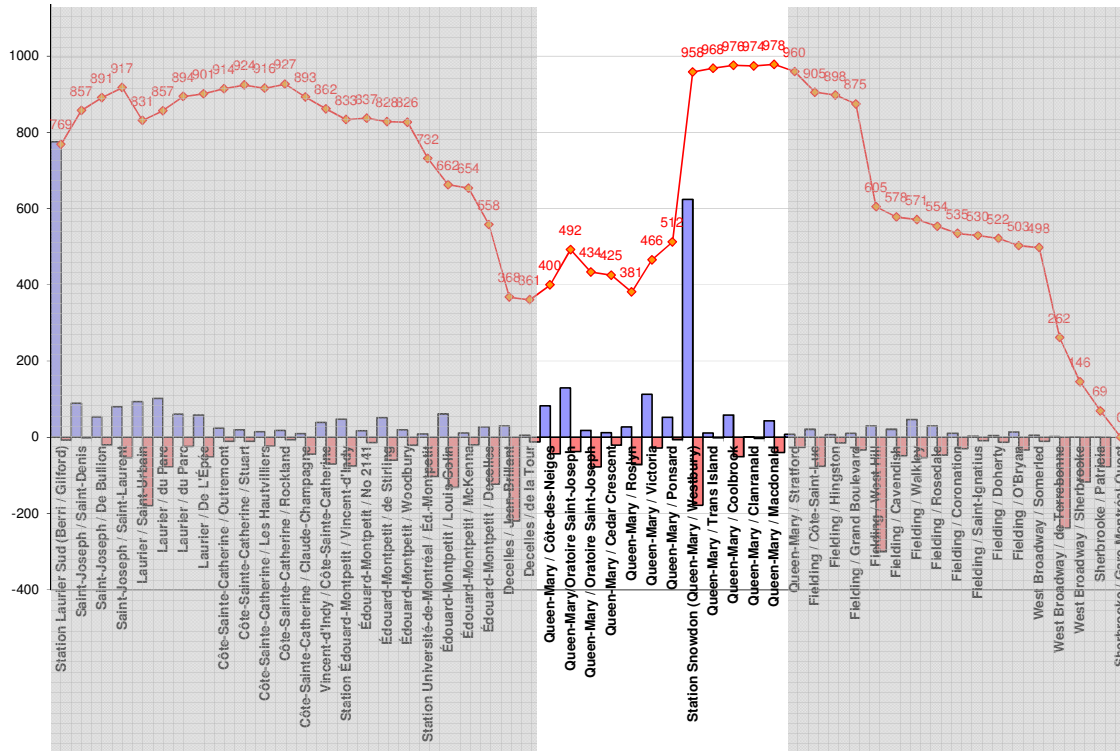
Figure 2-15 Achalandage de la ligne 51 en direction est – Pointe du matin



En pointe du matin, la ligne 51 en direction est enregistre sa charge la plus importante sur le tronçon du chemin Queen-Mary à l'étude. La charge atteint son pic au métro Snowdon (correspondance entre les lignes de métro bleue et orange) et la charge de la ligne diminue de moitié à ce point, alors qu'environ 1500 usagers débarquent et 430 montent. Suite à son passage au métro, la charge reste assez constante, alors que plusieurs usagers montent pour se diriger vers le secteur de l'Université de Montréal, et que plusieurs descendent pour se diriger vers le Collège Notre-Dame et le Collège Marie de France.

L'achalandage de la ligne 51 Ouest est illustré à la Figure 2-16 pour la période de pointe du matin.

Figure 2-16 Achalandage de la ligne 51 en direction ouest – Pointe du matin



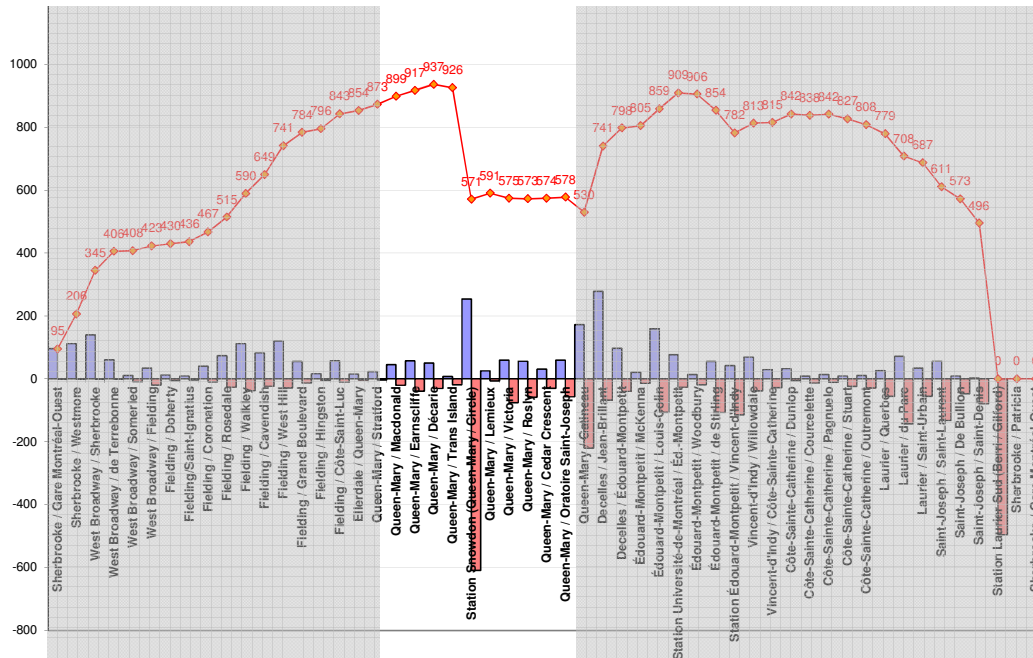
Dans la direction ouest, l'achalandage maximal est de 978 passagers sur le tronçon à l'ouest de Décarie. La ligne 51 ouest double son achalandage au niveau du métro Snowdon, alors que près de 600 passagers montent contre seulement 200 descendants. Les usagers qui montent au niveau du métro Snowdon semblent se diriger vers l'école Saint-Luc (descendants au niveau de l'intersection Fielding/West-Hill). Avant d'arriver au métro, plusieurs échangent se font au niveau des collèges Notre Dame et Marie de France.

Globalement, en pointe du matin, les déplacements en transport en commun se font majoritairement d'ouest en est sur la ligne 51. En effet, l'achalandage pour la pointe du matin en direction est est plus de deux fois plus important que celui en direction ouest. Les échanges se font majoritairement au métro Snowdon mais également au niveau des collèges Marie de France et Notre-Dame sur le tronçon à l'étude.

Achalandage en période de pointe de l'après-midi

L'achalandage de la ligne 51 Est est illustré à la Figure 2-17, pour la période de l'après-midi.

Figure 2-17 Achalandage de la ligne 51 en direction est – Pointe de l'après-midi



En pointe de l'après-midi, la charge de la ligne 51 en direction est est moins importante que lors de la période de pointe du matin. Le profil des déplacements est cependant similaire, alors que les échanges les plus importants se situent au niveau du métro Snowdon et des collèges Notre-Dame et Marie de France. En effet, la charge diminue de près de la moitié suite à son passage au métro. La charge maximale est de 937 usagers.

Tableau 2-6 Part modale du transport collectif – Période de pointe du matin

Direction	Tronçon	Part modale du transport collectif
Est (pointe)	Entre Coolbrook et Décarie direction sud	58 %
	Entre Trans Island et de Westbury	40 %
Ouest	Entre Lemieux et de Westbury	34 %
	Entre Décarie direction sud et Coolbrook	51 %

À l'ouest du boulevard Décarie, la part modale du transport collectif est supérieure à 50 %, dans les deux directions, ce qui implique que plus d'usagers utilisent le transport collectif que l'automobile.

Durant la période de pointe de l'après-midi (15 h 30-18 h 30), la part modale motorisée du transport collectif sur les tronçons étudiés est présentée au Tableau 2-7.

Tableau 2-7 Part modale du transport collectif – Période de pointe de l'après-midi

Direction	Tronçon	Part modale du transport collectif
Est	Entre Coolbrook et Décarie direction sud	43 %
	Entre Trans Island et de Westbury	23 %
Ouest (pointe)	Entre Lemieux et de Westbury	40 %
	Entre Décarie direction sud et Coolbrook	51 %

Tout comme pour la période de pointe du matin, la part modale du transport collectif est particulièrement élevée à l'ouest du boulevard Décarie.

L'axe Queen-Mary est **donc un corridor sur lequel la part modale du transport collectif des déplacements motorisés est très importante**, surtout à l'ouest du boulevard Décarie. La performance des autobus représente un enjeu majeur pour un pourcentage important des usagers de cet axe.

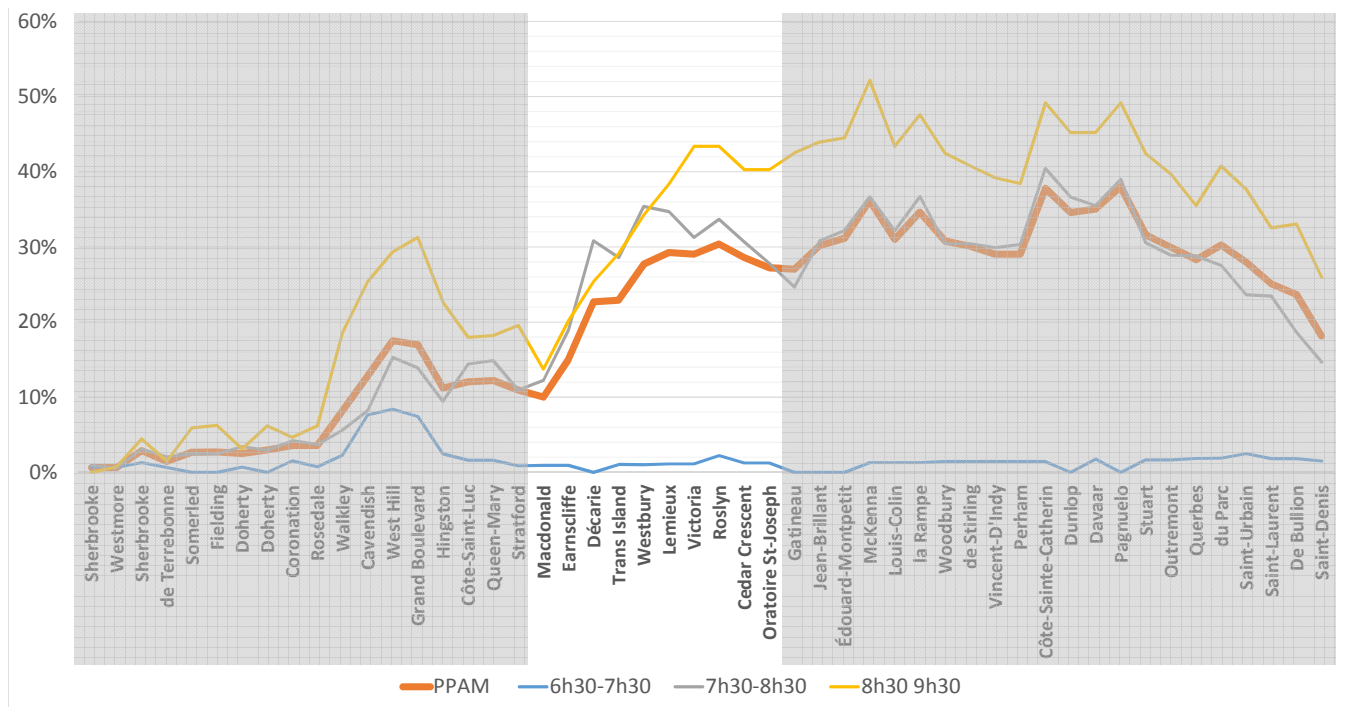
2.3.4 Conditions de circulation des autobus de la STM

2.3.4.1 Ponctualité des autobus de l'axe

La STM établit la ponctualité d'un autobus selon son heure d'arrivée à un certain arrêt. Un autobus est considéré à l'heure, lorsqu'il a moins d'une minute d'avance et moins de trois minutes de retard (-1 à +3 minutes par rapport à l'horaire prévu).

La Figure 2-19 présente le pourcentage d'autobus en retard pour les trois heures de pointe du matin, ainsi que la période de pointe du matin.

Figure 2-19 Pourcentage de bus en retard – Ligne 51 Est – Période du matin



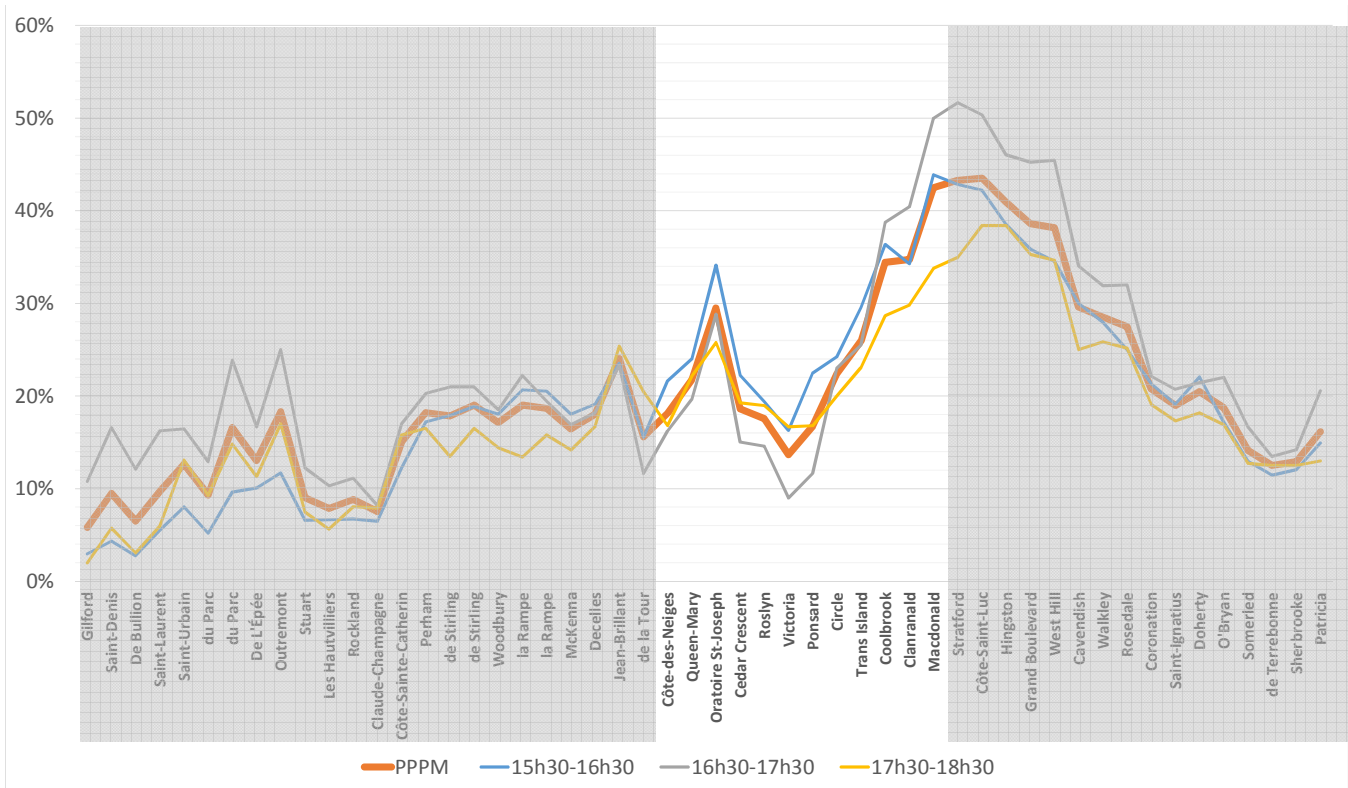
L'analyse de la figure précédente pour la ligne 51 dans la direction de la pointe permet de remarquer que les autobus sont de 10 à 30 % en retard, pour la pointe du matin, selon leur position sur la portion du chemin Queen-Mary à l'étude. Les retards s'accumulent majoritairement où les conditions de circulation sont plus problématiques, soit sur le tronçon entre Macdonald et Décarie Sud, et au niveau des intersections Lemieux et Victoria. Les retards se stabilisent ensuite.

L'analyse de chaque heure de la pointe du matin permet également de tirer des analyses intéressantes. De 6 h 30 à 7 h 30, le graphique démontre que les autobus n'accumulent quasiment aucun retard sur l'axe à l'étude. Cela s'explique par des conditions de circulation stables sur le tronçon à l'étude. Les retards commencent à s'accumuler de 7 h 30 à 8 h 30, surtout sur le tronçon à l'ouest du boulevard Décarie Sud, alors que le pourcentage de bus en retard passe de 12 à 31 % entre Macdonald et Décarie Sud. À l'est du boulevard Décarie Sud, les retards continuent d'augmenter jusqu'à Victoria, mais de façon moins importante. La figure précédente permet également de montrer que les retards sont encore plus importants de 8 h 30 à 9 h 30. Cette situation s'explique par le fait que le stationnement est de nouveau permis dans la voie de rive entre Macdonald et Victoria. De ce fait, les retards passent de 14 à 43 % sur ce tronçon.

Le graphique précédent permet donc d'illustrer que les retards enregistrés sur la ligne 51 se situent majoritairement sur le tronçon du chemin Queen-Mary à l'étude et que l'implantation de mesures préférentielles permettrait d'améliorer la fluidité du transport en commun sur une ligne aussi achalandée que la ligne 51 Est en période de pointe du matin.

La Figure 2-20 présente le pourcentage d'autobus en retard pour les trois heures de pointe de l'après-midi, ainsi que la période de pointe de l'après-midi.

Figure 2-20 Pourcentage de bus en retard – Ligne 51 Ouest – Période de l'après-midi



L'analyse de la figure précédente permet de montrer que les retards sont assez similaires sur l'axe Queen-Mary pendant les trois heures de la pointe de l'après-midi. Pour la période de pointe de l'après-midi, le pourcentage d'autobus en retard varie de 14 à 44 % sur le tronçon à l'étude du chemin Queen-Mary. Le pourcentage de bus en retard augmente entre de la Côte-des-Neiges et l'Oratoire Saint-Joseph. La présence de deux feux rapprochés au niveau de l'Oratoire augmente les retards. Les retards diminuent ensuite jusqu'à Victoria, pour ensuite augmenter sans cesse jusqu'à Macdonald. La congestion au niveau de Décarie et les nombreux échanges avec le stationnement de part et d'autre de Queen-Mary à l'ouest de Décarie aident à accentuer le pourcentage de bus en retard.

Encore une fois, ce graphique permet de constater que les retards sur la ligne 51 sont majoritairement enregistrés sur le tronçon du chemin Queen-Mary à l'étude.

2.3.4.2 Performance et vitesses de circulation des autobus de la STM

Pour analyser la circulation des autobus de la STM, celle-ci a fourni les relevés de vitesses portes-fermées inter-arrêts, effectués en septembre 2014. Les vitesses pour les périodes de pointe sont comparées aux vitesses en soirée. Dans les graphiques suivants, la partie en blanc permet de visualiser où se situe le corridor à l'étude par rapport à l'ensemble de la ligne.

La vitesse inter-arrêt de la ligne 51 en pointe du matin (direction est), comparée à la vitesse en soirée, est représentée aux figures suivantes. Des explications sur les variations de vitesse sont intégrées aux figures.

Figure 2-21 Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction est (pointe du matin vs vitesses en soirée)

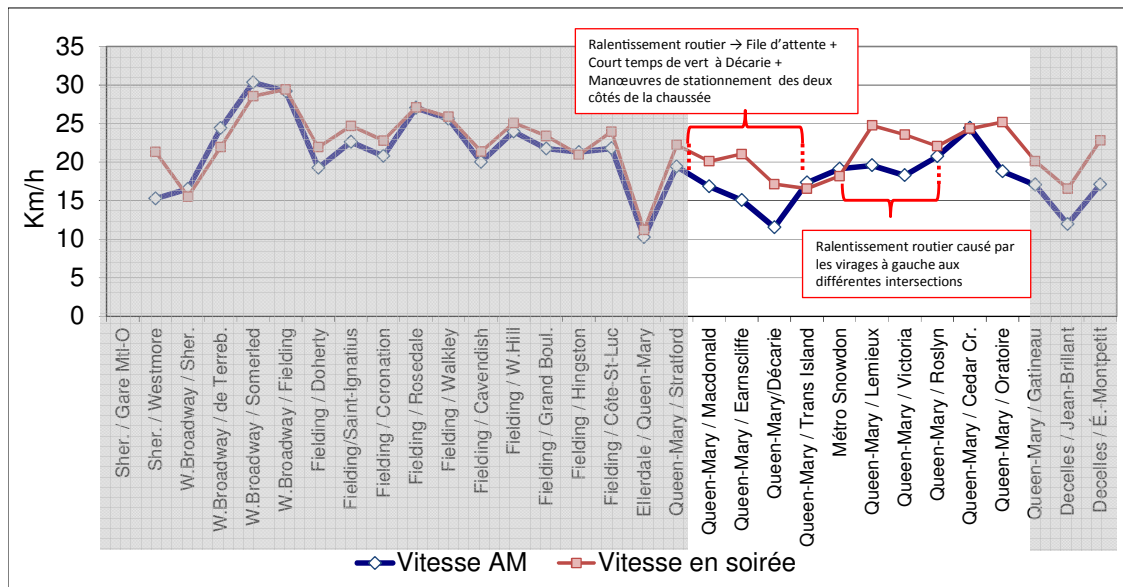
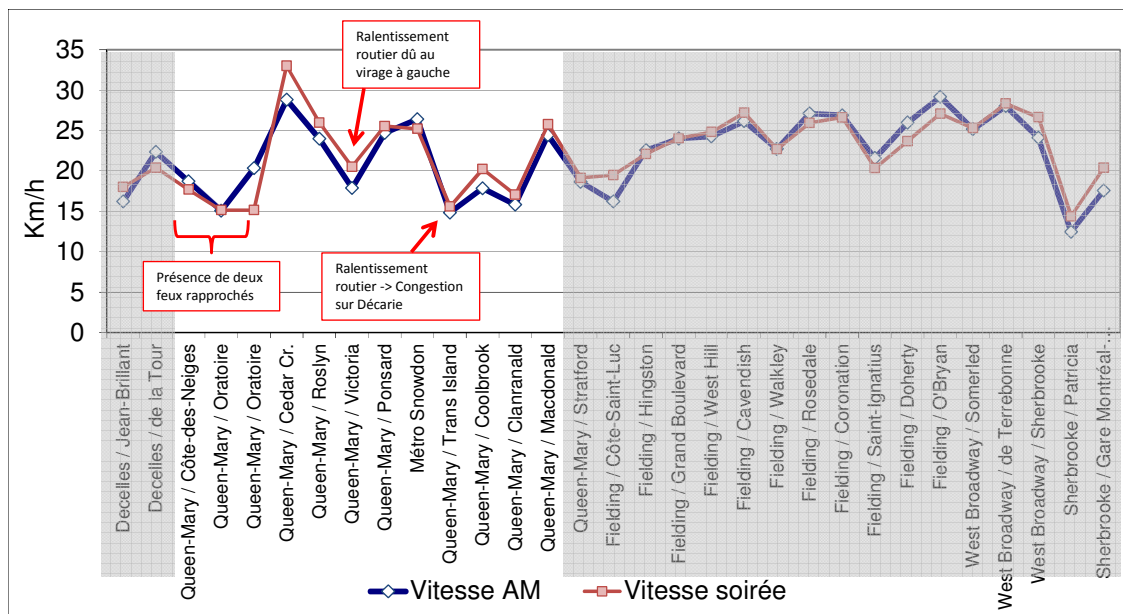


Figure 2-22 Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction ouest (pointe du matin vs vitesses en soirée)



L'analyse globale de la vitesse portes-fermées de la ligne 51 fait ressortir des variations importantes, rendant le service peu performant sur le tronçon à l'étude, durant la période de pointe du matin. La vitesse est en moyenne supérieure en direction ouest (direction de la contre-pointe). En plus des vitesses inférieures illustrées à la Figure 2-21, notons que l'écart-type des vitesses est également plus élevé en période de pointe du matin (PPAM), ce qui a un impact significatif sur la fiabilité et la régularité du service, comme le démontre l'analyse corrélée de ponctualité. La comparaison entre les vitesses en pointe du matin et celles en soirée permet de constater, qu'en direction est, les vitesses en pointe du matin sont plus faibles d'environ 5 km/h sur le tronçon à l'ouest du

boulevard Décarie Sud et sur le tronçon entre le métro Snowdon et l'avenue Victoria. Cette différence s'explique par les problèmes de circulation observés à ces endroits durant la période de pointe du matin.

En direction ouest, la différence entre les vitesses en pointe du matin et celles en soirée est presque nulle. En effet, une légère différence peut être observée entre Cedar Crescent et Victoria et près du boulevard Décarie Nord. C'est à ces endroits que des ralentissements routiers sont observés. De plus, peu importe la période, la présence de deux feux rapprochés au niveau de l'Oratoire Saint-Joseph crée des ralentissements.

La vitesse inter-arrêt de la ligne 51 en pointe de l'après-midi (soit la direction de la pointe) est représentée aux figures ci-après.

Figure 2-23 Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction ouest (pointe de l'après-midi vs vitesses en soirée)

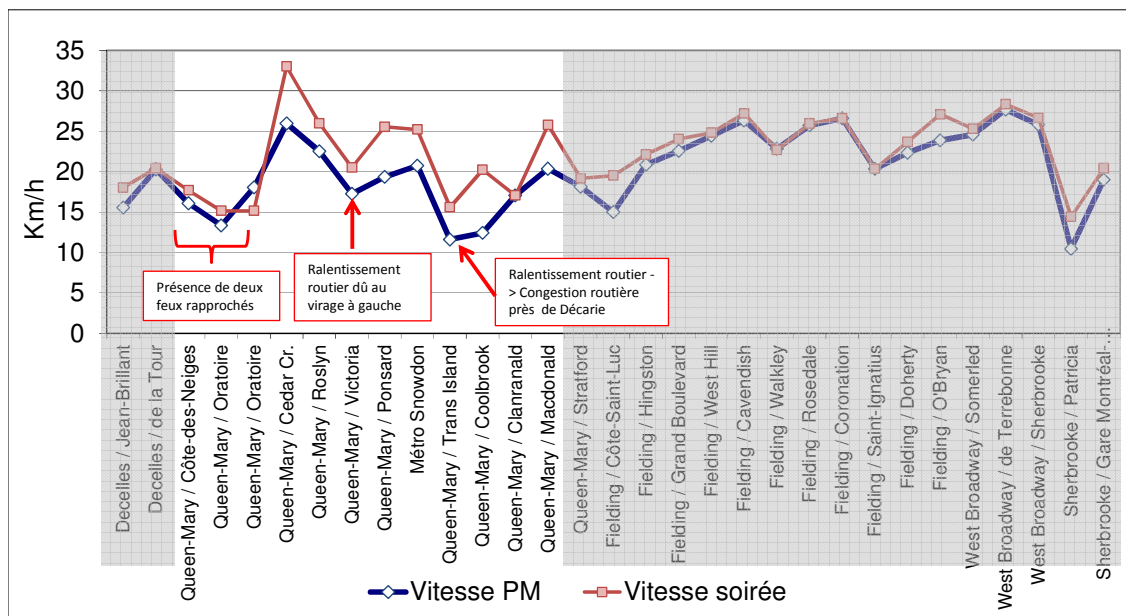
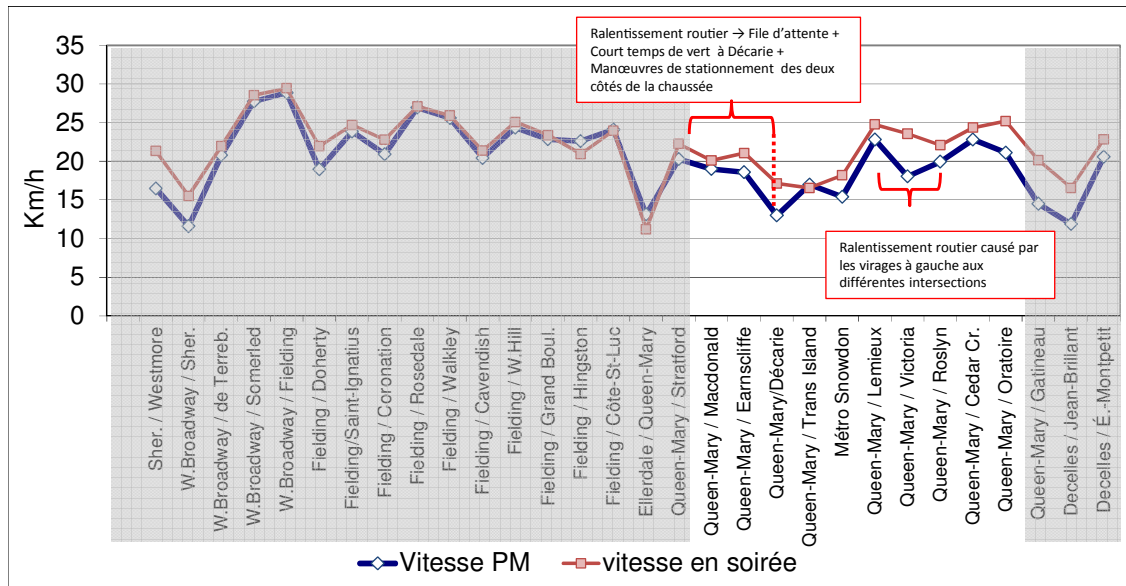


Figure 2-24 Vitesses inter-arrêts de la ligne 51 en direction est (pointe de l'après-midi vs vitesses en soirée)



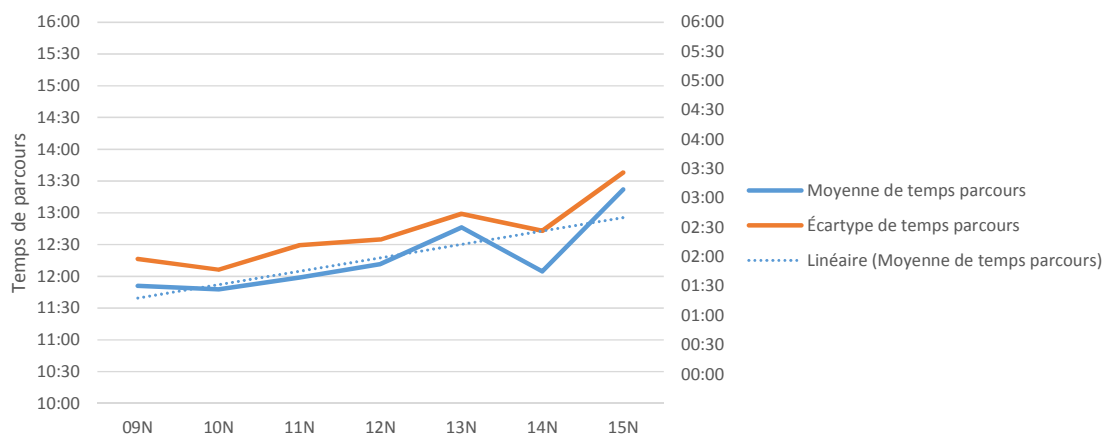
En pointe de l'après-midi, la vitesse des autobus est irrégulière, comme en pointe du matin. La vitesse moyenne des autobus est plus faible dans la direction de la pointe. Comme lors de la pointe du matin, les ralentissements se situent sur le tronçon entre Macdonald et Décarie, et près de l'avenue Victoria, en direction est. En direction ouest, les ralentissements se situent près de l'Oratoire, de l'avenue Victoria et surtout près de Décarie Nord.

La comparaison avec les vitesses en soirée permet de montrer une bonne différence entre les vitesses en pointe de l'après-midi et la période du soir, où la congestion est beaucoup moins fréquente. La Figure 2-23 et la Figure 2-24 sont particulièrement éloquentes à cet égard pour le tronçon à l'étude, où se situent les écarts les plus importants et ce, dans les deux directions. Cependant, en direction est, la différence entre les vitesses est moins importante, mais la comparaison permet de bien cibler les endroits où les ralentissements routiers nuisent à l'efficacité du transport en commun.

2.3.5 Évolution des temps de parcours

Pour évaluer l'évolution des temps de parcours de la ligne 51 dans la direction de la pointe au cours des sept dernières années, la STM a fourni les données de temps de parcours sur le tronçon étudié. La figure suivante permet de constater l'évolution du temps de parcours, en plus de l'évolution de l'écart-type pour le temps de parcours, pour ce même tronçon, pour la période de pointe du matin.

Figure 2-25 Évolution du temps de parcours de la ligne 51 Est en PPAM



Le graphique permet de constater qu'en direction de la pointe, **le temps de parcours sur le tronçon à l'étude augmente de 8 à 9 secondes annuellement**, en plus de devenir de plus en plus imprévisible. En période de pointe de l'après-midi, en direction de la pointe, les temps de parcours sont plus stables.

2.3.6 Bilan des conditions de circulation des autobus

La performance des autobus utilisant l'axe Queen-Mary est liée aux conditions de circulation automobile et à la configuration particulière à l'ouest de Décarie (stationnement des deux côtés de la chaussée). Ainsi, les problématiques mentionnées se répercutent sur les autobus et leur performance. Par conséquent, la circulation des autobus peut être irrégulière et la vitesse moyenne portes-fermées est entre 10 et 25 km/h le matin et l'après-midi dans la direction de la pointe. En période de pointe du matin, les temps de parcours augmentent annuellement de 8 à 9 secondes sur le tronçon à l'étude. De plus, en période hivernale, le service bus sur le tronçon à l'étude est extrêmement sensible à la dégradation des conditions routières.

La mise en place de mesures préférentielles pour bus (MPB) pourrait améliorer la circulation des autobus et leur permettre d'être plus efficaces sur l'axe Queen-Mary.

2.4 Stationnement

2.4.1.1 Règlementation et offre en stationnement

Sur l'axe à l'étude, il existe plusieurs types de réglementations en ce qui concerne le stationnement. La synthèse de la réglementation du stationnement est présentée au Tableau 2-8.

Tableau 2-8 Synthèse de la réglementation du stationnement

Tronçon	Direction est	Direction ouest
MacDonald à Décarie Sud	Stationnement interdit de 7 h 30 à 8 h 30 Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre	Stationnement interdit de 6 h 30 à 7 h 30 Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre
Décarie Sud à Victoria	Stationnement interdit de 7 h 30 à 8 h 30 Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre	Stationnement interdit de 6 h 30 à 7 h 30 Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre
Victoria à Cedar Crescent	Stationnement interdit de 8 h à 10 h Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre	Stationnement interdit de 8 h à 16 h Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre Arrêt interdit de 16 h à 18 h Du lundi au vendredi

Tronçon	Direction est	Direction ouest
Cedar Crescent à Oratoire	Arrêt interdit en tout temps	Interdit en tout temps
Oratoire à de la Côte-des-Neiges	Stationnement interdit de 8 h à 10 h Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre	Interdit en tout temps

En dehors de ces périodes, le stationnement est autorisé de façon permanente ou temporaire. Le stationnement temporaire permet de favoriser le taux de roulement :

- Stationnement 60 minutes autorisé, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, dans les deux directions entre Macdonald et Clanranald;
- Stationnement réservé aux résidents (SRRR) de 10 h à 21 h, du lundi au samedi, entre l'Oratoire et de la Côte-des-Neiges.

Des parcomètres figurent aussi le long de l'axe entre l'avenue Clanranald et la rue Lemieux.

2.4.1.2 Occupation du stationnement

Les relevés d'occupation des stationnements sur rue ont été effectués le mardi 10 novembre 2015, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, durant les périodes de pointe de circulation pour le tronçon en entier. Les résultats des relevés sont présentés en annexe A. Le Tableau 2-10 et le Tableau 2-11 synthétisent les résultats des relevés en présentant l'occupation par pointe et par côté, par la capacité du côté et le taux d'occupation correspondant. L'axe étudié a été séparé en trois tronçons, généralement délimités par une réglementation similaire. Des détails en ce qui a trait à la présentation des valeurs sont présentés au Tableau 2-9. À noter que les occupations pour chacune des périodes tiennent compte des véhicules comptés sur des périodes de 15 à 30 minutes. Comme démontré dans les sections précédentes, les directions de pointe prises en compte sont les suivantes :

- Pointe du matin : direction est;
- Pointe de l'après-midi : direction ouest.

Tableau 2-9 Format de présentation des données d'occupation du stationnement

Délimitations	Tronçon	
Périodes	Heures	
Côté sud (direction est)	<u>Demande</u>	Offre
	% d'occupation	
Côté nord (direction ouest)	Demande	Offre
	% d'occupation	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	<i>Nombre de places disponibles en contre-pointe</i>	<i>% d'accommodation de la demande en contre-pointe</i>

Lorsque la demande est soulignée, il s'agit du nombre de véhicules qui seront touchés par le scénario de voie réservée. En pointe du matin, le taux d'occupation du stationnement est le suivant :

- Entre Macdonald et Décarie Sud, (6 h 30-7 h 30 en direction ouest et 7 h 30-8 h 30 en direction est) le stationnement est peu occupé dans les deux directions en rive et dans le terre-plein central, pour l'ensemble de la période de pointe (le pic d'activité des commerces se situe en pointe de l'après-midi). L'école située à l'intersection Coolbrook entraîne néanmoins des arrêts pour déposer les enfants.
- Entre Décarie Sud et Victoria, le taux d'occupation du stationnement augmente grandement à partir de 8 h 30, dans les deux directions, alors que les interdictions de stationnement sont terminées. Le stationnement se remplit particulièrement entre Lemieux et Victoria, alors que celui-ci n'est pas tarifé.

- Entre Victoria et de la Côte-des-Neiges, le stationnement est peu utilisé, puisque la réglementation en place interdit le stationnement entre 8 h et 10 h dans les deux directions.

Tableau 2-10 Taux d'occupation du stationnement par tronçon – Pointe du matin

Délimitations	Entre Macdonald et Décarie direction sud							
	6 h 30		7 h 30		8 h 15		9 h 30	
Périodes								
Côté nord (rive) (direction ouest)	2	0 ²	2	34	6	34	16	34
	s.o.		6 %		18 %		47 %	
Côté nord (terre-plein) (direction ouest)	6	24	7	24	11	24	5	24
	25 %		29 %		46 %		21 %	
Côté sud (terre-plein) (direction est)	0	10	3	10	7	10	0	10
	0 %		30 %		70 %		0 %	
Côté sud (rive) (direction est)	<u>3</u>	38	<u>4</u>	0 ³	<u>3</u>	0 ²	<u>11</u>	38
	8 %		s.o.		s.o.		29 %	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	25	100 %	52	100 %	43	100 %	36	100 %

Délimitations	Entre Décarie direction sud et Victoria							
	6 h 30		7 h 30		8 h 15		9 h 30	
Périodes								
Côté nord (direction ouest)	3	0 ¹	2	45	22	45	32	45
	s.o.		4 %		49 %		71 %	
Côté sud (direction est)	<u>24</u>	59	<u>14</u>	0 ²	<u>4</u>	0 ²	<u>33</u>	59
	41 %		s.o.		s.o.		56 %	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	0	0 %	43	100 %	23	100 %	13	39 %

Délimitations	Entre Victoria et de la Côte-des-Neiges							
	6 h 30		7 h 30		8 h 15		9 h 30	
Périodes								
Côté nord (direction ouest)	10	23	8	23	2	0 ⁴	0	0 ³
	20 %		11 %		s.o.		s.o.	
Côté sud (direction est)	<u>8</u>	45	<u>6</u>	45	<u>3</u>	0 ³	<u>2</u>	0 ³
	15 %		13 %		s.o.		s.o.	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	13	100 %	15	100 %	-	-	-	-

Légende :

Les cases marquées « - » indiquent une absence de données pour la période.

Les taux d'accommodation en **vert** représentent une réponse à 100 % de la demande en contre-pointe.

Les taux d'accommodation en **orange** représentent une réponse à plus de 75 % de la demande en contre-pointe.

Les taux d'accommodation en **rouge** représentent une réponse à moins de 75 % de la demande en contre-pointe.

² Le stationnement est interdit cinq jours par semaine, de 6 h 30 à 7 h 30.

³ Le stationnement est interdit cinq jours par semaine, de 7 h 30 à 8 h 30.

⁴ Le stationnement est interdit cinq jours par semaine, de 8 h à 10 h.

En pointe de l'après-midi, le stationnement est occupé en moyenne entre 65 et 70 %, entre Macdonald et Décarie Sud, dans les deux directions (tant au niveau du stationnement en rive que du terre-plein). Celui-ci est plus utilisé que le matin, en raison des activités des commerces qui sont plus intenses l'après-midi. Entre Décarie Sud et Victoria, le côté nord est utilisé en moyenne à 64 % et le côté sud à 78 %. Tout comme pour le tronçon précédent, le stationnement est plus utilisé que le matin, en raison des activités commerciales. Entre Victoria et de la Côte-des-Neiges, le stationnement est interdit de 16 h à 18 h mais se remplit assez rapidement par la suite. Le stationnement du côté sud est utilisé en moyenne à 74 %.

Tableau 2-11 Taux d'occupation du stationnement par tronçon – Pointe de l'après-midi

Délimitations	Entre Macdonald et Décarie direction sud							
	15 h 30		16 h 30		17 h 30		18 h 15	
Périodes	<u>26</u>	34	<u>20</u>	34	<u>22</u>	34	<u>24</u>	34
Côté nord (rive) (direction ouest)	76 %		60 %		65 %		71 %	
Côté nord (terre-plein) (direction ouest)	15	24	15	24	14	24	17	24
	63 %		63 %		58 %		71 %	
Côté sud (terre-plein) (direction est)	9	10	2	10	7	10	10	10
	90 %		20 %		70 %		100 %	
Côté sud (rive) (direction est)	31	38	21	38	21	38	25	38
	82 %		55 %		55 %		66 %	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	17	65 %	34	100 %	30	100 %	20	83 %
Délimitations	Entre Décarie direction sud et Victoria							
	15 h 30		16 h 30		17 h 30		18 h 15	
Périodes	<u>32</u>	45	<u>32</u>	45	<u>23</u>	45	<u>28</u>	45
Côté nord (direction ouest)	71 %		71 %		51 %		62 %	
Côté sud (direction est)	46	59	48	59	44	59	47	59
	78 %		81 %		75 %		80 %	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	13	41 %	11	32 %	15	65 %	12	43 %
Délimitations	Entre Victoria et de la Côte-des-Neiges							
	15 h 30		16 h 30		17 h 30		18 h 15	
Périodes	<u>3</u>	0 ⁵	<u>1</u>	0 ⁶	<u>0</u>	0 ⁵	<u>18</u>	23
Côté nord (direction ouest)	s.o.		s.o.		s.o.		78 %	
Côté sud (direction est)	32	45	33	45	38	45	30	45
	71 %		73 %		84 %		67 %	
Places disponibles en contre-pointe et accommodation de la demande de la pointe en contre-pointe	-	-	-	-	-	-	15	83 %

Légende :

Les cases marquées « - » indiquent une absence de données pour la période.

Les taux d'accommodation en **vert** représentent une réponse à 100 % de la demande en contre-pointe.

Les taux d'accommodation en **orange** représentent une réponse à plus de 75 % de la demande en contre-pointe.

Les taux d'accommodation en **rouge** représentent une réponse à moins de 75 % de la demande en contre-pointe.

⁵ Le stationnement est interdit cinq jours par semaine de 8 h à 16 h

⁶ L'arrêt est interdit cinq jours par semaine de 16 h à 18 h

En plus du relevé de stationnement réalisé, la Société en commandite Stationnement de Montréal a fourni les taux d'occupation des places parcomètres sur le tronçon à l'étude, pour l'année 2015. Ces données sont disponibles en annexe A. Selon ces données, les impacts seraient pratiquement nuls le matin (de 9 h à 9 h 30, puisque les parcomètres débutent à 9 h), puisque le stationnement en rive du côté sud est utilisé en moyenne à 22 %, entre Clanranald et Lemieux.

En direction ouest, pendant la période de pointe de l'après-midi, les places parcomètres sont utilisées à 38 %, entre Lemieux et Décarie, alors qu'ils sont utilisés à 59 %, entre Décarie et Macdonald. Ces données sont largement inférieures à celles observées lors des relevés terrain, ce qui n'est pas une surprise, puisque plusieurs automobilistes ne paient pas leur parcomètre.

Le stationnement est un enjeu sur l'axe Queen-Mary. Bien que la demande en contre-pointe permette de combler la demande en pointe sur plusieurs tronçons, l'offre en stationnement d'un seul côté ne permet pas toujours de répondre à la demande totale du tronçon, particulièrement durant la période de pointe de l'après-midi, bien que le nombre de places à combler ne soit pas très important. De plus, lors des relevés, le stationnement était occupé sur les rues perpendiculaires à l'axe Queen-Mary et, dans l'éventualité où le stationnement serait interdit pendant une période, ne permettrait pas de répondre à la demande. Il est cependant à noter que, puisque le stationnement est interdit 8 mois sur 12, cela signifie qu'il y a nécessairement de l'offre résiduelle sur les axes perpendiculaires qui reçoivent les véhicules se stationnant sur Queen-Mary de décembre à avril.

Lors de la mise en place du concept, une attention particulière devra être portée aux stationnements, afin de proposer des mesures pour réduire l'impact du concept de voie réservée sur le stationnement.

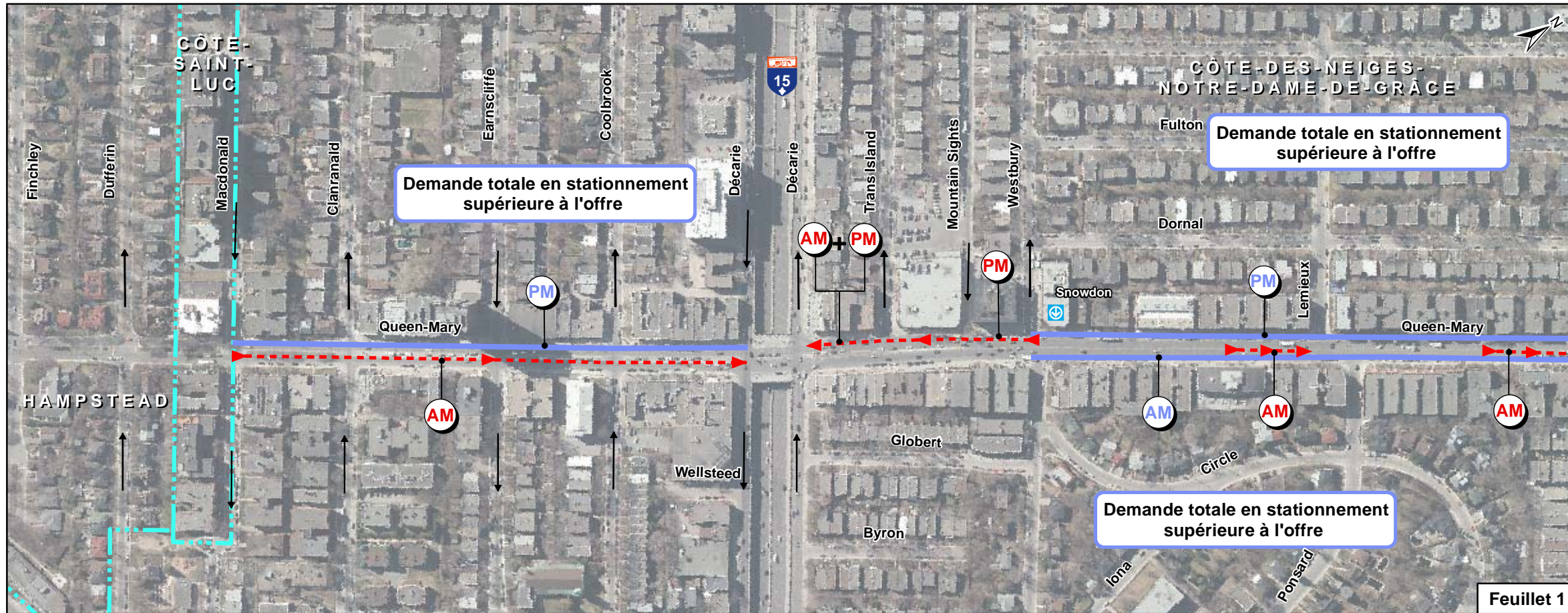
2.5 Synthèse des problématiques et justification des MPB

Les conditions actuelles de circulation sur l'axe étudié ont un impact sur la circulation des autobus. En effet, les autobus utilisent actuellement les mêmes voies de circulation que les automobiles et subissent donc les ralentissements aux heures de pointe qui sont liées à l'achalandage sur l'axe. Les ralentissements aux heures de pointe sont notamment liés à l'achalandage aux intersections avec le boulevard Décarie, aux virages à gauche au niveau des intersections Victoria et Lemieux, et au stationnement des deux côtés de la chaussée sur le tronçon à l'ouest du boulevard Décarie direction sud. Les enjeux sont synthétisés sur la figure en page suivante.

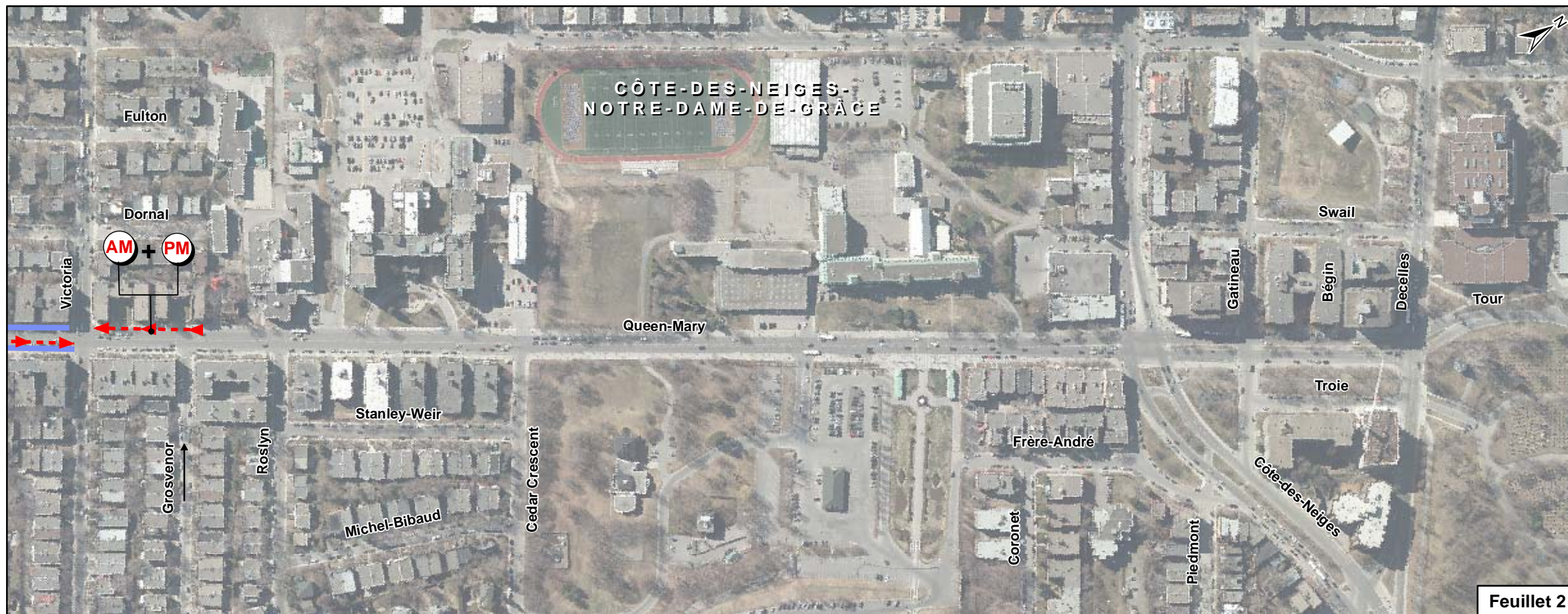
Ainsi, **AECOM recommande l'implantation des mesures préférentielles bus (MPB) sur l'axe Queen-Mary, aux heures de pointes du matin et de l'après-midi, du lundi au vendredi.** Ces mesures visent à garantir une amélioration de la performance du transport en commun sur l'axe, notamment par l'uniformisation de la vitesse, la diminution des retards aux arrêts et l'amélioration de la ponctualité globale sur les lignes. Cependant, à partir du portrait de la situation actuelle, la mise en place de MPB se confronte aux enjeux suivants :

- Une forte demande en transport en commun et une fréquence importante d'autobus;
- Des conditions de circulation difficiles;
- Le stationnement de courte et de longue durée;
- L'attrait et l'accessibilité de la zone commerciale;
- La gestion des zones scolaires (stationnement, débarcadère, sécurité des déplacements);
- Les liens avec le réseau autoroutier et l'impact de la circulation de celui-ci sur le chemin Queen-Mary;
- La géométrie.

La section suivante traitera des concepts à mettre en place pour optimiser la circulation des autobus, tout en limitant leur impact sur le milieu environnant.



Feuille 1








Feuille 2



MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Enjeux d'implantation de mesures préférentielles

-  Station de métro
-  Circulation à sens unique
-  Limite d'arrondissement
-  Demande en stationnement problématique
-  Conditions de circulation actuelles problématiques

Localisation



0 50 100 200 m

Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83

1:4 000

Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier: QueenMary_enjeu_11x17_160217.mxd

3 Élaboration des concepts

3.1 Définition des mesures MPB

3.1.1 Mesures MPB et principes généraux

Les principes généraux proposés touchant la mise en place de MPB dans l'axe Queen-Mary pourraient être les suivants :

- **Mise en place de voies réservées dans le sens de la pointe**, le long du tronçon, de **6 h 30 à 9 h 30** et de **15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi**. Ces périodes sont les périodes de pointe significatives tout au long de l'année et correspondent aux besoins du transport en commun dans ce secteur;
- **Relâchement de la voie réservée dans les zones complexes** (virages à gauche/à droite importants, largeur de chaussée insuffisante) et interdiction de stationnement sur ces tronçons en période de pointe. Ceci a pour objectif de limiter les refoulements dans les zones problématiques;
- **Opération de feux chandelle** à toutes les intersections avec feux de circulation et arrêts de la STM (en tout temps ou en dehors des heures de pointe), où il y a un obstacle en aval de l'intersection. Des feux chandelle seront aussi implantés aux intersections à feux sans arrêt d'autobus.

Chaque principe proposé est détaillé dans les sections suivantes.

3.1.2 Voie réservée

Les dimensions des voies réservées font en sorte de donner le maximum d'espace aux autobus, tout en maintenant une largeur suffisante aux voies banales. Les voies réservées sont relâchées aux intersections où le virage à droite est possible, d'une longueur minimale de 15 à 30 mètres (présence d'un arrêt d'autobus). Les relâchements peuvent être plus importants si les longueurs des files d'attente projetées dépassent les longueurs minimales.

Dans le cas de l'axe Queen-Mary, la largeur des voies réservées pourra varier de 3,0 à 4,0 mètres, en fonction du tronçon.

3.1.3 Feux chandelle

L'ajout de feux chandelle aux intersections munies de feux de circulation avec stationnement permis en aval permettra aux autobus de se trouver en avant du trafic et de faciliter la sortie des arrêts. Ces feux chandelle, qui fonctionneront en mode rappel, dans un premier temps, fonctionneront ensuite en mode appel, grâce à la détection en temps réel (prévue dans la phase 2 du projet MPB).

3.2 Identification des mesures MPB envisagées sur l'axe

L'identification des mesures MPB envisagées sur l'axe est réalisée par tronçon, en fonction des enjeux identifiés lors du portrait diagnostic.

Les impacts du concept sur la circulation sont illustrés par des tableaux issus du logiciel Synchro. Les différences entre l'actuel et le futur sont ensuite analysés et expliqués. Il est possible que des différences de niveaux de service ne soient pas explicables dans certains cas en raison d'aléas de modélisation. L'impact de ces aléas est limité par la réalisation de plusieurs simulations (minimum 3) à partir desquelles des moyennes sont réalisées. Cependant, des différences peuvent tout de même se produire pour des mouvements avec des débits limités.

3.2.1 Entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Sud

Mesures proposées

Ce tronçon prévoit la mise en place :

- d'une voie réservée, entre les avenues Macdonald et Coolbrook, en direction est, en pointe du matin, et, entre le boulevard Décarie direction sud et l'avenue Macdonald, en direction ouest, en pointe de l'après-midi. Un relâchement est cependant prévu le matin, sur le tronçon entre Earnscliffe et Coolbrook, pour permettre le débarquement des enfants devant l'école;
- d'une interdiction de stationnement entre l'avenue Coolbrook et le boulevard Décarie direction sud, en direction est, en pointe du matin;
- de légères modifications aux programmations des feux, au niveau des décalages, en pointe de l'après-midi;
- des modifications au niveau des minutages des feux aux intersections avec l'avenue Coolbrook (1 seconde de plus sur Queen-Mary prise à la rue secondaire) et avec le boulevard Décarie Sud (1 seconde de plus pour l'approche ouest prise à l'approche est) en pointe du matin;
- de feux chandelles en fonction durant les périodes hors-pointe.

Il est à noter que les légers changements de minutage et de décalage proposés ne sont pas essentiels pour la mise en place de la voie réservée.

La largeur de la chaussée permet l'intégration d'une voie réservée de 3,8 à 4,0 mètres, dans les deux directions, tout en maintenant une voie de circulation de 3,2 mètres au minimum.

L'interdiction de stationnement entre l'avenue Coolbrook et le boulevard Décarie Sud permettra de stocker un plus grand nombre de véhicules sur le tronçon et d'éviter une congestion plus importante dans le secteur (virages à droite qui refouleraient dans la seule voie disponible).

Les figures suivantes présentent une coupe de la voie réservée sur ce tronçon.

Figure 3-1 Coupe entre Macdonald et Coolbrook – Voie réservée en direction est – Pointe du matin

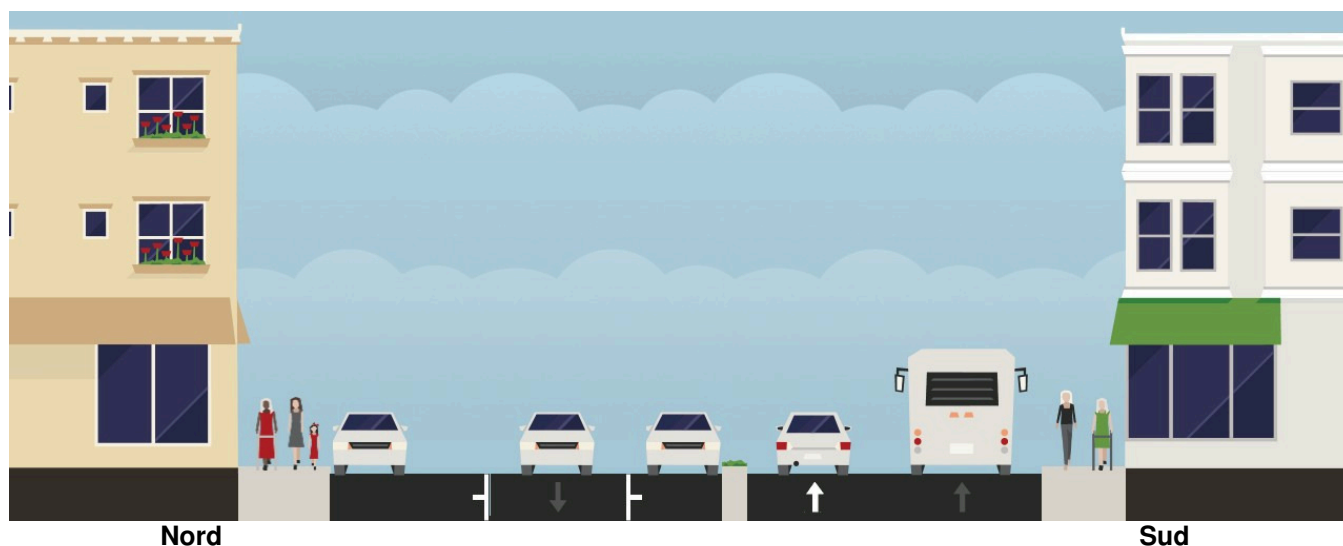
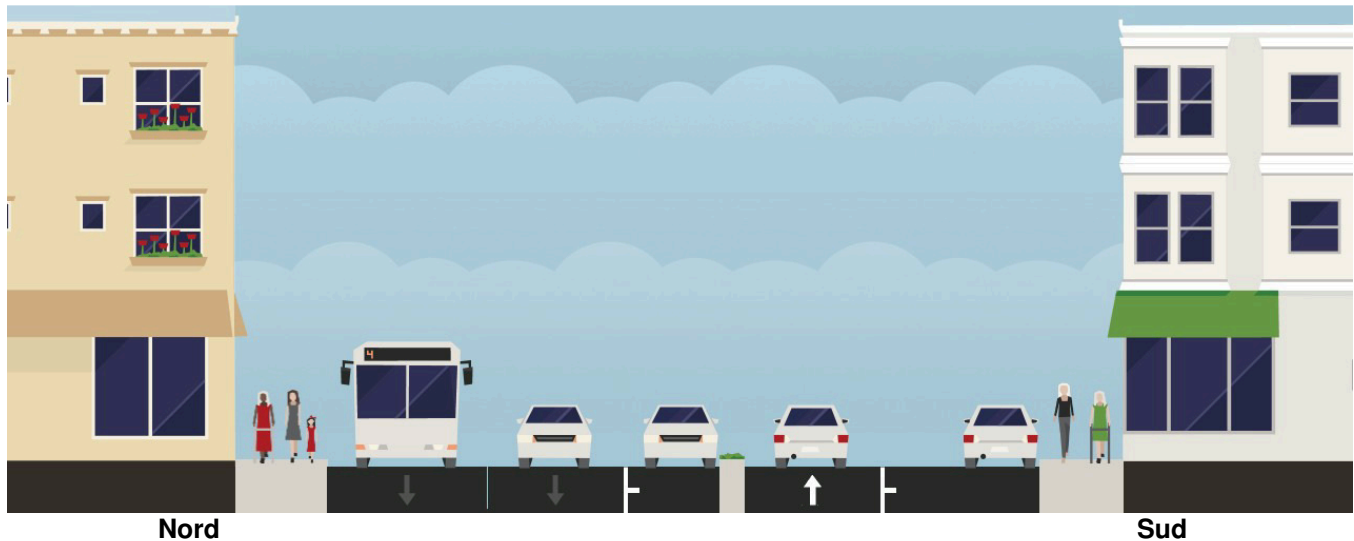


Figure 3-2 Coupe entre Décarie Sud et Macdonald – Voie réservée en direction ouest – Pointe de l'après-midi



Impact sur la circulation

En période de pointe du matin, la mise en place de la voie réservée aura un impact minimum par rapport aux simulations de la situation actuelle, puisque la réglementation de stationnement n'est pas toujours respectée en pointe du matin.

L'annexe E montre la comparaison des niveaux de service entre la situation actuelle et celle avec voie réservée pour la pointe du matin.

Les niveaux de service obtenus demeurent similaires entre la situation actuelle et celle avec voie réservée en pointe du matin.

En période de pointe de l'après-midi, la mise en place de la voie réservée aura un impact minime sur la circulation, car la voie réservée est localisée dans la voie de stationnement. L'annexe E montre la comparaison des niveaux de service entre la situation actuelle et celle avec voie réservée pour la pointe de l'après-midi.

Les niveaux de service avec la voie réservée sont similaires à la situation actuelle. L'impact de la voie réservée est donc minime pour la période de pointe de l'après-midi.

Impact sur le stationnement

Lors de la période du matin, la capacité résiduelle dans le terre-plein central (deux côtés) et du côté nord est en mesure de répondre à 100 % à la demande du côté sud.

Lors de la période de l'après-midi, la capacité dans le terre-plein central et du côté sud n'est pas en mesure de répondre à 100 % à la demande du côté nord. **Un maximum de 9 places** serait à relocaliser d'après les relevés réalisés.

Ces places pourraient être aménagées sur l'avenue Coolbrook (3 places côté sud-est) et sur l'avenue Earncliffe (6 places côté sud-ouest) et avoir une réglementation de 30 minutes maximum pour favoriser le roulement. Les places déjà règlementées avec un maximum de 60 minutes pourraient également être réduites à 30 minutes en fonction des besoins des commerçants.

De plus, un stationnement payant hors-rue (20 places environ) est localisé sur l'avenue Coolbrook, au sud du chemin Queen-Mary. Cependant, l'avenue Coolbrook étant à sens unique vers le nord, celui-ci n'est pas accessible directement depuis le chemin Queen-Mary. L'accès à ce stationnement pourrait donc être facilité par l'ajout de signalisation ou par un changement de sens de la rue Coolbrook, afin de donner de nouvelles possibilités de stationnement aux clients des commerces.

3.2.2 Entre le boulevard Décarie Sud et la rue Victoria

Mesures proposées

Ce tronçon prévoit la mise en place :

- d'une voie réservée, entre le boulevard Décarie direction sud et l'avenue Victoria, en direction est, en pointe du matin. et entre les avenues Victoria et Trans Island, en direction ouest, en pointe de l'après-midi. La voie réservée sera relâchée dans les deux directions, entre Lemieux et Victoria, puisque la largeur de la rue ne permet pas d'implanter une voie réservée de 3,0 mètres;
- d'une boîte de jonction en direction ouest, au niveau de l'intersection entre le chemin Queen-Mary et l'avenue Trans Island;
- d'une interdiction de stationnement entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie direction nord, en direction ouest, en pointe de l'après-midi;
- de feux chandelle en fonction durant les périodes hors-pointe.

La largeur de la chaussée sur ce tronçon permet l'implantation d'une voie réservée de 3,0 à 3,2 mètres avec des voies de circulation de 3,0 mètres minimum.

L'interdiction de stationnement en période de pointe de l'après-midi entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie direction nord permettra de stocker un plus grand nombre de véhicules pour le virage à droite vers Décarie direction nord. Cette mesure diminuera légèrement la file d'attente pour ce mouvement et devrait permettre aux autobus d'accéder plus facilement à la voie du centre pour continuer sur le chemin Queen-Mary. Les figures suivantes présentent une coupe de la voie réservée.

Figure 3-3 Coupe entre Décarie direction nord et Victoria – Voie réservée en direction est – Pointe du matin

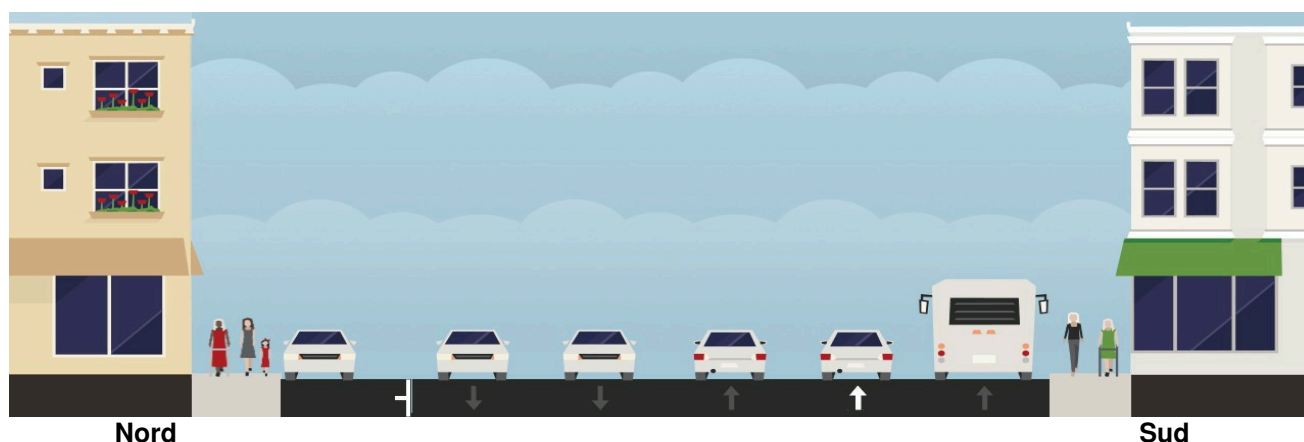
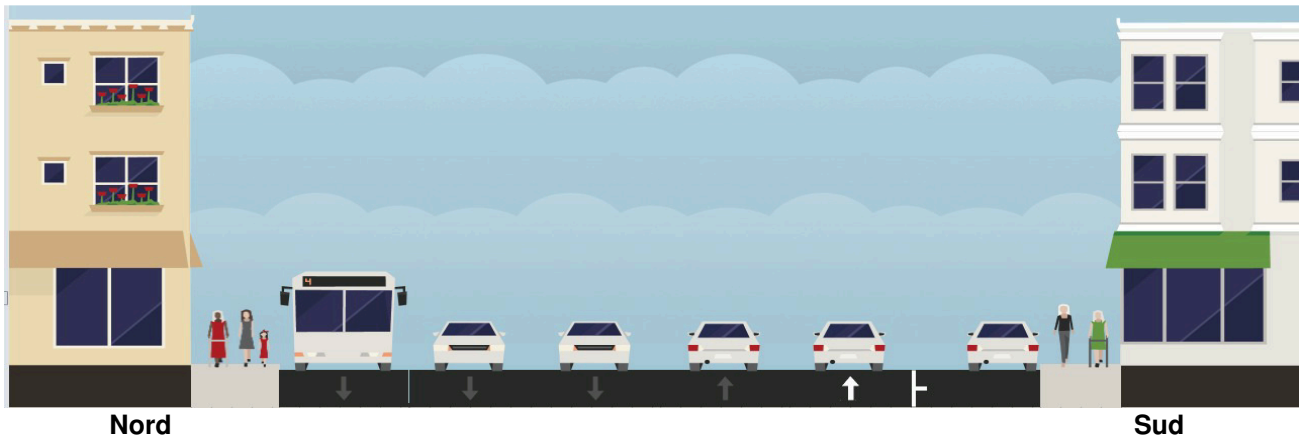


Figure 3-4 Coupe entre Décarie direction nord et Victoria – Voie réservée en direction ouest – Pointe de l'après-midi



Impact sur la circulation

Des changements ont été effectués au niveau du fichier Synchro, afin de permettre l'accès à l'avenue de Westbury, en direction nord. Lors des relevés terrain, cette approche de l'intersection était fermée à la circulation, pour permettre des travaux au niveau du métro Snowdon. Les débits utilisés pour les virages se dirigeant vers cette approche sont ceux tirés du fichier Synchro envoyé par la Ville de Montréal. Les virages à droite et à gauche aux intersections adjacentes ont ainsi été modifiés, pour conserver un même nombre de virages à gauche et à droite vers le nord.

La mise en place de la voie réservée aura un impact minime sur la circulation en après-midi, car la voie réservée est localisée dans la voie de stationnement.

En pointe du matin, le stationnement est interdit de 7 h 30 à 8 h 30 en direction est sur ce tronçon. Cette interdiction n'est cependant pas toujours respectée, faisant en sorte que les véhicules n'utilisaient pas cette voie supplémentaire pour circuler lors des relevés (configuration modélisée pour la situation actuelle). L'annexe E montre la comparaison des niveaux de service entre la situation actuelle et celle avec voie réservée, pour la pointe du matin.

L'implantation de la voie réservée en direction est a donc un impact minime sur la circulation, alors que les niveaux de service demeurent similaires entre la situation actuelle et celle avec une voie réservée.

L'annexe E montre la comparaison des niveaux de service entre la situation actuelle et celle avec voie réservée, pour la pointe de l'après-midi.

L'impact de la voie réservée sur les conditions de circulation sur ce tronçon est minime. L'interdiction de stationnement entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie direction nord augmente le délai pour le virage à droite à cette intersection mais permet de diminuer les délais en direction ouest en amont du boulevard Décarie direction nord.

Impact sur le stationnement

En pointe du matin, le passage du balai de 6 h 30 à 7 h 30 du côté nord de la chaussée fait en sorte qu'aucun stationnement ne serait permis sur ce tronçon durant cette période. **L'horaire du balai devrait être modifié** afin d'éviter cette situation et que les véhicules puissent se stationner du côté nord pendant les horaires de voie réservée du côté sud.

De 7 h 30 à 8 h 30, aucune problématique n'est à prévoir, puisque le stationnement est déjà interdit du côté sud, du lundi au vendredi.

De 8 h 30 à 9 h 30, la capacité du côté nord n'est pas en mesure d'accueillir 100 % de la demande supplémentaire. En effet, 20 véhicules ne pourront se stationner avec la présence de la voie réservée. La présence de stationnement permis durant toute la journée entre Lemieux et Victoria semble attirer plusieurs travailleurs, qui profitent de l'offre gratuite sur ce tronçon. Il serait recommandé d'implanter des zones de stationnement sur rue pour résidents (SRRR) sur la rue Lemieux, et les avenues Ponsard et Victoria, pour assurer que les résidents ne soient pas impactés par la voie réservée. Les travailleurs devront se rabattre sur les stationnements privés ou utiliser le transport collectif. Rappelons que, outre le bus, le secteur est également desservi par le métro.

En pointe de l'après-midi, la capacité du côté sud n'est pas en mesure d'accueillir 100 % de la demande supplémentaire, pour la totalité de la période de pointe. Au total, plus de 21 places de stationnement devraient être relocalisées. Douze places pourraient être implantées sur les avenues Mountain Sights (6 places) et Trans Island (6 places). Pour favoriser un bon roulement, ces places pourraient être permises durant un maximum de 30 à 60 minutes en fonction des besoins des commerçants. Pour les places restantes, les résidents pourront se rabattre vers les places SRRR proposées.

3.2.3 Entre l'avenue Victoria et le chemin de la Côte-des-Neiges

Mesures proposées

Ce tronçon prévoit la mise en place :

- d'une voie réservée, entre l'avenue Victoria et la rue Cedar Crescent, en direction est, en pointe du matin et, entre la rue Cedar Crescent (à l'ouest de l'intersection après la saillie) et l'avenue Victoria, en direction ouest, en pointe de l'après-midi;
- de feux chandelle en fonction durant l'hors-pointe et d'un feu chandelle en fonction durant la période de pointe, soit en direction est au niveau de la rue Cedar Crescent.

La largeur de la chaussée sur ce tronçon permet l'implantation d'une voie réservée de 3,0 mètres, avec des voies de circulation de 3,0 mètres minimum.

La coupe géométrique sera la même que pour le tronçon précédent.

Aucune voie réservée n'est implantée à l'est de la rue Cedar Crescent, puisque la géométrie ne permet pas l'implantation d'une voie réservée sans qu'il y ait des impacts majeurs sur la circulation. En effet, les débits circulant sur ce tronçon ne seraient pas en mesure de circuler sur une seule voie.

Impact sur la circulation

La mise en place de la voie réservée aura un impact minime sur la circulation le matin, car la voie réservée est localisée dans la voie de stationnement. L'annexe E montre la comparaison des niveaux de service entre la situation actuelle et celle avec voie réservée, pour la pointe du matin.

Les niveaux de service sont similaires, malgré l'ajout d'un feu chandelle en direction est, pour la pointe du matin.

Pour la période de pointe de l'après-midi, l'impact de la voie réservée est également minime, malgré le fait qu'une interdiction d'arrêt soit implantée sur l'ensemble du tronçon, de 16h à 18h. Cette voie n'est cependant pas utilisée par la circulation, puisque plusieurs véhicules ne respectent pas l'interdiction de stationnement (modélisation partiellement à une voie dans la situation actuelle). L'annexe E montre la comparaison des niveaux de service entre la situation actuelle et celle avec voie réservée, pour la pointe du matin.

L'impact de la voie réservée sur les conditions de circulation, pour ce tronçon, lors de la période de pointe de l'après-midi, est minime.

Impact sur le stationnement

Au niveau du stationnement, les problématiques sont presque nulles, puisque, lors de la période du matin, la capacité du côté sud est en mesure d'accommoder 100 % de la demande supplémentaire, pour la totalité de la période de pointe. De plus, le stationnement est déjà interdit sur ce tronçon, de 8 h à 10 h, du lundi au vendredi.

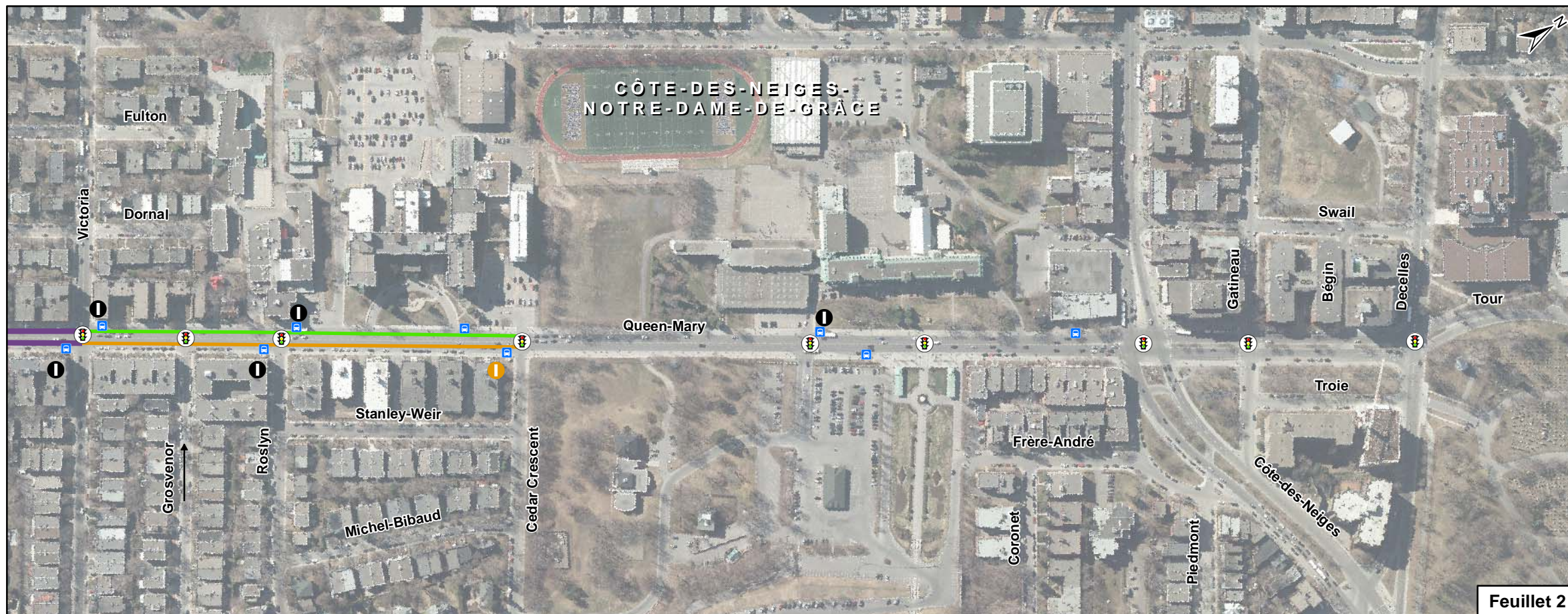
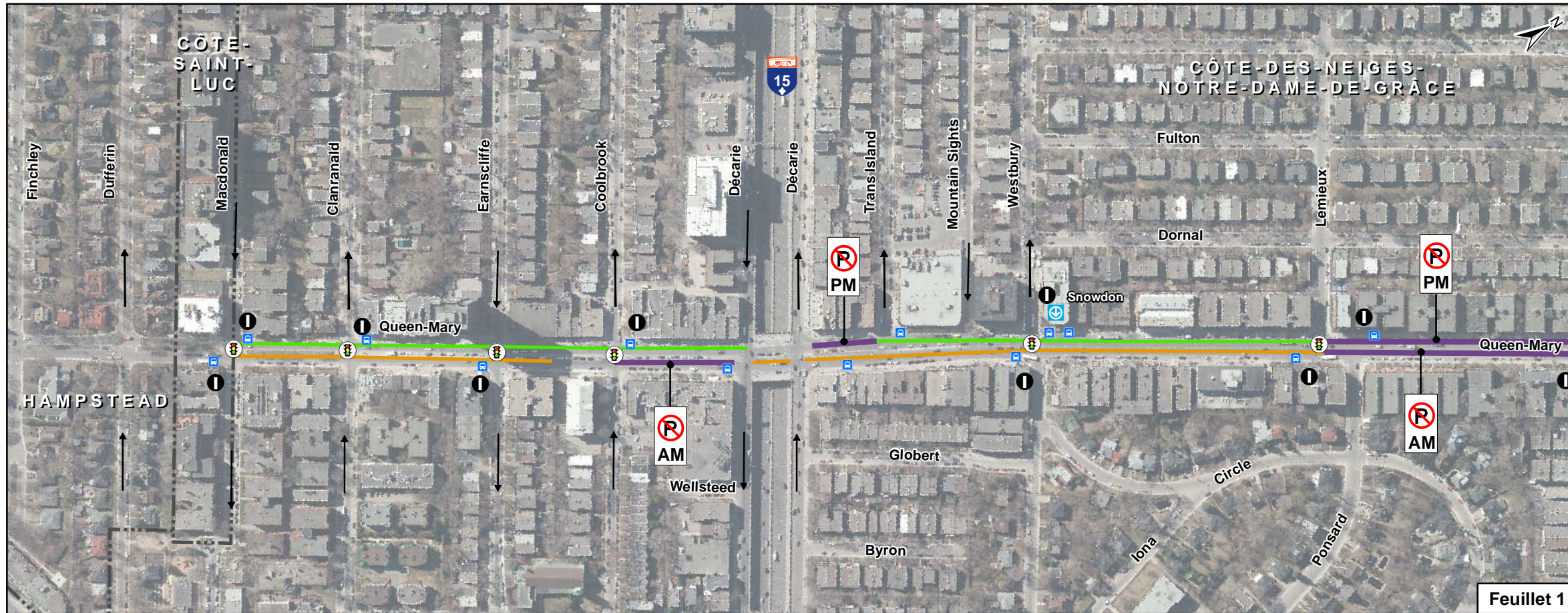
En après-midi, les problématiques sont également minimales, puisque le stationnement est interdit de 16 h à 18 h en direction ouest. Entre 18 h et 18 h 30, trois véhicules ne seraient pas en mesure d'être relocalisés. Ces véhicules pourraient se rabattre sur les rues secondaires pour se stationner.

3.2.4 Impacts sur l'accessibilité

L'implantation d'une voie réservée sur le chemin Queen-Mary ne limite pas l'accessibilité aux quartiers traversés. En effet, le concept proposé n'implique aucune interdiction des mouvements de virage actuels.

3.2.5 Synthèse

La présente l'ensemble du concept des mesures préférentielles pour autobus sur l'axe Queen-Mary.

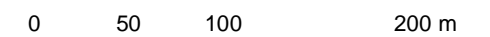


MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS
AXE QUEEN-MARY

Concept préliminaire

- Sens de la circulation
- Limite d'arrondissement
- Station de métro
- Arrêt de bus
- Feux de circulation
- Feu chandelle proposé
- Feu chandelle direction pointe
- Interdiction de stationnement durant la pointe
- Voie réservée proposée en rive (en période de pointe de l'après-midi)
- Voie réservée proposée en rive (en période de pointe du matin)

Localisation



Projection : MTM, fuseau 8, NAD 83
1:4 000

Sources :
 Carton Localisation: BDTA, MRN Québec, 2002;
 Routes: Géobase CUM, 2013;
 Arrondissements: Ville de Montréal, 2013;
 Projet: STM, 2014;
 Orthophotos: STM, avril 2013.
 Cartographie: AECOM
 Projet: 60330411
 Fichier: QueenMary_Concept_11x17_160502.mxd

3.3 Solution globale

Cette étape vise à présenter tous les détails du concept de mesures préférentielles pour autobus retenues pour le corridor à l'étude.

3.3.1 Mesures préférentielles retenues

L'orientation et les concepts préliminaires de l'axe Queen-Mary ont été présentés par la STM aux services techniques de l'Arrondissement touché par le projet. L'objectif était de discuter des enjeux et de préparer les validations par les élus, avant de passer aux étapes subséquentes, notamment les études d'impact détaillées du scénario retenu. Cependant, les impacts des concepts sur la circulation et le stationnement n'ont pas été jugés acceptables, même si les voies réservées projetées étaient susceptibles d'offrir des gains substantiels pour le transport collectif.

Dans ce contexte, il a été décidé de reporter l'implantation du volet « voies réservées » à une deuxième phase distincte, qui comportera des études d'impact plus poussées. Ainsi, les étapes de plans et devis et de surveillance du projet sont retirées du mandat.

Toutefois, pour accélérer les gains opérationnels et pour optimiser le service à la clientèle à court terme, les mesures aux feux (implantation de feux chandelle et optimisation des feux de circulation) ont tout de même été maintenues, dans le cadre du présent mandat, puisqu'elles sont consensuelles et relativement simples à implanter, et offrent des bénéfices aux bus. Les mesures aux feux permettent des gains non seulement hors-pointe, mais également en période de pointe, à certaines intersections. L'implantation de feux chandelle et l'optimisation des feux de circulation sont donc favorables à tous les usagers des lignes touchées.

3.3.2 Mesures aux feux de circulation

Implantation de feux chandelle

Dans le cas de l'axe Queen-Mary, des feux chandelle seront installés aux intersections identifiées au tableau suivant. Ces feux seront principalement en opération durant la période hors-pointe.

Tableau 3-1 Proposition de feux chandelle

Intersection (d'ouest en est)	Direction est	Direction ouest	Utilisation
Macdonald	Oui	Oui	Hors-pointe/deux directions
Clanranald	/	Oui	Hors-pointe/direction ouest
Earnscliffe	Oui	/	Hors-pointe/direction est
Coolbrook	/	Oui	Hors-pointe/direction ouest
Décarie	/	/	/
De Westbury	Oui	Oui	Hors-pointe/deux directions
Lemieux	Oui	Oui	Hors-pointe/deux directions
Victoria	Oui	Oui	Hors-pointe/deux directions
Grosvenor	/	/	/
Roslyn	/	/	/
Cedar Crescent	Oui	/	En pointe/direction est
Oratoire Saint-Joseph et Collège Notre-Dame	/	Oui	Hors-pointe/direction ouest
Traverse piétonne Oratoire	/	/	/
De la Côte-des-Neiges	/	/	/
Nombre d'approches	6	7	
Nombre d'intersections	9		

La mise en place du concept retenu aura un impact sur la circulation des autobus sur l'axe Queen-Mary. Les feux chandelle apporteront des gains de temps de parcours pour la clientèle et la STM. Ces gains occasionnés par les feux chandelle peuvent être estimés sur la base de données provenant des sources documentaires et d'implantation antérieures de MPB à la STM. Plus précisément, la STM estime ces gains à 5 % du temps de parcours sur le tronçon à l'étude, sur l'ensemble des heures de service, pour les feux chandelle.

Optimisation des feux de circulation

Les gains potentiels liés à l'optimisation des feux de circulation ont été calculés afin d'obtenir une estimation des gains de temps dans la direction de la pointe. Les optimisations réalisées sont au niveau de la synchronisation des feux (bande verte) et du minutage (ajout de temps pour l'axe Queen-Mary sans dégrader les axes secondaires). Une méthodologie plus détaillée et les résultats pour le scénario actuel et le scénario optimisé se trouvent à l'annexe F.

Le Tableau 3-2 présente les temps de parcours pour la situation actuelle pour les deux périodes de pointe.

Tableau 3-2 Temps de parcours actuels (secondes)

	Longueur (km)	Direction ouest			Direction est		
		Écoulement libre	Retards	Total	Écoulement libre	Retards	Total
AM	1,9	136,8	257,6	394,4	136,8	292,2	429,0
PM	1,9	136,8	455,5	592,3	136,8	222,6	359,4

Note : moyenne de 3 simulations

Les changements suivants ont ensuite été faits pour optimiser le réseau :

- Diminution des temps de vert pour toutes les approches secondaires à l'ouest du boulevard Décarie (en s'assurant de respecter les verts minimums pour les phases piétonnes);
- Synchronisation des feux à l'ouest du boulevard Décarie;
- Augmentation minimale du temps de vert sur Queen-Mary aux intersections avec le boulevard Décarie et l'avenue Victoria (uniquement pour l'heure de pointe de l'après-midi).

Le Tableau 3-3 présente les temps de parcours pour la situation optimisée pour les deux périodes de pointe.

Tableau 3-3 Temps de parcours optimisés (secondes)

	Longueur (km)	Direction ouest			Direction est		
		Écoulement libre	Retards	Total	Écoulement libre	Retards	Total
AM	1,9	136,8	245,4	382,2	136,8	253,3	390,1
PM	1,9	136,8	424,7	561,5	136,8	217,1	353,9

Note : moyenne de 3 simulations

Le Tableau 3-4 présente les gains en temps de parcours suite à l'optimisation des feux de circulation pour l'axe Queen-Mary.

Tableau 3-4 Gains en temps de parcours

	Longueur (km)	Direction ouest		Direction est	
		(s)	%	(s)	(%)
AM	1,9	12,2	3%	38,9	9%
PM	1,9	30,8	5%	5,5	2%

L'optimisation des feux de circulation permet d'obtenir des gains de l'ordre de 9% en direction de la pointe le matin et des gains de l'ordre de 5% en direction de la pointe en après-midi. Des gains sont également observés dans la direction opposée pour les deux périodes.

Le Tableau 3-5 présente les retards moyens pondérés par véhicule pour les approches secondaires de l'axe Queen-Mary

Tableau 3-5 Retard moyen pondéré par véhicule sur les axes secondaires

	Retard moyen (s)	
	AM	PM
Actuel	36,1	39,7
Optimisé	34,7	41,1
Gain	4%	-4%

Finalement, suite à l'implantation des mesures aux feux de circulation, soit l'implantation de feux chandelle et l'optimisation des feux de circulation, le tableau suivant présente les gains de temps potentiels estimés par la STM.

Tableau 3-6 Gains potentiels liés aux modifications proposés

Heures de services : lignes 51, 166	Heures de services par jour de semaine	Heures de services estimés avec les MPB	Gains de temps par jour	Gains de temps par année	Équivalent monétaire des gains de temps annuels
Feux chandelles	42:18:58	40:12:01	2:06:57	531:03:57	56 824,04 \$
Optimisation et synchronisation des feux de circulation	42:18:58	40:12:01	2:06:57	531:03:57	56 824,04 \$
Voie réservée	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	- \$
				TOTAL	113 648,08 \$

4 Estimation des coûts et échéancier préliminaire

4.1 Estimation des coûts

À partir du concept proposé, une estimation budgétaire a été réalisée sur la base des coûts moyens observés pour ce type de travaux. Les coûts sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4-1 Estimation des coûts

Item No.	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
5.1	Fourniture et installation des feux chandelles	9	unité	10 500,00 \$	94 500 \$
5.2	Remplacement des contrôleurs	14	unité	13 000,00 \$	182 000 \$
Somme partielle – Partie 5					276 500 \$

4.2 Échéancier préliminaire

La mise en place des MPB sur l'axe du chemin Queen-Mary, comme décrites dans le présent document, pourra se faire dès que possible, par la Ville de Montréal, en 2017.

5 Synthèse et conclusion

5.1 Synthèse du portrait

Le tronçon de l'axe Queen-Mary étudié traverse l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Celui-ci est situé dans une zone résidentielle, avec commerces au rez-de-chaussée, de l'avenue Macdonald à l'avenue de Westbury, résidentielle, entre de Westbury et Roslyn, et plutôt institutionnelle, entre Roslyn et de la Côte-des-Neiges.

L'axe possède une **emprise large** qui permet actuellement une voie de circulation par direction, et une ou deux voies de stationnement, selon le tronçon par direction, entre Macdonald et Décarie direction sud. Entre Décarie direction nord et Cedar Crescent, l'axe possède deux voies de circulation par direction et une voie de stationnement en rive, par direction, et deux voies de circulation, par direction, entre Cedar Crescent et de la Côte-des-Neiges.

Selon la hiérarchie du réseau routier de la ville de Montréal, l'axe étudié est une **artère secondaire**, entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Sud, et une **artère principale**, entre le boulevard Décarie Sud et le chemin de la Côte-des-Neiges. Les intersections du chemin Queen-Mary sont gérées par des feux de circulation (quatorze intersections et une traverse piétonne). Le chemin Queen-Mary représente un lien efficace vers le boulevard Décarie, permettant ensuite d'accéder à l'A-15. Tous les mouvements sont permis aux intersections, à l'exception du virage à gauche, en direction est, vers Décarie Nord.

Deux lignes de la STM empruntent le chemin Queen-Mary sur l'ensemble du tronçon à l'étude (51 et 166). L'axe Queen-Mary est un axe très important, en ce qui a trait à l'achalandage et à la fréquence du transport en commun. En effet, de nombreux générateurs de déplacements sont présents le long de l'axe (métro Snowdon, écoles) ou à proximité de celui-ci (Université de Montréal). La performance et la fiabilité de ces lignes sont impactées par les conditions de circulation sur l'axe.

Plusieurs problématiques de circulation sont observées sur l'axe Queen-Mary. Des ralentissements importants sont observés à l'ouest du boulevard Décarie Sud, en période de pointe du matin. L'accès au boulevard Décarie Nord en direction ouest est également difficile, tant le matin que l'après-midi, puisque ce boulevard est complètement congestionné. Cette congestion est causée par les véhicules souhaitant accéder à l'A-15. En après-midi, cette congestion crée des ralentissements importants sur Queen-Mary qui peuvent être observés jusqu'à l'avenue Victoria. Enfin, les virages à gauche aux intersections Lemieux et Victoria créent des problématiques de circulation dans les deux directions, puisque les véhicules changent souvent de voie pour tenter de les éviter.

Les problématiques de circulation créent des retards pour les autobus circulant sur l'axe Queen-Mary. En effet, les vitesses portes-fermées sont irrégulières et la ponctualité des autobus est dépendante des conditions de circulation sur l'autoroute Décarie, souvent congestionnée et qui déborde sur Queen-Mary. Ces conditions de circulation irrégulières limitent la performance du transport en commun et le confort des usagers sur une ligne majeure du réseau de transport de surface montréalais.

5.2 Recommandations

La mise en place de MPB est donc recommandée selon le concept suivant :

- Implantation de feux chandelle aux intersections à feux et à arrêts d'autobus permettant la réinsertion des autobus dans la circulation.
- Optimisation des feux de circulation.

La mise en place de la **voie réservée** devra être revue de manière détaillée dans une deuxième phase du mandat d'implantation de MPB.

Annexe A
Relevés de stationnement

Nom du responsable : François Ghali, ing. Offre et demande actuelle de stationnement sur rue du chemin Queen-Mary
 Date du relevé : 10/11/2015 6h30 - 9h30 Pointe du matin

Direction est de	à	Réglementation	BUS	Offre Côté sud															
					6h00	6h15	6h30	6h45	7h00	7h15	7h30	7h45	8h00	8h15	8h30	8h45	9h00	9h15	9h30
Macdonald	Clanranald	No P 7h30-8h30 & P60 9h-18h L-S		9			3			3	4	1		1		1	1	3	4
Clanranald	Earncliffe	No P 7h30-8h30 L-V	X	10			0			0	0	0		1		4	2	4	3
Earncliffe	Coolbrook	No P 7h30-8h30 L-V		11			0			0	0	1		1		3	6	4	3
Earncliffe	Coolbrook	No P 22h-23 Ma&V (Terre-plein)		10			0			1	3	6		7		6	6	4	2
Coolbrook	Décarie Ouest	No P 7h30-8h30 L-V	X	8			0			0	0	0		0		0	1	3	1
Décarie Ouest	Décarie Est	No P 7h30-8h30 L-V		2			0			0	0	0		0		0	0	1	1
Décarie Est	Circle	No P 7h30-8h30 L-V	X	15			3			7	4	0		0		4	6	5	6
Circle	Ponsard	No P 7h30-8h30 L-V	X	21			11			7	5	2		4		5	8	8	12
Ponsard	Victoria	No P 7h30-8h30 L-V	X	21			10			0	0	0		0		5	8	11	14
Victoria	Grosvenor	No P 8h-10h L-V		13			4			3	3	2		0		0	0	0	0
Grosvenor	Roslyn	No P 8h-10h L-V	X	6			0			0	0	2		0		0	0	0	0
Roslyn	Cedar Crescent	No P 8h-10h L-V	X	13			4			4	3	4		3		2	4	3	2
Cedar Crescent	Oratoire	Arrêt interdit		0			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Oratoire	Collège Notre-Dame	Arrêt interdit	X	0			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Collège Notre-Dame	Côte-des-Neiges	No P 8h-10h L-V & SRRR 10h-21h L-S		13			0			0	0	0		0		0	0	0	0
			Demande	0			35	0	0	25	22	18	0	17	0	30	42	46	48
			Offre	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152
Direction ouest de	à	Réglementation	BUS	Offre Côté nord															
					6h00	6h15	6h30	6h45	7h00	7h15	7h30	7h45	8h00	8h15	8h30	8h45	9h00	9h15	9h30
Côte-des-Neiges	Collège Notre-Dame	Arrêt interdit		0			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Collège Notre-Dame	Oratoire	Arrêt interdit	X	0			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Oratoire	Cedar Crescent	Arrêt interdit		0			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Cedar Crescent	Roslyn	No P 8h-16h L-V & Al 16h-18h L-V	X	11			7			7	4	1		0		0	1	0	0
Roslyn	Grosvenor	No P 8h-16h L-V & Al 16h-18h L-V		7			0			0	0	2		0		2	2	0	0
Grosvenor	Victoria	No P 8h-16h L-V & Al 16h-18h L-V	X	5			3			1	2	4		2		0	0	0	0
Victoria	Lemieux	No P 6h30-7h30 L-V	X	17			1			3	0	12		16		17	17	15	16
Lemieux	Westbury	No P 6h30-7h30 L-V	X	16			0			0	1	6		6		9	10	11	14
Westbury	Mountain Sights	No P 6h30-7h30 L-V		3			2			1	1	2		0		2	3	0	2
Mountain Sights	Trans Island	No P 6h30-7h30 L-V	X	3			0			0	0	0		0		0	2	0	0
Trans Island	Décarie Est	No P 6h30-7h30 L-V		4			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Décarie Est	Décarie Ouest	No P 6h30-7h30 L-V		2			0			0	0	0		0		0	0	0	0
Décarie Ouest	Coolbrook	No P 6h30-7h30 L-V	X	8			0			0	0	0		0		1	2	5	6
Décarie Ouest	Coolbrook	No P 22h-23 Ma&V (Terre-plein)		10			0			0	0	1		4		2	3	1	1
Coolbrook	Earncliffe	No P 6h30-7h30 L-V		11			0			0	1	4		4		4	6	6	5
Earncliffe	Clanranald	No P 6h30-7h30 L-V	X	9			1			0	1	0		2		3	3	1	4
Earncliffe	Clanranald	No P 22h-23 Ma&V (Terre-plein)		14			6			7	7	4		7		6	3	3	4
Clanranald	Macdonald	No P 6h30-7h30 & P60 9h-18h L-S	X	6			1			0	0	0		0		1	1	1	1
			Demande	0	0	0	21	0	0	19	17	36	0	41	0	47	53	43	53
			Offre	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126

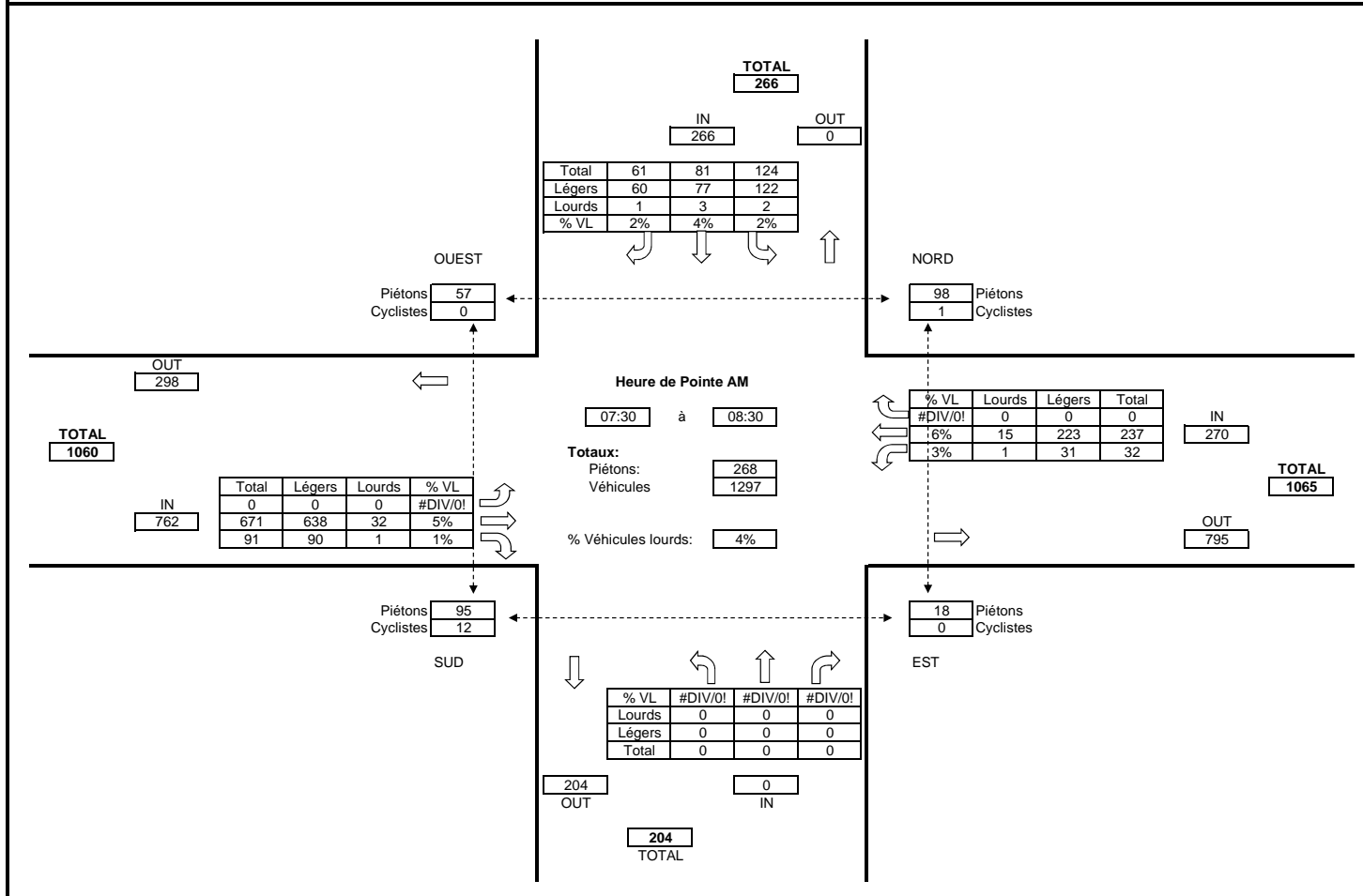
Nom du responsable : François Ghali, ing. 15h30-18h30 Offre et demande actuelle de stationnement sur rue du chemin Queen-Mary
 Date du relevé : 10/11/2015 Pointe De l'après-midi

Direction est de	à	Réglementation	BUS	Offre Côté sud																
					15h00	15h15	15h30	15h45	16h00	16h15	16h30	16h45	17h00	17h15	17h30	17h45	18h00	18h15	18h30	
Macdonald	Clanranald	No P 7h30-8h30 & P60 9h-18h L-S		9			7	8			7		7	7	7	7	7	8		
Clanranald	Earncliffe	No P 7h30-8h30 L-V	X	10			7	4			4		4	3	2	5	4	2		
Earncliffe	Coolbrook	No P 7h30-8h30 L-V		11			9	7			4		8	5	7	8	9	10		
Earncliffe	Coolbrook	No P 22h-23 Ma&V (Terre-plein)		10			9	7			2		7	7	6	6	6	10		
Coolbrook	Décarie Ouest	No P 7h30-8h30 L-V	X	8			8	5			6		6	5	5	5	6	5		
Décarie Ouest	Décarie Est	No P 7h30-8h30 L-V		2			0	2			1		2	2	2	1	0	1		
Décarie Est	Circle	No P 7h30-8h30 L-V	X	15			12	14			10		9	11	10	9	6	7		
Circle	Ponsard	No P 7h30-8h30 L-V	X	21			15	13			16		12	14	13	12	16	20		
Ponsard	Victoria	No P 7h30-8h30 L-V	X	21			19	18			21		19	17	19	19	19	19		
Victoria	Grosvenor	No P 8h-10h L-V		13			6	6			7		7	4	10	7	7	9		
Grosvenor	Roslyn	No P 8h-10h L-V	X	6			4	4			4		3	3	3	3	4	4		
Roslyn	Cedar Crescent	No P 8h-10h L-V	X	13			16	17			17		17	18	21	17	15	12		
Cedar Crescent	Oratoire	Arrêt interdit		0			0	0			0		0	0	0	0	0	0		
Oratoire	Collège Notre-Dame	Arrêt interdit	X	0			0	0			0		0	0	0	0	0	0		
Collège Notre-Dame	Côte-des-Neiges	No P 8h-10h L-V & SRRR 10h-21h L-S		13			6	5			5		5	4	4	4	5	5		
			Demande	0	0	0	118	110	0	0	104	0	106	100	109	103	104	112	0	
			Offre	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	152	
Direction ouest de	à	Réglementation	BUS	Offre Côté nord																
Côte-des-Neiges	Collège Notre-Dame	Arrêt interdit		0			0	0			0		0	0	0	0	0	0		
Collège Notre-Dame	Oratoire	Arrêt interdit	X	0			0	0			0		0	0	0	0	0	0		
Oratoire	Cedar Crescent	Arrêt interdit		0			0	0			0		0	0	0	0	0	0		
Cedar Crescent	Roslyn	No P 8h-16h L-V & A1 16h-18h L-V	X	11			0	0			0		0	0	0	0	7	10		
Roslyn	Grosvenor	No P 8h-16h L-V & A1 16h-18h L-V		7			3	2			1		2	1	0	3	4	5		
Grosvenor	Victoria	No P 8h-16h L-V & A1 16h-18h L-V	X	5			0	0			0		0	0	0	0	1	3		
Victoria	Lemieux	No P 6h30-7h30 L-V	X	17			12	11			8		9	7	7	5	6	5		
Lemieux	Westbury	No P 6h30-7h30 L-V	X	16			12	13			15		16	12	12	15	13	15		
Westbury	Mountain Sights	No P 6h30-7h30 L-V		3			2	2			4		2	2	2	1	2	3		
Mountain Sights	Trans Island	No P 6h30-7h30 L-V	X	3			3	1			2		1	2	1	2	1	3		
Trans Island	Décarie Est	No P 6h30-7h30 L-V		4			2	2			2		0	0	0	0	1	1		
Décarie Est	Décarie Ouest	No P 6h30-7h30 L-V		2			1	1			1		1	1	1	2	1	1		
Décarie Ouest	Coolbrook	No P 6h30-7h30 L-V	X	8			7	7			6		6	7	6	8	7	7		
Décarie Ouest	Coolbrook	No P 22h-23 Ma&V (Terre-plein)		10			5	6			6		9	4	7	8	9	11		
Coolbrook	Earncliffe	No P 6h30-7h30 L-V		11			8	8			7		10	9	9	9	10	11		
Earncliffe	Clanranald	No P 6h30-7h30 L-V	X	9			6	6			2		2	0	2	0	0	1		
Earncliffe	Clanranald	No P 22h-23 Ma&V (Terre-plein)		14			10	9			9		7	6	7	1	3	6		
Clanranald	Macdonald	No P 6h30-7h30 & P60 9h-18h L-S	X	6			5	5			5		5	5	5	5	5	5		
			Demande	0	0	0	76	73	0	0	68	0	70	56	59	59	70	87	0	
			Offre	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	

Annexe B
Comptages réalisés

DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 8h
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: MacDonald
SUD: MacDonald
EST: Queen-Mary
OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

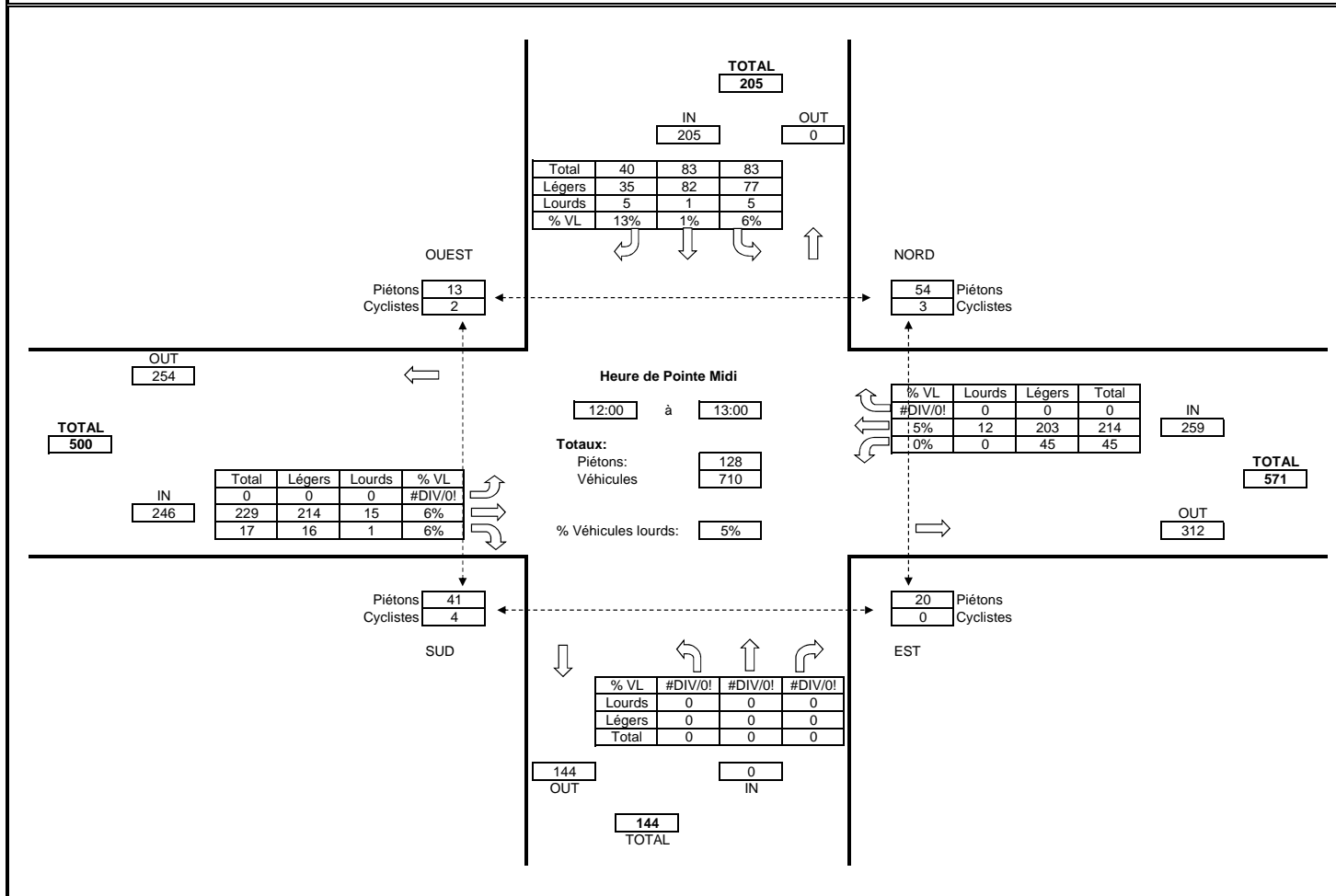
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: MacDonald

SUD: MacDonald

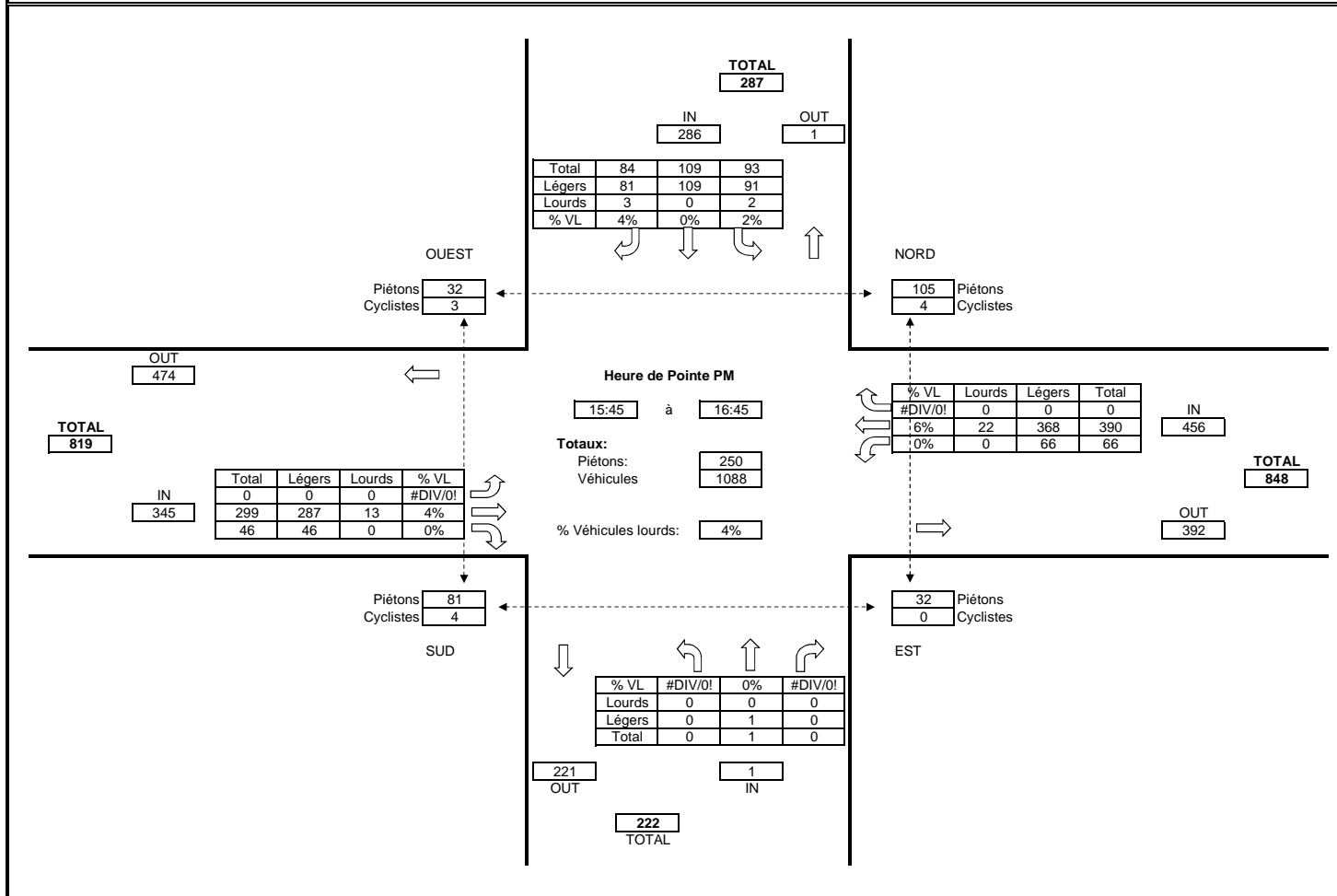
EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary



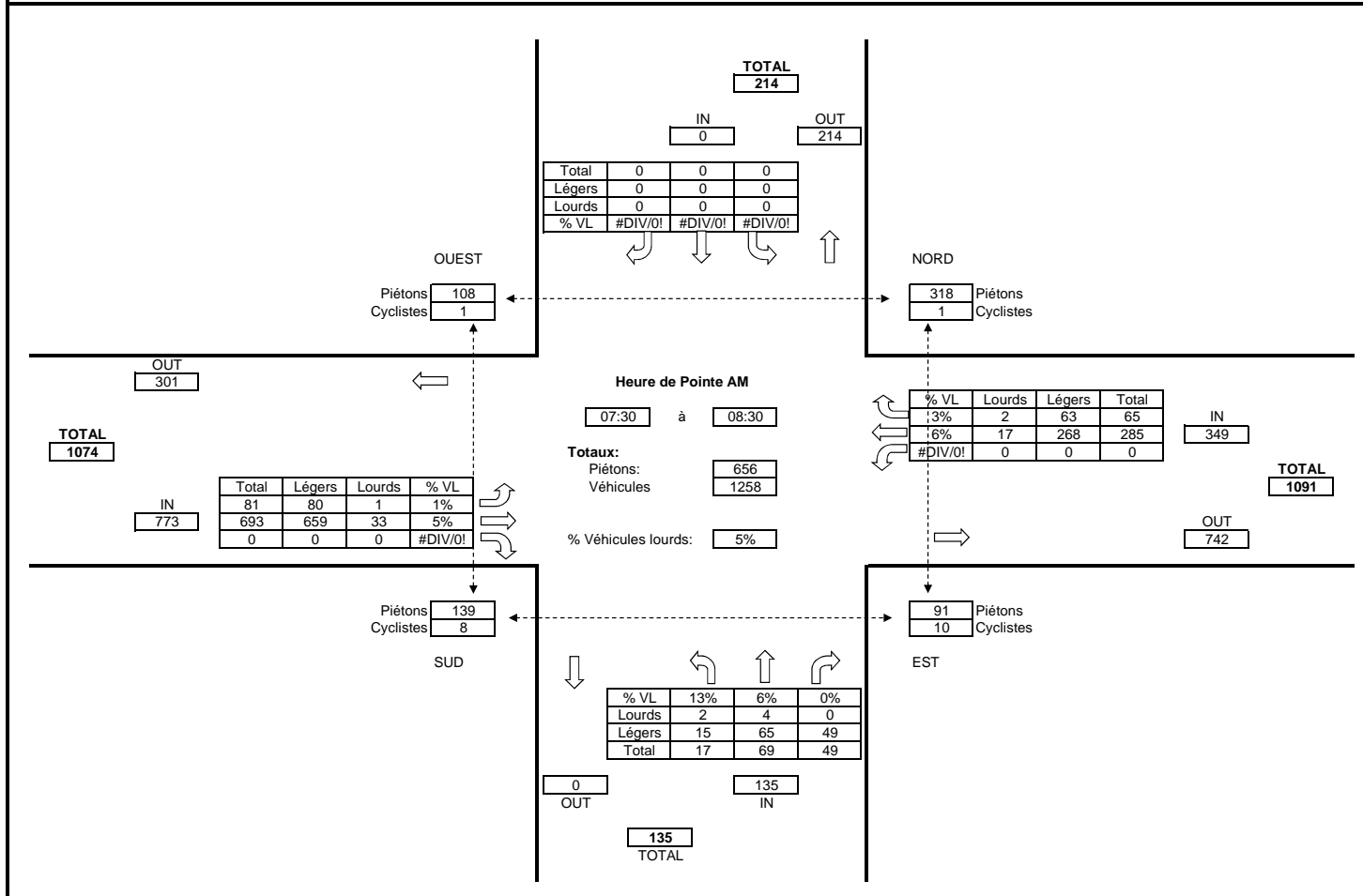
DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: MacDonald
 SUD: MacDonald
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary



DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Coolbrook
 SUD: Coolbrook
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

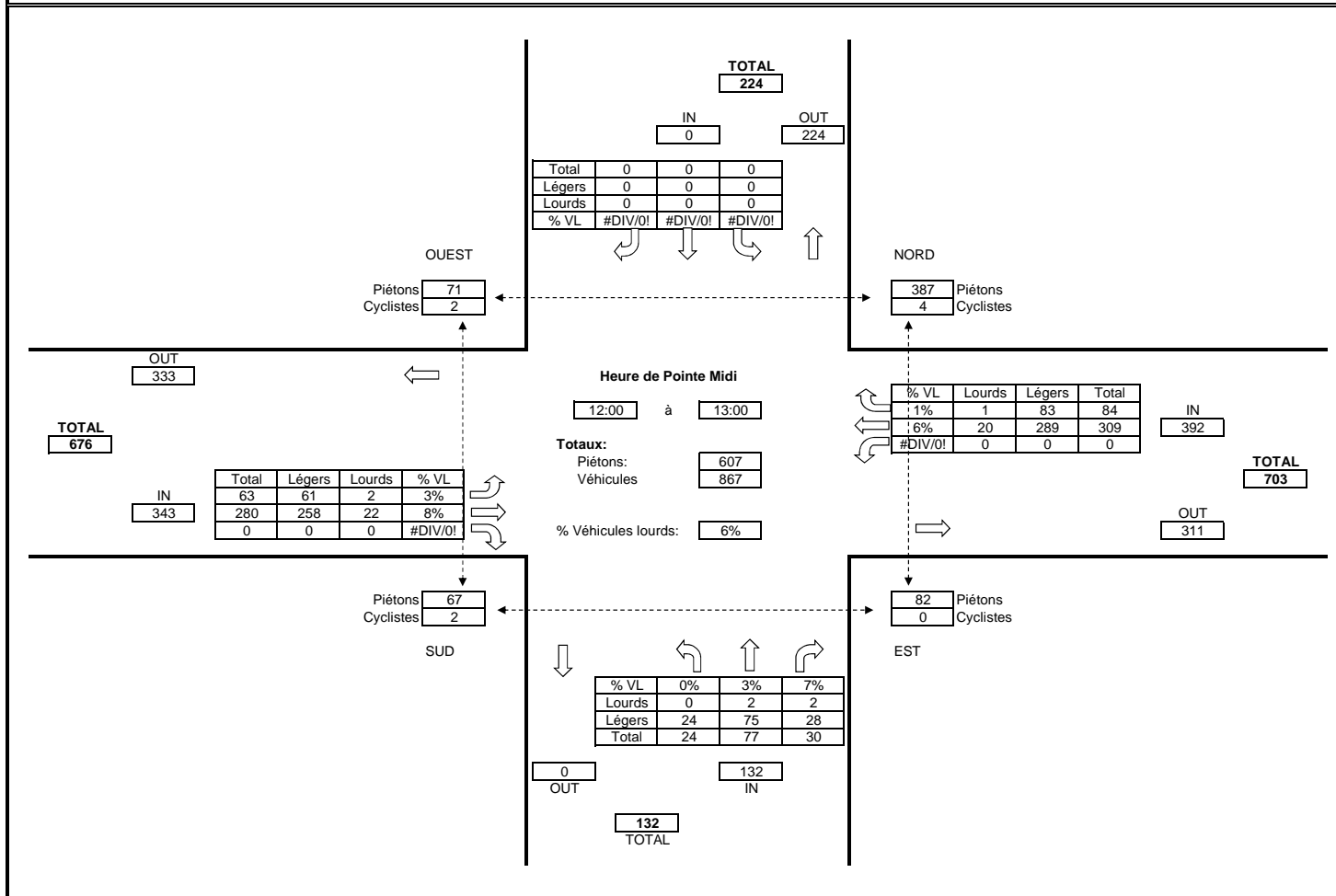
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Coolbrook

SUD: Coolbrook

EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

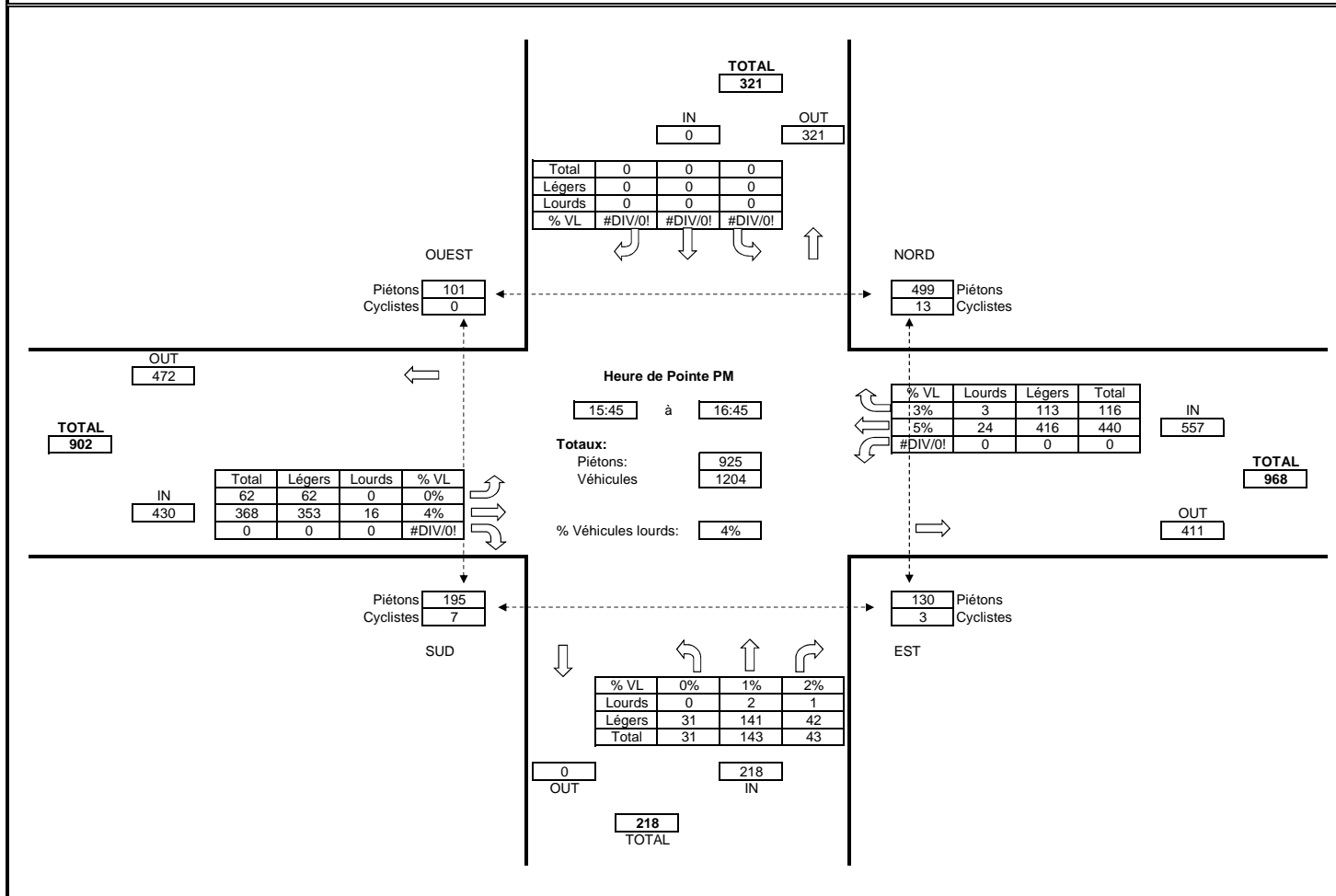
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Coolbrook

SUD: Coolbrook

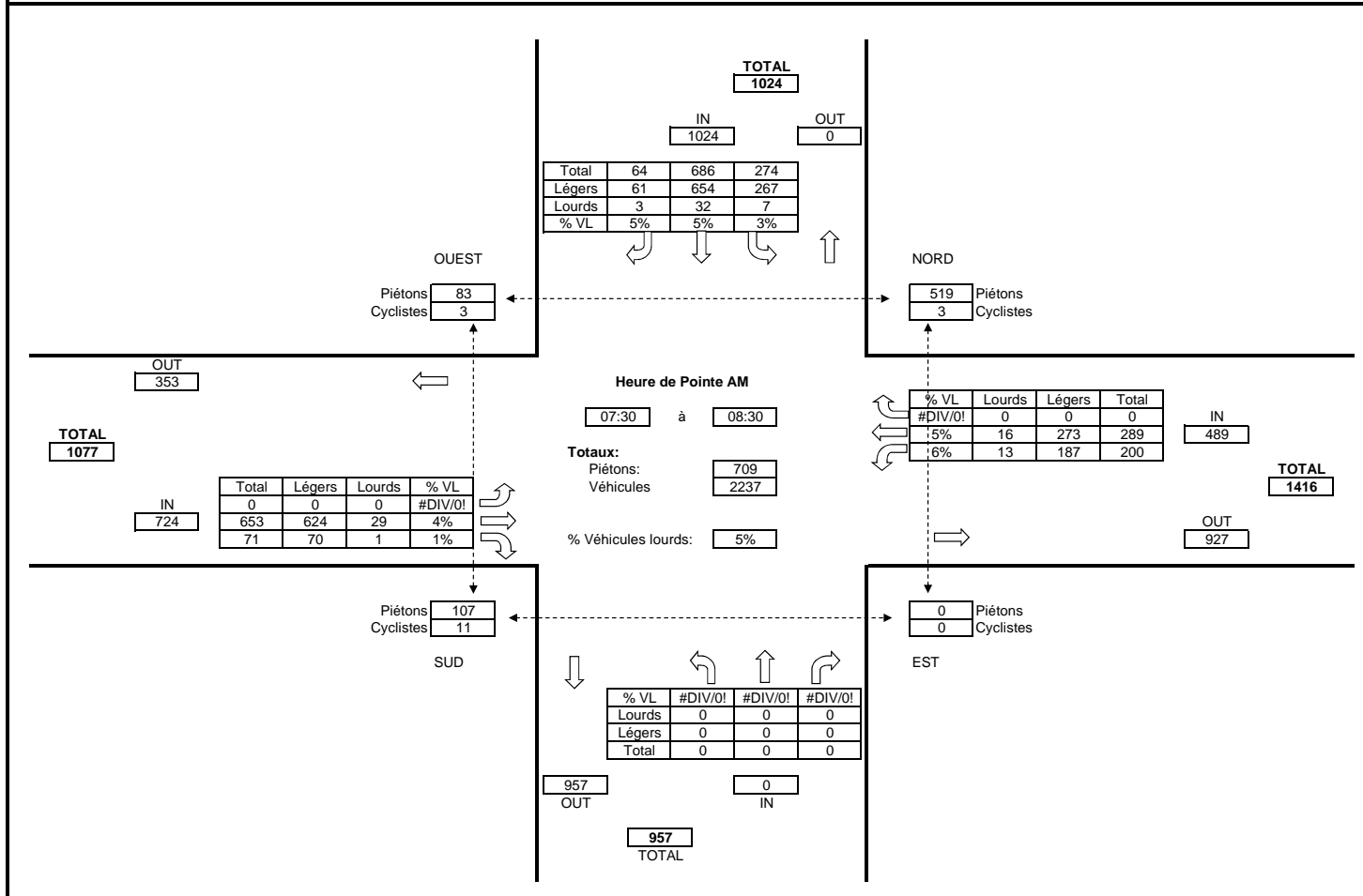
EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary



DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Décarie Ouest
 SUD: Décarie Ouest
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

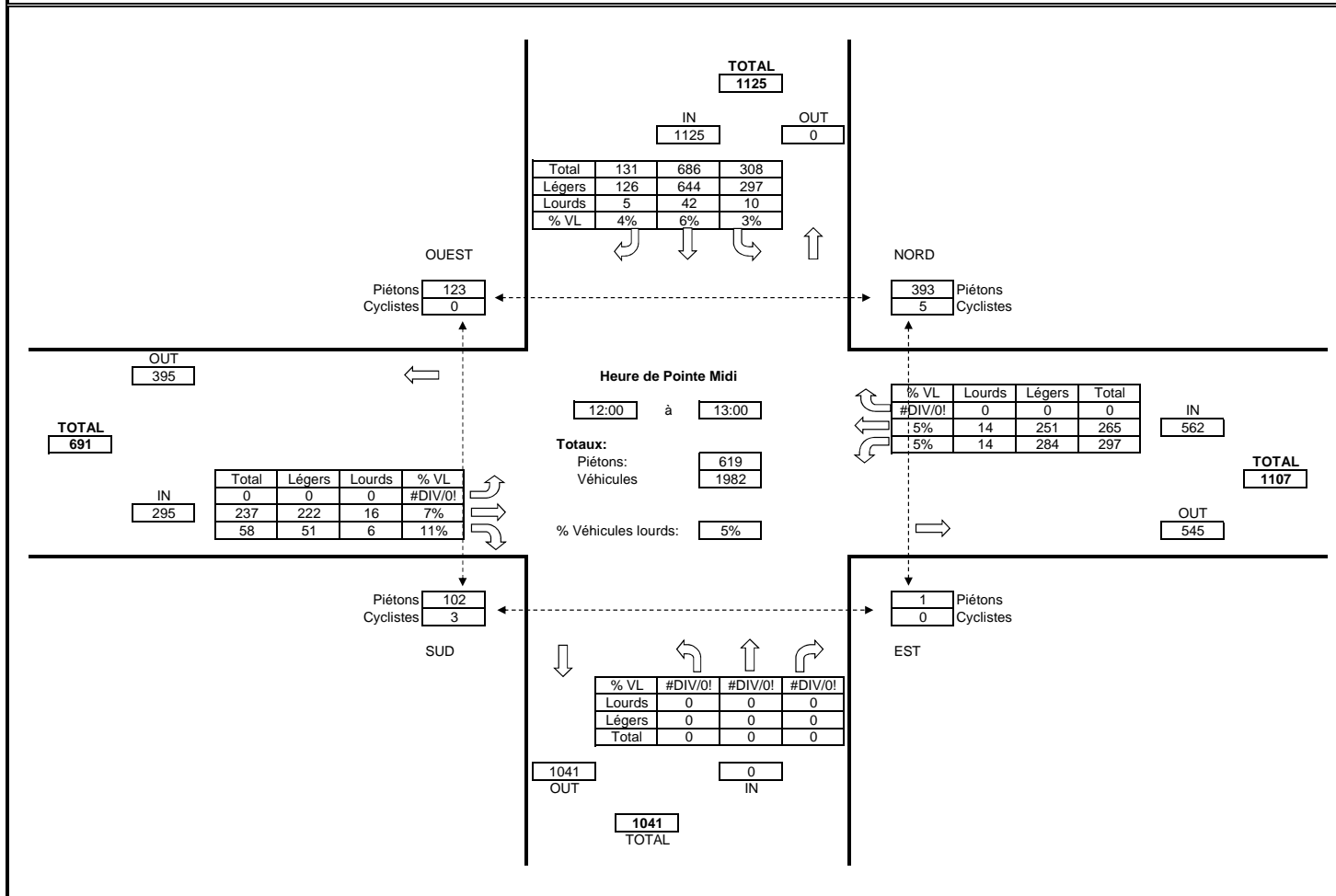
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Décarie Ouest

SUD: Décarie Ouest

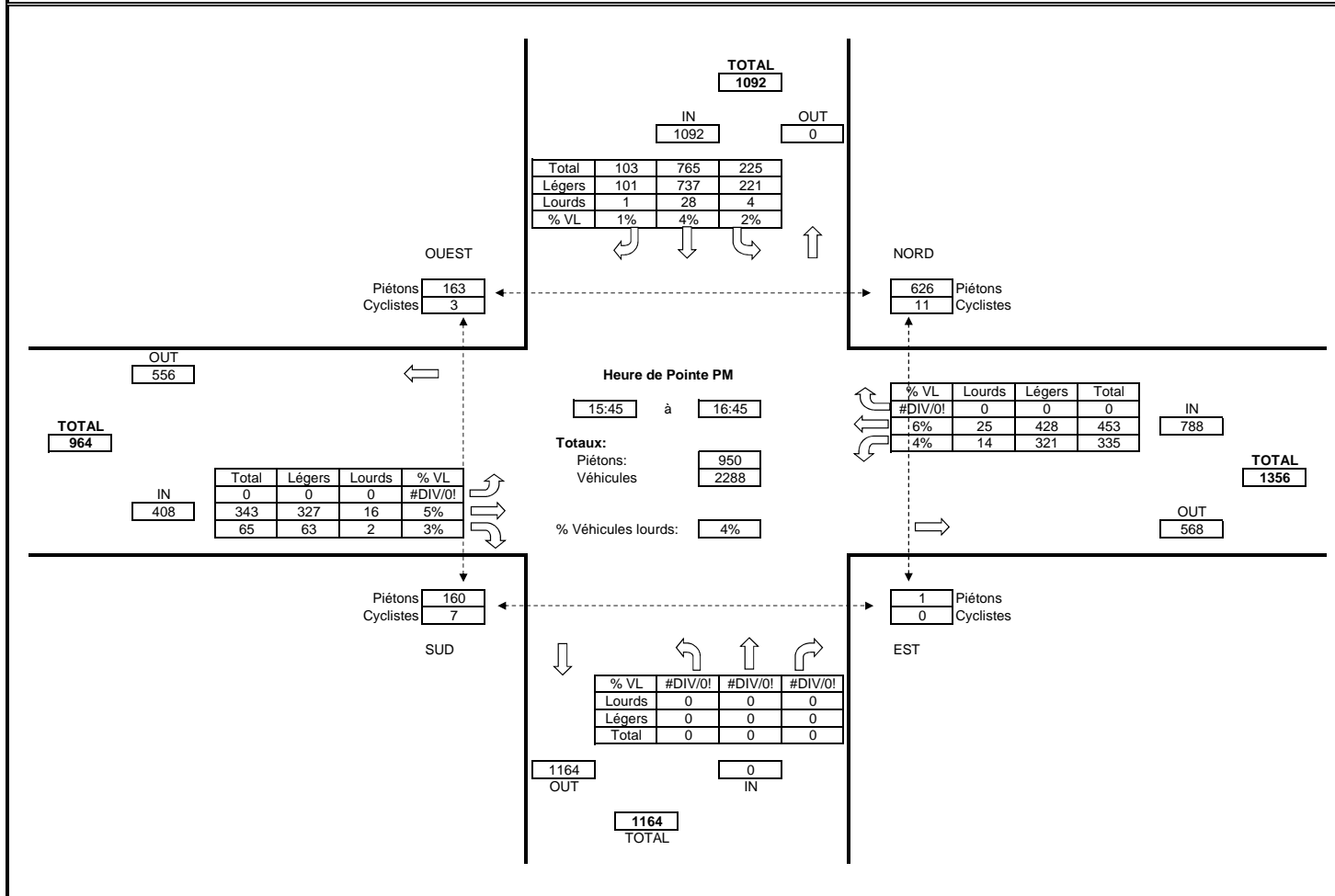
EST: Queen-Mary

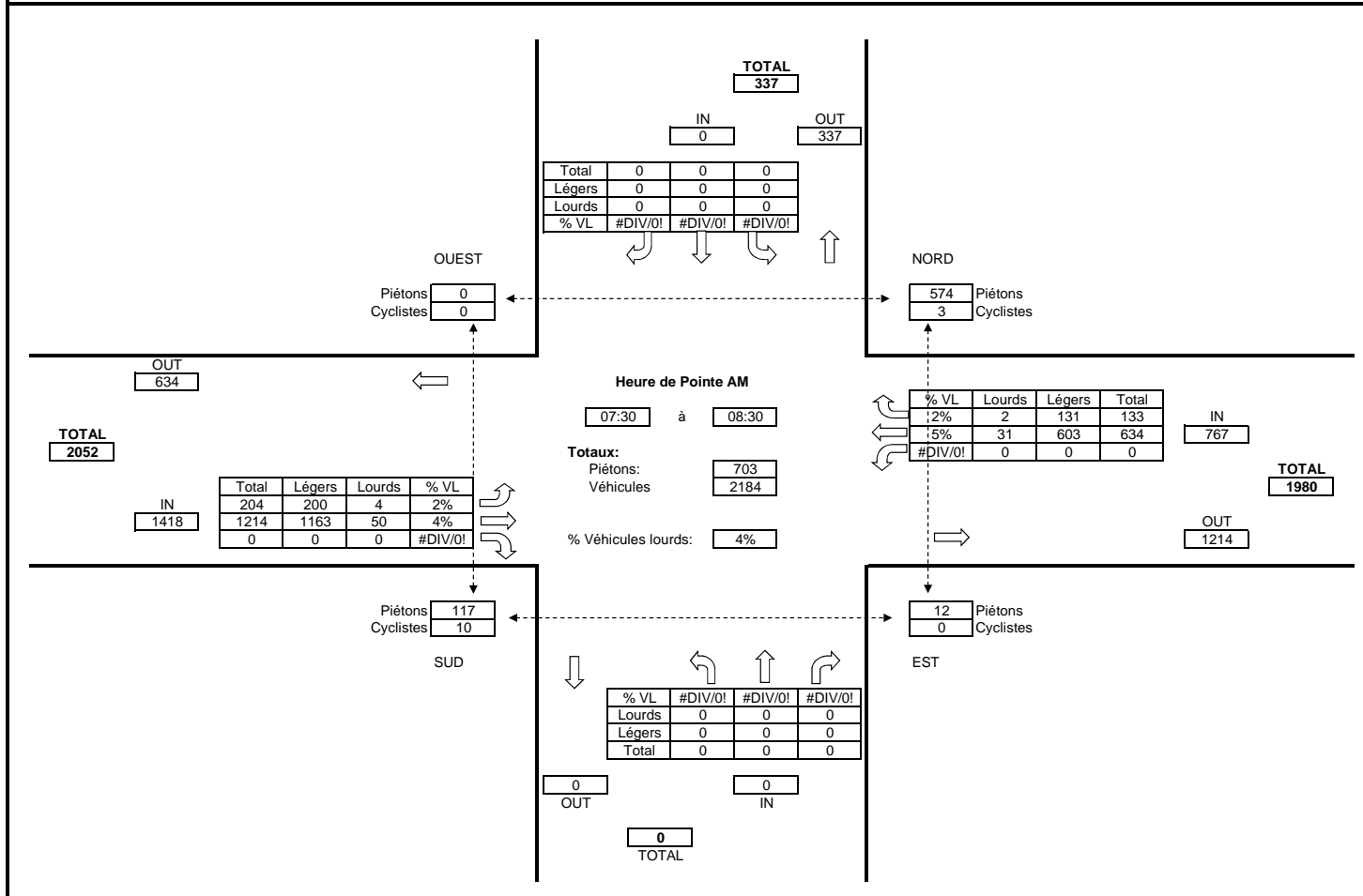
OUEST: Queen-Mary

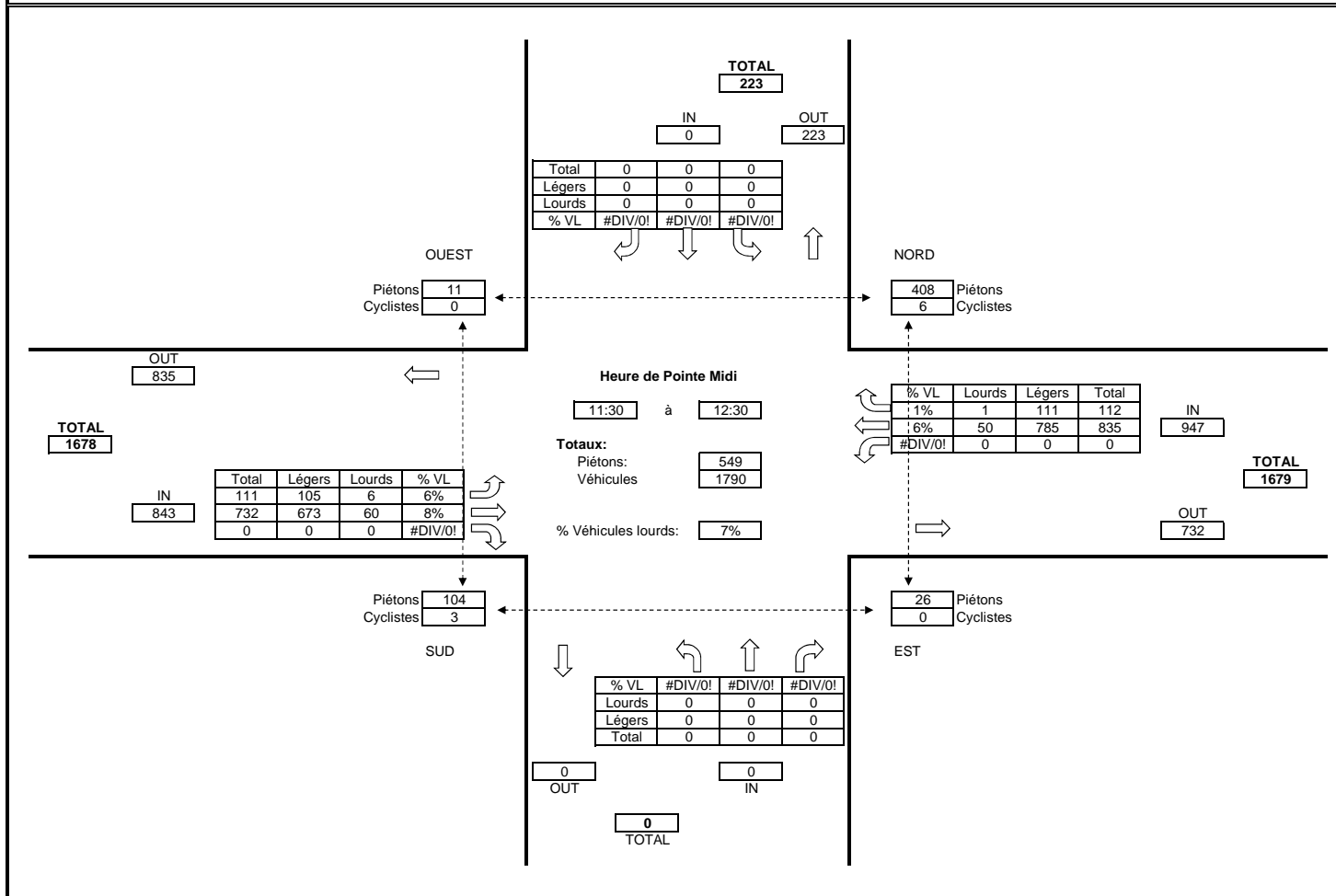


DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Décarie Ouest
 SUD: Décarie Ouest
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary









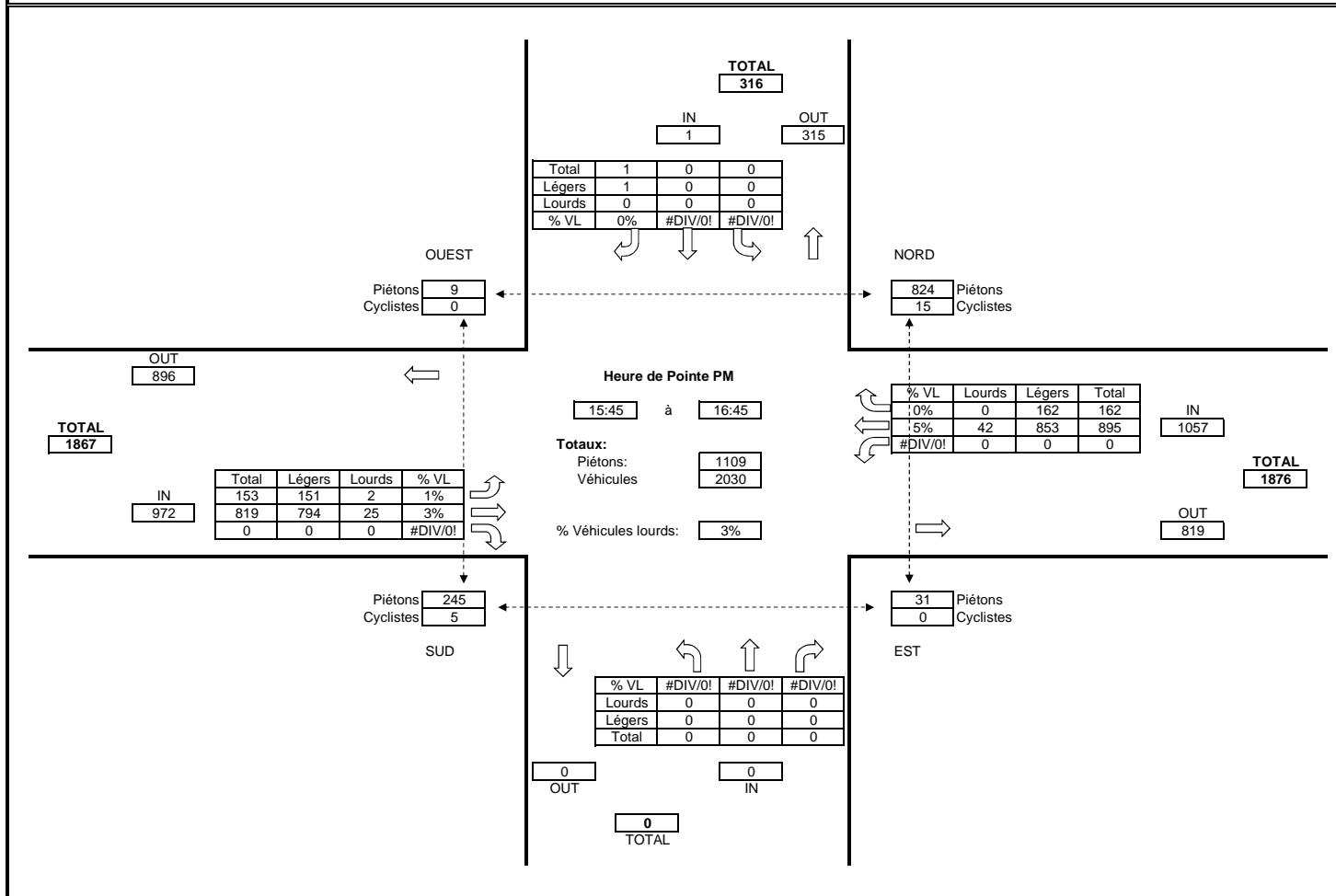
Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

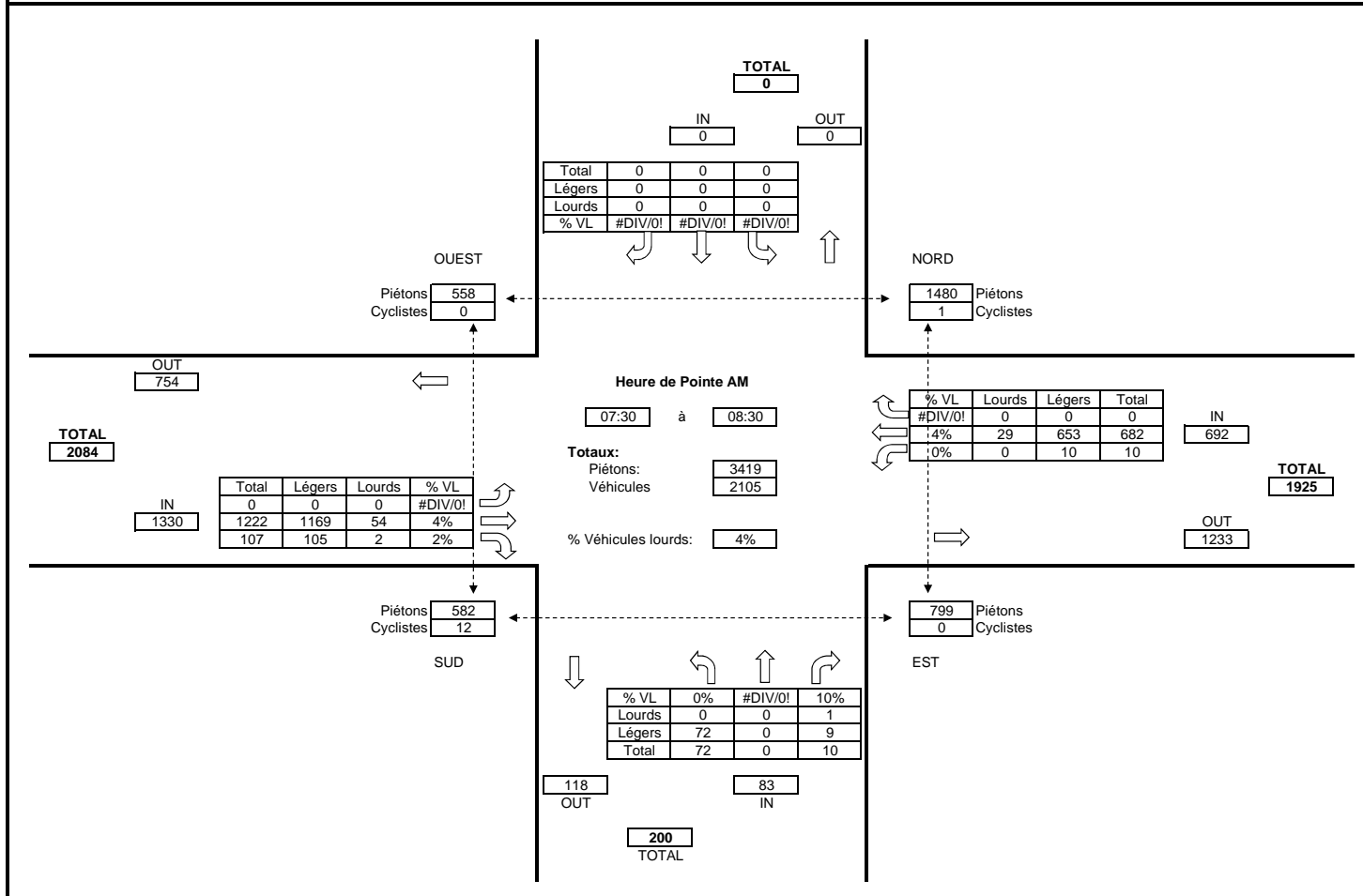
DATE DU RELEVÉ: Mardi 10 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Transisland
 SUD: 0
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary



DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 8h
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Westbury
SUD: Westbury
EST: Queen-Mary
OUEST: Queen-Mary





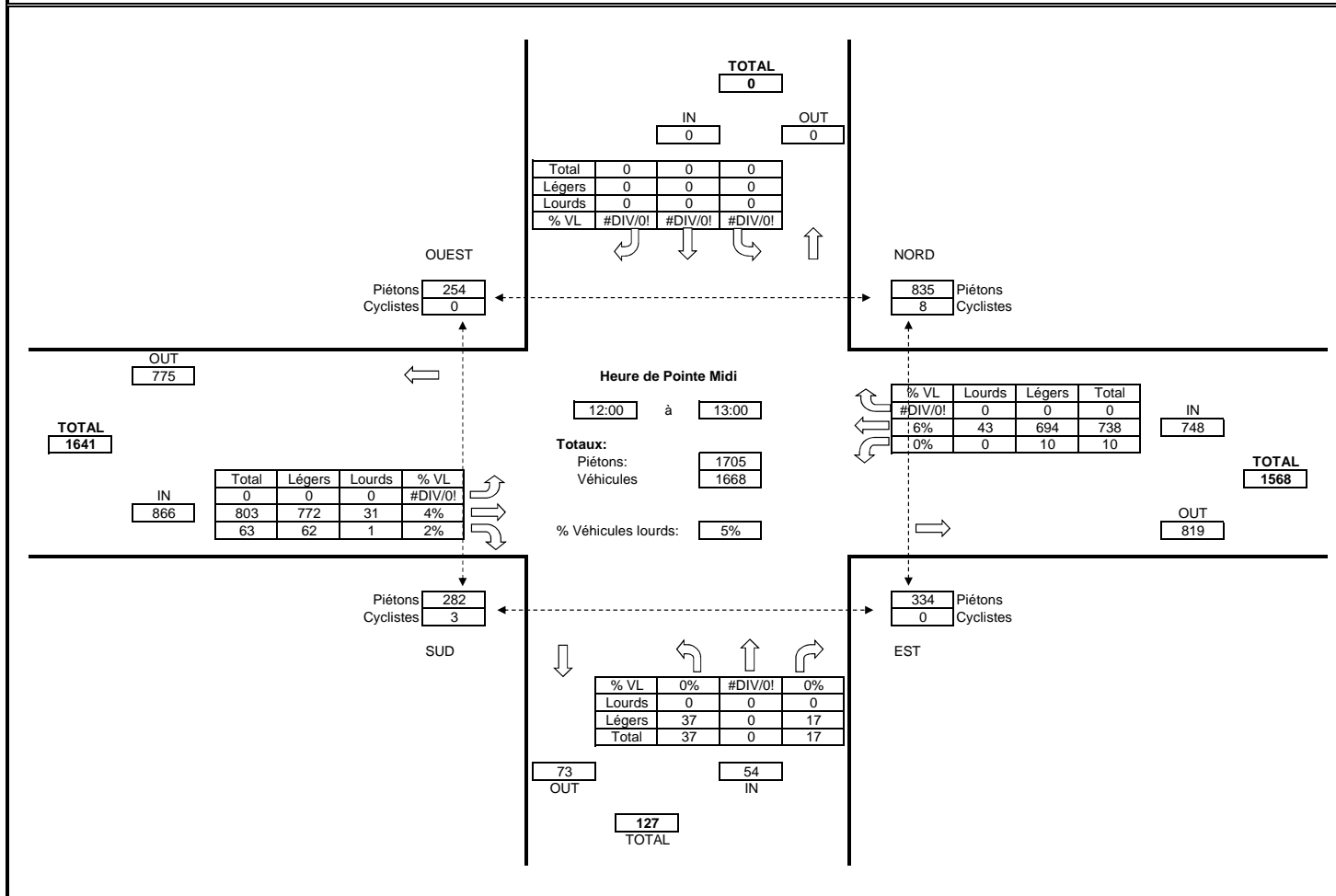
Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Westbury
 SUD: Westbury
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary





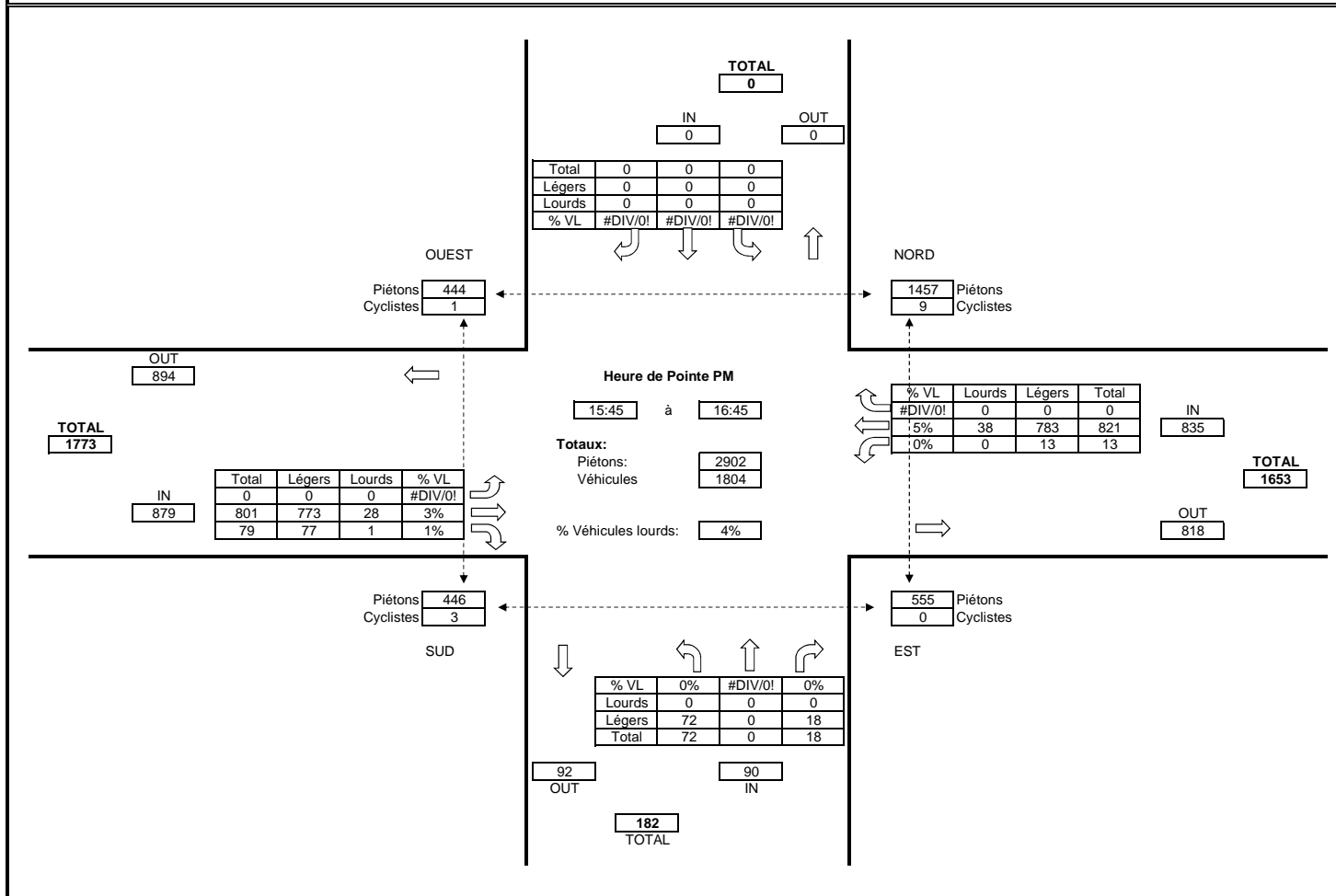
Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

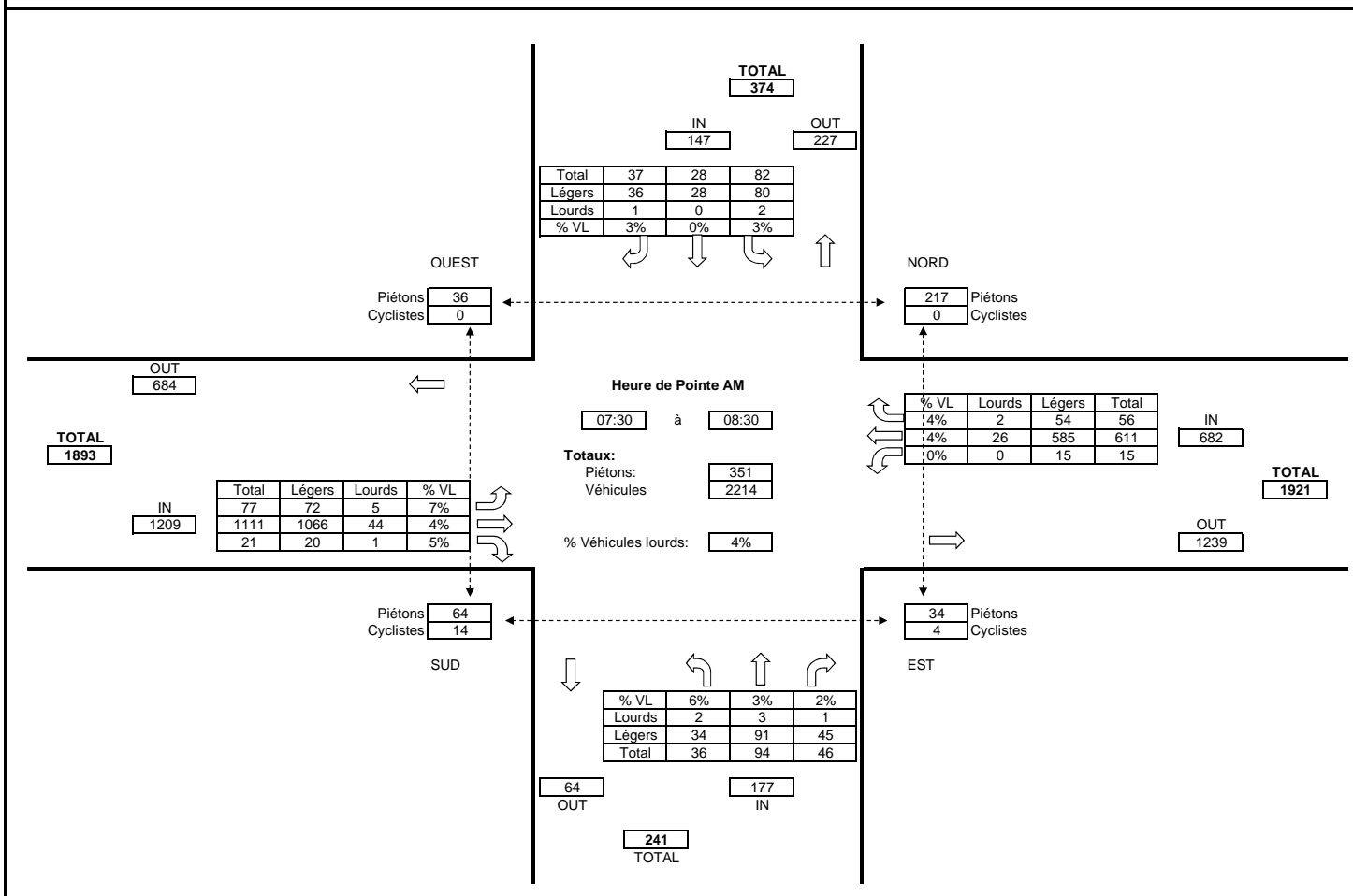
DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Westbury
 SUD: Westbury
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary



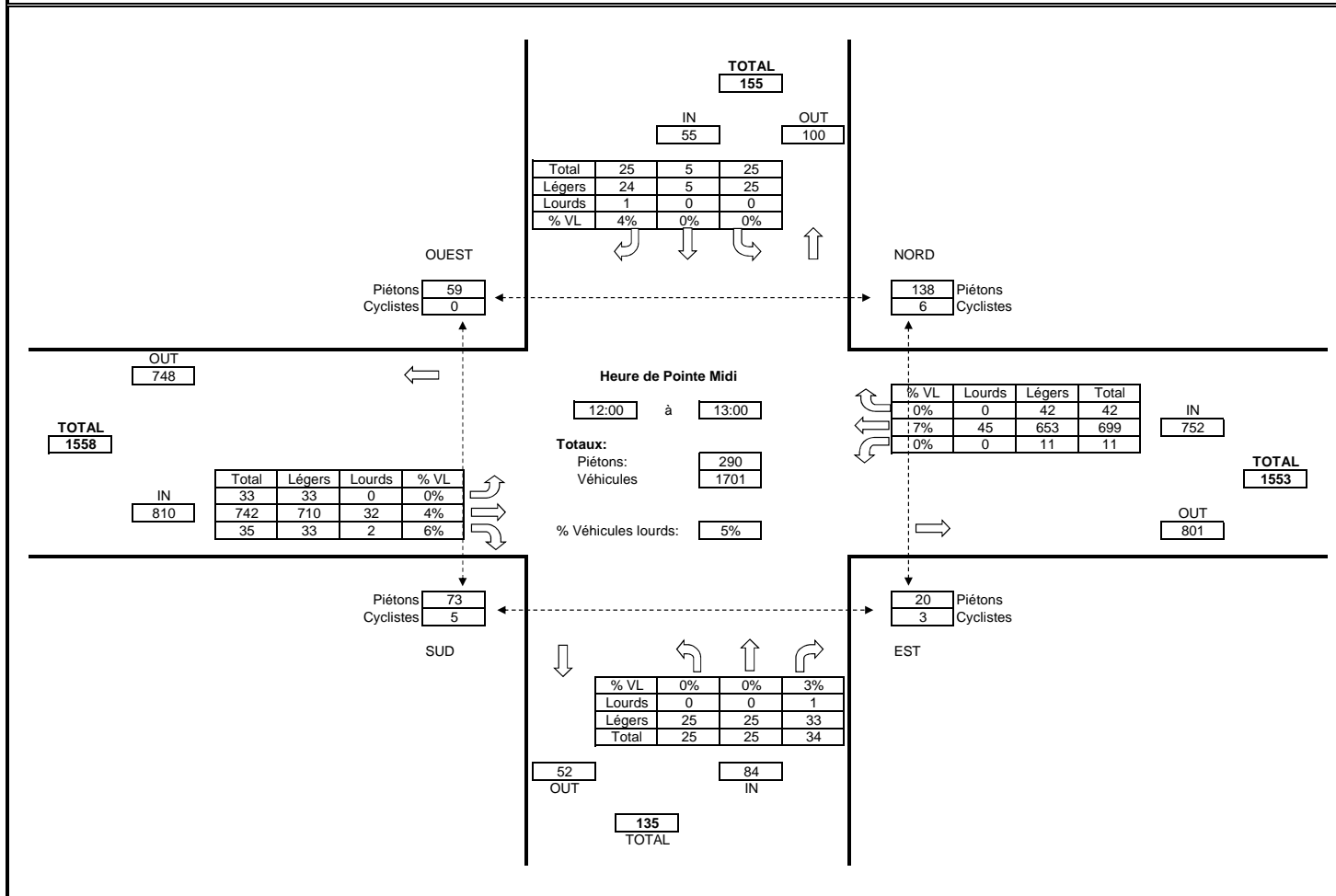
DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Lemieux
 SUD: Ponsard
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary



DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Lemieux
 SUD: Ponsard
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

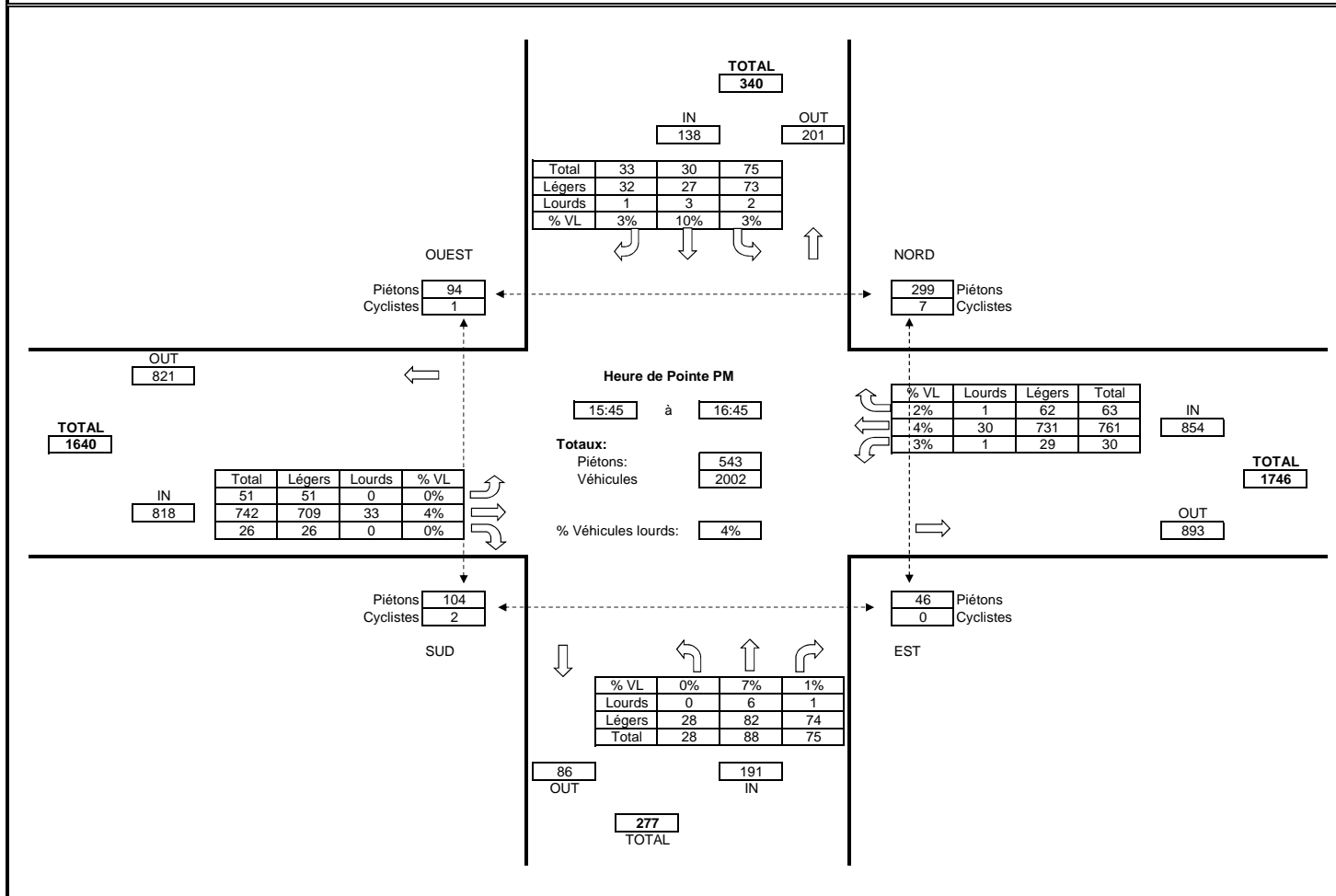
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Lemieux

SUD: Ponsard

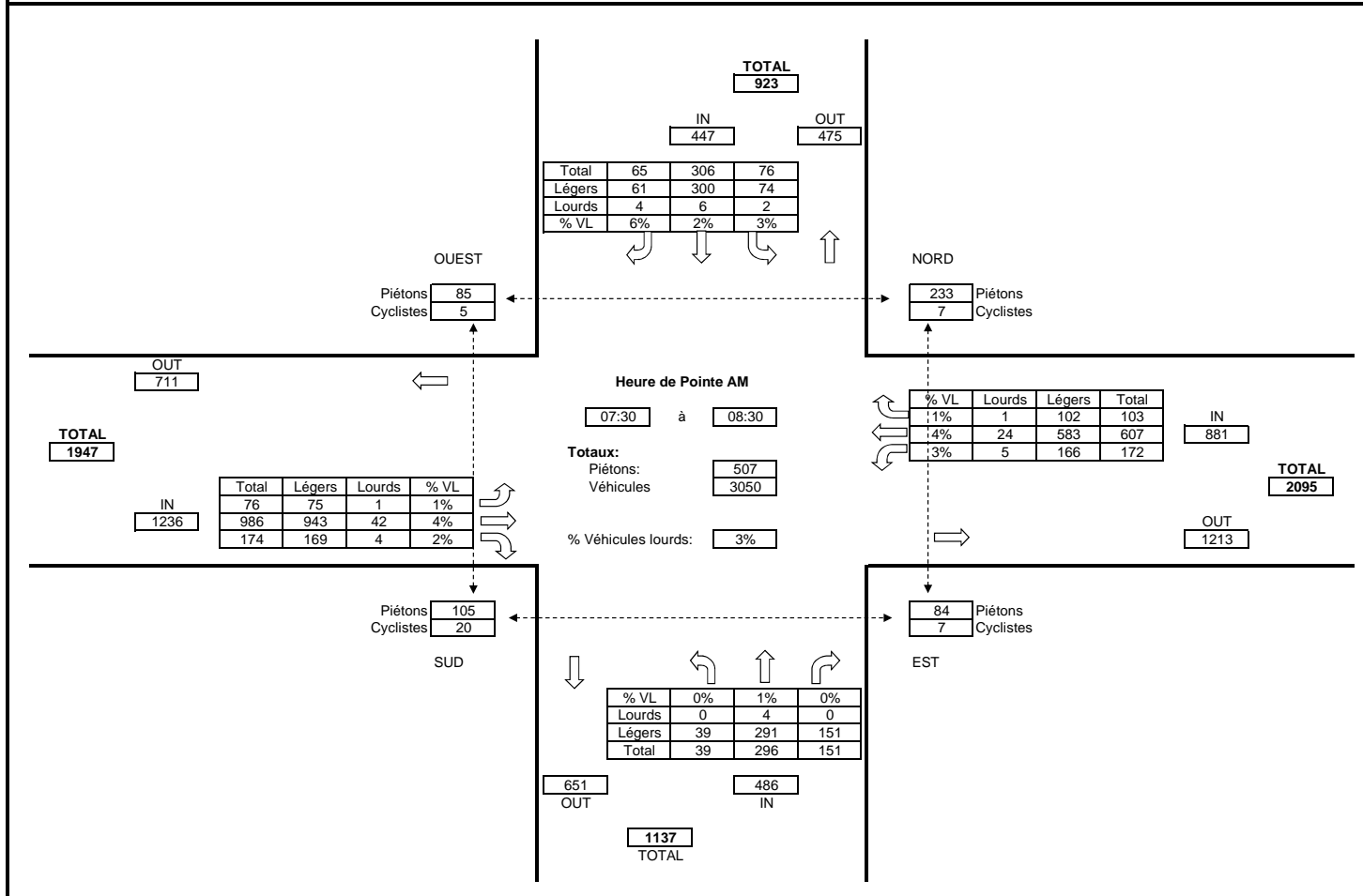
EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary



DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
DURÉE DU COMPTAGE: 8h
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Victoria
SUD: Victoria
EST: Queen-Mary
OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

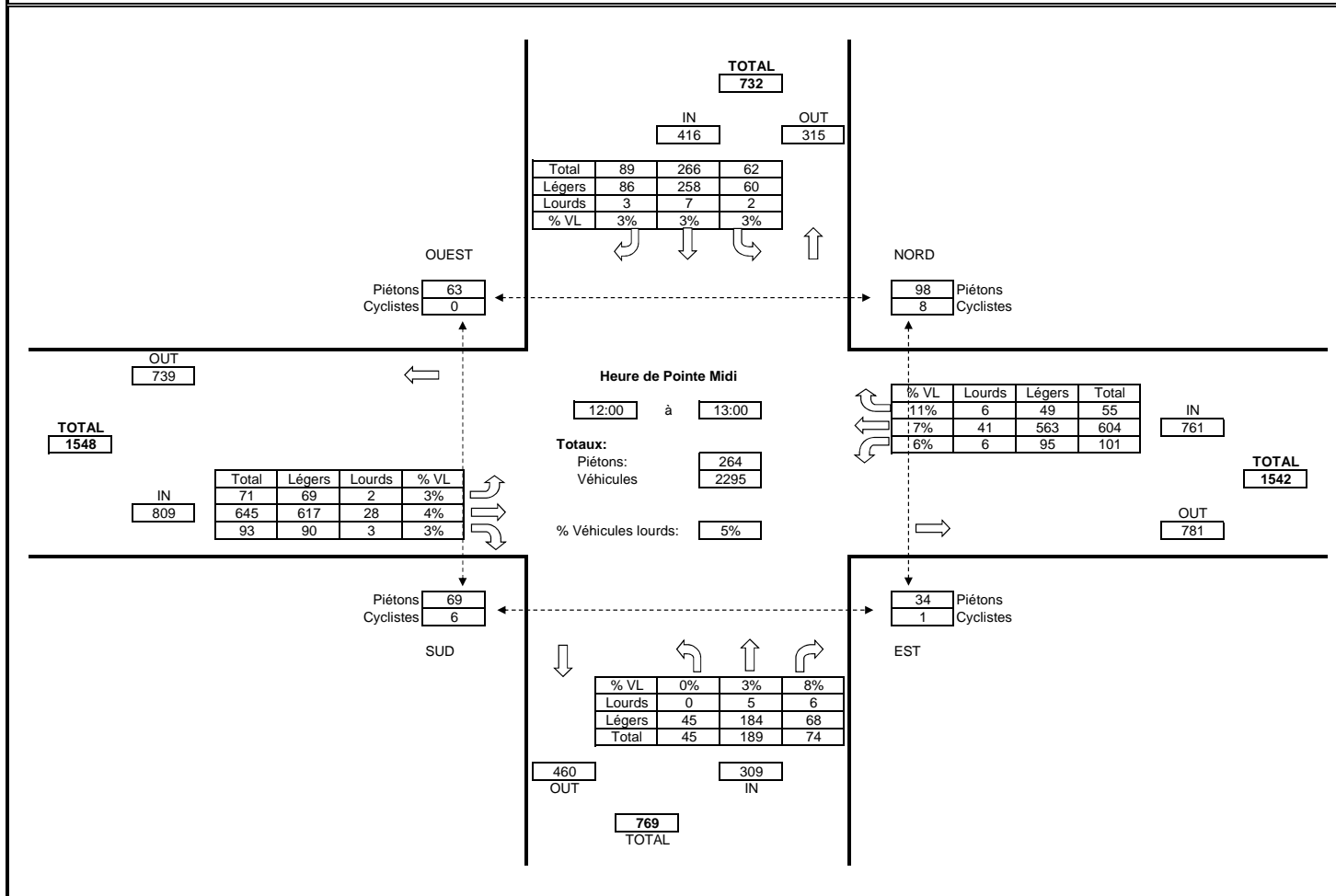
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Victoria

SUD: Victoria

EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

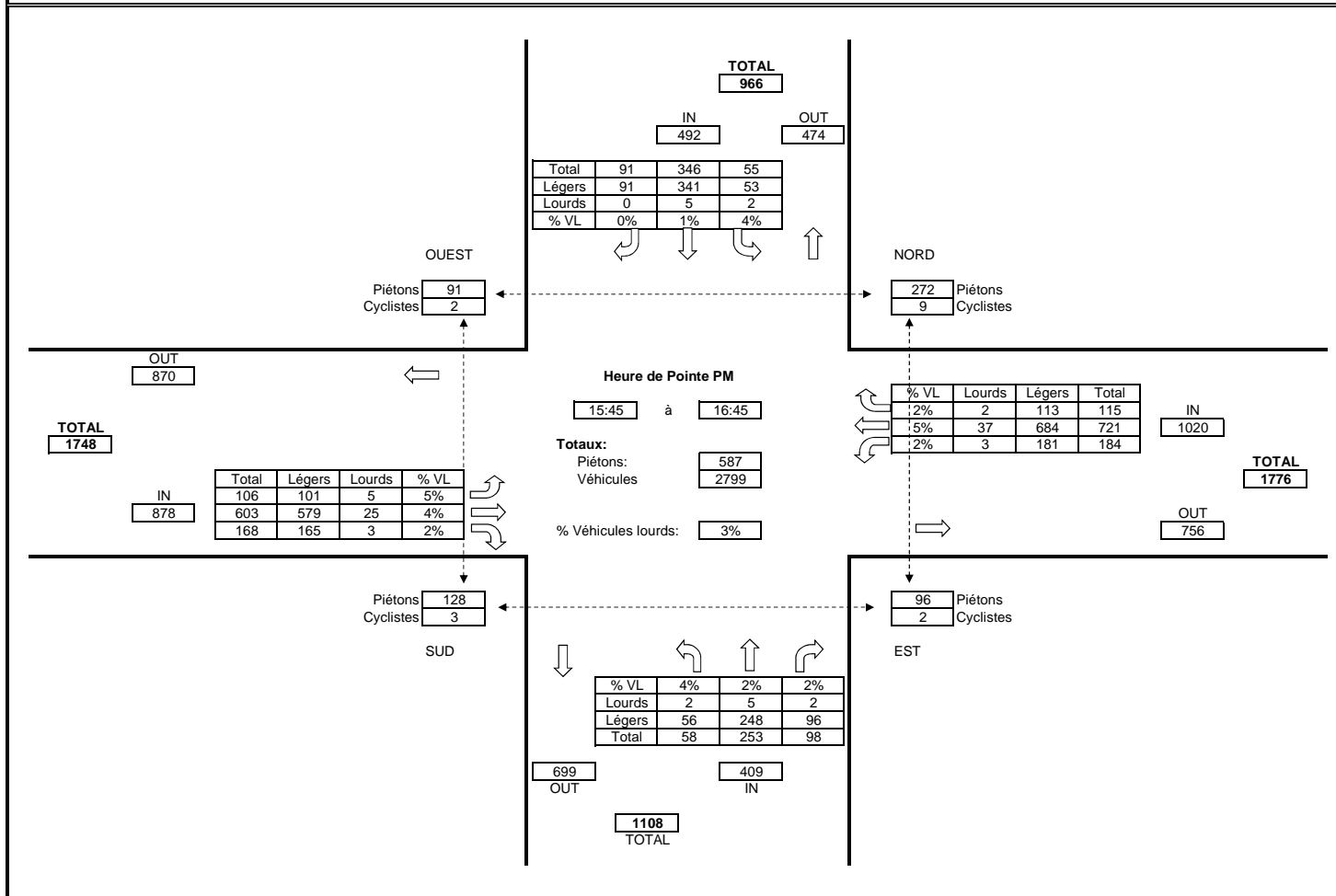
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: Victoria

SUD: Victoria

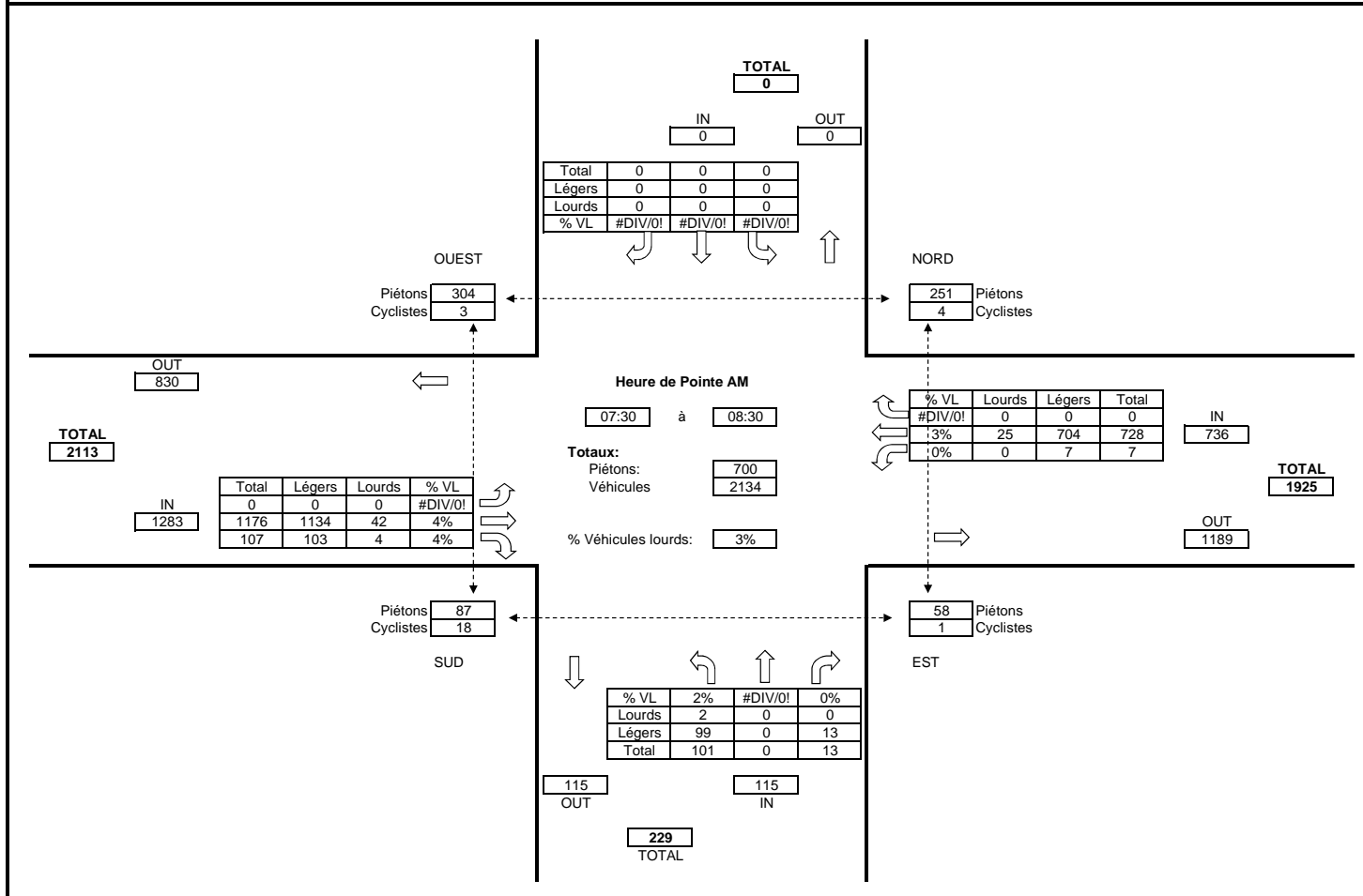
EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary



DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015
 LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal
 DURÉE DU COMPTAGE: 8h
 CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: 0
 SUD: Roslyn
 EST: Queen-Mary
 OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

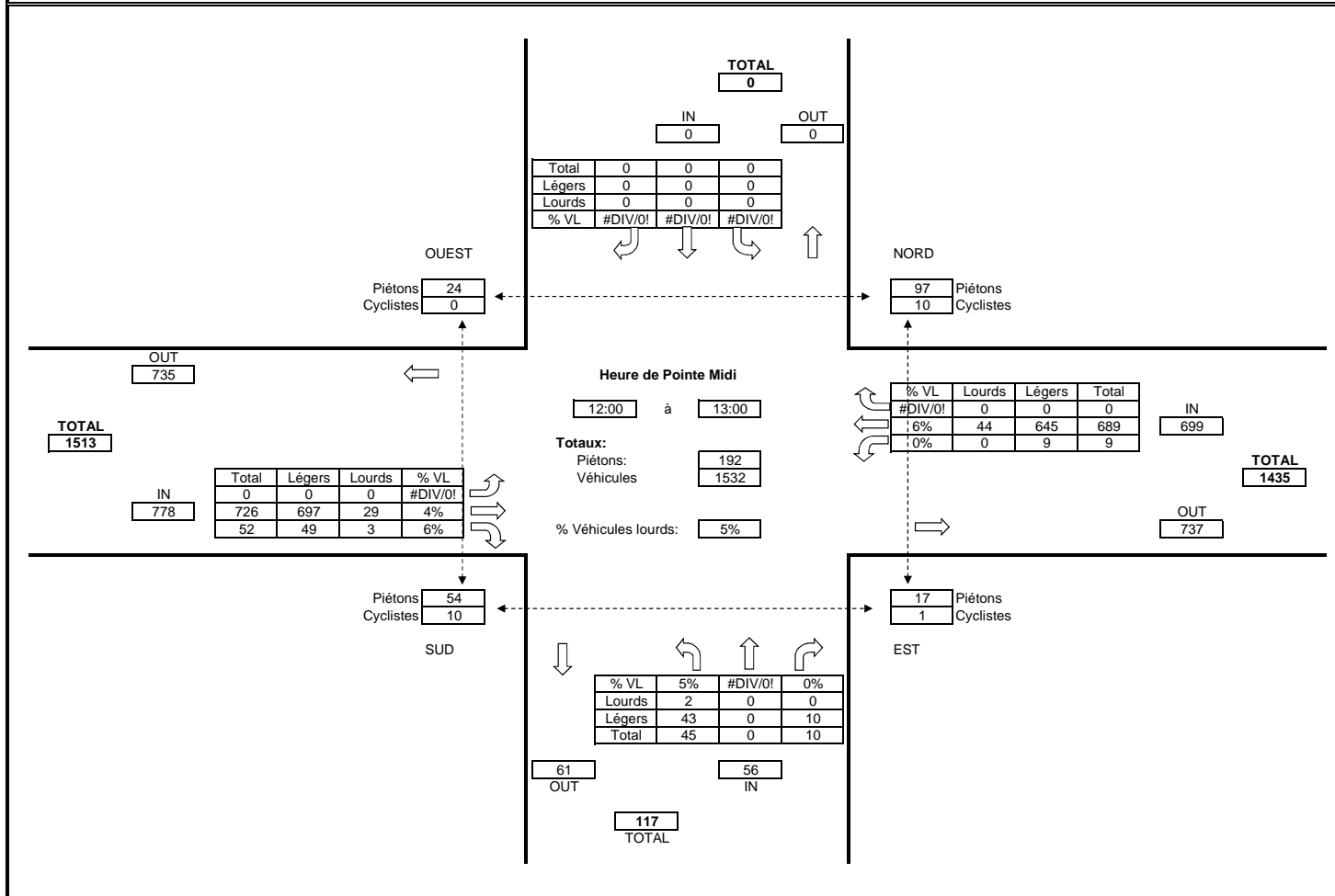
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: 0

SUD: Roslyn

EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary





Titre du projet: MPB STM Bloc 3 - Axe Queen-Mary

Numéro de projet: 60330411

Référence client: -

DATE DU RELEVÉ: Mercredi 11 novembre 2015

LOCALISATION DU COMPTAGE: Montréal

DURÉE DU COMPTAGE: 8h

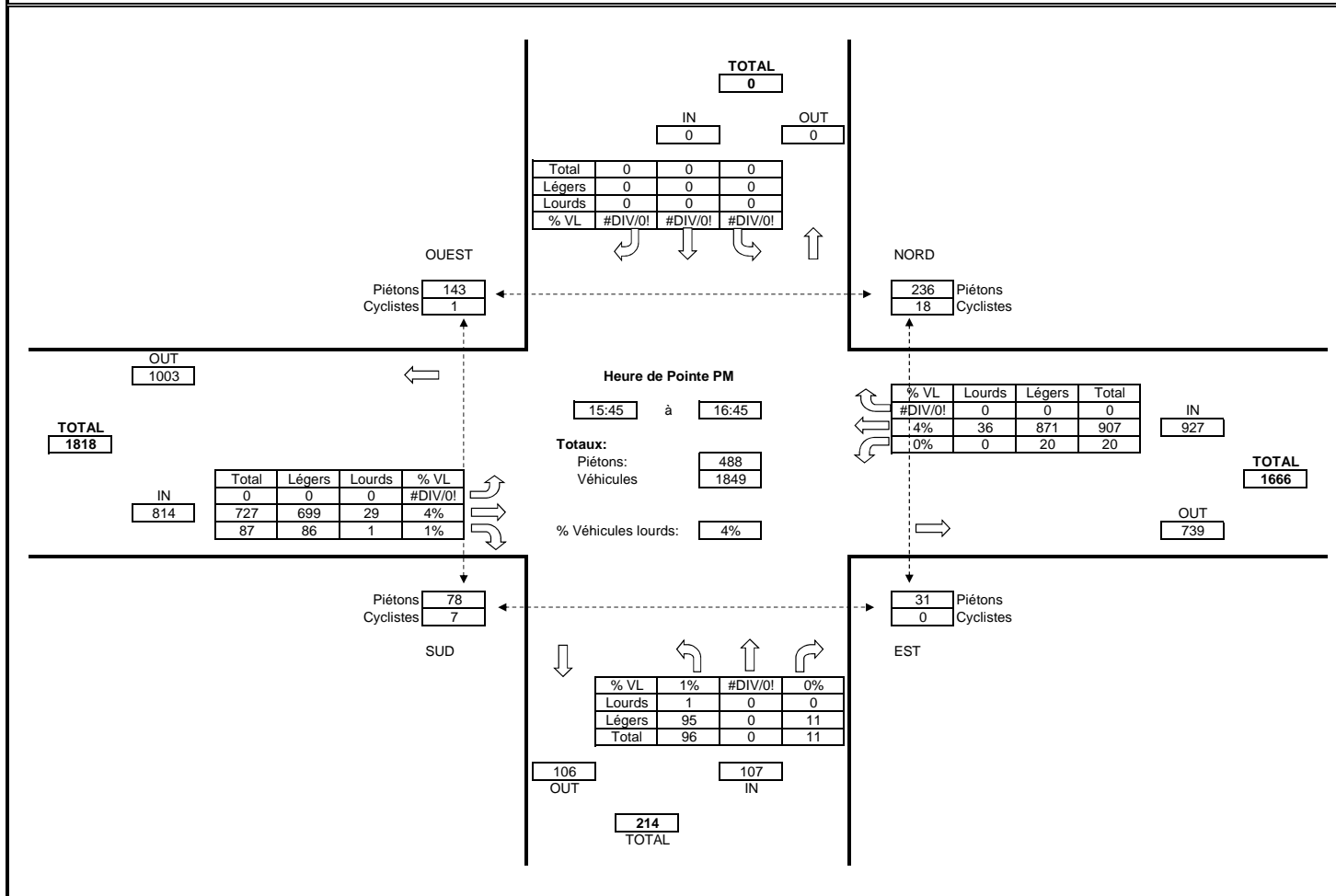
CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES: Nuageux

APPROCHE NORD: 0

SUD: Roslyn

EST: Queen-Mary

OUEST: Queen-Mary



Annexe C
Plan de phasage



Carrefour

McDONALD / QUEEN MARY



Réglage 1		%												Z	S-1	S-3	
Cadrans	1	80	s	0	35	40	95									47	
	2		s														
	3		s														

Réglage 2														Z	S-1	S-3	
Cadrans	1		s														
	2		s														
	3		s														

Du } 14 décembre 1994 au }

Réseau n° } 03

06.60.828-8 (10-87) R

[7-8-204]

36 VILLE DE MONTRÉAL Macdonald & Queen Mary

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ

G. E. (3)

FEUX DE CIRCULATION

SEGMENT DES CAMES

FONCTION & BORNE	CAME	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
DRUM LOCK	1		X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X
DIAL TRANSFER	2				X				X				X				X
S/N - N/S	R 3			X	X								X				X
S/N - N/S	A 4		X														
S/N - N/S	V 5	X															
E/O - O/E	R 6	X	X														
E/O - O/E	A 7				X												
E/O - O/E	V 8			X													
	9																
	10																
	11																
	12																
	13																
	14																
	15																
	16																
	17																
	18																
	19																
	20																
	21																

RÉGLAGE DES HORLOGES

No. 1

No. 2

No. 3

DATE du 5-9-67

2:09 PM

POSITION DES CLEFS X X X X (OUEST) Decarie & Van Horne

CONTRÔLEUR MAITRE Lemieux/Ponsard & Queen Mary

CARREFOUR Macdonald & Queen Mary



Carrefour

CLANRANALD / QUEEN MARY



Réglage 1		%												Z	S-1	S-2	S-3	
Cadrans	1	80	s	0	33	38	95										44	
	2		s															
	3		s															

Réglage 2														Z	S-1	S-2	S-3	
Cadrans	1		s															
	2		s															
	3		s															

Du 14 décembre 1994 au

Réseau n° 03

06.60.828-8 (10-87) R

[7-8 838]

23-49

CITÉ DE MONTRÉAL

CLANRANALD &

QUEEN MARY

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ

FEUX DE CIRCULATION

SEGMENT DES CAMES

3

DATE du 3-4-63

FONCTION & BORNE	CAME	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
DRUM LOCK	1		X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X
DIAL TRANS	2																
N/S & S/N R	3				X												
" " A	4		X														
" " V	5	X															
E/O & O/E R	6	X	X														
" " A	7				X												
" " V	8		X														
	9																
	10																
	11																
	12																
	13																
	14																
	15																
	16																
	17																
	18																
	19																
	20																
	21																

RÉGLAGE DES HORLOGES

No. 1

No. 2

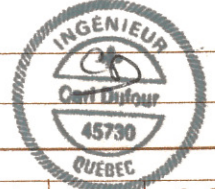
No. 3

POSITION DES CLEFS

* * * *

CONTRÔLEUR MAITRE DECARIE & ISABELLA VanHorne (OUEST) No. 18-126

CARREFOUR CLANRANALD & QUEEN MARY No. 23-498



Carrefour

EARNSCLIFFE / QUEEN MARY

Réglage 1		%										Z	S-1	S-2	S-3	
Cadrans	1	80	s	0	33	38	95							44		
	2		s													
	3		s													

Réglage 2												Z	S-1	S-2	S-3	
Cadrans	1		s													
	2		s													
	3		s													

Du } 14 décembre 1994 au }

Réseau n° } 03

06.60.828-8 (10-87) R

[7-8-204]

30 VILLE DE MONTRÉAL Earncliffe & Queen Mary

G. E. (3)

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE L'ÉLECTRICITÉ

FEUX DE CIRCULATION

SEGMENT DES CAMES

DATE du 2-9-66

FONCTION & BORNE	CAME	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
DRUM LOCK	1		X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X
DIAL TRANSFER	2				X				X				X				X
S/N - N/S	R			X	X								X				X
S/N - N/S	A		X														
S/N - N/S	V	X															
E/O - O/E	R	X	X														
E/O - O/E	A				X												
E/O - O/E	V		X														
	9																
	10																
	11																
	12																
	13																
	14																
	15																
	16																
	17																
	18																
	19																
	20																
	21																

RÉGLAGE DES HORLOGES

No. 1 Reste de temps

No. 2 Non utilisé

No. 3 6⁰⁰ am @ minute

POSITION DES CLEFS X X X X

CONTRÔLEUR MAITRE Earncliffe & Queen Mary Decarie & Van Horne

No. 23-500

CARREFOUR Earncliffe & Queen Mary

No. 23-500



Ville de Montréal

Feux de circulation
Position des clefs (contrôleur)



Carrefour COOLBROOK / QUEEN MARY

Réglage 1		%								Z	S-1	S-2	S-3
Cadrans	1	90	0	12	34	39	60	70	80	95		20	
	2												
	3												

Réglage 2										Z	S-1	S-2	S-3
Cadrans	1												
	2												
	3												

Du 14 décembre 1994

Réglage n° 03

06.50.424-6 (10-87) R

Séquence des feux de circulation

Carrefour COOLBROOK / QUEEN MARY

Du 83-10-18 Au

Fonction et borne	Came	Segment des comes															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AVANCE	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TRANSFERT	2																
N/S - S/N	R 3	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
" "	A 4																
" "	V 5		X														
E/O - O/E	R 6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
" "	A 7																
" "	V 8		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
N/S - S/N	R 9	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
" "	V 10		X														
" "	R _G 11		X														
	12																
	13																
	14																
	15																
	16																
	17																
	18																
	19																
	20																
	21																
	22																

PIÉTONS

Réseau DÉCARIE OUEST / VAN HORNE

Numéro 3

06.50.424-6 (10-87) R

Annexe D
Résultats Synchro actuels

Tableau bilan

de projet: 60330411
 Nom de projet: STM Bloc 3 MP Bus
 Sujet: STM- Axe Queen-Mary - Situation actuelle
 Entre MacDonald et Côte-des-Neiges

Date: 29-01-2016

Files d'attente et retards

Intersections	Paramètre	Inter.	Approche Ouest			Approche Est			Approche Sud			Approche Nord		
			EBL ↶	EBT →	EBR ↷	WBL ↶	WBT ←	WBR ↷	NBL ↶	NBT ↑	NBR ↷	SBL ↶	SBT ↓	SBR ↷
Période AM - Situation actuelle														
Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 314		671	91	32	254					124	81	61
	Retard moy (s)	19.8		19.8	16.9	64.2	15.8					19.4	18	19.7
	Niveau de service	B		B	B	E	B					B	B	B
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 227	21	777			289	23	18	69	30			
	Retard moy (s)	12.6	17.5	13.8			7.7	11.1	16	16.4	17.2			
	Niveau de service	B	B	B			A	B	B	B	B			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	1 207		756	49		303					20	69	10
	Retard moy (s)	26.9		36.8	36.3		4					16.6	18.1	11.3
	Niveau de service	C		D	D		A					B	B	B
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 272	81	695			296	65	17	69	49			
	Retard moy (s)	15.5	16.6	16			5.4	5.9	33.1	36.2	44.5			
	Niveau de service	B	B	B			A	A	C	D	D			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 636		699	71	200	295					274	1033	64
	Retard moy (s)	27.0		41.6	50	50.4	7					24.9	17.3	26.4
	Niveau de service	C		D	D	D	A					C	B	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	3 799		931			473	191	39	1626	539			
	Retard moy (s)	455.4		9.2			39	45.9	1089.6	1001.1	44.4			
	Niveau de service	F		A			D	D	F	F	D			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	2 273	204	1260			676	133						
	Retard moy (s)	10.1	15.6	3.8			17.6	23.4						
	Niveau de service	B	B	A			B	C						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	2 105		1222	107	10	684		72		10			
	Retard moy (s)	18.6		11.2	30.4	54.2	26.7		42.8		36.7			
	Niveau de service	B		B	C	D	C		D		D			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 290	77	1147	21	15	650	56	36	94	46	82	28	37
	Retard moy (s)	20.3	23.9	16.8	12.2	21.8	9.3	7.9	75.7	62.8	72.1	43.1	39.9	42.7
	Niveau de service	C	C	B	B	C	A	A	E	E	E	D	D	D
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	3 190	76	1017	174	172	714	103	39	296	151	76	306	65
	Retard moy (s)	45.6	50.8	37.2	41.9	119.2	29.1	33.3	66.9	56	55.4	66.5	53	44
	Niveau de service	D	D	D	D	F	C	C	E	E	E	E	D	D
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	2 358		1251			842		152		113			
	Retard moy (s)	20.2		8.5			24.8		59.6		62.2			
	Niveau de service	C		A			C		E		E			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	2 186		1219	107	7	738		101		13			
	Retard moy (s)	24.1		3.9	5.4	79	52.7		69.3		63.7			
	Niveau de service	C		A	A	E	D		E		E			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	2 289	6	1155	38	143	711	23	27		170	6	2	7
	Retard moy (s)	23.5	9.6	9.8	11	55.4	30.5	28	57.1		57.1	31	24.6	32.3
	Niveau de service	C	A	A	B	E	C	C	E		E	C	C	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	2 396		1258	79	71	748		48		32	75	14	71
	Retard moy (s)	32.4		40.5	45	35.8	8.5		37.4		46.3	61.7	68.5	76.9
	Niveau de service	C		D	D	D	A		D		D	E	E	E
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	2 075		1355			720							
	Retard moy (s)	11.3		15.4			3.6							
	Niveau de service	B		B			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	3 195	169	818	362	30	541	39		397	22		575	162
	Retard moy (s)	38.0	51.4	32	39.3	58.9	41.5	47		52.9	27.1		27.5	36.5
	Niveau de service	D	D	C	D	E	D	D		D	C		C	D

Période PM - Situation actuelle

Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 090		299	46	66	394					93	109	84
	Retard moy (s)	14.1		10	10.8	16.1	12.4					20.3	21.8	20.4
	Niveau de service	B		B	B	B	B					C	C	C
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 113	62	333			442	39	14	143	80			
	Retard moy (s)	12.2	14.2	9.7			9.2	13.4	18.8	20.9	20.5			
	Niveau de service	B	B	A			A	B	B	C	C			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	971		363	49		477					69	3	10
	Retard moy (s)	9.6		9.9	9.8		7.9					18.5	18.6	13.2
	Niveau de service	A		A	A		A					B	B	B
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 213	62	372			446	116	31	143	43			
	Retard moy (s)	20.1	32.7	25			10.8	14.8	27.2	29.2	34.5			
	Niveau de service	C	C	C			B	B	C	C	C			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 580		352	65	335	453					225	1047	103
	Retard moy (s)	22.1		38.3	42.9	17.9	9.1					26.9	20.5	29
	Niveau de service	C		D	D	B	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	3 030		582			682	239	57	1065	404			
	Retard moy (s)	117.6		12.3			27.7	79.8	247.9	228.6	132.4			
	Niveau de service	F		B			C	E	F	F	F			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	2 085	153	834			936	162						
	Retard moy (s)	25.1	21.5	4			39.3	54.9						
	Niveau de service	C	C	A			D	D						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	1 805		801	79	13	821		72		18			
	Retard moy (s)	59.3		9	16.4	67.2	112.3		59.3		63			
	Niveau de service	E		A	B	E	F		E		E			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 041	51	750	26	30	791	63	28	88	75	75	30	33
	Retard moy (s)	51.3	32	17.1	13.9	90.8	79.8	74.8	63.6	53.4	60.5	52.3	52.6	83.4
	Niveau de service	D	C	B	B	F	E	E	E	D	E	D	D	F
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	2 909	106	627	168	184	808	115	58	253	98	55	346	91
	Retard moy (s)	44.9	61.6	28.2	37	73.1	39.2	27.9	82.4	61.6	70.3	54.1	49.1	52
	Niveau de service	D	E	C	D	E	D	C	F	E	E	D	D	D
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	1 953		785			1036		50		82			
	Retard moy (s)	16.4		3.8			22.7		34.2		45.7			
	Niveau de service	B		A			C		C		D			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	1 882		760	87	20	907		96		11			
	Retard moy (s)	20.7		5	5.9	39.3	29.8		65.4		49.6			
	Niveau de service	C		A	A	D	C		E		D			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	1 866	3	703	47	182	809	6	11		90	6	2	7
	Retard moy (s)	9.4	12.5	5.2	6.5	20.8	8.1	4.1	30.6		27.1	21.6	45.6	21.5
	Niveau de service	A	B	A	A	C	A	A	C		C	C	D	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	1 941		781	38	55	889		63		40	28	1	45
	Retard moy (s)	13.7		19.9	23.9	12.3	3.5		37.4		34.5	33.1	20.6	36.6
	Niveau de service	B		B	C	B	A		D		C	C	C	D
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	1 820		875			945							
	Retard moy (s)	4.7		4.5			4.9							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	2 828	127	476	272	75	633	44		404	29	66	520	182
	Retard moy (s)	34.2	53.4	16.5	33.9	37.6	21	28.2		76.5	54.3	33.5	25.9	39.8
	Niveau de service	C	D	B	C	D	C	C		E	D	C	C	D

Source: Synchro 8 de Trafficware

Annexe E
Résultats Synchro futurs

Tableau bilan

de projet: 60330411
 Nom de projet: STM Bloc 3 MP Bus
 Sujet: STM- Axe Queen-Mary - Voie Réservée - Après optimisation
 Entre MacDonald et Côte-des-Neiges

Date: 27-05-2016

Files d'attente et retards

Intersections	Paramètre	Inter.	Approche Ouest			Approche Est			Approche Sud			Approche Nord		
			EBL ↶	EBT →	EBR ↷	WBL ↶	WBT ←	WBR ↷	NBL ↶	NBT ↑	NBR ↷	SBL ↶	SBT ↓	SBR ↷
Période AM - Situation Voie Réservée														
Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 314		671	91	32	254					124	81	61
	Retard moy (s)	18.4		17.6	12.8	53.6	16.2					19.4	20.9	20.4
	Niveau de service	B		B	B	D	B					B	C	C
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 227	21	777			289	23	18	69	30			
	Retard moy (s)	12.6	13.9	12.9			9.1	14.1	24	18.6	16.3			
	Niveau de service	B	B	B			A	B	C	B	B			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	1 207		756	49		303					20	69	10
	Retard moy (s)	12.5		15	11.9		4.1					20.8	18.9	16.7
	Niveau de service	B		B	B		A					C	B	B
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 272	81	695			296	65	17	69	49			
	Retard moy (s)	14.4	16.1	14.8			6.3	7.2	33.5	31.6	34.7			
	Niveau de service	B	B	B			A	A	C	C	C			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 300		699	71	200	295					274	696	64
	Retard moy (s)	31.7		41.7	44	49.2	7.7					28.7	27.1	28.6
	Niveau de service	C		D	D	D	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	3 799		931			473	191	39	1626	539			
	Retard moy (s)	485.6		10.9			41.6	48.9	1176.4	1066	49			
	Niveau de service	F		B			D	D	F	F	D			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	2 235	67	1444			671	53						
	Retard moy (s)	8.9	9.5	3			20.1	25.8						
	Niveau de service	A	A	A			C	C						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	2 260	153	1229	107	10	599	80	72		10			
	Retard moy (s)	24.3	32.6	16.8	23.9	73.5	33.3	28.6	44.4		61.1			
	Niveau de service	C	C	B	C	E	C	C	D		E			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 273	61	1147	21	15	650	56	36	94	46	82	28	37
	Retard moy (s)	16.1	19.3	12.4	9.3	32.9	9.8	8.2	42.2	41.7	42.4	43.4	42.8	43
	Niveau de service	B	B	B	A	C	A	A	D	D	D	D	D	D
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	3 181	76	1017	174	172	706	103	39	296	151	76	306	65
	Retard moy (s)	38.8	36	29.7	34.3	107.8	27	29.2	58.3	47.3	48.2	51.6	46.3	37.1
	Niveau de service	D	D	C	C	F	C	C	E	D	D	D	D	D
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	2 348		1251			832		152		113			
	Retard moy (s)	17.9		7.5			18.8		66.4		61.1			
	Niveau de service	B		A			B		E		E			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	2 186		1219	107	7	738		101		13			
	Retard moy (s)	13.6		3.2	4.1	42.4	26.6		49		46.5			
	Niveau de service	B		A	A	D	C		D		D			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	2 289	6	1155	38	143	711	23	27		170	6	2	7
	Retard moy (s)	20.9	20.2	10.5	12.9	75	24	14.9	29.2		34.3	33	22.9	24.3
	Niveau de service	C	C	B	B	E	C	B	C		C	C	C	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	2 396		1258	79	71	748		48		32	75	14	71
	Retard moy (s)	22.9		26.2	27.5	26.1	6.5		39.8		38	53.1	66.5	71.3
	Niveau de service	C		C	C	C	A		D		D	D	E	E
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	2 122		1355			767							
	Retard moy (s)	5.9		7			3.9							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	3 243	169	793	389	30	576	39		397	22		575	173
	Retard moy (s)	43.0	50.6	29.9	42	62.3	54.8	67.9		69.3	20.7		28	41.3
	Niveau de service	D	D	C	D	E	D	E		E	C		C	D

Période PM - Situation voie réservée

Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 090		299	46	66	394					93	109	84
	Retard moy (s)	17.6		9.7	8.7	24.5	21.4					21.5	20.7	19.3
	Niveau de service	B		A	A	C	C					C	C	B
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 113	62	333			442	39	14	143	80			
	Retard moy (s)	10.9	16.3	13.1			4.3	2.9	25.6	20	19.4			
	Niveau de service	B	B	B			A	A	C	C	B			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	971		363	49		477					69	3	10
	Retard moy (s)	7.5		7.8	7.3		5					20.6	21.1	22
	Niveau de service	A		A	A		A					C	C	C
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 213	62	372			446	116	31	143	43			
	Retard moy (s)	18.4	21.2	16.6			10.8	13.3	32.8	39.3	42.2			
	Niveau de service	B	C	B			B	B	C	D	D			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 322		352	65	335	453					225	789	103
	Retard moy (s)	25.9		38.5	49.4	20.5	8.3					30.2	29	30.3
	Niveau de service	C		D	D	C	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	2 994		582			647	239	57	1065	404			
	Retard moy (s)	134.0		11.2			26.7	111.1	313.5	271	109.5			
	Niveau de service	F		B			C	F	F	F	F			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	1 951	87	900			883	81						
	Retard moy (s)	23.0	19.1	4.1			39.8	52.9						
	Niveau de service	C	B	A			D	D						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	1 876	74	793	79	13	754	72	72		18			
	Retard moy (s)	56.6	67.3	16.9	19.5	63.4	94.9	126.2	50.1		64.1			
	Niveau de service	E	E	B	B	E	F	F	D		E			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 034	43	751	26	30	791	63	28	88	75	75	30	33
	Retard moy (s)	45.0	40.2	16.3	16.1	67.7	63.8	57.2	74.3	67.6	70.5	46.4	61.1	70.5
	Niveau de service	D	D	B	B	E	E	E	E	E	E	D	E	E
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	2 909	106	627	168	184	808	115	58	253	98	55	346	91
	Retard moy (s)	42.2	50.8	24.8	30.5	55.1	37.5	43.9	77.6	63.1	60.5	51.5	49.7	51.4
	Niveau de service	D	D	C	C	E	D	D	E	E	E	D	D	D
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	1 953		785			1036		50		82			
	Retard moy (s)	17.5		4.1			24.6		37.6		43			
	Niveau de service	B		A			C		D		D			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	1 882		760	87	20	907		96		11			
	Retard moy (s)	23.2		4.3	6.4	52	38		39.5		40.1			
	Niveau de service	C		A	A	D	D		D		D			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	1 894	3	703	47	182	837	6	11		90	6	2	7
	Retard moy (s)	10.7	11.9	5.4	6	22.2	10.5	9.6	23.5		27.7	26.7	31.6	29.1
	Niveau de service	B	B	A	A	C	B	A	C		C	C	C	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	1 952		781	38	55	898	1	65		40	28	1	46
	Retard moy (s)	13.5		19.7	21.5	11	3.9	15.3	33.9		31.4	33.2	0	35.8
	Niveau de service	B		B	C	B	A	B	C		C	C	A	D
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	1 820		875			945							
	Retard moy (s)	4.7		4.4			4.9							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	2 863	127	476	272	75	660	44		404	29	66	520	190
	Retard moy (s)	33.9	40.8	17.9	35.2	35.4	22.1	26.9		76.4	58	32.6	26.2	36.4
	Niveau de service	C	D	B	D	D	C	C		E	E	C	C	D

Source: Synchro 8 de Trafficware

Annexe F
Résultats Synchro pour
l'optimisation des feux

Afin d'obtenir ces gains, la comparaison entre les retards totaux des mouvements tout droit dans chaque direction à chaque intersection a été effectuée entre une situation actuelle et une situation optimisée.

Il est à noter que le scénario de situation actuelle ne correspond pas exactement à celui présenté dans le présent rapport, puisque la circulation vers l'avenue de Westbury a été permise dans cette situation actuelle puisque les travaux au niveau de la station de métro ont été complétés. L'impact de cette modification est minime, mais les retards varient tout de même légèrement.

Afin d'estimer les temps de parcours et les gains, une estimation des temps de parcours en écoulement libre (sans feux, hors congestion) a été réalisée pour la longueur de l'axe et une vitesse de 50 km/h. Les retards calculés à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic ont ensuite été ajoutés pour les deux scénarios.

Afin de s'assurer que les impacts sur les axes secondaires soient minimales, les retards moyens pondérés pour tous les mouvements des axes secondaires de l'axe Queen-Mary ont été calculés. Les retards au niveau de l'approche sud de l'intersection Décarie/Queen-Mary n'ont pas été considérés, puisque ceux-ci étaient déjà trop importants et ne permettaient pas de bien observer l'impact des mesures sur les axes secondaires.

Les tableaux suivants présentent les résultats pour les simulations de la situation actuelle et de la situation optimisée.

Tableau bilan

de projet: 60330411
 Nom de projet: STM Bloc 3 MP Bus
 Sujet: STM- Axe Queen-Mary - Situation actuelle - Optimisation des feux
 Entre MacDonald et Côte-des-Neiges

Date: 13-12-2017

Files d'attente et retards

Intersections	Paramètre	Inter.	Approche Ouest			Approche Est			Approche Sud			Approche Nord		
			EBL ↩	EBT →	EBR ↪	WBL ↩	WBT ←	WBR ↪	NBL ↩	NBT ↑	NBR ↪	SBL ↩	SBT ↓	SBR ↪
Période AM - Situation actuelle														
Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 314		671	91	32	254					124	81	61
	Retard moy (s)	23,2		26	20	47,8	14,3					24	21,5	20,9
	Niveau de service	C		C	C	D	B					C	C	C
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 227	21	777			289	23	18	69	30			
	Retard moy (s)	14,7	14,2	16,9			7,4	11	19,9	18,6	19,8			
	Niveau de service	B	B	B			A	B	B	B	B			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	1 207		756	49		303					20	69	10
	Retard moy (s)	33,3		45,7	50,2		5,3					13,9	16,9	13,6
	Niveau de service	C		D	D		A					B	B	B
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 272	81	695			296	65	17	69	49			
	Retard moy (s)	15,4	18,6	17			5,9	5,8	27,4	28,5	35,1			
	Niveau de service	B	B	B			A	A	C	C	D			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 300		699	71	200	295					274	696	64
	Retard moy (s)	31,9		46,3	54,4	44,9	7,7					24,8	25,2	22,4
	Niveau de service	C		D	D	D	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	3 820		952			473	191	39	1626	539			
	Retard moy (s)	482,6		10			38,6	45	1164	1068,1	46,6			
	Niveau de service	F		B			D	D	F	F	D			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	2 237	67	1446			671	53						
	Retard moy (s)	10,7	17,5	3,7			23,9	27						
	Niveau de service	B	B	A			C	C						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	2 260	153	1229	107	10	599	80	72		10			
	Retard moy (s)	22,4	36,4	18,6	26,3	59,6	22,1	20,4	47		54,7			
	Niveau de service	C	D	B	C	E	C	C	D		D			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 273	61	1147	21	15	650	56	36	94	46	82	28	37
	Retard moy (s)	15,1	19,2	10,3	7,5	26,5	8,9	9,3	54,3	45,4	48,6	39,7	36,9	47,7
	Niveau de service	B	B	B	A	C	A	A	D	D	D	D	D	D
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	3 180	76	1017	174	172	704	103	39	296	151	76	306	65
	Retard moy (s)	33,1	35,9	24,3	29,4	92,9	29,3	30,4	35,5	32,2	32,9	53,8	36,4	26,8
	Niveau de service	C	D	C	C	F	C	C	D	C	C	D	D	C
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	2 346		1251			832		150		113			
	Retard moy (s)	18,6		8,5			18,4		65,1		70,5			
	Niveau de service	B		A			B		E		E			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	2 186		1219	107	7	738		101		13			
	Retard moy (s)	14,9		3,9	5,5	34	18,7		113,1		128,9			
	Niveau de service	B		A	A	C	B		F		F			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	2 289	6	1155	38	143	711	23	27		170	6	2	7
	Retard moy (s)	15,0	18,7	6,8	11,4	51,4	16,2	13,1	29,5		32,3	29,5	8	26,1
	Niveau de service	B	B	A	B	D	B	B	C		C	C	A	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	2 396		1258	79	71	748		48		32	75	14	71
	Retard moy (s)	23,7		23,1	26,5	42,1	9,8		35,3		37,9	71,3	80,4	82,6
	Niveau de service	C		C	C	D	A		D		D	E	F	F
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	2 122		1355			767							
	Retard moy (s)	6,5		7			5,5							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	3 243	169	793	389	30	576	39		397	22	80	575	173
	Retard moy (s)	31,9	52,7	24,1	50,5	42,9	25,6	24,1		25,9	30,1	60,4	27,4	43
	Niveau de service	C	D	C	D	D	C	C		C	C	E	C	D

Période PM - Situation actuelle

Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 090		299	46	66	394					93	109	84
	Retard moy (s)	14,2		9,9	8,2	18,8	12,6					22,4	21,9	17,8
	Niveau de service	B		A	A	B	B					C	C	B
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 113	62	333			442	39	14	143	80			
	Retard moy (s)	11,7	13,7	9,7			9,2	10,3	21,3	18,6	19			
	Niveau de service	B	B	A			A	B	C	B	B			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	971		363	49		477					69	3	10
	Retard moy (s)	8,2		6,7	5,9		7,9					17,2	13,5	20,2
	Niveau de service	A		A	A		A					B	B	C
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 213	62	372			446	116	31	143	43			
	Retard moy (s)	18,2	23	18,8			11,1	13,5	30,7	31,5	40,5			
	Niveau de service	B	C	B			B	B	C	C	D			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 322		352	65	335	453					225	789	103
	Retard moy (s)	25,1		39,4	42,8	18	9,9					27	27,6	30,7
	Niveau de service	C		D	D	B	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	2 994		582			647	239	57	1065	404			
	Retard moy (s)	145,4		12,5			31,4	95	318,1	299,2	119,8			
	Niveau de service	F		B			C	F	F	F	F			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	1 951	87	900			883	81						
	Retard moy (s)	28,7	16,2	5,4			50,3	66,4						
	Niveau de service	C	B	A			D	E						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	1 876		793	79	13	754		72		18			
	Retard moy (s)	65,4		20,7	20,6	92,8	113,1		91,5		111,6			
	Niveau de service	E		C	C	F	F		F		F			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 034	43	751	26	30	791	63	28	88	75	75	30	33
	Retard moy (s)	53,9	43,8	19,9	14,4	76,2	77,7	78,2	71,6	61,8	81,1	66,8	74,3	88,6
	Niveau de service	D	D	B	B	E	E	E	E	E	F	E	E	F
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	2 909	106	627	168	184	808	115	58	253	98	55	346	91
	Retard moy (s)	42,2	57,1	25,3	30,3	67,5	41,7	29,6	75	60,3	51,2	44,2	41,9	50,2
	Niveau de service	D	E	C	C	E	D	C	E	E	D	D	D	D
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	1 953		785			1036		50		82			
	Retard moy (s)	17,1		3,7			23,5		38,8		52			
	Niveau de service	B		A			C		D		D			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	1 882		760	87	20	907		96		11			
	Retard moy (s)	19,7		4,7	6,1	34,6	30,4		42		64,2			
	Niveau de service	B		A	A	C	C		D		E			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	1 894	3	703	47	182	837	6	11		90	6	2	7
	Retard moy (s)	8,4	13,1	4,8	5,9	16,9	7,1	3,1	24,4		27,8	31,1	38,7	26,4
	Niveau de service	A	B	A	A	B	A	A	C		C	C	D	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	1 952		781	38	55	898		65		40	28	1	46
	Retard moy (s)	13,1		19,7	19,9	8,6	3,4		35,9		27,9	31,2	27	34
	Niveau de service	B		B	B	A	A		D		C	C	C	C
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	1 820		875			945							
	Retard moy (s)	4,5		4,3			4,6							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	2 863	127	476	272	75	660	44		404	29	66	520	190
	Retard moy (s)	32,4	53,3	17,1	34,6	35,4	21,9	28,1		66	57,1	31,8	24,1	37,3
	Niveau de service	C	D	B	C	D	C	C		E	E	C	C	D

Source: Synchro 8 de Trafficware

Tableau bilan

de projet: 60330411
 Nom de projet: STM Bloc 3 MP Bus
 Sujet: STM- Axe Queen-Mary - Situation optimisée - Optimisation des feux
 Entre MacDonald et Côte-des-Neiges

Date: 13-12-2017

Files d'attente et retards

Intersections	Paramètre	Inter.	Approche Ouest			Approche Est			Approche Sud			Approche Nord		
			EBL ↶	EBT →	EBR ↷	WBL ↶	WBT ←	WBR ↷	NBL ↶	NBT ↑	NBR ↷	SBL ↶	SBT ↓	SBR ↷
Période AM - Situation optimisée														
Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 314		671	91	32	254					124	81	61
	Retard moy (s)	17,8		14,8	11,8	55,9	18,4					21,3	22,3	23,6
	Niveau de service	B		B	B	E	B					C	C	C
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 227	21	777			289	23	18	69	30			
	Retard moy (s)	9,2	11,7	10,1			3,5	3	20,9	17,7	18			
	Niveau de service	A	B	B			A	A	C	B	B			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	1 207		756	49		303					20	69	10
	Retard moy (s)	20,1		26,4	26,5		3,6					21	18,7	16,8
	Niveau de service	C		C	C		A					C	B	B
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 272	81	695			296	65	17	69	49			
	Retard moy (s)	14,6	16,3	16			5,8	5,7	23,3	29,4	34,2			
	Niveau de service	B	B	B			A	A	C	C	C			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 300		699	71	200	295					274	696	64
	Retard moy (s)	30,9		44,9	50,3	44,4	6,7					24,5	24,7	21,2
	Niveau de service	C		D	D	D	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	3 820		952			473	191	39	1626	539			
	Retard moy (s)	463,8		9,6			34,4	39,3	1082,1	1029,3	42,5			
	Niveau de service	F		A			C	D	F	F	D			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	2 237	67	1446			671	53						
	Retard moy (s)	5,2	9	3,3			8,8	7,1						
	Niveau de service	A	A	A			A	A						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	2 260	153	1229	107	10	599	80	72		10			
	Retard moy (s)	19,8	33	16,9	31,6	61,2	16,8	18,5	40,5		37,9			
	Niveau de service	B	C	B	C	E	B	B	D		D			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 273	61	1147	21	15	650	56	36	94	46	82	28	37
	Retard moy (s)	15,7	16,7	10	6,9	34,2	9,4	7,9	46,3	46,6	47,6	50,8	56,4	51,8
	Niveau de service	B	B	B	A	C	A	A	D	D	D	D	E	D
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	3 180	76	1017	174	172	704	103	39	296	151	76	306	65
	Retard moy (s)	35,1	35,8	26,4	29,8	105,5	29,3	31,9	41,6	37	39,9	52,6	34,8	22,3
	Niveau de service	D	D	C	C	F	C	C	D	D	D	D	C	C
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	2 346		1251			832		150		113			
	Retard moy (s)	19,8		10,4			23,3		54,7		52,8			
	Niveau de service	B		B			C		D		D			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	2 186		1219	107	7	738		101		13			
	Retard moy (s)	16,5		4,9	7,7	43,9	30,6		55,9		53,4			
	Niveau de service	B		A	A	D	C		E		D			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	2 289	6	1155	38	143	711	23	27		170	6	2	7
	Retard moy (s)	17,7	10,9	6,9	10,3	63,7	20,8	20,3	31		36,2	64,5	20,3	26,4
	Niveau de service	B	B	A	B	E	C	C	C		D	E	C	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	2 396		1258	79	71	748		48		32	75	14	71
	Retard moy (s)	22,2		23	25,1	21,5	5,7		40,4		40,1	77,6	95,3	86,9
	Niveau de service	C		C	C	C	A		D		D	E	F	F
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	2 122		1355			767							
	Retard moy (s)	6,0		7			4,2							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	3 243	169	793	389	30	576	39		397	22	80	575	173
	Retard moy (s)	30,9	64,6	22,7	44,1	44,9	24,1	29,4		23,3	28,8	49,5	28,8	42,4
	Niveau de service	C	E	C	D	D	C	C		C	C	D	C	D

Période PM - Situation optimisée

Queen-Mary / MacDonald	Débit (véh/h)	1 090		299	46	66	394					93	109	84
	Retard moy (s)	12,5		8,3	10,2	10,6	8,4					23,6	23,4	23,3
	Niveau de service	B		A	B	B	A					C	C	C
Queen-Mary / Clanranald	Débit (véh/h)	1 113	62	333			442	39	14	143	80			
	Retard moy (s)	10,2	13,1	8,6			5,4	9,9	20,9	20,5	20,4			
	Niveau de service	B	B	A			A	A	C	C	C			
Queen-Mary / Earncliffe	Débit (véh/h)	971		363	49		477					69	3	10
	Retard moy (s)	5,8		7,4	6,4		2,2					19,6	22	17,2
	Niveau de service	A		A	A		A					B	C	B
Queen-Mary / Coolbrook	Débit (véh/h)	1 213	62	372			446	116	31	143	43			
	Retard moy (s)	17,1	22,6	17,5			8,7	10,8	29,6	33,7	45,1			
	Niveau de service	B	C	B			A	B	C	C	D			
Queen-Mary / Décarie Sud	Débit (véh/h)	2 322		352	65	335	453					225	789	103
	Retard moy (s)	25,7		41,5	43,7	20,4	8					28	28,3	30,4
	Niveau de service	C		D	D	C	A					C	C	C
Queen-Mary / Décarie Nord	Débit (véh/h)	2 994		582			647	239	57	1065	404			
	Retard moy (s)	130,3		10,2			29	76,5	263,9	259,3	138,4			
	Niveau de service	F		B			C	E	F	F	F			
Queen-Mary / Trans Island	Débit (véh/h)	1 951	87	900			883	81						
	Retard moy (s)	23,6	15,3	3,3			42,5	52,5						
	Niveau de service	C	B	A			D	D						
Queen-Mary / Westbury	Débit (véh/h)	1 876		793	79	13	754		72		18			
	Retard moy (s)	58,3		16,3	19,7	69,9	104,1		74,7		86,3			
	Niveau de service	E		B	B	E	F		E		F			
Queen-Mary / Lemieux - Ponsard	Débit (véh/h)	2 034	43	751	26	30	791	63	28	88	75	75	30	33
	Retard moy (s)	47,6	31,7	17,7	15,8	62,4	65,8	54,6	72	74,1	94,7	58,1	57	80,6
	Niveau de service	D	C	B	B	E	E	D	E	E	F	E	E	F
Queen-Mary / Victoria	Débit (véh/h)	2 909	106	627	168	184	808	115	58	253	98	55	346	91
	Retard moy (s)	46,4	55,7	31,6	37,9	65,9	38,2	29,6	84,5	66,5	66,5	67,6	55,7	58,6
	Niveau de service	D	E	C	D	E	D	C	F	E	E	E	E	E
Queen-Mary / Grosvenor	Débit (véh/h)	1 953		785			1036		50		82			
	Retard moy (s)	18,8		5,7			24,8		38,4		56,8			
	Niveau de service	B		A			C		D		E			
Queen-Mary / Roslyn	Débit (véh/h)	1 882		760	87	20	907		96		11			
	Retard moy (s)	25,0		3,8	4,6	43,4	41,5		49,2		54			
	Niveau de service	C		A	A	D	D		D		D			
Queen-Mary / Cedar Crescent	Débit (véh/h)	1 894	3	703	47	182	837	6	11		90	6	2	7
	Retard moy (s)	11,6	16	3,9	5,3	27	13,1	4,9	32,9		25,1	27,3	25,4	23,1
	Niveau de service	B	B	A	A	C	B	A	C		C	C	C	C
Queen-Mary / Collège Notre-Dame	Débit (véh/h)	1 952		781	38	55	898		65		40	28	1	46
	Retard moy (s)	14,4		20,7	27,5	13,3	4,3		38,7		33,4	29,8	24	33,2
	Niveau de service	B		C	C	B	A		D		C	C	C	C
Queen-Mary / Oratoire	Débit (véh/h)	1 820		875			945							
	Retard moy (s)	4,5		4,2			4,7							
	Niveau de service	A		A			A							
Queen-Mary / Côte-des-Neiges	Débit (véh/h)	2 863	127	476	272	75	660	44		404	29	66	520	190
	Retard moy (s)	30,4	44,7	16,4	35,7	40,3	24	27,3		52	51,1	33,1	24,1	35,3
	Niveau de service	C	D	B	D	D	C	C		D	D	C	C	D

Source: Synchro 8 de Trafficware

À propos d'AECOM

AECOM s'affaire à bâtir pour un monde meilleur. Nous assurons la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'infrastructures pour des gouvernements, des entreprises et des organisations dans plus de 150 pays. En tant que firme pleinement intégrée, nous conjuguons connaissance et expérience, dans notre réseau mondial d'experts, pour aider les clients à relever leurs défis les plus complexes. Installations à haut rendement énergétique, collectivités et environnements résilients, nations stables et sécuritaires : nos réalisations sont transformatrices, uniques et incontournables. Classées dans la liste des entreprises du *Fortune 500*, les sociétés d'AECOM ont enregistré des revenus annuels d'environ 18 milliards de dollars US.

Voyez comment nous concrétisons ce que d'autres ne peuvent qu'imaginer, au aecom.ca et [@AECOM](https://www.instagram.com/aecom).

AECOM
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H2X 3P4
Canada
Tél. : 514 287 8500
Télec. : 514 287 8600



**POUR UN
RÉSEAU
PLUS VERT**

Programme de Mesures Préférentielles pour Bus (MPB)

Axe Queen-Mary

Présentation aux élus
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

03/03/2022

Plan de la présentation

- Le programme MPB
- Le mouvement bus
- Consultation publique de la refonte du réseau
- **Axe Queen-Mary**
 - Le besoin
 - Les mesures proposées
 - Les impacts
- **Les bénéfiques**
- **Les prochaines étapes**



Programme MPB

Le programme de MPB est le fruit d'une **démarche intégrée** avec la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées et est arrimé à la **vision** des instances impliquées

➤ Objectifs

- Donner une priorité au transport collectif
- Améliorer la rapidité et la performance du service
- Améliorer l'expérience client
- Créer l'excellence en mobilité
- Réduire l'utilisation de l'auto-solo

➤ Solutions

- Voies réservées pour bus
- Voies d'évitement de file d'attente
- Feux prioritaires (feux «chandelle»)
- Synchronisation des feux de circulation
- Détection en temps réel (*TSP*)
- Service rapide par bus (SRB)



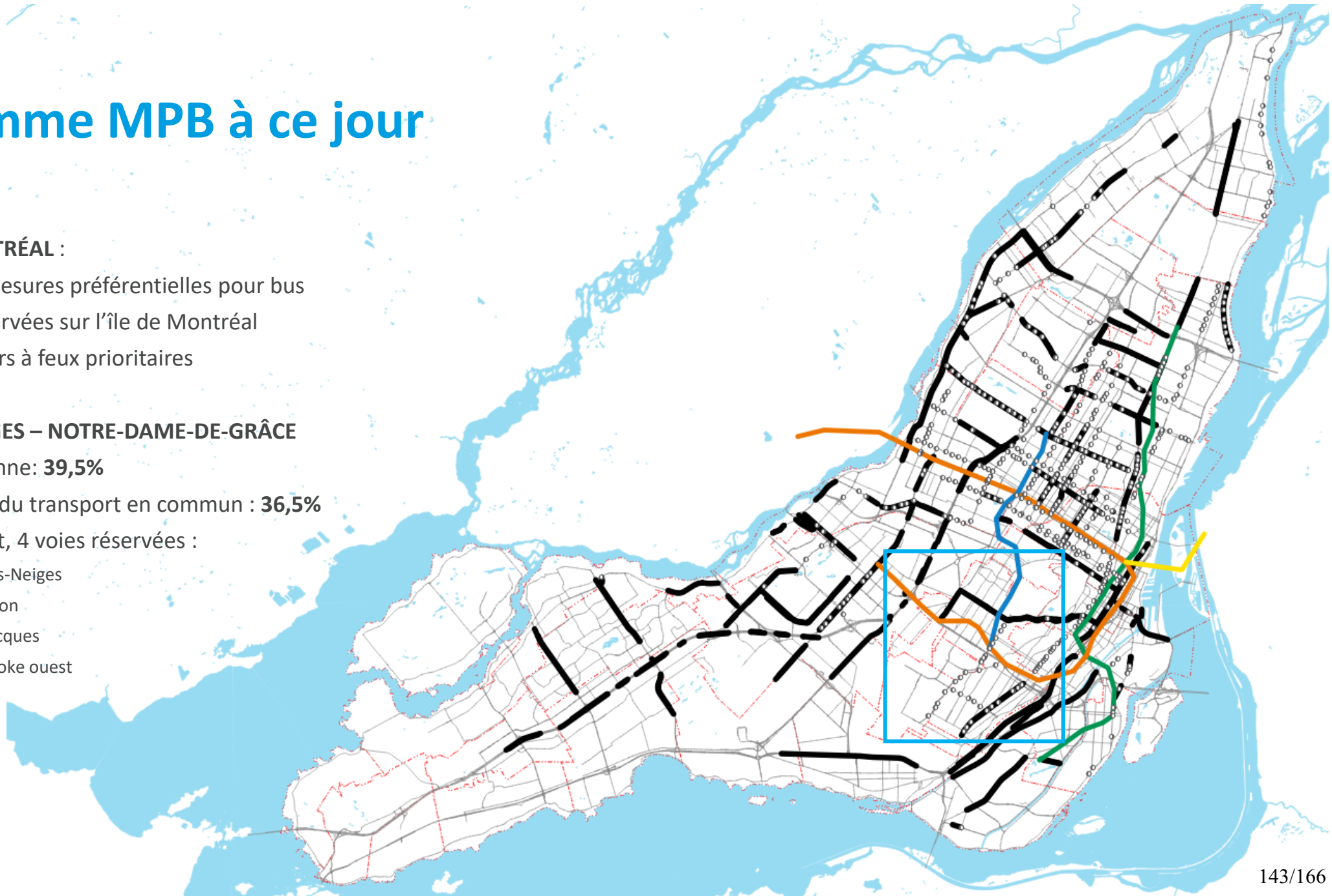
Programme MPB à ce jour

LES MPB À MONTRÉAL :

- 439 km de mesures préférentielles pour bus
- 64 voies réservées sur l'île de Montréal
- 542 carrefours à feux prioritaires

À CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

- Autos/Personne: **39,5%**
- Part modale du transport en commun : **36,5%**
- Actuellement, 4 voies réservées :
 - Côte-des-Neiges
 - Jean-Talon
 - Saint-Jacques
 - Sherbrooke ouest



Mouvement Bus : Vision MPB

Annonce de la mairesse 31 août 2021

Un plan d'action en deux volets

1. Bonification du réseau régulier

- Nouvelles voies réservées
- Mesures ponctuelles, qui incluent des feux prioritaires (feux chandelle et en temps réel)
- Axes stratégiques afin de supporter les secteurs d'emploi, les secteurs en développement, la réduction de l'entassement et les mesures d'atténuation lors des grands travaux.

2. Mise en place de mesures spécifiques sur des axes structurants ciblés

- Nouvelles mesures pour les corridors structurants
- Des voies réservées en site propre et en service 24 h sur 24/7 jours sur 7 ;
- Une revue des arrêts et une signature visuelle distinctive des stations ;
- Du marquage routier distinctif (chaussée colorée sur certains tronçons) ;
- De l'aménagement particulier aux arrêts.



Consultation publique de la refonte du réseau (secteur Chamon)

Décembre 2021

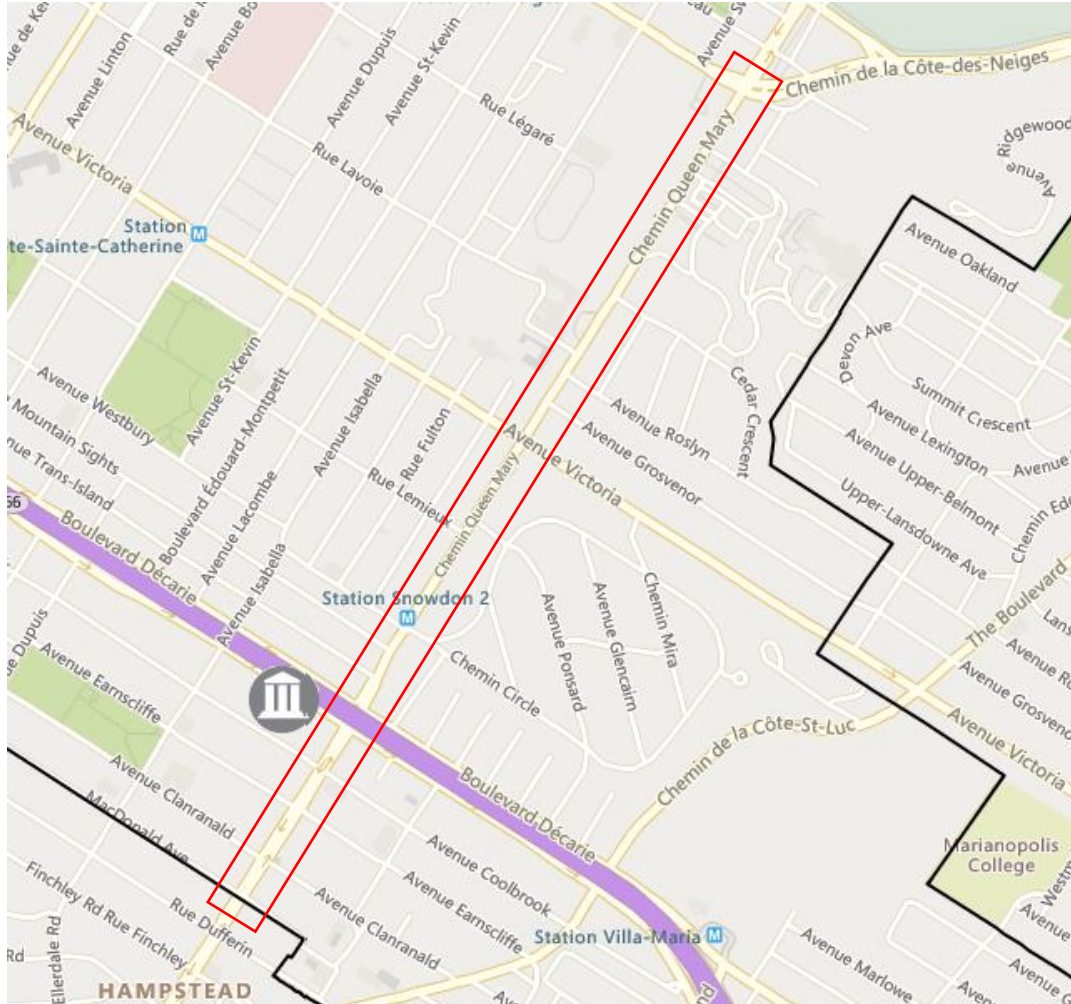
15% des 177 interventions concernaient des mesures préférentielles bus (MPB) dans le secteur.

- Plusieurs demandes pour la mise en place d'une voie réservée sur Queen-Mary.
- Éviter que les autobus soient pris dans la congestion aux heures de pointe.
- Besoin d'avoir des axes est-ouest structurant pour le transport collectif
- Besoin d'augmenter les vitesses commerciales sur Queen-Mary
- Ces propositions font partie des 3 propositions les plus aimées et rassembleuses de la consultation.
- 25% des interventions sur les MPB concernent spécifiquement le besoin sur Queen-Mary



**ma voix
ma stm**

Axe à l'étude : Queen-Mary



➤ Entre l'avenue Macdonald et le chemin Côte-des-Neiges

➤ Lignes d'autobus: 51 et 166

La ligne 51 est la ligne avec le plus grand nombre d'heures de service du réseau de la STM

Historique

- Approbation des services techniques – **Printemps 2020**
- Confirmation de l'appui de la mairesse Montgomery au nom des élus de l'arrondissement – **30 avril 2020**
- Plans et devis – **Printemps-été 2020**
- Travaux prévus – **Septembre 2020**
- Annulation de la réalisation – **Automne 2020**
- Consultation des citoyens sur la refonte du réseau bus – **Décembre 2021**
- Nouvelle validation avec les services techniques – **Décembre 2021**

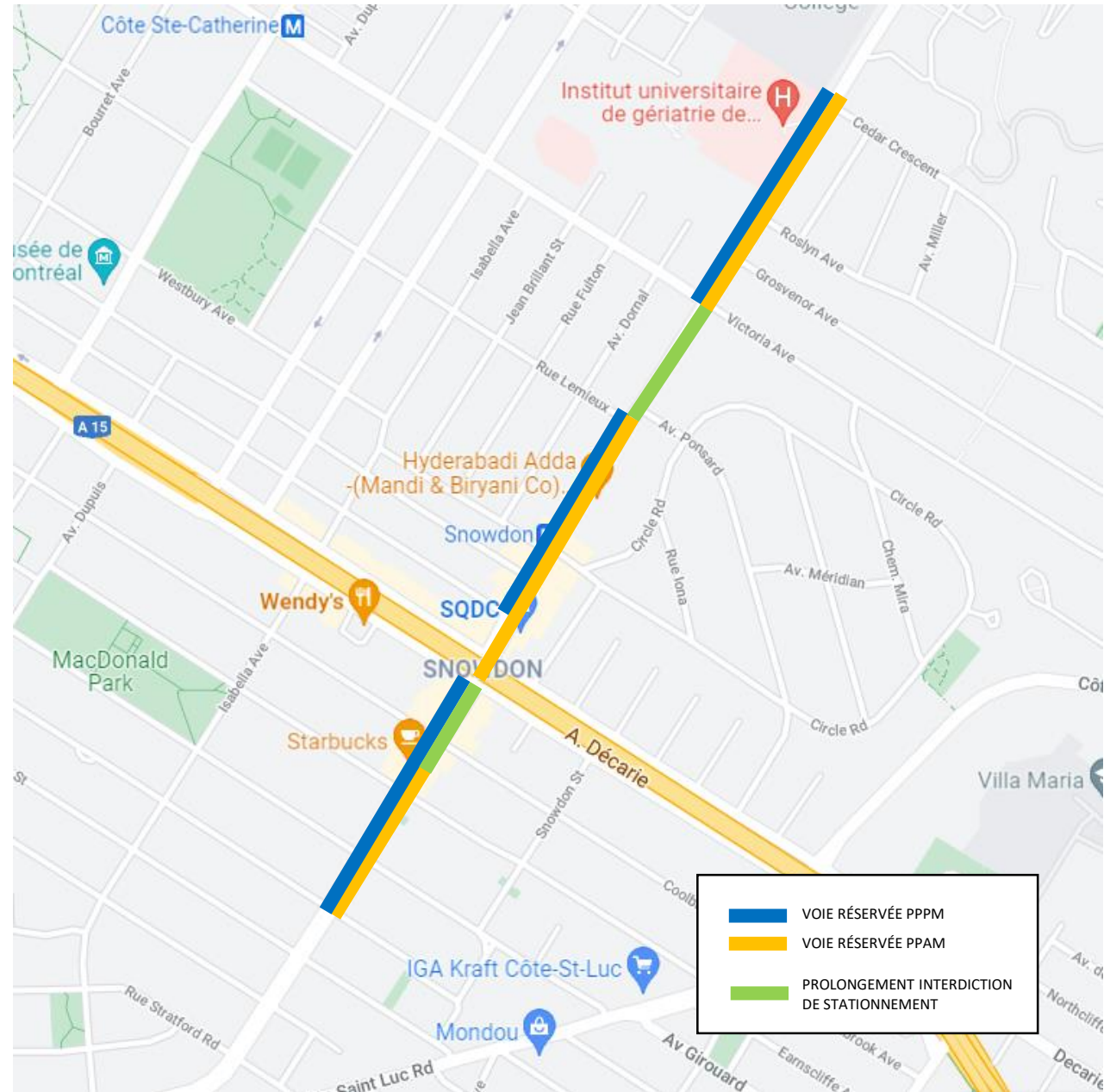
Le besoin

- Axe majeur de transport en commun
- Fréquence : environ 50 bus/période de pointe
 - Pour la 51 en PPAM : 1-5 minutes en direction est (4 à 10 minutes en contre-pointe)
 - Pour la 51 en PPPM : 3-5 minutes en direction ouest (7 minutes en contre-pointe)
- Achalandage : 35 000 déplacements quotidiens, dont 8000 par périodes de pointe
- Vitesse : aussi basse que 10 km/h
- Ponctualité : jusqu'à 40 % des bus en retard
- Près de 60 % des déplacements sur l'axe sont réalisés en autobus
- Nombreuses demandes citoyennes lors la consultation de la refonte du réseau
- Rabattement à la station de métro Snowdon et Côte-des-Neiges

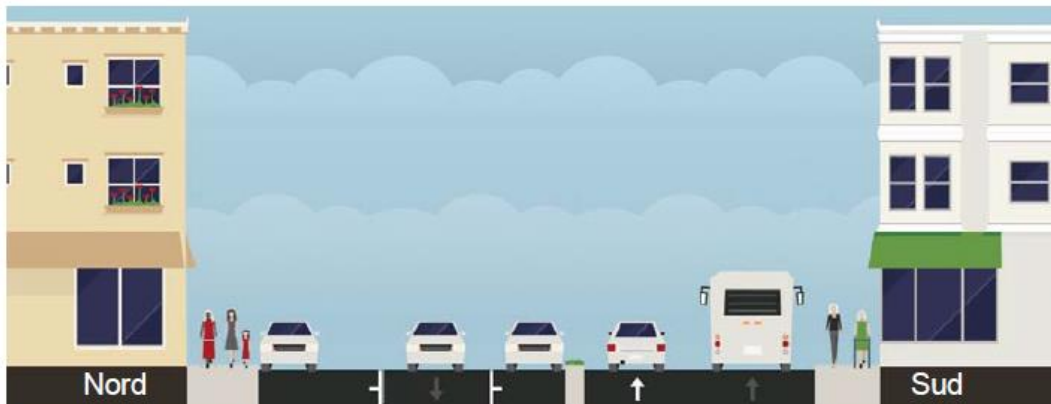
Les mesures proposées

Voies réservées bus, taxi

- Est : Macdonald à Cedar Crescent, entre 6h30 et 9h30
 - Relâchement à l'approche de Décarie et entre Lemieux et Victoria
 - Harmonisation des heures d'interdiction avec celles de la voie réservée
- Ouest : Cedar Crescent à Macdonald, entre 15h30 et 18h30
 - Relâchements de la voie réservée entre Lemieux et Victoria et entre Trans Island et Décarie, direction ouest
 - Statu quo pour les heures d'interdiction déjà en vigueur



Tronçon 1 : MacDonald à Décarie



PPAM

1 voie banale en direction est

1 voie réservée en direction est

Relâchement de la VR + harmonisation de l'interdiction de stationnement entre Coolbrook et Décarie (sud)

Stationnement central maintenu



PPPM

1 voie banale en direction ouest

1 voie réservée en direction ouest

Stationnement central maintenu

Tronçon 2 : Décarie à Victoria



PPAM

2 voies banales en direction est

1 voie réservée en direction est

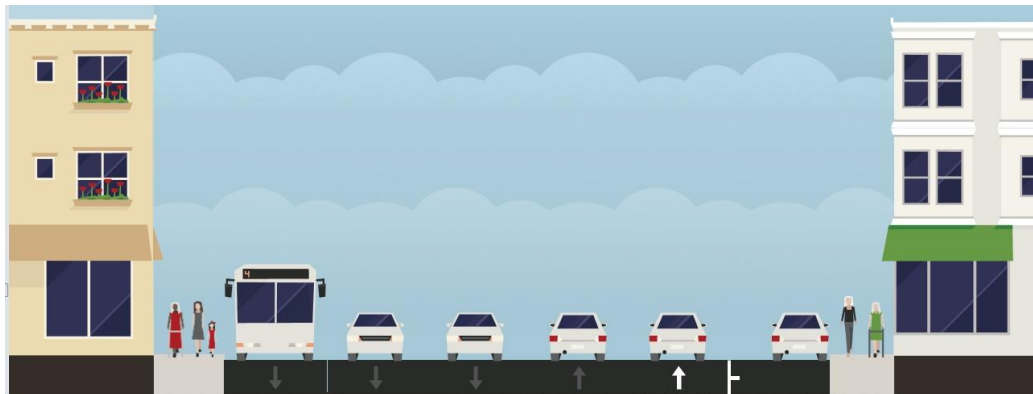
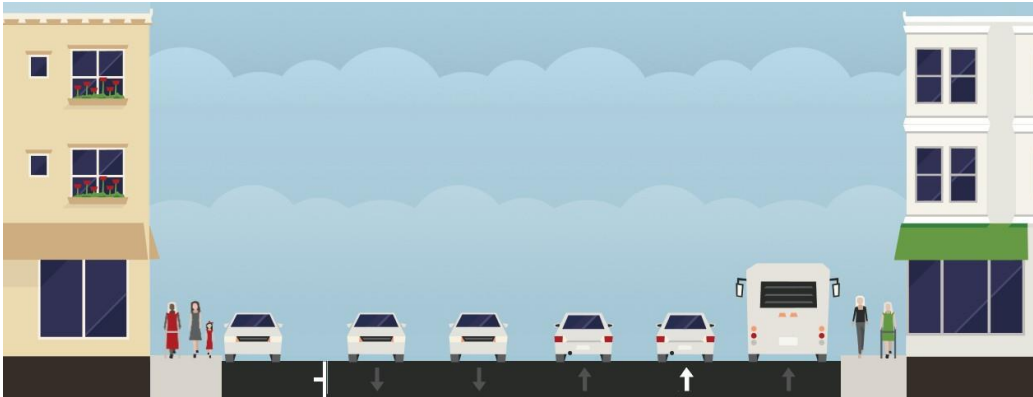
Relâchement de la VR + harmonisation de l'interdiction de stationnement entre Lemieux et Victoria

PPPM

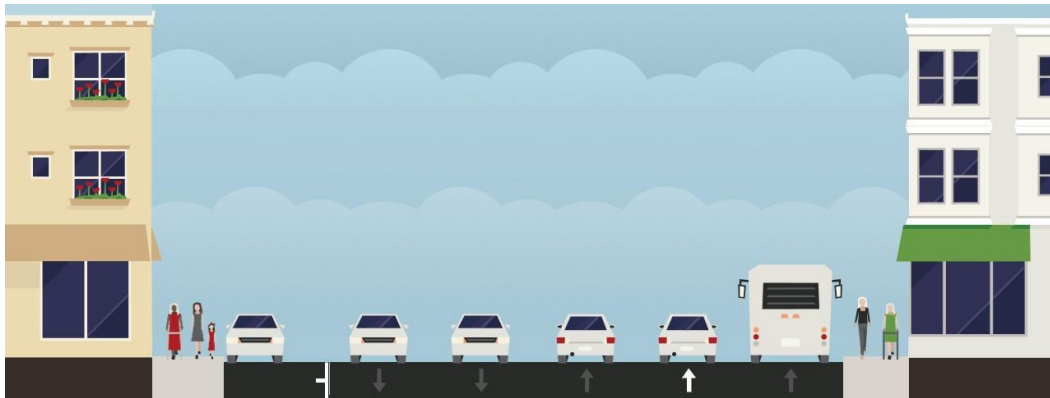
2 voies banales en direction ouest

1 voie réservée en direction ouest

*Relâchement entre Trans Island et Décarie (nord)
Relâchement entre Victoria et Lemieux
Statut quo pour les interdictions de stationnement*

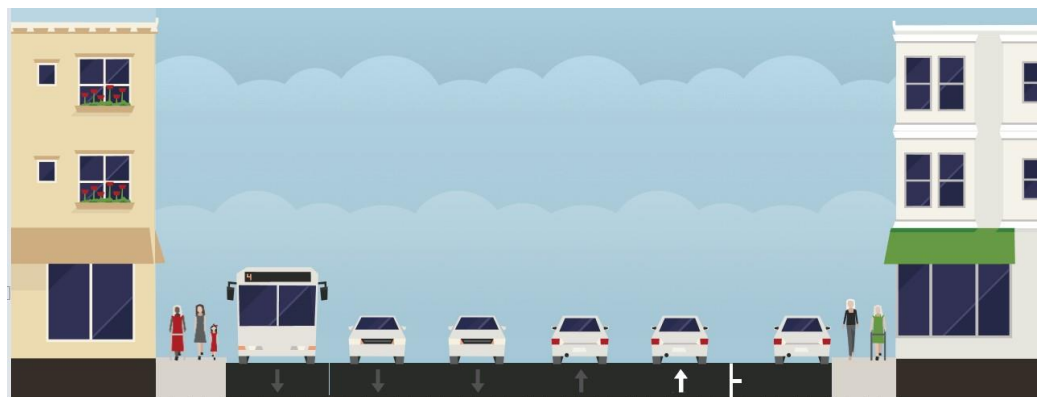


Tronçon 3 : Victoria à Cedar Crescent



PPAM

- 2 voies banales en direction est
- 1 voie réservée en direction est



PPPM

- 2 voies banales en direction ouest
- 1 voie réservée en direction ouest

Impacts stationnement et mesures de mitigations

2 besoins distincts de stationnement

- **Stationnement régulier**
 - Stationnement de longue durée : pour les résidents
 - Taux d'occupation :
 - Relevés et comptages pré-pandémie
 - Nouveaux relevés actuels (février 2022)
 - S'applique mal pour le stationnement payant (taux de roulement)
- **Stationnement tarifé**
 - Stationnement courte durée : pour les commerces
 - Taux de paiement des places tarifées : données de stationnement de l'Agence de mobilité

Raffinement des analyses

- Réévaluation des impacts
- Prise en compte des modifications de réglementation de stationnement effectuées aux cours des dernières années
- Ajustement des heures du balai mécanique AM, en direction ouest. Actuellement, il y a une interdiction de stationnement côté nord en am pour permettre le passage du balai mécanique. La modification permettra aux automobilistes de se stationner du côté Nord lorsque la VR sera en fonction du côté sud le matin.
- Autres ajustements possibles suite à l'implantation si nécessaire
 - Ajout de zones SRRR sur les rues transversales par l'arrondissement suite à l'implantation
 - En plus des places disponibles du côté sud , l'ajout de zones tarifées aux extrémités des rues transversales peut être considérée par l'agence de mobilité afin de remplacer les stationnements tarifées inaccessibles entre 15h30 et 18h30 du côté Nord.

Le concept permet de répondre à 100 % de la demande de stationnement

Impacts stationnement et mesures de mitigations

STATIONNEMENT RÉGULIER

Entre l'avenue Macdonald et Clanranald

- AM : Stationnement déjà interdit de 7h00-9h00
 - Allongement de l'interdiction de 30 minutes entre 6h30-7h00 et entre 9h00-9h30 : 3 véhicules relocalisés du côté nord → Modification des heures du balai du côté nord.
- PM : 5 véhicules relocalisés du côté sud et dans les rues transversales.
 - Proposition de réglementation de 30-60 minutes maximum pour favoriser le roulement.

Entre Lemieux et Victoria

- AM : Stationnement déjà interdit de 7h00-9h00
 - Allongement de l'interdiction de 30 minutes entre 6h30-7h00 et entre 9h00-9h30 seulement
- PM : Aucun impact, car interdiction de stationnement déjà arrimée aux heures d'opération de la voie réservée

Entre Victoria et Cedar Crescent

- AM : Stationnement déjà interdit de 8h00-10h00
 - Allongement de l'interdiction entre 6h30-8h00 : 8 véhicules relocalisés du côté nord → Modification des heures du balai du côté nord.
- PM : Stationnement est déjà interdit de 16 h à 18 h en direction ouest.
 - Allongement de l'interdiction entre 15h30-16h00 et 18h00-18h30 : 18 Véhicules relocalisés du côté sud et sur les transversales.

Impacts stationnement et mesures de mitigations

STATIONNEMENT TARIFÉ

- Données de l'Agence de mobilité
 - Taux de paiement : % durant laquelle les places de stationnement ont été payées
 - Taux de non-paiement : % durant laquelle les places de stationnement n'ont pas reçu de paiement, donc libres
- Occupation des places de stationnement n'est pas à plein potentiel : Reste beaucoup de marge de manœuvre

Confirmation des conclusions:
Des relevés supplémentaires ont été effectués en 2019 et 2022, afin de valider les taux d'occupation réels sur Queen-Mary

Il n'y a aucun déficit de stationnement suite à l'implantation de la VR



Les bénéfices

- **Trajets accélérés** pour les usagers actuels et futurs
 - 8000 usagers directement sur le tronçon
- Augmentation de la **fiabilité, régularité** et **ponctualité** du service
- Augmentation et **fidélisation** de la clientèle STM
- **Partage équitable** des voies, en fonction des usagers recensés
- **Faible impact sur la circulation véhiculaire**
- **Faible impact sur le stationnement**

Les prochaines étapes

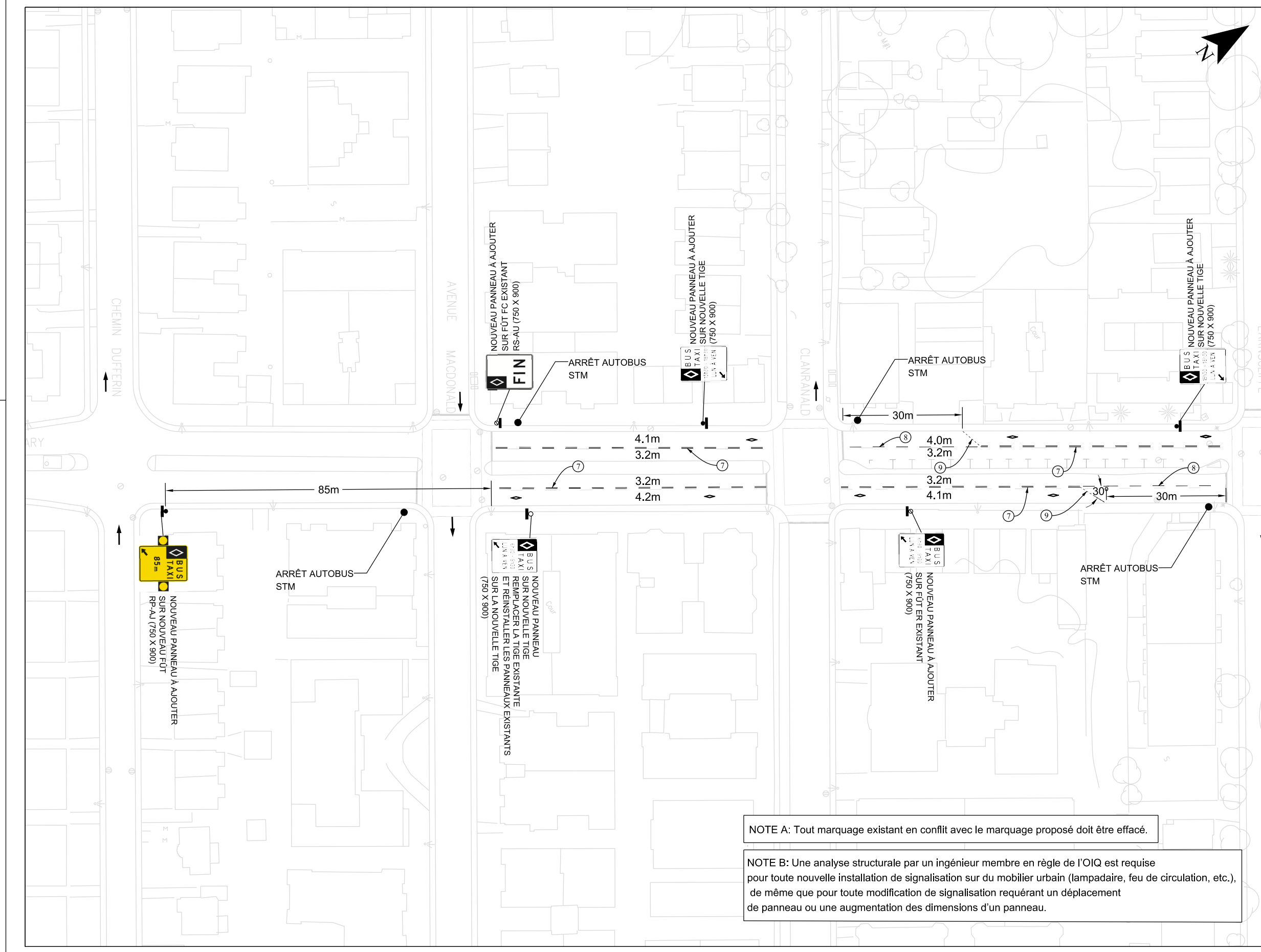
- Avis officiel de l'arrondissement – Mars 2022
- Plans et devis révisés – Mars/Avril 2022
- Présentation au Comité exécutif de la Ville de Montréal – Mars/Avril 2022
- Lancement des appels d'offres – Avril 2022
- Réalisations – Été-automne 2022

Merci!

Questions?



**POUR UN
RÉSEAU
PLUS VERT**



TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES VOIES VÉHICULAIRES					
BLANC	NOUVEAU	MARQUAGE	EXISTANT	DESCRIPTION	
1	1	1		LIGNE CONTINUE 100mm DE LARGEUR	
2	2	2		LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
3	3	3		LIGNE CONTINUE DOUBLE 100mm DE LARGEUR	
4	4	4		LIGNE DOUBLE CONTINUE-DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
5	5	5		LIGNE DE CONTINUITÉ 100mm DE LARGEUR	
6	6	6		LIGNE DE GUIDAGE 100mm DE LARGEUR	
7	7	7		LIGNE DOUBLE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
8	8	8		LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
9	9	9		LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
10	10	10		LIGNE DISCONTINUE (CÉDEZ LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR	
11	11	11		LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR	
12	12	12		PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR	
13	13	13		PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR	
14	14	14		HACHURES 400mm DE LARGEUR	
15	15	15		LIGNE D'ARRÊT CYCLABLE 300mm DE LARGEUR	
16	16	16		BOÎTE DE JONCTION 400mm DE LARGEUR	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR NOUVELLE TIGE	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR TIGE EXISTANTE À REMPLACER	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR FÛT ER OU FC	

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

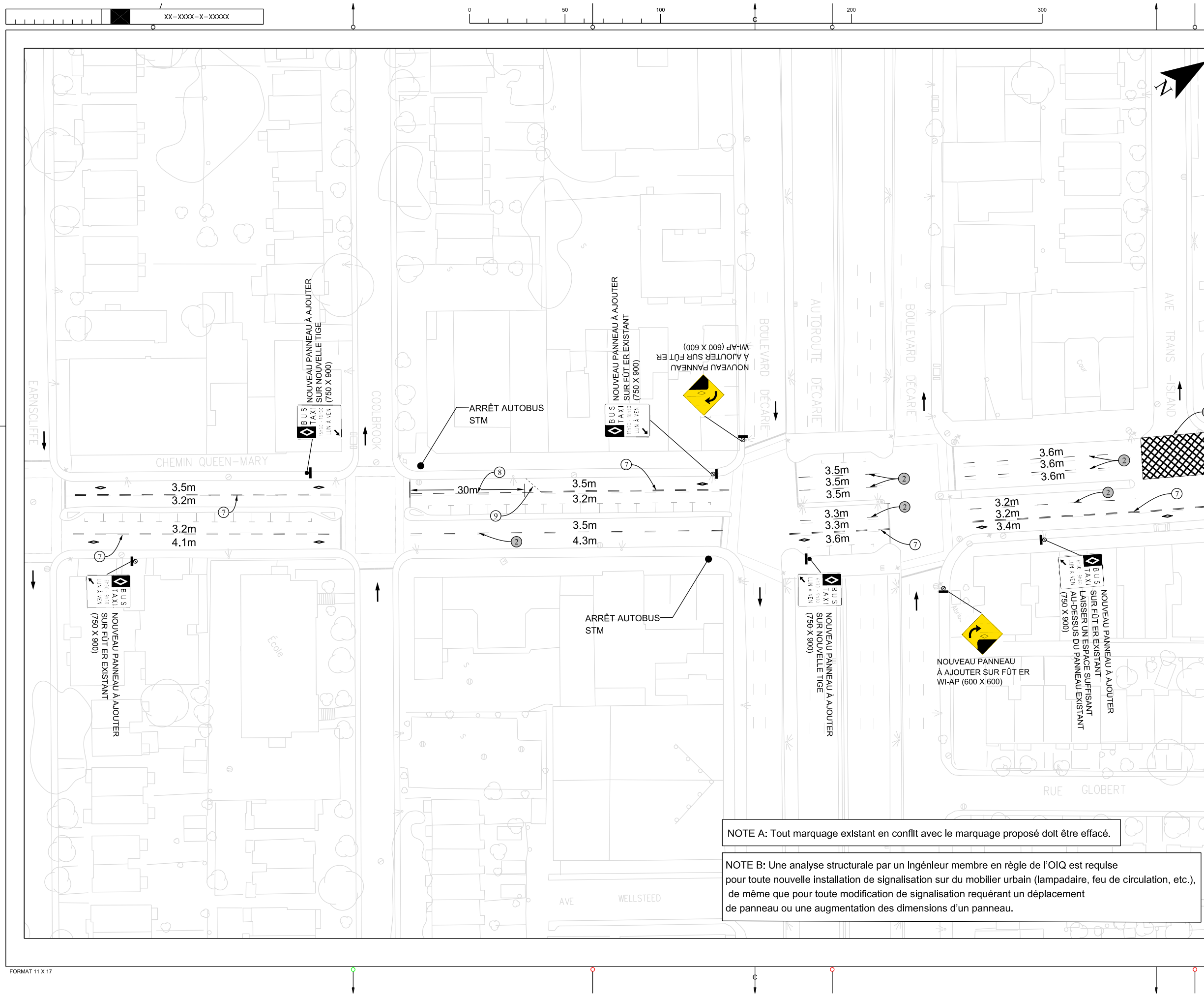
2022-06-13	Émission pour soumission	FG
AAAA-MM-JJ	Nature ou modifications	Par
Mandat	wsp	
Scieu		
Préparé par	FRANÇOIS GHALI, ing.	
Dessiné par	SÉBASTIEN GOULET, TECH.	
Client	stm	
Titre	PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DES VOIES RÉSERVÉES SUR QUEEN-MARY ENTRE MACDONALD ET CEDAR CRESCENT	
Numéro de plan	211-03865-00_Marquage et signalisation	1 / 5
Echelle	1:500	

NOTE A: Tout marquage existant en conflit avec le marquage proposé doit être effacé.

NOTE B: Une analyse structurale par un ingénieur membre en règle de l'OIQ est requise pour toute nouvelle installation de signalisation sur du mobilier urbain (lampadaire, feu de circulation, etc.), de même que pour toute modification de signalisation requérant un déplacement de panneau ou une augmentation des dimensions d'un panneau.

Date : 19 décembre 2018
 Dernier enregistrement : Leclerc Lacombe, Marie
 Chemin et fichier : J:\BUREAU\TRANSPORT\BLOC\CARTOUCHE\A1_MTO.DWG

Date : 19 décembre 2018
 Dernier enregistrement : Leclerc Lacombe, Marie
 Chemin et fichier : J:\BUREAU\TRANSPORT\BLOC\CARTOUCHE\A1_MTD.DWG



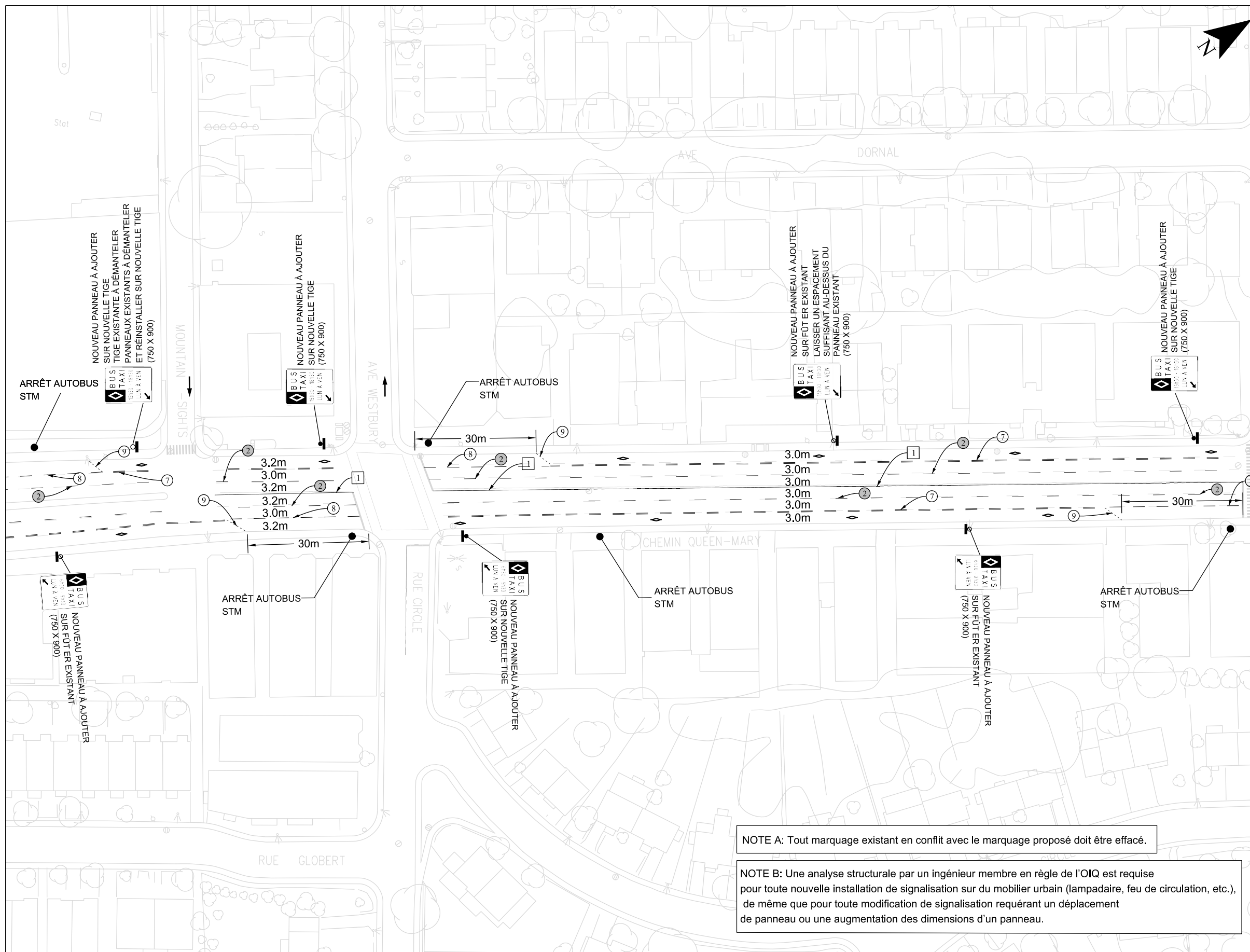
TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES VOIES VÉHICULAIRES					
BLANC	NOUVEAU	MARQUAGE	EXISTANT	DESCRIPTION	
1	1	1	1	LIGNE CONTINUE 100mm DE LARGEUR	
2	2	2	2	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
3	3	3	3	LIGNE CONTINUE DOUBLE 100mm DE LARGEUR	
4	4	4	4	LIGNE DOUBLE CONTINUE/DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
5	5	5	5	LIGNE DE CONTINUITÉ 100mm DE LARGEUR	
6	6	6	6	LIGNE DE GUIDAGE 100mm DE LARGEUR	
7	7	7	7	LIGNE DOUBLE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
8	8	8	8	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
9	9	9	9	LIGNE DISCONTINUE (CÉDEZ LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR	
10	10	10	10	LIGNE DISCONTINUE (CÉDEZ LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR	
11	11	11	11	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR	
12	12	12	12	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR	
13	13	13	13	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR	
14	14	14	14	HACHURES 400mm DE LARGEUR	
15	15	15	15	LIGNE D'ARRÊT CYCLABLE 300mm DE LARGEUR	
16	16	16	16	BOÎTE DE JONCTION 400mm DE LARGEUR	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR NOUVELLE TIGE	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR TIGE EXISTANTE À REMPLACER	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR FÛT ER OU FC	

* LES COTES SONT EN MÈTRES
 ** SAUF INDICATION CONTRAIRE

NOTE A: Tout marquage existant en conflit avec le marquage proposé doit être effacé.

NOTE B: Une analyse structurale par un ingénieur membre en règle de l'OIQ est requise pour toute nouvelle installation de signalisation sur du mobilier urbain (lampadaire, feu de circulation, etc.), de même que pour toute modification de signalisation requérant un déplacement de panneau ou une augmentation des dimensions d'un panneau.

2022-06-13	Émission pour soumission	FG
AAAA-MM-JJ	Nature ou modifications	Par
Mandataire		
Scieu		
Préparé par	FRANÇOIS GHALI, ing.	
Dessiné par	SÉBASTIEN GOULET, TECH.	
Client		
Titre	PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DES VOIES RÉSERVÉES SUR QUEEN-MARY ENTRE MACDONALD ET CEDAR CRESCENT	
Numéro de plan	211-03865-00_Marquage et signalisation	2 / 5
Echelle	1:500	



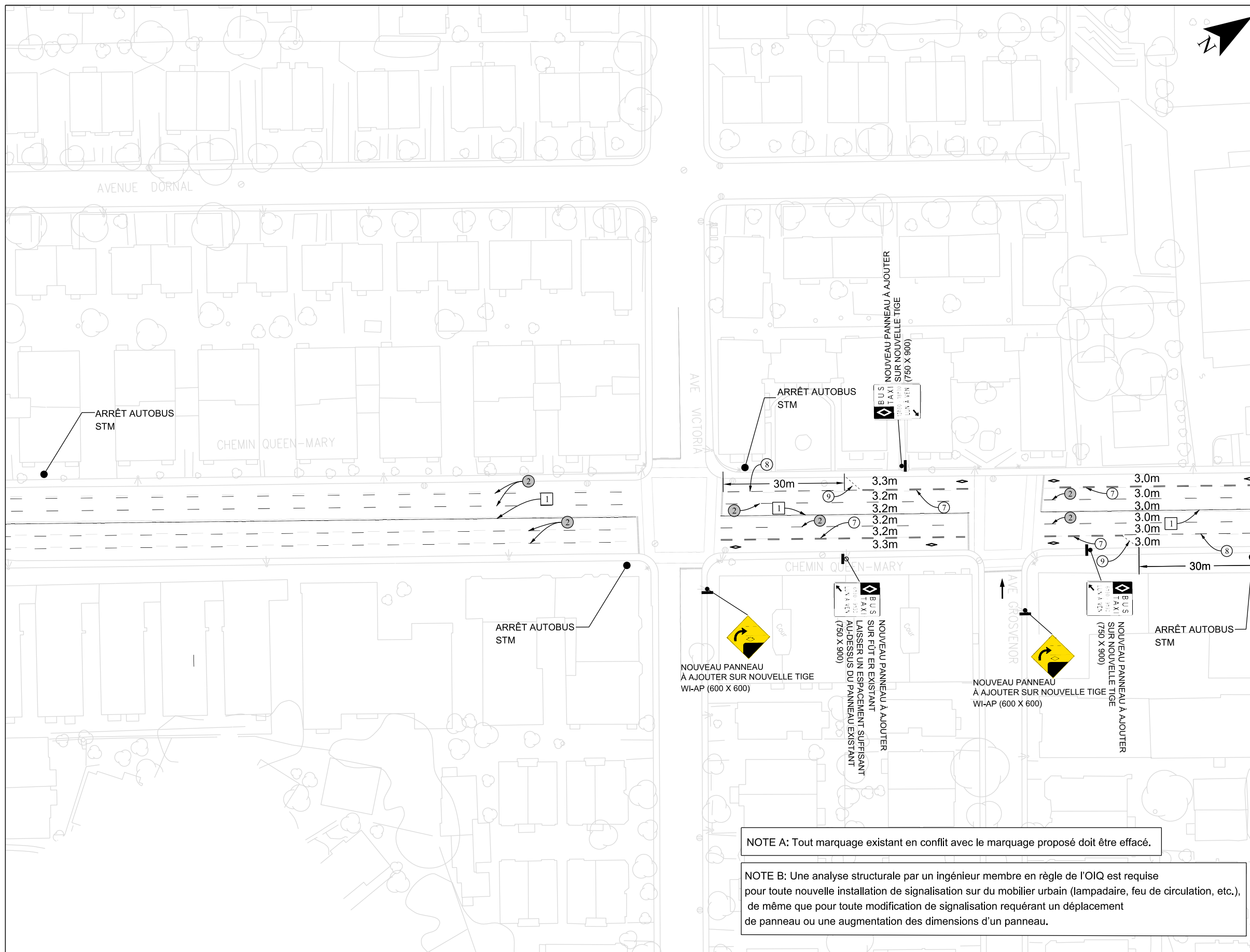
TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES VOIES VÉHICULAIRES			
BLANC	NOUVEAU	MARQUAGE	DESCRIPTION
①	①	①	LIGNE CONTINUE 100mm DE LARGEUR
②	②	②	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
③	③	③	LIGNE CONTINUE DOUBLE 100mm DE LARGEUR
-	④	④	LIGNE DOUBLE CONTINUE-DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑤	⑤	⑤	LIGNE DE CONTINUITÉ 100mm DE LARGEUR
⑥	⑥	⑥	LIGNE DE GUIDAGE 100mm DE LARGEUR
⑦	⑦	⑦	LIGNE DOUBLE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑧	-	⑧	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑨	-	⑨	LIGNE DISCONTINUE (CEDEZ LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR
⑩	-	⑩	LIGNE DISCONTINUE (CEDEZ LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR
⑪	-	⑪	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
⑫	-	⑫	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR
⑬	⑬	⑬	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
⑭	⑭	⑭	HACHURES 400mm DE LARGEUR
⑮	⑮	⑮	LIGNE D'ARRÊT CYCLABLE 300mm DE LARGEUR
⑯	⑯	⑯	BOÎTE DE JONCTION 400mm DE LARGEUR
			NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR NOUVELLE TIGE
			NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR TIGE EXISTANTE À REMPLACER
			NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR FUTUR OU FC

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

2020-06-13	Émission pour soumission	FG
AAAA-MM-JJ	Nature ou modifications	Par
Mandataire		
Scieu		
Préparé par	FRANÇOIS GHALI, ing.	
Dessiné par	SÉBASTIEN GOULET, TECH.	
Cliant		
Titre	PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DES VOIES RÉSERVÉES SUR QUEEN-MARY ENTRE MACDONALD ET CEDAR CRESCENT	
Numéro de plan	211-03865-00_Marquage et signalisation	3 / 5
Echelle	1:500	

NOTE A: Tout marquage existant en conflit avec le marquage proposé doit être effacé.

NOTE B: Une analyse structurale par un ingénieur membre en règle de l'OIQ est requise pour toute nouvelle installation de signalisation sur du mobilier urbain (lampadaire, feu de circulation, etc.), de même que pour toute modification de signalisation requérant un déplacement de panneau ou une augmentation des dimensions d'un panneau.



TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES VOIES VÉHICULAIRES			DESCRIPTION
①	①	①	LIGNE CONTINUE 100mm DE LARGEUR
②	②	②	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
③	③	③	LIGNE CONTINUE DOUBLE 100mm DE LARGEUR
-	④	④	LIGNE DOUBLE CONTINUE/DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑤	⑤	⑤	LIGNE DE CONTINUITÉ 100mm DE LARGEUR
⑥	⑥	⑥	LIGNE DE GUIDAGE 100mm DE LARGEUR
⑦	⑦	⑦	LIGNE DOUBLE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑧	-	⑧	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑨	-	⑨	LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR
⑩	-	⑩	LIGNE DISCONTINUE (CÈDEZ LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR
⑪	-	⑪	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR
⑫	-	⑫	PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR
⑬	⑬	⑬	PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR
⑭	⑭	⑭	HACHURES 400mm DE LARGEUR
⑮	-	⑮	LIGNE D'ARRÊT CYCLABLE 300mm DE LARGEUR
⑯	⑯	⑯	BOÎTE DE JONCTION 400mm DE LARGEUR
-	⊣	-	NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR NOUVELLE TIGE
-	⊣	-	NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR TIGE EXISTANTE À REMPLACER
-	⊣	-	NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR FÛTIER OU FC

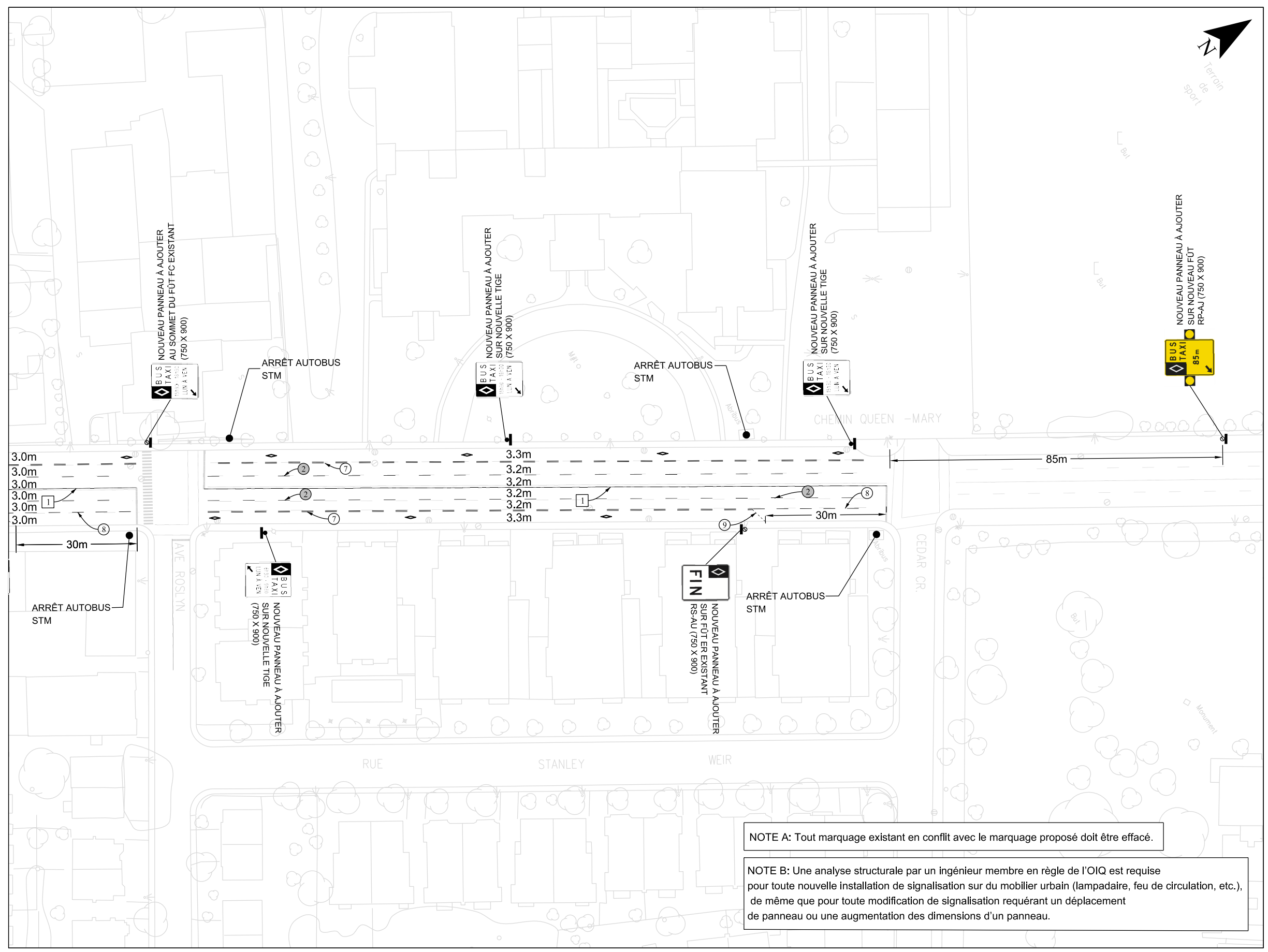
* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

2021-06-13	Émission pour soumission	FG
AAAA-MM-JJ	Nature ou modifications	Par
Mandataire		
Siteau		
Préparé par	FRANÇOIS GHALI, ing.	
Dessiné par	SÉBASTIEN GOULET, TECH.	
Client		
Titre	PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DES VOIES RESERVÉES SUR QUEEN-MARY ENTRE MACDONALD ET CEDAR CRESCENT	
Numéro de plan	211-03865-00_Marquage et signalisation	4 / 5
Echelle	1:500	

NOTE A: Tout marquage existant en conflit avec le marquage proposé doit être effacé.

NOTE B: Une analyse structurale par un ingénieur membre en règle de l'OIQ est requise pour toute nouvelle installation de signalisation sur du mobilier urbain (lampadaire, feu de circulation, etc.), de même que pour toute modification de signalisation requérant un déplacement de panneau ou une augmentation des dimensions d'un panneau.

Date : 19 décembre 2018
Dernier enregistrement : Leclerc Lacombe, Marie
Chemin et fichier : J:\BUREAU\TRANSPORT\BLOC\CARTOUCHE\A1_MTO.DWG



TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES VOIES VÉHICULAIRES					
BLANC	NOUVEAU	MARQUAGE	EXISTANT	DESCRIPTION	
1	1	1		LIGNE CONTINUE 100mm DE LARGEUR	
2	2	2		LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
3	3	3		LIGNE CONTINUE DOUBLE 100mm DE LARGEUR	
4	4	4		LIGNE DOUBLE CONTINUE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
5	5	5		LIGNE DE CONTINUITÉ 100mm DE LARGEUR	
6	6	6		LIGNE DE GUIDAGE 100mm DE LARGEUR	
7	7	7		LIGNE DOUBLE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
8	8	8		LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
9	9	9		LIGNE DISCONTINUE 100mm DE LARGEUR	
10	10	10		LIGNE DISCONTINUE (CÈDE LE PASSAGE) 300mm DE LARGEUR	
11	11	11		LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR	
12	12	12		PASSAGE PIÉTONNIER 150mm DE LARGEUR	
13	13	13		PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR	
14	14	14		HACHURES 400mm DE LARGEUR	
15	15	15		LIGNE D'ARRÊT CYCLABLE 300mm DE LARGEUR	
16	16	16		BOÎTE DE JONCTION 400mm DE LARGEUR	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR NOUVELLE TIGE	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR TIGE EXISTANTE À REMPLACER	
				NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION SUR FÛTIER OU FC	

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

2022-06-13	Émission pour soumission	FG
AAAA-MM-JJ	Nature ou modifications	Par
Mandat		
Scieu		
Préparé par	FRANÇOIS GHALI, ing.	
Dessiné par	SÉBASTIEN GOULET, TECH.	
Client		
Titre	PLAN DE MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DES VOIES RESERVÉES SUR QUEEN-MARY ENTRE MACDONALD ET CEDAR CRESCENT	
Numéro de plan	211-03865-00_Marquage et signalisation	5 / 5
Échelle	1:500	

NOTE A: Tout marquage existant en conflit avec le marquage proposé doit être effacé.

NOTE B: Une analyse structurale par un ingénieur membre en règle de l'OIQ est requise pour toute nouvelle installation de signalisation sur du mobilier urbain (lampadaire, feu de circulation, etc.), de même que pour toute modification de signalisation requérant un déplacement de panneau ou une augmentation des dimensions d'un panneau.



OCA22 170XX.doc

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o)

Ordonnance numéro OCA22 170XX (C-4.1) relative à l'implantation de voies réservées pour autobus sur le chemin Queen-Mary entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent

À la séance ordinaire du 22 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

-Ajout d'une voie réservée pour autobus et taxis en direction est, entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent, entre 6h30 et 9h30, du lundi au vendredi. Des relâchements sont prévus à l'approche du boulevard Décarie et entre l'avenue Ponsard et l'avenue Victoria.

-Ajout d'une voie réservée pour autobus et taxis en direction ouest, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Macdonald, entre 15h30 et 18h30, du lundi au vendredi. Des relâchements sont prévus entre l'avenue Victoria et la rue Lemieux et entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie.

-Installation des panneaux d'assignation pour les voies de virage à droite obligatoire excepté autobus et taxis aux intersections suivante: Direction est: avenue Earncliffe, chemin Circle, avenue Ponsard, avenue Roslyn, rue Cedar Crescent. Direction ouest: avenue Victoria, avenue Westbury, avenue Coolbrook, avenue Clanranald.

- Conserver toute autre réglementation en vigueur

GDD 1226880003

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
22 JUIN 2022**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1229501009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 16:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229501009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation))

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles en cours, s'il y a lieu. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

A INSCRIRE DÈS QUE LA RÉOLUTION POUR LA SÉANCE DU 7 JUIN EST REÇUE.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, s'il y a lieu.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-03

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

Dossier # : 1229501009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

LISTE DES ÉVÈNEMENTS



Liste finale des événements publics au CA du 20 juin 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Pique-nique de fin d'année	École Étoile-filante	Pique-nique et activités dans le parc	Parc Notre-Dame-de-Grâce	22 juin 2022	10 h à 15 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 14 h	Non	300	Non	Avis favorable des événements publics
Fête de la Saint-Jean	Club Oriental Portugais de Montréal	Fête de voisinage	4000 av de Courtrai (entre Légaré et Lavoie)	23 juin 2022	15 h à 23 h 59	Oui	Non	Non	Non	18 h à 23 h 59	Non	1200	de Courtrai (entre Légaré et Lavoie)	Avis favorable des événements publics
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc Nelson-Mandela	24 juin 2022	17 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	17 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Marché social itinérant	Multicaf	Marchés publics (gastronomie)	Parc de la Savane	25 juin au 29 octobre 2022 (Samedis)	14 h à 16 h	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc Martin-Luther-King	26 juin 2022	16 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	16 h à 19 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Nouvelle torah 2022	Beth Medrash Tefillo Lemoshe Dzibo	Marche sur rue (ralentissement de la circulation)	Trajet sur rue : de Vimy nord > Barclay ouest > 2610 Barclay	26 juin 2022	15 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 17 h	Non	400	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable des événements publics
Assemblée générale annuelle À deux mains	À deux mains inc.	Assemblée générale annuelle et collations	Parc Herbert-Outerbridge	28 juin 2022	16 h à 22 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	50	Non	Avis favorable des événements publics
Vélo'Delà et l'infini	Arrondissement CDN-NDG	Cirque	Parc Martin-Luther-King (place du 375e)	28 juin 2022	15 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 17 h	Non	80	Non	Avis favorable des événements publics
Vélo'Delà et l'infini	Arrondissement CDN-NDG	Cirque	Placette CDN	28 juin 2022	17 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	17 h à 19 h	Non	70	Non	Avis favorable des événements publics
Voyageurs	Arrondissement CDN-NDG	Art de rue déambulatoire	Parc de la Savane	29 juin 2022	15 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 17 h	Non	70	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
BBQ rencontre	Club de Rugby NDG	Matches sportifs et BBQ	Parc Confédération	29 juin 2022	18 h à 22 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 20 h	Non	160	Non	Avis favorable des événements publics
Voyageurs	Arrondissement CDN-NDG	Art de rue déambulatoire	Place Darlington	29 juin 2022	17 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	17 h à 19 h	Non	70	Non	Avis favorable des événements publics
Les Billy-croquettes	Arrondissement CDN-NDG	Art de rue	Parc Georges-Saint-Pierre	30 juin 2022	9 h à 13 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 13 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Les Billy-croquettes	Arrondissement CDN-NDG	Art de rue	Parc de la Savane	30 juin 2022	13 h à 16 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 16 h	Non	75	Non	Avis favorable des événements publics
Pique-nique familial	Eritrean community of Greater Montreal	Pique nique et matchs de soccer	Parc Georges Saint-Pierre	2 juillet 2022	10 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 17 h	Non	100	non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Le nez	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre de la Roulotte	Parc Jean-Brillant	4 juillet 2022	15 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 21 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Lancement du projet passerelles	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Activités dans le parc et soccer	Parc Martin-Luther-King (espace vert et terrain de soccer)	4 juillet 2022	10 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 20 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Ma nature urbaine	Arrondissement CDN-NDG	Danse Autochtone	Parc Notre-Dame-de-Grâce	5 juillet 2022	15 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma CDN à la belle étoile - En collaboration avec Cinémania	Arrondissement CDN-NDG	Diffusion cinématographique	Parc Jean-Brillant	6 juillet 2022	16 h à 23 h 59	Non	Non	Non	Non	16 h à 23 h	Non	350	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDN-NDG	Diffusion cinématographique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	7 juillet 2022	16 h à 23 h 59	Non	Non	Non	Non	16 h à 23 h	Non	350	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Ciné-parc 2022	Club de Plein Air NDG	Animation et jeux dans le parc + diffusion cinématographique	Parc Benny	7 juillet 2022	7 h à 23 h 59	Oui	Non	Non	Non	17 h à 23 h	Non	250	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Martin-Luther-King	9 juillet 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Festival Eid Al-Adha	Organisation islamique Ahl-III Bait	Célébration religieuse, gonflables et animations pour enfants	4075 Courtrai (entre Légaré et Lavoie)	10 juillet 2022	11 h à 21 h	Oui	Non	Non	Non	14 h à 21 h	Non	400	Courtrai (entre Légaré et Lavoie)	Avis favorable des événements publics
Miroir Boudoir	Arrondissement CDN-NDG	Danse	Parc Martin-Luther-King	12 juillet 2022	14 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	14 h à 20 h	Non	70	Non	Avis favorable des événements publics
Les filles montagnes	Arrondissement CDN-NDG	Musique Autochtone	Parc Jean-Brillant	13 juillet 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	120	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
La faune	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	14 juillet 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	120	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Nelson-Mandela	16 juillet 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
All Shall Be Well	Arrondissement CDN-NDG	Shakespeare in the park - Théâtre anglophone	Parc Trenholme	19 juillet 2022	12 h à 22 h	Non	Non	Non	Non	12 h à 22 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma CDN à la belle étoile	Arrondissement CDN-NDG	Diffusion cinématographique	Parc Jean-Brillant	20 juillet 2022	16 h à 23 h 59	Non	Non	Non	Non	16 h à 23 h	Non	350	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma NDG à la belle étoile - En collaboration avec Cinémania	Arrondissement CDN-NDG	Diffusion cinématographique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	21 juillet 2022	16 h à 23 h 59	Non	Non	Non	Non	16 h à 23 h	Non	350	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Ciné-parc 2022	Club de Plein Air NDG	Animation, jeux dans le parc + diffusion cinématographique	Parc Benny	21 juillet 2022	6 h à 23 h 59	Oui	Non	Non	Non	17 h à 23 h	Non	250	Non	Avis favorable des événements publics
Pour que le monde ne se défasse	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Mackenzie-King	22 juillet 2022	14 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	14 h à 21 h	Non	140	Non	Avis favorable des événements publics
Le nez	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre de la Roulotte	Parc Benny	25 juillet 2022	15 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 21 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Shake n' shape	Black community association CDN	Danse et fitness	Parc Nelson-Mandela	27 juillet 2022	9 h à 16 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 16 h	Non	150	Non	Avis favorable des événements publics
Tango de Montréal : entre tradition et nouvelles sonorités	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Jean-Brillant	27 juillet 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	120	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Kanen en trio	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	28 juillet 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	120	Non	Avis favorable des événements publics
Kiosque d'information et de sensibilisation sur la mobilité des aînés du quartier Côtes-des-Neiges	Centre de recherche l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal - CSSMTL	Kiosque d'information	Parc Jean-Brillant	28 juillet 2022	9 h à 16 h	Non	Non	Non	Non	10 h à 15 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc Nelson-Mandela	29 juillet 2022	17 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	17 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Fête de quartier : Bienvenue à Walkley	Centre communautaire Walkley	Jeux, musique, arts et activités	Stationnement du centre Walkley	30 juillet 2022	9 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	10 h à 16 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Nelson-Mandela	30 juillet 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc Martin-Luther-King	31 juillet 2022	16 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	16 h à 19 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Le nez	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre de la Roulotte	Parc Martin-Luther-King	1er août 2022	15 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 21 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma CDN à la belle étoile	Arrondissement CDN-NDG	Diffusion cinématographique	Parc Jean-Brillant	3 août 2022	16 h à 23 h 59	Non	Non	Non	Non	16 h à 23 h	Non	350	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma NDG à la belle étoile	Arrondissement CDN-NDG	Diffusion cinématographique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	4 août 2022	16 h à 23 h 59	Non	Non	Non	Non	16 h à 23 h	Non	350	Non	Avis favorable des événements publics
Impulso	Arrondissement CDN-NDG	Danse	Parc Mackenzie-King	5 août 2022	14 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	14 h à 20 h	Non	70	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Martin-Luther-King	6 août 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
ItalFest MTL	Congrès national des italo-canadiens	Festival culturel : musique, arts, jeux et gastronomie	Parc Georges-Saint-Pierre	6 août 2022	8 h à 21 h	Oui	Non	Non	Non	12 h à 20 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Valérie Ékoumè en spectacle!	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Jean-Brillant	10 août 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Diogo Ramos présente Raro Efeito	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11 août 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc de la Savane	12 août 2022	15 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 18 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Linda Babin prend son Bain	Arrondissement CDN-NDG	Art de rue - déambulateur	Parc Martin-Luther-King	12 août 2022	15 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	15 h à 18 h	Non	120	Non	Avis favorable des événements publics
Linda Babin prend son Bain	Arrondissement CDN-NDG	Art de rue - déambulateur	Parc Loyola	12 août 2022	17 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	17 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Murale projet graffiti	Centre communautaire Mountain sights	Dévoilement de l'art mural, musique et collations	Parc de la Savane	12 août 2022	12 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	12 h à 18 h	Oui	100	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Nelson-Mandela	13 août 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Journée familiale	Black community association CDN	Jeux, musique et BBQ	Parc Nelson-Mandela	13 août 2022	10 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	10 h à 18 h	Non	250	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
CDNBCA Paint in the park	Black community association CDN	Session de peinture et collations	Parc Nelson-Mandela	14 août 2022	12 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 16 h	Non	50	Non	Avis favorable des événements publics
Fête populaire Croate	Association catholique Croate de Montréal	Activités dans le parc et marche	Parc de la Savane et Trajet sur trottoir : Église (4990 pl. de la Savane) > rue de la savane est > place de la savane sud > Église (4990 pl. de la Savane)	14 août 2022	9 h à 18 h (marche : 10 h 30 à 10 h 45)	Non	Non	Non	Non	12 h à 17 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
Clôture du projet passerelles	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Activités dans le parc et soccer	Parc Martin-Luther-King	15 août 2022	10 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 20 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Eccentric Cypher (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Compétition de danse	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Place du 375e)	16 août 2022	15 h à 23 h	Oui	Non	Oui	Oui	15 h à 22 h	Non	400	Non	Avis favorable des événements publics
Le téléphone et autres communications ratées	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Jean-Brillant	17 août 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Street vibes (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Dévoilement d'art : mosaïque	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Place du 375e)	17 août 2022	14 h à 23 h	Oui	Non	Oui	Oui	14 h à 22 h	Non	300	Non	Avis favorable des événements publics
Le téléphone et autres communications ratées	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	18 août 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	150	Non	Avis favorable des événements publics
Opéra dans le parc (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Prestation d'opéra	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Place du 375e)	18 août 2022	14 h à 23 h	Oui	Non	Oui	Oui	14 h à 22 h	Non	700	Non	Avis favorable des événements publics
NDG : Off the wall (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Diffusion cinématographique	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Baseball)	19 août 2022	14 h à 23 h	Oui	Non	Oui	Oui	16 h à 22 h	Non	700	Non	Avis favorable des événements publics
Parade : Fête à la main (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Parade sur rue/trottoir	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Baseball) et trajet sur rue/trottoir : Parc NDG > Marciil nord > Monkland ouest > Hampton sud > Sherbrooke est > Parc NDG	20 août 2022	12 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	12 h à 17 h	Non	300	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Samedi in the park (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Concert musical	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Place du 375e)	20 août 2022	11 h à 23 h 59	Oui	Non	Oui	Oui	14 h à 22 h	Non	700	Non	Avis favorable des événements publics
Célébration du 50e anniversaire de l'organisme	Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association	Journée d'activités dans le parc (danse, musique et nourriture)	Parc Coffee	20 août 2022	13 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 20 h	Non	250	Non	Avis favorable des événements publics
BoulevArt (Semaine des arts)	Notre-Dame-des-Arts	Kiosques d'art visuels	Place Guy-Viau et trottoir : Sherbrooke (entre Wilson et Regent)	20 août 2022	10 h à 19 h	Oui	Non	Non	Non	12 h à 17 h	Non	800	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Martin-Luther-King	20 août 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Fête interculturelle NDG 2022	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Activités de musique, de danse et d'arts	Parc Benny	21 août 2022	12 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 17 h	Non	150	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Match de rugby	Club de Rugby NDG	Matches sportifs et BBQ	Parc Confédération	21 août 2022	9 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 17 h	Non	160	Non	Avis favorable des événements publics
Ensemble	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre	Parc Jean-Brillant	23 août 2022	14 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	14 h à 21 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Les quartiers d'été de l'OSM	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Jean-Brillant	24 août 2022	13 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 19 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Siestas	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	25 août 2022	13 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 21 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Inaguration du pavillon Saidye-Bronfman	Arrondissement CDN-NDG	Fête d'inauguration	Pavillon Saidye-Bronfman	25 août 2022	10 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	10 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc Nelson-Mandela	26 août 2022	17 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	17 h à 20 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Nelson-Mandela	27 août 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Fiesta extravaganza Montreal 2022	Filippino heritage society Montreal	Spectacle de musique et gastronomie	Parc Mackenzie-King	27 août 2022	7 h à 21 h	Oui	Non	Non	Non	13 h à 20 h	Non	1000	Non	Avis favorable des événements publics
Marche levée de fonds	Ancop international	Marche suivi d'activités et pique-nique dans le parc	Parc Van-Horne et trajet sur rue : Parc Van-Horne > Westbury nord > Mackenzie est > Légaré sud > Appleton est > ch. hudson sud > Linton ouest > Légaré sud > De La Peltrie ouest > Parc Van-Horne	27 août 2022	8 h à 15 h (marche : 10 h à 12 h)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	250	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable des événements publics
Journée d'information sur les logements et l'insalubrité	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Kiosque d'information	Parc Martin-Luther-King	27 août 2022	9 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	10 h à 17 h	Non	300	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Mela Bangla	Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada	Festival culturel : musique, arts, jeux et gastronomie	Parc Martin-Luther-King	27 août 2022	9 h à 23 h	Oui	Non	Non	Non	15 h à 20 h	Non	1000	Non	Avis favorable des événements publics
Les grandes soeurs de CDN	Prévention CDN-NDG	Activités sportives, musique et collations dans le parc	Parc Martin-Luther-King	28 août 2022	10 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 16 h	Non	250	Non	Avis favorable des événements publics
Summer Vibes	Maison des Jeunes CDN	Événement musical - expérience immersive (DJ sets)	Parc Martin-Luther-King	28 août 2022	16 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	16 h à 19 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Tournoi annuel	Club de Rugby NDG	Matches sportifs et BBQ	Parc Confédération	28 août 2022	8 h à 18 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 17 h	Non	160	Non	Avis favorable des événements publics
FAR 2022	Arrondissement CDN-NDG	Parade sur rue	Trajet sur rue : Barclay > Bedford > Goyer	31 août 2022	18 h à 20 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 20 h	Non	350	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Cinéma dans le parc	Club de Plein Air NDG	Diffusion cinématographique	Parc Martin-Luther-King	3 septembre 2022	16 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Fête religieuse Saint-Michel Archange	Association culturelle Morrone	Procession religieuse	Trajet sur rue : Église St-Raymond > Saint-Jacques ouest > Belgrave nord > Upper Lachine est > Old Orchard sud > Saint-Jacques ouest > Église St-Raymond	11 septembre 2022	11 h à 14 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 14 h	Non	100	Non, ralentissement de la circulation	Avis favorable des événements publics

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **20 juin 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **20 juin 2022** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **20 juin 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **20 juin 2022**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



Dossier # : 1225284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc de la Savane par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans le parc de la Savane.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 25 juin au 29 octobre 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 15:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc de la Savane par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) organise à nouveau cette année un marché social itinérant. Des marchés itinérants ont déjà été approuvés au Conseil d'arrondissement du 6 juin au parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington. Depuis, MultiCaf a reçu un financement supplémentaire qui leur permet d'ajouter un marché. Un marché est alors ajouté au parc de la Savane à la programmation.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1225284008 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.
- 1215284008 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2021.
- 1205284003 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2020.
- 1195284009 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.
- 1182703004 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place de Darlington par le Marché social itinérant de Multicaf en 2018.

DESCRIPTION

Le Marché social itinérant de MultiCaf compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Côte-des-Neiges pendant la saison estivale.

Un marché hebdomadaire a été ajouté à l'horaire :

- Parc de la Savane : les samedis à compter du 25 juin jusqu'au 29 octobre de 14 h à 16 h

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Côte-des-Neiges, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier. De plus, le Marché social itinérant vise à :

- Favoriser un sentiment de mieux-être chez les résidents défavorisés de tous les âges des secteurs ciblés;
- Créer des lieux agréables axés sur la nourriture et y rassembler autant les citoyens que les organismes.;
- Réduire la quantité de déchets alimentaires de toute sorte; et
- Instaurer une culture alimentaire axée sur l'autosuffisance et la durabilité.

JUSTIFICATION

MultiCaf est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'organisme est reconnu en tant qu'associé, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché social itinérant* permet de sensibiliser la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

voir grille d'analyse

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Marché social itinérant de Multicaf permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Côte-des-Neiges, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La sécurité alimentaire est un service essentiel pour les citoyens dans la conjoncture

actuelle liée à la COVID-19. Cette demande permettra de soutenir des actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité en donnant accès à des denrées alimentaires à prix modique pour le résident.es afin de les aider à faire face aux effets qui découlent des mesures prises pour protéger les résident.es contre la propagation de la COVID-19. Elle est en conformité avec l'ensemble des mesures prises visant à l'aide aux personnes vulnérables pendant cette période difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1225284010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc de la Savane par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.



1225284010 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225284010

Unité administrative responsable : *Développement durable*

Projet : *Marchés social itinérants*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
Marché social itinérant Multicaf

À la séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

À l'occasion du «Marché social itinérant Multicaf», il est permis de vendre des articles
promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans le parc de la Savane du 25
juin au 29 octobre 2022.

L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose
incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement
adopté en vertu de celle-ci.



Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);
IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance
subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de
l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, dans
les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment,
impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 10:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants. Un avis de motion a également été donné afin d'interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones, le temps d'élaborer ce projet de règlement. Cette interdiction temporaire (effet de gel) a été applicable du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021 et a été renouvelée le 7 février 2022, ainsi que le 4 avril 2022 pour des périodes supplémentaires de 60 jours.

Cette échéance venant à terme, il est proposé de renouveler cette interdiction temporaire pour une nouvelle période de 60 jours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du règlement d'urbanisme 01-276



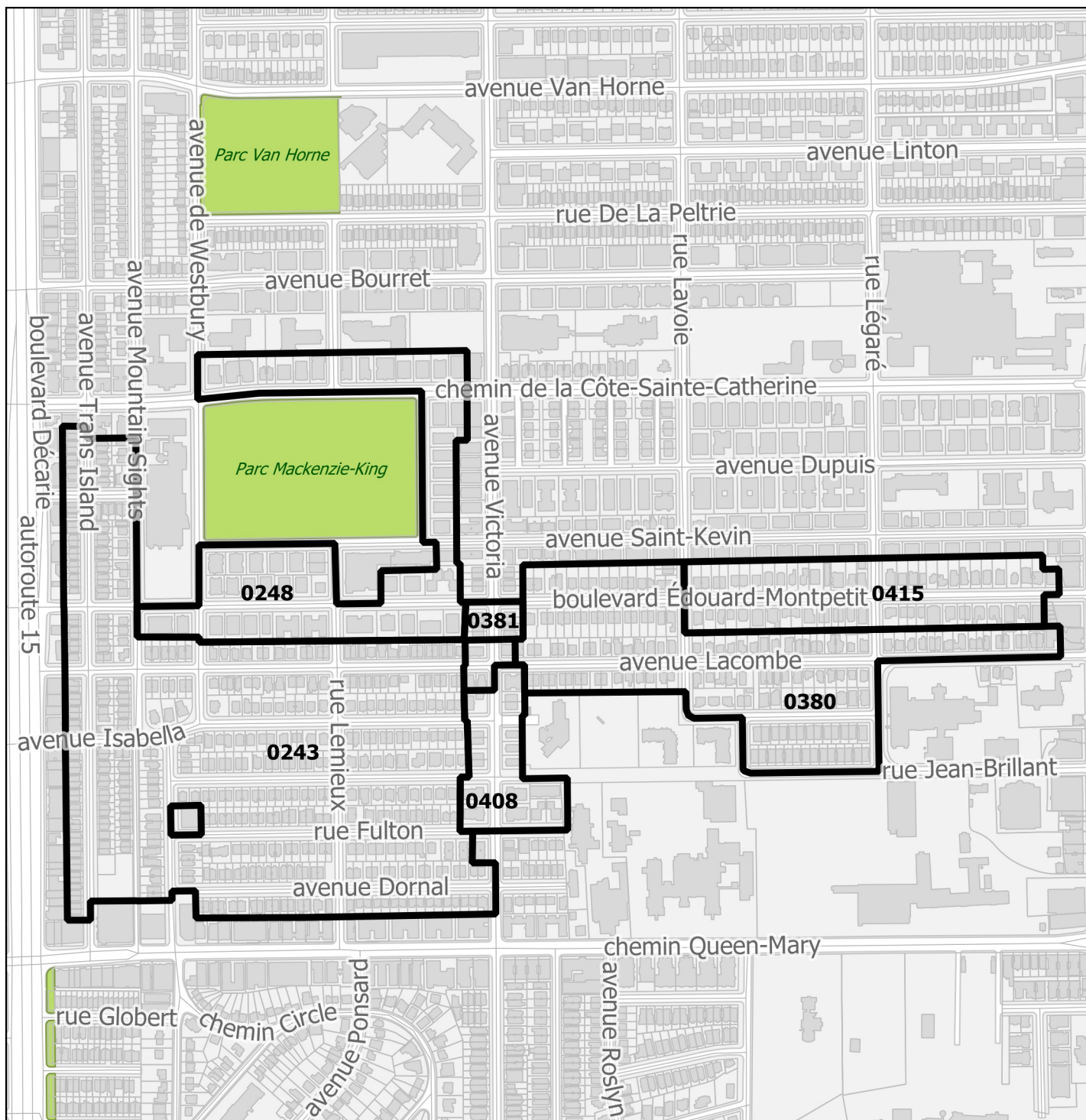
1216290019 - Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)



Dossier 1216290019

2021-08-26

**Préparé par Frédéric Demers
Vérifié par Sébastien Manseau**



Dossier # : 1226460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 16:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 270 000 \$ pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

L'arrondissement a soumis une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRS et le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme a été retenu.

Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66% des coûts admissibles, soit une somme maximale de 6 299 281 \$ pourrait être accordée. De cette somme, 3 149 640,50 \$ provient du gouvernement du Québec et 3 149 640,50 \$ du gouvernement du Canada.

L'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt, lequel inclut la subvention à recevoir, puisque le versement de cette subvention sera effectué à la suite de la réalisation des travaux. L'aide financière reçue dans le cadre du programme sera déduite du montant à la charge des citoyens de l'arrondissement.

La portion provinciale doit être versée sur 10 ans et la portion fédérale en un seul versement à la fin du projet.

La lettre d'autorisation de principe a été remise à l'arrondissement le 15 mars 2021 par le Gouvernement du Québec. L'entente officielle sera signée après l'octroi des services professionnels visant la réalisation des plans et devis du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170286: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et son financement. (GDD 1217078003)

CA20 170244: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 et son financement. (GDD 1207078003)

CA20 170144: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures. (GDD 1206954002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 8 270 000 \$ afin de réaliser les travaux concernant la rénovation et l'agrandissement du centre sportif Trenholme.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux prévus consistent, notamment, en:

- L'ajout de salles multi fonctionnelles et la rénovation du gymnase.
- L'ajout d'espaces d'accueil, d'administration et de formation.
- La rénovation et l'ajout d'installations sanitaires.
- La mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques.
- L'amélioration des fonctionnalités du centre et des installations extérieures.

D'autres actions pourront être réalisées :

- Évaluation de l'état de l'immeuble existant en vue de confirmer les composantes à conserver.
- Évaluation des scénarios d'emplacement ou d'agrandissement dans le parc.
- Préparation de l'immeuble et des travaux d'agrandissement et de rénovation.
- Remplacement et ajout d'équipements et de mobilier.
- Ajout de réseaux de télégestion et systèmes de gestion et d'économie d'énergie.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite que le Centre Trenholme et les installations extérieures constituent un pôle sportif de qualité pouvant accueillir des associations et des clubs afin de soutenir le développement d'une pratique sportive diversifiée pour les clientèles de l'arrondissement et du réseau sportif montréalais.

Le Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), prévoit accorder une aide financière maximale de 6 299 281 \$ pour le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement doit néanmoins faire approuver un règlement d'emprunt couvrant la majorité des dépenses prévues et celui-ci sera remboursé lors de la réception de la subvention.

Ce règlement permettra de commencer le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme est 8 270 000 \$, d'investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes).

L'investissement total pour ce projet est 9 269 281\$.

L'utilisation de ce règlement est conditionnelle à la signature de la convention d'aide

financière tel qu'attendu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'engage à ne pas utiliser la portion d'emprunt liée à la subvention à recevoir avant la signature de l'entente officielle avec le gouvernement.

Financement requis:

Source	2021	2022	2023	Total
Programme décennal d'immobilisations 2021-2030	470 000 \$			470 000 \$
Programme décennal d'immobilisations 2022-2031		1 000 000 \$	500 000 \$	1 500 000 \$
Financement attendu suite au dépôt du projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)				6 299 281 \$
Total du financement requis par règlement d'emprunt				8 269 281 \$
Surplus de l'arrondissement affecté au projet CA20 170144	1 000 000 \$			1 000 000 \$
Total du projet				9 269 281 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 20 juin 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Guyline GAUDREULT
Directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

(438) 920-3612

Télécop. :



RCA22Règl-emprunt 1226460001.doc

**RCA22 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 270 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF TRENHOLME**

VU l'article 146.1 ET 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

À la séance du XX XXXX 20XX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 8 270 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 202X.**

La mairesse d'arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d'arrondissement substitut,
JULIE FARALDO BOULET



Dossier # : 1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-16 08:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le site de l'hippodrome de Montréal a été cédé par le Gouvernement du Québec à la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse y développer un nouveau milieu de vie mixte. Dans le cadre de la démarche de planification, en cours, du Quartier Namur-Hippodrome, l'Arrondissement souhaite modifier certains paramètres de zonage en vue d'un appel à projets qui sera lancé ultérieurement. Le présent dossier vise à autoriser ces paramètres de zonage conformément au Plan d'urbanisme actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 juin 2017 - CM17 0706 - Résolution visant notamment à approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Dans son Plan d'urbanisme adopté en 2004, la Ville de Montréal identifie plusieurs secteurs qui doivent faire l'objet d'une planification détaillée métropolitaine. Le secteur où se situe l'hippodrome, Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest, est un de ces secteurs qui doit être revalorisé (secteur 4.13). Le Plan d'urbanisme proposait notamment comme balise d'aménagement « D'envisager une nouvelle vocation du site de l'Hippodrome privilégiant une intensification et une diversification des activités et, le cas échéant, revaloriser les activités

sur les terrains occupés par les commerces et le stationnement incitatif Namur ».

Le Plan d'urbanisme autorise, sur le site de l'hippodrome, une affectation « Secteur mixte », une densité maximale de 4, et permet des bâtiments pouvant aller jusqu'à 8 étages.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a vu une opportunité de se porter acquéreur du site de l'ancien Hippodrome. L'Entente avec le Gouvernement du Québec a été entérinée en octobre 2017. Cette entente était assortie de plusieurs conditions, notamment celle de débiter la vente des terrains dans les six (6) années suivants la signature de l'entente. Préalablement à cette vente, l'entente précise que le zonage doit être modifié.

Enfin, signalons que la Ville réfléchit à amorcer le processus de vente des terrains à l'automne 2022. Elle estime avoir besoin de ce délai d'un an entre la mise en vente et leur conclusion en 2023 pour régler toutes les questions légales et financières avec les futurs acquéreurs.

Conséquemment, la Direction de l'urbanisme demande à l'Arrondissement, dont c'est la prérogative, de mettre en place les paramètres de zonage, conformément au plan d'urbanisme. Le tableau qui suit explique les changements qui seraient apportés à la zone 0003 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

	Plan d'urbanisme	Zonage actuel	Zonage proposé
Affectations/Usages	Secteur mixte	Équipements de sport et de loisirs	Habitation et commercial
Densité	Min 1 / Max 4	Min 1 / Max 3	Min 1,2 / Max 4
Taux d'implantation	Moyen	Min 35 / Max 70	Min 35 / Max 70
Hauteur (Étage)	Min 2 / Max 8	Min 2 / Max 6	Min 2 / Max 8
Hauteur (Mètre)	-	Max 20	Max 24

Plus précisément les modifications suivantes sont apportées à la zone 0003 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- Remplacer la catégorie d'usage principal « Équipements de sport et de loisirs – E.2(2) » par « Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2A »;
- Autoriser la catégorie d'usage « Habitation - H »;
- Augmenter à 4 la densité maximale;
- Afin de respecter la disposition du Schéma d'aménagement d'une densité minimale de 80 logements à l'hectare, la densité minimale doit être portée à un seuil minimal de 1,2;
- Augmenter à 8 la hauteur maximale en étages et à 24 la hauteur maximale en mètres;
- Prescrire les dispositions particulières suivantes, associées à la catégorie « Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2 » :
 - ◊ Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².
 - ◊ Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
 - ◊ La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

- Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
- Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limites de superficie de plancher, à l'exception de certains usages dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

La modification proposée vise également à ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- La demande de modification provient de la Direction de l'urbanisme;
- Le 8 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'adopter le projet de règlement;
- La mise en place de ce zonage permettra de faciliter le respect de l'entente avec le gouvernement par rapport à la vente de terrain d'ici 2023;
- La modification assure une cohérence entre les limites du zonage et celle de l'affectation du Plan d'urbanisme;
- L'ajout de la classe d'usages H, combiné avec l'augmentation de la densité et du nombre d'étages autorisées, favorisera le dépôt de projets résidentiels diversifiés. L'ajout de la classe d'usages C.2 permettra d'offrir la possibilité que certains rez-de-chaussée des bâtiments à construire soient occupés par des commerces de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Quartier

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue d'une consultation sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée;
- le lieu et le moment de la séance de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation ;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-06

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832

Sophie Cournoyer
Conseillère en aménagement

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-06-06



1226290003_PR-RCAXX-XXXXX_Hippodrome.docx



1226290003_Annexe_1.pdf 1226290003_Annexe_2.pdf

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AJUSTER LA LIMITE ENTRE LES ZONES 0003 ET 0015 À CELLE DE L'AFFECTATION DU PLAN D'URBANISME, D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET DE MODIFIER LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE 0003 – SECTEUR DE L'ANCIEN SITE DE L'HIPPODROME DE MONTREAL.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(ZONE 0003)

GDD : 1226290003

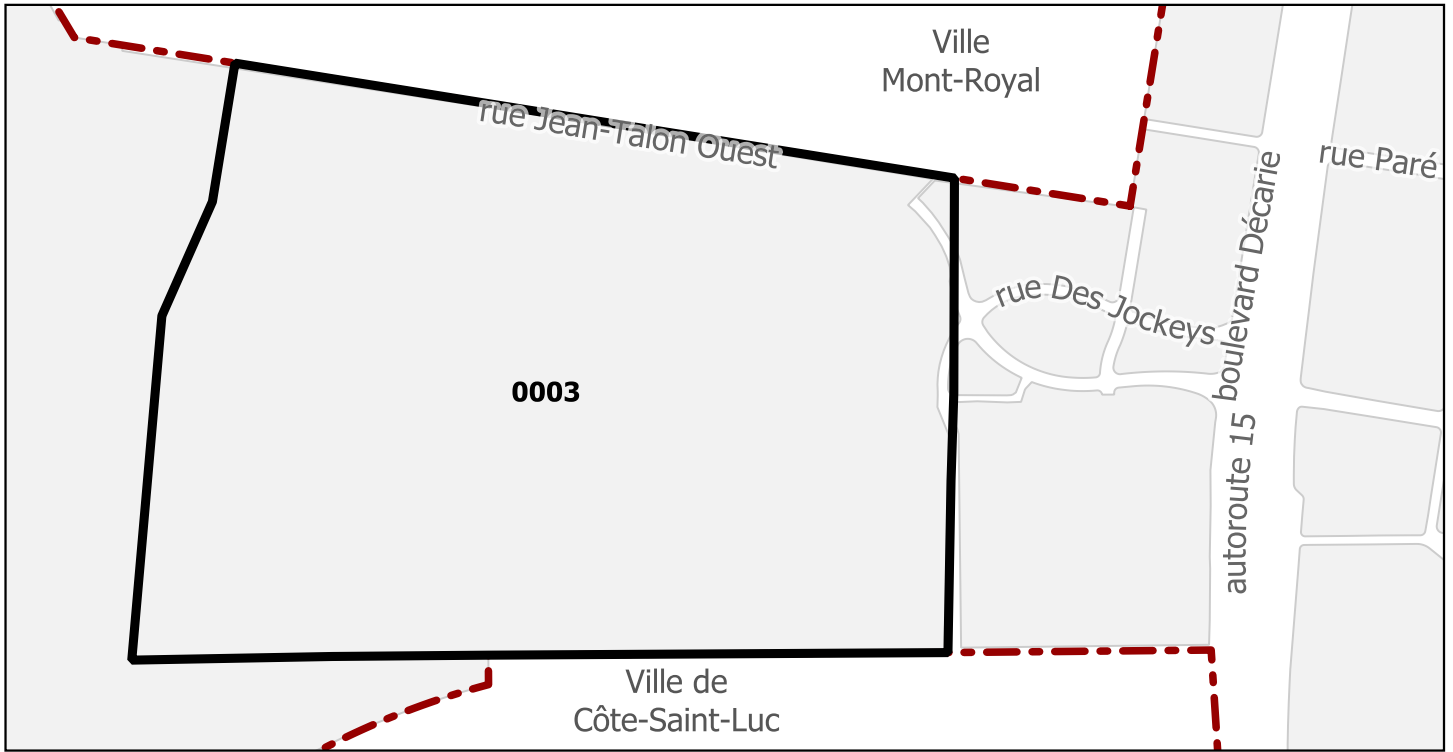
ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE
« PLAN DES ZONES »

GDD : 1226290003

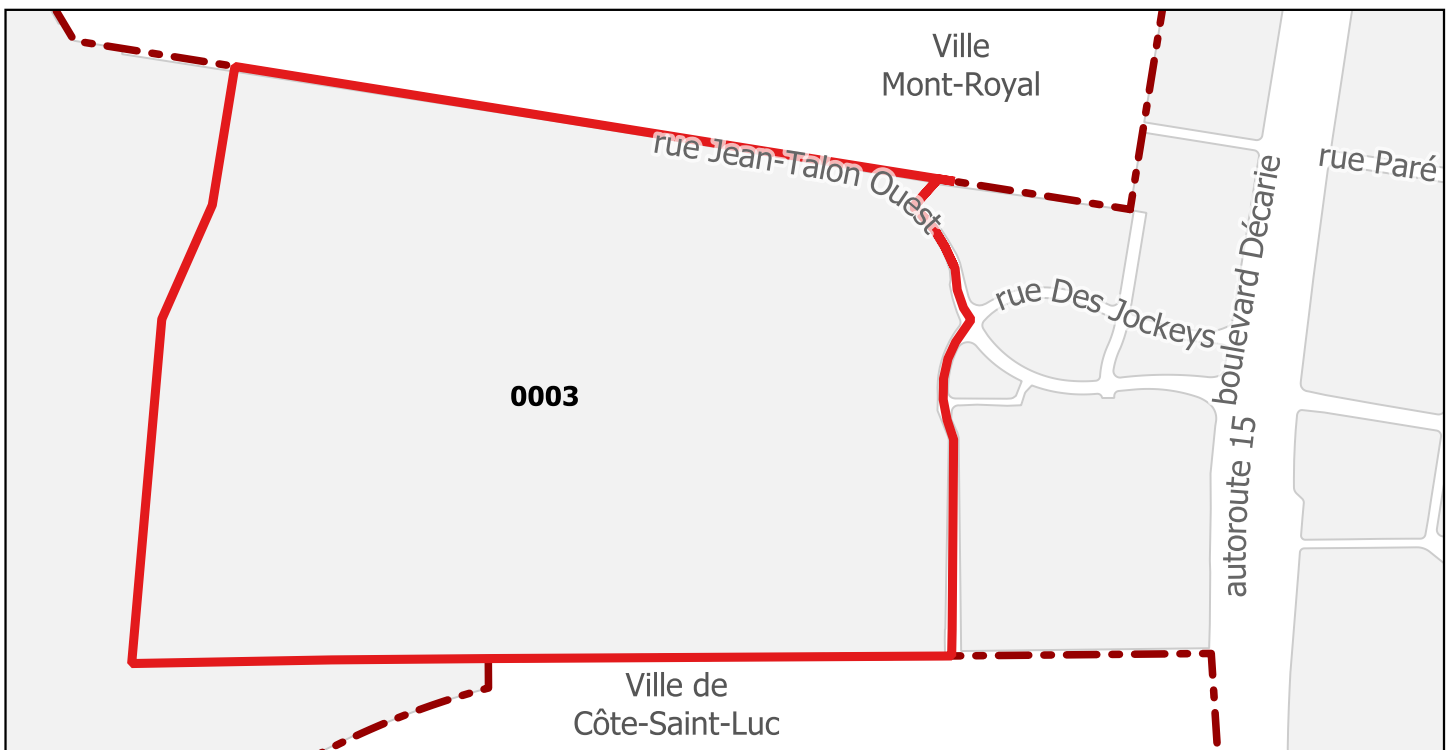
Zone 0003

Dossier 1226290003

Avant la modification



Après la modification



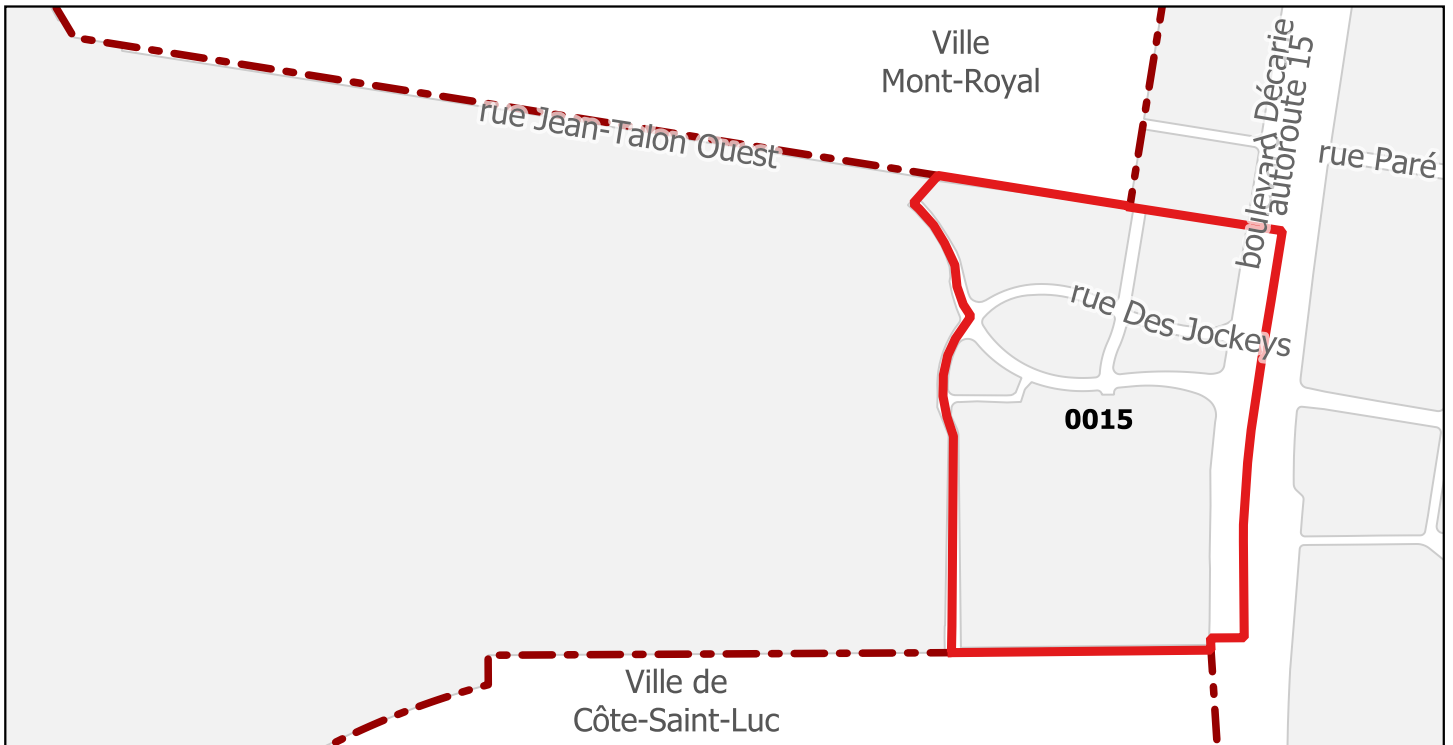
Zone 0015

Dossier 1226290003

Avant la modification



Après la modification



ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE «
GRILLE DES USAGES ET DES
SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0003)

GDD : 1226290003

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0003**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
<u>E.2(2)</u>	Équipements de sport et de loisirs	-
<u>C.2</u>	<u>Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale</u>	<u>A</u>
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
<u>H</u>	<u>Habitation</u>	-
<u>E.2(2)</u>	<u>Équipements de sport et de loisirs</u>	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	<u>+1,2</u>	<u>3,4</u>
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	<u>6,8</u>
Hauteur (m)	-	<u>20,24</u>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- 1.1 Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².
- 1.2 Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
- 1.3 La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
- 1.4 Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
 - atelier d'artiste et d'artisan;
 - laboratoire;
 - salle de billard;
 - services personnels et domestiques;
 - soins personnels.
- 1.5 La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
2. Afin de maintenir un lien visuel avec le mont Royal, une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment et une demande de permis de transformation pour un agrandissement consistant en l'ajout d'un étage, est assujéti à l'approbation en vertu du titre VIII et en fonction du critère de l'article 668.8.
3. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Dossier # : 1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

Extrait PV du CCU - 2022-06-08



2022-06-08_3.1_Extrait PV_HC_Hippodrome de Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252

Sophie Cournoyer
Conseillère en aménagement

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 8 juin 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 Hippodrome de Montréal - Modification règlementaire

Étudier un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Dans son Plan d'urbanisme adopté en 2004, la Ville de Montréal identifie plusieurs secteurs qui doivent faire l'objet d'une planification détaillée métropolitaine. Le secteur où se situe l'hippodrome, Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest, est un de ces secteurs qui doit être revalorisé (secteur 4.13). En plus de favoriser une intensification et une diversification des activités, le Plan d'urbanisme autorise une affectation « Secteur mixte », une densité maximale de 4, et permet des bâtiments pouvant aller jusqu'à 8 étages.

Cependant, alors que la préparation de la vision d'aménagement se poursuit, la Ville est liée à un entente avec le Gouvernement du Québec qui a été entérinée en octobre 2017. Cette entente était assortie de plusieurs obligations, notamment celle de débiter la vente des terrains dans les six (6) années suivant la signature de l'entente (avant 2023). Préalablement à cette vente, l'entente précise que le zonage doit être modifié.

Enfin, signalons que la Ville réfléchit à amorcer le processus de vente des terrains à l'automne 2022. Elle estime avoir besoin de ce délai d'un an entre la mise en vente et leur conclusion en 2023 pour régler toutes les questions légales et financières avec les futurs acquéreurs.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

En appui à une demande provenant du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

- La mise en place de ce zonage permettra de faciliter le respect de l'entente avec le gouvernement par rapport à la vente de terrains d'ici 2023;
- La modification assure une cohérence entre les limites du zonage et celle de l'affectation du Plan d'urbanisme;
- L'ajout de la classe d'usages H, combiné avec l'augmentation de la densité et du nombre d'étages autorisées, favorisera le dépôt de projets résidentiels diversifiés. L'ajout de la classe d'usages C.2 permettra d'offrir la possibilité que certains rez-de-chaussée des bâtiments à construire soient occupés par des commerces de proximité.

Délibération du comité

Les membres se questionnent sur l'intégration des normes environnementales au projet de l'hippodrome, plus spécifiquement sur la proportion d'espaces verts sur ce site, sur les hauteurs proposées ainsi que sur l'argumentation basée sur le plan d'urbanisme dont l'adoption date déjà de plusieurs années.

La division explique aux membres que le verdissement devrait être d'au moins 30 % des lots, étant donné que le taux d'implantation prévu est de 70 %. De plus, cette modification au zonage constitue la première étape d'une série de modifications à venir qui donneront plus de précision quant aux normes d'implantation et de hauteur à prévoir ainsi que sur les usages autorisés sur le site. La division rappelle que la réflexion sur les normes à prévoir dans le secteur est en cours et que le comité sera consulté à plusieurs reprises dans les années à venir.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022 , conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 25 Mai 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 1er Juin 2022, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie);

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-06-16 08:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

CONTENU

CONTEXTE

Deux demandes de modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'ajout de l'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) », à deux zones ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) par l'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), un établissement privé d'enseignement professionnel établi au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, depuis 2016.

ESIDEM se situe dans la zone 0810 du règlement d'urbanisme 01-276 qui autorise comme usage principal la catégorie « Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale - C.5 » incluant l'usage écoles secondaires pour des programmes d'études professionnelles.

L'école souhaite offrir à court terme des programmes d'étude supplémentaires de niveau collégial et qui requièrent l'autorisation de l'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) » et qui comprend l'usage spécifique « collège d'enseignement général et professionnel ».

De plus, l'école souhaite ajouter une annexe au 8250, boulevard Décarie, situé dans la zone 0812 et dont l'usage principal est « Pôles de bureaux Décarie et Vandôme » en vue d'y enseigner des programmes d'études professionnelles et collégiales.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le règlement d'urbanisme 01-276 afin d'ajouter l'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) » aux zones 0810 et 0812. Cette modification aura pour effet d'autoriser les usages spécifiques la catégorie E.4(3) et

comprend :

- les usages spécifiques de la catégorie E.4(1) :
 - ◊ école primaire et préscolaire
 - ◊ école secondaire
 - ◊ garderie.
- les usages spécifiques de la catégorie E.4(2):
 - ◊ bibliothèque
 - ◊ maison de la culture.
- les usages spécifiques suivants :
 - ◊ collège d'enseignement général et professionnel
 - ◊ école d'enseignement spécialisé
 - ◊ université.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Le commissaire au développement économique s'est montré favorable à la demande;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité de l'artère commerciale dans la zone 0810 et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie ;
- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans la zone 0812 ;
- L'ajout d'un usage pour l'occupation de bâtiments existants n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti;
- La proximité d'une station de métro dans les deux zones est favorable à des mouvements d'étudiants dans les deux secteurs.

Le 13 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue d'une consultation sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier;
- le lieu et le moment de la séance de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Consultation publique sur le projet de règlement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Le : 2022-04-19

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-04-20

Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

Extrait de PV - CCU 2022-04-13 :



2022-04-13_3.1_Extrait PV_HC_6555, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf



2022-04-13_3.2_Extrait PV_HC_8250, boulevard Décarie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 avril 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 6555, chemin de la Côte-des-Neiges - Modification réglementaire

Étude d'une demande de modification de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage Équipements Éducatifs et Culturels E.4(3) dans la zone 0810 et autoriser une occupation par une école d'enseignement collégial général et professionnel.

Présentation : Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a été déposée, le 7 octobre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) par l'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), un établissement privé d'enseignement professionnel.

L'ESIDEM est établi au 6555 chemin de la Côte-des-Neiges depuis 2016 et y enseigne des programmes d'études professionnelles, tel qu'autorisés par l'usage principal de la zone qui est la catégorie «Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale - C.5» et qui inclut l'usage école secondaire.

L'école souhaite offrir à court terme des programmes d'étude supplémentaires de niveau collégial et qui requièrent l'autorisation de la catégorie d'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3)» et qui comprend l'usage spécifique « collège d'enseignement général et professionnel».

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Le commissaire au développement économique est favorable à la demande;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité de l'artère commerciale et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;

- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans la zone visée et n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité est favorable à la demande et recommande l'adoption du projet de règlement.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 avril 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 8250, boulevard Décarie - Modification réglementaire

Étude d'une demande de modification de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage Équipements Éducatifs et Culturels E.4(3) dans la zone 0812 et autoriser une occupation par une école d'enseignement collégial général et professionnel.

Présentation : Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a été déposée, le 1^{er} novembre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) par l'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), un établissement privé d'enseignement professionnel.

L'ESIDEM enseigne depuis 2016 des programmes d'études professionnelles au 6555 chemin de la Côte-des-Neiges et souhaite ajouter des programmes et accueillir un total d'environ 500 étudiants.

À cette fin, l'école projetée à court terme de localiser une annexe au 4^{ème} étage de l'édifice à bureaux situé au 8250 pour y enseigner des programmes d'études supplémentaires de niveaux secondaire et collégial.

En vue d'autoriser ces programmes d'étude, la catégorie d'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) », et qui comprend les usages spécifiques école secondaire et collège d'enseignement général et professionnel, doit être ajoutée à la zone 0812 dont l'usage principal est « Pôles de bureaux Décarie et Vendôme - C.3(9) »

L'édifice à bureaux se situe partiellement hors de la zone 0812 sur le territoire de la ville de Mont-Royal et l'usage à autoriser par la modification réglementaire s'applique seulement aux locaux entièrement situés à l'intérieur des limites de la zone visée par la demande.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- L'occupation d'un bâtiment commercial existant permet de répondre aux besoins immédiats et futures de l'école ESIDEM;
- L'usage permet d'occuper des bureaux vacants et n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti et son environnement;
- Le commissaire au développement économique est favorable à la demande;
- La proximité d'une station de métro est favorable à des mouvements d'étudiants dans le secteur;
- La modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Ils se questionnent néanmoins sur la possibilité d'exiger davantage de verdissement dans le secteur, mais la division rappelle aux membres que ce dossier est une demande de modification au zonage et qu'il n'est pas possible d'ajouter des exigences à un projet dans ce type de demande.

Les membres estiment que le secteur devrait faire l'objet d'une planification détaillée afin de réviser les usages autorisés.

Recommandation du comité

Le comité est favorable à la demande et recommande l'adoption du projet de règlement.

Projet de règlement:



1226290006_PR-RCAXX-XXXXX.docx

Annexes:



1216290006_Annexe 1_ Zone 810 modifiée (6555 Côte-des-Neiges) (1).pdf



1216290006_Annexe 2_ Zone 812 modifiée (8250 Décarie).pdf

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE "ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - E.4(3)" AUX ZONES 0810 ET 0812 (6555, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES ET 8250, BOULEVARD DÉCARIE).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur les deux extraits joints en annexe 1 et 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(Zone 0810)

ANNEXE 2

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(Zone 0812)

GDD : 1226290006

ANNEXE 1

**EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE
«GRILLE DES USAGES ET DES
SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0810)**

GDD : 1226290006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0810**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.5	Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
<u>E.4(3)</u>	<u>Équipement Éducatifs et Culturels</u>	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	6
Hauteur (m)	-	20

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2.	Les usages additionnels «bureau, centre d'activités physiques, clinique médicale, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, hôtel, institution financière, laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), résidence de tourisme, salle de billard, services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique) et studio de production», de la catégorie C.2C, sont spécifiquement autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment, sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants, dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m ² par établissement lorsque situé à un niveau supérieur de celui immédiatement supérieur au rez-de-chaussée: atelier d'artiste et d'artisan; laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques.
3.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
4.	Malgré l'article 166, un usage spécifique de la catégorie C.5 peut être implanté au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.
5.	Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
6.	Un usage de la catégorie C.5 est seulement autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.
7.	La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
8.	Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.
9.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.

ANNEXE 2

**EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE
«GRILLE DES USAGES ET DES
SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0812)**

GDD : 1226290006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0812**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.3(9)	Pôles de bureaux Décarie et Vendôme	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
I.2	Industrie légère	C
<u>E.4(3)</u>	<u>Équipement Éducatifs et Culturels</u>	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	20

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Un restaurant peut comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée par la salle à manger du restaurant; aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.
4.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
5.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
6.	Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.
7.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation



Compte-rendu.pdf

Document de présentation



1226290006_Presentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561

Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie). - Dossier décisionnel 1226290006.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 1er juin 2022, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Assistance : 0 personne

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 45.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 45.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1er juin à 18h30

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'ajouter la catégorie d'usage équipements éducatifs et culturels E.4(3) aux zones O810 et O812 (6555 chemin de la Côte-des-Neiges et 8250 boulevard Décarie).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 18 mai 2022

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de règlement**
- 3. Présentation du processus d'adoption et d'approbation référendaire**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

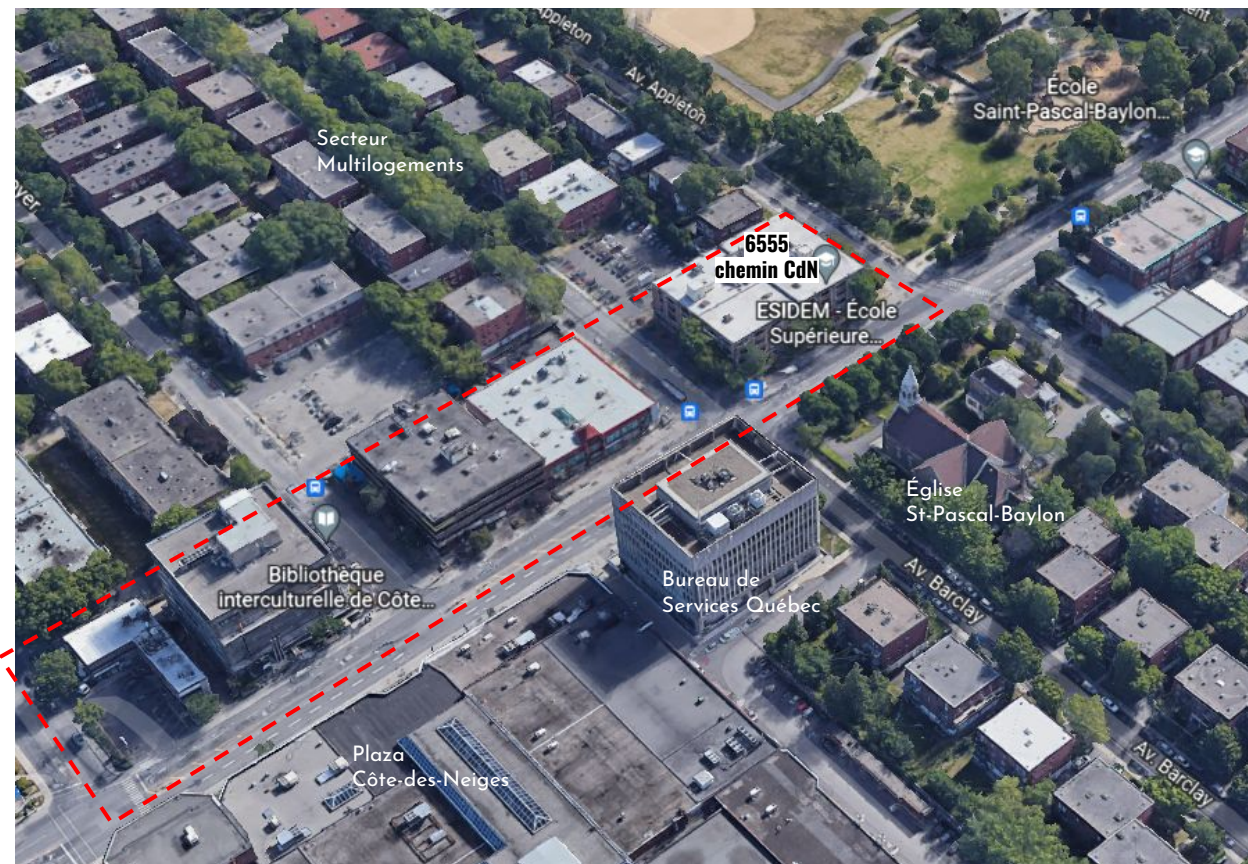
Cette modification aura pour effet d'autoriser les usages spécifiques la catégorie E.4(3) et comprend :

- **les usages spécifiques de la catégorie E.4(1) :**
 - école primaire et préscolaire*;
 - école secondaire*;
 - garderie.
- **les usages spécifiques de la catégorie E.4(2):**
 - bibliothèque;
 - maison de la culture.
- **les usages spécifiques suivants :**
 - collège d'enseignement général et professionnel;
 - école d'enseignement spécialisé;
 - université.

*Les écoles préscolaires, primaires et secondaires sont déjà autorisées dans la zone 0810 (chemin de la Côte-des-Neiges).

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE DE LA ZONE 0810



La nouvelle catégorie d'usage est compatible avec la vocation de cette zone du chemin de la Côte-des-Neiges

- ❖ 900 m de marche de la station de métro Plamondon
- ❖ Ligne d'autobus 165 Côte-des-Neiges (Réseau 10 minutes max)
- ❖ Secteur dynamique et diversifié (commercial, équipements culturels, éducatifs, d'hébergement et de santé, etc.)
- ❖ Orientation de la Ville à soutenir la vitalité de l'artère commerciale

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE DE LA ZONE 0812



La nouvelle catégorie d'usage est compatible avec la vocation de cette zone du secteur de la Savane

- ❖ Immeuble à bureau situé à la limite d'arrondissement
- ❖ 350 m de marche de la station de métro de la Savane
- ❖ Secteur hétérogène commercial et industriel
- ❖ À proximité de secteurs à transformer:
 - Triangle (500 m)
 - Quartier Namur-Hippodrome (900m)
 - Royalmount (Ville Mont-Royal)

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges;
- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans le secteur de la Savane;
- L'ajout d'un usage pour l'occupation de bâtiments existants n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti;
- Les deux zones visées sont adéquatement desservies par le transport collectif.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

La disposition ayant pour objet d'autoriser la catégorie d'usages « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) » dans les zones 0810 et 0812 est susceptible d'approbation référendaire.

Une demande d'approbation référendaire peut provenir de ces zones et des zones contiguës.



PRÉSENTATION DU PROCESSUS

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	2 mai 2022
Consultation publique	1er juin 2022
Adoption du second projet de règlement	20 juin 2022 (date projetée)
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	juillet 2022 Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis
Adoption du règlement final	6 septembre 2022 (date projetée)
Processus référendaire (s'il y a lieu)	Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 : le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES



Dossier # : 1223930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-17 08:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Modification au projet de règlement afin de corriger une coquille à l'article 3.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 juin 2022

Adoption du règlement : 20 juin 2022

Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-rechercheur

Division du greffe

514 830-7568

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

IDENTIFICATION Dossier # :1223930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 juin 2018 entrain en vigueur le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*, lequel s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Ce règlement permet notamment d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil fixé par décret par le gouvernement, soit actuellement 105 700 \$. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)* afin d'alléger le processus d'octroi de contrat et de s'arrimer avec les nouvelles règles du Règlement 18-038.

De plus, actuellement le fonctionnaire de niveau B ne peut autoriser que les projets visés au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) de même que ceux visés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), et ce, dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable. Sont exclus de cette délégation les projets nécessitant l'adoption d'un projet particulier ou d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme.

Or, d'autres mécanismes réglementaires peuvent faire en sorte qu'un projet soit assujetti à une évaluation architecturale pour lesquels aucune délégation n'est prévue :

- Les projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
- Les projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, il est donc proposé de déléguer au fonctionnaire de niveau B, l'approbation de toutes les révisions architecturales dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable.

En vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-

19.1), les demandes de permis visées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être soumises pour étude et évaluation au comité consultatif d'urbanisme, puis au conseil d'arrondissement pour décision. Toutefois, il est possible au conseil d'arrondissement de déléguer l'autorisation de tels projets à certains fonctionnaires.

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170027 - 4 février 2019 - RCA19 17310 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de modifier les montants de délégation en matière contractuelle, de transférer les décisions en matière juridiques prévues à l'article 17.1 à la secrétaire d'arrondissement et de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes qu'un propriétaire doit verser pour les frais de parc lorsque seule une contribution financière est possible en vertu du Règlement 17-055 au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CA15 170072 - 16 mars 2015 - RCA15 17248 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens;

CA14 170218 - 2 juin 2014 - RCA14 17229 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226);

CA11 170016 - 17 janvier 2011 - RCA11 17187 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA10 170315 - 4 octobre 2010 - RCA10 17184 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA09 170023 - 12 janvier 2009 - RCA09 17158 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA08 170045 - 4 février 2008 - RCA08 17138 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA06 170243 - 21 juin 2006 - RCA06 17106 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170347 - 28 septembre 2005 - RCA05 17078 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170122 - 4 avril 2005 - RCA05 17072 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170221 - 7 juin 2004 - RCA04 17057 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170077 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3);

CA02 170237 - 7 octobre 2002 - RCA02 170015 - Adoption d'un Règlement modifiant l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3) relativement à la fréquence des rapports que le directeur de l'arrondissement doit déposer au conseil d'arrondissement sur l'exercice des pouvoirs délégués;

14 Janvier 2002 - CDN/NDG-3 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

DESCRIPTION

Il est proposé d'augmenter le montant de délégation de pouvoir en matière contractuelle au directeur d'arrondissement, actuellement fixé à 50 000 \$, au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Il est également proposé de déléguer au fonctionnaire de niveau B, l'approbation de toutes les révisions architecturales dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

JUSTIFICATION

Octroi de contrats

Le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) permettant désormais d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil fixé par décret par le gouvernement (actuellement 105 700 \$), il est proposé de permettre au directeur d'arrondissement d'accorder ces contrats afin d'améliorer l'efficacité et d'accélérer la réalisation de projets. L'essence même du contrat de gré à gré étant de permettre un octroi rapide, il est proposé d'augmenter le montant de délégation au directeur d'arrondissement pour l'octroi de contrat. Ainsi, le directeur d'arrondissement aurait le pouvoir d'autoriser tout contrat d'un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, actuellement fixé à 105 700\$. Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité des octrois de contrats au-delà de ce seuil.

Délégation de l'approbation des projets assujettis à une révision architecturale

Cette modification permettrait :

- d'assurer un fonctionnement administratif efficace et rapide;
- de réduire le délais de traitement des demandes de permis - dans le cas présent, les permis pourront être émis dans les jours suivants l'avis favorable du CCU, soit près d'un mois plus tôt que la procédure actuelle qui requiert une approbation du conseil d'arrondissement;
- de réduire le volume de dossier traité en conseil d'arrondissement et la charge

administrative qui y est rattachée et ce, tant au niveau de l'urbanisme qu'au niveau du service du greffe de l'arrondissement;

- d'améliorer les services aux citoyens par la prise de décision plus rapide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'efficacité dans la réalisation de certains projets.
Amélioration de l'efficacité dans l'octroi de permis de transformation ou de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les nouvelles règles de délégation de pouvoirs seront communiquées par courriel aux employés de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mai 2022
Adoption du règlement : 7 juin 2022
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 13 avril 2022
Sébastien MANSEAU, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-rechercheur
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-12

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Règl. RCA22 17XXX- 1223930001 juin 2022.pdf

RCA22 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044)

À la séance du XX XXX 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est modifié par le remplacement, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 15, de « de moins de 50 000 \$ » par « inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ».

2. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier paragraphe du premier alinéa, de « de moins de 50 000 \$ » par « inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) » .

3. L'article 17.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **17.5.** Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1° un projet visé par le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121);

3° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

4° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). ».

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE XX**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1223930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).



Tableau des modifications.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-rechercheuse
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Modification proposée au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)

Texte du règlement actuel	Texte proposé
<p>15. L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;</p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;</p> <p>5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.</p>	<p>15. L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;</p> <p>5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.</p>
<p>15.1. L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée:</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;</p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$.</p>	<p>15.1. L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée:</p> <p>1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</p> <p>2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;</p> <p>3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$.</p>

Modification proposée au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)

<p>17.5. L'approbation des projets visés au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), de même que ceux visés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné dans les seuls cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, à l'exclusion des projets nécessitant l'adoption d'un projet particulier ou d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme.</p>	<p>17.5. Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">1° un projet visé par le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);2° un projet visé par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121);3° un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);4° un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).
---	--



Dossier # : 1226290045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre- Dame-de-Grâce (01-276), le projet de modification de trois ouvertures situées sur le mur latéral (côté ruelle) de l'immeuble situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine - dossier relatif à la demande de permis 3003042494.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé un avis favorable
conditionnel à cette demande lors de la séance du 19 janvier 2022;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant
la modification de trois ouvertures localisées sur le mur latéral de l'immeuble situé au 5867,
chemin de la Côte-Saint-Antoine, tel que présenté sur les plans annotés et estampillés par
la Division de l'urbanisme en date du 1er juin 2022, joints en annexe - dossier relatif à la
demande de permis 3003042494.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 08:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de modification de trois ouvertures situées sur le mur latéral (côté ruelle) de l'immeuble situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine - dossier relatif à la demande de permis 3003042494.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 20 juillet 2021 suite à une intervention de l'inspecteur municipal.

Les travaux visés comprennent la modification de deux ouvertures situées sous le niveau du rez-de-chaussée (travaux exécutés sans permis) ainsi qu'une ouverture au deuxième étage, dans la baie centrale.

L'intervention est réputée être visible depuis la voie publique. Les travaux s'inscrivent dans la continuité du projet de réaménagement et d'agrandissement autorisé de plein droit au mois d'octobre 2020 - voir permis #3001180934-20.

La portée de l'analyse discrétionnaire réalisée par la Division de l'urbanisme se limite ici uniquement à la modification des ouvertures mentionnées.

La propriété est située en secteur significatif soumis à des normes B; l'approbation des plans est donc assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Une décision du conseil d'arrondissement (C.A.) est aujourd'hui requise puisque la demande a fait l'objet d'une recommandation conditionnelle formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le requérant assume ne pas avoir à réaliser cette condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170354 - 15 septembre 2021 - Refuser l'adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) qui aurait pour effet de permettre la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles.

DESCRIPTION

Sur le mur latéral, du côté de la ruelle, une porte et une fenêtre ont été obturées. Le

parement de brique a été ragréé à cet endroit en utilisant les matériaux récupérés lors de la démolition sélective et en reprenant les détails d'appareillage typiques de la construction d'origine. Cette intervention ne figurait pas sur les plans déposés avec la demande de permis de transformation initiale #3002122554. En lien avec cette modification, deux nouvelles ouvertures ont été pratiquées au niveau du mur de fondation afin d'éclairer les pièces de service aménagées au sous-sol de l'unité #03.

Lors de l'étude des plans, il a également été constaté que la disposition de la fenêtre occupant la travée centrale au deuxième étage avait elle aussi été modifiée. L'élévation préparée par l'architecte G. Guirguis représente ici deux vantaux séparés par un pilastre de maçonnerie. Cette caractéristique ne correspond pas à l'installation réalisée au chantier, ni d'ailleurs à la configuration relevée sur le bâtiment avant le début des travaux - voir dossier photographique.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné en préambule, le 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'approuver les plans à certaines conditions - voir extrait du procès-verbal ci-joint.

Dans son analyse présentée au CCU, la Direction préconisait alors que soit corrigé l'ouvrage de manière à ce qu'il soit conforme au projet dessiné.

Après avoir réévalué la situation, la Direction estime aujourd'hui que les conditions indiquées dans l'avis du comité ne sont pas applicables et devraient être retirées.

En date du 30 mai 2022, le requérant a soumis une lettre dans laquelle il présente l'opinion technique d'un entrepreneur en maçonnerie lui déconseillant d'apporter les ajustements recommandés dans l'avis du comité.

Cette intervention, l'ajout d'un pilastre en maçonnerie, contredirait par ailleurs, selon nous, la logique structurale et l'expression recherchée d'une telle ouverture surmontée par un arc en plein cintre.

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans annotés ci-joints sont conformes aux articles 113 et 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et recommande donc qu'ils soient approuvés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation des plans par le Conseil (C.A.) est requise pour la délivrance d'un permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-06

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-06-09

Dossier # : 1226290045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de modification de trois ouvertures situées sur le mur latéral (côté ruelle) de l'immeuble situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine - dossier relatif à la demande de permis 3003042494.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU



2022-01-19_3.12_Extrait_PV_5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine.pdf

Document de présentation (CCU 2022-01-19)



3.12_Côte-Saint-Antoine_5867.pdf

Analyse de la Division de l'urbanisme (2022-06-01)



3003042494_Grille d'analyse_révisée.pdf_Dossier photographique.pdf

Avis technique



20220530_Avis technique.pdf

Plans approuvés:



3003042494_Plans_rev.JSL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 19 janvier 2022 à 17 h 50
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.12 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine - PIIA transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de modification de trois ouvertures situées sur le mur latéral (côté ruelle) de l'immeuble situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine - dossier relatif à la demande de permis 3003042494.

Présentation : M. Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 20 juillet 2021 suite à une intervention de l'inspecteur municipal.

Les travaux visés comprennent la modification de deux ouvertures situées sous le niveau du rez-de-chaussée (travaux exécutés sans permis) ainsi qu'une ouverture au deuxième étage, dans la baie centrale. L'intervention est réputée être visible depuis la voie publique. Les travaux sont en lien avec le projet de réaménagement et d'agrandissement autorisé de plein droit au mois de juillet 2021 dans le cadre de la demande de permis #3002660556.

La propriété est située en secteur significatif soumise à des normes; l'approbation des plans est donc assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formule un AVIS FAVORABLE au projet pour les raisons énumérées ci-après :

- L'intervention est discrète et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment;
- Le projet favorise l'éclairage naturel des locaux aménagées en sous-sol et participe à une certaine évolution du cadre bâti;
-

- La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et n'a pas d'impact significatif sur le milieu environnant;
- La présente demande permet de régulariser une situation dérogatoire relevée sur le terrain par l'inspecteur municipal.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Le comité se questionne cependant sur le motif et la pertinence de subdiviser la fenêtre du deuxième étage.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec les conditions proposées par la Division soient :

- D'utiliser une brique appareillée à l'existant pour combler l'espace proposé entre les nouvelles ouvertures proposées au deuxième étage;
- De fournir, aux fins de la délivrance du permis, les spécifications complètes des matériaux et composantes architecturales visées (fenêtres);
- De restaurer le parement de maçonnerie tel qu'indiqué sur l'élévation soumise (éliminer la trace des linteaux).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

19 janvier 2022

PIIA -5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine
Demande de permis #3003042494

01

CONTEXTE

Projet de transformation et d'agrandissement autorisé de plein droit - voir demande de permis #3002660556.

La portée des travaux visés par cette procédure (PIIA) comprend la modification de deux (2) ouvertures situées sous le niveau du rez-de-chaussée - travaux exécutés sans permis au printemps 2021;

La modification projetée d'une (1) ouverture au deuxième étage, sur le mur latéral du bâtiment (côté ruelle).

02

ANALYSE

Immeuble localisé en secteur significatif soumis à des normes B;

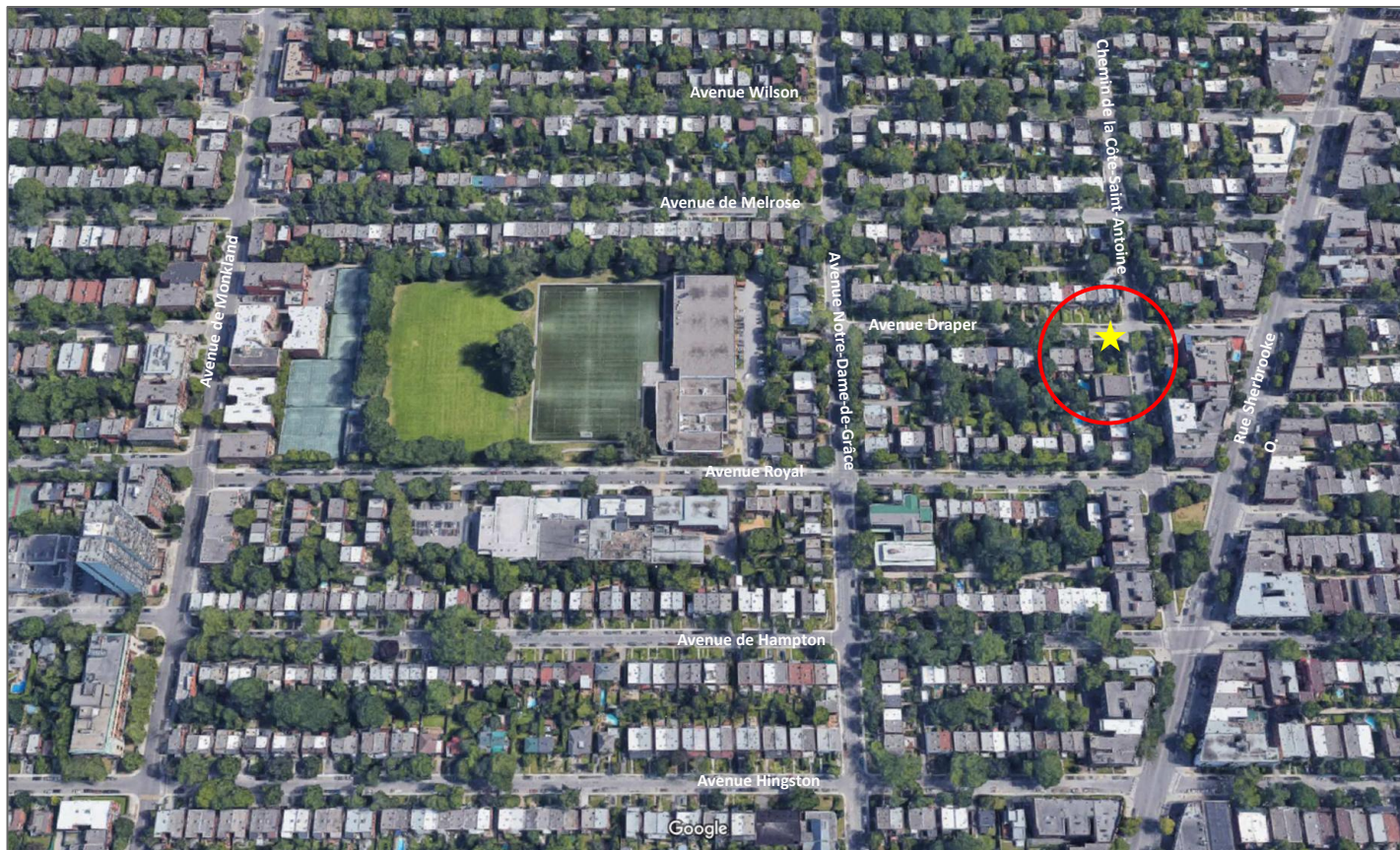
Travaux assujettis aux PIIA en vertu de l'article 106** du règlement d'urbanisme (01-276).

(**) Le projet déroge aux dispositions prévues aux articles 91 et 105 du règlement d'urbanisme puisque l'intervention altère la forme et l'apparence des éléments d'origine.

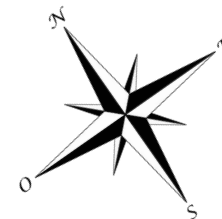
03

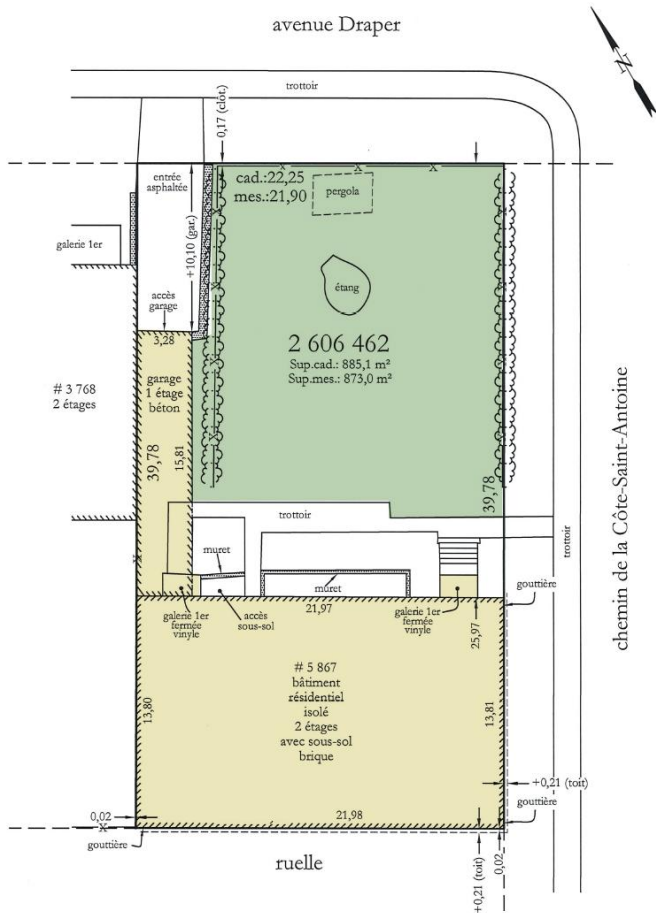
RECOMMANDATION

La Division de l'urbanisme est favorable à certaines conditions.



- District de Notre-Dame-de-Grâce;
- Secteur de densité moyenne;
- Proximité des commerces et services;
- Remarquable unité des types et des styles;
- Niveau de conservation remarquable;
- Voie de circulation à sens unique;
- Arbres matures;
- Immeuble institutionnel (orphelinat);
- Année de construction: 1932



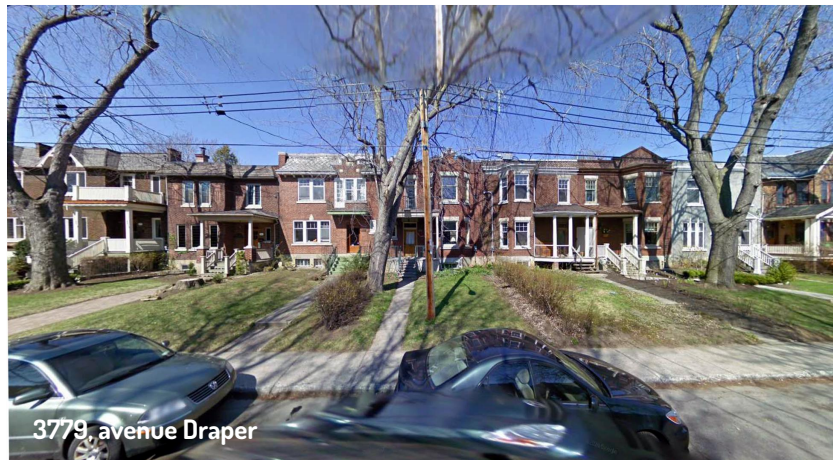


Intersection de l'avenue Draper et du chemin de la Côte-St-Antoine (octobre 2020)



Emplacement des travaux

5867, chemin de la Côte-St-Antoine



3779, avenue Draper



5845, rue Sherbrooke



3780, avenue Draper

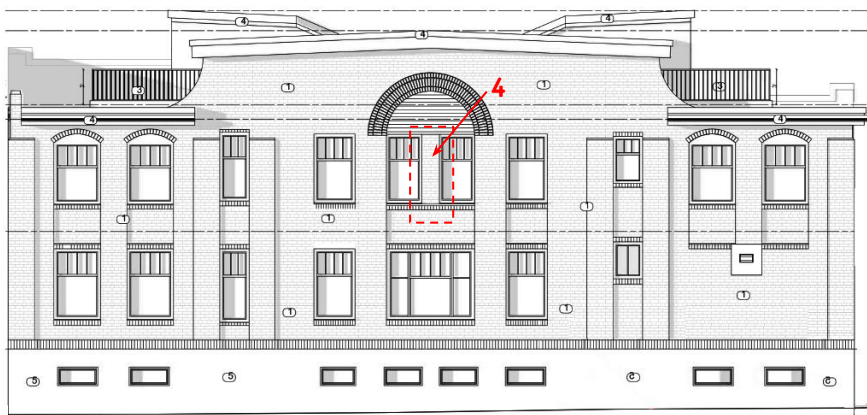


5890, chemin de la Côte-Saint-Antoine

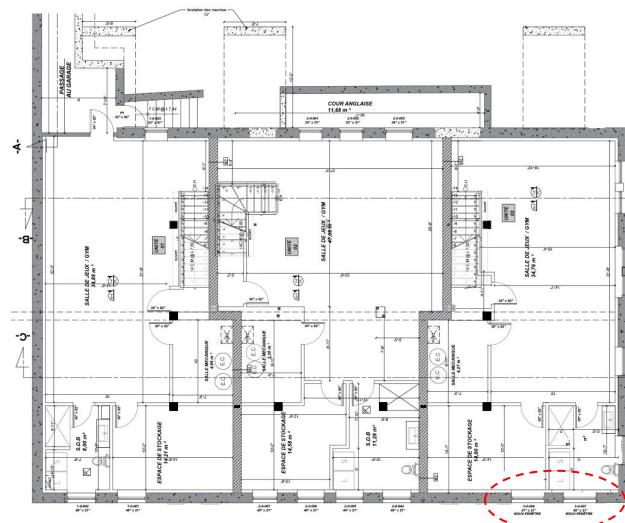


Existant/ démolition

- 1 & 2 ouvertures à modifier / parement à ragréer*
 - 3 ouverture à modifier / subdiviser
 - 4 parement de brique appareillé à l'existant
- (*) Travaux réalisés sans permis - voir suivi /inspection



Réaménagement proposé



Plan du sous-sol (extrait)



Déficiences / irrégularités relevées au chantier

3003042494		5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine		SS-B Travaux de transformation non conformes aux dispositions du règlement (01-276); le projet est assujéti au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106.	
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques	
				Duplex jumelé - année de construction 1932.	
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	☑	L'intervention est discrète et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.	
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☒	Projet de transformation et d'agrandissement autorisé de plein droit - voir demande de permis #3002660556. Travaux de transformation dérogatoires réalisés sans permis (printemps 2021).	
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Le ragréage du parement de maçonnerie pour la modifications ouvertures sous le niveau du rez-de-chaussée est non conforme aux plans déposés.	
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A		
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A		
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A		
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Le projet favorise l'éclairage naturel des locaux aménagés en sous-sol et participe à une certaine évolution du cadre bâti. La qualité d'exécution des travaux de restauration des caractéristiques d'intérêt de ce bâtiment mérite cependant d'être soignée.	
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A		
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A		
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A		
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	☑	Le bâtiment a changé plusieurs fois de vocation et subi de nombreuses transformations au fil des décennies; l'authenticité du geste architectural original s'en trouve aujourd'hui considérablement affaiblie. La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et les principales caractéristiques qui contribuent à la qualité du secteur.	
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet suivant les conditions énoncées ci-après:					
			☑	Réutiliser la brique existante pour la portion de parement située entre les ouvertures pratiquées au deuxième étage; Fournir les spécifications complètes des matériaux et composantes visées (fenêtres); Restaurer le parement de maçonnerie tel qu'indiqué sur l'élévation proposée (éliminer la trace des linteaux conservés.	

- Considérant que l'intervention est discrète et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment;
- Considérant que le projet favorise l'éclairage naturel des locaux aménagés en sous-sol et participe à une certaine évolution du cadre bâti;
- Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et n'a pas d'impact significatif sur le milieu environnant;
- Considérant que la présente demande permet de régulariser une situation dérogatoire relevée sur le terrain par l'inspecteur;
- Considérant cependant que les travaux de ragréage de la maçonnerie exécutés sans permis sont non conforme aux plans déposés;

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet aux conditions suivantes:

- Réutiliser la brique existante pour la portion de parement située entre les ouvertures pratiquées au deuxième étage;
- Fournir les spécifications complètes des matériaux et composantes architecturales visées;
- Restaurer le parement de maçonnerie tel qu'indiqué sur l'élévation proposée (éliminer la trace des linteaux).

Observation:

Le bâtiment a changé plusieurs fois de vocation et subi de nombreuses transformations au fil des décennies; l'authenticité du geste architectural d'origine s'en trouve aujourd'hui considérablement affaiblie.

3003042494		5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine		SS-B		Travaux de transformation non conformes aux dispositions du règlement (01-276); le projet est assujéti au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106.	
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques			
				Bâtiment à vocation conventuelle/ institutionnelle - année de construction 1932.			
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intervention est discrète et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.			
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	<input type="checkbox"/>	Projet de transformation et d'agrandissement autorisé de plein droit - voir demande de permis #3002660556. Travaux de transformation dérogatoires réalisés sans permis (printemps 2021).			
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le ragréage du parement de maçonnerie pour la modifications ouvertures sous le niveau du rez-de-chaussée est non conforme aux plans déposés.			
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A				
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A				
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A				
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet favorise l'éclairage naturel des locaux aménagés en sous-sol et participe à une certaine évolution du cadre bâti. La qualité d'exécution des travaux de restauration des caractéristiques d'intérêt de ce bâtiment mérite cependant d'être soignée.			
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A				
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A				
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A				
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment a changé plusieurs fois de vocation et subi de nombreuses transformations au fil des décennies; l'authenticité du geste architectural original s'en trouve aujourd'hui considérablement affaiblie. La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et les principales caractéristiques qui contribuent à la qualité du secteur.			
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.							
			<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permet de régulariser une situation dérogatoire relevée par l'inspecteur municipal et d'améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte.			





Élévation latérale - côté ruelle (extrait)

Ragréage du parement de maçonnerie



Élévation latérale - côté ruelle (extrait)



Élévation latérale - côté ruelle (extrait)

Installation des nouvelles fenêtres



Élévation latérale - côté ruelle (extrait)



Élévation latérale - côté ruelle (aperçu général)



Façade - chemin de la Côte-Saint-Antoine (extrait)

5867 Cote St Antoine

1 message

Craig Park <craigpark@gmail.com>

30 mai 2022 à 15 h 55

À : Jean-Simon LAPORTE <jean-simon.laporte@montreal.ca>

Bonjour Jean-Simon,

With regards to the CCU's condition placed upon their favorable acceptance of demande # 3003042494, I wish to inform you that the contractor as well as a mason expert have both recommended that I do not put bricks between the windows as the architect had originally proposed because there is insufficient structural support for the bricks.

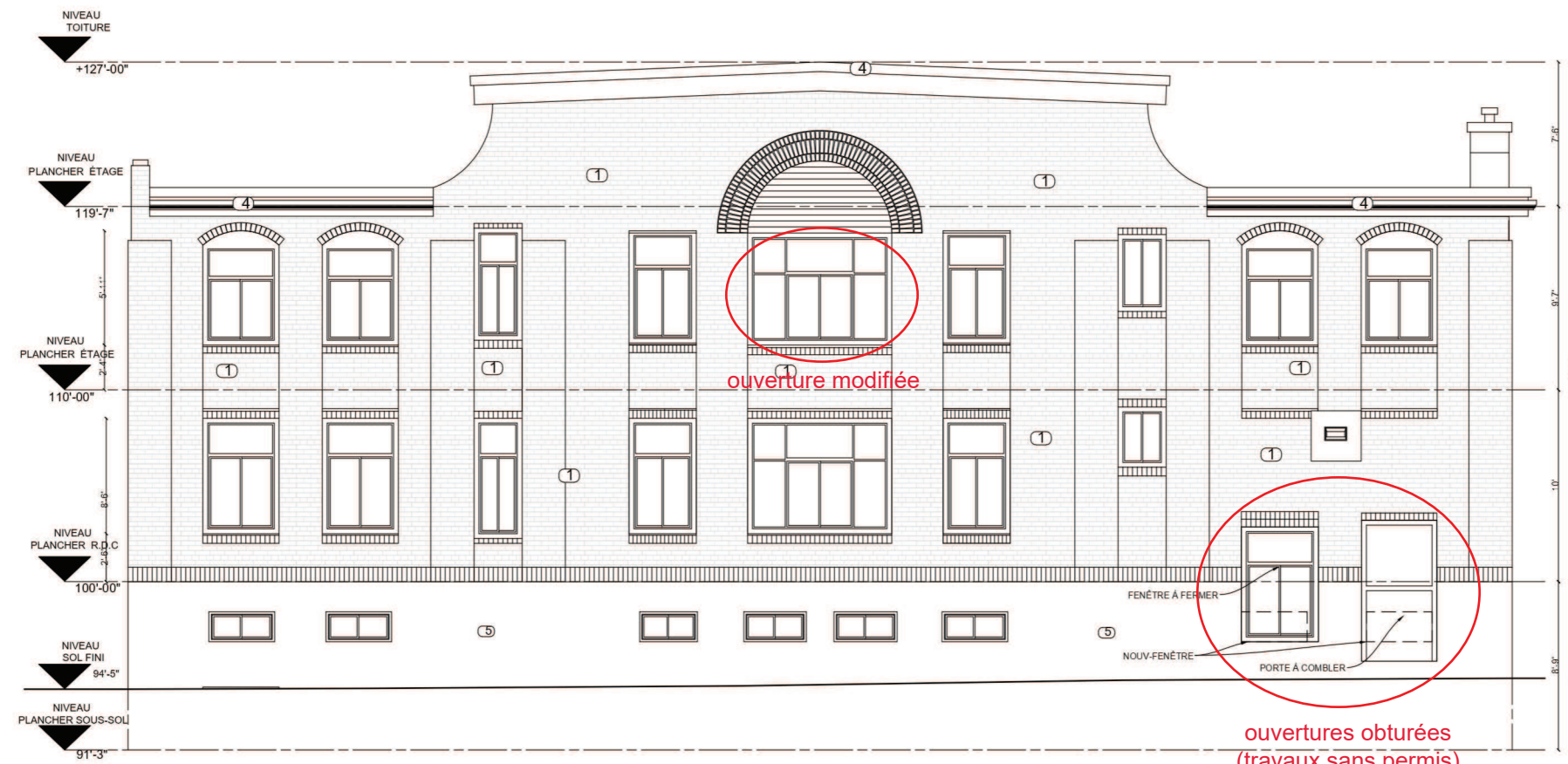
Instead, the contractor recommends the use of metal flashing that matches the metal flashing used around all of the other windows on the building.

Therefore, I hope that the CCU will consider removing this condition from the acceptance of the demand.

Best regards,

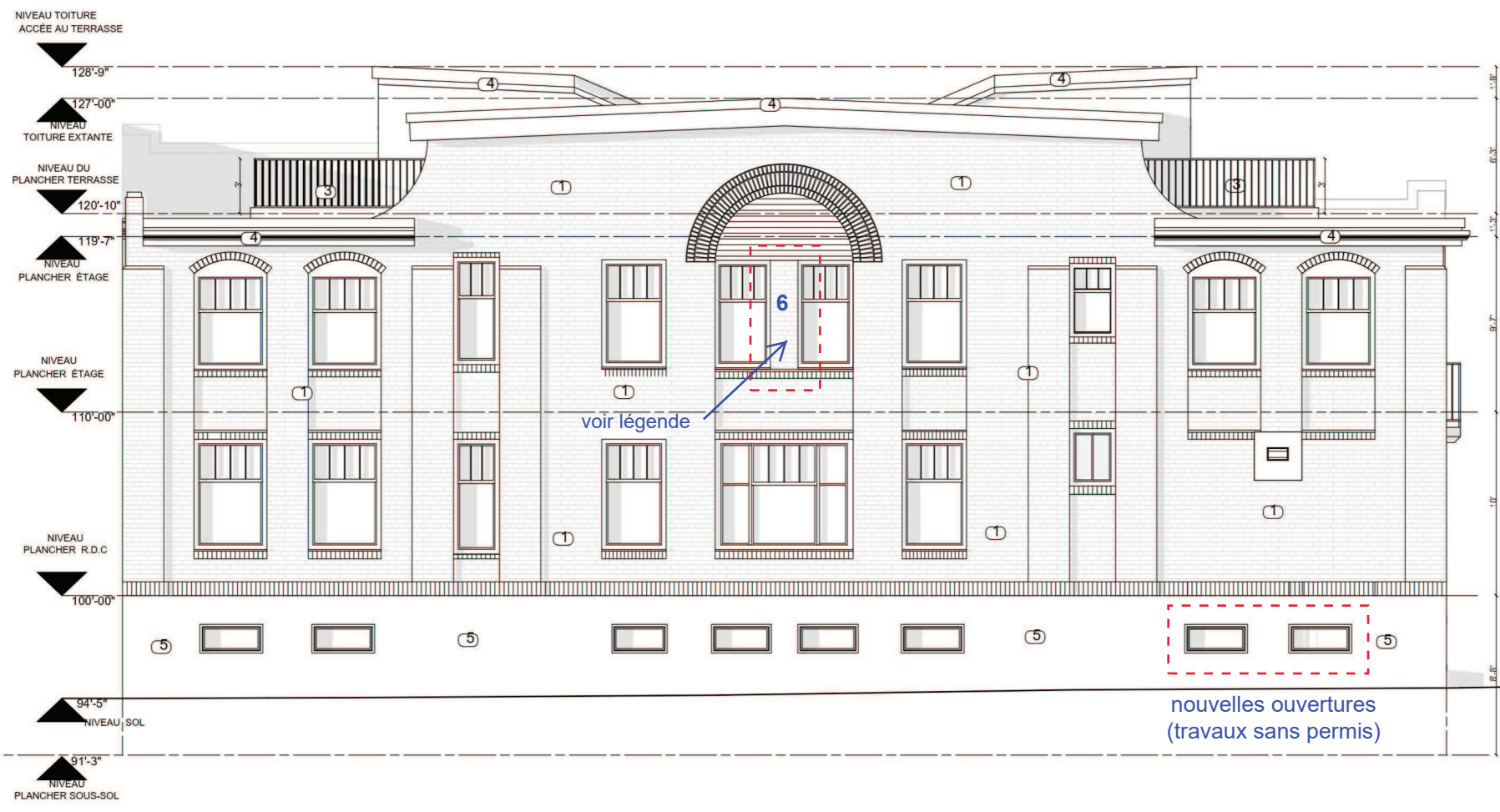
Craig

514-831-3130



0
1
ÉLÉVATION OUEST - RUELLE (EXISTANTE)
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Transformations assujetties au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du règlement d'urbanisme (01-276).



0
2
ÉLÉVATION OUEST - RUELLE (AMÉNAGEMENT)
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

Division de l'urbanisme
1er juin 2022
1226290045
CON-NDG

LÉGENDE :

① -BRIQUE (COUL - ROUGE)	④ -SOLINS (COUL NOIR)
② - PORTES ET FENÊTRES (COUL NOIR)	⑤ -CREPIS
③ - TERRASSES - GARDE DE CORPS - CLOTURES 36" (BARREUX COUL NOIR)	⑥ -ALUMINIUM (COUL NOIR)

PROJET DE TRANSFORMATION BÂTIMENT RÉSIDUEL
0001, Chemin de la Côte Saint-Alexandre Montréal, QC H3A 1M4

NOTES TYPES
- Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra valider toutes les modifications apportées à la structure existante par un ingénieur membre en titre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition.
- Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier.
- Assurer les professionnels de toute divergence, contactés au verso aux documents.
- Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur, en plus de celui ou de ceux en vigueur à l'échelle de la ville de Montréal.
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'aveugle sur le plan.

MISSION

01	2021-05-20	Approuver les études préliminaires sur avis des règlements de zonage/urbanisme
02	2021-06-02	Préparer le dossier de permis de construction
03	2021-06-22	CONVULSION DES TRAVAUX



PROJET: ÉLÉVATION OUEST - RUELLE (EXISTANTE) / ÉLÉVATION OUEST - RUELLE (AMÉNAGEMENT)

DATE: CRAIG PARK

PROFESSEUR: GOA

TECHNOLOGUE: STUDIO AD

DATE: 2021-05-10

PROJET: P.D.



Dossier # : 1227479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-15 15:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Gyslaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

514-872-8436

Télécop. :

Dossier # : 1227479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.



Décisions déléguées Ress hum Mai 2022- CA du 20 Juin- révisées.pdf



Rapport CA_Liste des bons de commande approuvés_mai 2022_HB.xlsx.pdf



Rapport CA_Factures non associées à un bon de commande_mai 2022_HB.xlsx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS MAI 2022
Conseil Arrondissement 20 JUIN 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Chef division culture et bibliotheque	28 avril 2022	Promotion
			DSAG	Secetaire d'arrondissement	30 avril 2022	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	29	DSAG	Jardinier	30 avril 2022	Embauche
			DSAG	Chauffeur opérateur d'app Motorisés	18 mai 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux et entretien	13 mai 2022	Detitularisation
			DSAG	Préposé travaux et entretien	7 mai 2022	Titularisation
			DSAG	Jardinier	14 mai 2022	Embauche
			DSAG	Préposé travaux et entretien	7 mai 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux et entretien	7 mai 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux et entretien	2 avril 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux et entretien	26 février 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé travaux et entretien	9 avril 2022	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothécaire	21 mai 2022	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	21 mai 2022	Promotion
			DSAG	Bibliothécaire	21 mai 2022	Bibliothécaire
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Embauche
DSAG	Chauffeur opérateur d'app Motorisés	28 mai 2022	Assignment d'un col bleu			
DSAG	Préposé soutien administratif	21 mai 2022	Promotion			
DSAG	Conseiller en aménagement	28 mai 2022	Reembauche			
DSAG	Agent technique en ingenierie	2 avril 2022	Promotion			
DSAG	Agent de recherche	28 mai 2022	Promotion			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS MAI 2022
Conseil Arrondissement 20 JUIN 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	29	DSAG	Technicien- greffe et archives	14 mai 2022	Reembauche
			DSAG	Agent du cadre bâti	30 avril 2022	Promotion
			DSAG	Chauffeur opérateur d'app Motorisés	28 mai 2022	Titularisation
			DSAG	Opérateur d'appareil motorisés	7 mai 2022	Déplacement
			DSAG	Chargé de communication	7 mai 2022	Embauche
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	2	DSAG	Préposé travaux et entretien	17 juin 2021	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 17 juin 2021
			DSAG	Préposé travaux et entretien	25 janvier 2022	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 25 janvier 2022
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Régisseur - DCSLDS	31 decembre 2022	Autoriser l'allocation automobile
			DSAG	Régisseur - DCSLDS	31 decembre 2022	Autoriser l'allocation automobile
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué au fonctionnaire de niveau B Concerné	5	DSAG	Conseiller en aménagement	À la signature du présent dossier	Autoriser poste temporaire conseiller en aménagement div. Études techniques
			DSAG	Agent technique en architecture	Dès la création de ce dossier décisionnel	Autoriser création poste permanent agent technique en architecture en contrepartie abolition du poste temporaire no 82919 à la DSAG
			DSAG	Agent technique en ingénierie	01-mai-22	Autoriser transformation poste temporaire no 79977 en un poste permanent agent technique en ingénierie à la div. Voirie-parcs
			DSAG	Agent circulation	Jusqu'au 31 decembre 2022	Autoriser création poste temporaire à la div. études techniques
			DSAG	Agent communications sociales	Jusqu'au 31 decembre 2022	Autoriser création poste temporaire div. Communications de l'arrondissement

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2022

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Baudin, Cyril	1532930	2022-05-11	Addison Électronique Montréal	-	Commande de fils de recharge pour iPhone	251.76\$
	1533349	2022-05-12	AL Carrière extincteur (1991) Itée	-	Extincteur avec support pour véhicule	904.43\$
	1534297	2022-05-17	APSAM Association paritaire santé & sécurité affaires municipales	-	Formation : Cadenassage: Comprendre et appliquer son programme	600.00\$
	1536531	2022-05-31	APSAM Association paritaire santé & sécurité affaires municipales	-	Formation: Signalisation des travaux routiers	1,095.00\$
	1535822	2022-05-26	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes et semelles	205.23\$
	1534143	2022-05-17	Derichebourg Canada environnement inc.	-	Camion avec conducteur pour la fête juive	3,086.63\$
	1531390	2022-05-04	Installations Techni-Pro-Vac	-	Matériel et main-d'oeuvre pour installation et raccordement d'un dépoussiéreur pour le clos Darlington	314.96\$
	1512141	2022-05-30	Inter Propane inc.	-	Bon de commande ouvert - Propane pour la division de la voirie et l'unité graffiti	1,049.87\$
	1530857	2022-05-02	Le Bottier du cinq enr.	-	Manteau et dossard	323.10\$
	1512328	2022-05-31	Magasin René Veilleux inc.	-	Bon de commande ouvert pour l'achat d'outils et autres accessoires en urgence	524.94\$
	1536247	2022-05-30	Magasins Best Buy Itée	-	Clavier et souris USB Logitech	63.39\$
	1535923	2022-05-26	Remorquage Burstall Conrad	-	Transport de conteneurs	1,417.33\$
						9,836.64\$
Boutin, Pierre	1532103	2022-05-06	HEC Montréal	-	Formation: Habileté politique dans les organisations: soyez un acteur stratégique	1,779.54\$
	1535477	2022-05-25	Les Plantations Létourneau (pépinière)	-	Arbres pour plantation automne - Budget Forêt urbaine	21,059.45\$
	1532591	2022-05-09	Pépinière Abbotsford inc.	-	Arbres pour plantation printemps - Budget Forêt urbaine	3,380.60\$
	1532594	2022-05-09	Pépinière Dominique Savio Itée	-	Arbres pour plantation printemps - Budget Forêt urbaine	14,751.82\$
	1535493	2022-05-25	Pépinière Rougemont enr.	-	Arbres pour plantation printemps - Budget Forêt urbaine	21,926.64\$
					62,898.05\$	
Brunet, Étienne	1533588	2022-05-13	Les Consultants Verret inc.	-	Formation: Clientèle difficile et agressive pour des employés du BAM	476.22\$
	1535792	2022-05-26	Metro Media	-	Offre de partenariat pour publications dans Journal Métro	3,674.56\$
	1536566	2022-05-31	The Suburban newspaper	-	Publicité pour promouvoir le plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement	761.16\$
					4,911.94\$	
Chamberon, Robert	1533415	2022-05-12	Biblio RPL Itée	-	Fournitures pour la bibliothèque NDG (ruban, nettoyeur de colle, grattoir, présentoir, protège-étiquette)	819.96\$
	1530906	2022-05-02	Brault & Bouthillier Itée	-	Matériel pour les animations de la bibliothèque NDG (papier construction et tapis d'évolution)	1,424.92\$
	1499648	2022-05-10	Dallaire Médical inc.	-	Matériel médical AED	12.60\$
	1530904	2022-05-02	La ferme coopérative Tourne-Sol	-	Achat de graines pour la bibliothèque NDG	185.49\$
					2,442.97\$	
Cousineau, Simon	1532480	2022-05-09	Givesco inc.	-	Accessoires divers pour la voirie (barres de soutien, piquet en acier, contreplaqué, treillis, etc)	3,529.63\$
	1534172	2022-05-17	Location d'outils Simplex S.E.C.	-	Location d'une excavatrice (mini-pelle) pour mise à niveau d'une ruelle de l'arrondissement	920.74\$
	1534842	2022-05-19	Motorola Solutions Canada inc.	-	Commande de batteries pour radios mobiles	1,724.61\$
	1535531	2022-05-25	Multi-Pressions L.C. inc.	-	Pièces de remplacement pour la machine à pression pour le nettoyage de véhicules	722.16\$
	1531653	2022-05-05	NSS Entreprise inc.	-	Formation TMD, RDD, IATA, IMDG, SIMDUT	997.38\$
	1534972	2022-05-20	Produits Sany	-	Commande de produits d'entretien ménager	1,677.40\$
	1535002	2022-05-20	Tenaquip Limited	-	Divers outils et accessoires (brosse pour camion, respirateurs, lunettes de sécurité)	1,028.91\$
	1535097	2022-05-20	Tenaquip Limited	-	Cadenas et verrous	92.09\$
						10,692.92\$
Desjardins, Steve	1507989	2022-05-02	Compugen inc.	-	Portable et station d'accueil	2,607.31\$
	1532725	2022-05-10	Coopérative de solidarité Miel Montréal	-	Projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome	13,695.73\$
	1522674	2022-05-13	Les Consultants Verret inc.	-	Formation: Clientèle difficile et agressive pour l'équipe d'inspection	1,268.88\$
	1533175	2022-05-11	Sanivac	-	Location de toilettes chimiques	666.67\$

	1531859	2022-05-05	Solution Groupe DC inc	-	Location de clôtures temporaires au 5771 Déom de juillet 2020 à avril 2022 inclusivement	6,936.10\$
	1531904	2022-05-05	Taxi Diamond	-	Frais de taxi	209.97\$
						25,384.66\$
Dimitrova, Teodora (approbateur CA)	1472132	2021-05-11	Affleck de la Riva, architectes	-	Parc Elie Wiesel: Contrat de services professionnels_GDD 1214921002	93,753.84\$
	1531621	2022-05-05	Les YMCA du Québec	-	Contribution financière_programme animation de loisirs_GDD 1229501003	40,000.00\$
	1478633	2022-05-09	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	Offre de service_accueil et surveillance du pavillon NDG_14 mars 2020 au 31 mars 2022_GDD 1208775001	36,329.32\$
	1531647	2022-05-05	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	Offre de service_accueil et la surveillance du Pavillon NDG_3 mai 2022 au 2 mai 2023_GDD 1229501006	39,286.29\$
						209,369.45\$
Gaudreault, Guylaine	1533172	2022-05-11	Atelier 7HZ inc.	-	Soutien technique à la Division des permis et de l'inspection - Impact sonore - portion 2022	11,496.13\$
	1531871	2022-05-05	Bourassa sport technologie inc.	-	Parc Somerled : Achat de deux sets poteaux de tennis	1,784.79\$
	1531880	2022-05-05	Cloture Secur	-	Parc Martin Luther King (matériaux, installation de clôture, réparation d'un poteau et ajustement de la porte)	2,283.48\$
	1531816	2022-05-05	Compugen inc.	1526425	Ordinateur (Adaptateur, stylos, station d'accueil)	1,398.40\$
	1536392	2022-05-30	Compugen inc.	-	Stations d'accueil pour ordinateurs portables de l'équipe des élus	1,916.02\$
	1533905	2022-05-16	Constructions D.G.A.V. inc.	-	Centre Notre-Dame-des-Neiges: Démolition partielle plafond du sous-sol	22,550.20\$
	1533802	2022-05-16	Déménagement universel inc.	-	Déménagement de mobilier entreposé au 5160 vers le 5319 Av. Notre-Dame-de-Grâce (le Manoir)	3,150.67\$
	1531867	2022-05-05	Échafauds plus (Laval) inc.	-	2184-5010 rue Paré: Achat de clôture de chantier temporaires et stabilisateur, attache et pied pour clôture	15,564.40\$
	1535110	2022-05-20	Entreprises Jonathan Naud (JN) inc.	-	Installation du film givré sur les fenêtres du BAM	1,858.27\$
	1534508	2022-05-18	Formation Altergo	-	Bibliothèque Interculturelle et Centre 6767: Marche exploratoire en accessibilité universelle	3,155.92\$
	1534762	2022-05-19	GHD Consultants Itée	-	Centre Sportif NDG: Relevés thermographiques en préparation de travaux de remplacement de la marquise	9,123.41\$
	1534586	2022-05-18	Globex courrier express international inc.	-	Bon de commande ouvert_frais de courrier interne	524.94\$
	1512766	2022-05-10	Groupe Ameublement Focus inc.	-	Remplacement de bases de bureau suite au dégât d'eau et transport de panneaux au 5160 boul. Décarie	661.42\$
	1517712	2022-05-03	Groupe de sécurité Garda SENC	-	Service de sécurité	5,000.00\$
	1533177	2022-05-11	Les constructions Argozy inc.	-	Travaux au parc de la Confédération	2,971.84\$
	1535861	2022-05-26	Les constructions Argozy inc.	-	Travaux au parc Nelson Mandela (pavé, bordure et surface gazonnée)	5,879.30\$
	1535979	2022-05-27	MBI Experts-Conseils	-	Bibliothèque Interculturelle_ validation de la sécurité des installations électriques	1,574.81\$
	1536402	2022-05-30	Northern Micro	1526433	Écrans d'ordinateur pour l'équipe des élus	1,086.58\$
	1535204	2022-05-24	Site Intégration Plus inc.	-	Contrôle d'accès - Chalet du parc NDG	7,868.81\$
	1534186	2022-05-17	Société canadienne des postes	-	Paie de frais de retard sur factures	87.34\$
	1533178	2022-05-11	Solidcad une compagnie Cansel	-	Renouvellement de l'abonnement Autocad LT et 3 nouvelles licences	2,456.71\$
	1534970	2022-05-20	Stéphane Proulx	-	Relocalisation des archives du 5160 boul. Décarie au 2140 av. Madison	6,036.78\$
	1536007	2022-05-27	Techsport inc.	-	Achat de 5 balançoires adaptées pour divers parcs de l'arrondissement	7,182.25\$
	1535082	2022-05-20	TotalMed Solutions santé inc.	-	Bon de commande ouvert_honoraires professionnels - Expertise médicale	8,923.94\$
	1533170	2022-05-11	Wolters Kluwer Canada tlée	-	Abonnements annuels: Droit municipal: principes généraux et contentieux et	5,079.29\$
						129,615.70\$
Gaudreault, Sonia	1535256	2022-05-24	CF Salubrité inc.	-	Formation en entretien ménager pour 7 employés des sports et loisirs et des travaux publics	1,102.37\$
	1531030	2022-05-03	Compugen inc.	1526425	Deux ordinateurs portables avec station d'accueil pour le bureau de direction de la DCSLDS	2,296.11\$
	1518906	2022-05-25	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	1506794	Bon de commande annuel - location de véhicule DCSLDS	21,111.58\$
						24,510.06\$
Gauthier, Stéphane	1531357	2022-05-04	9028-6733 Québec inc.	-	Bon de commande ouvert pour divers achats de quincaillerie Bibliothèque interculturelle	209.97\$
	1536605	2022-05-31	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimante BIC	280.32\$
	1536599	2022-05-31	Uline Canada corp	-	Étiquettes pour imprimante Dymo_bibliothèque	413.97\$
	1533056	2022-05-11	Voxel Factory inc.	-	Divers achats pour Bibliothèque interculturelle (filaments, alcool pour imprimantes 3D)	1,074.59\$
						1,978.85\$
Hardy, Danielle	1535178	2022-05-24	Vincent Ergonomie inc.	-	Offre de service en ergonomie: tournée d'ajustement du 1er juin 2022	629.92\$
						629.92\$
Hooper, Chantal	1536548	2022-05-31	APSAM Association paritaire santé & sécurité affaires municipales	-	Formation: Signaleur routier pour les employés de la Voirie et des Parcs	915.00\$
	1533736	2022-05-13	EMCO Corporation	-	Réparation du capteur d'oxygène et achat de détecteurs de gaz	7,089.81\$
	1535880	2022-05-26	Ferronnerie Bronx	-	Achat de pruche	2,373.98\$
	1532962	2022-05-11	Gestion Para-Médical inc.	1474127	Articles pour trousse de premiers soins	101.47\$

	1535866	2022-05-26	Solutions Alternatives Environnement inc.	-	Formation: Identification des arbres en été	1,144.36\$
	1531438	2022-05-04	Techniparc	-	Service d'ouverture de 6 terrains de balle	5,505.54\$
	1534595	2022-05-18	Uline Canada corp	-	Articles pour réparer petit muret dans la cour de Darlington	792.24\$
	1535869	2022-05-26	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Entretien de la carte-mère du jeu d'eau du parc Georges St-Pierre	2,362.22\$
						20,284.62\$
Limperis, Apostolos Mario	1533927	2022-05-16	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Clarifiant liquide pour la piscine Confédération	3,095.55\$
	1533903	2022-05-16	Groupe Trium inc.	-	Polos hommes et femmes, manteaux	1,837.31\$
	1532504	2022-05-09	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien pour la piscine MLK	1,028.90\$
	1533333	2022-05-12	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien pour la piscine confédération	887.72\$
	1533444	2022-05-12	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien pour les installations	1,873.72\$
	1533449	2022-05-12	Produits Sany	1048199	Produits de papiers pour les installations	1,411.74\$
	1533450	2022-05-12	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien pour les installations	325.87\$
	1533641	2022-05-13	Produits Sany	1048199	Sac à ordures pour les installations	256.80\$
	1536608	2022-05-31	Produits Sany	-	Balayeuses mécaniques pour les installations	999.36\$
	1536672	2022-05-31	Produits Sany	-	Achat de détachant pour les installations	144.88\$
	1536629	2022-05-31	Tenaquip limited	-	Abris de confinement des déversements sans drain	1,796.21\$
						13,658.06\$
Martinez, Diego Andres (approuvateur CA)	1529077	2022-05-05	Arboriculture de Beauce inc.	-	Contrat d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics_GDD 1229477001	328,762.06\$
	1530823	2022-05-02	Association du groupe de femmes	-	Contribution financière_Journée internationale des femmes_parc de la Savanne_GDD 1227616004	750.00\$
	1533395	2022-05-12	Association Saint-Raymond NDG	-	Contribution financière_Semaine italienne_mai 2020_GDD 1205265002	1,100.00\$
	1533236	2022-05-12	Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)	-	Contrat de service professionnel_diagnostic local de sécurité pour l'arrondissement	47,774.00\$
	1529547	2022-05-26	Construction DJL. inc.	1339665	Bon de commande ouvert_asphalte_saison hivernale_GDD 1206954008	15,748.12\$
	1533173	2022-05-11	Couverture Montréal-Nord ltée	-	Réfection des toitures des chalets de parc William-Bowie et Notre-Dame-de-Grâce_GDD 1228690001	153,273.87\$
	1533179	2022-05-11	Couvreur de toitures Mont-Rose (Québec) limitée	-	Réfection urgente de la toiture à la cour du services Madison_GDD 1224921002	95,748.60\$
	1529082	2022-05-10	Kepasc	-	Contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement_GDD 1227413001	292,337.69\$
	1510263	2022-05-26	Lafarge Canada inc.	1402405	Bon de commande ouvert_pierre concassée en vrac_GDD 1206954008	92,541.75\$
	1533466	2022-05-12	Les entrepreneurs Bucaro inc.	-	Reconstruction de trottoirs, réam. géométrique des saillies pour travaux de planage	3,187,861.33\$
	1527550	2022-05-12	Les services EXP inc.	-	Plans et devis pour travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc et réam. de l'Av. Harvard	21,469.94\$
	1511560	2022-05-19	Loiselle inc.	1402167	Bon de commande ouvert_élimination et traitement de sols contaminés de type AB_GDD 1206954008	259.84\$
	1533255	2022-05-12	Sintra inc.	-	Travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues (DOS-D'ÂNE 2022)_GDD 1225153001	513,271.93\$
	1532041	2022-05-06	Solutions Graffiti - 9181-5084 Québec inc.	-	Services d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et public_GDD 1229454002	64,042.37\$
	1513065	2022-05-12	Telus Communications inc.	1408829	Bon de commande ouvert_frais d'utilisation cellulaire_GDD 1206954008	10,498.75\$
						4,825,440.25\$
Plante, Stéphane	1534147	2022-05-17	Affleck de la Riva, architectes	-	Réfection partielle de la toiture de l'aréna Bill-Durnan (srevides professionnels)	19,800.64\$
	1533150	2022-05-11	Artesa inc.	-	Dessins et assistance pendant la construction_conception des nouveaux bureaux du BAM	14,530.27\$
	1531826	2022-05-05	Compugen inc.	-	Ordinateur portable et station d'accueil_communications	1,176.75\$
	1492332	2022-05-13	Cosigma structure inc.	-	Centre sportif Notre Dame des Neiges_services prof. en structure_réfection des entrées et plomberie	14,698.25\$
	1531132	2022-05-03	Créations Taraxacum inc.	-	Aménagement paysager du projet de rue piétonne Jean-Brillant	22,997.51\$
	1533825	2022-05-16	DWB Consultants	-	Services prof.pour permettre l'alimentation électrique de sept (7) stations BIXI dans divers parcs	32,598.61\$
	1532225	2022-05-06	Éditions Album inc.	-	Projet de médiation culturelle Les bons amis - l'univers de Marianne Dubuc	3,500.00\$
	1536442	2022-05-31	ESRI Canada limited	-	Licence ArcGIS Online	451.82\$
	1534190	2022-05-17	Institut de recherche en économie contemporaine	-	Étude de pré faisabilité d'un réseau d'économie sociale, solidaire et circulaire en agriculture urbaine	22,554.40\$
	1534273	2022-05-17	La compagnie de loction d'autos Enterprise Canada	-	Location de 6 voitures pour la réalisation des travaux liés aux différents contrats dans l'arrondissement	33,978.15\$
	1531682	2022-05-05	Mathieu Labrecque	-	Illustrations pour la Campagne de participation citoyenne	4,199.50\$
	1532214	2022-05-06	Tanha Gomes	-	Médiation culturelle_projet Petit guide pour un banquet imaginaire (Nos Maisons)	2,356.99\$
	1533975	2022-05-16	Transport Charles Boulay inc.	-	Pierre blanche pour réfection de toiture au 2140 av. Madison	10,183.78\$
						183,026.67\$
Poliseno, Martin	1535837	2022-05-26	Boo! Design inc.	-	Impression de panneaux d'amende pour parcs à chiens	650.93\$
	1535043	2022-05-20	Équipements récréatifs Jambette inc.	-	Pièces pour l'entretien des modules de jeux_parc Maurice Cullen	616.79\$
	1535873	2022-05-26	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Peinture pour terrain de sport	3,732.31\$

	1533004	2022-05-11	Inolec	-	Huile à chaîne et huile à moteur	275.53\$
	1535077	2022-05-20	Jean Guglia & fils enr.	-	Tondeuse à traction et huile à moteur	1,635.60\$
	1535016	2022-05-20	Motorola Solutions Canada inc.	-	Batteries et chargeurs pour radios-mobiles	4,130.63\$
	1535088	2022-05-20	Tenaquip limited	-	Manteaux, arroseurs et connecteurs	1,123.14\$
						12,164.93\$
Stingaciu, Irinel-Maria	1514293	2022-05-16	Audio Ciné Films inc.	-	Licence 170127 bibliothèques: Benny, BIC, CN, NDG	461.94\$
	1535547	2022-05-25	Gestion Para-Médical inc.	1474127	Produits de premiers soins pour la bibliothèque Benny	32.69\$
	1532815	2022-05-10	Les Cordages Barry ltée	-	Équipement de scène (sangle)	113.91\$
	1533655	2022-05-13	Location Sauvageau inc.	-	Location d'un camion-cube pour les activités Hors-les-murs du 30 juin au 26 août 2022	9,020.44\$
	1532810	2022-05-10	Sécurité Landry inc.	-		1,968.92\$
	1532121	2022-05-06	Solotech inc.	-	Équipement de scène (lecteur multimédia)	973.43\$
	1532101	2022-05-06	XYZ technologie culturelle inc.	-	Équipement de scène	582.01\$
						13,153.34\$
St-Laurent, Sonia	1533722	2022-05-13	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits d'entretien pour la piscine MLK	5,589.01\$
	1530929	2022-05-02	Compugen inc.	-	Adaptateur secteur pour ordinateur portable dans les installations sportives de l'arrondissement	68.24\$
	1532820	2022-05-10	Entreprise Ziani inc.	-	Nettoyage et entretien paysager du terrain Benny	14,567.02\$
	1533720	2022-05-13	Les autobus La Montréalaise inc.	-	Transport par autobus aller-retour le 29 mai 2022, du 4880 av. Van Horne au Centre Claude-Robillard	1,328.09\$
	1536330	2022-05-30	Location Sauvageau inc.	-	Location d'une auto sous-compacte avec gyrophare pour les installations sportives et de loisirs	6,286.65\$
	1533719	2022-05-13	Sodem inc.	-	Location du terrain de soccer du Campus de l'Ecole Lower Canada College du 1er juin au 26 août 2022	10,842.58\$
	1536606	2022-05-31	Sports Montréal inc.	-	Achats de chandails juniors et adultes	3,371.72\$
						42,053.31\$
Trottier, Pascal	1535339	2022-05-24	Fondation Lucie et André Chagnon	-	Achat d'un Croque-livres dans le cadre du projet Jean-Brillant	398.54\$
	1534130	2022-05-17	L'Association québécoise d'urbanisme A.Q.U.	-	Formation: Les infrastructures naturelles et les services écosystémiques	94.48\$
	1536264	2022-05-30	Magasins Best Buy ltée	-	Achat d'adaptateurs	104.95\$
	1533881	2022-05-16	Ordre des ingénieurs du Québec	-	Formation Travail collaboratif	208.93\$
	1536576	2022-05-31	Traffic Logix corporation	-	Achat de deux unités d'analyseurs de trafic	4,559.60\$
						5,366.50\$
TOTAL						5,597,418.84\$

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2022
 Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	05/10/22	Canadian Tire-Magasin Stéphane Diamond inc.	Adapteurs pour perceuse	15.73\$
				15.73\$
Chamberot, Robert	05/05/22	Les neurones atomiques inc.	Atelier unique de criminalistique_Biblio-CDN	288.72\$
	05/26/22	Savoie, Véronique	Achat de semences, étagère pour jardin, jeu SpikeBall et autres (arrosoir, piles, fumier, terre, allume-feu) pour la bibliothèque NDG	409.04\$
	05/05/22	Stefania Skoryna	Danse créative parents-enfants_Biblio-CDN	320.00\$
				1,017.76\$
Cousineau, Simon	05/09/22	L'Empreinte imprimerie inc.	Billets de pesée - Autorisation déverser résidu de balai	314.96\$
				314.96\$
Gaudreault, Guylaine	05/26/22	Cégep Marie-Victorin	Formation préparatoire à la retraite	157.48\$
	05/19/22	Les Industries Poly inc.	Cartes professionnelles pour le bureau des élus	183.73\$
				341.21\$
Gaudreault, Sonia	05/25/22	Cégep Marie-Victorin	Formation préparatoire à la retraite	162.73\$
	05/24/22	Joukhajian, Jean-Hagop	Épicerie pour le BBQ des cols blancs	267.60\$
	05/03/22	L'Ensemble Mruta Mertsi	Spectacle musical : Choeur interculturel	1,500.00\$
	05/03/22	Plateforme Artasiam inc.	Exposition : Terre Fertile. Deuxième versement	2,262.48\$
	05/03/22	Saint-Pierre, Elizabeth	Collations et thé pour les loges d'artistes et timbre pour l'expédition du DVD d'un film projeté	62.80\$
	05/03/22	Sylvaine Chassay	Exposition : Plurielles au mitan de la vie - du 30 avr. au 19 juin 2022	2,225.00\$
				6,480.61\$
Gauthier, Stéphane	05/10/22	Chastel, Émilie	Matériel animation club de lecture 2022 BIC	141.85\$
	05/27/22	Chastel, Émilie	Materiel animation club de lecture BIC	101.92\$
	05/27/22	Chastel, Émilie	Mangas pour Quizz	136.50\$
	05/27/22	Club Techno Culture	Animation Néon BIC	587.93\$
	05/10/22	Deschamps impression inc.	Impression des affiches pour l'exposition Histoire BIC	204.73\$
	05/27/22	Lemaire, Marc	Inscription Coop Fablab	250.00\$
	05/27/22	Les neurones atomiques inc.	Animation glace carbonique BIC	280.95\$
	05/27/22	Les neurones atomiques inc.	Animation Insectes BIC	228.45\$
	05/27/22	Librairie O-Taku inc.	Initiation au Manga BIC 21 mai	230.97\$
	05/27/22	Verville, Johanne	Collations pour conférence du 15 mai 2022, BIC	58.55\$
				2,221.85\$
Hardy, Danielle	05/10/22	Blanchette, Mélanie	Frais de déplacements (suivi de kilométrage) pour mars et avril 2022	117.73\$
	05/09/22	Charles, Vassania	Formation Détecter et neutraliser les comportements narcissiques malsains en organisation	439.10\$
				556.83\$
Hooper, Chantal	05/26/22	Mancini, Antonella Carmela	Certificat de qualification "Préposée à l'aqueduc"	121.00\$
				121.00\$
Limperis, Apostolos Mario	05/05/22	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	Pmt_Facture_Mascotte_Retour des employés-8.avril.22	341.21\$
	05/09/22	Claude De Denus	Mauvaise tarification pour la location d'installation récréative (tennis extérieurs)	6.96\$
	05/12/22	Joukhajian, Jean-Hagop	Remplacement de la caméra arrière de son cellulaire	42.32\$
	05/03/22	Supérieur Propane	Païement facture Supérieur Propane décembre 2021	423.19\$
				813.68\$
Plante, Stéphane	05/26/22	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (C.P.S.S.T.Q.)	Formation «Planification des mesures d'urgence» - 18 mai 2022	278.22\$
	05/03/22	Claire Beaugrand-Champagne	Médiation culturelle - Atelier à l'école secondaire Saint-Luc, préparation	522.65\$
	05/03/22	Sfeir, Lelia	Achats projet End of the Weak : Collation, double de clé et matériel, médiation culturelle	137.21\$
	05/03/22	Sfeir, Lelia	Cadres photo, projet avec Claire Beaugrand-Champagne, médiation culturelle	19.04\$
				957.12\$
Stingaciu, Irinel-Maria	05/09/22	Association québécoise Zéro Déchet	Conférence en ligne: Les mythes du zéro déchet	461.94\$
	05/11/22	Ballet Kelowna	Spectacle : MAMBO and Other Works	4,199.50\$
	05/11/22	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	Projection du film Contradict	577.43\$

	05/11/22	Les productions Never was average inc.	Exposition : Histoire du corps encre	2,624.69\$
	05/09/22	Petite caisse Ville de Montréal	Renflouement de petite caisse	92.75\$
	05/18/22	Savard, Jean-Claude	Ancrages pour enceinte acoustique	8.96\$
	05/25/22	Stéphanie Plamondon	2 ateliers de fabrication de produits naturels, Bibliothèque Benny	821.82\$
	05/05/22	Tanha Gomes	Matériel pour les animations en médiation culturelle, projet Petit guide pour un banquet imaginaire	234.25\$
	05/11/22	Toshiba Solutions d'affaires	Frais de base du contrat pour la période de facturation entre 05/01/2022 et 05/31/2022	84.68\$
	05/11/22	Turgeon, Rémi	Achat de collations pour les artistes_Maison de la Culture NDG	14.15\$
				9,120.17\$
TOTAL				21,960.92\$



Dossier # : 1226290051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer, au nom de l'Arrondissement, la candidature du projet Le Triangle pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer la candidature du projet Le Triangle pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer, au nom de l'Arrondissement, cette candidature.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-06-16 08:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer, au nom de l'Arrondissement, la candidature du projet Le Triangle pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Avec l'achèvement de la majeure partie des travaux dans le secteur Le Triangle, il apparaît pertinent de reconnaître la qualité de cette transformation urbaine. Les qualités du projet Le Triangle semblent indéniables. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises propose de déposer la candidature de ce projet urbain d'envergure au Prix du mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie "Aménagement du territoire et urbanisme". Une résolution du conseil d'arrondissement doit être adoptée pour appuyer cette mise en candidature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les prix du Mérite municipal sont l'occasion de souligner l'apport important de personnes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement dans leur milieu, ont contribué à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens. La catégorie "Aménagement du territoire et urbanisme" récompense des municipalités (ou arrondissements) pour la réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme. Il vise à reconnaître les meilleures pratiques municipales ainsi que le rôle important des autorités municipales dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité.

DESCRIPTION

La planification et la transformation du secteur Le Triangle se sont échelonnées sur un horizon de 15 ans, après l'adoption du Plan d'urbanisme de 2004. Plusieurs études et avis ont été requis afin de proposer un aménagement qui répondrait aux attentes d'une population éclectique. La vision adoptée dans les premières années visait la transformation d'un ancien secteur industriel comportant plusieurs bâtiments désuets, des stationnements extérieurs et un domaine public sur dimensionné en un nouveau milieu de vie propice à l'épanouissement de citoyennes et citoyens, des familles et d'autres clientèles diversifiées..

Une des grandes forces de projet a été la collaboration :

- collaboration entre les propriétaires et promoteurs privés et les autorités municipales;

- collaboration entre l'administration municipale et les partenaires externes (firmes professionnelles, experts, CSEM, entrepreneurs) pour imaginer, planifier et construire des aménagements conviviaux;
- collaboration entre l'Arrondissement, qui a pris en charge la planification et les travaux, et de Services centraux, qui se sont chargés de l'administration des aspects financiers;
- collaboration, enfin, entre équipes multidisciplinaires au sein de l'Arrondissement et des Services centraux pour :

Cet esprit de collaboration a ainsi permis la construction d'un nouveau milieu, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plus de 2 700 nouveaux logements construits et environ 450 autres en planification ou réalisation;
- 210 nouveaux logements sociaux construits par les promoteurs;
- Transformation d'environ 2,2 km de voies publiques;
- Aménagement d'une boucle de circulation piétonne et cycliste sur les rues Paré et Buchan, et sur les avenues Victoria et Mountain Sights, de près de 1 km de long;
- Aménagement de jardins de pluie et de noues de plantation permettant de récupérer les eaux pluviales;
- Acquisition d'un ancien concessionnaire automobile et sa transformation en un parc et chalet de quartier (parc et chalet Saidye Bronfman);
- Aménagement d'une nouvelle place publique (place du Triangle) là où était anciennement localisée la bretelle Buchan;
- Réaménagement du parc de la Savane pour mieux l'arrimer aux nouveaux besoins des gens du quartier;
- Acquisition du 5010, rue Paré pour y accueillir une nouvelle école de quartier et des logements sociaux (en planification). Dans l'attente de ces projets, le site est aménagé pour des activités sportives temporaires;
- Mise en place d'un projet-pilote d'aménagement de la rue Paré en rue partagée (personnes à pied ou à vélo, voitures);
- Aménagements - terminés ou en planification - de passages (notamment le passage Yolène Jumelle) afin de créer de nombreux raccourcis vers les rues ou parcs avoisinants.

Les critères d'évaluation du Prix "Aménagement du territoire et urbanisme" du Mérite municipal portent sur :

- l'insertion du projet dans son milieu environnant;
- la qualité du design du projet et son esthétisme, notamment au niveau du paysage;
- l'acceptabilité sociale du projet;
- la mixité et la cohabitation harmonieuse des activités;
- la localisation optimale du projet et la desserte en transport, notamment active et collective.

La DAUSE est d'avis que le projet Le Triangle répond parfaitement à ces critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'arrondissement et des services aux entreprises recommande de déposer la candidature du projet Le Triangle pour ce prix pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'un projet d'aménagement de grande qualité qui permis la transformation d'un ancien secteur industriel en un nouveau milieu de vie;

- cette mise en candidature coïncide avec la fin des travaux sur le domaine public, du réaménagement du parc de la Savane et de l'ouverture en 2022 du nouveau pavillon Saidye Bronfman;
- il s'agit d'un projet qui a été une source de collaboration à plusieurs niveaux dans l'organisation municipale et auprès de nombreux partenaires, ainsi que d'un appui important de la part des citoyennes et citoyens;
- le bilan du projet est indéniable; il apparaît répondre à tous les critères d'évaluation identifiés par le MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est retenu, l'arrondissement recevra une reconnaissance publique, qu'il partagera avec la Ville centre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement diffusera le résultat du concours dans le cas où le projet est retenu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 juin 2022 : adoption de la résolution par le CA

12 août 2022 : date limite pour déposer le formulaire de mise en candidature

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Télécop. :

Dossier # : 1226290051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer, au nom de l'Arrondissement, la candidature du projet Le Triangle pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Formulaire de dépôt de la candidature



FOR_MeriteMuni2022_AmenUrbanisme_MiseCandidature_vJFD_2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. :



MISE EN CANDIDATURE

Prix Aménagement du territoire et urbanisme

Présentation

Ce prix récompense des municipalités pour la réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme. Il vise à reconnaître les meilleures pratiques municipales ainsi que le rôle important des municipalités dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité.

Admissibilité

Projets admissibles

Les projets admissibles peuvent concerner le redéveloppement d'un secteur urbain, la requalification d'une friche industrielle, l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels, l'accès des citoyennes et citoyens à la nature, etc.

Les projets ou les activités doivent avoir été réalisés, en tout ou en partie, entre mai 2018 et août 2022.

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Le Ministère se réserve le droit de refuser tout projet qui ne respecte pas cette condition.

Participant·es et participant·s admissibles

- Municipalités
- Municipalités régionales de comté
- Communautés métropolitaines de Montréal ou de Québec

Critères d'évaluation

1. L'intégration du projet dans son milieu

- 1.1.** Le jury évaluera la façon dont le projet s'insère dans le milieu environnant ainsi que la façon dont il contribue à enrichir les particularités du secteur (p. ex. : gabarit, typologie, convivialité, verdissement, aménagement des espaces publics, etc.).
- 1.2.** Une attention particulière sera portée à la qualité de la conception architecturale, au design urbain, à l'esthétisme du projet et, le cas échéant, aux actions entreprises pour conserver et mettre en valeur le patrimoine ainsi que le paysage.
- 1.3.** L'implication citoyenne et l'acceptabilité sociale du projet seront également prises en compte.

2. La mixité et la cohabitation harmonieuse des usages

Le jury examinera la contribution du projet au dynamisme et à la vitalité du secteur dans lequel il s'insère. Pour ce faire, les éléments suivants seront pris en considération :

- Les besoins des différentes clientèles (p. ex. : enfants, aînés)
- La diversité des activités (p. ex. : services de proximité, commerces, équipements publics, sportifs ou culturels)
- La cohabitation harmonieuse avec le milieu.

3. La localisation optimale du projet et sa desserte en transport

Le jury évaluera les différents éléments liés à la localisation du projet, plus particulièrement :

- Les effets sur la consolidation de secteurs existants sous-utilisés
- Les répercussions sur les infrastructures et les équipements existants
- La connectivité au réseau de transport actuel et projeté
- La proximité et l'accessibilité à des modes de transport durables et diversifiés.

Déposer une candidature

Municipalité sans arrondissement

Une municipalité peut soumettre une seule candidature par catégorie de prix.

Municipalité avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter une candidature par catégorie, par arrondissement.

À noter que chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou par l'arrondissement directement concernés.

Document obligatoire

Une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature (une numérisation est également acceptée).

Le formulaire de mise en candidature doit être dûment rempli et transmis avant le **12 août 2022 à 16 h.**



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Prix Aménagement du territoire et urbanisme

SECTION 1A – IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
Nom complet	
Population	
Région administrative	
SECTION 1B – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE À LA MUNICIPALITÉ	
Nom de la personne responsable du dossier de candidature à la municipalité ou à l'arrondissement	
Titre	
Adresse professionnelle	
Code postal	
Numéro de téléphone	
Courriel professionnel	
SECTION 2 – PRÉSENTATION DU PROJET	
Nom du projet d'aménagement du territoire et d'urbanisme	
Période de réalisation du projet	
Si applicable, veuillez ajouter un hyperlien vers une page Web traitant du projet	
Si applicable, veuillez préciser le nom des partenaires du projet	



SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE

Décrivez le projet en précisant comment il s'intègre dans son milieu. Présentez toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature **(400 mots au maximum)**.

Démontrez comment la réalisation a contribué à la mixité et la cohabitation harmonieuse des usages du secteur dans lequel elle s'insère **(400 mots au maximum)**.



SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE (SUITE)

Indiquez en quoi la localisation du projet est optimale, notamment pour sa desserte en transport (400 mots au maximum).

SECTION 4 – PROMOTION DE LA RÉALISATION

La municipalité candidate est invitée à soumettre des photos de son équipe et de sa réalisation :

- Une image de son équipe de type professionnel
- Une à quatre photos de sa réalisation et de ses impacts positifs pour la communauté

Celles-ci doivent respecter les conditions suivantes :

- Format JPEG
- Résolution minimale de 1 280 x 720 pixels

Les photos doivent être transmises en pièces jointes avec le formulaire de mise en candidature.



SECTION 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA CANDIDATURE

- Je certifie que la municipalité candidate a été informée du dépôt de la candidature.
- Je certifie que les responsables du projet ont été informés du dépôt de la candidature.
- Je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et que le projet soumis répond aux critères d'admissibilité définis dans l'appel de candidatures. Je comprends que toute inexactitude quant aux renseignements fournis ou toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la candidature ou l'annulation de la décision rendue.
- J'autorise le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal. Je consens à ce que ce matériel soit rendu public.

Nom en lettres moulées	
Date	
Signature	

Soumettez votre candidature par courriel à l'adresse
meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca.

Vous devez joindre vos photos et une copie de la résolution du conseil municipal à votre envoi.